



UN LIBRARY

APR 20 1982

UN/SA COLLECTION

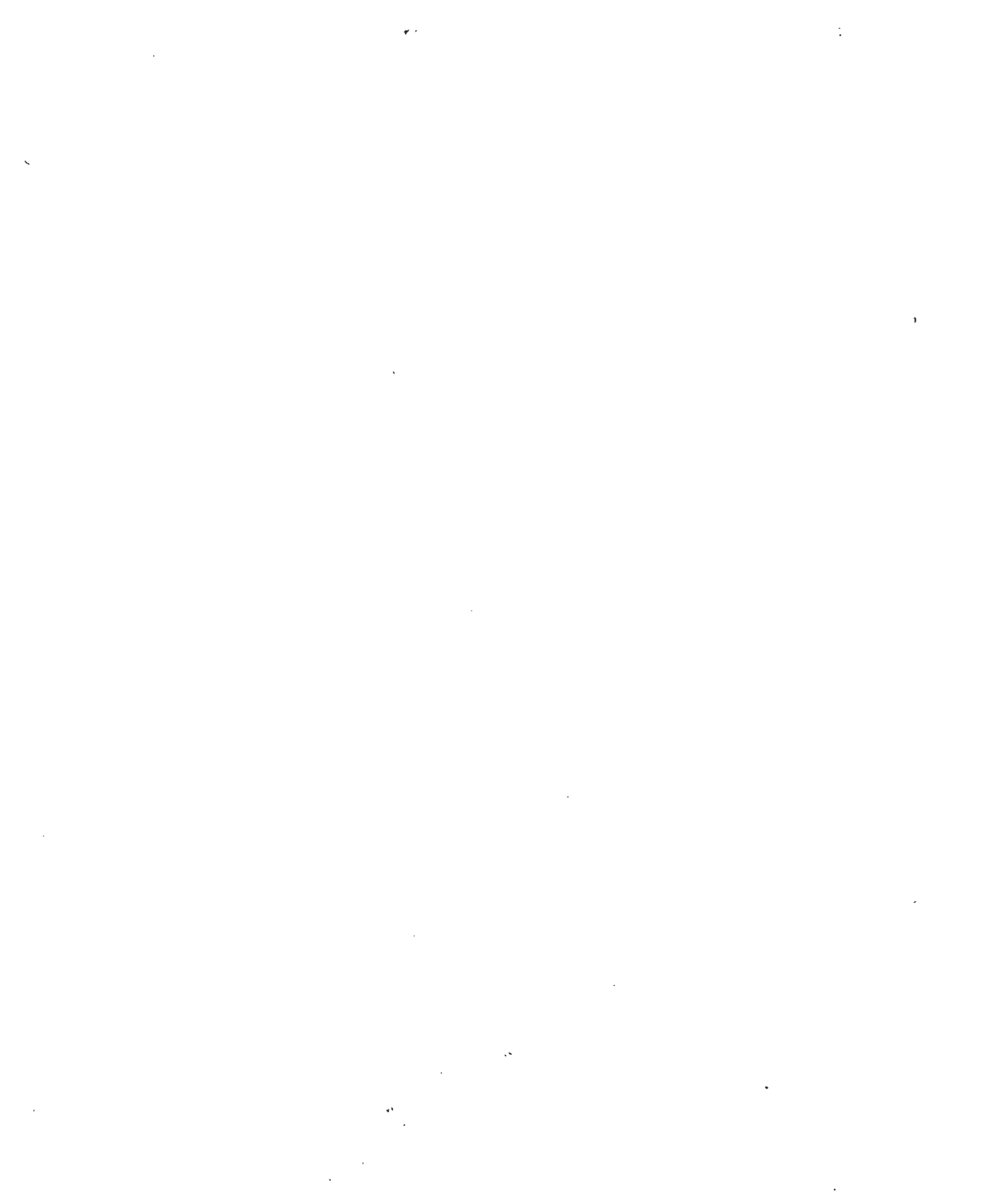
CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-QUATRIÈME ANNÉE

SUPPLÉMENT D'OCTOBRE, NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 1979

NATIONS UNIES





CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-QUATRIÈME ANNÉE

SUPPLÉMENT D'OCTOBRE, NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 1979

NATIONS UNIES

New York, 1981

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

**RÉPERTOIRE DES DOCUMENTS DU CONSEIL DE SÉCURITÉ DISTRIBUÉS
PENDANT LA PÉRIODE 1^{er} OCTOBRE-31 DÉCEMBRE 1979**

NOTE. — Les documents dont les titres sont composés en caractères gras sont imprimés dans le présent *Supplément*. Sauf indication contraire, les autres documents demeurent miméographiés et sont gardés dans les archives de la bibliothèque Dag Hammarskjöld.

| <i>Cote</i> | <i>Date</i> | <i> Sujet*</i> | <i>Titre</i> | <i>Observations et références</i> | <i>Pages</i> |
|-------------------------|---|----------------|---|---|--------------|
| S/13033/Add. 38 à 50 | 1 ^{er} , 16, 24 et 29 octobre, 12, 19 et 28 novembre, 11, 12 et 28 décembre 1979 | | Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen | | |
| S/13563 | 2 octobre 1979 | a | Lettre, en date du 2 octobre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique | | 1 |
| S/13564 | 3 octobre 1979 | a | Lettre, en date du 3 octobre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique | | 2 |
| S/13565 | 19 octobre 1979 | b | Lettre, en date du 1 ^{er} octobre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Viet Nam, transmettant copie du livre blanc intitulé "La souveraineté du Viet Nam sur les archipels Hoang Sa et Truong Sa", publié le 27 septembre 1979 par le Département de l'information et de la presse du Ministère des affaires étrangères de la République socialiste du Viet Nam | Distribué sous la double cote A/34/541-S/13565. | |
| S/13566 | 3 octobre 1979 | c | Lettre, en date du 26 septembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre | | 2 |
| S/13567 | 5 octobre 1979 | a | Lettre, en date du 5 octobre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique | | 3 |
| S/13568 | 8 octobre 1979 | a | Lettre, en date du 8 octobre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique | | 3 |
| S/13569 | 9 octobre 1979 | d | Lettre, en date du 9 octobre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Viet Nam, transmettant copie du livre blanc intitulé "La vérité sur les relations vietnamo-chinoises durant les 30 dernières années", publié par le Ministère des affaires étrangères de la République socialiste du Viet Nam en septembre 1979 | Distribué sous la double cote A/34/553-S/13569. | |
| S/13570 | 9 octobre 1979 | a | Lettre, en date du 8 octobre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique | | 5 |
| S/13571 | 10 octobre 1979 | e | Lettre, en date du 10 octobre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban | | 5 |
| S/13572 | 18 octobre 1979 | c | Lettre, en date du 18 octobre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre | | 6 |
| S/13573 | 15 octobre 1979 | a | Lettre, en date du 12 octobre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique | | 7 |
| S/13574 | 16 octobre 1979 | c | Lettre, en date du 16 octobre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre | | 8 |

* Les lettres qui figurent dans cette colonne correspondent à celles de l'index, p. xii, et indiquent la question à laquelle chaque document se réfère.

| <i>Cote</i> | <i>Date</i> | <i>Sujet*</i> | <i>Titre</i> | <i>Observations et références</i> | <i>Pages</i> |
|------------------------|------------------|---------------|---|--|--------------|
| S/13575 | 16 octobre 1979 | a | Lettre, en date du 16 octobre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Thaïlande | | 9 |
| S/13576 | 16 octobre 1979 | a | Lettre, en date du 16 octobre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique | | 9 |
| S/13577 | 18 octobre 1979 | c | Lettre, en date du 18 octobre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie | | 10 |
| S/13578 | 24 octobre 1979 | e | Rapport du Secrétaire général [présenté en application de la résolution 33/29 de l'Assemblée générale] | | 11 |
| S/13579 | 19 octobre 1979 | a | Lettre, en date du 18 octobre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Viet Nam | | 18 |
| S/13580 | 19 octobre 1979 | c | Lettre, en date du 19 octobre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie | | 20 |
| S/13581 | 22 octobre 1979 | | Rapport du Secrétaire général concernant les pouvoirs du représentant des Etats-Unis d'Amérique au Conseil de sécurité | | |
| S/13582 | 22 octobre 1979 | e | Lettre, en date du 18 octobre 1979, adressée au Secrétaire général par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien | | 21 |
| S/13583 | 22 octobre 1979 | d | Lettre, en date du 19 octobre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Chine | | 27 |
| S/13584 | 23 octobre 1979 | a | Lettre, en date du 22 octobre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique | | 30 |
| S/13585 | 23 octobre 1979 | a | Lettre, en date du 23 octobre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Thaïlande | | 31 |
| S/13586 | 24 octobre 1979 | e | Note du Président du Conseil de sécurité [concernant l'application du paragraphe 4 de la résolution 452 (1979)] | | 31 |
| S/13587 [et Corr.1] | 24 octobre 1979 | a | Lettre, en date du 24 octobre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique | | 32 |
| S/13588 | 24 octobre 1979 | d | Lettre, en date du 24 octobre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Viet Nam | | 33 |
| S/13589 | 26 octobre 1979 | a | Lettre, en date du 26 octobre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique | | 36 |
| S/13589/Add.1 | 28 novembre 1979 | a | Lettre, en date du 27 novembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique | Distribué sous la double cote A/34/621/Add.1-S/13589/ Add.1. | |
| S/13590 | 26 octobre 1979 | f | Lettre, en date du 26 octobre 1979, adressée au Secrétaire général par le Président par intérim du Conseil des Nations Unies pour la Namibie | | 45 |
| S/13591 | 29 octobre 1979 | a | Lettre, en date du 29 octobre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique | | 46 |
| S/13592 | 29 octobre 1979 | a | Lettre, en date du 29 octobre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique | | 47 |
| S/13593 | 30 octobre 1979 | c | Lettre, en date du 30 octobre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël | | 48 |

| <i>Cote</i> | <i>Date</i> | <i>Sujet</i> | <i>Titre</i> | <i>Observations et références</i> | <i>Pages</i> |
|---------------|-------------------------------|--------------|--|---|--------------|
| S/13594 | 31 octobre 1979 | a | Lettre, en date du 29 octobre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique | | 49 |
| S/13595 | 31 octobre 1979 | g | Lettre, en date du 31 octobre 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Angola | | 50 |
| S/13596 | | h | Rapport du Comité spécial contre l'apartheid | <i>Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément n° 22.</i> | |
| S/13596/Add.1 | 2 novembre 1979 | h | Rapport spécial du Comité spécial contre l'apartheid | Distribué sous la double cote A/34/22/Add.1-S/13596/Add.1. <i>Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément n° 22A.</i> | |
| S/13597 | 31 octobre 1979 | a | Lettre, en date du 23 octobre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Thaïlande | | 50 |
| S/13598 | 1 ^{er} novembre 1979 | f | Lettre, en date du 31 octobre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afrique du Sud | | 51 |
| S/13599 | 1 ^{er} novembre 1979 | g | Note verbale, en date du 31 octobre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Angola | | 52 |
| S/13600 | 1 ^{er} novembre 1979 | a | Lettre, en date du 1 ^{er} novembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Viet Nam | | 53 |
| S/13601 | 1 ^{er} novembre 1979 | g | Bangladesh, Gabon, Jamaïque, Koweït, Nigéria et Zambie : projet de résolution | Adopté sans changement; voir résolution 454 (1979). | |
| S/13602 | 1 ^{er} novembre 1979 | a | Lettre, en date du 1 ^{er} novembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Thaïlande | | 56 |
| S/13603 | 1 ^{er} novembre 1979 | a | Lettre, en date du 1 ^{er} novembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique | | 57 |
| S/13604 | 2 novembre 1979 | g | Lettre, en date du 2 novembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afrique du Sud | | 57 |
| S/13605 | 2 novembre 1979 | c | Lettre, en date du 2 novembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre | | 61 |
| S/13606 | 2 novembre 1979 | a | Lettre, en date du 2 novembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Viet Nam | | 61 |
| S/13607 | 5 novembre 1979 | a | Lettre, en date du 5 novembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique | | 62 |
| S/13608 | 5 novembre 1979 | g | Lettre, en date du 5 novembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afrique du Sud | | 63 |
| S/13609 | 7 novembre 1979 | c | Lettre, en date du 6 novembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie | | 63 |
| S/13610 | 7 novembre 1979 | a | Lettre, en date du 7 novembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique | | 64 |
| S/13611 | 7 novembre 1979 | f | Lettre, en date du 7 novembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afrique du Sud | | 65 |

| <i>Cote</i> | <i>Date</i> | <i>Sujet</i> | <i>Titre</i> | <i>Observations et références</i> | <i>Pages</i> |
|---------------|------------------|--------------|---|-----------------------------------|--------------|
| S/13612 | 8 novembre 1979 | f | Lettre, en date du 8 novembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afrique du Sud | | 66 |
| S/13613 | 8 novembre 1979 | e | Lettre, en date du 8 novembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie | | 67 |
| S/13614 | 9 novembre 1979 | f | Lettre, en date du 9 novembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afrique du Sud | | 67 |
| S/13615 | 9 novembre 1979 | i | Lettre, en date du 9 novembre 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des Etats-Unis d'Amérique | | 68 |
| S/13616 | 9 novembre 1979 | i | Déclaration du Président du Conseil de sécurité | | 68 |
| S/13617 | 9 novembre 1979 | j | Lettre, en date du 9 novembre 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé en application de la résolution 253 (1968) concernant la question de la Rhodésie du Sud | | 69 |
| S/13618 | 12 novembre 1979 | | Rapport du Secrétaire général concernant les pouvoirs du représentant adjoint des Etats-Unis d'Amérique au Conseil de sécurité | | |
| S/13619 | 12 novembre 1979 | f | Lettre, en date du 11 novembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afrique du Sud | | 70 |
| S/13620 | 13 novembre 1979 | f | Lettre, en date du 13 novembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afrique du Sud | | 71 |
| S/13621 | 13 novembre 1979 | f | Note transmettant le texte de cinq lettres adressées par le Secrétaire général au Ministre des affaires étrangères d'Afrique du Sud | | 72 |
| S/13621/Add.1 | 20 novembre 1979 | f | Note transmettant le texte d'une lettre adressée par le Secrétaire général au Ministre des affaires étrangères d'Afrique du Sud | | 74 |
| S/13622 | 13 novembre 1979 | e | Lettre, en date du 13 novembre 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Koweït | | 74 |
| S/13623 | 13 novembre 1979 | c | Lettre, en date du 13 novembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie | | 74 |
| S/13624 | 13 novembre 1979 | e | Lettre, en date du 13 novembre 1979, adressée au Secrétaire général par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien | | 75 |
| S/13625 | 13 novembre 1979 | c | Lettre, en date du 13 novembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël | | 76 |
| S/13626 | 13 novembre 1979 | i | Lettre, en date du 13 novembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iran | | 76 |
| S/13627 | 13 novembre 1979 | g | Note verbale, en date du 13 novembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Angola | | 78 |
| S/13628 | 14 novembre 1979 | a | Lettre, en date du 13 novembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique | | 79 |
| S/13629 | 14 novembre 1979 | e | Déclaration du Président du Conseil de sécurité | | 79 |
| S/13630 | 15 novembre 1979 | e | Lettre, en date du 14 novembre 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne | | 80 |

| <i>Cote</i> | <i>Date</i> | <i>Sujet*</i> | <i>Titre</i> | <i>Observations et références</i> | <i>Pages</i> |
|-------------|------------------|---------------|---|---|--------------|
| S/13631 | 16 novembre 1979 | a | Lettre, en date du 16 novembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique | | 80 |
| S/13632 | 19 novembre 1979 | a | Lettre, en date du 19 novembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique | | 81 |
| S/13633 | 20 novembre 1979 | a | Lettre, en date du 20 novembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique | | 82 |
| S/13634 | 20 novembre 1979 | f | Rapport supplémentaire du Secrétaire général sur l'application des résolutions 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité | | 83 |
| S/13635 | 20 novembre 1979 | e | Lettre, en date du 20 novembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël | | 84 |
| S/13636 | 22 novembre 1979 | k | Lettre, en date du 22 novembre 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Zambie | | 85 |
| S/13637 | 23 novembre 1979 | e | Rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage ment pour la période allant du 25 mai au 23 novembre 1979 | | 85 |
| S/13638 | 23 novembre 1979 | a | Lettre, en date du 22 novembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique | | 88 |
| S/13639 | 23 novembre 1979 | d | Lettre, en date du 21 novembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Chine | | 88 |
| S/13640 | 23 novembre 1979 | b | Lettre, en date du 22 novembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Chine, transmettant copie d'un document intitulé "Documents et matériaux concernant la reconnaissance par le Gouvernement vietnamien des îles Xisha et des îles Nansha comme territoires chinois" | Distribué sous la double cote A/34/712-S/13640. | |
| S/13641 | 23 novembre 1979 | d | Lettre, en date du 23 novembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Chine | | 89 |
| S/13642 | 23 novembre 1979 | a | Lettre, en date du 23 novembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique | | 91 |
| S/13643 | 23 novembre 1979 | a | Lettre, en date du 23 novembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Viet Nam | | 91 |
| S/13644 | 23 novembre 1979 | h | Lettre, en date du 23 novembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jamaïriya arabe libyenne | | 92 |
| S/13645 | 23 novembre 1979 | k | Bangladesh, Gabon, Jamaïque, Koweït, Nigéria et Zambie : projet de résolution | Adopté sans changement; voir résolution 455 (1979). | |
| S/13646 | 25 novembre 1979 | i | Lettre, en date du 25 novembre 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général | | 93 |
| S/13647 | 26 novembre 1979 | a | Lettre, en date du 23 novembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Thaïlande | | 93 |
| S/13648 | 26 novembre 1979 | i | Lettre, en date du 26 novembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan | | 94 |
| S/13649 | 26 novembre 1979 | a | Lettre, en date du 26 novembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique, transmettant le texte de la | Distribué sous la double cote A/34/725-S/13649. | |

| <i>Cote</i> | <i>Date</i> | <i>Sujet*</i> | <i>Titre</i> | <i>Observations et références</i> | <i>Pages</i> |
|-------------|------------------|---------------|---|---|--------------|
| | | | déclaration faite par le Ministre des affaires sociales et chef de la délégation du Kampuchea démocratique à la Conférence préparatoire régionale en vue de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme tenue à New Delhi du 5 au 9 novembre 1979 | | |
| S/13650 | 27 novembre 1979 | i | Lettre, en date du 27 novembre 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Iran | | 95 |
| S/13651 | 27 novembre 1979 | f | Lettre, en date du 27 novembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afrique du Sud | | 95 |
| S/13652 | 27 novembre 1979 | i | Déclaration faite par le Président du Conseil de sécurité au nom du Conseil le 27 novembre 1979 | Voir 2172 ^e séance, par. 13 à 17. | |
| S/13653 | 28 novembre 1979 | d | Lettre, en date du 28 novembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Chine, transmettant le texte de trois articles écrits par des éditorialistes du <i>Quotidien du peuple</i> et de l'agence Xinhua, intitulés respectivement "Aveu et scandale — A propos du livre blanc d'Hanoi sur les relations vietnamo-chinoises", "Les relations sino-vietnamiennes au cours des années de lutte du Viet Nam contre la France et les Etats-Unis — A propos du livre blanc du Ministère des affaires étrangères du Viet Nam sur les relations vietnamo-chinoises" et "Pourquoi les relations sino-vietnamiennes se sont dégradées après l'unification du Viet Nam — A propos du livre blanc du Ministère des affaires étrangères du Viet Nam sur les relations vietnamo-chinoises" | Distribué sous la double cote A/34/731-S/13653. | |
| S/13654 | 28 novembre 1979 | a | Lettre, en date du 28 novembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique | | 96 |
| S/13655 | 28 novembre 1979 | a | Lettre, en date du 28 novembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Viet Nam | | 97 |
| S/13656 | 28 novembre 1979 | e | Lettre, en date du 27 novembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jamaïrya arabe libyenne | | 98 |
| S/13657 | 28 novembre 1979 | f | Déclaration du Président du Conseil de sécurité | | 100 |
| S/13658 | 30 novembre 1979 | l | Lettre, en date du 27 novembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République démocratique allemande | | 100 |
| S/13659 | 29 novembre 1979 | i | Télégramme, en date du 27 novembre 1979, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Président du Conseil permanent de l'Organisation des Etats américains | | 101 |
| S/13660 | 30 novembre 1979 | e | Projet de résolution | Adopté sans changement; voir résolution 456 (1979). | |
| S/13661 | 30 novembre 1979 | c | Lettre, en date du 30 novembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre | | 101 |
| S/13662 | 30 novembre 1979 | e | Note du Président du Conseil de sécurité contenant le texte de la déclaration qu'il a faite au Conseil au nom de ses membres le 30 novembre 1979 après l'adoption de la résolution 456 (1979) | Pour le texte de la déclaration, voir 2174 ^e séance, par. 3. | |
| S/13663 | 30 novembre 1979 | a | Lettre, en date du 30 novembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique | | 102 |

| <i>Cote</i> | <i>Date</i> | <i>Sujet</i> | <i>Titre</i> | <i>Observations et références</i> | <i>Pages</i> |
|------------------|-------------------------------------|--------------|---|---|--------------|
| S/13664 | 30 novembre 1979 | e | Lettre, en date du 30 novembre 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Koweït | | 103 |
| S/13665 | 30 novembre 1979 | e | Lettre, en date du 29 novembre 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général [concernant le commandement de la FNUOD] | | 103 |
| S/13666 | 30 novembre 1979 | e | Lettre, en date du 30 novembre 1979, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité [<i>idem</i>] | | 104 |
| S/13667 | 30 novembre 1979 | i | Lettre, en date du 30 novembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Guinée | | 104 |
| S/13668 | 30 novembre 1979 | i | Lettre, en date du 30 novembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Irlande | | 105 |
| S/13669 | 30 novembre 1979 | k | Note du Président du Conseil de sécurité [concernant la composition du Comité spécial créé par la résolution 455 (1979)] | | 105 |
| S/13670 | 1 ^{er} décembre 1979 | i | Lettre, en date du 1 ^{er} décembre 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Tunisie | | 106 |
| S/13671 | 1 ^{er} décembre 1979 | i | Lettre, en date du 1 ^{er} décembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iran | | 106 |
| S/13672 et Add.1 | 1 ^{er} et 13 décembre 1979 | c | Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre pour la période allant du 1 ^{er} juin au 30 novembre 1979 | | 107 |
| S/13673 | 3 décembre 1979 | j | Lettre, en date du 3 décembre 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Côte d'Ivoire | | 115 |
| S/13674 | 10 décembre 1979 | e | Lettre, en date du 28 novembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie | | 115 |
| S/13675 | 3 décembre 1979 | i | Lettre, en date du 3 décembre 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Sainte-Lucie | | 117 |
| S/13676 | 4 décembre 1979 | f | Lettre, en date du 30 novembre 1979, adressée au Ministre des affaires étrangères d'Afrique du Sud par le Secrétaire général | | 118 |
| S/13677 | 4 décembre 1979 | i | Projet de résolution | Adopté sans changement; voir résolution 457 (1979). | |
| S/13678 | 4 décembre 1979 | i | Lettre, en date du 4 décembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Haute-Volta | | 118 |
| S/13679 | 4 décembre 1979 | e | Rapport de la Commission du Conseil de sécurité créée en application de la résolution 446 (1979) | | 119 |
| S/13680 | 5 décembre 1979 | f | Lettre, en date du 5 décembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afrique du Sud | | 126 |
| S/13681 | 6 décembre 1979 | k | Lettre, en date du 6 décembre 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité spécial du Conseil de sécurité créé par la résolution 455 (1979) concernant la plainte de la Zambie pour alder le Conseil à appliquer ladite résolution | | 126 |
| S/13682 | 7 décembre 1979 | d | Lettre, en date du 1 ^{er} décembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Viet Nam | | 127 |

| <i>Cote</i> | <i>Date</i> | <i>Sujet*</i> | <i>Titre</i> | <i>Observations et références</i> | <i>Pages</i> |
|-------------|------------------|---------------|--|---|--------------|
| S/13683 | 11 décembre 1979 | a | Lettre, en date du 4 décembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique | | 129 |
| S/13684 | 11 décembre 1979 | a | Lettre, en date du 6 décembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique | | 129 |
| S/13685 | 12 décembre 1979 | k | Note du Président du Conseil de sécurité [concernant l'application du paragraphe 7 de la résolution 455 (1979)] | | 130 |
| S/13686 | 12 décembre 1979 | l | Lettre, en date du 7 décembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République démocratique allemande | | 130 |
| S/13687 | 12 décembre 1979 | h | Lettre, en date du 7 décembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afrique du Sud | | 133 |
| S/13688 | 12 décembre 1979 | j | Lettre, en date du 12 décembre 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord | | 134 |
| S/13689 | 13 décembre 1979 | e | Lettre, en date du 13 décembre 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Liban | | 134 |
| S/13690 | 13 décembre 1979 | c | Projet de résolution | <i>Idem</i> , résolution 458 (1979). | |
| S/13691 | 14 décembre 1979 | e | Rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban pour la période allant du 9 juin au 10 décembre 1979 | | 135 |
| S/13692 | 14 décembre 1979 | c | Lettre, en date du 28 novembre 1979, adressée par le Secrétaire général aux gouvernements de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées et contenant une nouvelle demande de contributions volontaires pour le financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre | | 144 |
| S/13693 | 14 décembre 1979 | j | Lettre, en date du 14 décembre 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Madagascar | | 146 |
| S/13694 | 17 décembre 1979 | k | Lettre, en date du 14 décembre 1979, émanant du Président du Comité spécial du Conseil de sécurité créé par la résolution 455 (1979) concernant la plainte de la Zambie pour aider le Conseil à appliquer ladite résolution | | 147 |
| S/13695 | 19 décembre 1979 | e | Projet de résolution | <i>Idem</i> , résolution 459 (1979). | |
| S/13696 | 19 décembre 1979 | e | Lettre, en date du 19 décembre 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Koweït | Incorporé dans le compte rendu de la 2180 ^e séance. | |
| S/13697 | 19 décembre 1979 | i | Lettre, en date du 15 décembre 1979, adressée au Secrétaire général par le Greffier de la Cour internationale de Justice, transmettant une copie officielle de l'ordonnance de la Cour en date du 15 décembre 1979 indiquant des mesures conservatoires en l'Affaire relative au personnel diplomatique et consulaire des Etats-Unis à Téhéran (Etats-Unis d'Amérique c. Iran) | Pour l'ordonnance, voir la publication n° 447 de la Cour internationale de Justice. | |
| S/13698 | 21 décembre 1979 | j | Lettre, en date du 18 décembre 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord | | 151 |

| <i>Cote</i> | <i>Date</i> | <i>Sujet</i> | <i>Titre</i> | <i>Observations et références</i> | <i>Pages</i> |
|---------------|------------------|--------------|--|---|--------------|
| S/13699 | 21 décembre 1979 | j | Projet de résolution | Adopté sans changement; voir résolution 460 (1979). | |
| S/13700 | 21 décembre 1979 | d | Lettre, en date du 20 décembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Chine | | 152 |
| S/13701 | 21 décembre 1979 | d | Lettre, en date du 21 décembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Chine | | 153 |
| S/13702 | 21 décembre 1979 | j | Lettre, en date du 21 décembre 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques | | 153 |
| S/13703 | 21 décembre 1979 | j | Lettre, en date du 21 décembre 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Koweït | Incorporé dans le compte rendu de la 2181 ^e séance. | |
| S/13704 | 22 décembre 1979 | i | Rapport du Secrétaire général concernant l'application de la résolution 457 (1979) du Conseil de sécurité | | 154 |
| S/13705 | 22 décembre 1979 | i | Lettre, en date du 22 décembre 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des Etats-Unis d'Amérique | | 155 |
| S/13706 | 22 décembre 1979 | j | Note verbale, en date du 21 décembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Mozambique | | 156 |
| S/13707 | 26 décembre 1979 | a | Lettre, en date du 21 décembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique | | 160 |
| S/13708 | 26 décembre 1979 | h | Rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 421 (1977) concernant la question de l'Afrique du Sud sur la collaboration nucléaire avec ce pays | | 161 |
| S/13709 | 27 décembre 1979 | a | Lettre, en date du 27 décembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Thaïlande | | 162 |
| S/13710 | 28 décembre 1979 | | Rapport du Secrétaire général concernant les pouvoirs du représentant adjoint des Etats-Unis d'Amérique au Conseil de sécurité | | |
| S/13711 | 30 décembre 1979 | i | Etats-Unis d'Amérique : projet de résolution | | 162 |
| S/13711/Rev.1 | 31 décembre 1979 | i | Etats-Unis d'Amérique : projet de résolution révisé | Adopté sans changement; voir résolution 461 (1979). | |
| S/13712 | 30 décembre 1979 | | Note du Secrétaire général appelant l'attention sur le paragraphe 16 de la résolution 34/21 de l'Assemblée générale, intitulée "Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine" | Pour le texte de la résolution, voir <i>Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément n° 46</i> . | |
| S/13713 | 30 décembre 1979 | c | Note du Secrétaire général appelant l'attention sur le paragraphe 11 de la résolution 34/30 de l'Assemblée générale | <i>Idem.</i> | |
| S/13714 | 30 décembre 1979 | h, j | Note du Secrétaire général appelant l'attention sur le paragraphe 21 de la résolution 34/41 de l'Assemblée générale | <i>Idem.</i> | |
| S/13715 | 30 décembre 1979 | e | Note du Secrétaire général appelant l'attention sur les paragraphes 6 et 7 de la résolution 34/65 A de l'Assemblée générale | <i>Idem.</i> | |
| S/13716 | 30 décembre 1979 | e | Note du Secrétaire général appelant l'attention sur le paragraphe 7 de la résolution 34/70 de l'Assemblée générale | <i>Idem.</i> | |

| <i>Cote</i> | <i>Date</i> | <i>Sujet*</i> | <i>Titre</i> | <i>Observations et références</i> | <i>Pages</i> |
|-------------|------------------|---------------|--|---------------------------------------|--------------|
| S/13717 | 31 décembre 1979 | | Lettre, en date du 31 décembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Chine [concernant la situation en Afghanistan] | | 163 |
| S/13718 | 31 décembre 1979 | | Lettre, en date du 31 décembre 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Mauritanie [relative à la situation en ce qui concerne le Sahara occidental] | | 165 |
| S/13719 | 31 décembre 1979 | c | Lettre, en date du 28 décembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre | | 164 |
| S/13720 | 31 décembre 1979 | e | Lettre, en date du 31 décembre 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Koweït | | 166 |
| S/13721 | 31 décembre 1979 | h | Rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 421 (1977) concernant la question de l'Afrique du Sud | | 166 |

INDEX

des questions examinées par le Conseil de sécurité ou qui ont été portées à sa connaissance au cours de la période correspondant au présent Supplément

- a Télégramme, en date du 3 janvier 1979, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Vice-Premier Ministre chargé des affaires étrangères du Kampuchea démocratique.
- b Communications concernant la souveraineté sur certaines îles côtières en Asie du Sud-Est.
- c La situation à Chypre.
- d La situation en Asie du Sud-Est et ses incidences sur la paix et la sécurité internationales. [Lettre, en date du 22 février 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants des Etats-Unis d'Amérique, de la Norvège, du Portugal et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (S/13111).]
- e La situation au Moyen-Orient.
- f La situation en Namibie.
- g Plainte de l'Angola contre l'Afrique du Sud.
- h La question de l'Afrique du Sud.
- i Communications concernant les relations entre l'Iran et les Etats-Unis d'Amérique.
- j Question concernant la situation en Rhodésie du Sud.
- k Plainte de la Zambie contre la Rhodésie du Sud.
- l Application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale.

**Lettre, en date du 2 octobre 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Kampuchea démocratique**

[Original : français]
[2 octobre 1979]

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, pour information, la déclaration en date du 29 septembre 1979 du Département de la presse et de l'information du Ministère des affaires étrangères du Kampuchea démocratique sur le nouveau crime perpétré par la clique Le Duan qui effectue des ratissages de grande envergure pour détruire les cultures de riz et couper les vivres au peuple du Kampuchea.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
du Kampuchea démocratique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) THIOUNN Prasith*

ANNEXE

Déclaration, en date du 29 septembre 1979, du Département de la presse et de l'information du Ministère des affaires étrangères du Kampuchea démocratique

De toute évidence, le but recherché par la clique Le Duan au Kampuchea est d'exterminer la race du Kampuchea pour en avaler facilement le territoire et l'intégrer dans le Viet Nam. Enlisée de plus en plus profondément dans la guerre populaire au Kampuchea, la clique Le Duan redouble de cruauté et de barbarie à l'encontre de notre peuple.

Depuis leur invasion du Kampuchea démocratique, les troupes d'agression vietnamiennes ont commis sur une grande échelle des crimes monstrueux à l'encontre du peuple du Kampuchea. Selon les statistiques provisoires, plus de 500 000 personnes ont été massacrées et plus de 500 000 autres sont mortes de faim. De plus, des centaines de milliers de personnes sont victimes de la politique de famine des agresseurs vietnamiens et sont en danger de mort.

Partout où elles vont, les troupes vietnamiennes d'agression massacrent, pillent, brûlent et détruisent tout. Dans les régions qu'elles contrôlent provisoirement, elles interdisent à la population d'aller travailler dans les champs et rizières et même d'aller chercher des ignames. Elles lui coupent l'approvisionnement en riz et en sel. Cette situation ne se limite pas aux régions éloignées. Dans le district de Snuol, par exemple, qui se trouve dans la zone est sur la route N 7 toute proche de la frontière du Viet Nam, la population est aussi privée de riz et de sel. Dans les districts de Daray, Taing Kauk et Battambang, considérés de tout temps comme les grands greniers à riz du Kampuchea, aussi bien qu'à Phnom Penh et dans les chefs-lieux de province, la situation est la même.

La clique Le Duan est en train d'affamer des millions de personnes et de les condamner à mourir de faim. La verdure des campagnes et des villages, la verdure des rizières aménagées pendant plus de trois années du labeur de tout un peuple et qui portaient des cultures en toute saison, a complètement disparu et a fait place à un aride paysage de désert, même en pleine saison des pluies. Ja-

mais dans son histoire le Kampuchea n'a connu autant de dévastations que celles provoquées par les mains criminelles de la clique Le Duan et de ses troupes d'agression, dont la cruauté et le fascisme dépassent de loin ceux d'Hitler.

Cependant, la clique Le Duan n'en est pas pour autant assourdie. Dans les régions qu'elle contrôle provisoirement, toute personne qui, parvenant à franchir les barrages, est surprise en train de planter le riz ou autre est passée par les armes. Dans les endroits où le riz arrive à maturité, les troupes de Le Duan forcent la population à quitter les lieux et elles accaparent toute la récolte. Ceci se produit dans tous les villages qu'elles contrôlent provisoirement dans les régions de Rattanakiri, Mondulakiri, Kompong Cham, Kompong Thom, Preah Vihear, Siemreap, Oddar Meanchey, Battambang, Kompong Chhnang, Kompong Speu, Takéo, Kompong Som, Koh Kong, pour ne citer que celles-là.

Parallèlement, depuis la mi-septembre, les troupes vietnamiennes lancent des opérations de grande envergure pour détruire les cultures de riz plantées pendant la saison des pluies avec le soutien du Gouvernement du Kampuchea démocratique et qui arrivent maintenant à maturité. Elles détruisent systématiquement toutes les cultures de riz, de maïs, de patates et autres plantes vivrières. Ces opérations destinées à couper les vivres au peuple du Kampuchea font partie du plan d'extermination du peuple et de la race du Kampuchea. Il s'agit là d'un crime sans précédent dans le monde d'aujourd'hui.

De telles opérations sont en train de se dérouler à Rattanakiri, Mondulakiri, dans les zones centre, sud-ouest, ouest, nord et nord-ouest, c'est-à-dire sur l'ensemble du pays. Des soldats vietnamiens se font tuer, mais peu importe, car l'essentiel est de détruire le riz. Quant à l'aide humanitaire envoyée au peuple du Kampuchea par l'intermédiaire des fantoches à Phnom Penh, il est superflu d'en parler car ce sont les soldats vietnamiens qui s'en approprient l'essentiel.

Au nom du peuple et de la nation du Kampuchea, le Gouvernement du Kampuchea démocratique condamne avec véhémence ces crimes monstrueux de la clique Le Duan. Le Gouvernement du Kampuchea démocratique, les unités de guérilla et les guérilleros de base, bouillonnant de haine et s'en tenant à une position de lutte résolue, sont déterminés à resserrer leur union avec le peuple et la nation du Kampuchea tout entiers au sein du Front de grande union nationale patriotique et démocratique pour éliminer les Vietnamiens agresseurs, expansionnistes, avaleurs de territoire et exterminateurs de race.

Le Gouvernement du Kampuchea démocratique est fermement convaincu que tous les pays, gouvernements, organisations politiques, organisations de masse et personnalités épris de paix et de justice de par le monde condamneront avec encore plus de véhémence les crimes perpétrés par la clique Le Duan à l'encontre du peuple du Kampuchea et intensifieront leurs activités pour empêcher que de tels crimes et de telles dévastations ne puissent continuer d'être commis, particulièrement en exerçant encore plus de pressions sur la clique Le Duan pour la contraindre à retirer totalement et inconditionnellement ses troupes et forces d'agression du Kampuchea et laisser ainsi le peuple du Kampuchea résoudre lui-même ses propres problèmes sans ingérence étrangère. Le retrait des troupes vietnamiennes du Kampuchea est le seul moyen qui puisse permettre au peuple du Kampuchea de recouvrer la paix et à la situation tendue qui prévaut actuellement en Asie du Sud-Est de se détendre.

* Distribué sous la double cote A/34/537-S/13563.

**Lettre, en date du 3 octobre 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Kampuchea démocratique**

[Original : français]
[3 octobre 1979]

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, pour information, le bilan provisoire sur les différents fronts au cours de la première quinzaine de septembre 1979.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
du Kampuchea démocratique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) THOUNN Prasith*

ANNEXE

**Bilan provisoire sur les différents fronts
au cours de la première quinzaine de septembre 1979**

Selon des bilans encore incomplets, près de 4 000 soldats vietnamiens ont été anéantis au cours de la première quinzaine de septembre :

* Distribué sous la double cote A/34/539-S/13564.

1. Sur le front de Rattanakiri-Stung Trèng, où le Viet Nam a engagé quatre régiments et trois divisions pour ratisser la région, les guérilleros ont tué environ 350 ennemis et en ont blessé plus de 300.
2. Sur les fronts de Mondulkiri et Kratié, environ 500 ennemis ont été éliminés.
3. Dans la zone centre, sur le front de Kompong Cham-Kompong Thom, 400 ennemis dont un chef de division et un chef de bataillon vietnamiens ont été éliminés.
4. Sur le front sud-ouest, l'ennemi a eu 185 tués et 124 blessés et, sur les fronts ouest et de Pursat, il a eu plus de 400 tués.
5. Dans le nord-ouest, sur le front de Battambang, les guérilleros ont infligé aux agresseurs vietnamiens environ 900 tués et blessés et, sur le front de Koh Kong, ils en ont éliminé près de 400 (tués, blessés ou capturés).
6. Dans le nord, au cours des attaques contre Angkor Vat, les 2 et 3 septembre, 34 conseillers soviétiques et 35 soldats vietnamiens ont été tués ou blessés.
7. Dans le district de Koh Mnheul, les guérilleros ont mis en échec l'opération de ratisage déclenchée au début du mois, après avoir anéanti 36 ennemis et blessé 25 autres. Ils ont également saisi trois B-40, des fusils AK et des munitions.

DOCUMENT S/13566*

**Lettre, en date du 26 septembre 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant de Chypre**

[Original : anglais]
[3 octobre 1979]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une résolution adoptée à l'unanimité par la Chambre des représentants de la République de Chypre à sa séance du 20 septembre 1979.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de Chypre
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Andreas V. MAVROMMATIS*

ANNEXE

**Résolution adoptée par la Chambre des représentants
de la République de Chypre le 20 septembre 1979**

La Chambre des représentants, à l'occasion du débat sur la question de Chypre qui aura lieu lors de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, décide ce qui suit :

1. Elle déclare qu'elle considère inacceptable que la Turquie, Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies, fasse impudemment fi des résolutions et décisions de l'Organisation et pour-

suivre des actes et des activités visant à détruire l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale d'un autre Etat Membre.

2. Elle dénonce le fait que, malgré les cinq années qui se sont écoulées depuis l'invasion turque et en dépit de l'adoption d'une série de résolutions par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, lesdites résolutions restent inappliquées et les forces turques continuent à occuper 40 p. 100 du territoire chypriote, violant par leur présence l'indépendance et l'intégrité de la République de Chypre, et elle demande que les résolutions de l'Assemblée générale et les décisions du Conseil de sécurité soient immédiatement appliquées.

3. Elle appuie la convocation, dans le cadre et sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, d'une conférence intercommunautaire sur le problème de Chypre afin d'examiner les aspects internationaux de ce problème.

4. Elle appuie résolument les efforts du Gouvernement de la République de Chypre visant à résoudre le problème de Chypre sur la base des résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies, des principes directeurs Makarios-Denktaş du 12 février 1977, ainsi que de l'accord en 10 points Kyprianou-Denktaş du 19 mai 1979, et réaffirme son appui à une solution politique du problème de Chypre obtenue au moyen d'entretiens positifs et constructifs menés dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et sous les auspices et la direction personnelle du Secrétaire général de l'Organisation.

5. Elle déclare que la lutte du peuple chypriote a pour objectif immuable l'indépendance intégrale, la souveraineté, l'unité de

* Distribué sous la double cote A/34/543-S/13566.

l'Etat et l'intégrité territoriale, ainsi que le non-alignement de la République de Chypre et de sa population entière et la protection des droits individuels inaliénables de tous les citoyens de la République. Elle rejette toute solution qui entraînerait la destruction de la République de Chypre et de l'intégrité territoriale de Chypre et refusé toute solution qui entraînerait, de quelque manière que ce soit, l'annexion totale ou partielle du territoire de la République de Chypre à tout autre Etat, la division manifeste ou déguisée de la République de Chypre ou la constitution d'une partie quelconque du territoire de la République de Chypre en Etat distinct.

6. Elle appuie la déclaration prononcée par le Président de la République de Chypre, M. Kyriakou, à la trente-troisième session de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies.

7. Elle est convaincue que l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies appuiera activement et de façon efficace l'adoption par l'Organisation de toutes les mesures concrètes nécessaires à l'application des résolutions et décisions sur la question de Chypre adoptées jusqu'à présent par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité.

DOCUMENT S/13567*

Lettre, en date du 5 octobre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique

[Original : français]
[5 octobre 1979]

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, pour information, les nouvelles de la guerre populaire de résistance nationale contre l'agression de la clique Le Duan d'Hanoi, diffusées par le Ministère de l'information du Kampuchea démocratique.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
du Kampuchea démocratique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) THOUNN Prasith*

ANNEXE

Nouvelles de la guerre populaire de résistance nationale contre l'agression de la clique Le Duan d'Hanoi

ZONE NORD-EST

Front de Rattanakiri-Stung Trèng

Sur le front de Rattanakiri-Stung Trèng, où le Viet Nam a envoyé plusieurs milliers d'hommes de troupe soutenus par des centaines de canons et des MIG soviétiques pour anéantir les forces du Kampuchea démocratique et racrocher la région nord-est du Kampuchea au centre du Viet Nam, les guérilleros et la population ont infligé de lourdes pertes à l'ennemi. La campagne de ratissage des envahisseurs vietnamiens est bloquée depuis la fin du mois de septembre à Chantou et Au Nong sur le flanc ouest, à Barkev sur le flanc est, et tout mouvement de troupes est impossible. Selon des bilans provisoires, du déclenchement de l'opération début septembre au 22 septembre, les troupes vietnamiennes ont eu 149 tués et 118 blessés, ainsi qu'un bataillon anéanti à l'aéroport de Voensay le 14 septembre lors d'une attaque spéciale.

* Distribué sous la double cote A/34/545-S/13567.

Front de Mondulkiri

A Koh Mnheul, les guérilleros continuent à anéantir les troupes vietnamiennes engagées dans l'opération de ratissage. Après leur avoir infligé 36 tués et 25 blessés le 15 septembre, ils leur ont infligé le lendemain huit nouveaux tués et 15 blessés.

Front de Kratié

Dans le district de Kratié, les 16, 19 et 20 septembre, les guérilleros ont attaqué l'ennemi à Kratié même et en plusieurs autres endroits, lui infligeant 68 tués et blessés.

ZONE CENTRE

Front de Kompong Cham

Dans le district de Stung Tráng, du 15 au 26 septembre, l'ennemi a été attaqué en 19 endroits et a subi 68 tués, dont un chef de compagnie, et 74 blessés.

ZONE OUEST

Front de Pursat

Après cinq attaques de guérilleros qui ont eu lieu les 19, 20, 21 et 23 septembre, les forces ennemies stationnées dans le district de Bakan ont eu 48 tués et blessés.

ZONE NORD-OUEST

Front de Battambang

Dans le secteur de Pailin, le 23 septembre, les guérilleros ont intercepté trois véhicules ennemis à la sortie de Pailin et en ont incendié deux. Dans le premier véhicule, les 20 occupants ont été tués et, dans le deuxième, il y a eu 20 tués et 7 blessés.

Durant la semaine du 19 au 27 septembre, les guérilleros ont lancé contre l'ennemi une douzaine d'attaques, qui lui ont coûté 56 tués et 46 blessés.

Dans les autres secteurs — Bavel, Sisophon, Samlaut, Maung —, au cours de 15 attaques qui ont été lancées entre le 16 et le 25 septembre, l'ennemi a eu 124 tués et blessés.

DOCUMENT S/13568*

Lettre, en date du 8 octobre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique

[Original : français]
[8 octobre 1979]

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, pour information, la déclaration en date du 3 octobre 1979 du

Ministère des affaires étrangères du Kampuchea démocratique dénonçant le déclenchement des opérations de ratissage et de génocide par la clique Le Duan contre le peuple du Kampuchea.

* Distribué sous la double cote A/34/550-S/13568.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer cette déclaration comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
du Kampuchea démocratique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) THOUNN Prasith*

ANNEXE

Déclaration, en date du 3 octobre 1979, du Ministère des affaires étrangères du Kampuchea démocratique dénonçant le déclenchement des opérations de ratissage et de génocide par la clique Le Duan contre le peuple du Kampuchea

Depuis près d'un an, la clique Le Duan n'a cessé d'augmenter les effectifs de ses troupes au Kampuchea et de multiplier ses opérations de ratissage et de génocide contre le peuple du Kampuchea, au mépris de l'opposition et de la condamnation unanimes de l'opinion publique mondiale. Plus elle s'enlise dans la guerre populaire du peuple du Kampuchea, plus elle redouble de barbarie et de cruauté.

Actuellement, la clique Le Duan mobilise à nouveau ses troupes et entreprend de nouvelles opérations de ratissage et de génocide de grande envergure contre le peuple du Kampuchea. Ce faisant, elle vise un double objectif :

— Premièrement, piller et détruire le riz que le peuple du Kampuchea s'est efforcé de cultiver au cours de la saison des pluies passée. En ce moment, ce riz arrive à maturité dans certains endroits et, dans d'autres, il est à l'épiage. Les agresseurs vietnamiens pillent et détruisent toutes les cultures : riz, maïs, patates, manioc et autres cultures vivrières d'appoint. Ils prennent tous les vivres pour nourrir leurs troupes d'agression et condamnent le peuple du Kampuchea à mourir de faim.

— Deuxièmement, en commençant à présent l'escalade de la guerre, la clique Le Duan compte, aussitôt l'arrivée de la saison sèche, l'intensifier au maximum et la faire durer le plus longtemps possible.

Actuellement, les agresseurs vietnamiens entreprennent des opérations de ratissage de grande envergure dans tout le pays, notamment dans les zones nord-est, centre, dans le district de Maung à l'ouest de Pursat et dans l'ouest de Battambang, de Pailin à Poipet, près de la frontière thaïlandaise.

Les Vietnamiens ont engagé :

a) Près de quatre divisions dans la zone nord-est, comprenant les provinces de Rattanakiri, Stung Trèng, Monduliri et Kratié;

b) Quatre divisions dans la zone centre, comprenant la province de Kompong Thom et la partie occidentale de la province de Kompong Cham;

c) Plus d'une division dans le district de Maung, dans l'ouest de la province de Pursat;

d) Plus d'une division dans le secteur ouest de Battambang, de Pailin à Poipet, en plus des nombreuses divisions déjà stationnées à Battambang.

Actuellement, les troupes d'agression vietnamiennes au Kampuchea comprennent au total 23 divisions : 20 divisions stationnées en permanence dans différentes régions du Kampuchea et trois divisions mobiles, auxquelles s'ajoutent 12 régiments autonomes qui appartiennent aux forces de sécurité frontalières.

Les 20 divisions stationnées en permanence au Kampuchea sont les divisions n° 1, 2, 3, 4, 5, 8, 14, 51, 52, 54, 55, 126, 302, 303, 307, 309, 317, 330, 475 et 950.

Les trois divisions mobiles sont les divisions n° 7, 9 et 342.

La clique Le Duan a donc engagé jusqu'à 23 divisions comprenant plus de 200 000 hommes de troupe pour agresser le Kampuchea, petit pays peu peuplé. Au début, avec 120 000 soldats, elle pensait pouvoir avaler d'un seul coup le Kampuchea. Comme elle n'y est pas parvenue, elle n'a cessé de dépêcher de nouveaux ren-

forts. Actuellement, les troupes vietnamiennes au Kampuchea dépassent déjà 200 000 hommes et la clique Le Duan n'arrête pas d'en faire venir de nouvelles. C'est là une nouvelle confirmation de l'enlisement et de l'impasse chaque jour plus profonds auxquels la guerre populaire du peuple du Kampuchea accule les agresseurs vietnamiens. C'est également la confirmation d'une autre réalité : contre l'agression barbare de la clique Le Duan le peuple et la nation du Kampuchea, unanimes, se lèvent pour lui asséner des coups de tous côtés. Sur le plan militaire, la clique Le Duan a totalement échoué dans ses tentatives de mettre sur pied une armée fantoche. Plus de 200 000 soldats vietnamiens sont obligés de continuer à se battre sur les champs de bataille du Kampuchea. En politique intérieure, l'administration fantoche n'existe que de nom et ne sert que de paravent aux Vietnamiens, qui s'occupent de tout.

La clique Le Duan a déjà fait intégrer la zone nord-est du Kampuchea dans la cinquième région militaire vietnamienne, la zone est dans la septième région militaire vietnamienne et la zone sud-ouest, comprenant les provinces de Takéo, Kampot et Kandal, dans la neuvième région militaire vietnamienne.

Ainsi, les cinquième, septième et neuvième régions militaires vietnamiennes s'étendent à présent de la côte est du Viet Nam jusqu'à la rive gauche du Mékong et aux provinces de Takéo, Kampot et Kandal, tandis que le Kampuchea tout entier est placé sous un haut commandement vietnamien appelé "le haut commandement n° 479", dirigé directement par Le Duc Tho.

Aucun doute ne peut subsister sur la stratégie de la clique Le Duan visant à exterminer la race du Kampuchea et à avaler son territoire afin de renforcer la position du Viet Nam avant de se livrer ensuite à l'agression et à l'expansion en Asie du Sud-Est. La clique Le Duan applique obstinément cette stratégie, au mépris total de l'opposition et de la condamnation dont elle est l'objet dans le monde entier. Depuis près d'un an, elle commet des crimes de génocide contre le peuple du Kampuchea et, actuellement, elle continue de les commettre. Depuis près d'un an, elle sème dévastations et ruines sur la nation et le peuple du Kampuchea, et elle continue toujours à le faire. En 10 mois, elle a déjà massacré plus d'un million de Kampuchéens. Elle a réduit à la famine des millions d'autres, qui ne sont plus que des squelettes et sont en danger de mort. Néanmoins, elle poursuit ses opérations militaires et se livre tous les jours à de nouveaux massacres.

La clique Le Duan n'a pas craint de liquider les Vietnamiens, les minorités nationales et les ressortissants chinois au Viet Nam par millions, au grand émoi du monde entier. Pourquoi se générerait-elle alors d'exterminer le peuple du Kampuchea ?

C'est sans aucune hésitation qu'elle procède à l'extermination de la race du Kampuchea, perpétrant les plus grands crimes de génocide qu'ait jamais connus l'histoire, surpassant même ceux commis par les hitlériens. L'humanité tout entière ne peut tolérer ces crimes et laisser la clique Le Duan continuer de les commettre.

En ce qui concerne la situation militaire au Kampuchea, la clique Le Duan ne peut ni répartir ses 200 000 soldats partout dans le pays ni circonscire et anéantir la lutte des guérilleros et du peuple du Kampuchea, qui mènent contre elle des attaques d'usure dans tout le pays. Cette situation montre clairement que la clique Le Duan ne peut se dégager de son enlisement dans la guerre populaire du peuple du Kampuchea, et cela quelle que soit son obstination à envoyer de nouvelles troupes et à escalader sa guerre d'agression au Kampuchea. Au contraire, plus elle envoie de troupes et plus elle intensifie sa guerre d'agression, plus profondément elle s'enlise et plus le danger d'extension de la guerre en Asie du Sud-Est augmente.

Le peuple et la nation du Kampuchea, bénéficiant du soutien actif des pays et des peuples épris de paix et de justice dans le monde, sont déterminés à s'unir au sein du Front de grande union nationale patriotique et démocratique du Kampuchea, à surmonter tous les obstacles et à poursuivre résolument la lutte contre les Vietnamiens agresseurs, expansionnistes, avaleurs de territoires et exterminateurs de la race jusqu'à ce qu'ils soient totalement balayés du Kampuchea, pour défendre et préserver à tout prix la nation et la race du Kampuchea et apporter leur contribution à la défense de la paix et de la stabilité en Asie du Sud-Est et dans le monde.

Face au danger croissant d'extension de la guerre en Asie du Sud-Est, dû à l'obstination de la clique Le Duan d'envoyer de nou-

velles troupes au Kampuchea et d'intensifier sa guerre d'agression, l'Organisation des Nations Unies et particulièrement l'Assemblée générale lors de sa trente-quatrième session peuvent-elles rester indifférentes ? L'Organisation des Nations Unies peut-elle laisser la clique Le Duan envoyer des troupes aussi nombreuses agresser et envahir ouvertement le Kampuchea démocratique, qui est un pays indépendant, souverain et Membre de l'Organisation ? Peut-elle laisser la clique Le Duan exterminer la race du Kampuchea et faire disparaître le Kampuchea de la carte du monde à sa guise. Peut-elle la laisser fouler aux pieds la Charte des Nations Unies ? Tous ces actes arrogants de la clique Le Duan provoquent l'indignation du monde entier. Les grands crimes de génocide commis par la clique Le Duan contre le peuple du Kampuchea ont bouleversé la conscience de l'humanité tout entière. Nous avons la ferme conviction que l'Organisation des Nations Unies, et particulièrement l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session, à l'issue des débats sur la situation au Kampuchea, condamneront ferme-

ment et résolument la guerre de génocide que mène actuellement la clique Le Duan contre le peuple et la nation du Kampuchea et prendront des mesures pour forcer cette clique à retirer immédiatement et inconditionnellement toutes ses forces d'agression du Kampuchea, laissant ainsi le peuple du Kampuchea résoudre lui-même ses propres affaires sans aucune ingérence extérieure.

Nous avons également la ferme conviction que tous les pays, gouvernements, organisations politiques ou de masse et personnalités épris de paix et de justice dans le monde exerceront encore davantage leurs pressions sur la clique Le Duan pour la forcer à retirer toutes ses forces d'agression du Kampuchea. Ce n'est qu'en exerçant des pressions sur la clique Le Duan pour la forcer à retirer toutes ses forces d'agression du Kampuchea que le peuple du Kampuchea pourra retrouver la paix et la sécurité, qu'un terme sera mis au danger d'extension de la guerre en Asie du Sud-Est et que le peuple vietnamien connaîtra à nouveau la paix et la sécurité.

DOCUMENT S/13570*

Lettre, en date du 8 octobre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique

[Original : français]
[9 octobre 1979]

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, pour information, le texte de la déclaration, en date du 8 octobre 1979, de la délégation du Kampuchea démocratique à la trente-quatrième session de l'Assemblée générale.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
du Kampuchea démocratique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) THIOUNN Prasith*

ANNEXE

Déclaration, en date du 8 octobre 1979, de la délégation du Kampuchea démocratique à la trente-quatrième session de l'Assemblée générale

Au cours des 10 mois d'invasion vietnamienne au Kampuchea, plus de 500 000 Kampuchéens ont été déjà massacrés et plus de

* Distribué sous la double cote A/34/555-S/13570.

500 000 autres ont péri de faim. Manifestement, les troupes d'occupation, dans le cadre de leur guerre de génocide, ont créé la famine et s'en servent comme arme de leur conquête du Kampuchea. Le peuple du Kampuchea, menacé d'extermination par les autorités d'Hanoi, est en train de connaître des malheurs et souffrances incommensurables.

Parallèlement à l'exigence du retrait immédiat et total des troupes vietnamiennes du Kampuchea, des secours d'urgence s'imposent.

La délégation du Kampuchea démocratique à la trente-quatrième session de l'Assemblée générale réitère l'appel du Gouvernement du Kampuchea démocratique à toutes les organisations internationales et à tous les pays épris de paix, de justice et d'indépendance pour qu'ils accordent une aide humanitaire de diverses natures au peuple du Kampuchea.

Le Gouvernement du Kampuchea démocratique et la Croix-Rouge du Kampuchea démocratique accueillent avec gratitude toute cette aide humanitaire et font tous leurs efforts pour apporter leur coopération et faire en sorte que toute cette aide profite directement au peuple du Kampuchea.

DOCUMENT S/13571*

Lettre, en date du 10 octobre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban

[Original : anglais]
[10 octobre 1979]

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la déclaration suivante qui a été publiée le 3 octobre 1979 lors d'une session extraordinaire du Conseil des ministres du Liban, réunie sous la direction de Son Excellence M. Elias Sarkis, président de la République libanaise :

"Le Conseil des ministres a pris note de l'allocution prononcée par Sa Sainteté le pape Jean Paul II à l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies le 2 octobre 1979, allocution dans laquelle le Liban et la situation au Moyen-Orient ont été mentionnés.

* Distribué sous la double cote A/34/565-S/13571.

"Le Conseil des ministres est profondément sensible au geste de Sa Sainteté et lui est reconnaissant des préoccupations qu'il a exprimées touchant l'avenir du Liban, son unité, sa sécurité et sa stabilité."

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent du Liban
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Ghassan TUÉNI*

DOCUMENT S/13572*

Lettre, en date du 18 octobre 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant de Chypre

[Original : anglais]
[18 octobre 1979]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la grave situation qui a été provoquée dans l'île par les attaques lancées récemment par les Turcs, les 13 et 14 octobre, contre les habitants chypriotes maronites du village de Kormakiti, situé dans la zone de la république sous occupation militaire turque. Ces attaques se sont soldées, comme dans les cas antérieurs des villages maronites de Karpasha, Asomatos et Ayia Marina, eux aussi situés dans la zone occupée, par la saisie et l'usurpation par la violence de terres appartenant à des Chypriotes maronites. On trouvera le récit de cet odieux incident dans un memorandum soumis par M. Ioannis Mavrides, représentant de la communauté maronite à la Chambre des représentants de la République de Chypre, dont le texte est joint en annexe à la présente lettre.

La campagne de mainmise sur les terres, dont les colons venus de Turquie sont les protagonistes et qui est reprise sur les ordres d'Ankara et dirigée cette fois-ci contre la communauté maronite éprise de paix, est destinée à servir un seul dessein sinistre : la transformation en zones entièrement turques des zones occupées de Chypre par l'expulsion forcée de tous les habitants chypriotes autochtones d'origine grecque, maronite ou arménienne et par leur remplacement par de nouveaux colons venus en masse de Turquie.

Je n'ai guère besoin de souligner la grande agitation qui règne parmi les membres de la communauté maronite qui, après avoir vécu dans la prospérité, la paix et le bonheur pendant des siècles à Chypre, sont maintenant déracinés par les forces de l'Attila turc et sont condamnés, tout comme leurs compatriotes chypriotes grecs, à une vie de misère et de privations, loin de leurs foyers et de leurs terres ancestrales.

La situation créée par les actes illégaux et inhumains qui viennent d'être mentionnés, jointe aux tactiques de plus en plus cruelles d'oppression par le chantage et la terreur utilisées contre cette malheureuse population pour la chasser de la zone occupée, est évidemment grave en soi, mais elle prend des di-

mensions encore plus inquiétantes lorsqu'on la considère en même temps que les témoignages déjà soumis à l'Organisation des Nations Unies et qui prouvent l'existence d'une série d'actions arbitraires récemment ordonnées par Ankara, dont l'objet manifeste est de faciliter la réalisation d'un objectif sinistre : l'abolition de la République de Chypre et l'annexion par la Turquie des territoires chypriotes occupés.

Mon gouvernement est fermement convaincu qu'il appartient à l'Organisation des Nations Unies et en particulier au Conseil de sécurité, qui a de toute évidence une responsabilité spéciale envers Chypre et sa population, de prendre immédiatement des mesures pour faire cesser ce processus odieux de faits accomplis. Il s'agit indubitablement d'une question qui devrait être sérieusement examinée par l'Assemblée générale et par le Conseil de sécurité, étant donné notamment que, alors que la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale, à laquelle le Conseil de sécurité a souscrit à l'unanimité dans sa résolution 365 (1974), demande le retour de tous les réfugiés dans leurs foyers en toute sécurité, c'est tout l'inverse qui se produit puisque de nouvelles personnes sont arrachées à leurs foyers et à leurs terres et sont réduites à la situation de réfugiés sans ressources, victimes de la politique chauvine et raciste de la Turquie.

Au nom de mon gouvernement, je tiens à élever la protestation la plus vive contre les manifestations susmentionnées d'anarchie et de provocation dirigées contre les membres de la noble et paisible communauté maronite de Chypre et à exprimer l'espoir sincère que vous pourrez intervenir pour rétablir les droits fondamentaux des citoyens maronites de la République de Chypre et les protéger contre les visées expansionnistes de la Turquie, qui, si on ne leur fait pas échec, auraient fatalement les conséquences les plus graves pour les perspectives de paix dans l'île et dans toute la région.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent adjoint de Chypre
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Joseph J. STEPHANIDES*

* Distribué sous la double cote A/34/594-S/13572.

Mémorandum présenté par le représentant de la communauté maronite à la Chambre des représentants de Chypre

1. L'incident relaté ci-après, qui s'est produit dans le village entièrement maronite de Kormakiti, situé dans la zone de Chypre contrôlée par les Turcs, constitue une source de très vive préoccupation pour la communauté maronite.

2. Samedi dernier, le 13 octobre 1979, un certain nombre de Chypriotes turcs des villages voisins, accompagnés de Turcs venus de Turquie, ont envahi à l'improviste et sans notification la zone de Kormakiti avec 15 à 20 tracteurs. Ils se sont dirigés vers des terres appartenant aux habitants et cultivées par eux et ont commencé à travailler ces terres sans discernement. Lorsque les villageois maronites leur ont demandé pourquoi ils agissaient ainsi, ils ont répondu qu'ils avaient loué les terres aux autorités turques, qui les avaient autorisés à les cultiver. Lorsque les maronites ont énergiquement protesté contre de tels agissements, ils ont reçu des menaces et fait l'objet de chantage.

3. Une délégation de villageois s'est efforcée en vain de prendre contact avec les autorités. La police du village n'a pas pu intervenir, ni offrir une assistance quelconque à la population.

4. Le même incident s'est produit le dimanche 14 octobre, à nouveau malgré les protestations véhémentes des villageois, lesquelles sont à nouveau demeurées vaines. Les événements de ces deux journées ont suscité la peur, l'anxiété et une profonde inquiétude parmi les villageois, aggravant considérablement la situation.

5. Des menaces avaient, bien sûr, été proférées auparavant et des incidents analogues s'étaient déjà produits. Dans les autres villages maronites de Karpasha, Asomatos et Ayia Marina, des terres appartenant aux villageois ont été saisies et sont actuellement cultivées. Il faut souligner que l'agriculture est la seule et unique source de revenu des habitants de nos villages et que, s'ils en sont privés, ils tomberont dans la pauvreté la plus totale et seront finalement expulsés.

6. Compte tenu de tous les faits mentionnés plus haut et d'informations selon lesquelles les autorités turques envisagent actuellement d'installer des familles turques à Kormakiti de même que dans d'autres villages maronites, nous sommes contraints d'exposer une fois de plus notre position et de demander une assistance immédiate et l'adoption de mesures appropriées.

7. En tant que communauté, nous vivons dans cette île depuis plus d'un millénaire. Notre existence, notamment depuis deux siècles, est en grande partie rendue possible par le fait que nous vivons dans une zone compacte, comprenant les quatre villages entièrement maronites de Kormakiti, Karpasha, Asomatos et Ayia Marina. Jusqu'aux événements tragiques de 1974, nous vivions en harmonie et en coopération avec les autres communautés de Chypre, ne créant de difficultés à personne. Au contraire, l'aide et la coopération que nous apportions à tous les Chypriotes a été reconnue à maintes reprises tant par les Chypriotes grecs que par les Chypriotes turcs. Ce n'est pas à nous qu'il faut faire grief de la situation qui règne actuellement à Chypre et c'est pourquoi nous sommes fermement convaincus que nous avons le droit de demander le respect et l'exercice de nos droits fondamentaux.

8. Les autorités turques ont donné certaines assurances que ces droits seraient respectés. Toutefois, les mesures qui sont prises actuellement démentent toutes ces assurances et, si elles sont appliquées, elles entraîneront la disparition de notre communauté à Chypre. La pensée d'être un jour expulsés de nos terres ne nous a jamais effleurés. Au contraire, nous nous sommes toujours efforcés, et nous continuerons de le faire, non seulement de conserver nos terres et nos villages mais aussi d'obtenir que tous les nôtres reviennent un jour à la terre et aux villages que nos ancêtres ont possédés pendant tant de siècles.

9. Nous pensons que la teneur du présent mémorandum reflète clairement la situation de notre communauté et nous demandons que toutes les représentations nécessaires soient faites pour éclaircir une fois pour toutes notre situation et mettre ainsi fin à l'incertitude, à l'insécurité et à l'inquiétude dans lesquelles nous vivons depuis cinq ans.

DOCUMENT S/13573*

Lettre, en date du 12 octobre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique

[Original : français]
[15 octobre 1979]

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, pour information, le communiqué de presse en date du 11 octobre 1979 du Ministère de l'information du Kampuchea démocratique à propos des nouveaux épandages de produits chimiques toxiques effectués par les autorités vietnamiennes.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
du Kampuchea démocratique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) THIOUNN Prasith*

* Distribué sous la double cote A/34/573-S/13573.

ANNEXE

Communiqué de presse, en date du 11 octobre 1979, du Ministère de l'information du Kampuchea démocratique à propos des nouveaux épandages de produits chimiques toxiques effectués par les autorités vietnamiennes

Les 1^{er}, 3 et 4 octobre 1979, les agresseurs vietnamiens ont effectué des épandages aériens de produits chimiques toxiques sur la région située à l'ouest de Battambang, s'étendant de Pailin à Poi-pet. Le produit utilisé reste fixé sur les feuilles des arbres. Toute personne qui le respire est prise immédiatement de vertiges, s'effondre, vomit du sang, bave abondamment, agonise, puis meurt. Selon les premières informations, 15 personnes en sont mortes : trois vieillards, deux femmes âgées, deux jeunes gens, trois femmes et cinq enfants. De plus, sous l'effet de ce produit, de nombreuses personnes sont dans un état grave. Les cultures, dont le riz, le maïs, les haricots et les patates, ont fané puis sont mortes. Nos médecins sont en train de déployer tous leurs efforts pour sauver les victimes. Les responsables des administrations locales du

Kampuchea démocratique et des comités du Front de grande union nationale patriotique et démocratique du Kampuchea sont allés immédiatement sur les lieux s'enquérir des nouvelles des victimes et de leurs familles et prendre des mesures adéquates.

Rappelons que, les 25 et 26 juillet et les 28 et 29 août derniers, les agresseurs vietnamiens ont effectué des épandages de produits chimiques toxiques à Phnom Reachtomg, au nord de Kirrom, province de Kompong Speu, causant la mort de huit personnes et un certain nombre de cas d'empoisonnement. Les 5 et 6 septembre, ils ont également effectué de nouveaux épandages à Andaug Toek et Thmar Baing, dans la province de Koh Kong, faisant six morts et 10 cas d'empoisonnement grave.

Ces crimes de l'administration d'Hanoi revêtent un degré de cruauté inouïe et de lâcheté la plus répugnante. Elle utilise divers types d'armes pour massacrer le peuple du Kampuchea et, alors qu'elle est en train de l'affamer pour le faire mourir par millions, elle ose recourir aux armes chimiques prohibées contre la popula-

tion qu'elle ne peut atteindre. L'administration d'Hanoi n'a aucune conscience humaine. Ce sont des assassins qui veulent exterminer la race du Kampuchea. Osant utiliser aujourd'hui de tels procédés criminels contre le peuple du Kampuchea, les Vietnamiens et les Soviétiques, leurs maîtres, massacreront demain leurs autres peuples de la même manière.

Le Ministère de l'information du Kampuchea démocratique, au nom des victimes et du peuple du Kampuchea tout entier, condamne avec la dernière vigueur les autorités d'Hanoi pour ces crimes contre la population innocente. Il appelle en même temps l'opinion mondiale et l'humanité tout entière à les condamner avec fermeté, à prendre des mesures efficaces pour les empêcher de continuer à exterminer le peuple du Kampuchea, à exiger qu'elles mettent fin à leur guerre d'agression, retirent immédiatement et inconditionnellement toutes leurs troupes du Kampuchea et laissent le peuple du Kampuchea décider lui-même de sa propre destinée sans aucune ingérence étrangère.

DOCUMENT S/13574*

Lettre, en date du 16 octobre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre

[Original : anglais]
[16 octobre 1979]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint des preuves additionnelles révélant clairement les desseins de partage et d'annexion de la Turquie à l'égard de Chypre et de son peuple dans son ensemble :

a) Par un "décret" spécial des "autorités" d'occupation, les usurpateurs des foyers et des terres des réfugiés chypriotes grecs expulsés — plus d'un tiers de la population totale de l'île — ont désormais reçu la permission de revendiquer la propriété de ces biens-fonds et de les vendre, en nette violation du droit international et des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité relatives à Chypre. Cette mesure, qui s'accompagne de l'installation continue dans les zones occupées de milliers de colons venus de Turquie, prouve une fois de plus qu'Ankara a pour politique de ne jamais laisser les habitants autochtones expulsés regagner leurs foyers et leurs terres ancestrales, comme le prévoient les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

b) En outre, le "Conseil des ministres" du prétendu Etat fédéré turc — c'est ainsi qu'Ankara, à ses propres fins sinistres, préfère appeler par anticipation la zone occupée de la République de Chypre — a récemment adopté une décision selon laquelle tous les passeports de la République de Chypre délivrés par le Gouvernement chypriote après le 20 juillet 1974 à des Chypriotes turcs sont considérés comme annulés et non valables. Cette nouvelle mesure arbitraire turque ne laisse aucun doute quant à l'objectif turc ultime :

le partage et l'annexion de la région de Chypre occupée à la Turquie. Je ne manquerai pas de mentionner que cette mesure a également été dénoncée, le 8 septembre 1979, par M. Özger Özgür, chef du "parti républicain chypriote turc", qui a dit qu'elle visait "à séparer les deux communautés et à intégrer la région [occupée] à la Turquie". Par ironie, cette mesure réfute en soi les allégations faites précédemment par M. Denktas selon lesquelles le Gouvernement chypriote refusait de délivrer des passeports aux Chypriotes turcs ou de renouveler leurs passeports et que, pour cette raison, son pseudo-Etat se voyait obligé de délivrer aux Chypriotes turcs des "documents de voyage".

c) Une autre mesure arbitraire destinée à favoriser encore les desseins insidieux d'Ankara est la décision de cesser la distribution aux Chypriotes grecs vivant dans des enclaves dans la partie occupée de Chypre du courrier et des paquets qui ne portent pas les "timbres" émis illégalement par le soi-disant Etat fédéré turc. L'illégalité de ces timbres a déjà été clairement établie par une décision du Congrès de l'Union postale universelle qui s'est tenu récemment à Rio de Janeiro; cette question se passe donc de plus amples commentaires. Je dois toutefois attirer l'attention sur les incidences que cette mesure suppose pour les Chypriotes grecs habitant encore dans des enclaves de la zone occupée. Ayant subi toutes sortes de harcèlements de la part des forces turques d'occupation qui entendent bien les contraindre à abandonner leurs foyers et leurs terres ancestrales, ces malheureux sont maintenant privés du seul moyen qui leur restait d'obtenir des secours et de communiquer avec leurs proches dans les zones libres de la République.

* Distribué sous la double cote A/34/578-S/13574.

Au nom de mon gouvernement, je proteste énergiquement contre les mesures turques arbitraires et inhumaines susmentionnées qui trahissent, sans l'ombre d'un doute, la détermination d'Ankara d'imposer par la force une solution au problème de Chypre sous forme de partage, et je tiens à exprimer l'espoir que vous serez à même de prendre toutes les mesures nécessaires pour arrêter ce processus révoltant d'illégalités manifestes et de faits accomplis.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent adjoint de Chypre
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Joseph J. STEPHANIDES

DOCUMENT S/13575*

Lettre, en date du 16 octobre 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant de la Thaïlande

[Original : anglais]
[16 octobre 1979]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur ce qui suit.

Le 14 octobre 1979, à 7 h 15, deux coups de mortier de 82 mm, tirés du territoire kampuchéen, ont touché Ban Klongwah (tambon de Tapprik), dans la province frontalière de Prachinburi en Thaïlande, à environ 500 mètres de la frontière. L'un des obus a touché un camp où s'entassaient des milliers de civils kampuchéens qui, fuyant le Kampuchea ravagé par la guerre, étaient arrivés seulement la veille. L'obus a tué cinq personnes, en a blessé 11 autres et a provoqué une grande panique parmi les Kampuchéens, dont la plupart étaient des enfants, des femmes et des personnes âgées, affaiblis déjà par la faim et la maladie.

C'est le dernier en date d'une série d'incidents survenus depuis le début des combats intenses qui se sont déroulés dans l'ouest du Kampuchea en mars de cette année et qui constituent une violation flagrante de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Thaïlande. En fait, plus de 30 obus ont été tirés en territoire thaïlandais, entraînant des pertes de vies humaines et des dommages matériels et créant une grave tension dans la région frontalière.

Jusqu'à présent, le Gouvernement thaïlandais a fait preuve de la plus grande retenue devant ces violations de son territoire. Mais, étant donné les possibilités d'aggravation de la menace à sa sécurité nationale par suite de la situation actuelle, si dangereuse pour la paix et la sécurité de la région du Sud-Est asiatique, la Thaïlande prie instamment toutes les parties au conflit de s'abstenir immédiatement de toute action risquant de faire déborder la zone de combat en territoire thaïlandais.

A cet égard, tout en réaffirmant sa position de neutralité et de non-participation au conflit, la Thaïlande se réserve le droit de prendre les mesures qui s'imposent pour sauvegarder sa sécurité et sa souveraineté nationales, ainsi que son intégrité territoriale, et, si la situation l'exige, d'alerter le Conseil de sécurité ou de lui demander d'agir.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de la Thaïlande
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Pracha GUNA-KASEM

* Distribué sous la double cote A/34/580-S/13575.

DOCUMENT S/13576*

Lettre, en date du 16 octobre 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Kampuchea démocratique

[Original : français]
[16 octobre 1979]

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, pour information, les nouvelles de la guerre populaire de résistance nationale contre l'agression de la clique Le Duan d'Hanoi, diffusées par le Ministère de l'information du Kampuchea démocratique.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
du Kampuchea démocratique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) THIOUNN Prasith

* Distribué sous la double cote A/34/581-S/13576.

ANNEXE

Nouvelles de la guerre populaire de résistance nationale
contre l'agression de la clique Le Duan d'Hanoi

ZONE NORD-EST

Provinces de Rattanakiri et Stung Trèng

Face aux opérations de ratissage de grande envergure des Vietnamiens, les guérilleros et la population de toutes les nationalités de Rattanakiri et Stung Trèng mènent la guerre de guérilla avec impétuosité. Dans la seule journée du 21 septembre 1979, ils ont attaqué l'ennemi en 10 endroits, lui infligeant 70 tués et 89 blessés. Le lendemain et le surlendemain, ils lui ont infligé 40 autres tués et blessés.

Provinces de Mondulakiri et Kratié

Sur ces deux fronts, les 20, 24 et 25 septembre, les agresseurs vietnamiens ont été attaqués en plusieurs endroits et ont eu près de 30 tués. Le 17 septembre, six personnes détenues dans la prison de Koh Nhek (Mondulakiri) ont abattu deux geôliers vietnamiens et ont pu s'enfuir. Le 15 septembre, des gardes d'autodéfense de Srè Chhouk (Kratié) se sont soulevés contre les soldats vietnamiens : ils en ont tué cinq, blessé 10 autres et saisi cinq armes.

ZONE SUD-OUEST

Dans le secteur de Kompong Som, du 20 au 26 septembre, les guérilleros ont attaqué l'ennemi à Veal Rinh et en de nombreux autres endroits, lui infligeant 38 tués et 46 blessés et capturant un soldat vietnamien.

Dans le secteur de Kampot, du 25 au 28 septembre, les guérilleros ont lancé cinq attaques, qui ont coûté à l'ennemi 25 tués et 15 blessés.

Dans le district de Tram Khnar, le 10 septembre, au cours d'une attaque par leurs unités spéciales contre les troupes vietnamiennes à Phnom Ta Phea, les guérilleros ont anéanti 80 ennemis.

ZONE OUEST ET PROVINCE DE PURSAT

Du 19 au 28 septembre, dans les secteurs de Kompong Speu, Kompong Chhnang et Pursat, l'ennemi a eu plus de 150 tués et blessés.

Province de Koh Kong

Les 22 et 25 septembre, les guérilleros ont coulé deux bateaux ennemis. Dix-huit soldats vietnamiens ont été tués ou blessés et

cinq autres se sont rendus. Dans divers secteurs, au cours de la semaine du 17 au 24 septembre, les troupes vietnamiennes ont été attaquées à 17 reprises et ont perdu 166 hommes.

ZONE NORD-OUEST

Province de Battambang

Le 22 septembre, les guérilleros ont réussi à couper les fils téléphoniques en 100 endroits dans la ville même de Sisophon.

Dans les secteurs de Maung, Pailin et Thmar Puok, du 21 au 29 septembre, ils ont lancé plus de 20 attaques, qui ont fait environ 240 tués et blessés chez les agresseurs vietnamiens.

ZONE NORD

Province de Siemreap : un commandant soviétique tué.

Dans le district de Svay Leu, les guérilleros ont attaqué deux jours de suite, les 11 et 12 septembre, les troupes vietnamiennes stationnées à Boeung Mealea. Ils ont anéanti 22 ennemis, dont un commandant soviétique.

Par ailleurs, sur les fronts de Siemreap, Oddar Meanchey et Preah Vihear, durant la quinzaine s'écoulant du 10 au 28 septembre, les guérilleros ont, selon des bilans encore partiels, anéanti près de 250 ennemis.

Libération de territoires

Le 18 septembre, dans le district de Sautnikum (province de Siemreap), les "quatre forces" ont lancé des attaques pour anéantir l'ennemi et ont libéré les localités suivantes : Danrey Smaung, Sambat, Samrong et Koul. Près de 40 ennemis ont été tués ou blessés.

Les crimes commis par les agresseurs vietnamiens dans les localités sous leur contrôle sont les suivants : 15 habitants et enfants tués, 70 femmes violées, 95 maisons, deux écoles et trois hôpitaux incendiés, 30 hectares de maïs, 60 hectares de riz et 20 hectares de manioc détruits, 75 charrettes mises en pièces, 60 bœufs et buffles ainsi que des centaines de poules et canards tués. De plus, toutes les cultures, les bananiers, les cocotiers, etc., plantés dans les villages ont été arrachés ou abattus.

* * *

Au total, selon des bilans provisoires de combats qui, selon les fronts, ont eu lieu entre le 10 et le 29 septembre, 1 400 ennemis ont été anéantis, dont un commandant soviétique.

DOCUMENT S/13577*

Lettre, en date du 18 octobre 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant de la Turquie

[Original : anglais]
[18 octobre 1979]

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre en date du 18 octobre 1979 qui vous est adressée par M. Nail Atalay, représentant de l'Etat fédéré turc de Chypre.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de la Turquie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Orhan ERALP

ANNEXE

Texte de la lettre, en date du 18 octobre 1979,
adressée au Secrétaire général par M. Nail Atalay

J'ai l'honneur de me référer à la lettre du 26 septembre 1979 signée par M. Andreas Mavrommatis, prétendu représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies [S/13566].

La récente résolution de la Chambre des représentants chypriote grecque dont il est fait état dans ladite lettre prouve une fois de plus que les Chypriotes grecs n'ont guère changé d'attitude depuis qu'ils préparaient en 1963 leur infâme agression contre la communauté chypriote turque.

Commentant la résolution susmentionnée, notre président, Son Excellence M. Denktas, a souligné que les Chypriotes grecs se

* Distribué sous la double cote A/34/598-S/13577.

préoccupaient uniquement d'établir leur domination sur toute l'île et de priver les Turcs de Chypre du droit d'y vivre.

Voici le texte intégral des commentaires de M. Denktas :

"Nous avons recherché dans cette résolution un aspect positif mais n'en avons trouvé aucun :

"1. En accusant la Turquie d'être une force d'occupation, la Chambre des représentants chypriote grecque a montré qu'elle continuait à parler au nom de Chypre et poursuivait son agression sous le faux prétexte d'assurer le gouvernement de l'île. Nous considérons cela comme inacceptable.

"2. Par son intervention, la Turquie a mis fin à 11 ans d'efforts déployés par les Chypriotes grecs pour détruire l'indépendance de l'île au nom de l'*enosis*. En évitant les intrigues chypriotes grecques visant à détruire l'indépendance fondée sur l'existence de deux communautés ethniques, la Turquie a sauvé l'indépendance bicommunautaire de Chypre.

"Les accusations selon lesquelles la Turquie voudrait détruire l'indépendance de Chypre ne sont pas fondées et ne sont que l'expression de la propagande trompeuse des Chypriotes grecs.

"3. En lançant un appel en faveur de l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et en se plaignant de ce qu'elles ne l'ont pas été au cours de ces cinq dernières années, la Chambre des représentants se fait l'organe de cette même propagande.

"Ceux qui veulent voir les résolutions de l'Organisation des Nations Unies mises en œuvre n'auraient pas dû, lors de leur adoption, entraver la liberté d'expression de la communauté chypriote turque, cofondatrice de la république. Des résolutions adoptées sur la base de mensonges et d'une propagande fallacieuse et en l'absence des parties intéressées ne peuvent avoir aucune valeur morale et donc aucune force obligatoire.

"De surcroît, la Chambre des représentants chypriote grecque cherche à éliminer : a) l'accord relatif au choix du lieu de réinstallation au cours de l'échange des prisonniers de guerre, b) l'accord de 1975 relatif à l'échange de populations, c) l'accord au sommet de 1977, et d) l'accord au sommet de 1979, qui ont été conclus par les deux communautés ethniques de Chypre en vue de parvenir à une solution. Autrement dit, elle vise toujours à revenir à la situation d'avant 1974.

"La référence aux deux réunions au sommet est trompeuse dans la mesure où la résolution implique le rejet total des principes sur lesquels sont fondées ces réunions ainsi que des principes de sécurité et de partage en deux zones qui sont à la base du sommet de 1977.

"4. La division du problème de Chypre en deux parties, l'une interne et l'autre externe, et l'exigence de tenir une conférence internationale sur le problème de Chypre afin d'examiner les aspects internationaux de ce problème sans même le consentement de la Turquie montrent que les Chypriotes grecs n'ont guère changé d'attitude depuis qu'ils préparaient les attaques de 1963.

"Ils se préoccupent uniquement d'établir leur domination sur toute l'île et de priver la communauté chypriote turque du droit d'y vivre. Cette résolution ne constitue qu'une manœuvre de propagande visant à tromper ceux qui ne sont pas informés des faits relatifs au problème de Chypre.

"En s'efforçant de faire adopter dans des instances internationales des résolutions de cet ordre, tout en prétendant accepter le cadre établi à la réunion au sommet, les représentants chypriotes grecs violent la lettre et l'esprit de cette réunion.

"Voilà ce que nous pensons de cette prétendue résolution de la Chambre des représentants chypriote grecque qui n'a été établie qu'à des fins de propagande. Cette résolution vise à usurper tous les droits de la communauté chypriote turque; elle foisonne de termes trompeurs, invite la communauté chypriote turque à accepter le statut de groupe minoritaire à Chypre, ne tient aucun compte des exigences de la communauté chypriote turque en matière de sécurité et, sous le prétexte de lancer un appel en faveur de l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, détruit complètement le système fédéral bizonal.

"Si nous nous sommes trompés et que les Chypriotes grecs sont prêts à adopter un système fédéral bizonal dans le cadre des réunions au sommet, à accepter les décisions prises à ces réunions au sommet et à ne pas chercher à se dégager des accords bilatéraux conclus entre les deux communautés, ils doivent renoncer à en référer directement à l'Organisation des Nations Unies et revenir à la table de négociation en vue de reprendre les entretiens intercommunautaires."

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

DOCUMENT S/13578*

Rapport du Secrétaire général

[Original : anglais]
[24 octobre 1979]

TABLE DES MATIÈRES

| | <i>Paragraphes</i> |
|---|--------------------|
| I. — INTRODUCTION | 1-3 |
| II. — APPLICATION DU CESSEZ-LE-FEU | 4-19 |
| A. — Activités de la FUNU et expiration de son mandat | 5-10 |
| B. — Activités de la FNUOD | 11-13 |
| C. — Activités de la FINUL | 14-17 |
| D. — Activités de l'ONUST | 18-19 |
| III. — SITUATION DANS LES TERRITOIRES OCCUPÉS | 20-30 |
| IV. — PROBLÈME DES RÉFUGIÉS DE PALESTINE | 31-38 |
| V. — DROITS PALESTINIENS | 39-43 |

| | |
|---|-------|
| VI. — RECHERCHE D'UN RÈGLEMENT PACIFIQUE | 44-52 |
| A. — Examen de la question à la trente-troisième session de l'Assemblée générale | 45 |
| B. — Résolutions du Conseil de sécurité sur l'application de la résolution 338 (1973) ... | 46 |
| C. — Traité de paix entre l'Égypte et Israël | 47-52 |

I. — INTRODUCTION

1. Le présent rapport est soumis comme suite à la résolution 33/29 de l'Assemblée générale, en date du 7 décembre 1978. Dans cette résolution, qui est résumée au paragraphe 45 ci-dessous, l'Assemblée priait le Secrétaire général de rendre compte périodiquement au Conseil de sécurité de l'évolution de la situation au Moyen-Orient et de présenter à l'Assemblée

* Distribué sous la double cote A/34/584-S/13578.

générale, lors de sa trente-quatrième session, un rapport d'ensemble qui englobe, sous tous ses aspects, l'évolution de la situation dans la région.

2. On se souviendra que, le 17 octobre 1978, le Secrétaire général avait présenté à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité un rapport d'ensemble [S/12896] comme suite à la résolution 32/20 de l'Assemblée, en date du 25 novembre 1977. Il y rendait compte des efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies touchant les différents aspects de la situation au Moyen-Orient, et notamment l'application du cessez-le-feu, la situation dans les territoires occupés, le problème des réfugiés palestiniens, celui des droits des Palestiniens et la recherche d'un règlement pacifique. On a adopté pour le présent rapport le même plan que pour le précédent.

3. Le présent rapport est essentiellement fondé sur les renseignements qui se trouvent dans les documents de l'Organisation des Nations Unies. Afin d'éviter les redites, on renverra chaque fois qu'il conviendra aux rapports du Secrétaire général et à d'autres documents officiels de l'ONU concernant le Moyen-Orient.

II. — APPLICATION DU CESSEZ-LE-FEU

4. L'application du cessez-le-feu au Moyen-Orient jusqu'en octobre 1978 est décrite dans le rapport du Secrétaire général du 17 octobre 1978 [*ibid.*, sect. II]. Il existait à l'époque dans la région trois opérations de maintien de la paix des Nations Unies : la Force d'urgence des Nations Unies (FONU) dans le secteur Egypte-Israël, la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD) dans le secteur Israël-Syrie et la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) dans le secteur Israël-Liban. En outre, des observateurs de l'Organisation des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST) collaborait avec les trois forces de maintien de la paix à l'exécution de leurs tâches respectives, soit sous forme de groupes distincts, comme dans le cas de la FONU et de la FINUL, soit en tant que partie intégrante de la Force, comme dans le cas de la FNUOD.

A. — Activités de la FONU et expiration de son mandat

5. Le 23 octobre 1978, le Conseil de sécurité, après avoir examiné le rapport du Secrétaire général sur les activités de la FONU pour la période allant d'octobre 1977 à octobre 1978 [S/12897], a adopté la résolution 438 (1978), par laquelle il a renouvelé le mandat de la Force pour une période de neuf mois, soit jusqu'au 24 juillet 1979.

6. Au cours de cette période, les activités de la FONU se sont déroulées conformément aux principes directeurs relatifs à son fonctionnement, qui sont exposés dans le rapport présenté par le Secrétaire général au Conseil de sécurité le 27 octobre 1973 [S/11052/Rev.1], et la Force s'est acquittée des tâches spécifiques qui lui avaient été confiées en vertu de l'Accord entre l'Égypte et Israël du 4 septembre 1975 [S/11818/Add.1 et 2]. En résumé, la Force a occupé et contrôlé une zone tampon dans la partie occidentale du Sinaï et inspecté périodiquement la zone de limita-

tion des forces et des armements créée de part et d'autre de cette zone tampon.

7. Le 26 mars 1979, un traité de paix a été conclu entre l'Égypte et Israël et, le 25 mai, à la suite d'un accord conclu entre l'Égypte et Israël au titre de ce traité, les forces israéliennes se sont retirées de la zone côtière septentrionale du Sinaï pour s'établir à l'est d'El Arish, laissant la région aux mains des autorités égyptiennes. La FONU n'a eu d'autre rôle dans ce dégagement que d'autoriser le personnel égyptien à accéder à la zone tampon et aux zones de limitation des forces et des armements et d'escorter les parties dans lesdites zones tandis qu'Israël effectuait son repli. Depuis lors, de nouveaux dégagements ont été opérés, l'un le 25 juillet à partir d'une zone centrale située dans le Sinaï occidental le long du golfe de Suez, l'autre le 25 septembre à partir d'une zone adjacente plus à l'est et au sud.

8. Au cours de cette période comme auparavant, la FONU était composée de sept contingents fournis par l'Australie, le Canada, la Finlande, le Ghana, l'Indonésie, la Pologne et la Suède. Le 15 mars 1979, une compagnie renforcée du contingent finlandais a été détachée auprès de la FNUOD, ce qui a ramené l'effectif total de la FONU à un peu plus de 4 000 hommes.

9. Le 19 juillet 1979, le Secrétaire général a soumis au Conseil de sécurité un rapport sur les activités de la FONU pour la période allant d'octobre 1978 à juillet 1979 [S/13460]. Il y notait que le contexte dans lequel la FONU avait été initialement créée et dans lequel elle fonctionnait précédemment avait changé fondamentalement pendant la période considérée. Si les Gouvernements égyptien et israélien s'étaient prononcés en faveur d'une prorogation du mandat de la FONU, d'autres gouvernements s'étaient déclarés hostiles à une telle mesure. A cet égard, le Secrétaire général rappelait qu'en vertu des principes directeurs approuvés par le Conseil toutes les questions pouvant influer sur la nature ou la continuation du fonctionnement efficace de la Force devaient être soumises au Conseil pour décision.

10. Le mandat de la FONU n'a pas été reconduit par le Conseil de sécurité et est donc arrivé à expiration le 24 juillet 1979 à minuit. A cette date, le Secrétaire général a fait savoir au Président du Conseil qu'il avait l'intention de prendre toutes les mesures nécessaires pour que le retrait de la Force s'effectue en bon ordre [S/13468].

B. — Activités de la FNUOD

11. Il est donné un aperçu des activités de la FNUOD depuis la publication du rapport du Secrétaire général du 17 octobre 1978 dans les deux rapports périodiques les plus récents que le Secrétaire général a présentés au Conseil de sécurité sur cette question [S/12934 du 24 novembre 1978 et S/13350 du 24 mai 1979]. Au cours de la période considérée, le mandat de la Force a été reconduit à deux reprises par le Conseil, sur la recommandation du Secrétaire général et avec l'accord des parties intéressées. Le dernier renouvellement, décidé par le Conseil dans sa résolution 449 (1979) du 30 mai 1979, portait sur une période de six mois, soit jusqu'au 30 novembre 1979.

12. Les principes directeurs relatifs au fonctionnement de la FNUOD qui étaient exposés dans le rapport du 27 novembre 1974 [S/11563, par. 8 à 10] n'ont pas changé. La FNUOD a continué, avec la collaboration des parties intéressées, à surveiller la zone de séparation et les zones de limitation des forces et des armements, conformément à l'accord de dégagement conclu en mai 1974 par Israël et la Syrie [S/11302/ Add.1]. La situation dans cette zone d'opération est dans l'ensemble restée calme.

13. En mars 1979, le contingent iranien de la FNUOD, composé en tout de 390 hommes, a été rapatrié à la demande du gouvernement et remplacé partiellement par une compagnie renforcée de 150 hommes transférés du contingent finlandais de la FNUOD. En août 1979, le contingent finlandais a été porté à 390 hommes. L'effectif total de la Force s'élève actuellement à environ 1 250 hommes. Il est composé des quatre contingents fournis par l'Autriche, le Canada, la Finlande et la Pologne et de 90 observateurs détachés de l'ONUST.

C. — Activités de la FINUL

14. En janvier 1979, le Conseil de sécurité a décidé de renouveler le mandat de la FINUL pour une période de cinq mois, soit jusqu'au 19 juin 1979. En juin, le mandat a été renouvelé de nouveau pour six mois, soit jusqu'au 19 décembre 1979. Il est donné un aperçu des activités de la FINUL depuis octobre 1978 dans les rapports que le Secrétaire général a présentés à ce sujet au Conseil [S/12929 du 18 novembre 1978, S/13026 du 12 janvier, S/13254 et S/13258 du 19 avril, S/13308 du 9 mai et S/13384 du 8 juin 1979].

15. La FINUL a continué à opérer conformément aux principes directeurs énoncés dans le rapport du 19 mars 1978 [S/12611] et approuvés par le Conseil de sécurité dans sa résolution 426 (1978). On se souviendra qu'il avait été envisagé à l'origine que la FINUL s'acquitterait de ses responsabilités en deux temps. Dans un premier temps, elle confirmerait le retrait des forces israéliennes du territoire libanais. Cela fait, elle établirait et maintiendrait une zone d'opération. A cette fin, elle superviserait la cessation des hostilités, assumerait le caractère pacifique de la zone d'opération, contrôlerait tout mouvement et prendrait toutes les mesures jugées nécessaires pour assurer la restauration effective de la souveraineté libanaise dans la région. Comme il est dit dans le dernier rapport d'ensemble du Secrétaire général [S/12896, par. 25], les forces israéliennes ont achevé d'évacuer le territoire libanais le 13 juin 1978, mais le fait qu'elles nient remis le contrôle de la zone frontière à des groupes armés *de facto* libanais et non à la FINUL continue de rendre impossible le déploiement complet de la FINUL dans toute la zone d'opération, ce qui empêche la Force de s'acquitter pleinement de son mandat.

16. Malgré les énormes efforts qu'elle n'a cessé de déployer, la FINUL n'a pas réussi à marquer des progrès et à surmonter ces difficultés au cours de la période considérée. L'introduction, décrite dans le rapport du Secrétaire général du 19 avril 1979 [S/13258], comme suite à la résolution 444 (1979) du Conseil de sécurité, d'une unité de l'armée libanaise et l'augmentation en avril 1979 du nombre des civils

au sein de l'administration dans le Sud du Liban constituent des faits positifs¹. Toutefois, les forces libanaises *de facto*, composées de chrétiens et de milices alliées, continuent à occuper la zone frontière qui leur a été cédée en juin 1978 par les forces israéliennes et à faire des incursions dans la zone d'opération de la FINUL, harcelant le personnel de celle-ci et la population civile locale. Les efforts déployés par la FINUL pour empêcher et contrôler les infiltrations d'éléments armés, parmi lesquels se trouvent des membres de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) ainsi que du Mouvement national libanais et d'autres groupes libanais, ont eux aussi provoqué des incidents. On continue à faire état d'incursions par les forces israéliennes dans le Sud du Liban. Il y a eu fréquemment d'importants échanges de feux entre groupes armés opposés tant dans la zone d'opération de la FINUL qu'à proximité. Il convient de mentionner que, le 26 août 1979, la FINUL a organisé une cessation des tirs et que, à l'exception des cas isolés, la situation était généralement calme à l'époque où le présent rapport a été établi.

17. En octobre 1978, l'unité des transmissions canadienne a été retirée et une compagnie de commandement irlandaise a été adjointe à la Force. Le contingent iranien a été retiré en janvier 1979 et le bataillon français d'infanterie en mars 1979; un nouveau contingent est arrivé le même mois des Pays-Bas. L'escadre hélicoptère norvégienne a été retirée pour être remplacée en juillet 1979 par une unité italienne. En septembre, la Force s'est vu adjoindre un nouveau contingent ghanéen de 300 hommes. Au début d'octobre 1979, la FINUL avait un effectif total de l'ordre de 6 000 hommes, composé de 10 contingents : fidjien, français, ghanéen, irlandais, italien, néerlandais, népalais, nigérian, norvégien et sénégalais.

D. — Activités de l'ONUST

18. Les observateurs de l'ONUST ont continué à collaborer avec la FNUOD et la FINUL à l'exécution de leurs tâches. Sur les hauteurs du Golan, les observateurs de l'ONUST détachés auprès de la FNUOD occupent des postes d'observation dans la zone de séparation et effectuent périodiquement des inspections dans la zone de limitation des forces et des armements. Au Sud du Liban, les observateurs transférés à la zone d'opération de la FINUL occupent des postes d'observation, patrouillent la région selon les besoins et assurent la liaison avec diverses parties. Le siège de la Commission mixte d'armistice Israël-Liban, qui se trouve à Beyrouth, sert aussi le bureau de liaison à la FINUL.

19. Jusqu'en juillet 1979, les observateurs de l'ONUST postés dans le secteur Egypte-Israël ont

¹ Il convient de mentionner à cet égard que, comme suite à la résolution 33/146 de l'Assemblée générale sur l'aide à la reconstruction et au développement du Liban, le Secrétaire général a constitué à Beyrouth un comité d'aide à la reconstruction et au développement du Liban chargé de coordonner l'assistance fournie au pays par les institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies. Le 17 septembre 1979, le Secrétaire général a annoncé que M. Iqbal A. Akhund avait été nommé au poste de coordonnateur de l'aide à la reconstruction et au développement du Liban.

coopéré avec la FUNU à l'exécution des tâches qui lui étaient confiées. A cet égard, ils ont occupé des postes d'observation et des points de contrôle en lisière de la zone tampon et ont effectué des inspections périodiques dans les zones où les parties ont conservé des forces et des armements limités de part et d'autre de cette zone. Comme on l'a dit plus haut, le mandat de la FUNU est venu à expiration le 24 juillet 1979. Dans une déclaration publiée le même jour, le Secrétaire général a fait savoir que, étant donné que le retrait de la FUNU n'excluait en aucun cas la présence continue d'observateurs de l'ONUST dans la région, il avait l'intention de prendre les mesures nécessaires pour continuer à assurer le fonctionnement de l'ONUST conformément aux décisions en vigueur du Conseil de sécurité.

III. — SITUATION DANS LES TERRITOIRES OCCUPÉS

20. On trouve dans les rapports du Secrétaire général du 18 mai 1973 [S/10929, par. 14 à 34] et du 17 octobre 1978 [S/12896, sect. III] un aperçu des efforts que l'Organisation des Nations Unies a consacrés à la situation dans les territoires occupés et à la question de Jérusalem.

21. A sa trente-troisième session, après avoir examiné le rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés², l'Assemblée générale a, le 18 décembre 1978, adopté trois résolutions. Par sa résolution 33/113 A, elle a réaffirmé que la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, était applicable à tous les territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem, et a demandé de nouveau à Israël de reconnaître et de respecter les dispositions de ladite convention. Par sa résolution 33/113 B, l'Assemblée a constaté que toutes les mesures et décisions prises par Israël en vue de modifier le statut juridique, le caractère géographique et la composition démographique des territoires arabes occupés n'avaient pas de validité juridique et constituaient une grave obstruction des efforts visant à instaurer une paix juste et durable au Moyen-Orient. Elle a demandé une fois de plus au Gouvernement israélien de cesser immédiatement de prendre toute mesure de cette nature, en particulier la création de colonies dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés. Par sa résolution 33/113 C, l'Assemblée a condamné certaines politiques et pratiques israéliennes dans les territoires occupés et a exigé qu'Israël renonce immédiatement à ces politiques et pratiques. Elle a renouvelé le mandat du Comité spécial et l'a prié de faire rapport au Secrétaire général le plus tôt possible et, par la suite, chaque fois que le besoin s'en ferait sentir.

22. Dans une décision apparentée à celle-ci, l'Assemblée générale, dans sa résolution 33/110, a pris acte du rapport du Secrétaire général sur les conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires arabes occupés³. Elle a noté qu'il n'avait pas été possible d'établir le rapport complet demandé dans sa ré-

solution 32/171 et a prié le Secrétaire général, en collaboration avec les organes de l'Organisation des Nations Unies qui s'occupent de cette question et après avoir consulté l'Organisation de libération de la Palestine, de préparer et de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-quatrième session, un rapport complet et analytique sur les conséquences sociales et économiques de l'occupation israélienne pour ce qui est des conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires arabes occupés.

23. A sa trente-cinquième session, tenue du 12 février au 16 mars 1979, la Commission des droits de l'homme a examiné en priorité la question des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés et a adopté les résolutions 1 A et B (XXXV). Le texte de ces résolutions, qui condamnent les politiques et pratiques israéliennes dans des termes analogues à ceux de la résolution 33/113 susmentionnée, a été porté à l'attention de l'Assemblée et du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, à la demande de la Commission, par une note datée du 11 juillet 1979 [S/13419].

24. Le Conseil de sécurité a examiné au cours de plusieurs séances les questions relatives à la situation dans les territoires occupés. Dans une lettre datée du 23 février 1979 [S/13115], le représentant de la Jordanie a demandé la convocation d'une réunion du Conseil pour examiner l'érosion de plus en plus rapide de la situation à Jérusalem et dans les autres territoires arabes occupés, du fait de la politique et des pratiques israéliennes visant à peupler et à coloniser ces territoires.

25. Le Conseil de sécurité a consacré huit séances à l'examen de la question, du 9 au 22 mars 1979 [2123^e à 2128^e, 2131^e et 2134^e séances]. A sa 2134^e séance, le Conseil a adopté la résolution 446 (1979), par laquelle il a considéré que la politique et les pratiques israéliennes consistant à établir des colonies de peuplement dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés depuis 1967 n'avaient aucune validité en droit et faisaient gravement obstacle à l'instauration d'une paix générale, juste et durable au Moyen-Orient. Il a déploré vivement qu'Israël ne respecte pas les décisions de l'Organisation des Nations Unies et a demandé une fois encore à Israël de respecter scrupuleusement la quatrième Convention de Genève de 1949, de rapporter les mesures qui avaient déjà été prises et de s'abstenir de toute mesure qui modifierait le statut juridique et le caractère géographique des territoires arabes occupés. Le Conseil a également décidé de créer une commission composée de trois membres du Conseil qui serait chargée d'étudier la situation concernant les colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés, y compris Jérusalem.

26. La Commission, composée des représentants du Portugal (Président), de la Bolivie et de la Zambie, a présenté son rapport au Conseil de sécurité le 12 juillet 1979 [S/13450 et Add.1].

27. Le Conseil de sécurité a consacré quatre séances à l'examen du rapport de la Commission, du 18 au 20 juillet 1979 [2156^e à 2159^e séances]. A sa 2159^e séance, il a adopté la résolution 452 (1979), par laquelle il a félicité la Commission pour l'œuvre qu'elle avait accomplie et accepté les recommanda-

² A/33/356.

³ A/33/354.

tions énoncées dans son rapport. Il a demandé au Gouvernement et au peuple israéliens de cesser d'urgence d'établir, édifier et planifier des colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés, y compris Jérusalem, et a prié la Commission de suivre de près l'application de la résolution et de lui faire rapport avant le 1^{er} novembre 1979.

28. Comme il est indiqué au paragraphe 7 ci-dessus, à la suite de la conclusion du traité de paix entre l'Égypte et Israël, les forces israéliennes se sont retirées au cours de 1979 de trois zones du Sinaï et les autorités égyptiennes ont assumé le contrôle de ces zones.

29. Depuis le dernier examen de la question par l'Assemblée générale, la situation dans les territoires occupés a été le sujet de diverses communications adressées au Président du Conseil de sécurité ou au Secrétaire général et distribuées en tant que documents officiels de l'Organisation des Nations Unies. Ces communications traitaient de la question de Jérusalem [S/13034, S/13065, S/13145 et S/13243], de la question de la fermeture de l'Université de Bir Zeit [A/34/72, S/13126, S/13215, S/13313, S/13316, S/13385, S/13432 et S/13441], de la question des colonies de peuplement israéliennes et de l'acquisition ou de l'expropriation de terres dans les territoires occupés [A/34/95, S/13149, S/13273, S/13341, S/13378, S/13425, S/13445, S/13465, S/13471, S/13491, S/13528, A/34/501, S/13546 et S/13547], ainsi que d'autres questions touchant les droits de l'homme de la population des territoires occupés [A/34/73, S/13068, S/13080, S/13139, S/13149, S/13207, S/13229, S/13455 et S/13476].

30. A sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés⁴ et d'un rapport du Secrétaire général⁵ sur les moyens mis à la disposition du Comité spécial pour lui permettre de s'acquitter de sa mission et d'assurer la plus large diffusion possible aux renseignements concernant ses activités et ses conclusions.

IV. — PROBLÈME DES RÉFUGIÉS DE PALESTINE

31. Dans ses rapports datés respectivement du 18 mai 1973 [S/10929, par. 35 à 42] et du 17 octobre 1978 [S/12896, sect. IV], le Secrétaire général a fourni des renseignements sur le problème des réfugiés de Palestine et sur les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies, à la date d'octobre 1978, pour les aider.

32. A sa trente-troisième session, après avoir examiné le rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient⁶, l'Assemblée générale a adopté, le 18 décembre 1978, les résolutions 33/112 A à F, qui traitent de divers aspects du problème. Dans la résolution 33/112 A, l'As-

semblée a noté avec un profond regret que la situation des réfugiés continuait d'être un sujet de grave préoccupation et exprimé à nouveau ses remerciements à l'Office en reconnaissant qu'il faisait pour les réfugiés de Palestine tout ce qui était en son pouvoir dans les limites des ressources disponibles. Ayant noté avec regret qu'une partie du siège de l'Office avait été installée hors de sa zone d'activité, elle a demandé que tous les services du siège soient dès que possible regroupés dans la zone d'opérations de l'Office. Elle a également constaté avec regret que la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine n'avait pu trouver le moyen de faire des progrès en ce qui concerne l'application du paragraphe 11 de la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale, qui prévoit le rapatriement ou l'indemnisation des réfugiés, et a prié la Commission de poursuivre ses efforts à cette fin.

33. Le financement des opérations de l'Office a continué d'être un sujet de préoccupation croissante pour l'Assemblée générale. L'Office tire la presque totalité de ses ressources de contributions volontaires, versées principalement par des gouvernements, et depuis de nombreuses années il éprouve des difficultés à obtenir l'appui financier nécessaire pour continuer ses services. Dans sa résolution 33/112 A, l'Assemblée générale a appelé l'attention sur la gravité persistante de la situation financière de l'Office, noté avec une profonde inquiétude que, malgré le succès des efforts méritoires déployés par le Commissaire général pour réunir des contributions supplémentaires, les recettes ainsi majorées de l'Office demeuraient insuffisantes pour faire face aux besoins budgétaires essentiels de l'année en cours et a demandé à tous les gouvernements de faire d'urgence le plus grand effort de générosité possible en vue de satisfaire les besoins prévus de l'Office. Elle a en particulier prié instamment les gouvernements qui ne versaient pas de contributions d'en verser régulièrement et les gouvernements qui en versaient déjà d'envisager d'augmenter leurs contributions. Dans sa résolution 33/112 D, qui porte sur un problème connexe, l'Assemblée a prorogé d'un an le mandat du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office en le priant de poursuivre ses efforts, en coopération avec le Secrétaire général et le Commissaire général, en vue d'assurer la sécurité financière de l'Office.

34. En ce qui concerne le sort de la population déplacée du fait des hostilités de juin 1967, l'Assemblée générale, dans sa résolution 33/112 B, a approuvé les efforts déployés par l'Office pour fournir une aide humanitaire à ces personnes. Après avoir examiné un rapport du Secrétaire général sur la question⁷, l'Assemblée a également adopté la résolution 33/112 F, dans laquelle elle a réaffirmé le droit inaliénable de tous les habitants déplacés de rentrer dans leurs foyers ou anciens lieux de résidence dans les territoires occupés par Israël depuis 1967 et déclaré que toute tentative visant à restreindre l'exercice du droit de retour qu'a toute personne déplacée ou à y imposer des conditions était incompatible avec ce droit inaliénable et était inadmissible. L'Assemblée a

⁴ A/34/631.

⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Annexes, point 51 de l'ordre du jour, document A/34/694.

⁶ *Ibid.*, trente-troisième session, Supplément n° 13.

⁷ *Ibid.*, trente-troisième session, Annexes, point 54 de l'ordre du jour, document A/33/286.

également déploré le refus persistant des autorités israéliennes de prendre des dispositions pour assurer le retour des habitants déplacés et demandé une fois de plus à Israël : a) de prendre immédiatement des dispositions pour assurer le retour de tous les habitants déplacés; et b) de renoncer à toutes les mesures qui font obstacle au retour des habitants déplacés, y compris les mesures qui affectent la structure physique et démographique des territoires occupés.

35. La situation des réfugiés de Palestine dans la bande de Gaza préoccupe tout particulièrement l'Assemblée générale depuis 1971, soit depuis qu'elle a été saisie de rapports du Commissaire général⁸ indiquant qu'à la suite d'opérations menées par les autorités militaires israéliennes un grand nombre d'abris situés dans les camps de réfugiés avaient été démolis et qu'environ 15 000 réfugiés avaient été déplacés. A sa trente-troisième session, après avoir examiné un rapport du Secrétaire général sur cette question⁹, l'Assemblée générale a adopté la résolution 33/112 E, dans laquelle elle a demandé une fois de plus à Israël : a) de prendre immédiatement des dispositions efficaces pour permettre le retour des réfugiés intéressés dans les camps desquels ils avaient été enlevés et de fournir des abris où ils puissent se loger de façon satisfaisante; et b) de renoncer à d'autres déplacements de réfugiés et à la destruction de leurs abris.

36. Statuant sur une autre question, dans sa résolution 33/112 C, l'Assemblée générale a fait de nouveau appel à tous les Etats pour qu'ils accordent des allocations, bourses d'études et subventions spéciales en faveur des réfugiés de Palestine, invité les organismes des Nations Unies intéressés, y compris l'Université des Nations Unies, à envisager l'octroi d'une assistance aux réfugiés palestiniens scolarisés qui leur permette de poursuivre des études supérieures, fait appel à tous les Etats, aux institutions spécialisées et aux organisations non gouvernementales pour qu'ils versent des contributions généreuses aux universités palestiniennes des territoires occupés par Israël depuis 1967 et qu'ils offrent des bourses aux réfugiés palestiniens scolarisés dans ces universités, et prié l'Office d'assurer la garde de ces allocations et bourses spéciales et de les octroyer à des réfugiés palestiniens remplissant les conditions voulues.

37. Par sa résolution 33/81 relative aux besoins des enfants réfugiés palestiniens en matière de santé, l'Assemblée générale a prié les Etats Membres et les institutions spécialisées pertinentes de coopérer avec l'Office à l'adoption de mesures efficaces pour remédier aux carences nutritionnelles de base recensées dans l'annexe au rapport du Secrétaire général sur ce sujet¹⁰.

38. En sus du rapport annuel du Commissaire général de l'Office¹¹, l'Assemblée générale sera saisie à sa trente-quatrième session de rapports du Secrétaire général relatifs au retour des réfugiés dans leurs

camps de la bande de Gaza et à la fourniture d'abris à ces réfugiés¹², au retour des habitants déplacés des territoires occupés par Israël depuis 1967¹³, à l'octroi de bourses d'études et de subventions aux réfugiés palestiniens¹⁴ et aux besoins des enfants réfugiés palestiniens en matière de santé¹⁵; elle sera également saisie du rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine¹⁶ et du rapport du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office¹⁷.

V. — DROITS PALESTINIENS

39. L'évolution de la question des droits palestiniens jusqu'à la date d'octobre 1978 a été exposée dans ses grandes lignes dans le rapport du Secrétaire général [*ibid.*, sect. V].

40. A sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a examiné le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien¹⁸, dans lequel le Comité réaffirmait que les recommandations qu'il avait formulées et que l'Assemblée avait fait siennes à ses trente et unième et trente-deuxième sessions restaient toujours valables, et adopté trois résolutions. Dans sa résolution 33/28 A, l'Assemblée s'est déclarée gravement préoccupée par le fait qu'aucune solution juste n'avait été trouvée au problème de Palestine et que ce problème continuait par conséquent d'aggraver le conflit au Moyen-Orient, dont il était l'élément central, et de mettre en danger la paix et la sécurité internationales, a réaffirmé qu'il ne pouvait y avoir de paix juste et durable au Moyen-Orient tant que l'on n'aurait pas trouvé, notamment, une solution juste au problème de Palestine, fondée sur la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien, y compris le droit de retour et le droit à l'indépendance et à la souveraineté nationales en Palestine, et demandé une fois de plus que l'Organisation de libération de la Palestine soit invitée à participer à tous les efforts déployés et à toutes les délibérations et conférences tenues sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies concernant le Moyen-Orient, sur un pied d'égalité avec les autres parties. Elle a également déclaré que, pour être valides, des accords visant à résoudre le problème de Palestine devaient s'inscrire dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies ainsi que de sa Charte et de ses résolutions, se fonder sur la pleine réalisation et le plein exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, y compris le droit de retour et le droit à l'indépendance et à la souveraineté nationales en Palestine, et comporter la participation de l'Organisation de libération de la Palestine. L'Assemblée a fait sien le rapport du Comité et a de nouveau prié instamment le Conseil de sécurité de prendre, aussitôt que possible, une décision sur les recommandations que l'Assemblée avait fait siennes dans ses résolutions

¹² *Ibid.*, trente-quatrième session, Annexe, point 50 de l'ordre du jour, document A/34/517.

¹³ *Ibid.*, document A/34/518.

¹⁴ *Ibid.*, document A/34/480.

¹⁵ A/34/463.

¹⁶ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Annexes, point 50 de l'ordre du jour, document A/34/549, annexe.

¹⁷ *Ibid.*, document A/34/567.

¹⁸ *Ibid.*, trente-troisième session, Supplément n° 35.

⁸ A/8383 et Add.1.

⁹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Annexes, point 54 de l'ordre du jour, document A/33/285.

¹⁰ A/33/181.

¹¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément n° 13.

31/20, 32/40 A et 33/28 A. Elle a également autorisé et invité le Comité, au cas où le Conseil n'examinerait pas ces recommandations ou ne prendrait pas de décision à leur sujet avant le 1^{er} juin 1979, à étudier la situation et à faire les suggestions qu'il jugerait appropriées. Par sa résolution 33/28 B, l'Assemblée a autorisé le Comité à continuer à n'épargner aucun effort pour promouvoir l'application de ses recommandations. Par sa résolution 33/28 C, l'Assemblée a pris note de la création, au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, d'un Service spécial des droits palestiniens et a prié le Secrétaire général de veiller à ce que le Service continue à accomplir les tâches qui lui ont été confiées. Elle a en outre prié le Secrétaire général d'envisager, en consultation avec le Comité, de renforcer et éventuellement de réorganiser et de rebaptiser le Service.

41. Statuant sur une autre question en rapport avec la question palestinienne, l'Assemblée générale a, le 20 décembre 1978, adopté la résolution 33/147 sur l'assistance au peuple palestinien. Ayant pris en considération les rapports pertinents du Secrétaire général¹⁹, l'Assemblée a fait siennes les résolutions du Conseil économique et social relatives à la question et demandé au Programme des Nations Unies pour le développement, agissant en consultation avec les organismes intéressés du système des Nations Unies, d'intensifier ses efforts en vue d'appliquer les résolutions pertinentes du Conseil afin d'améliorer, sur le plan social et économique, la situation du peuple palestinien en déterminant ses besoins sociaux et économiques et en élaborant des projets concrets à cette fin, sans préjudice de la souveraineté des divers pays d'accueil arabes, et de fournir à cet effet des fonds suffisants.

42. Comme il en avait été instamment prié par l'Assemblée générale dans sa résolution 33/28 A, le Conseil de sécurité a examiné le point de l'ordre du jour intitulé "Question de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables" au cours de cinq séances tenues respectivement le 29 juin, le 27 juillet et les 23 et 24 août 1979 [2155^e et 2160^e à 2163^e séances]. Lors de la clôture des débats le 24 août, le Président a annoncé que l'examen de ce point se poursuivrait à une date ultérieure qui serait déterminée à l'issue de consultations entre les membres du Conseil.

43. Depuis que l'Assemblée générale a examiné cette question pour la dernière fois, un certain nombre de communications ont été adressées au Président du Conseil de sécurité ou au Secrétaire général par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien [A/34/83, S/13132, S/13164, S/13210, S/13291, S/13322, S/13334, S/13418, S/13482 et S/13544]. En outre, les droits du peuple palestinien ont fait l'objet d'un certain nombre de communications émanant d'Etats Membres et distribuées en tant que documents officiels de l'Organisation des Nations Unies [S/13151, S/13217 et S/13515].

VI. — RECHERCHE D'UN RÈGLEMENT PACIFIQUE

44. Les efforts déployés en vue de rechercher un règlement pacifique au Moyen-Orient depuis les hos-

tilités de juin 1967 jusqu'en octobre 1978 ont été décrits en détail dans les deux rapports d'ensemble du Secrétaire général publiés respectivement le 18 mai 1973 [S/10929, sect. II] et le 17 octobre 1978 [S/12896, sect. VI].

A. — Examen de la question à la trente-troisième session de l'Assemblée générale

45. L'Assemblée générale a à nouveau examiné la situation au Moyen-Orient à sa trente-troisième session. Le 7 décembre 1978, elle a adopté la résolution 33/29, par laquelle elle a condamné la poursuite de l'occupation par Israël de territoires palestiniens et autres territoires arabes et a déclaré que la paix était indivisible et qu'un règlement juste et durable du problème du Moyen-Orient devait être fondé sur une solution d'ensemble, élaborée sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, qui tiendrait compte de tous les aspects du conflit arabo-israélien, en particulier la réalisation par le peuple palestinien de tous ses droits nationaux inaliénables et l'évacuation par Israël de tous les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés. L'Assemblée a demandé de nouveau la prompt convocation de la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et la coprésidence des Etats-Unis d'Amérique et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, avec la participation sur un pied d'égalité de toutes les parties intéressées, y compris l'Organisation de libération de la Palestine, et a prié instamment les parties au conflit et toutes autres parties intéressées d'œuvrer à la réalisation d'un règlement d'ensemble qui engloberait tous les aspects des problèmes et qui serait élaboré avec la participation de toutes les parties intéressées, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies.

B. — Résolutions du Conseil de sécurité sur l'application de la résolution 338 (1973)

46. Pendant la période considérée dans le présent rapport, le Secrétaire général a, dans ses rapports périodiques sur les activités de la FUNU et de la FNUOD [S/12934, S/13350 et S/13460], réaffirmé que, bien que les zones d'activité des deux forces aient été calmes, la situation au Moyen-Orient dans son ensemble était instable et persisterait tant qu'on n'aurait pu aboutir à un règlement global portant sur tous les aspects du problème du Moyen-Orient. Le Conseil de sécurité, lorsqu'il a renouvelé le mandat de la FNUOD pour une autre période de six mois en novembre 1978 et à nouveau en mai 1979, a approuvé ce point de vue et demandé à toutes les parties intéressées d'appliquer immédiatement sa résolution 338 (1973).

C. — Traité de paix entre l'Égypte et Israël

47. Après la conclusion des accords de Camp David, le Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères d'Égypte, dans une lettre datée du 16 mars 1979²⁰, a informé le Secrétaire général qu'un traité de

¹⁹ E/6005 et Add.1 et E/1978/55 et Add.1 à 3.

²⁰ Voir A/34/124.

paix avait été négocié entre l'Égypte et Israël. Il y faisait également état d'un accord supplémentaire entre l'Égypte et Israël prévoyant des négociations en vue de l'"établissement d'une administration palestinienne dans la rive occidentale et dans la bande de Gaza et ... la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien". Ultérieurement, les représentants permanents de l'Égypte²¹ et d'Israël²² ont informé le Secrétaire général que le traité, signé le 26 mars 1979, avait été approuvé par les organes législatifs de leurs pays respectifs et était entré en vigueur le 25 avril.

48. Dans une lettre datée du 30 mars 1979 [S/13210] adressée au Secrétaire général, le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a fait part des préoccupations que causaient au Comité ces développements "dont les conséquences ne lui paraissent guère favorables à la mise en application des droits inaliénables du peuple palestinien tels qu'ils sont définis par les divers organes de l'Organisation des Nations Unies".

49. Dans une lettre datée du 2 avril 1979 [S/13216], le représentant permanent de l'Iraq a communiqué au Secrétaire général le texte des résolutions adoptées le 31 mars 1979 par le Conseil de la Ligue des Etats arabes lors de la réunion qu'il avait tenue à Bagdad. Dans ces résolutions, les pays participants demandaient à tous les pays de ne pas approuver le traité égypto-israélien. Le représentant permanent des Emirats arabes unis a également fait référence à cette disposition dans une lettre datée du 29 mai 1979 [S/13354] qu'il a adressée au Secrétaire général en sa qualité de président du Groupe des Etats arabes. Il y déclarait en outre que le Groupe des Etats arabes s'opposait à toute action, directe ou indirecte, de tout organe, principal ou subsidiaire, de

²¹ A/34/214.

²² A/34/231.

l'Organisation des Nations Unies, y compris le Conseil de sécurité, tendant "à conférer une légitimité quelconque au traité de paix égypto-israélien ou pouvant être interprétée comme une reconnaissance, déclarée ou implicite, dudit traité".

50. Le traité égypto-israélien a fait l'objet d'autres communications adressées au Président du Conseil de sécurité ou au Secrétaire général par certains Etats Membres et distribuées en tant que documents officiels de l'Organisation des Nations Unies. Ces communications émanaient du représentant permanent du Yémen [S/13169], du représentant permanent de l'Iraq [S/13189 et S/13248], du représentant permanent de la République arabe syrienne [S/13194], du représentant permanent de la Jordanie [S/13201], du représentant permanent de Sri Lanka en sa qualité de président du Bureau de coordination des pays non alignés [S/13217], du représentant permanent du Koweït [S/13467 et S/13478] et du représentant permanent du Qatar en sa qualité de président du Groupe des Etats arabes pour le mois de septembre [S/13559].

51. En ce qui concerne la situation générale, il convient de rappeler que le Secrétaire général, dans son rapport sur l'activité de l'Organisation, a déclaré entre autres :

"Une paix juste et durable au Moyen-Orient ne peut, en dernière analyse, être réalisée que moyennant un règlement global portant sur tous les aspects de la question, y compris en particulier les droits inaliénables du peuple palestinien. Il va de soi que toutes les parties intéressées devront y participer²³."

52. Le Secrétaire général maintient des contacts avec toutes les parties intéressées à ce sujet et au sujet des autres questions se rapportant à la situation au Moyen-Orient.

²³ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément n° 1, p. 3.

DOCUMENT S/13579*

Lettre, en date du 18 octobre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Viet Nam

[Original : français]
[19 octobre 1979]

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint les nouvelles récemment publiées par l'agence d'information SPK de la République populaire du Kampuchea sur les efforts de reconstruction nationale du peuple kampuchéen, sous la direction du Conseil populaire révolutionnaire du Kampuchea, et vous prie de bien vouloir faire distribuer ces nouvelles ainsi que cette lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
de la République socialiste du Viet Nam
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) HA VAN LAU*

* Distribué sous la double cote A/34/602-S/13579.

ANNEXE

Efforts de reconstruction nationale du peuple kampuchéen

Efforts de Kompong Cham dans la production

SPK (Phnom Penh, le 8 octobre)

"La vie est revenue peu à peu dans la province de Kompong Cham grâce aux efforts de la population sous la direction éclairée du FUNK" a déclaré un délégué de cette province au récent congrès national du Front.

Il a souligné que la population avait à surmonter d'innombrables difficultés laissées par le régime sanguinaire de Pol Pot et a enregistré des résultats encourageants dans les domaines économique, culturel et social.

"Cinquante et un mille neuf cent cinquante-huit hectares de rizières fertiles et 950 autres hectares sur le plateau magmatique ont été cultivés grâce à 1 700 tonnes de semences de riz offertes par nos

frères vietnamiens de la province de Tay Ninh" a cité le délégué, qui a ajouté que sa province cultivait encore 13 000 hectares de maïs, d'arachides et de légumes.

L'orateur a indiqué que Kompong Cham a reçu du Viet Nam 7 537 tonnes de riz.

Plus de 550 000 hectares de riz dans le pays

SPK (Phnom Penh, le 13 octobre)

Selon les dernières statistiques, plus de 550 000 hectares de riz ont été repiqués jusqu'ici sur l'ensemble du territoire kampuchéen. La province de Siemreap-Oddar Meanchey, à quelque 300 kilomètres au nord-ouest de Phnom Penh, a atteint 76 000 hectares, venant ainsi en tête des autres provinces, notamment Prey Veng, Takéo, Battambang et Kompong Thom, qui avaient seulement 50 000 hectares chacune.

La population a surmonté de nombreuses difficultés dues au manque de semences et d'instruments aratoires et a reçu des milliers de tonnes de denrées alimentaires ainsi que du matériel envoyé d'urgence par le Viet Nam à titre d'aide.

Les provinces de Siemreap-Oddar Meanchey et Kompong Thom ont récolté environ 30 000 hectares et ont obtenu un rendement moyen d'une tonne à l'hectare.

Sous la direction des autorités révolutionnaires locales, la population espère rétablir des conditions de vie normales à partir de la prochaine moisson.

Cent tonnes de riz de Ben Tre à Kandal

SPK (Phnom Penh, le 13 octobre)

Quinze camions transportant 100 tonnes de semences de riz offertes par la province vietnamienne de Ben Tre sont arrivés jeudi à Takhmau, centre municipal de la province de Kandal.

Le même jour, une cérémonie de réception de ce don a été organisée en présence de M. Neang Sen, représentant de la province, et de M. Le Tan Hung, délégué de la province de Ben Tre.

Les deux hommes ont réaffirmé à cette occasion les liens de solidarité et de soutien qui unissent les populations des deux provinces à présent comme dans l'avenir.

Aide du Viet Nam à la population de Kompong Speu

SPK (Phnom Penh, le 14 octobre)

Mille cinq cents tonnes de denrées alimentaires dont 800 ont été affectées par le peuple vietnamien depuis septembre dernier à la province de Kompong Speu.

Cette aide est envoyée d'urgence et distribuée rapidement par les autorités municipales de Kompong Speu aux cinq districts de la province.

Outre les céréales, la province vietnamienne de Cuu Long a envoyé à Kompong Speu 150 tonnes de semences de riz pour la prochaine saison agricole.

Production du riz à Kompong Chhnung

SPK (Phnom Penh, le 14 octobre)

Deux mille cinq cents groupes de solidarité ont repiqué plus de 5 900 hectares ensemencés, 2 800 hectares de rizières, envisageant de mettre en valeur 1 200 autres hectares sur l'ensemble de la province de Kompong Chhnang.

Des instruments aratoires ont été préparés et fabriqués pour une exploitation de 13 000 hectares au cours de la prochaine saison sèche.

En prévision des hautes crues dans cette saison des pluies, la population s'empresse de renforcer les digues et les canaux dont Poi Pot-leng Sary avaient détruit plus de la moitié avant leur fuite.

La population de la province vietnamienne de Hau Giang a fourni 10 motopompes de 300 chevaux chacune et des centaines de tonnes de semences à la population de Kompong Chhnang.

Reprise de la pêche au nord de Phnom Penh

SPK (Phnom Penh, le 13 octobre)

Plus de 1 700 personnes à Chrai Chamres, situé à 7 kilomètres au nord de Phnom Penh, ont été regroupées en 35 bateaux et 90 embarcations.

Les pêcheurs s'engagent à fournir à la ville de Phnom Penh chaque jour deux tonnes de poisson en échange du matériel de pêche.

*Les outils scolaires du Viet Nam
au Ministère de l'éducation nationale*

SPK (Phnom Penh, le 13 octobre)

Quatre cent mille cahiers, 250 000 crayons, 100 serviettes et d'autre matériel scolaire, don du peuple vietnamien, ont été récemment livrés au service de l'enseignement du Kampuchea.

M. Chan Ven, ministre de l'éducation nationale, qui était présent à une cérémonie de réception de ce don, a exprimé les profonds remerciements du pouvoir révolutionnaire au peuple vietnamien pour son aide désintéressée.

Production agricole à Kompong Speu

SPK (Phnom Penh, le 13 octobre)

Sous la direction du pouvoir révolutionnaire, la population de la province de Kompong Speu, à 45 kilomètres à l'ouest de la capitale, a obtenu de nombreux succès dans le domaine de la production agricole.

Jusqu'à présent, elle a repiqué du riz sur 7 100 hectares, et les jeunes plantes poussent en plein espoir; en outre, la population a pratiqué diverses cultures sur près de 1 000 hectares.

Le Comité populaire révolutionnaire cherche à élargir la superficie cultivée pour repousser la famine et a fait de gros efforts dans la fabrication d'instruments aratoires.

Champs de riz au bord de la route 4

SPK (Phnom Penh, le 15 octobre)

M. Nov Samom, président de la Commission centrale de l'agriculture, vient de faire une tournée d'inspection dans certaines localités le long de la route 4 reliant la ville de Phnom Penh à Kompong Som.

De la capitale à la province de Kompong Speu, sur une longueur de 50 kilomètres, les rizières sont couvertes d'une verdure agréable de jeunes pousses de riz. Quelques secteurs frappés de sécheresse avaient été repiqués de nouveau de riz et annoncent une belle promesse. A Prey Noup et Veal Ring, province de Kampot, la population était en train de récolter du riz sur des centaines d'hectares où M. Nov Samom a eu des entretiens avec les paysans. Ceux-ci ont expliqué qu'ils ont surmonté de nombreuses difficultés avant d'obtenir cette bonne récolte.

Dans une réunion de travail avec des responsables du pouvoir révolutionnaire local, M. Nov Samom a invité les paysans à faire preuve de l'esprit de compter essentiellement sur leurs propres forces tout en bien utilisant l'aide accordée par le pouvoir central.

Plus de 50 000 hectares de riz à Prey Veng

SPK (Phnom Penh, le 17 octobre)

Selon des statistiques fournies par les autorités révolutionnaires de la province de Prey Veng, plus de 52 000 hectares sont couverts de jeunes pousses de riz et des milliers d'hectares de maïs.

La population de la province cherche à exploiter des centaines d'autres hectares pour la prochaine saison agricole.

Pour ramener au plus tôt à la normale la vie de la population, ces derniers temps les autorités révolutionnaires de la province de Prey Veng ont distribué 1 200 tonnes de semences de riz, quatre tonnes et demie de semences de maïs, 1 300 socs de charrue, de l'engrais, de l'insecticide et d'autres instruments aratoires.

SPK (Phnom Penh, le 17 octobre)

Plus de 110 000 personnes du district de Svay Rieng, province de Svay Rieng, à 110 kilomètres au sud-est de Phnom Penh, ont été regroupées en 1 550 groupes de solidarité pour promouvoir la production agricole. Elles veillent à 15 500 hectares de rizières et prennent des mesures pour faire face au manque de denrées alimentaires, d'instruments aratoires et de semences.

Pour repousser la famine laissée par Pol Pot-Ieng Sary, les autorités locales ont distribué des centaines de tonnes de riz à la population du district.

Actuellement, sous la direction du pouvoir révolutionnaire, la population du district s'efforce de remettre en valeur 500 hectares de terre pour la prochaine saison sèche et de défricher de nouveaux terrains pour la culture du manioc.

DOCUMENT S/13580*

Lettre, en date du 19 octobre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie

[Original : anglais]
[19 octobre 1979]

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint une lettre en date du 19 octobre 1979 qui vous est adressée par M. Nail Atalay, représentant de l'Etat fédéré turc de Chypre.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de la Turquie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Orhan ERALP

ANNEXE

Texte de la lettre, en date du 19 octobre 1979,
adressée au Secrétaire général par M. Nail Atalay

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à la lettre en date du 16 octobre 1979 (S/13574) adressée à l'Organisation des Nations Unies par M. Stephanides et de présenter les observations suivantes :

1. Les autorités légitimes élues de l'Etat fédéré turc de Chypre et sa population, qui ne cessent d'attendre de la partie chypriote grecque un signe de bonne volonté, de réalisme et de confiance, sont journellement déçues par le pathos employé par les dirigeants chypriotes grecs pour déformer et dénaturer délibérément les faits, préférant de toute évidence une telle tactique byzantine à d'honnêtes, quoique difficiles, négociations intercommunautaires, conformément aux principes dégagés lors des accords au sommet de 1977 et 1979.

2. Il est absolument faux de prétendre que toute décision de l'Etat fédéré turc de Chypre est "décrétée" par les autorités turques, civiles ou militaires, du continent. Il faut que l'on sache une fois pour toutes que l'Etat fédéré turc de Chypre est gouverné par ses autorités élues, conformément à sa constitution qu'une majorité écrasante a officiellement approuvée lors du référendum de 1975, et que ses décisions sont prises en toute indépendance comme il sied à une puissance souveraine. En revanche, l'administration du sud par les dirigeants chypriotes grecs repose sur une constitution dont ils ont constamment violé chaque paragraphe. Leur prétention à représenter l'ensemble de Chypre est fallacieuse et dépourvue de tout fondement juridique. Ils ne constituent pas une administration légitime.

3. Alléguer d'une "occupation de Chypre par la Turquie" ou de l'existence à Chypre d'"autorités d'occupation" est une façon détournée de tenter de dissimuler que, sans la force de paix turque, l'indépendance de Chypre tout comme la communauté nationale chypriote turque cofondatrice du pays auraient été irrémédiable-

ment détruites. Les dirigeants chypriotes grecs ne peuvent pardonner à la Turquie d'avoir honoré les traités internationaux et assuré une paix définitive à Chypre où, pendant 11 ans, de 1963 à 1974, les Chypriotes grecs ont tout fait pour annihiler la communauté chypriote turque au nom de l'énosis.

4. Les allégations selon lesquelles l'Etat fédéré turc de Chypre dispense la propriété de biens appartenant à des Chypriotes grecs sont fausses. L'Etat fédéré turc de Chypre organise, comme il en a le droit et comme l'y autorise la législation adoptée par sa chambre des représentants, l'usage des biens dont disposent dans le nord 65 000 Chypriotes turcs venus du sud afin d'échapper à 11 années de tracasseries, d'injustice et de violence de la part des autorités chypriotes grecques. Ces 65 000 Chypriotes turcs ont abandonné dans le sud leurs terres et leurs biens, qui ont été repris par les Chypriotes grecs dont le déplacement vers le sud a été entériné par un accord sur l'échange de populations conclu entre les deux parties aux troisièmes entretiens de Vienne en 1975. Suite à cet accord, la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre a contribué à assurer la sécurité du transfert des Chypriotes turcs et grecs d'une zone à l'autre, si bien qu'aujourd'hui il ne reste dans la zone chypriote grecque du sud que 150 Chypriotes turcs et dans l'Etat fédéré turc de Chypre au nord qu'environ 1 400 Chypriotes grecs. La question de l'échange des biens ainsi que celle des indemnités devraient être discutées aux entretiens intercommunautaires sur la base des accords au sommet de 1977 et 1979.

5. En ce qui concerne la question des passeports, la décision prise par le Conseil des ministres de l'Etat fédéré turc de Chypre est parfaitement claire. Les rapports du Secrétaire général de 1964 à 1974 établissent clairement que l'administration chypriote grecque a refusé de délivrer des passeports à l'ensemble de la communauté turque et a entravé le droit de ses membres de voyager à l'étranger. La délivrance de passeports à quelques personnes hors de Chypre ne signifie rien et ne peut modifier cette réalité incontestable. Son Excellence M. Rauf R. Denktas, président de l'Etat fédéré turc de Chypre, a demandé à plusieurs reprises — en présence de votre représentant — qu'un accord soit conclu pour permettre la délivrance normale de passeports aux membres de la communauté chypriote turque; mais, comme vous le savez, ces demandes ont été rejetées. La partie chypriote grecque, en refusant d'accorder ces facilités à la grande masse de la communauté turque, a essayé au cours des ans de lui imposer sa volonté illégale et inconstitutionnelle. Le gouvernement de l'Etat fédéré turc de Chypre s'est donc vu dans l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour assurer la protection des droits élémentaires de la communauté chypriote turque. Dans ces conditions, la déclaration de M. Özgür représente son opinion qui, dans le régime démocratique de Chypre, a certes l'importance qu'elle mérite mais qui ne peut influencer, tant qu'elle n'exprime pas la volonté de la majorité, la décision du gouvernement de l'Etat fédéré turc de Chypre de quelque façon que ce soit.

6. L'Etat fédéré turc de Chypre n'a pas cessé d'assurer la distribution du courrier des Chypriotes grecs résidant sur son territoire. Le nombre de ceux-ci est d'environ 1 400. Leur droit à correspondre avec le monde extérieur n'a jamais été entravé. Les

* Distribué sous la double cote A/34/603-S/13580.

autorités de l'Etat fédéré turc de Chypre ont néanmoins suspendu un privilège dont ces mêmes Chypriotes grecs avaient pu jouir en recevant du courrier non affranchi en provenance du sud. L'Etat fédéré turc de Chypre a décidé que toute correspondance adressée aux Chypriotes grecs vivant dans le nord devrait être affranchie. Les lettres qu'ils envoient à des Chypriotes grecs vivant dans le sud devront l'être également. Il n'y a rien d'injuste à cette décision, alors que les autorités chypriotes grecques, qui ont dénié depuis 1963 aux Chypriotes turcs le droit à une correspondance normale, ont abusé l'Union postale universelle, qui a décidé de refuser ce droit élémentaire au quart de la population de Chypre. La communauté chypriote turque est extrêmement reconnaissante à tous les pays qui n'ont pas voté en faveur de cette résolution contraire aux droits de l'homme et à tous ceux qui ont déclaré, après avoir pris

connaissance des faits, qu'ils n'étaient pas liés par cette résolution absurde.

7. Il est de notre devoir de démentir toutes les allégations que M. Stephanides avance pour tenter de maintenir le problème chypriote (qui devrait être réglé au cours des entretiens intercommunautaires à Chypre) sous les projecteurs de l'Organisation des Nations Unies. Lorsque la réalité ne justifie pas une telle mise en vedette, la machine de propagande chypriote grecque est suffisamment ingénieuse pour faire sortir de "nouveaux faits" de ses labyrintes byzantins.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

DOCUMENT S/13582*

Lettre, en date du 18 octobre 1979, adressée au Secrétaire général par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

[Original : anglais/français]
[22 octobre 1979]

Au nom du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, je voudrais attirer votre attention sur la dernière décision que le Gouvernement israélien aurait prise d'autoriser l'expansion de sept établissements israéliens dans les territoires arabes illégalement occupés par Israël depuis 1967.

L'adoption d'une telle décision, en violation du droit international, des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et des Conventions de Genève du 12 août 1949, ne peut qu'accentuer les tensions au Moyen-Orient et accroître considérablement les dangers qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales.

En outre, cette décision ainsi que d'autres mesures du même genre qui ont été adoptées récemment par Israël au mépris des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, et en particulier de la résolution 452 (1979) du Conseil, montrent bien la mauvaise foi de ce pays lorsqu'il affirme être un Etat pacifique qui, en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies, est désireux de parvenir à une solution complète du problème du Moyen-Orient.

Vous trouverez ci-joint une copie d'un document de l'Organisation sioniste mondiale intitulé "Plan directeur pour l'expansion des points de peuplement en Judée et en Samarie, 1979-1983", qui représenterait, semble-t-il, le cadre des nouvelles mesures que le Gouvernement israélien aurait l'intention de prendre à cet égard au mépris de l'opinion publique mondiale.

Un mépris aussi total non seulement des principes fondamentaux du droit international mais également des dangers auxquels Israël expose avec désinvolture l'ensemble de la communauté internationale appelle d'urgence une action énergique de la part de l'Organisation des Nations Unies, et en particulier du Conseil de sécurité.

Le Comité est convaincu que le Conseil de sécurité pourrait apporter une contribution capitale à la diminution des tensions et au rétablissement de la paix

dans la région en adoptant au plus tôt les recommandations du Comité, qui sont fondées sur l'évacuation immédiate et complète par Israël des territoires illégalement occupés et sur l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le Président du Comité pour l'exercice
des droits inaliénables du peuple palestinien,
(Signé) Médoune FALL*

ANNEXE

Plan-directeur pour l'expansion des points de peuplement en Judée et en Samarie, 1979-1983

par Matityahu Droblès

(Organisation sioniste mondiale, Service du peuplement rural Jérusalem, octobre 1978)

I. — INTRODUCTION

Cela fait déjà longtemps que se fait sentir l'absence d'un plan de peuplement global, solide et sérieux applicable à la Judée et à la Samarie. C'est pourquoi lorsque j'ai pris les fonctions de chef du Service du peuplement de l'Agence juive et de chef du Service du peuplement rural de l'Organisation sioniste mondiale, j'ai commencé, avec l'aide du personnel extrêmement compétent et qualifié du Service, par rechercher les différents moyens de concevoir un plan directeur général pour la Judée et la Samarie dont la mise en œuvre s'étendrait, pour la première phase, sur une période de cinq ans. L'élément central de cette entreprise est une enquête complète et systématique portant sur les territoires, à laquelle on procède actuellement. Lorsqu'elle sera terminée, nous pourrions vraisemblablement planifier la répartition des points de peuplement qui viendront s'ajouter à celles proposées ci-après.

Les principes qui ont inspiré les auteurs du plan sont les suivants :

1. Les points de peuplement sont installés sur toute la terre d'Israël pour des raisons de sécurité, et ils le sont de droit. Une

* Distribué sous la double cote A/34/605-S/13582.

ceinture de points de peuplement implantés dans des sites stratégiques renforce autant la sécurité intérieure que la sécurité extérieure. Ils nous permettent également de concrétiser et d'exercer notre droit sur Eretz Yisrael.

2. Les points de peuplement proposés seront groupés dans des zones de peuplement homogènes reliées entre elles, ce qui permettra, à terme, de mettre en commun les services et les moyens de production. De plus, lorsque ces points de peuplement auront pris de l'extension et se seront développés, certains d'entre eux pourront, après un certain temps, se fondre en une agglomération de type urbain qui rassemblerait tous les points de peuplement de tel ou tel groupe. Dans quatre cas seulement il n'a pas été possible de proposer autre chose que l'implantation d'un point de peuplement isolé en raison de la configuration du terrain et du manque de terres cultivables.

3. Ces points de peuplement doivent être situés non seulement autour des zones de peuplement des minorités mais également entre elles, conformément à la politique adoptée en Galilée et dans d'autres parties du pays. Avec le temps, qu'il y ait ou non la paix, nous aurons appris à vivre avec les minorités et au milieu d'elles, en encourageant les relations de bon voisinage, et il en sera de même pour elles. Les deux peuples, juif et arabe, auront intérêt à apprendre à le faire dès que possible car, lorsque le plan sera réalisé, l'expansion et l'épanouissement de la région profitera à tous les résidents du pays. C'est pourquoi les groupes de points de peuplement proposés formeront une ceinture autour des chaînes de Judée et de Samarie, qui s'étendra depuis leurs versants occidentaux du nord vers le sud et le long de leurs versants orientaux du sud vers le nord, c'est-à-dire à la fois entre les groupes de population minoritaires et autour d'eux.

4. Les nouveaux points de peuplement ne seront implantés que sur des terres dont l'Etat est propriétaire, et non sur des terres privées appartenant aux Arabes et inscrites au cadastre. Nous devons veiller à ne pas avoir à exproprier des terrains privés appartenant à des membres des minorités. C'est là la principale innovation introduite dans ce plan directeur : toutes les zones proposées ci-dessous comme sites pour l'installation de nouveaux points de peuplement ont été examinées à la loupe. Leur situation déterminée avec précision, et elles appartiennent toutes sans aucun doute possible à l'Etat : telles sont les conclusions préliminaires de l'enquête fondamentale et globale sur les terres actuellement en cours.

5. L'emplacement des points de peuplement a été déterminé après un examen complet des divers sites afin de voir si, compte tenu de leur topographie et des possibilités d'aménagement du terrain, ils se prêtent à leur implantation.

6. Afin de permettre la répartition la plus large possible de points de peuplement offrant en outre une qualité de vie élevée, nous proposons que la majorité des points de Judée et de Samarie soient organisés d'emblée comme des points de peuplement communautaires. Hormis ceux-ci, un certain nombre de points de peuplement agricoles et de points de peuplement mixtes seront installés dans des sites où existent les moyens de production appropriés. Les colons travailleront essentiellement dans l'industrie, le tourisme et les services, et une minorité d'entre eux s'occupera d'agriculture intensive.

* * *

On sait que le Service du peuplement a pour tâche d'entreprendre, de planifier et de réaliser le programme de peuplement, conformément aux décisions du gouvernement et du Comité mixte gouvernement/Organisation sioniste mondiale pour les colonies. Je pense et j'espère que ce plan — dont la conception repose sur l'expérience, la compétence professionnelle, des enquêtes et la planification, qui ont toutes pour but d'assurer son exécution efficace — sera en effet bientôt approuvé par ces organes compétents. N'oublions pas qu'il sera peut-être trop tard demain pour faire ce que l'on n'a pas fait aujourd'hui. Je pense que nous devons encourager et orienter l'exode urbain, étant donné la qualité de la vie qui caractérise le peuplement rural. Cela nous permettra de répartir la population de la ceinture urbaine à forte densité de population de la plaine côtière vers les régions actuellement désertes de Judée et de Samarie situées à l'est. Il y a aujourd'hui des personnes jeunes d'âge ou d'esprit qui sont prêtes à relever le défi des objectifs na-

tionaux et à s'installer en Judée et en Samarie. Nous devrions leur permettre de le faire, et cela dès que possible.

Une fois que le plan proposé aura été approuvé, le Service du peuplement élaborera un plan détaillé pour créer des points de peuplement en Judée et en Samarie — et notamment un calendrier en échelonnant l'implantation — ainsi que pour agrandir et développer les points existants et en cours de construction. Nous devons également veiller à ce que l'Etat et l'Organisation sioniste mondiale inscrivent à leurs budgets les investissements nécessaires à la réalisation et à l'exécution de cette tâche.

* * *

Selon le plan présenté ici, 46 points de peuplement supplémentaires comptant 16 000 familles seront créés en Judée et en Samarie dans les cinq ans à venir, pour un investissement de 32 milliards de livres israéliennes. Au cours de la première année d'exécution du plan, 5 000 familles s'installeront dans les nouveaux points de peuplement, ce qui représente un investissement de 10 milliards de livres israéliennes; ainsi, l'investissement annuel pour chacune des quatre dernières années du plan s'élèvera à 5,5 milliards de livres israéliennes.

En ce qui concerne l'agrandissement des points de peuplement existants et de ceux à créer, on prévoit d'installer 11 000 familles supplémentaires à la fin des cinq années pour un investissement de 22 milliards de livres israéliennes. On prévoit d'installer au cours de la première année 3 000 familles supplémentaires, ce qui nécessitera un investissement de 6 milliards de livres israéliennes. Ce projet requerra un investissement annuel de 4 milliards de livres israéliennes pour les quatre dernières années.

Au total, 27 000 familles se seront installées au cours de ces cinq années dans les points de peuplement proposés, ceux qui existent déjà et ceux qui sont en cours de construction en Judée et en Samarie, soit un investissement total de 54 milliards de livres israéliennes. Au cours de la première année d'exécution du projet, 8 000 familles seront installées, ce qui représente un investissement de 16 milliards de livres israéliennes. Ainsi, l'investissement total annuel pour chacune des quatre dernières années sera de 9,5 milliards de livres israéliennes.

Ces investissements sont absolument indispensables car ils conditionnent l'accomplissement d'une mission nationale de première importance.

II. — RÉPARTITION DES POINTS DE PEUPLEMENT

Groupe de Reihan

On se propose d'installer un nouveau point de peuplement dans ce groupe — Reihan B — à l'ouest du village d'Arakah. Sa base économique sera l'agriculture et l'industrie; au bout d'un an, il comptera 50 familles et 100 familles au bout de cinq ans.

Le groupe comprend actuellement deux points de peuplement : Reihan (que l'on envisage de renforcer en faisant venir 50 familles au cours de la première année et 100 familles sur une période de cinq ans) et Meï-Ami (80 familles supplémentaires). En outre, les plans prévoient de créer dans ce groupe les points de peuplement de Meï-Ami B et Barkai B, qui comprendront chacun 50 familles à la fin de la première année et 100 familles après cinq ans.

Les points de peuplement du groupe de Reihan seront des moshavim (villages coopératifs de petits exploitants) dont les activités seront à la fois agricoles et industrielles.

Groupe de Maarav

On se propose d'y établir quatre nouveaux points de peuplement agricoles qui formeront une ceinture allant du nord vers le sud jusqu'à la ligne verte, les régions agricoles se situant à l'ouest de cette ligne. Chacun des quatre points recevra 50 familles au cours de la première année et 100 familles sur une période de cinq ans. Maarav A s'étendra au sud-est du village de Kafin, Maarav B au sud-est de Baka-al-Gharbiyeh, Maarav C à l'est du Kibboutz Baban (et au sud de Maarav B) et Maarav D à l'est de Tulkarm.

Les points de peuplement du groupe de Maarav seront reliés entre eux par une nouvelle autoroute nationale parallèle à la route

Nahal Iron, qui passera par Baka-al-Gharbiyeh et continuera sur Kfar Sava.

Région de Dotan

Pour le moment, un seul site a été retenu pour peupler ce groupe : le carrefour de Mirka, qui domine la vallée de Dotan. On se propose d'y établir un important point de peuplement communautaire qui sera appelé Dotan et qui comprendra au bout d'un an 150 familles et près de 500 familles au bout de cinq ans.

Groupe de Sla'it

Deux points de peuplement y existent déjà : Sla'it et Zur-Natan. On se propose d'y faire venir 100 familles supplémentaires au cours de la première année et 200 familles au bout de cinq ans.

Groupe de Shomron

Il est proposé d'établir là deux points de peuplement communautaire nouveaux : Maaleh Nahal (au nord du village de Bourkah) et Maaleh Nahal B sur le Jabl Yazzid (à l'est de Maaleh Nahal). Chacun de ces points de peuplement accueillera 100 familles la première année pour atteindre 300 familles cinq ans après son établissement. Ce groupe comprend actuellement deux points de peuplement : Sanour et Shomron. Dans chacun d'entre eux on se propose d'installer 50 familles supplémentaires au cours de la première année et 200 familles supplémentaires dans les cinq années à venir.

Groupe de Kedumim

Outre le point de peuplement existant de Kedumim (où l'on se propose d'installer 50 familles de plus au cours de la première année et 200 dans les cinq années à venir), il est proposé d'établir trois autres points de peuplement communautaire, qui auront pour base économique principale l'industrie et l'agriculture intensive : Kedumim B, sur un terrain situé à "Imam Ali" (au nord de Kedumim)*, Kedumim C, à Ras-a-Bayyad (au sud-est de Kedumim), Kedumim D, sur le A-Ras (au sud du village de Tal). Chacun comprendra 100 familles au cours de la première année et 300 familles à la fin des cinq années à venir.

Les groupes de Shomron et de Kedumim seront reliés au réseau électrique qui se termine actuellement à la ville d'Anabtah. La ligne sera étendue jusqu'au point de peuplement de Shomron, et de là des lignes partiront vers les autres points de peuplement des deux groupes.

Le système d'approvisionnement en eau pour les points de peuplement des deux groupes sera assuré par le forage de puits locaux. Il y a actuellement deux puits, à Kedumim et à Beit Abba. Si le besoin s'en faisait sentir (et conformément au plan détaillé qui sera établi et appliqué à l'avenir), on envisagerait d'en forer d'autres dans ces zones.

Groupe de Karnei Shomron

On propose d'établir là quatre nouveaux points de peuplement communautaire : Karnei Shomron B (au sud de Karnei Shomron), Karnei Shomron C (à l'est de Karnei Shomron), Karnei Shomron D (au sud-est de Karnei Shomron C) et Karnei Shomron E (à l'est de Karnei Shomron C). Chacun comprendra 100 familles à la fin de la première année et 300 familles au bout de cinq ans.

Pour ce qui est des points de peuplement urbain de ce groupe (Karnei Shomron et Elkana), il est proposé d'installer dans chacun d'entre eux 200 familles de plus au cours de la première année et 800 au cours des cinq années à venir.

Groupe d'Ariel

Dans ce groupe a déjà été établi le point de peuplement urbain d'Ariel (Haris), qu'il est proposé d'agrandir en y installant 260 familles supplémentaires au cours de la première année et 1 500 de

* Tombe, lieu saint pour les musulmans, située à 3,5 kilomètres au sud-est de Sha'ar Hagai. Son nom lui vient d'Imam Ali, saint homme mentionné dans une célèbre légende arabe.

plus au bout de cinq ans. Ce point de peuplement est situé sur la transversale de Samarie, qui relie le centre du pays à la faille du Jourdain.

Outre ce point de peuplement urbain, il est proposé d'implanter un nouveau point de peuplement communautaire, Ariel B, sur un terrain situé à Hirbet a-Shelal (à l'ouest d'Ariel), où l'on prévoit 100 familles à la fin de la première année et 300 familles cinq ans plus tard.

Groupe de Neveh-Zuf

Outre le point de peuplement communautaire existant de Neveh-Zuf (où il est prévu d'installer 50 familles de plus au cours de la première année et 200 au cours des cinq années à venir), il est proposé d'implanter dans ce groupe trois nouveaux points de peuplement communautaire : Neveh-Zuf B, à Hirbet Rushniyeh (au sud-ouest de Neveh-Zuf), Neveh-Zuf C (au nord de Neveh-Zuf) et Neveh-Zuf D (au nord-est de Neveh-Zuf), ces deux derniers devant être situés près de Kafr Ayin. Le plan prévoit l'installation, dans chacun, de 100 familles au cours de la première année et de 300 familles dans les cinq années à venir.

Neveh-Zuf est déjà alimentée en électricité. L'approvisionnement en eau se fera à partir de Bir Zeit, depuis la canalisation de Ramallah.

Groupe de Modiim

Quatre points de peuplement, situés de part et d'autre de la ligne verte, existent déjà dans ce groupe, réunis au sein du conseil régional de Modiim. Pour les points de peuplement de Shilat, Kfar Ruth et Mevoh Modiim, il est proposé d'installer dans chacun d'entre eux 20 familles de plus au cours de la première année et 80 dans les cinq années à venir. Pour Mevoh Horon, il s'agit de 50 familles supplémentaires au cours de la première année et 150 dans les cinq années à venir. On envisage également dans cette région le point de peuplement de Matityahu, dont on prévoit qu'il sera habité par 100 familles au cours de la première année et 300 familles cinq ans plus tard.

Outre les points de peuplement existants ou prévus, on propose d'implanter à la cote 386 un nouveau point de peuplement communautaire, Matityahu B (à l'ouest du village de Bil'in). Il comptera 100 familles au bout d'un an et 300 au bout de cinq ans.

Groupe de Givon

Il existe dans cette région deux points de peuplement : Beit Horon (point de peuplement communautaire où l'on se propose d'installer 200 familles supplémentaires dans les cinq années à venir) et Givon, qui avait été prévu à l'origine comme point de peuplement urbain mais dont on prévoit maintenant, les surfaces foncières étant limitées, qu'il soit un point de peuplement communautaire où 150 familles de plus viendront s'installer en cinq ans. Par contre, on prévoit d'établir sur une hauteur au nord de Givon un nouveau point de peuplement urbain, Givon B, qui accueillera 500 familles au cours de la première année et comptera 3 000 familles au bout de cinq ans. Il est également proposé d'implanter, à l'ouest de Givon B, un nouveau point de peuplement communautaire, Givon C, qui devrait être habité par 100 familles à la fin de la première année et 300 au bout de cinq ans.

Groupe d'Etzion (Gush Etzion)

Il existe déjà six points de peuplement : Rosh Tzurim (où 30 familles supplémentaires viendraient s'installer dans les cinq années à venir), Elon Shvut (100 familles supplémentaires prévues au cours des cinq années à venir), Kfar Etzion (20 familles supplémentaires), Elazar (15 familles supplémentaires), Migdal Oz (70 familles supplémentaires dans les cinq années à venir) et Tekoaht (dont il est proposé de faire un point de peuplement urbain étant donné qu'il se trouve à une certaine distance des autres points du groupe d'Etzion), qui accueilleraient 200 familles supplémentaires au cours de la première année et compterait 800 familles de plus au bout de cinq ans. On prévoit d'implanter dans ce groupe le point de peuplement de Haforit, qui aurait pour base économique l'agriculture et l'industrie (50 familles pour la première année, 100 au bout de cinq ans).

Il avait été suggéré d'établir un point de peuplement urbain (Efrat) sur un terrain au sud de Bethléem, mais les conditions pédo-écologiques ne permettent pas d'y prévoir d'installations urbaines importantes, et il est donc proposé maintenant qu'Efrat soit un point de peuplement communautaire. Outre ce dernier, il est proposé d'implanter quatre autres points de peuplement communautaire dans ce groupe : Etzion B, dans la forêt de Beit Fajr (entre Migdal Oz et Kfar Etzion), Etzion C, à Givat Hamukhtar (à l'ouest de Kfar Etzion), Elazar B, à Sheikh Abdallah Ibrahim (au nord-est d'Elazar) et Nahalim (à l'ouest du village de Nahalim). Chacun accueillerait 100 familles au cours de la première année et compterait 300 familles cinq ans plus tard.

Cette disposition nouvelle des points de peuplement du groupe d'Etzion permettrait de faire la jonction avec les points de peuplement du district d'Adulam. (Le district d'Adulam s'étend entre Beit Shemesh et Beit Goubrin.)

Région de Tarkumyah

On envisage d'implanter dans la forêt de Tarkumyah, qui se trouve à l'est de la localité du même nom (faucelle est située au nord-ouest d'Hébron), un important point de peuplement communautaire, Tirat-Horesh, qui accueillerait 400 familles au cours des cinq années qui suivront sa création, dont 150 pendant la première année. Les services seraient fournis soit par les points de peuplement du groupe d'Etzion au nord, soit par ceux du mont Hébron à l'ouest et au sud.

Groupe d'Adorayim

Deux points de peuplement peuvent être implantés là. Au carrefour de Dorah, à l'est de la localité de Sikha, il est envisagé d'implanter un point de peuplement communautaire à vocation agricole et industrielle. Appelé Adorayim, il accueillerait 100 familles la première année et 300 dans les cinq ans. Il est également proposé d'implanter près de Teit Eiton un nouveau point de peuplement agricole qui serait appelé Eiton et qui accueillerait 50 familles pendant la première année et 100 familles supplémentaires pendant les quatre années suivantes.

Groupe de Yatir

Là aussi des points de peuplement seraient implantés de chaque côté de la ligne verte et constitueraient un groupe unique. Pour l'instant, il existe deux points de peuplement dans cette zone : Yatir (Ardon) et Lutsifer. Il est envisagé que chacun accueillerait au total 300 familles pendant la période de cinq ans, dont 100 pendant la première année. Il est également prévu d'implanter dans cette région un point de peuplement agricole, Kramim, devant accueillir de 50 à 100 familles.

Outre ces trois points de peuplement, il est envisagé d'implanter cinq points de peuplement communautaire supplémentaires, dont l'économie reposerait sur l'agriculture, l'industrie et le tourisme : Raveh (à l'endroit où se trouve le poste de police de Rahaveh, au nord-est de Kramim), Yatir B, Yatir C, Yatir D (tous trois au nord-est de Yatir) et Susiyah (sur le site de la synagogue antique, au nord-est de Samua). Chacun de ces cinq points accueillerait 300 familles au total au cours des cinq années, dont 100 pendant la première année.

Il convient de noter que sur le site grandiose de la synagogue antique, ainsi qu'à Yatir et dans ses environs, on pourrait mettre en place une infrastructure touristique, ce qui permettrait de fournir du travail à de nombreuses familles de la région.

Région d'Amos

Dans la zone de Rujm-a-Nakah (entre Nahal Amos et Nahal Arugot, au nord-est d'Hébron), il est envisagé de créer un important point de peuplement communautaire qui sera appelé Amos. Il accueillerait 400 familles pendant les cinq années suivant sa création, dont 150 pendant la première année.

Ce point de peuplement ainsi que d'autres qui doivent être implantés plus à l'est pourraient être regroupés dans la même unité territoriale que les points qu'il est prévu de créer au bord de la mer Morte, ainsi que celui de Mitspeh Shalem qui existe déjà. Il est proposé de relier les points de la région d'Amos avec Tekoa et

avec ceux du groupe d'Etzion par une route asphaltée traversant la Judée d'est en ouest pour aboutir aux points du mont Hébron et du district d'Adulam.

Groupe d'Adumim

Un point de peuplement temporaire ainsi qu'une zone industrielle adjacente existent déjà à Maaleh Adumim. Le point de peuplement urbain permanent, qui doit accueillir 300 familles pendant la première année et 1 500 pendant les cinq années qui suivront sa création, est en cours de construction près d'Azariyah, à la périphérie de Jérusalem. Le point de peuplement de Mitspeh Jéricho, qui doit accueillir 300 familles supplémentaires pendant les cinq années couvertes par le plan, dont 100 pendant la première année, se trouve également à proximité. Outre ces deux points, il est envisagé d'implanter au nord du groupe de Beit El trois nouveaux points de peuplement qui formeront une unité territoriale avec les points de ce groupe : Pe'era (Maaleh Adumim B, près d'Ain Farah), qui sera un important point de peuplement communautaire dont l'économie reposera principalement sur le tourisme et qui accueillera 400 familles pendant les cinq années couvertes par le plan, dont 150 pendant la première année, Maaleh Adumim C, au nord de Pe'era, et Maaleh Adumim D, encore plus au nord, qui seront des points de peuplement communautaire devant accueillir 300 familles chacun pendant les cinq années couvertes par le plan.

Groupe de Beit El

Quatre points de peuplement communautaire ont déjà été implantés : Beit El (qui doit accueillir 400 familles supplémentaires pendant les cinq années couvertes par le plan), Ofra (qui doit accueillir 300 familles supplémentaires), Rimomim et Kohav HaShahar (qui doivent accueillir chacun 300 familles supplémentaires pendant la période de cinq ans). A l'est de Kohav HaShahar, il est envisagé d'implanter un nouveau point de peuplement communautaire, Kohav HaShahar B, qui pourrait accueillir 300 familles pendant les cinq années couvertes par le plan, dont 100 pendant la première année.

Groupe d'Ephraïm

Les nouveaux points de peuplement qui seront implantés formeront une unité territoriale avec ceux de la faille du Jourdain. A l'heure actuelle, il existe trois points de peuplement dans cette zone : Gittit, Maaleh Ephraïm et Mevoh Shiloh. Il est envisagé d'implanter à l'ouest de Mevoh Shiloh un nouveau point de peuplement communautaire, Mevoh Shiloh B, qui accueillerait 300 familles pendant la période de cinq ans, dont 100 pendant la première année.

Groupe de Shiloh

Deux points de peuplement communautaire ont déjà été implantés : Shiloh et Tapuah (il est envisagé d'installer 300 familles supplémentaires dans chacun d'entre eux pendant les cinq années du plan).

On pourrait implanter trois autres points de peuplement communautaire, pouvant accueillir chacun 300 familles pendant les cinq années suivant leur création, dont 100 pendant la première année : Shiloh B, à Batan Hiltuah (à l'ouest de Shiloh), Shiloh C, à Jabl Batan (au nord-ouest de Shiloh B) et Shiloh D, à Jabl Rawat (au nord-est de Shiloh C).

Région d'Elon Moreh

Dans cette région, qui est située au sud-est de Naplouse, il est envisagé d'implanter à Jabl Rujab un important point de peuplement communautaire, Elon Moreh, qui accueillerait 400 familles pendant les cinq années qui suivront sa création.

Région de Nahal Tizrah

Près de Nahal Tizrah, à Jabl Thayour, il est envisagé d'implanter un important point de peuplement communautaire, Tizrah, qui accueillerait 400 familles pendant les cinq années qui suivront sa création.

III. — STRUCTURE DE L'EMPLOI ET ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DANS LES POINTS DE PEUPEMENT

Les possibilités d'emploi qui seront offertes aux personnes qui viennent s'installer en Judée et en Samarie dépendront de la nature des points de peuplement et de la région environnante.

Dans les points de peuplement urbain, environ 60 p. 100 des personnes actives seront employées dans l'industrie, l'artisanat et le tourisme, les 40 p. 100 restants dans le secteur des services ou à l'extérieur. Dans les villes proches de Jérusalem, la proportion des personnes employées à l'extérieur sera plus élevée.

Dans les points de peuplement communautaire, la structure de l'emploi au cours de la phase d'implantation sera la suivante : environ 50 p. 100 des personnes actives travailleront dans l'industrie et l'artisanat, environ 12 p. 100 dans l'agriculture intensive, environ 25 p. 100 à l'extérieur et environ 13 p. 100 dans le secteur local des services.

Les points de peuplement agricole et les points de peuplement mixte se consacreront à l'agriculture (principalement à l'agriculture intensive, en fonction des moyens de production de la région), ainsi qu'à l'industrie, à l'artisanat et au tourisme. Certains résidents travailleront dans le secteur des services au niveau local ou régional.

IV. — SERVICES ET INTÉGRATION SOCIALE

Les services régionaux (éducation, santé, culture, etc.) seront organisés et mis en place dès la première phase de l'exécution du plan dans l'un des points de peuplement centraux de chaque groupe. Il est important de planifier ces services le plus vite possible dans l'intérêt des personnes qui iront s'installer dans les nouveaux points de peuplement.

Intégration sociale : lorsque l'on procédera à la planification détaillée des points de peuplement, on organisera des groupes de base en prévision de l'installation. Le service de l'intégration du Service

du peuplement rural élaborera un cadre d'action en vue de l'intégration des colons (nouveaux immigrants et anciens combattants), en coordination avec les mouvements de peuplement rural et d'autres organismes sociaux.

V. — INVESTISSEMENTS NÉCESSAIRES POUR EXÉCUTER LE PLAN

Le montant total des investissements nécessaires pour exécuter ce plan quinquennal (création de nouveaux points de peuplement et agrandissement des points existants ou en construction) s'élève à 54 milliards de livres israéliennes; sur ce total, 16 milliards devront être fournis au cours de la première année pour mettre le plan en route et 9,5 milliards au cours de chacune des quatre années restantes. Ce chiffre a été calculé en se basant sur le nombre de familles supplémentaires — 27 000 — qui, d'après le plan, doivent s'installer en Judée et en Samarie pendant la période de cinq années. Sur la base des prix de juillet 1978, les investissements nécessaires à l'installation d'une famille s'élèvent en moyenne à 2 millions de livres israéliennes, se répartissant comme suit, en milliers de livres :

| | |
|---|--------------|
| Infrastructure (routes, électricité, réseau d'assainissement, etc.) | 150 |
| Logements temporaires | 150 |
| Logements permanents (y compris les édifices publics) | 600 |
| Approvisionnement en eau | 100 |
| Moyens de production | 900 |
| Divers | 100 |
| TOTAL | 2 000 |

NOTE. — Les investissements nécessaires sont plus élevés pour un point de peuplement rural que pour un point de peuplement urbain. Le chiffre de 2 millions de livres israéliennes indiqué ci-dessus représente la moyenne des investissements nécessaires par famille dans les points de peuplement urbain et rural.

INVESTISSEMENTS NÉCESSAIRES POUR LES POINTS DE PEUPEMENT QU'IL EST ENVISAGÉ D'IMPLANTER

| Groupe / région | Point de peuplement | Nombre de familles | | Investissements nécessaires (en millions de livres israéliennes) | |
|-----------------|---------------------|--------------------|---------------------|--|--------------------------------|
| | | Au bout d'un an | Au bout de cinq ans | Pendant la première année | Pendant la période de cinq ans |
| Reihan | Reihan B | 50 | 100 | 100 | 200 |
| Maarav | Maarav A | 50 | 100 | 100 | 200 |
| | Maarav B | 50 | 100 | 100 | 200 |
| | Maarav C | 50 | 100 | 100 | 200 |
| | Maarav D | 50 | 100 | 100 | 200 |
| | Dotan | Dotan | 150 | 500 | 300 |
| Shomron | Maaleh Nahal | 100 | 300 | 200 | 600 |
| | Maaleh Nahal B | 100 | 300 | 200 | 600 |
| Kedumim | Kedumim B | 100 | 300 | 200 | 600 |
| | Kedumim C | 100 | 300 | 200 | 600 |
| | Kedumim C | 100 | 300 | 200 | 600 |
| Karmeï Shomron | Karmeï Shomron B | 100 | 300 | 200 | 600 |
| | Karmeï Shomron C | 100 | 300 | 200 | 600 |
| | Karmeï Shomron D | 100 | 300 | 200 | 600 |
| | Karmeï Shomron E | 100 | 300 | 200 | 600 |
| Ariel | Ariel B | 100 | 300 | 200 | 600 |
| Neveh-Zuf | Neveh-Zuf B | 100 | 300 | 200 | 600 |
| | Neveh-Zuf C | 100 | 300 | 200 | 600 |
| | Neveh-Zuf D | 100 | 300 | 200 | 600 |
| | Modiim | Matityahu B | 100 | 300 | 200 |
| Givon | Givon B | 500 | 3 000 | 1 000 | 6 000 |
| | Givon C | 100 | 300 | 200 | 600 |
| Gush Etzion | Efrat | 100 | 300 | 200 | 600 |
| | Etzion B | 100 | 300 | 200 | 600 |
| | Etzion C | 100 | 300 | 200 | 600 |
| | Elazar B | 100 | 300 | 200 | 600 |
| | Nahalim | 100 | 300 | 200 | 600 |
| | Tirat-Horesh | 150 | 400 | 300 | 800 |
| Tarkumyah | Adorayim | 100 | 300 | 200 | 600 |
| | Eiton | 50 | 100 | 100 | 200 |

| Groupe / région | Point de peuplement | Nombre de familles | | Investissements nécessaires (en millions de livres israéliennes) | |
|-----------------|------------------------|--------------------|---------------------|--|--------------------------------|
| | | Au bout d'un an | Au bout de cinq ans | Pendant la première année | Pendant la période de cinq ans |
| Yatir | Raveh | 100 | 300 | 200 | 600 |
| | Yatir B | 100 | 300 | 200 | 600 |
| | Yatir C | 100 | 300 | 200 | 600 |
| | Yatir D | 100 | 300 | 200 | 600 |
| | Susiyah | 100 | 300 | 200 | 600 |
| Amos Adumim | Amos | 150 | 400 | 300 | 800 |
| | Maaleh Adumim B | 150 | 400 | 300 | 800 |
| | Maaleh Adumim C | 100 | 300 | 200 | 600 |
| | Maaleh Adumim D | 100 | 300 | 200 | 600 |
| Beit El Ephraïm | Kohav HaShahar B | 100 | 300 | 200 | 600 |
| | Mevoh Shiloh B | 100 | 300 | 200 | 600 |
| Shiloh | Shiloh B | 100 | 300 | 200 | 600 |
| | Shiloh C | 100 | 300 | 200 | 600 |
| | Shiloh D | 100 | 300 | 200 | 600 |
| | Elon Moreh | 200 | 500 | 400 | 1 000 |
| Nahal Tizzah | Tizzah | 150 | 400 | 300 | 800 |
| TOTAL | | 5 000 | 16 000 | 10 000 | 32 000 |

INVESTISSEMENTS NÉCESSAIRES POUR AGRANDIR LES POINTS DE PEUPEMENT EXISTANTS OU EN COURS DE CONSTRUCTION

| Groupe / région | Point de peuplement | Nombre de familles supplémentaires | | Investissements nécessaires (en millions de livres israéliennes) | |
|-----------------|-----------------------|------------------------------------|---------------------|--|--------------------------------|
| | | Au bout d'un an | Au bout de cinq ans | Pendant la première année | Pendant la période de cinq ans |
| Reihan | Reihan | 50 | 100 | 100 | 200 |
| | Mei-Ami | 20 | 80 | 40 | 160 |
| | Mei-Ami B | 50 | 100 | 100 | 200 |
| Sla'it | Barkai B | 50 | 100 | 100 | 200 |
| | Sla'it | 50 | 100 | 100 | 200 |
| Zur-Natan | Zur-Natan | 50 | 100 | 100 | 200 |
| | Sanour | 50 | 200 | 100 | 400 |
| Shomron | Shomron | 50 | 200 | 100 | 400 |
| Kedumim | Kedumim | 50 | 200 | 100 | 400 |
| Karnei Shomron | Karnei Shomron | 200 | 800 | 400 | 1 600 |
| | Elkana | 200 | 800 | 400 | 1 600 |
| Ariel | Ariel (Haris) | 260 | 1 500 | 520 | 3 000 |
| Neveh-Zuf | Neveh-Zuf | 50 | 200 | 100 | 400 |
| Modiim | Shilat | 20 | 80 | 40 | 160 |
| | Kfar Ruth | 20 | 80 | 40 | 160 |
| | Mevoh Modiim | 20 | 80 | 40 | 160 |
| | Mevoh Horon | 50 | 150 | 100 | 300 |
| | Matityahu | 100 | 300 | 200 | 600 |
| | Beit Horon | 50 | 200 | 100 | 400 |
| Givon | Givon | 40 | 150 | 80 | 300 |
| | Rosh Tzurim | 8 | 30 | 16 | 60 |
| Groupe d'Etzion | Elon Shvut | 20 | 100 | 40 | 200 |
| | Kfar Etzion | 6 | 20 | 12 | 40 |
| | Elazar | 15 | 60 | 30 | 120 |
| | Migdal Oz | 15 | 70 | 30 | 140 |
| | Tekoah | 200 | 800 | 400 | 1 600 |
| | Haforit | 50 | 100 | 100 | 200 |
| | Yatir | Yatir (Ardon) | 100 | 300 | 200 |
| Adumim | Lutsifer | 100 | 300 | 200 | 600 |
| | Kramim | 50 | 100 | 100 | 200 |
| | Mitzpeh Jéricho | 100 | 300 | 200 | 600 |
| Beit El | Maaleh Adumim | 300 | 1 500 | 600 | 3 000 |
| | Beit El | 150 | 400 | 300 | 800 |
| Shiloh | Ofra | 100 | 300 | 200 | 600 |
| | Rimonim | 100 | 300 | 200 | 600 |
| | Kohav HaShahar | 100 | 300 | 200 | 600 |
| | Shiloh | 100 | 300 | 200 | 600 |
| Tapuah | Tapuah | 100 | 300 | 200 | 600 |
| TOTAL | | 3 000 | 11 000 | 6 000 | 22 000 |

NOMBRE TOTAL DE FAMILLES SUPPLÉMENTAIRES ET INVESTISSEMENTS NÉCESSAIRES

| | Nombre de points de peuplement | Nombre total de familles supplémentaires | | Investissements nécessaires (en milliards de livres israéliennes) | |
|---|--------------------------------|--|---------------------|---|--------------------------------|
| | | Au bout d'un an | Au bout de cinq ans | Pendant la première année | Pendant la période de cinq ans |
| Points de peuplement dont l'implantation est envisagée | 46 | 5 000 | 16 000 | 10 | 32 |
| Points de peuplement qu'il est prévu d'agrandir ou qui sont en construction | 38 | 3 000 | 11 000 | 6 | 22 |
| TOTAL | 84 | 8 000 | 27 000 | 16 | 54 |

LISTE DES POINTS DE PEUPEMENT EXISTANTS OU EN COURS D'IMPLANTATION EN JUDÉE ET EN SAMARIE

A. — Points de peuplement relevant du Service du peuplement rural

- | | |
|-----------------------------|--|
| 1. Elon Moreh | Point de peuplement communautaire |
| 2. Beit El | Point de peuplement communautaire |
| 3. Beit Horon | Point de peuplement communautaire |
| 4. Mount Gilo | Ecole locale |
| 5. Mishor Adumim | Zone industrielle et point de peuplement communautaire |
| 6. Mishor Adumin B | |
| 7. Neveh-Zuf (Nebi Sallah) | Point de peuplement communautaire |
| 8. Umm Tzafeh (Neveh-Zuf B) | Point de peuplement communautaire |
| 9. Nahal Reihan (Mei-Ami B) | Point de peuplement fortifié |
| 10. Sla'it | Point de peuplement fortifié |
| 11. Sanour | Point de peuplement communautaire |
| 12. Ofra | Point de peuplement communautaire |
| 13. Karnei Shomron B | Point de peuplement communautaire |

- | | |
|------------------------|-----------------------------------|
| 14. Shomron (Sebastia) | Point de peuplement communautaire |
| 15. Rimonim | Point de peuplement communautaire |
| 16. Kohav HaShahar | Point de peuplement communautaire |
| 17. Shiloh | Point de peuplement communautaire |
| 18. Tapuah | Point de peuplement communautaire |
| 19. Tekoa | Point de peuplement communautaire |
| 20. Elon Shvut | Centre rural |
| 21. Elazar | Moshav |
| 22. Kfar Etzion | Kibboutz |
| 23. Migdal Oz | Kibboutz |
| 24. Rosh Tzurim | Kibboutz |
| 25. Mitzpeh Jéricho | Point de peuplement communautaire |

B. — Colonies urbaines

- | |
|-------------------|
| 1. Efrat |
| 2. Givon |
| 3. Ariel |
| 4. Kiryat Arba |
| 5. Elkana |
| 6. Karnei Shomron |
| 7. Maaleh Adumim |

DOCUMENT S/13583*

Lettre, en date du 19 octobre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Chine

[Original : anglais/chinois]
[22 octobre 1979]

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte d'un discours prononcé par Han Nianlong, chef de la délégation chinoise et vice-ministre des affaires étrangères, à la treizième séance plénière des négociations sino-vietnamiennes, le 19 octobre 1979.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de ce discours comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
de la République populaire de Chine
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) CHEN Chu*

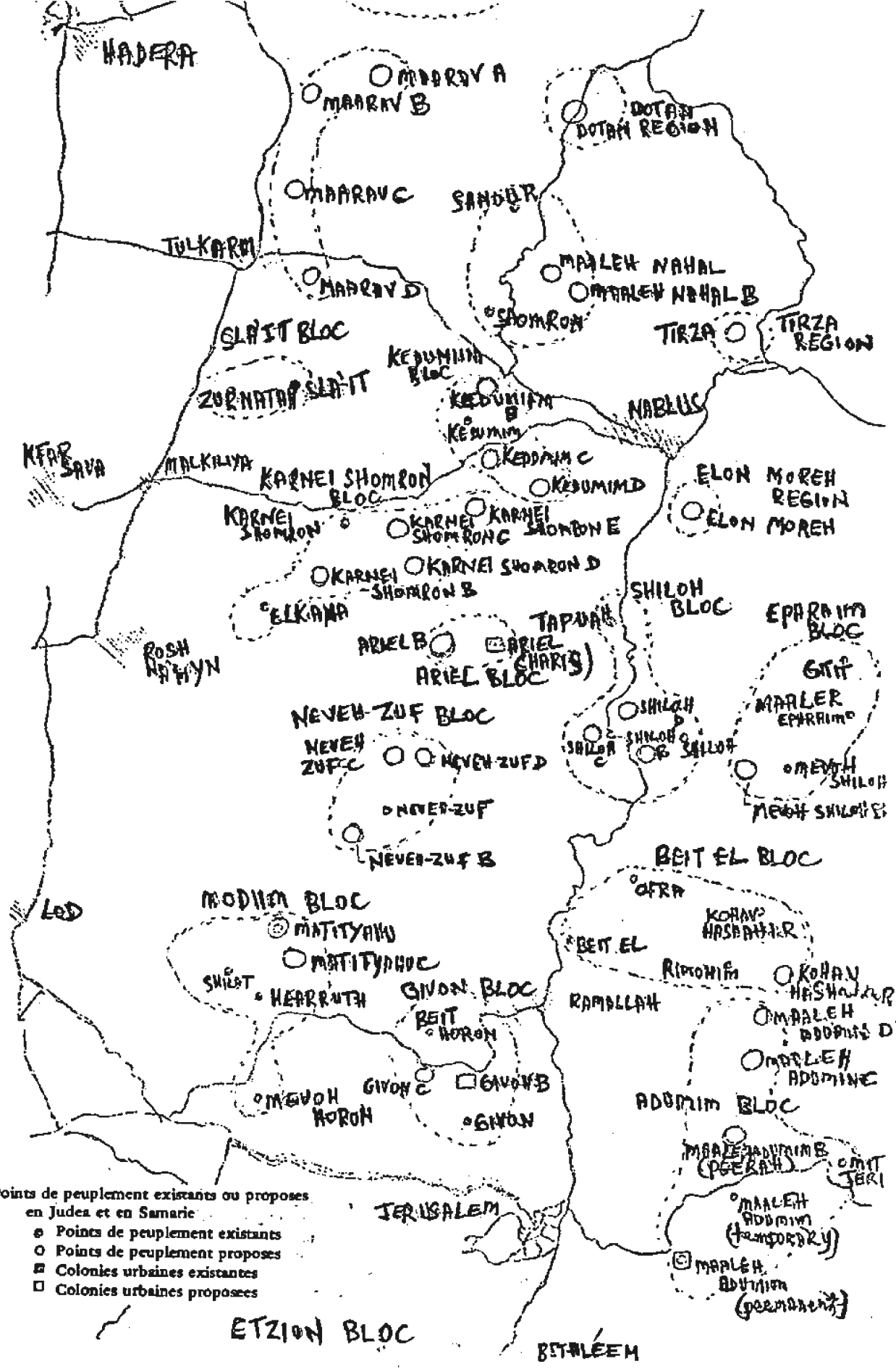
ANNEXE

Discours prononcé par Han Nianlong, chef de la délégation chinoise, à la treizième séance plénière des négociations sino-vietnamiennes, le 19 octobre 1979

Les négociations sino-vietnamiennes piétinent et il est devenu difficile de faire des progrès. Cet état de choses suscite une préoccupation générale. Comment faire sortir les négociations de l'impasse ? Voilà un problème immédiat sur lequel nos deux délégations doivent se pencher.

La détérioration des rapports sino-vietnamiens a des causes profondes et des origines complexes. La partie chinoise a toujours estimé que, en vue de rétablir des relations normales entre les deux pays et de régler les différends et les problèmes qui les séparent, il faut tout d'abord trouver une solution au problème de l'hégémonisme régional, qui est à l'origine de la dégradation des rapports entre les deux Etats. Pour ce faire, la partie chinoise a proposé à

* Distribué sous la double cote A/34/606-S/13583.



- Points de peuplement existants ou proposes en Judea et en Samarie
- Points de peuplement existants
 - Points de peuplement proposes
 - Colonies urbaines existantes
 - Colonies urbaines proposees

maintes reprises que les deux parties discutent en premier lieu des cinq principes de la coexistence pacifique et du principe de la non-recherche de l'hégémonie. C'est une proposition tout à fait équitable et rationnelle. Mais la partie vietnamienne a tout mis en œuvre pour esquiver la discussion de ces principes; elle a lancé des attaques et des injures contre la Chine et avancé toutes sortes de prétextes pour entraver le déroulement des pourparlers, prétendant que l'invasion du Kampuchea et l'occupation du Laos par les forces armées vietnamiennes étaient "un problème d'un pays tiers" et "n'avaient rien à voir avec les négociations vietnamo-chinoises" et que demander le départ des troupes vietnamiennes du Kampuchea constituait "une ingérence dans les affaires intérieures d'autrui". Ces allégations de la partie vietnamienne ne tiennent absolument pas debout.

Nul n'ignore qu'après la fin de la guerre de résistance contre l'agression américaine les autorités vietnamiennes, tablant sur l'appui du social-impérialisme soviétique et sur leur potentiel militaire gonflé au cours de la guerre, oubliant totalement qu'elles avaient elles-mêmes souffert de l'agression et de l'oppression et méprisant le désir ardent du peuple vietnamien de se rétablir et de panser les blessures qui lui avaient été infligées durant la guerre, sont allées jusqu'à recourir à la force armée pour attaquer leurs compagnons d'armes et frères. Elles ont soumis le Laos à leur contrôle et le Kampuchea à l'agression, cherchant à échafauder par contrainte une "fédération indochinoise". Elles ont lancé une campagne antichinoise, occupé par la force des îles chinoises et entrepris des incursions à la frontière chinoise. Face à cette politique d'agression et d'expansion pratiquée par les autorités vietnamiennes, la partie chinoise a toujours adopté une attitude de retenue. A maintes reprises, elle leur a donné des conseils bienveillants et les a mises sérieusement en garde. Dans le même temps, fidèle à ses principes et à l'idée de justice, elle a combattu les actes d'agression et d'expansion perpétrés par les autorités vietnamiennes et soutenu résolument le peuple du Kampuchea dans sa juste lutte contre l'agression vietnamienne. Ainsi donc, les autorités vietnamiennes ont considéré la Chine comme un grand obstacle à la mise en œuvre de leur politique d'hégémonisme régional; elles ont déchaîné une campagne d'opposition et d'hostilité à la Chine de plus large envergure, encore intensifié sans cesse leurs provocations et leurs incursions à la frontière chinoise et en sont venues à provoquer de graves conflits armés frontaliers, détériorant ainsi rapidement les relations sino-vietnamiennes. Ces faits montrent à l'évidence que la politique d'agression, d'expansion et d'hégémonisme poursuivie par les autorités vietnamiennes vise non seulement le Laos, le Kampuchea et les autres pays du Sud-Est asiatique mais aussi la Chine. Le contrôle du Laos, l'agression contre le Kampuchea, l'opposition et l'hostilité à la Chine sont trois aspects importants de leur politique d'hégémonisme régional et sont à la base de la dégradation des rapports sino-vietnamiens. Ces trois aspects se sont étroitement imbriqués dans leur origine et leur évolution et se conditionnent mutuellement. Si le Viet Nam ne met pas fin à son agression et à son expansion au Kampuchea et au Laos ainsi qu'à sa politique d'opposition et d'hostilité à la Chine, il sera difficile de restaurer la confiance nécessaire entre la Chine et le Viet Nam et, à plus forte raison, de rétablir des relations normales entre ces pays.

La poursuite par les autorités vietnamiennes, sous l'instigation de l'Union soviétique, d'une politique d'opposition et d'hostilité à la Chine et d'une politique d'agression, d'expansion et d'hégémonisme régional est à l'origine de l'agitation en Indochine et dans la région du Sud-Est asiatique, et elle sert la politique de l'Union soviétique consistant à descendre vers le sud pour s'assurer l'hégémonie dans le monde. Si l'on admet et tolère que les autorités vietnamiennes poursuivent l'escalade de leur agression et de leur expansion, la situation en Asie du Sud-Est deviendra toujours plus tendue et troublée, la paix et la sécurité seront impossibles le long de la frontière méridionale de la Chine et la modernisation socialiste de notre pays souffrira de perturbations. Comment pourrait-on alors prétendre que l'établissement du principe de la non-recherche de l'hégémonie en Indochine et dans la région de l'Asie du Sud-Est et l'arrêt de l'agression et de l'expansion auxquelles se livre le Viet Nam dans cette région "n'ont rien à voir avec les négociations sino-vietnamiennes" et qu'il s'agit là d'un "problème d'un pays tiers" ?

Dans le point 2 de sa proposition de principe en huit points, la délégation chinoise a avancé en termes explicites ce qui suit :

"Aucune des deux parties ne devra rechercher l'hégémonie en Indochine, en Asie du Sud-Est ou dans d'autres régions du monde et chaque partie doit s'opposer aux efforts de tout autre pays ou groupe de pays visant à établir une telle hégémonie. Aucune des parties ne maintiendra de troupes dans d'autres pays et les troupes se trouvant déjà stationnées à l'étranger doivent être retirées et ramenées dans leur pays. Aucune des parties ne deviendra membre de blocs militaires dirigés contre l'autre partie, ne fournira de base militaire à d'autres pays ni n'utilisera le territoire et les bases d'autres pays pour menacer, renverser ou attaquer l'autre partie ou d'autres pays." [S/13278 du 27 avril 1979, annexe.]

Ces principes ne se rapportent en aucune manière aux affaires intérieures du Kampuchea et du Laos. Ils suggèrent, par contre, des mesures fondamentales de nature à combattre l'hégémonisme et constituent aussi des principes importants indispensables au rétablissement de relations normales entre la Chine et le Viet Nam. A l'heure actuelle, de nombreux pays et peuples du monde exigent avec force que le Viet Nam retire ses troupes d'agression du Kampuchea et du Laos pour laisser les peuples de ces deux pays décider eux-mêmes du sort de leurs Etats et régler leurs problèmes à l'abri des ingérences et des pressions extérieures. Cette demande est dans l'ordre des choses et vise à préserver les normes élémentaires régissant les rapports internationaux. Mais, la partie vietnamienne a déformé cette demande légitime en la qualifiant d'"immixtion dans les affaires intérieures d'autrui" et refuse catégoriquement d'en discuter. Cela montre que les autorités vietnamiennes, ne voulant aucunement entendre raison, s'obstinent à pratiquer leur politique hégémoniste d'opposition et d'hostilité à la Chine ainsi que d'agression et d'expansion et cherchent à poursuivre leur agression contre le Kampuchea et à perpétuer leur contrôle du Laos. Voilà la seule explication possible. Si, comme l'a prétendu leur propagande, les autorités vietnamiennes sont vraiment disposées à observer strictement les principes de la coexistence pacifique et n'entendent pas s'assurer l'hégémonie en Indochine et dans la région du Sud-Est asiatique, pourquoi ne veulent-elles pas retirer leurs troupes du Kampuchea et du Laos ? Sans ce retrait, comment pourrait-on croire qu'elles n'ont pas d'ambitions hégémonistes ? Comment pourrait-on dire qu'elles sont désireuses de maintenir la paix et la stabilité en Indochine et dans la région du Sud-Est asiatique et qu'elles ne nourrissent pas d'ambition d'expansion territoriale à l'égard des pays voisins ? Si la partie vietnamienne ne veut pas s'engager à respecter le principe de la non-recherche de l'hégémonie et refuse carrément de discuter ce problème, comment pourrait-on affirmer qu'elle est sincère vis-à-vis du rétablissement de relations normales entre la Chine et le Viet Nam ?

La saison sèche va bientôt commencer en Indochine. Les autorités vietnamiennes sont en train d'effectuer des manœuvres de troupes et d'accélérer leurs préparatifs pour lancer une nouvelle offensive d'agression contre les forces armées patriotiques et la population du Kampuchea. Le matériel de guerre soviétique est acheminé sans arrêt vers le Viet Nam et le Kampuchea par voies aérienne et maritime. Dans certaines régions du Kampuchea, l'offensive vietnamienne de la saison sèche a déjà commencé. Dans les régions occupées par les troupes d'agression vietnamiennes, plus d'un million de Kampuchéens sont actuellement au seuil de la famine et de la mort. Les envahisseurs vietnamiens ont même canonné des régions frontalières de la Thaïlande, violant gravement la souveraineté de ce pays. Les actes d'agression des autorités vietnamiennes ont fait l'objet d'une condamnation énergique de la part de nombreux pays du monde et suscité une résistance farouche du peuple du Kampuchea. Là où il y a oppression, il y a révolte et lutte. Nous sommes convaincus que le peuple du Kampuchea aux glorieuses traditions de résistance à l'agression étrangère ne se laissera jamais asservir par les envahisseurs vietnamiens et que les pays et peuples attachés à la justice ne toléreront pas l'agression armée contre le Kampuchea et l'occupation militaire de ce pays par le Viet Nam. Les autorités vietnamiennes se sont déjà profondément enfoncées dans le bourbier de leur agression contre le Kampuchea et ont, par la guerre, imposé au peuple vietnamien de lourdes charges et lui ont causé les pires souffrances. Si les autorités vietnamiennes ne se retirent pas à temps, elles ne pourront que s'enliser toujours plus profondément et, comme tout agresseur dans l'histoire, elles finiront mal.

Récemment, tout en s'évertuant à entraver les négociations sino-vietnamiennes, les autorités vietnamiennes ont soulevé une nouvelle vague perfide d'hostilité et d'opposition à la Chine et ont proféré des calomnies et des insultes à son égard. Dans leur livre blanc intitulé "La vérité sur les relations vietnamo-chinoises durant les 30 dernières années" [S/13569], rendu public au début du mois d'octobre, elles ont inversé le vrai et le faux, forgé des mensonges, déformé totalement l'histoire des relations sino-vietnamiennes de ces dernières décennies et même falsifié et inventé sans scrupules des propos des dirigeants chinois, dans la vaine tentative d'incriminer la Chine en la taxant d'"expansionnisme" et d'"hégémonisme". Ce faisant, les autorités vietnamiennes tentent de toute évidence de duper le peuple vietnamien, de détourner l'attention de l'opinion internationale, de sortir de leur isolement, de camoufler les actes criminels qu'elles ont perpétrés pour obtenir l'hégémonie régionale et créer un écran de fumée pour déclencher de nouvelles offensives militaires contre le Kampuchea. Les machinations des autorités vietnamiennes, qui consistent à rendre le mal pour le bien et à mystifier l'opinion publique, sont depuis longtemps méprisées par la communauté internationale. Toutes manœuvres auxquelles vous recourez ne feront que révéler encore davantage votre perfidie.

Alors qu'il est devenu urgent de débloquent les pourparlers entre les délégations des Gouvernements chinois et vietnamien, les autorités vietnamiennes lancent avec frénésie une campagne antichinoise, empoisonnant délibérément l'atmosphère des négociations. Cela montre davantage que votre "sincérité" quant au règlement des problèmes et au rétablissement de relations normales entre les deux pays par voie de négociations n'est qu'un verbiage destiné à leurrer l'opinion publique.

La partie chinoise tient à réaffirmer ce qui suit : afin de régler à la base les problèmes existant entre les deux pays et de rétablir leurs relations normales, les deux délégations doivent discuter, en premier lieu, des cinq principes de la coexistence pacifique et du principe de la non-recherche de l'hégémonie. Si les deux parties parviennent à un accord sur les principes fondamentaux devant guider les rapports entre les deux pays, elles auront une orientation à suivre pour régler, au moyen de consultations, leurs litiges concrets. C'est seulement ainsi que les pourparlers pourront sortir de l'impasse et enregistrer des progrès. Nous espérons que la partie vietnamienne prendra sérieusement en considération les propositions rationnelles de la partie chinoise.

DOCUMENT S/13584*

Lettre, en date du 22 octobre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique

[Original : français]
[23 octobre 1979]

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, pour information, les nouvelles de la guerre populaire de résistance nationale contre l'agression de la clique Le Duan d'Hanoi, diffusées par le Ministère de l'information du Kampuchea démocratique.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
du Kampuchea démocratique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) THIOUNN Prasith*

ANNEXE

**Nouvelles de la guerre populaire de résistance nationale
contre l'agression de la clique Le Duan d'Hanoi**

ZONE NORD-EST

Province d'Oddar Meanchey

Dans le district de Samrong, durant la troisième décennie du mois d'août 1979, les guérilleros ont intensifié et multiplié leurs attaques contre les troupes vietnamiennes et ont truffé de mines les voies qu'elles empruntent. En 10 jours, ils leur ont infligé 59 tués et 54 blessés. Le 1^{er} septembre, ils ont libéré Chhoev Kram, anéantisant 50 soldats ennemis, et, le même jour, interceptant les renforts envoyés de Khtom et de Samrong, chef-lieu de province, ils en ont anéanti 99 autres et détruit deux tanks.

ZONE OUEST

a) Province de Koh Kong

Le 26 septembre, les guérilleros ont lancé une attaque contre les troupes vietnamiennes stationnées dans le chef-lieu du district d'Andaung Toeuk, faisant 17 tués et 12 blessés et détruisant un dépôt de munitions et un DK75.

Le 28 septembre, ils ont coulé un bateau ennemi sur la rivière Andaung Toeuk, tuant huit passagers. Au cours d'autres attaques les 18, 20, 23, 24, 25 et 26 septembre, ils ont anéanti 114 ennemis.

b) Province de Kompong Chhnang

A Kraing Lvea et Chhoev Teal Khpous, les guérilleros ont successivement intercepté trois véhicules ennemis les 26, 27 et 28 septembre. Trente-huit Vietnamiens à bord ont été tués et cinq autres blessés.

Au cours des 10 derniers jours de septembre, les guérilleros ont attaqué l'ennemi près de 20 fois en de nombreux endroits, notamment à l'aéroport de Kompong Chhnang et à Kompong Speu-Ville, lui infligeant 120 tués et blessés.

ZONE NORD-OUEST

Province de Battambang

Le 30 septembre, les guérilleros ont tué 15 ennemis et en ont blessé 10 autres lors d'une attaque contre l'ennemi à Thmar Puok. Dans le district de Sisophon, les 28, 29 et 30 septembre, ils ont attaqué les Vietnamiens à Kop Thom, Mak Heun et Boeng Krabao, leur infligeant près de 40 tués et blessés. Dans le district de Thmar Puok, du 1^{er} au 3 octobre, ils leur ont infligé 74 tués et blessés.

ZONE NORD

Province de Preah Vihear

A Poutrea, les 3 et 5 septembre, les guérilleros ont intercepté deux véhicules ennemis, tuant 27 Vietnamiens dont un chef de compagnie et en blessant sept autres. A Také, le 15 septembre, ils ont éliminé 12 ennemis dont un chef de section. Durant la première quinzaine de septembre, dans les districts de Roneng, Chey Sen et Sangkum, ils ont éliminé 126 agresseurs vietnamiens.

ZONE CENTRE

Provinces de Kompong Thom et Kompong Cham

Dans le district de Stung Trang, les 26, 27 et 28 septembre, les agresseurs vietnamiens ont eu 20 tués et 21 blessés.

Dans le district de Sandan, du 4 au 20 septembre, ils ont eu 40 tués et 26 blessés.

Le bilan des combats susmentionnés s'établit comme suit : 994 ennemis tués ou blessés, deux tanks détruits; un dépôt de munitions détruit.

* Distribué sous la double cote A/34/609-S/13584.

Lettre, en date du 23 octobre 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant de la Thaïlande

[Original : anglais]
[23 octobre 1979]

Comme suite à ma lettre du 16 octobre 1979 [S/13575], j'ai l'honneur, d'ordre de mon gouvernement, de porter à votre attention les faits suivants.

Le 21 octobre, à 12 heures, 15 obus de mortier, tirés depuis le territoire kampuchéen, sont tombés en territoire thaïlandais à Ban Kok Samet et Ban Kok Soong, dans la province frontière orientale de Prachinburi, tuant instantanément trois ressortissants thaïlandais, dont une femme et un enfant, et un Kampuchéen et blessant grièvement sept autres Thaïlandais. Le même jour, à 19 h 8, plusieurs coups d'arme automatique ont été tirés en direction du côté thaïlandais de la frontière, au nord du pont de Klong Leuk, tambon de Klong Nam Sai, dans la province de Prachinburi.

Il s'agit là d'une nouvelle série de violations flagrantes de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Thaïlande qui causent, sans raison, des pertes en vies humaines et des dégâts matériels et qui ne

font qu'exacerber la situation déjà tendue le long de la frontière entre la Thaïlande et le Kampuchea.

Le Gouvernement thaïlandais proteste vigoureusement contre cette provocation ouverte de la part d'éléments irresponsables. Comme je l'ai déjà indiqué dans ma lettre précédente, le Gouvernement thaïlandais prendra les mesures nécessaires et légitimes qui s'imposent pour sauvegarder la vie et les biens de ses ressortissants.

Le Gouvernement thaïlandais réaffirme une fois de plus son intention de demeurer à l'écart du conflit armé au Kampuchea et tient à rappeler à la communauté des nations les risques que ce conflit comporte pour la paix et la sécurité internationales.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de la Thaïlande
auprès de l'Organisation des Nations Unies.*

(Signé) Pracha GUNA-KASEM

* Distribué sous la double cote A/34/610-S/13585.

DOCUMENT S/13586

Note du Président du Conseil de sécurité

[Original : anglais/chinois/espagnol/français/russe]
[24 octobre 1979]

Le Président de la Commission du Conseil de sécurité créée en application de la résolution 446 (1979) pour étudier la situation concernant les colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem, a, au nom de la Commission, informé le Président du Conseil que, du fait que la Commission était toujours en train de rassembler des éléments d'information supplémentaires relatifs à son mandat, il serait difficile à cet organe de faire rapport au Conseil avant le 1^{er} novembre 1979, comme il en était prié aux termes du paragraphe 4 de la résolution 452 (1979). En conséquence, le Président de la Commission a demandé que la limite de présentation du rapport soit reportée au 10 décembre.

A la suite de consultations officieuses à ce sujet, il s'est avéré qu'aucun membre du Conseil de sécurité n'avait d'objection à opposer à la demande de la Commission et le Président de la Commission en a été informé.

Lettre, en date du 24 octobre 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Kampuchea démocratique

[Original : français]
[24 octobre 1979]

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, pour information, la déclaration en date du 22 octobre 1979 du Gouvernement du Kampuchea démocratique condamnant les crimes d'extermination raciale perpétrés par la clique Le Duan à l'encontre du peuple du Kampuchea.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
du Kampuchea démocratique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) THIOUNN Prasith*

ANNEXE

Déclaration, en date du 22 octobre 1979, du Gouvernement du Kampuchea démocratique condamnant les crimes d'extermination raciale perpétrés par la clique Le Duan à l'encontre du peuple du Kampuchea

Le monde et l'humanité tout entiers voient de plus en plus clairement les crimes d'extermination raciale perpétrés par la clique Le Duan à l'encontre du peuple du Kampuchea et en sont profondément bouleversés. Par leur ampleur et leur degré de cruauté, ils dépassent de loin le génocide entrepris par Hitler.

Si la clique Le Duan en est venue à pousser sa politique d'annexion territoriale jusqu'à entreprendre l'extermination systématique du peuple du Kampuchea, provoquant ainsi un émoi universel, c'est parce qu'elle est acculée, tant dans le domaine militaire que dans les autres domaines, à une profonde impasse que tout le monde connaît.

Sur le plan militaire, pendant la saison sèche 1979, Hanoi a fait tous ses efforts pour écraser la lutte du peuple du Kampuchea, mais en vain. Aujourd'hui, alors qu'arrive la présente saison sèche, la clique Le Duan n'entrevoit aucune possibilité d'atteindre cet objectif. Les troupes vietnamiennes sont immobilisées par la guerre de guérilla menée par le peuple du Kampuchea sur l'ensemble du pays. Dans la seule zone nord-est, qui comprend Rattanakiri, Stung Trèng, Mondulhiri et Kratié, Hanoi doit engager quatre divisions; à Kompong Cham-Kompong Thom, quatre autres divisions; à Koh Kong, Kompong Som-Kompong Seila, quatre divisions également. Pour exercer son contrôle sur le Kampuchea aussi petit et peu peuplé, la clique Le Duan ne cesse d'envoyer des renforts militaires. Avec 22 divisions et 12 régiments autonomes, soit plus de 220 000 hommes, les troupes vietnamiennes ne sont pas encore parvenues à asseoir leur présence sur l'ensemble du pays. Elles ratissent partout mais n'arrivent pas à balayer nos guérilleros. Les combats ont lieu partout dans le pays. Telle est la situation inextricable dans laquelle se débat la clique Le Duan, et ce quelle que soit l'augmentation de ses effectifs militaires.

Dans les autres domaines, la situation n'est guère meilleure pour la clique Le Duan. Sur la scène internationale, elle est acculée à un isolement extrême. Dans le monde entier on la couvre d'opprobres. La situation économique est en effondrement et la situation politique intérieure ne cesse d'empirer. La famine, les difficultés diverses et l'exode continu des réfugiés ont accru l'opposition du peuple vietnamien. Dans l'armée comme dans le parti, la crise couve et est sur le point d'éclater.

Acculée à l'impasse dans tous les domaines, la clique Le Duan réalise clairement qu'elle ne pourra pas remporter la victoire sur le plan militaire. C'est dans cette situation qu'elle accélère la mise en œuvre de sa politique barbare d'extermination raciale contre le Kampuchea consistant à vider le peuple du Kampuchea de ses forces pour lui ôter toute possibilité de résister et de défendre son indépendance et sa nation.

La clique Le Duan n'a pas ménagé ses efforts pour commettre ces crimes monstrueux, aussi bien pendant la saison sèche passée que durant la dernière saison des pluies. Plus particulièrement, à partir du mois de septembre, elle a redoublé d'efforts suivant un plan préétabli. Elle a procédé à cet égard de deux manières :

Premièrement, les troupes vietnamiennes massacrent la population de villages entiers — vieillards, enfants, hommes et femmes — soit en les écrasant sous leurs tanks soit en les mitraillant. Ces crimes ont été perpétrés entre autres à Rattanakiri, Stung Trèng, Mondulhiri, Kratié, Kompong Cham-Kompong Thom, Preah Vihear, Siemreap-Oddar Meanchey, Thmar Puok, Bavel et Mongkolborei (dans la province de Battambang), à Leach et Bakan (dans la province de Pursat), à Takéo et à Kampot. Dans certains endroits, comme à Kampot, Takéo et Samlaut (province de Battambang), les troupes d'agression vietnamiennes ont percé un trou dans la paume des mains des personnes qui tentaient de s'enfuir pour y passer une corde et les emmener fusiller.

Dans les régions qu'ils contrôlent provisoirement, comme à Chhlong, Krauch Chhmar, Snuol, Svay Rieng et Prey Vèng, dans la zone est, les agresseurs vietnamiens ont massacré des habitants en masse sous le prétexte qu'ils soutenaient les guérilleros ou qu'un membre de leur famille était guérillero. Du début de leur agression jusqu'au mois de septembre 1979, plus de 500 000 Kampuchéens ont été massacrés par ces procédés barbares. Et, depuis le début de septembre jusqu'à aujourd'hui, des centaines de milliers d'autres Kampuchéens ont été tués. Chaque jour des milliers de personnes sont ainsi tuées.

Deuxièmement, Hanoi exterme le peuple du Kampuchea en pillant et en détruisant l'économie et les vivres, c'est-à-dire en le faisant mourir de faim. Il fait détruire tout ce qui permet de vivre, depuis les cultures (riz, maïs, patates, bananiers, canne à sucre) jusqu'aux outils de travail, animaux de trait, charrues, herse et charrettes. Les hordes vietnamiennes n'épargnent pas non plus les assiettes, marmites, cuillères, récipients pour puiser l'eau et autres objets d'usage courant. Elles s'acharment même sur des vieilles boîtes de lait en les transperçant de balles afin d'empêcher les habitants de s'en servir. Houes, haches et coupe-coupe sont passés sous les chenilles des tanks ou brûlés pour les rendre inutilisables. Tout cela afin de couper les vivres et condamner le peuple à mourir de faim. Egalement dans les régions qu'ils contrôlent provisoirement, les agresseurs vietnamiens parquent les habitants et leur interdisent d'aller travailler les champs ou d'aller chercher les ignames et patates sauvages, sous prétexte de les empêcher de contacter les guérilleros. Ils s'emparent immédiatement des maigres racines sauvages que certains habitants parviennent à trouver en cachette. Quant au riz, ils l'ont pillé littéralement depuis la dernière saison sèche. En échange d'une ou deux racines sauvages confisquées, on doit leur céder sa fille ou de l'or. Ils rendent une petite tubercule d'igname à celui qui est allé péniblement la dérober contre une once d'or. C'est sur cette toile de fond que des millions de Kampuchéens sont à deux doigts de mourir de faim. Pourtant, malgré cela, les occupants vietnamiens font venir leurs familles au Kampuchea et obligent le peuple du Kampuchea à les nourrir. Dans beaucoup d'endroits, dans les provinces, chaque maison doit entretenir quatre ou cinq soldats vietnamiens. Il s'agit là d'une politique visant à écorcher vif le peuple du Kampuchea.

Le monde et l'humanité tout entiers ont bien vu que c'est la clique Le Duan qui a agressé le Kampuchea démocratique ouvertement et avec la plus grande barbarie dans la tentative d'avaler le

* Incorporant le document S/13587/Corr.1, en date du 26 octobre 1979.

** Distribué sous la double cote A/34/614-S/13587 et Corr.1.

territoire du Kampuchea et d'en faire un territoire vietnamien. Mais la saison sèche et la saison des pluies se sont écoulées, et la clique Le Duan n'est pas venue à bout de la volonté de lutte et d'indépendance nationale du peuple du Kampuchea. Acculée à l'impasse, elle joue son va-tout pour exécuter son plan d'extermination du peuple du Kampuchea.

La nation et le peuple du Kampuchea ont déjà surmonté maints obstacles et difficultés dans leur lutte vaillante contre les Vietnamiens agresseurs et exterminateurs de race pour défendre leur droit de vivre en toute indépendance et souveraineté en tant que peuple ayant son honneur, sa dignité, ses traditions nationales et sa civilisation.

Aussi nombreux que soient les obstacles et les difficultés à venir, le peuple et la nation du Kampuchea sont déterminés à former une union monolithique au sein du Front de grande union nationale patriotique et démocratique du Kampuchea et à poursuivre résolument leur juste lutte. Bénéficiant du soutien agissant des pays et des peuples épris de paix et de justice dans le monde, ils sont convaincus qu'ils remporteront la victoire finale sur les Vietnamiens agresseurs et exterminateurs de race.

Nous sommes convaincus que le monde et l'humanité ne laisseront pas la clique Le Duan exterminer le peuple du Kampuchea.

Actuellement, le monde et l'humanité tout entiers, de nombreux gouvernements, pays, organisations politiques, organisations de masse et personnalités épris de paix et de justice dans le monde, l'Organisation des Nations Unies, la Croix-Rouge internationale, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et autres organisations sont en train de déployer tous leurs efforts pour apporter une aide humanitaire de toute urgence au peuple du Kampuchea menacé de disparition par la clique Le Duan. Le Gouvernement du Kampuchea démocratique leur exprime ses plus profonds remerciements. Il considère que toute l'aide humanitaire destinée au peuple du Kampuchea tout entier contribue dans une importante mesure à la défense et à la survie de plusieurs millions de Kampuchéens délibérément affamés par la clique Le Duan suivant sa politique d'extermination raciale. Le Gouvernement du Kampuchea démocratique

apportera son plein concours à toutes les organisations internationales intéressées pour que toute l'aide parvienne au peuple du Kampuchea en dépit des obstacles et difficultés.

Le Gouvernement du Kampuchea démocratique soutient totalement tous les efforts des organisations internationales pour distribuer et surveiller directement la distribution de l'aide qui doit être fournie à la population kampuchéenne dans les régions que la clique Le Duan contrôle provisoirement, afin d'assurer que cette aide est bien remise entre les mains de ses destinataires.

Quant à la mesure qui mettra fin totalement aux destructions effroyables que la clique Le Duan est en train de semer sur le peuple du Kampuchea, elle consiste dans le retrait des agresseurs vietnamiens du Kampuchea afin de laisser le peuple du Kampuchea résoudre lui-même ses problèmes, hors de toute ingérence étrangère.

Le Gouvernement du Kampuchea démocratique est convaincu que tous les gouvernements et pays amis et toutes les organisations politiques, organisations de masse et personnalités éprises de paix et de justice de par le monde intensifieront les pressions multiformes sur les agresseurs vietnamiens pour les contraindre à retirer toutes leurs troupes et forces d'agression du Kampuchea, afin de mettre immédiatement un terme aux crimes d'extermination qu'ils sont en train de perpétrer contre le peuple du Kampuchea.

En particulier, nous sommes convaincus qu'à sa trente-quatrième session l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, au cours du débat sur la situation au Kampuchea, condamnera énergiquement les crimes de génocide et la guerre d'agression et de destruction que la clique Le Duan est en train de perpétrer contre la nation et le peuple du Kampuchea et adoptera des mesures l'obligeant à retirer rapidement et inconditionnellement toutes ses troupes et forces d'agression du Kampuchea, laissant le peuple du Kampuchea résoudre lui-même tous ses problèmes sans ingérence étrangère.

Seul le retrait de toutes les troupes et forces d'agression vietnamiennes du Kampuchea pourra mettre fin à la guerre au Kampuchea démocratique, rétablir la paix véritable au Kampuchea et faire relâcher la tension en Asie du Sud-Est.

DOCUMENT S/13588*

Lettre, en date du 24 octobre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Viet Nam

[Original : anglais]
[24 octobre 1979]

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint, pour information, le texte du discours prononcé par Dinh Nho Liem, chef de la délégation du Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam, à la séance des négociations sino-vietnamiennes tenue le 19 octobre 1979. Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre et le texte de ce discours comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
de la République socialiste du Viet Nam
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) HA VAN LAU*

ANNEXE

Discours prononcé par Dinh Nho Liem, chef de la délégation du Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam à la séance de négociations sino-vietnamiennes tenue le 19 octobre 1979

Tandis qu'elles préparent frénétiquement une nouvelle guerre d'agression contre le Viet Nam, les autorités chinoises ont tout dernièrement présenté la situation au Kampuchea sous un jour complètement faux et inventé une histoire grotesque où il est question d'une offensive des troupes vietnamiennes au Kampuchea pendant la saison sèche. Dans le même temps, elles ont tout mis en œuvre pour que le prétendu problème du Kampuchea soit examiné à la trente-quatrième session de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies.

Il s'agit là d'un nouveau stratagème et d'une nouvelle manœuvre de Pékin pour relancer, en collusion avec l'impérialisme américain, la campagne contre le Viet Nam et les autres pays indochinois et

* Distribué sous la double cote A/34/615-S/13588.

semer la haine et la discorde entre le Viet Nam et les pays du Sud-Est asiatique.

Quelle est la situation actuelle au Kampuchea ? Après avoir remporté, le 7 janvier 1979, la victoire qui a permis de renverser le régime Pol Pot-Ieng Sary, responsable de génocide et marionnette de Pékin, et après avoir fondé la République populaire du Kampuchea, le peuple kampuchéen, sous la direction du Front uni national pour le salut du Kampuchea et du Conseil populaire révolutionnaire du Kampuchea, a poursuivi avec persévérance ses vaillants efforts pour surmonter toutes les difficultés et a enregistré d'importants progrès qui ont profondément modifié le visage du pays. Les forces révolutionnaires du Kampuchea sont rapidement parvenues à maturité. Les Kampuchéens sont redevenus maîtres de leur pays. La situation est revenue à la normale et se stabilise de jour en jour. Le Conseil populaire révolutionnaire du Kampuchea siège dans la capitale, Phnom Penh. Il contrôle avec fermeté tout le pays et assume la charge des affaires intérieures et extérieures. C'est un gouvernement authentiquement révolutionnaire, véritablement national et démocratique, représentant les sentiments, les aspirations, la volonté et les traditions nationales du peuple kampuchéen. Il agit dans le sens de l'histoire et jouit de l'appui et de la protection sincères des Kampuchéens de tous horizons. Il mène avec constance une politique étrangère d'indépendance, de paix, d'amitié et de non-alignement. La République populaire du Kampuchea est devenue un facteur de paix, d'amitié et de stabilité en Asie du Sud-Est et dans le monde. Le deuxième congrès du Front uni national pour le salut du Kampuchea, qui s'est tenu récemment, a démontré face au monde la force et l'unité du peuple kampuchéen, qui est déterminé à déjouer les sombres desseins de l'expansionnisme de Pékin, de l'impérialisme et de ses fantoches, à préserver les acquis de la révolution, à défendre et à construire un Kampuchea pacifique, indépendant, démocratique, neutre et non aligné, progressant dans la voie du socialisme. Le prétendu "Kampuchea démocratique" a été enterré une fois pour toutes. Les chefs de complot Pol Pot et Ieng Sary ont été condamnés à mort pour leurs crimes de génocide et placés sous mandat d'arrêt par le Tribunal populaire révolutionnaire du peuple kampuchéen, conformément au désir de ce dernier et aux exigences morales de l'humanité progressiste. Leurs forces armées ont été quasiment anéanties et chassées de leurs derniers repaires. Il ne reste plus qu'une poignée d'hommes dépenaillés souffrant de la faim et de la maladie, qui se terrent et agissent sournoisement comme des bandits, vivant du pillage et des subsides de Pékin. Traquer ces bandits est l'une des tâches normales du maintien de l'ordre que doit assumer la République populaire du Kampuchea en toute responsabilité.

Aujourd'hui, il n'existe qu'un seul Kampuchea — la République populaire du Kampuchea — et une seule administration qui est le représentant unique, authentique et légal du Kampuchea — le Conseil populaire révolutionnaire du Kampuchea. Cela est clair. La situation révolutionnaire au Kampuchea est irréversible. La République populaire du Kampuchea ne peut qu'aller fermement de l'avant.

D'importants secteurs de l'opinion en sont venus à comprendre de mieux en mieux la situation au Kampuchea et à se rendre enfin parfaitement compte que le peuple kampuchéen soutient une juste lutte contre la politique d'expansionnisme et d'hégémonie de Pékin et de ses séides, afin de recouvrer et de défendre son droit d'être maître de son propre pays et de sa propre vie. Un nombre croissant de gouvernements et de mouvements de libération nationale ont apporté ou élargi leur soutien à la République populaire du Kampuchea et au Conseil populaire révolutionnaire du Kampuchea et ont aidé le peuple kampuchéen à se débarrasser des graves séquelles du régime de génocide à la solde de Pékin et à favoriser l'éclosion d'une vie nouvelle. La position de la République populaire du Kampuchea et du Conseil populaire révolutionnaire du Kampuchea s'est affermie sur la scène internationale. Si la clique Pol Pot-Ieng Sary, responsable de génocide, cumplant sur la collusion entre Pékin et l'impérialisme américain, continue de siéger temporairement à un certain nombre d'organisations et de conférences internationales, ce fait n'en est pas moins illégal et ne signifie nullement qu'elle est qualifiée pour représenter le peuple kampuchéen. Quels que soient les efforts des impérialistes et des réactionnaires internationaux pour la sauver, cette clique qui porte la responsabilité du génocide sera tôt ou tard retranchée de la communauté internationale et jetée au rebut de l'histoire où elle connaîtra le même sort que de nombreux autres réactionnaires et traîtres renversés

par le peuple. Toutes les tentatives de Pékin et de l'impérialisme pour recruter des fantoches en tout genre et les soutenir en vue d'instaurer une situation où coexisteraient "deux zones de contrôle" et "deux gouvernements au Kampuchea" ou pour s'ingérer dans les affaires intérieures de ce pays au moyen d'autres stratagèmes sont inéluctablement vouées à l'échec. Le Président du Conseil populaire révolutionnaire du Kampuchea, Heng Samrin, a déclaré : "La seule solution au Kampuchea est que les expansionnistes de Pékin et leurs alliés, les impérialistes et autres forces réactionnaires, abandonnent leur politique d'intervention, d'agression et d'expansion contre la République populaire du Kampuchea, cessent d'inciter à la réaction et d'aider les réactionnaires à leur solde à s'opposer à la volonté du peuple kampuchéen". Cette juste position de la République populaire du Kampuchea jouit de l'approbation et du soutien sans cesse croissants des peuples du monde entier.

La tentative délibérée de Pékin de donner une image trompeuse de la situation au Kampuchea en inventant de toutes pièces l'histoire de "l'offensive vietnamienne de la saison sèche" au Kampuchea ainsi que sa demande absurde tendant à ce que l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies examine le prétendu "problème kampuchéen" ne visent qu'à justifier sa flagrante ingérence dans les affaires internes du Kampuchea, en vue de restaurer le régime Pol Pot-Ieng Sary et de lui permettre de poursuivre sa politique de génocide, et à masquer ses préparatifs frénétiques en vue d'une nouvelle aventure militaire contre la République socialiste du Viet Nam.

Le monde s'est également clairement rendu compte des desseins des autorités de Pékin sur le peuple lao, des actes auxquels elles se livrent contre lui ainsi que de la menace d'agression contre le Laos. Le 3 octobre 1979, à l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, le chef de la délégation de la République démocratique populaire lao, Khamphay Boupha, a accusé Pékin de masser de nombreuses divisions le long de la frontière sino-lao, d'infiltrer des espions et des bandits en territoire lao, de provoquer des troubles sociaux, de semer la division parmi les minorités ethniques et de rassembler tous les réactionnaires lao exilés en un prétendu "parti socialiste". Une initiative a retenu en particulier l'attention : sous couleur d'aider les réfugiés à se réinstaller, Pékin recrute actuellement d'anciens officiers et soldats lao de droite exilés en Thaïlande pour servir de nouveau à une armée de mercenaires qu'il essaie d'organiser et d'opposer au peuple lao. Cependant, tous sont extrêmement vigilants face à la possibilité d'une attaque de Pékin contre les provinces septentrionales du Laos accompagnée d'une nouvelle agression contre le Viet Nam.

Depuis la guerre d'agression à grande échelle déclenchée par les dirigeants chinois contre le peuple vietnamien, la situation le long de la frontière vietnamo-chinoise n'a fait que devenir de plus en plus tendue en raison du comportement de la partie chinoise. Le mémorandum du Département de la presse et de l'information du Ministère vietnamien des affaires étrangères, en date du 22 septembre 1979 [S/13554, annexe], a rendu compte des provocations armées et des préparatifs de guerre des autorités chinoises contre le Viet Nam depuis le 16 mars 1979, date à laquelle les autorités chinoises ont annoncé qu'elles avaient achevé le retrait de leurs troupes.

Ce qui est particulièrement grave, c'est que les autorités chinoises ont, ces derniers temps, frénétiquement accéléré leurs préparatifs sur divers plans — matériel, psychologique et relations publiques — en vue d'une nouvelle guerre d'agression contre le Viet Nam. Après avoir maintenu pendant de long mois 12 divisions d'infanterie près de la frontière vietnamienne et cinq corps d'armée dans le sud de la Chine, les autorités chinoises achèment maintenant vers la région des divisions et des moyens de guerre supplémentaires, y compris des bombardiers de divers types, pour renforcer leurs forces militaires qui s'y trouvent déjà. Elles envoient également des renforts à l'île d'Hainan et dans les zones frontalières sino-lao. Des sources étrangères ont fait état d'"indices" de préparatifs d'une attaque militaire analogues à ceux qui ont précédé l'agression du 17 février 1979. Chaque jour, des milliers de camions, des douzaines de wagons de chemin de fer, et parfois des chevaux également, transportent des troupes et des armes vers des

² Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Séances plénières, 18^e séance.

positions voisines du Viet Nam le long de la frontière septentrionale de ce pays. Les troupes chinoises y creusent diligemment tranchée après tranchée, complètent le système de fortifications et d'abris fortifiés souterrains, installent de nouveaux emplacements destinés à l'artillerie et aux fusées, construisent de plus en plus de routes militaires et renforcent le réseau de communications. La partie chinoise organise des manœuvres militaires à grande échelle auxquelles participent diverses armes, soit séparément soit de façon combinée, y compris des exercices de bombardement de jour et de nuit et des vols qui pénètrent profondément dans l'espace aérien vietnamien. Elle a multiplié les provocations armées — tirs de petites armes, bombardements, tirs de fusée sur des villages vietnamiens, envoi de troupes de l'autre côté de la frontière pour monter des embuscades et des attaques contre la population vietnamienne et les unités vietnamiennes de gardes-frontière, provoquant de nouvelles pertes de vies humaines et de nouveaux dégâts dans les six provinces frontalières du nord du Viet Nam. Elle a, à maintes reprises, introduit des éléments nombreux en territoire vietnamien à des fins d'espionnage et de guerre psychologique et pour essayer de semer la division parmi les divers groupes ethniques et provoquer des troubles politiques. Elle a en outre envoyé des centaines de navires et de bateaux dans les eaux territoriales vietnamiennes. Il est à noter que la partie chinoise s'est arrogé le droit de définir "quatre zones de danger" en haute mer ou dans les eaux territoriales vietnamiennes autour de l'archipel Hoang Sa et qu'elle a interdit tous les vols au-dessus de ces zones à certaines altitudes à partir du 23 octobre 1979. Cette décision représente la mise à exécution des visées de Pékin, qui compte étendre peu à peu sa domination exclusive sur la mer orientale. Il s'agit là d'une violation flagrante de la souveraineté territoriale du Viet Nam et du principe de la liberté de survol des eaux internationales qui ne manquera pas de provoquer des tensions dans la région.

Entre-temps, la partie chinoise, en coordination étroite avec l'impérialisme des Etats-Unis, a renforcé sa campagne antivietnamienne sur la scène internationale et essayé d'amener plusieurs pays à faire pression sur le Viet Nam; elle utilise également les aventuriers qui avaient massacré femmes, enfants et vieillards durant la récente guerre d'agression contre le Viet Nam et qu'elle traite en héros d'une contre-attaque lancée pour se défendre, dans le cadre d'une campagne de propagande visant à créer une psychose antivietnamienne parmi l'armée et le peuple chinois qu'elle veut pousser à une autre guerre d'agression contre le Viet Nam.

Les préparatifs de guerre intensifs et les provocations armées de la partie chinoise contre le Viet Nam provoquent une tension considérable le long de la frontière vietnamo-chinoise; ils portent en germe le risque d'une nouvelle guerre d'agression contre le Viet Nam qui pourrait éclater à tout moment; ils compromettent gravement la sécurité de la République socialiste du Viet Nam et constituent une menace à la paix et la stabilité dans l'Asie du Sud-Est. Le peuple et le Gouvernement vietnamiens condamnent vigoureusement ces nouveaux crimes des autorités chinoises et demandent fermement que celles-ci mettent immédiatement fin à ces actes extrêmement dangereux.

Pour essayer de justifier et de camoufler les préparatifs de nouvelles opérations militaires contre le peuple vietnamien et de donner le change à l'opinion mondiale qui suit de très près son comportement, la partie chinoise a inventé, à cette même table de négociation, l'histoire des prétendus préparatifs de guerre du Viet Nam contre la Chine. Une telle calomnie ne saurait tromper per-

sonne. On pourrait demander pourquoi, tout en dénonçant à cor et à cri la "guerre" que déclencherait prochainement le Viet Nam "contre la Chine", la partie chinoise se refuse obstinément à réaliser un accord sur les mesures urgentes proposées par la partie vietnamienne à maintes reprises en vue d'assurer la paix et la stabilité dans les zones frontalières et de prévenir une reprise des hostilités. En esquivant l'examen de mesures raisonnables et judicieuses tout en se préparant frénétiquement à la guerre et en s'arrogant le droit de "donner une autre leçon" au Viet Nam, les autorités chinoises ont dévoilé leurs visées expansionnistes et leur désir d'hégémonie, leur nature extrêmement belliqueuse et leur collusion avec l'impérialisme des Etats-Unis dans l'escalade de leur politique antivietnamienne.

Le livre blanc publié le 4 octobre 1979 par le Ministère des affaires étrangères de la République socialiste du Viet Nam sous le titre "La vérité sur les relations vietnamo-chinoises durant les 30 dernières années" [S/13569] a souligné que la détérioration extrêmement grave des relations entre le Viet Nam et la Chine est entièrement due à la poursuite par les autorités chinoises d'une politique d'expansion et d'hégémonie systématiquement hostile au Viet Nam. Le peuple vietnamien a toujours été très attaché à la longue amitié qui l'unit au peuple chinois et qu'il s'est toujours efforcé de préserver. Le peuple vietnamien est toujours favorable à un règlement négocié de tous les problèmes qui se posent dans les relations entre les deux pays.

Si les dirigeants chinois avaient la témérité de déclencher une autre guerre d'agression contre le Viet Nam, le peuple vietnamien, étroitement uni, reprendrait de nouveau sa lutte résolue pour défendre l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de sa patrie et préserver la ligne correcte de l'indépendance, de la souveraineté et de la solidarité internationale, en vue de défendre les intérêts sacrés de la nation vietnamienne et la cause de l'amitié sincère entre les deux peuples, ainsi que la paix et la stabilité en Asie du Sud-Est et la paix dans le monde entier.

Les négociations vietnamo-chinoises durent depuis six mois, au cours desquels se sont tenues 12 réunions qui n'ont débouché sur aucun résultat. La partie chinoise maintient en effet obstinément sa position d'hégémonie de grande puissance, essaie d'imposer avec arrogance ses exigences et ses préalables à la partie vietnamienne, refuse d'examiner quelque aspect que ce soit de leurs relations bilatérales et insiste avec intransigeance pour que les problèmes d'un pays tiers soient réglés au détriment de son peuple. Pour faire avancer les négociations et répondre aux vœux des deux peuples et de l'opinion publique mondiale, il faudrait que la partie chinoise s'en tienne aux objectifs des négociations tels qu'ils ont été fixés par les deux parties: discussion des mesures urgentes en vue d'assurer la paix et la stabilité dans les zones frontalières, reprise de relations normales et, en fin de compte, règlement des problèmes de frontière et des problèmes territoriaux existant entre les deux pays. Etant donné la tension extrême qui règne actuellement le long des frontières entre les deux pays, il est tout d'abord absolument essentiel que la partie chinoise négocie sans délai avec la partie vietnamienne les mesures urgentes à prendre pour éliminer le risque de voir reprendre les hostilités.

C'est de la partie chinoise que dépend entièrement la question de savoir si les négociations aboutiront ou non, si la paix et la stabilité pourront être assurées aux frontières et si le Viet Nam et la Chine pourront rapidement reprendre des relations normales.

**Lettre, en date du 26 octobre 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Kampuchea démocratique**

[Original : anglais/français]
[26 octobre 1979]

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, pour information, le document concernant les "Crimes des autorités d'Hanoi contre le Kampuchea et contre l'humanité".

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
du Kampuchea démocratique
auprès de l'Organisation des Nations Unies.*

(Signé) THIOUNN Prasith

ANNEXE

**Crimes des autorités d'Hanoi contre le Kampuchea
et contre l'humanité**

Par leur agression caractérisée au Kampuchea, par leur politique de génocide appliquée de sang-froid à l'encontre du peuple du Kampuchea pour briser sa résistance contre l'invasion et l'annexion du Kampuchea, les autorités d'Hanoi ont démasqué aux yeux du monde leur ambition d'hégémonie non seulement au Kampuchea et au Laos mais aussi à l'égard de l'Asie du Sud-Est tout entière.

Cet expansionnisme vietnamien n'est pas récent. Déjà, au XVII^e siècle, les Vietnamiens descendus du Tonkin (l'actuel Nord-Viet Nam) ont annexé et complètement avalé le Royaume islamique du Champa (le Centre-Viet Nam actuel), de sorte qu'il n'y a plus actuellement de citoyen cham.

Après l'absorption du Champa, les expansionnistes vietnamiens sont descendus encore plus au sud et, jusqu'à une date encore récente (1939), ils ont déjà annexé 65 000 km² de territoire du Kampuchea formés par la région occidentale du fleuve Donai et le delta du Mékong et qui constituent le Sud-Viet Nam actuel.

Poursuivant avec obstination leurs visées expansionnistes régionales, les autorités d'Hanoi ont commis les crimes les plus ignobles, d'une part, contre le peuple du Kampuchea (crimes contre les droits nationaux et crimes de génocide) et, d'autre part, contre l'humanité tout entière.

**I. — CRIMES CONTRE LES DROITS NATIONAUX
DU PEUPLE DU KAMPUCHEA**

Depuis 1930, date de sa fondation, le parti communiste vietnamien (appelé alors parti communiste indochinois) s'est fixé pour objectif la constitution d'une "fédération indochinoise", formée du Viet Nam, du Laos et du Kampuchea et placée sous la domination du Viet Nam. Cette "fédération indochinoise" n'est qu'une étape pour l'absorption totale du Kampuchea et du Laos par le Viet Nam comme celui-ci l'a déjà fait vis-à-vis du Royaume islamique du Champa et du peuple cham. Elle doit également servir de tremplin pour l'expansion du Viet Nam dans toute la région du Sud-Est asiatique.

Tel est le sens caché du mot d'ordre officiel "solidarité spéciale, amitié spéciale Viet Nam-Laos-Kampuchea". Ce mot d'ordre s'est traduit à l'égard du Kampuchea, tout au long de ses années de lutte de libération nationale, par la politique de division et de subversion dans les affaires intérieures du Kampuchea. La soi-disant "solidarité spéciale Viet Nam-Kampuchea" n'est en fait qu'une longue série de crimes et de trahisons commis par les autorités d'Hanoi à l'encontre du peuple du Kampuchea.

* Distribué sous la double cote A/34/621-S/13589.

L'objectif des expansionnistes vietnamiens était d'avaler le Kampuchea doucement sans éveiller l'attention internationale, comme ils ont réussi à le faire pour le Laos à travers le soi-disant "traité d'amitié et de coopération" signé le 18 juillet 1977. Pour ce faire, ils ont infiltré successivement à partir de la première lutte de libération nationale du peuple du Kampuchea en 1947 de très nombreux agents au Kampuchea pour y mener des activités de sape, de sabotage et de subversion, des tentatives de coups d'Etat et d'assassinats des dirigeants du Kampuchea qui se sont montrés indépendants à leur égard. Avec obstination, ils ont mené toutes ces activités traîtresses sans répit avant, pendant et après la guerre de libération nationale de cinq ans (1970-1975).

Pendant cette guerre de cinq ans, les expansionnistes vietnamiens ont mis à profit les sanctuaires et les aides multiformes notamment en nourriture, voies de communications et hôpitaux que leur ont accordés le peuple et le Gouvernement du Kampuchea pour s'efforcer de créer les conditions nécessaires en vue de s'emparer du pouvoir d'Etat dès le lendemain même de la libération du Kampuchea. Après avoir essayé des échecs dans leurs tentatives de former des commandements mixtes Viet Nam-Kampuchea en mai 1970 dans l'armée et dans l'appareil d'Etat du Kampuchea, ils ont même été jusqu'à créer un pouvoir d'Etat et une armée parallèles à ceux du Kampuchea. Ils ont accaparé la quasi-totalité des aides militaires chinoises qui étaient destinées aux forces armées de libération du Kampuchea, dans le but de les empêcher de livrer des combats par elles-mêmes.

Au cours des négociations de Paris avec les Etats-Unis d'Amérique, les autorités d'Hanoi se sont arrogé le droit de décider de la destinée du Kampuchea à la place de son gouvernement légal et légitime. Elles ont montré ostensiblement à leurs interlocuteurs leur volonté d'aliéner l'indépendance et la neutralité du Kampuchea pour en faire leur satellite. Par les accords de Paris de 1973, elles ont voulu obliger le peuple du Kampuchea à abandonner sa lutte de libération nationale et remettre sa destinée entre leurs mains. Mais, animé d'un patriotisme ardent et d'une volonté d'indépendance inébranlable, le peuple du Kampuchea a décidé de poursuivre seul le combat. Après avoir consenti d'immenses sacrifices, le peuple du Kampuchea recouvra, le 17 avril 1975, son indépendance et sa souveraineté nationales, son intégrité territoriale et son droit de décider lui-même de sa propre destinée.

Plus que tout autre, le Kampuchea n'aspire qu'à vivre en paix et entretenir des relations d'amitié et de coopération sur la base du respect réciproque de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale, de stricte égalité et des avantages mutuels avec tous les pays, y compris le Viet Nam. Mais, contrairement à ces profondes aspirations, la République socialiste du Viet Nam n'a cessé de fouler aux pieds les droits nationaux fondamentaux du peuple du Kampuchea.

Il est devenu un fait indéniable que les autorités d'Hanoi n'auraient pu libérer le Sud-Viet Nam si elles n'avaient bénéficié des aides inappréciables que le Gouvernement et le peuple du Kampuchea leur avaient accordées : immenses sanctuaires, hôpitaux, voies de communications, moyens de transport, vivres pour plusieurs centaines de milliers de soldats vietnamiens. C'était du territoire du Kampuchea que partaient les attaques des Vietcongs.

Après la libération du Sud-Viet Nam, le Gouvernement du Kampuchea démocratique a demandé au Gouvernement vietnamien de retirer toutes ses forces armées, installées sur le territoire du Kampuchea dans les provinces de Rattanakiri et Mondulkiri durant la guerre de libération nationale, au plus tard fin juin 1975. Les Vietnamiens ont refusé de le faire. Bien plus, les forces armées vietnamiennes ont attaqué les forces armées du Kampuchea dès le lendemain même du 17 avril 1975. Elles ont lancé constamment le long des frontières des attaques contre les forces armées du Kampuchea : par exemple, à Kaam Samna, province de Kandal, les forces

armées vietnamiennes ont débuté leurs attaques contre le Kampuchea le 18 avril 1975. Fait plus grave encore : le Gouvernement vietnamien a commencé à envoyer ses ressortissants s'installer sur le territoire du Kampuchea, le long des frontières de l'est. Dans certains endroits, des maisons vietnamiennes ont été construites en territoire du Kampuchea. Dans d'autres endroits, à Peam Chor, province de Prey Veng par exemple, le Gouvernement vietnamien a fait installer ses nationaux en territoire du Kampuchea.

Ainsi, le long des frontières, depuis la province de Rattanakiri jusqu'à la province de Kampot, les forces armées vietnamiennes se sont livrées sans cesse à des actes de provocation et de violation de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale du Kampuchea. En outre, le Gouvernement vietnamien a envoyé ses forces armées agresser les îles maritimes du Kampuchea, cherchant à s'emparer des îles Koh Ses, Koh Thmey et Koh Takiev situées dans le golfe de Thaïlande. A la fin de mai 1975, le monde entier a appris avec stupeur que les forces armées vietnamiennes navales et aériennes avaient attaqué les îles Koh Way du Kampuchea et s'en étaient emparés. Ainsi donc, le Gouvernement vietnamien a toujours mené à l'égard du Kampuchea une politique d'hégémonie dans le but de le dominer et de l'annexer par la force dans le cadre d'une "fédération indochinoise" qui comprendrait, outre le Viet Nam et le Kampuchea, le Laos.

Le peuple du Kampuchea et son gouvernement se sont toujours opposés à cette hégémonie et à cet expansionnisme régionaux vietnamiens. Mais, animés de la ferme volonté de sauvegarder l'amitié, la paix et la coopération entre les deux pays et les deux peuples, les plus hauts responsables du Kampuchea se sont rendus à Hanoi en juin 1975 pour négocier la conclusion d'un "traité d'amitié et de non-agression" entre le Kampuchea et le Viet Nam, traité basé sur le respect mutuel de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale, la non-ingérence dans les affaires intérieures et des avantages réciproques. Un tel traité, s'il avait été accepté par la partie vietnamienne, aurait permis aujourd'hui aux peuples du Kampuchea et du Viet Nam comme à tous les peuples de la région de connaître la paix, la sécurité et le progrès et de vivre ensemble dans l'amitié.

Les autorités d'Hanoi, aveuglées par leur ambition d'hégémonie au Kampuchea, au Laos et dans le Sud-Est asiatique, ne pouvaient guère laisser le peuple du Kampuchea vivre dans l'indépendance, la souveraineté nationale et l'intégrité territoriale de son pays. Bien au contraire, elles se sont employées à annexer le Kampuchea par tous les moyens. Car, sans le Kampuchea, elles ne pourraient pas constituer la "fédération indochinoise" qui leur servirait de tremplin pour leurs visées expansionnistes en Asie du Sud-Est.

Les agents de la cinquième colonne vietnamienne au Kampuchea arrêtés par la suite ont révélé que l'objectif essentiel des autorités d'Hanoi était, par des pressions et provocations le long des frontières :

— D'empêcher le Gouvernement du Kampuchea d'organiser et de consolider le pouvoir étatique et administratif indispensable à la défense du pays;

— De soutenir l'action des agents de la cinquième colonne vietnamienne au Kampuchea qui cherchaient à créer des conditions favorables pour déstabiliser le Gouvernement du Kampuchea démocratique et permettre aux autorités d'Hanoi de s'emparer de l'intérieur du pouvoir au Kampuchea et d'installer une administration fantoche à leur solde.

Au cours de cette période, le Gouvernement du Kampuchea démocratique devait faire face à la fois aux actes de subversion, de sabotage, aux tentatives d'attentats contre les responsables du Kampuchea, aux tentatives de coups d'Etat menées par les agents de la cinquième colonne vietnamienne et aux pressions et violations des frontières menées par l'armée vietnamienne.

Ce plan ayant échoué, les autorités d'Hanoi en sont arrivées à mettre à exécution leur agression ouverte contre le Kampuchea, à la fin de 1977 d'abord, puis en décembre 1978.

A la fin de 1977, Hanoi a lancé 14 divisions pour envahir le Kampuchea tout au long de la frontière de l'est, de Rattanakiri à Kampot. Les pointes d'attaque des forces armées vietnamiennes portaient sur les routes nationales 22 et 7 et visaient à s'emparer de tout le territoire du Kampuchea situé à l'est du fleuve Mékong. Une autre pointe d'attaque visait à contrôler la route nationale 1, à

s'emparer de la cité de Svay Rieng et de celle de Neak Luong. Dans le sud-est, les forces armées vietnamiennes voulaient s'emparer de la cité de Takéo. Les autorités d'Hanoi pensaient que si elles réussissaient à s'emparer sans coup férir du Kampuchea, suivant leur stratégie "attaque-éclair, victoire-éclair", le monde entier ne réagirait pas et on penserait dès lors qu'il s'agissait d'une affaire intérieure du Kampuchea. Le régime fantoche qu'elles auraient installé à Phnom Penh ferait régner la "paix" vietnamienne au Kampuchea.

Mais la défaite militaire vietnamienne du 6 janvier 1978 a obligé les autorités d'Hanoi à réviser leur plan en vue de lancer la grande offensive du 25 décembre 1978.

Les quelques témoignages ci-après illustrent cette politique d'hégémonie vietnamienne au Kampuchea :

1. *Témoignage de Sâm Kim*, 39 ans, sous-lieutenant, agent de renseignements vietnamien (habitant à Mien Luong, commune de Vit Xoi, district de Vit Xoi, province de Kien Giang, Sud-Viet Nam), arrêté le 14 février 1978 sur l'île Koh Pring appartenant au Kampuchea. Il a révélé que le chef du port de Kien Giang lui a bien précisé ce qui suit :

"Le Viet Nam et le Kampuchea nourrissent l'un pour l'autre une vieille rancune. Nous saisissons l'occasion pour attaquer le Kampuchea et nous en emparer. Le Kampuchea n'ose pas se battre contre nous car nous sommes un pays puissant et nous sommes l'ainé. Nous nous emparerons du Kampuchea à la fin de 1978 et à partir de l'année 1979, nous le contrôlerons. Nous enverrons des experts et des techniciens en prospection pour découvrir des matières premières, notamment du minerai de fer, de l'or et des pierres précieuses. Quand nous aurons trouvé ces matières premières, nous les transporterons dans notre pays, ce qui lui permettra de devenir prospère et plus puissant. De plus, nous donnerons toutes les plantations d'hévéas et toutes les rizières et les champs à des Vietnamiens qui les exploiteront. Au Kampuchea, les terres sont très fertiles; il y a beaucoup de rizières et de forêts et il n'y a pas de pénurie ni de famine comme dans notre pays actuellement. Quand nous vaincrons, nous enverrons notre population s'y installer. Quant au peuple du Kampuchea, nous l'exterminerons jusqu'au dernier. Le territoire du Kampuchea deviendra le territoire du Viet Nam. A ce moment-là, notre pays deviendra une grande puissance prospère et personne n'osera combattre contre nous. Nous devons nous emparer du Kampuchea à tout prix à la fin de cette année 1978. Nous ferons disparaître le Kampuchea comme le Champa."

2. *Témoignage de Tran Van Thuong*, commandant, chef adjoint de l'état-major de la 9^e division (commandée par le colonel Chin Phuoc), 34 ans, né à Ninh Binh (Nord-Viet Nam), membre du parti communiste vietnamien depuis 1963 et arrêté le 18 janvier 1978 dans les eaux territoriales du Kampuchea.

Le commandant Tran Van Thuong a révélé qu'au mois de juillet 1972 il a suivi des cours politiques à l'école politique et militaire du Comité central du parti communiste vietnamien à Hanoi. Son instructeur, le colonel Thoi, lui a enseigné que :

"Le Laos, le Kampuchea et le Viet Nam sont des pays frères dans une seule "fédération indochinoise". Aussi devons-nous sauvegarder et défendre cette fédération et la rendre forte. Le Viet Nam est un pays puissant et il est le pays communiste qui vient après l'URSS. Il est donc une grande puissance en Asie du Sud-Est, notamment en Indochine. Il est le solide appui et le fondement de la "fédération indochinoise". Il est le chef du parti communiste indochinois. Après la guerre d'Indochine, nous serons le frère aîné de l'Indochine. Pour cette raison, nous devons préserver nos prérogatives de chef du parti communiste indochinois. En tant que frère aîné, nous devons assurer la défense et assumer la responsabilité de la destinée de la révolution indochinoise. En même temps, nous devons prendre les petits frères en charge. Nous ne devons pas les laisser agir à leur gré. Ils doivent nous obéir..."

"Au moment où la révolution indochinoise triomphera définitivement, nous, Vietnamiens, nous devons prêter une attention particulière au Kampuchea parce que le Kampuchea est en désaccord avec nous..."

"Chaque cadre doit bien connaître sa tâche et assumer ses responsabilités devant le parti. Il doit préserver la ligne politique

du parti en tant que leader de l'Indochine. Nous avons la tâche de former et d'éduquer les cadres et d'édifier les forces armées pour les trois pays. Nous devons avoir partout, dans les trois pays de la fédération, des cadres vietnamiens dans les domaines militaire, politique et économique. Nous devons former nos cadres depuis la base jusqu'au sommet afin de pouvoir exercer partout notre direction. Les études et l'éducation sont destinées principalement à former des cadres fédéraux."

Sur les actes d'agression contre le Kampuchea il a déclaré :

"Au mois de juin 1975, le 19^e régiment de la 9^e division a reçu l'ordre de cantonner dans le district de Moc Hoa et le 18^e régiment dans la province d'An Giang, sur le mont Phnom Xam. A cette époque, mon unité a agressé et attaqué le Kampuchea à deux reprises.

"La première fois, mon unité a pénétré dans la province de Takéo (Kampuchea) à sept kilomètres de profondeur. Face à la contre-attaque à l'artillerie lourde de l'armée du Kampuchea, nous avons été contraints de nous retirer.

"La deuxième fois, mon unité a pénétré de nouveau dans la province de Takéo (Kampuchea) à une profondeur de neuf kilomètres. L'armée du Kampuchea a contre-attaqué plus puissamment que la première fois à l'artillerie lourde. Nous avons été contraints de nous retirer.

"Au mois d'août 1975, mon régiment a été remplacé par la division "Trois étoiles jaunes". Mon unité a reçu de nouveaux effectifs.

"Au mois de février 1976, mon unité a été envoyée en renfort à la 7^e division à Hatien.

"Du mois de février au mois de juin 1976, mon unité, commandée par le colonel Phat, a attaqué et envahi encore à deux reprises le Kampuchea.

"La première fois, elle a pénétré jusqu'à 10 kilomètres en direction de la ville de Takéo. Mais l'armée du Kampuchea a contre-attaqué violemment à l'infanterie et à l'artillerie lourde et nous a contraints à nous replier.

"La deuxième fois, mon unité a pénétré dans la province de Takéo à 12 kilomètres de profondeur, mais nous avons été attaqués violemment à l'infanterie et à l'artillerie lourde par l'armée du Kampuchea, qui nous a contraints de nous retirer.

"Au mois d'août 1976, mon unité a effectué une percée de 14 kilomètres dans la province de Takéo. Nous avons eu à faire face à une puissante contre-attaque.

"Au mois de février 1977, mon unité est retournée à Hatien.

"Au mois d'août 1977, notre pointe d'attaque était toujours dirigée contre la province de Takéo. Si nous parvenions à nous en emparer, nous devions y créer une base de sécurité. Mon unité a agressé et envahi le Kampuchea encore deux fois.

"La première fois, elle a pénétré à 14 kilomètres de profondeur dans la province de Takéo. L'armée du Kampuchea a contre-attaqué à l'artillerie lourde.

"La deuxième fois, nous avons réussi une nouvelle percée de 14 kilomètres. Mais la contre-attaque de l'armée du Kampuchea a été d'une puissance sans précédent. Mon unité a été contrainte de se retirer... Les combats ont duré 12 jours.

"Au mois de décembre 1977, mon unité a participé aux combats d'Hatien. Elle a pénétré dans le territoire du Kampuchea à huit kilomètres de profondeur.

"Le 16 décembre 1977, mon unité, le 18^e régiment de la 9^e division, s'est installée à l'île du Phu Quoc. Au mois de janvier 1978, le colonel Vinh m'a mis au courant du plan du Comité central de notre parti d'attaquer et de s'emparer de la province de Takéo. Il a précisé que nous nous emparerions de la province de Takéo tout entière au milieu de mars 1978. Notre parti a confié le commandement sur ce front au général Can, qui a acquis beaucoup d'expérience sur de nombreux fronts. D'après ce plan, nous devons installer au fur et à mesure sur les terres conquises de la province de Takéo un nouveau pouvoir d'Etat au niveau des villages, communes et districts et enfin à l'échelon provincial. Dans la mise en place de ce pouvoir d'Etat, nous devons confier les fonctions importantes à nos compatriotes ve-

nant d'Hanoi, les fonctions secondaires devant être attribuées à des nationaux du Kampuchea qui ont vécu et travaillé avec nous et qui sont proches du Viet Nam.

"Avant mon arrestation, j'ai vu qu'on amenait des habitants du Nord-Viet Nam au sud, dans les provinces d'An Giang et Hatien. Plus de 100 000 personnes sont déjà arrivées à Hatien et campaient le long de la route Hatien-Kien Luong à sept kilomètres de cette route. Ces 100 000 personnes s'ajoutent aux 900 000 autres qui devaient venir, se préparaient à entrer et s'installer dans la province de Takéo pour y détenir le pouvoir. Cette population devait en constituer le noyau parce qu'elle est composée d'anciens combattants et de familles de combattants invalides ou tués.

"Le colonel Vinh a ajouté qu'après nous être emparés de la province de Takéo nous devions la transformer en une région militaire solide servant à attaquer les autres provinces du Kampuchea et à s'en emparer. Nous devions également nous emparer des îles du Kampuchea. C'est pourquoi Vinh m'a confié la tâche d'aller observer la situation dans les eaux territoriales du Kampuchea. Il a ajouté que nous devions faire très attention afin de préserver l'avenir qui nous ferait bénéficier des fruits de la conquête du Kampuchea. D'après ce plan, nous devions d'abord nous emparer des îles du Kampuchea situées près de l'île Phu Quoc, puis des autres îles. En même temps, nous devions aussi attaquer le continent.

"Peu de temps après, la 2^e section de renseignements, commandée par le sous-lieutenant Bay, est partie en reconnaissance dans les eaux territoriales du Kampuchea et a envoyé des rapports tous les jours au colonel Vinh, chef du 18^e régiment. Vinh m'a alors ordonné d'aller examiner la situation dans les eaux territoriales du Kampuchea. Du 2 au 15 janvier 1978, j'ai effectué deux sorties.

"La première fois, Huan, Huong et moi, nous avons pris un bateau portant l'immatriculation VT 1320 en direction des eaux territoriales du Kampuchea. Nous y avons pénétré de cinq kilomètres. Nous avons jeté l'ancre et nous avons pris une petite barque pour aller sur l'île du Kampuchea la plus proche de Phu Quoc. Après avoir observé la situation sur l'île, je suis retourné sur mon bateau et j'ai regagné l'île Phu Quoc.

"La deuxième fois, j'ai fait le même voyage que la première fois, mais je suis allé observer cette fois-ci le littoral du Kampuchea. J'ai longé la côte sur environ 20 kilomètres et, après avoir bien examiné la situation, je suis retourné dans mon unité à Phu Quoc et j'ai fait mon rapport au colonel Vinh.

"Le 17 janvier 1978, le colonel Vinh m'a fait savoir qu'il y avait trois ou quatre barques qui faisaient des allées et venues quotidiennes dans les eaux territoriales du Kampuchea à 15 kilomètres environ à l'ouest du Phu Quoc. Il a donné l'ordre à mon groupe composé de trois hommes d'aller examiner la situation sur place.

"Le 16 janvier 1978, Huan, Huong et moi, nous nous sommes déguisés en pêcheurs et nous sommes partis en direction des eaux territoriales du Kampuchea à l'endroit indiqué par Vinh. Nous nous sommes faits pêcheurs pendant toute la matinée mais nous n'avons constaté aucun mouvement de barque ni de bateau. J'ai alors donné l'ordre de regagner Phu Quoc. Soudain, vers midi, une vedette du Kampuchea fonça vers nous et nous captura à l'endroit où nous observions la situation dans les eaux territoriales du Kampuchea."

3. Témoignage de Tran Van Tu dit Nho, lieutenant, chef adjoint d'une compagnie de reconnaissance vietnamienne :

"Je me nomme Tran Van Tu dit Nho, 22 ans, né au village de Khanh Hoa, commune de Tan Khanh Dong, district de Lap Do, province de Dong Thap :

"— Nom du père : Tran Van Xuong;

"— Nom de la mère : Nguyen Thi Vy;

"— Date d'entrée dans la révolution : 17 septembre 1973;

"— Date d'adhésion à l'Union de la jeunesse communiste Hô Chi Minh : 11 septembre 1975;

"— Date d'adhésion au parti communiste du Viet Nam : 9 décembre 1977;

"— Ayant servi dans la 3^e compagnie du 5^e bataillon du 320^e régiment, 1^{re} division;

"— Grade : lieutenant;

"— Fonctions : chef adjoint de la 3^e compagnie de reconnaissance du 5^e bataillon;

"— Capturé le 24 décembre 1977 à 12 kilomètres à l'intérieur du territoire du Kampuchea.

"Mes activités avant mon entrée au Kampuchea :

"Mon unité était cantonnée à la frontière Viet Nam-Kampuchea depuis le 25 septembre 1977. A l'école on m'a appris beaucoup de choses. On m'a notamment enseigné qu'il faut :

"1. Attaquer le Kampuchea pour en avoir le contrôle.

"2. Attaquer le Kampuchea pour l'obliger à entrer dans la "fédération indochinoise" placée sous la domination du Viet Nam.

"3. S'emparer du riz, du bétail, de la volaille, des porcs et d'autres objets du Kampuchea pour les envoyer au Viet Nam, qui actuellement souffre de la famine.

"4. Garder les secrets ci-dessus mentionnés qui sont des secrets d'Etat.

"5. Garder également les secrets militaires, notamment en ce qui concerne les positions militaires, les unités de l'armée, les armes et les munitions.

"6. En cas d'arrestation, garder les secrets sur sa propre identité et sa propre biographie et ne faire aucun aveu.

"Le 18 décembre 1977, alors que j'étais à l'école Duong Hoa, cinq camions nous ont transportés vers Sadec et, après avoir emprunté la route de Cao Lanh, nous sommes arrivés à Hong Ngu. Trois camions ont continué leur route; les deux autres se sont arrêtés avant d'arriver à Hong Ngu. Nous avons descendu la rivière Hong Ngu en bateau, traversé la ville d'Hong Ngu et emprunté la rivière Prek Krom ou Song Ha, qui est la rivière frontalière.

"Après mon arrivée à la frontière, j'ai vu le régiment n° 320, unité dont je faisais partie. Cette unité était cantonnée sur 10 kilomètres le long de la rivière Prek Krom. Le 1^{er} bataillon était cantonné à l'extérieur : c'était un bataillon d'artillerie lourde. Quant au 5^e bataillon, il était cantonné à deux kilomètres du 1^{er} bataillon. C'était un bataillon des forces régionales. Plus loin, à deux kilomètres du 5^e bataillon était cantonné le 2^e bataillon, un bataillon des forces régulières. Le 3^e bataillon, cantonné à deux kilomètres du 2^e bataillon, était également un bataillon des forces régulières. A deux kilomètres du 3^e bataillon était cantonné le 4^e bataillon, qui était une unité de reconnaissance de la 1^{re} division des forces régulières.

"Dès mon arrivée dans mon unité, j'ai constaté que les troupes étaient déjà prêtes pour le combat. Chaque bataillon comprenait au minimum 150 hommes, commandés par 20 cadres nord-vietnamiens assistés de quatre ou cinq Soviétiques. En général, dans chaque régiment, on comptait environ 20 Soviétiques au commandement. Ces Soviétiques ont changé leurs noms contre des noms vietnamiens. Quant aux armes, elles étaient également prêtes. Il y avait deux canons de 105mm, des mortiers de 81mm et de 60mm, des B-40, des B-41, des M-79, des mitrailleuses lourdes, des mitrailleuses de moyen calibre, des fusils automatiques AK, des fusils semi-automatiques CKC, des vivres comme le riz séché et des bidons d'eau.

"Après que les différentes unités furent prêtes au combat, M. Duc a convoqué 10 d'entre nous, dont moi-même, à une réunion au cours de laquelle il m'a confié la tâche de prendre contact avec un dénommé Hung dans un village situé au Kampuchea pour obtenir des renseignements sur les effectifs de l'armée du Kampuchea, le nombre des habitants des villages, pour voir si les patrouilles étaient bien assurées, si les tranchées étaient bien faites, si la topographie était favorable ou non à nos attaques. J'ai reçu également la mission de voir si la volaille, le riz et les autres produits du Kampuchea étaient abondants ou non. Après avoir recueilli tous ces renseignements, je devais les lui rapporter. Il envisageait alors l'armée attaquer le Kampuchea et s'emparer de tous ces produits.

"Par la suite, M. Duc nous a chargés, Tran Quang Tuan, Von Cong Luc et moi-même, d'une nouvelle mission.

"A 9 heures du matin, notre groupe a traversé la rivière frontalière, puis nous avons traversé une plaine dont les herbes arrivaient à la hauteur du genou et, un kilomètre plus loin, nous sommes arrivés à une forêt de roseaux traversée par une piste. Après deux kilomètres de marche à travers cette forêt, notre groupe est arrivé à une plaine et, après un kilomètre de marche, nous sommes arrivés à un canal. A ce moment-là, j'ai rencontré un homme. Je lui ai demandé : "Vous vous appelez Hung, n'est-ce pas ?" Il a répondu par l'affirmative. J'ai ajouté : "Je suis l'homme de Duc. Comme Duc a déjà convenu avec vous, je viens vous rencontrer pour examiner ensemble la situation". Hung a alors répondu : "Si vous êtes l'homme de Duc, venez me voir cette nuit à 11 heures dans cette forêt de roseaux. Je vous ferai des signaux avec ma torche électrique".

"Peu après, nous sommes retournés dans notre unité. Le soir, conformément aux engagements pris avec Hung le matin, mon groupe et celui de Phuong sommes partis une nouvelle fois.

"Le groupe du lieutenant Phuong comprenait sept hommes : Nguyen Thanh Phuong, lieutenant, chef de compagnie, dirigeait lui-même ce groupe aux fins de reconnaissance; Vo Van Nhon; Tran Quang Luan; Nguyen Van Ton; Vo Van Ngon; Ngo Van Be Em et Ngo Van Loy.

"Après avoir traversé la rivière, Phuong nous a répartis en deux groupes. Il conduisit son groupe vers la gauche. Moi, je conduisis le mien vers la droite.

"Conformément aux engagements pris le matin avec lui, j'ai rencontré Hung à 11 heures du soir à l'endroit convenu. Au cours de cette rencontre, Hung avait avec lui quatre autres hommes. Il conduisit mon groupe pour examiner la situation d'un village. Je constatai que ce village était facile à attaquer car il n'avait pas beaucoup d'habitants. Il se trouvait à 10 kilomètres à l'intérieur du territoire du Kampuchea.

"Ensuite, Hung m'a conduit voir la situation d'un second village situé à deux kilomètres du premier. Dans ce village, j'ai constaté que la population était très nombreuse et que la topographie n'était guère favorable à l'attaque. Nous ne pouvions donc pas encore l'attaquer.

"Il était à ce moment-là 2 heures du matin. Mon groupe est rentré à son unité vers l'aube.

"J'ai fait le rapport à M. Duc : on peut attaquer le premier village car la population est peu nombreuse; quand au second village, la population est nombreuse et la topographie n'est pas favorable à l'attaque; aussi on ne peut pas encore l'attaquer.

"M. Duc avait déjà mis en place les forces pour attaquer cette nuit même. Il a chargé mon groupe d'aller examiner de nouveau la situation.

"Le 24 décembre, à 2 heures de l'après-midi, mon groupe, composé de trois hommes, est parti en reconnaissance pour ouvrir la voie à l'attaque lancée par l'armée. A 6 heures, nous sommes arrivés à la plaine où il y a le canal, lieu de rendez-vous précédent. Nous sommes tombés dans une embuscade tendue par l'armée du Kampuchea... et mon groupe a été ainsi capturé."

Ces quelques témoignages parmi tant d'autres prouvent à l'évidence la politique expansionniste du Viet Nam au Kampuchea et en Asie du Sud-Est, et en même temps les agressions auxquelles se sont livrées les forces armées vietnamiennes contre l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale du Kampuchea afin de déstabiliser son gouvernement et d'annexer le Kampuchea.

La retentissante défaite militaire du 6 janvier 1978 et l'échec non moins retentissant de la tentative du coup d'Etat de mai 1978 ont obligé les autorités d'Hanoi à monter une nouvelle agression d'une plus grande envergure que celle de 1977.

A cet égard, Roland-Pierre Faringaux, correspondant en Asie du Sud-Est du journal *Le Monde*, a pu écrire ce qui suit sous les titres "Comment s'est amorcé le conflit entre le Viet Nam et le Cambodge" et "Hanoi préparait le renversement du régime khmer rouge depuis février 1978" :

"Des précisions ont été récemment apportées sur le déroulement de la crise entre Phnom Penh et Hanoi. Ainsi, c'est au mois

de juillet 1978 que le Comité central du parti communiste du Viet Nam s'est résolu à lancer une offensive militaire généralisée contre le Kampuchea démocratique au retour de la saison sèche. Cette décision a été motivée par l'échec d'une politique de déstabilisation de l'équipe de MM. Pol Pot et Ieng Sary, qui avait aussi fait l'objet d'une réunion du Comité central du parti communiste vietnamien en février de la même année, deux mois après la révélation publique du conflit entre Hanoi et Phnom Penh et deux semaines après la proposition vietnamienne d'un plan de règlement négocié.

"Au cours de cette session, les dirigeants vietnamiens avaient décidé d'apporter leur soutien à un coup d'Etat organisé par les tenants, au sein de l'appareil khmer rouge, d'une politique de solidarité avec le Viet Nam. Le coup d'Etat devait permettre la "libération" des régions cambodgiennes situées à l'est du Mékong...

"Le complot fut dénoncé par M. Ieng Sary. Le Ministre des affaires étrangères affirma que le coup avait été préparé par six membres et assistants du Comité central du parti communiste vietnamien en collaboration "avec des agents infiltrés et organisés de longue date par Hanoi..."

"C'est immédiatement après cet échec que la radio d'Hanoi, pour la première fois depuis décembre 1977, commença à révéler l'existence d'un mouvement de résistance intérieure dans les régions de l'est cambodgien et à prêter ses antennes aux appels à un soulèvement général contre les Khmers rouges. Parallèlement, les Vietnamiens entraînaient chez eux des réfugiés khmers destinés à former l'ossature administrative et militaire du régime mis en place en janvier 1979 à Phnom Penh." (*Le Monde* du 10 avril 1979.)

Citons enfin un autre témoignage de première main, publié par *Le Monde* du 23 mars 1979. Selon M. Hoang Tung, rédacteur en chef du quotidien du peuple du Viet Nam, *Nhan Dan*, la question de renverser "le régime des Khmers rouges de M. Pol Pot avait été discutée en 1970", soit cinq ans avant la libération du Kampuchea en 1975.

Ces témoignages des correspondants du journal *Le Monde* et les aveux précités confirment :

1. La politique d'ingérence dans les affaires intérieures du Kampuchea des autorités d'Hanoi et la politique d'agression caractérisée de ces mêmes autorités contre le Kampuchea démocratique, dont l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale sont cyniquement foulées aux pieds par les autorités d'Hanoi.

2. L'existence et les activités criminelles de la cinquième colonne vietnamienne au Kampuchea, dont la mission est de renverser le gouvernement légal et légitime du peuple du Kampuchea par la subversion, les sabotages, les tentatives d'assassinats et les coups d'Etat.

3. Le non-fondé de la propagande mensongère d'Hanoi qui, pour arriver à ses fins expansionnistes au Kampuchea, a allégué hypocritement qu'il y avait un "soulèvement populaire" au Kampuchea et qu'il est intervenu au Kampuchea par "devoir internationaliste", alors que cette intervention armée de 200 000 soldats vietnamiens constitue, aux yeux de toute la communauté internationale, une violation des plus graves et des plus délibérées des principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies et des principes de non-alignement.

Mais les crimes du Viet Nam ne s'arrêtent pas là. Aujourd'hui, ce sont les crimes de génocide que les autorités d'Hanoi sont en train de mener au Kampuchea pour exterminer la race et la civilisation du Kampuchea qui sont les plus graves et plus barbares encore. Ils relèvent des crimes contre l'humanité tout entière.

II. — CRIMES DE GÉNOCIDE CONTRE LE PEUPLE DU KAMPUCHEA

Le bilan tragique de cette politique de génocide des autorités d'Hanoi au Kampuchea s'est révélé à ce jour d'une ampleur sans précédent dans l'histoire de l'humanité.

Tous les peuples, tous les pays, toutes les organisations internationales et toutes les personnalités épris de paix, de justice et d'humanisme dans le monde en sont profondément frappés, bouleversés et préoccupés.

Pour briser la volonté d'indépendance du peuple du Kampuchea, sa résistance héroïque contre leur invasion et leur occupation, les expansionnistes vietnamiens ont recours à la politique de génocide de tout un peuple par leurs forces armées de plus de 200 000 hommes qui appliquent au Kampuchea le mot d'ordre "tout brûler, tout détruire, tout exterminer". Parallèlement à cette politique barbare, criminelle et ignoble, le Gouvernement vietnamien a délibérément utilisé "la famine" comme arme pour anéantir ce peuple, pour arriver à ses fins sinistres et sortir de cette guerre dans laquelle plus de 200 000 soldats dotés d'un armement des plus modernes se sont enlisés.

A cet égard, le *Washington Post* du 12 octobre 1979 a écrit dans son éditorial intitulé "Viet Nam : génocide" ce qui suit :

"Ayant pratiqué une politique de génocide vis-à-vis d'un groupe ethnique, le Viet Nam l'a rapidement appliquée à un autre. Dans le cadre de sa volonté manifeste de dominer l'ensemble de la péninsule indochinoise, Hanoi a placé des centaines de milliers et peut-être même des millions de Cambodgiens dans une situation où ils sont menacés de mourir de faim. Ces gens ont été chassés de leurs habitations et de leurs champs et refoulés dans un no man's land désertique où tous les combattants de la guerre qui continue au Cambodge, mais particulièrement les Vietnamiens, utilisent des tactiques de destruction des récoltes pour imposer leur contrôle politique..."

"Il semble qu'il entre dans le plan des autorités d'Hanoi d'utiliser ce qu'elles appellent "la pénurie alimentaire" pour résoudre ce qui constitue de leur point de vue expansionniste un réel problème au Cambodge, à savoir la présence des Cambodgiens. Il apparaît presque que le génocide, loin d'être une simple conséquence d'une décision politique, constitue lui-même la décision. Il ne semble pas que le Viet Nam souhaite que les Cambodgiens soient épargnés par la famine, même dans les parties du Cambodge qu'il contrôle."

Au cours de ces 10 mois de guerre d'agression, les autorités d'Hanoi se sont rendues coupables des crimes les plus monstrueux ci-après :

— Plus de 500 000 Kampuchéens parmi la population civile — hommes, femmes, enfants et vieillards — ont été massacrés par l'armée vietnamienne.

— Plus de 500 000 autres ont péri de faim, surtout des femmes, enfants et vieillards.

— Plusieurs centaines de milliers ont été chassés de leurs terres et foyers et sont devenus de misérables réfugiés en Thaïlande.

En fait, toute la population du Kampuchea de plus de 7 millions a été victime de cette guerre la plus cruelle, la plus barbare qu'ait connue l'histoire de l'humanité.

Le Président du Présidium de l'Etat du Kampuchea démocratique, Khieu Samphan, dans un message du 23 juin 1979 au Secrétaire général, parlant du seul problème des réfugiés du Kampuchea, a attiré son attention en ces termes :

"Ce problème est né de la guerre d'agression menée par les autorités d'Hanoi, qui sèment dévastation et ruines au Kampuchea et soumettent le peuple du Kampuchea à un véritable génocide. Cette guerre apporte de nombreuses difficultés au Gouvernement thaïlandais en même temps qu'elle représente une grave menace à la défense, à la sécurité, à l'économie et à la société tout entière de la Thaïlande.

"En dépit des difficultés inouïes résultant de la guerre d'agression barbare des autorités d'Hanoi, le Gouvernement du Kampuchea démocratique a joint ses efforts à ceux du Gouvernement thaïlandais pour apporter au fur et à mesure des solutions à ce problème. Il a, à cet effet, repris en charge tous ces réfugiés du Kampuchea, les laissant rentrer au pays par dizaines de milliers à chaque phase, apportant au fur et à mesure des solutions à leurs conditions de vie et de travail. Cependant, tous nos efforts successifs visant à résoudre définitivement le problème des réfugiés du Kampuchea n'ont pu aboutir car ils sont remis à chaque fois en question par les attaques et les opérations de raiissage que les troupes vietnamiennes d'agression ne cessent de lancer contre les populations civiles. Pour échapper au massacre, ces dernières se voient de nouveau obligées de se réfugier temporairement en Thaïlande.

"Le sort de tous ces réfugiés est particulièrement dramatique. Il l'est encore plus que celui des autres réfugiés. En effet, toutes ces populations innocentes sont les victimes directes de la guerre de dévastation et du génocide perpétrés par les Vietnamiens agresseurs. Partout où ils passent, ces derniers se livrent aux massacres et au banditisme, détruisant et pillant tout — récolte, riz, bétail et habitations. Ceux des réfugiés qui ont pu échapper une première fois au massacre doivent à nouveau fuir devant les troupes vietnamiennes, et cela à plusieurs reprises, sans en voir la fin. A chaque fois, toutes les familles sans exception sont durement atteintes soit par la séparation ou les pertes, soit par les mitraillages, pilonnages et tirs de barrage effectués par les troupes vietnamiennes d'agression contre les villages, les routes ou les forêts. Même les vieillards, les enfants et les femmes enceintes n'échappent pas à ces massacres. C'est là un cas qui doit ébranler la conscience humaine." [Voir S/13409.]

Cet appel a été entendu par la communauté internationale. En particulier, le Secrétaire général, dans sa conférence de presse du 19 octobre dernier, a déclaré en des termes très pathétiques ce qui suit :

"J'ai souhaité cette occasion de vous rencontrer en raison de la tragédie nationale qui se déroule actuellement sous les yeux de la communauté internationale. L'ampleur de cette tragédie n'a peut-être pas de parallèle dans l'histoire. Je fais bien entendu allusion au sort de la population du Kampuchea. D'après la plupart des témoignages, le pays dont nous parlons a perdu peut-être la moitié de sa population totale. La population du Kampuchea souffre de la misère et des privations dans des proportions massives." [SG/SM/2810-ICEF/1439.]

Exemples des crimes de génocide vietnamiens au Kampuchea

Voici quelques exemples édifiants de ces crimes barbares :

a) Dans la province de Takéo, au district de Kirivong, au village de Phnom Den, situé à une vingtaine de kilomètres de la frontière avec le Viet Nam, les forces armées vietnamiennes d'invasion ont massacré, le 30 décembre 1978, près de 20 000 hommes, femmes, enfants et vieillards du Kampuchea Krom qui avaient fui l'oppression au Sud-Viet Nam en 1977-1978 pour venir se réfugier au Kampuchea.

b) A Phnom Penh, en janvier 1979, les autorités d'Hanoi ont fait massacrer 2 000 malades et blessés qui n'avaient pu être évacués des hôpitaux avant l'arrivée des troupes vietnamiennes d'agression.

c) A Nimit, près de Sisophon, dans le nord-ouest du Kampuchea, le 27 janvier 1979, les agresseurs vietnamiens ont capturé 52 jeunes filles d'une brigade de production agricole, leur ont fait subir des viols collectifs et les ont ensuite massacrées.

d) Le 15 février, dans le district de Chhouk, dans la province de Kampot, et le 18 février 1979, dans le district de Tram Kâh dans la province de Takéo, les agresseurs vietnamiens ont réuni une centaine d'habitants, y compris les enfants en bas âge et les femmes enceintes, les ont aspergés d'essence et les ont brûlés vifs.

e) A la coopérative de Leay Bo (province de Takéo), le 19 mars 1979, les agresseurs vietnamiens ont ligoté des dizaines de personnes, les ont suspendues aux arbres et ont saigné les corps des victimes, qui ont souffert une longue et affreuse agonie avant de mourir.

f) Courant mars-avril 1979, les forces armées vietnamiennes d'agression ont massacré des dizaines de milliers de membres des coopératives de la province de Kampot, qui leur ont opposé une vive résistance. Elles ont rejeté dans la mer plusieurs centaines de victimes après leur exécution par les armes.

g) Dans la province de Takéo, et notamment dans la coopérative Leay Bo, au début du mois d'avril 1979, les hordes vietnamiennes se sont emparées des hébés des patriotes khmers qui refusaient de devenir leurs esclaves, et ils les ont jetés en l'air avant de les transpercer avec leurs baïonnettes.

h) Les agresseurs vietnamiens utilisent les épandages de produits chimiques toxiques sur une grande échelle. Le produit utilisé reste fixé sur les feuilles des arbres sous formes de gouttelettes.

Les personnes qui reçoivent ces gouttelettes sont prises de vertige, s'effondrent, vomissent du sang, agonisent et meurent dans les 24 heures. Ces produits chimiques toxiques ont tué huit personnes à Phnom Reachtomg, au nord de Kirirong, province de Kompong Speu, les 25 et 26 juillet ainsi que les 28 et 29 août, tué six personnes à Andaung Toek et Thmar Baing dans la province de Koh Kong les 5 et 6 septembre, tué 15 personnes dans la région ouest de Battambang les 1^{er}, 3 et 4 octobre 1979.

i) Le 5 octobre 1979, à Bavel, province de Battambang, le long de la rivière Mongkulborei, un groupe de 30 soldats vietnamiens ont encerclé et massacré près de 100 personnes comprenant essentiellement des vieillards, des femmes et des enfants en train de moissonner le riz sauvage. Ces personnes habitaient la zone sous contrôle provisoire des agresseurs vietnamiens et, comme toutes leurs terres, rizières et cultures avaient été pillées et détruites par ces agresseurs, étaient en quête de nourriture pour ne pas mourir de faim.

j) En septembre 1979, les agresseurs vietnamiens ont tué 33 personnes sans défense, dont huit enfants, dans le district de Koh Chbar, province de Kompong Cham. Ils ont pillé et détruit 600 hectares de riz, de maïs et de manioc, ainsi que 1 500 hectares de rizières récemment repiquées. Ils ont rasé 50 maisons, 12 écoles et six hôpitaux.

Dans le district de Rovieng, province de Preah Vihear, les agresseurs vietnamiens ont détruit 110 hectares de paddy et 100 autres hectares de rizières récemment repiquées. Ils ont pillé 100 têtes de bétail et 60 porcs, incendié 15 maisons, trois écoles et deux hôpitaux, massacré 13 personnes.

III. — CRIMES CONTRE LES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS DU PEUPLE DU KAMPUCHEA

Il va sans dire que tous les droits du peuple du Kampuchea — économiques, sociaux, culturels et politiques — ont été non seulement violés mais détruits par l'agression armée vietnamienne. A l'heure où se pose le problème de la survie de la nation du Kampuchea, il est vain de parler de la réalité de ces droits au Kampuchea.

Rappelons cependant que le criminel dessein des autorités d'Hanoi est de "tout détruire" au Kampuchea.

De 1975 à la fin de 1978, le Kampuchea, cette vieille et glorieuse terre d'Angkor aux multiples trésors artistiques et culturels, riche en ressources naturelles et agricoles, a été transformé par la main habile du peuple du Kampuchea en un pays verdoyant en toutes saisons, doté de barrages, de réservoirs d'eau, de canaux d'irrigation avec d'immenses étendues de rizières. Tous les visiteurs étrangers en témoignent :

1. *The Far Eastern Economic Review*, dans son *Asia 1979 Year Book*, écrit :

"Un groupe de diplomates japonais basés à Pékin et un économiste attaché à la mission ont visité le Cambodge en août. Le groupe a signalé qu'il n'avait pas eu l'impression que la population manquait de nourriture. Le ravitaillement semblait suffisant. Il y avait des légumes et des fruits en abondance, et l'élevage des porcs complétait le régime alimentaire. ...l'économiste... a constaté que la situation de l'agriculture était meilleure qu'avant la libération et que l'irrigation était comparativement beaucoup mieux organisée. La mission japonaise a conclu à la stabilité du régime Pol Pot.

"...

"Les réalisations que les Cambodgiens semblent avoir obtenues dans le domaine agricole, en particulier dans la culture du riz, peuvent s'expliquer par la construction selon des méthodes rudimentaires mais hautement productives de barrages d'irrigation, par l'amélioration des digues pour retenir les eaux de façon plus efficace et par la construction de réservoirs.

"...

"...La réalisation de ces projets hydrauliques a étendu l'irrigation à un tiers des terres agricoles du pays. La mission japonaise a révélé que dans certains secteurs il y avait deux moissons de riz par an. Les Yougoslaves indiquent que certains des nouveaux lacs artificiels ont une capacité d'environ 200 millions de m³."

2. Un groupe de journalistes yougoslaves a visité le Kampuchea en avril 1978 et a écrit dans l'hebdomadaire américain *Seven Days* du 19 mai 1978 : "Nous n'avons pas eu l'impression que les campagnes du Kampuchea souffraient d'une quelconque pénurie alimentaire; sans aucun doute, le riz est abondant sur cette terre riche en eau et en canaux, et le poisson abonde également; en raison du climat, tout ce qui est planté fructifie; il y a donc également abondance de légumes..."

3. Richard Dudman, correspondant en chef à Washington du *St. Louis Post-Dispatch*, a visité le Kampuchea démocratique en décembre 1978, juste une semaine avant l'agression vietnamienne, et a écrit :

"Au cours de la période d'un peu plus de trois années qui vient de s'écouler, l'une des plus importantes réalisations du Cambodge a été le programme de logement, qui consistait à améliorer en masse et d'un seul coup les habitations familiales individuelles dont les normes n'avaient pas changé depuis des siècles... Avant l'invasion vietnamienne, des milliers de maisons individuelles en bois de divers styles, simples mais attrayantes, étaient en cours de construction dans l'ensemble du pays pour remplacer les vieilles huttes au toit de paille..."

"Par contre, je n'ai rien vu qui puisse indiquer l'existence d'un état de famine. Les centaines de Cambodgiens du peuple que j'ai observés m'ont paru recevoir une alimentation simple sans doute mais suffisante..."

"En ce qui concerne le problème de la viabilité économique, ce pays à l'agriculture très riche apparaissait une fois de plus florissant et potentiellement prospère — au moins jusqu'à l'arrivée des envahisseurs vietnamiens..."

Depuis le 25 décembre 1978, lorsque les autorités d'Hanoi lancèrent 120 000 soldats appuyés par plusieurs centaines de tanks, de pièces d'artillerie lourde, de nombreux avions et navires de guerre pour l'agresser et le mettre à feu et à sang, le Kampuchea est devenu un pays de désolation, aride, où rien ne pousse même en pleine saison des pluies.

Des villes entières, des centres administratifs, des milliers de coopératives agricoles, des écoles, des instituts de formation technique et scientifique, des usines et hôpitaux, des barrages et réservoirs d'eau, des milliers de kilomètres de canaux d'irrigation ont été systématiquement rasés et détruits par les agresseurs vietnamiens. Ces agresseurs, pour faire mourir de faim notre peuple et briser ainsi sa résistance, l'ont empêché de se livrer aux travaux agricoles, ont détruit plus d'un million d'hectares de nos rizières et champs, tous les instruments agricoles, plus d'un million de nos animaux de labour, bœufs et buffles de notre cheptel.

A propos de ces crimes de destruction, de pillages commis au Kampuchea par les agresseurs vietnamiens, la journaliste Elizabeth Becker a écrit dans le *Washington Post* du 25 septembre 1979 ce qui suit :

"Les réfugiés ont formulé des critiques acerbes. "Les Vietnamiens ont pris le riz, les pneus, l'outillage des usines, les vêtements, les meubles, les pièces détachées d'automobiles, tout ce qui avait de la valeur" a déclaré Han Tao, réfugié cambodgien de la province orientale de Kompong Cham. Han Tao a déclaré qu'il avait vu les Vietnamiens emporter ces marchandises dans des camions le long de la route 7 en direction du Viet Nam.

"Il semble que la tactique des Vietnamiens consistait à faire croire que la population avait pillé tout ce qu'il y avait dans les entrepôts. Dans la ville de Kompong Cham, ils nous ont laissé prendre certains objets dans l'entrepôt et nous ont filmés avec leurs caméras. Ensuite, ils ont rangé leurs caméras et se sont comparés eux-mêmes de tout ce qui avait vraiment de la valeur" a poursuivi Han Tao. "Les bateaux, les voitures, tout cela est parti pour le Viet Nam".

"Le témoignage d'Han Tao a été confirmé par d'autres réfugiés du camp de Surin, en Thaïlande, où ils se trouvaient, et par des réfugiés se trouvant beaucoup plus au sud, près du golfe de Thaïlande, dans un camp près de Trat. "J'ai vu moi-même les Vietnamiens s'emparer des lits, des pneus, de tout" a déclaré Wu Shu Swang, réfugié cambodgien de la rive orientale du Mékong.

"Les Vietnamiens ont tout emporté dans des camions. Ils ont emmené le riz et rapporté du blé" a-t-il déclaré. "Ils utilisaient le blé comme monnaie d'échange pour acheter des marchandises sur le marché".

"Cela est partiellement confirmé par des témoignages provenant du Viet Nam même. Une personnalité étrangère qui s'est rendue récemment au Cambodge m'a déclaré qu'une flottille de Mercedes blanches avait été emmenée au Viet Nam et réexpédiée précipitamment à Phnom Penh depuis Hô Chi Minh-Ville (auparavant Saigon) pour promener les visiteurs à l'occasion d'un procès public au cours duquel Pol Pot était jugé par contumace.

"Il y a eu des scènes de pillage, comme c'est toujours le cas avec une armée d'occupation" a déclaré ce témoin. "Mais, avec l'arrivée à Phnom Penh d'un si grand nombre d'étrangers, les Vietnamiens ont été obligés de renvoyer les voitures au Cambodge à titre de "prêts".

IV. — IMPLANTATION DE COLONIES DE PEULEMENT VIETNAMIENNES AU KAMPUCHEA

Le Président du Présidium de l'Etat du Kampuchea démocratique, dans son message du 23 juin 1979, a attiré l'attention du Secrétaire général sur le problème des nationaux vietnamiens que les autorités d'Hanoi font transporter de leur pays pour les implanter en territoire du Kampuchea à la place des populations du Kampuchea qui ont été préalablement anéanties. M. Khieu Samphan a écrit :

"En procédant ainsi, les autorités d'Hanoi visent à mener à bien leur politique consistant à n'installer sur tout le territoire du Kampuchea que des Vietnamiens.

"Le peuple du Kampuchea est donc menacé par un danger mortel, représenté par les autorités d'Hanoi, qui pratiquent actuellement une politique d'extermination systématique à l'encontre de la race du Kampuchea et qui entreprennent de faire disparaître le Kampuchea de la carte du monde.

"Les autorités d'Hanoi n'ont pas craint de déporter en pleine mer des centaines de milliers de leurs compatriotes, et cela au vu et au su du monde entier. Pourquoi se gênaient-elles alors pour soumettre le peuple du Kampuchea au génocide et faire disparaître la race du Kampuchea à l'insu de l'opinion mondiale ?

"C'est ainsi que, vers la fin du mois de mai 1979, les autorités d'Hanoi ont fait installer près de 200 000 nationaux vietnamiens en territoire du Kampuchea, qu'elles répartissent dans les provinces du littoral et dans celles de l'est. Et actuellement, en même temps qu'elles continuent le génocide à l'encontre du peuple du Kampuchea, le forçant à s'expatrier, les autorités d'Hanoi sont en train d'introduire et d'implanter systématiquement les nationaux vietnamiens en territoire du Kampuchea.

"C'est donc un autre aspect de la politique d'exportation des réfugiés des autorités d'Hanoi que l'opinion mondiale ignore encore. Mais cette politique est encore plus barbare et bouleverse encore davantage la conscience humaine que celle pratiquée à l'égard des autres réfugiés. C'est un acte d'agression des plus cruels et des plus sauvages dont les troupes vietnamiennes d'agression constituent le fer de lance, incendiant tout, détruisant tout, soumettant le peuple du Kampuchea à un véritable génocide et implantant les nationaux vietnamiens en territoire du Kampuchea. Il s'agit d'un fait sans précédent dans l'histoire de l'humanité. Les autorités d'Hanoi sont en train d'avaler le Kampuchea et de faire disparaître la race du Kampuchea en soumettant le peuple du Kampuchea à un véritable génocide à l'insu du monde entier. C'est là un phénomène qui est non seulement dramatique mais qui heurte également la conscience de l'humanité tout entière." [Voir S113409.]

Depuis lors, les autorités d'Hanoi ont intensifié cette implantation des colons vietnamiens dont le nombre s'élève à plus de 250 000. Pour piller les ressources piscicoles et halieutiques du Kampuchea, ces autorités ont implanté plus de 20 000 colons dans la région des Grands Lacs.

V. — CRIMES CONTRE LA CIVILISATION DU KAMPUCHEA

Aujourd'hui, le Kampuchea tout entier est devenu un lieu de pillage des hordes vietnamiennes, qui ont dévasté entre autres toutes les richesses artistiques et culturelles du Kampuchea, tout ce qui constitue les témoignages les plus précieux de la civilisation bimillénaire de notre peuple. Les Vietnamiens ont transporté au Viet Nam tout ce qu'ils y ont trouvé : objets d'art en or ou en argent, pierres précieuses, pièces rares de nos musées, de la Pagode d'argent, du Palais royal, chefs-d'œuvre sculptés, bas-reliefs des monuments d'Angkor, hauts lieux de la civilisation khmère et patrimoine culturel et artistique de l'humanité tout entière. Les autorités d'Hanoi les ont dissimulés dans des cercueils pour les transporter au Viet Nam.

En ce qui concerne en particulier les monuments d'Angkor, notre peuple et notre gouvernement leur ont accordé un soin attentif durant les cinq années de la première guerre de libération nationale (1970-1975) comme depuis la libération.

Les chefs d'Etat et de gouvernement et les nombreux invités qui ont visité le Kampuchea après 1975 ont pu se rendre compte du bon état de conservation de ces monuments qui sont maintenant mis à sac par les agresseurs vietnamiens depuis leur invasion au Kampuchea en décembre 1978.

La journaliste Elizabeth Becker du *Washington Post* a écrit encore le 25 septembre 1979 ce qui suit :

"Les boutiques d'antiquités de Hô Chi Minh-Ville et d'Hanoi fournissent des preuves évidentes de pillage. Le vol et l'exportation des trésors artistiques cambodgiens doivent être monnaie courante si l'on en juge par ce que l'on trouve dans les boutiques vietnamiennes. On y découvre en effet des bouddhas en bois ordinaires, des sculptures sur pierre sans prix, des objets en cuivre, des aparas dansantes et ce que l'on a décrit comme des bustes de l'époque d'Angkor.

"Une pièce était montée sur un bloc de bois sombre, de type utilisé par les musées.

"Trop de questions posées aux antiquaires sur ces pièces et leur origine attirent la surveillance de la police et, comme je persistais, mon guide a brusquement interrompu la tournée des boutiques, qui devait durer une journée.

"L'art cambodgien a fait son apparition à Hô Chi Minh-Ville en février-mars" déclare un résident étranger. "Il n'est arrivé que récemment à Hanoi. Le bouddha en bois que j'ai acheté était encore couvert de cambouis qui provenait certainement d'un camion militaire."

De même, le journal *Le Monde* du 21 août 1979 a écrit à ce propos ce qui suit : "Les touristes et diplomates qui avaient visité les temples [Angkor] l'an dernier les avaient trouvés intacts."

VI. — CRIMES CONTRE LES PEUPLES LAO ET VIETNAMIEU

Les autorités d'Hanoi ont soumis les peuples lao et vietnamien à la dure oppression et à la répression. Cette politique vise à éliminer toute opposition de la part des patriotes lao qui refusent de voir leur pays se transformer en une colonie de peuplement vietnamienne. Plusieurs centaines de milliers de Lao ont dû quitter leur pays pour venir se réfugier à l'étranger, en particulier en Thaïlande.

Quant aux Vietnamiens eux-mêmes, le monde entier est témoin du sort tragique de plus d'un million de "boat people", victimes de cette politique inhumaine des autorités d'Hanoi. Selon les sources informées, plus de 200 000 Vietnamiens ont péri en mer depuis 1975 (*Washington Post*, 3 août 1979). Les autorités d'Hanoi ont profité de cette situation pour extorquer de l'or des infortunés réfugiés. Le montant de ces extorsions s'élève, selon les estimations, à 3 milliards de dollars des Etats-Unis cette année. Pour le mois d'avril écoulé, les autorités vietnamiennes ont obtenu 240 millions de dollars des Etats-Unis des réfugiés. Selon les témoignages recueillis, chaque réfugié devait payer aux autorités vietnamiennes entre 1 000 et 4 000 dollars des Etats-Unis. Cette politique de répression et d'oppression vise enfin les dirigeants vietnamiens eux-mêmes qui refusent de la soutenir. Citons le cas bien connu de M. Hoang Van Hoan, vice-président du Comité permanent de l'Assemblée nationale du Viet Nam, membre fondateur du parti communiste vietnamien, membre du Bureau politique jusqu'en

1976. Aujourd'hui, il a quitté son pays, ne pouvant supporter la dictature fasciste de la clique Le Duan. Dans une déclaration à ses compatriotes, il a dit :

"A cause de la persécution des révolutionnaires à laquelle se livre la dictature de la clique Le Duan, je ne peux plus servir le peuple au Viet Nam et j'ai dû quitter mon pays avec amertume et tristesse.

"Sous la direction de la clique Le Duan, le Viet Nam aujourd'hui n'est plus un pays indépendant et souverain; il est économiquement, politiquement, militairement et diplomatiquement le vassal d'une puissance étrangère.

"La clique Le Duan a fait retomber notre peuple en esclavage et lui impose une vie d'une dureté sans précédent, le privant de toute liberté démocratique — une vie d'humiliation et d'oppression.

"La clique Le Duan n'est en aucune façon socialiste, bien qu'elle se réclame du socialisme.

"Hoang Van Hoan a sévèrement critiqué ce qu'il a appelé la mobilisation du Viet Nam pour "une guerre contre la Chine", "l'invasion" du Cambodge et "le contrôle" du Laos. Il a déclaré que le Viet Nam avait envoyé au Cambodge plus de 100 000 soldats ainsi que des cadres et "du personnel supplémentaire." (*Washington Post*, 10 août 1979.)

Enfin, dans une lettre ouverte à la République socialiste du Viet Nam, lettre publiée par le *New York Times* et le *Washington Post* du 30 mai 1979, de nombreuses personnalités américaines ont déclaré ce qui suit :

"Des milliers de Vietnamiens innocents, dont pour la plupart les seuls "crimes" sont des délits d'opinion, sont arrêtés, détenus et torturés dans des prisons et des camps de rééducation. Au lieu d'apporter l'espoir et la réconciliation dans un Viet Nam déchiré par la guerre, votre gouvernement a plongé la société vietnamienne dans un cauchemar douloureux qui relègue au second plan les progrès importants qu'elle a réalisés dans de nombreux domaines.

"Votre gouvernement a déclaré en février 1977 que 50 000 personnes environ étaient alors incarcérées. Des journalistes, des observateurs indépendants et des réfugiés estiment que le nombre de prisonniers politiques est actuellement compris entre 150 000 et 200 000.

"Quel que soit le chiffre exact, les faits révèlent une situation tragique. Des rapports dont l'authenticité a été vérifiée ont paru dans la presse du monde entier, depuis *Le Monde* et *l'Observer* jusqu'au *Washington Post* et *Newsweek*. Nous avons entendu les récits horribles de Vietnamiens, de travailleurs et de paysans, de sœurs catholiques et de prêtres bouddhistes, de "boat people", d'artistes et de spécialistes et de ceux qui luttent aux côtés du Front de libération nationale.

"— Les prisons sont remplies de plusieurs milliers de "détenus".

"— Des personnes disparaissent et ne reviennent jamais.

"— Des personnes sont envoyées dans des centres de rééducation, reçoivent pour toute nourriture du mauvais riz qui les conduit au bord de la famine, sont forcées de rester accroupies, les chevilles liées aux poignets, et étouffent dans des boîtes "connexes".

"— Certaines personnes sont utilisées comme détecteurs de mines, dégageant des champs de mines avec leurs mains et leurs pieds.

"— "La vie est un enfer pour beaucoup et ils appellent la mort de leurs prières.

"Beaucoup de victimes sont des hommes, des femmes, des enfants qui soutiennent les causes de la réunification et de l'autodétermination et qui ont lutté pour ces causes, des personnes qui, en tant que pacifistes ou membres de groupes religieux, ou pour des raisons morales et philosophiques, se sont opposées à la politique autoritaire de Thieu et Ky, des artistes, des intellectuels dont la défense de la créativité est inacceptable pour la politique totalitaire de votre gouvernement.

“Les demandes d’Amnesty International et d’autres organisations qui exigent une enquête impartiale sur les conditions de détention sont restées sans réponse. Les personnes qui cherchent des renseignements sur le sort de leurs maris, de leurs femmes, de leurs filles ou de leurs fils ne reçoivent pas de réponse.

“C’est un engagement total aux principes fondamentaux de la dignité humaine, de la liberté et de l’autodétermination qui a conduit tant d’Américains à s’opposer au Gouvernement du Sud-Viet Nam et à la participation de notre pays à la guerre. C’est ce même engagement qui nous pousse à prendre la parole pour dénoncer votre mépris des droits de l’homme. Comme dans les années 60, nous élevons la voix pour que votre peuple puisse vivre.

“Nous vous lançons un appel pour que vous mettiez fin à l’emprisonnement et à la torture, pour que vous autorisiez une équipe internationale d’observateurs neutres à inspecter vos prisons et vos centres de rééducation.

“Nous vous demandons d’observer les principes de la Déclaration universelle des droits de l’homme et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, que votre pays, en tant que Membre de l’Organisation des Nations Unies, s’est engagé à respecter.

“Nous vous demandons de réaffirmer votre engagement envers les principes fondamentaux de la liberté et de la dignité humaine... et d’instaurer une paix réelle au Viet Nam.”

VII. — CRIMES CONTRE LA PAIX ET LA SÉCURITÉ INTERNATIONALES

—La politique d’hégémonie vietnamienne au Kampuchea, au Laos et en Asie du Sud-Est constitue une grande menace pour la paix et la sécurité mondiales, en particulier celles de l’Asie du Sud-Est.

En juillet 1977, à travers le “traité d’amitié et de coopération” entre Vientiane et Hanoi, le Laos a été annexé par le Viet Nam, qui le transforme en une nouvelle colonie de peuplement vietnamienne : 60 000 soldats vietnamiens stationnent au Laos, y mènent une politique de répression et d’oppression contre le peuple patriote lao. Avec cette “annexion” du Laos, le Viet Nam a fait reculer ses frontières à la Thaïlande, dont la paix et la sécurité se trouvent directement menacées. Plusieurs centaines de milliers de Vietnamiens sont implantés au Laos et prennent en main la destinée de ce pays à la place du peuple lao.

La guerre d’agression déclenchée contre le Kampuchea démocratique en décembre 1978, outre qu’elle a foulé aux pieds les principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies et les principes du non-alignement, constitue une nouvelle menace réelle pour la paix et la sécurité internationales. Le Secrétaire général, dans son rapport annuel, a souligné ce qui suit :

“Cette année-ci, l’Organisation des Nations Unies s’est intéressée tout particulièrement à la situation en Indochine qui, outre qu’elle soulève des questions fondamentales pour ce qui est des principes de la Charte, pose de vastes et tragiques problèmes d’ordre humanitaire...”

“... ”

“...La longue et cruelle guerre d’Indochine a fait place à une situation qui non seulement met en danger la paix et la stabilité en Asie du Sud-Est, mais qui pourrait bien aussi menacer la paix mondiale...”

“... ”

“En pareille conjoncture, comme dans d’autres situations récentes, il est impératif d’orienter tous les efforts vers la recherche d’un règlement conforme aux principes de la Charte des Nations Unies, en particulier le respect de l’intégrité territoriale et de l’indépendance politique de tous les Etats, la non-ingérence dans les affaires intérieures et le non-recours à la force.”

Les cinq pays de l’Association des nations de l’Asie du Sud-Est, en proposant à l’Assemblée générale l’examen du point 123 de

l’ordre du jour sur “La situation au Kampuchea”, ont, de leur côté, souligné les risques d’un conflit généralisé en Asie du Sud-Est.

Rappelons aussi que le Conseil de sécurité a, à deux reprises, le 15 janvier et le 16 mars 1979 [2112^e et 2129^e séances], voté par 13 voix contre deux, dont celle d’un membre permanent, en faveur des projets de résolution présentés respectivement par les membres non alignés du Conseil et par les cinq pays de l’Association et demandant la cessation de la guerre d’agression vietnamienne au Kampuchea et le retrait total des troupes étrangères hors du Kampuchea pour laisser le peuple du Kampuchea décider de sa propre destinée sans ingérence étrangère.

Face à cette condamnation universelle de leur politique, les autorités d’Hanoi ont recouru à des manœuvres fallacieuses, aux campagnes de dénigrement et de calomnie contre le peuple du Kampuchea et son gouvernement, aux menaces et aux chantages contre tous les peuples et pays épris de paix, de justice et d’indépendance dans le monde.

VIII. — MANŒUVRES ARROGANTES ET PERFIDES DES AUTORITÉS D’HANOI POUR CAMOUFLER LEURS CRIMES DE GENOCIDE CONTRE LE PEUPLE DU KAMPUCHEA ET LEURS CRIMES CONTRE L’HUMANITÉ

Personne ne discute plus de la réalité de l’expansionnisme régional des autorités d’Hanoi. Mais ce qui est moins connu pour certains gens de bonne foi, ce sont les mensonges, les calomnies, les perfidies et les sophismes que les autorités d’Hanoi ont érigés en principes sur lesquels elles fondent leurs relations internationales, et notamment dans le but de camoufler leurs activités criminelles d’annexer le Kampuchea et d’exterminer le peuple du Kampuchea pour étendre ensuite leur expansion dans toute l’Asie du Sud-Est.

C’est ainsi qu’elles n’ont pas eu honte de mentir devant le Conseil de sécurité en janvier 1979 en prétendant qu’il n’y avait pas de troupes vietnamiennes au Kampuchea. Puis, prises en flagrant délit d’agression avec plus de 120 000 soldats du Kampuchea, elles s’empressèrent alors d’invoquer le soi-disant “traité d’amitié et de coopération” signé deux mois après leur agression avec le régime fantoche installé trois semaines après leur invasion, qui n’a aucune racine au Kampuchea et n’est que l’ombre de l’armée vietnamienne d’occupation. En effet, toutes les décisions sont prises et toutes les affaires sont administrées à partir de Saigon, sous la direction personnelle de deux membres du Bureau politique du parti communiste vietnamien, les dénommés Le Duc Tho et Pham Hung. A Phnom Penh même, l’administration fantoche est placée sous le contrôle direct d’un triumvirat vietnamien. Par ailleurs, les fantoches de Phnom Penh n’ont aucune armée, si ce n’est quelques centaines de soldats incorporés de force dans l’armée vietnamienne et étroitement encadrés par des officiers vietnamiens.

Toujours dans le but de cacher leurs abominables crimes de génocide contre le peuple du Kampuchea, les autorités d’Hanoi n’ont pas hésité à tromper avec impudence l’opinion mondiale en mettant en scène un soi-disant “tribunal populaire révolutionnaire”, que l’AFP du 17 août 1979 a décrit comme étant “un meeting très bien organisé... où les témoins avaient soigneusement répété leur texte avant de le déposer”. Le journal *Le Monde* du 10 août 1979 a écrit que les observateurs occidentaux avaient noté que l’occupant vietnamien, en instituant ce procès, entendait “tirer les bénéfices politiques et moraux de cette opération où il était à la fois juge et partie”. Par cette mise en scène, l’occupant vietnamien tente également de “justifier la présence au Cambodge et au Laos de quelque 250 000 militaires vietnamiens”. Enfin, l’éditorial du journal *Le Monde* du 21 août 1979 souligne que “les pirouettes juridico-politiques prennent un aspect plus sinistre que divertissant au moment où des millions de Cambodgiens sont menacés de mourir de faim dans les mois qui viennent et où la race khmère risque, comme jadis celles des Chams qui occupaient une partie du Viet Nam, de disparaître de la surface du globe”.

Les autorités d’Hanoi ont fait tuer par leur cinquième colonne une dizaine de milliers de patriotes kampuchéens de 1975 à 1978, et, en 10 mois d’agression, elles ont déjà massacré plus de 500 000 Kampuchéens et ont fait mourir de faim plus de 500 000 autres. Avec une perfidie monstrueuse, elles osent accuser le Gouvernement du Kampuchea démocratique d’en être responsable. Cette propagande de calomnies ne vise qu’à camoufler les crimes de gé-

¹ Documents officiels de l’Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément n° 1, p. 2 et 3.

nocide abominables des autorités d'Hanoi, qui visent à exterminer la nation et le peuple du Kampuchea.

En effet, le Gouvernement du Kampuchea démocratique, constitué par le peuple du Kampuchea qu'il a conduit à la victoire après cinq années de guerre de libération nationale, est trop conscient des profondes aspirations de son peuple, des visées annexionnistes des autorités d'Hanoi et de l'ampleur de la dévastation du Kampuchea d'après-guerre pour entreprendre quoi que ce soit qui puisse porter atteinte à sa politique constante d'union nationale et de mobilisation de toutes les ressources nationales, matérielles et humaines, de toutes les forces nationales intellectuelles, physiques et morales en vue de renforcer la défense de la nation, reconstruire rapidement le pays et améliorer les conditions de vie de la population qui a tant souffert de la guerre.

Il est évident qu'un gouvernement qui aurait maltraité à ce point son propre peuple n'aurait pas pu en trois ans seulement, de 1975 à 1978, résoudre fondamentalement les problèmes de nourriture, de logement, de vêtements et de médicaments pour tout le peuple. Il n'aurait pas pu éradiquer fondamentalement le paludisme. Il n'aurait pas pu améliorer si rapidement les conditions de vie de son peuple.

Il est évident qu'un gouvernement qui aurait maltraité à ce point son propre peuple n'aurait pas eu un soutien aussi fort et aussi résolu de ce peuple qui accepte actuellement de consentir tant de sacrifices dans sa difficile guerre de résistance nationale contre l'invasion vietnamienne au point d'enliser plus de 200 000 soldats vietnamiens au Kampuchea.

Les autorités d'Hanoi, qui s'empêtrent dans leurs perfides et sordides manœuvres et mensonges, cherchent en fait désespérément à cacher leurs crimes de génocide contre le peuple du Kampuchea, leurs crimes contre leur propre peuple.

Au cours de ces quatre dernières années, les autorités d'Hanoi ont utilisé plus d'un milliard de dollars d'aide humanitaire internationale non pas pour améliorer les conditions de vie du peuple vietnamien mais pour servir leur politique d'agression et d'expansion dans le Sud-Est asiatique. C'est pourquoi les conditions de vie du peuple vietnamien sont pires actuellement que celles d'avant la libération. Dans le *Washington Post* du 26 septembre 1979, Elizabeth Becker écrit d'Hanoi :

"Rien ne frappe plus le nouvel arrivant au Viet Nam du Nord et à Hanoi qu'une misère écrasante. La maigreur des Vietnamiens, leurs vêtements en loques, les bâtiments en ruines, la pénurie de tous les produits depuis la viande jusqu'aux médicaments ne correspondent pas à ce qu'on attend dans la capitale d'une puissance militaire légendaire et du troisième pays communiste par ordre d'importance.

"Cette pauvreté est très souvent nouvelle. "Je sais que c'est difficile à expliquer au début. Je ne comprenais pas" déclara un Occidental résidant à Hanoi. "Mais il suffit de voir ce qui se passe au Têt (la nouvelle année lunaire asiatique). Chaque année, le repas est de plus en plus maigre. En 1976, le Têt était extraordinaire : viande, poisson, gâteaux, tout ce que vous vouliez. L'année dernière, il n'y avait rien. Certaines personnes n'avaient même pas de riz."... La récolte de riz en 1978 a été la meilleure dans toute l'histoire du Viet Nam (13 millions de tonnes); elle ne suffit pas à compenser la pénurie alimentaire de cette année, qui est considérée comme la pire que le Viet Nam ait connue, d'après Le Vinh, directeur adjoint de l'Institut économique de la Commission pour les sciences sociales du Viet Nam. "Vous

pourriez penser que nous pourrions nourrir notre peuple cette année parce que nous avons produit ce dont nous avons besoin : 12,5 millions de tonnes. Mais nous ne pouvons pas nourrir le peuple car nous devons réserver notre riz pour d'autres usages." Ces autres usages, a-t-il déclaré, ont consisté à élever le bétail et à alimenter l'armée vietnamienne stationnée au Laos, au Cambodge et le long de la frontière du nord. "Maintenant, nous devons réserver davantage de nourriture et dépenser davantage pour l'armée. Une part de plus en plus grande de nos devises étrangères est réservée à l'armée" déclare Le Vinh. "L'armée prend les camions dont nous avons besoin pour les transports et la main-d'œuvre dont nous avons besoin pour reconstruire l'agriculture et tous les secteurs de l'économie."

C'est cette politique criminelle d'agression et d'expansion régionale des autorités d'Hanoi qui constitue la cause profonde des misères et souffrances du peuple vietnamien, de plus d'un million de "boat people", du génocide du peuple du Kampuchea, des souffrances du peuple lao et des menaces à la paix, à la sécurité et à la stabilité de toute l'Asie du Sud-Est.

IX. — SEUL LE RETRAIT TOTAL DES TROUPES VIETNAMIENNES HORS DU KAMPUCHEA PEUT METTRE UN TERME AUX CRIMES DES AUTORITÉS D'HANOI AU KAMPUCHEA

Animées par leur volonté expansionniste jusqu'au-boutiste, les autorités d'Hanoi poursuivent leurs crimes au mépris de la condamnation mondiale. Au cours de ces derniers mois, elles ont envoyé au Kampuchea plusieurs divisions supplémentaires et de très importantes quantités de matériel militaire moderne pour intensifier leurs crimes de génocide au Kampuchea et leurs crimes contre l'humanité. La situation en Asie du Sud-Est ne cesse de s'aggraver. La paix, la sécurité et la stabilité de la région sont de plus en plus sérieusement menacées. A tout moment, les flammes de la guerre d'agression et d'expansion des autorités d'Hanoi risquent d'embraser l'Asie du Sud-Est. L'indépendance et l'intégrité territoriale de tous les pays de la région sont directement menacées.

Face à l'escalade de ces crimes des autorités d'Hanoi, il incombe à l'Organisation des Nations Unies et à tous les pays épris de paix, de justice et d'indépendance et attachés aux principes sacrés de la Charte de prendre les mesures nécessaires pour y mettre un terme pour que le peuple du Kampuchea puisse vivre en paix et en sécurité à l'intérieur de ses frontières, dans l'honneur et la dignité nationale, dans un Kampuchea indépendant, uni, pacifique, neutre et non aligné, et pour que la paix, la sécurité et la stabilité en Asie du Sud-Est puissent être rétablies. Pour cela, il est indispensable et urgent que la République socialiste du Viet Nam cesse son agression contre le Kampuchea et retire immédiatement et inconditionnellement toutes ses forces armées d'occupation et toutes ses colonies de peuplement hors du Kampuchea, dans le strict respect de la Charte des Nations Unies. Il est en un mot indispensable et urgent que la République socialiste du Viet Nam respecte l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale du Kampuchea démocratique et le droit du peuple du Kampuchea de décider lui-même de sa propre destinée, sans aucune ingérence étrangère. Le problème intérieur du Kampuchea sera résolu suivant le programme politique du Front de grande union nationale patriotique et démocratique du Kampuchea, c'est-à-dire que le régime social et politique du Kampuchea sera décidé par le peuple du Kampuchea lui-même à travers des élections générales libres au scrutin direct et secret, élections qui seront supervisées par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

DOCUMENT S/13590*

Lettre, en date du 26 octobre 1979, adressée au Secrétaire général par le Président par intérim du Conseil des Nations Unies pour la Namibie

[Original : anglais]
[26 octobre 1979]

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint la déclaration du Président du Conseil des Nations Unies

* Distribué sous la double cote A/34/624-S/13590.

pour la Namibie, publiée le 26 octobre 1979, concernant la nouvelle d'une explosion nucléaire imputable au Gouvernement sud-africain.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de cette déclaration comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le Président par intérim
du Conseil des Nations Unies pour la Namibie,
(Signé) Miljan KOMATINA*

ANNEXE

Déclaration du Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, publiée le 26 octobre 1979, concernant la nouvelle d'une explosion nucléaire imputable au Gouvernement sud-africain

1. Le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie se sent obligé d'appeler l'attention de la communauté internationale sur les conséquences redoutables qu'implique pour la paix et la sécurité internationales, en particulier en Afrique australe, la nouvelle selon laquelle l'Afrique du Sud a fait exploser une charge nucléaire le 22 septembre 1979. Cet acte du régime colonialiste et raciste de Pretoria constitue un inquiétant geste de défi de la part d'un régime acharné à perpétuer une politique insensée de domination raciste et d'exploitation coloniale en dépit des protestations indignées de la communauté internationale.

2. Le Président du Conseil rappelle une déclaration antérieure de cet organe, datée du 7 septembre 1977^a, condamnant énergiquement l'intention qu'aurait eue le Gouvernement sud-africain d'effectuer des essais nucléaires dans les installations nucléaires sud-africaines du désert du Kalahari. A cette occasion, le Conseil avait attiré l'attention des Etats qui avaient contribué au développement des activités nucléaires en Afrique du Sud sur les périls que leur politique pouvait faire courir à la communauté internationale, en particulier en Afrique australe, soulignant la responsabilité particulière de ces Etats dans la situation dangereuse qui se dessinait. Ces préoccupations revêtent aujourd'hui une singulière actualité. Les puissances occidentales qui ont aidé l'Afrique du Sud à se doter d'une capacité nucléaire portent une lourde responsabilité devant ce fait nouveau des plus alarmants.

3. Le Président du Conseil sait bien que les fils héroïques de la Namibie et de l'Afrique du Sud, qui, depuis si longtemps, sacrifient

^a Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément n° 24, vol. I, par. 316, rubrique 2.

leur vie dans la lutte menée pour réaliser de légitimes aspirations à l'autodétermination, à la liberté et à une authentique indépendance nationale, ne se laisseront pas décourager par les sinistres desseins du régime colonialiste et raciste d'Afrique du Sud.

4. Le Président du Conseil met la communauté internationale en garde contre les conséquences que cette évolution de la situation peut avoir sur les perspectives d'un règlement international de la question de Namibie moyennant le retrait du Territoire de l'administration sud-africaine illégale et la satisfaction des aspirations légitimes du peuple namibien à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance nationale dans une Namibie unie. Le régime de Pretoria s'est constamment efforcé de saboter les efforts visant à un règlement négocié de la question de Namibie par une série d'actes unilatéraux n'ayant d'autre objet que de perpétuer son occupation illégale et son exploitation impitoyable du peuple et des ressources nationales du Territoire. Ce faisant, l'Afrique du Sud a révélé toute l'étendue de son mépris pour l'opinion mûrement réfléchie de l'écrasante majorité des membres de la communauté internationale, qui appuie entièrement les aspirations du peuple namibien à l'indépendance véritable.

5. Il est clair que l'Afrique du Sud est résolue, au mépris des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et de la volonté de la communauté internationale, à imposer un régime fantoche à la Namibie et à détruire son unité et son intégrité territoriale. Pour parvenir à ses fins criminelles, l'administration sud-africaine illégale maintient en Namibie l'appareil d'un Etat policier, qui, pratiquant une politique de terreur, arrête, torture et assassine les patriotes namubiens, tout en prétendant cyniquement aider le peuple namibien à créer les institutions d'une Namibie indépendante. Non contente de réprimer brutalement les aspirations légitimes du peuple namibien, l'Afrique du Sud utilise de plus en plus le Territoire pour lancer aveuglément des agressions militaires contre les populations pacifiques des pays africains indépendants voisins. Le massacre sauvage de femmes et d'enfants innocents au camp de Kassinga en Angola, il y a un an, suffit à rappeler les excès auxquels se livre le régime impitoyable de Pretoria.

6. Le Président du Conseil souligne une fois de plus la position de l'Organisation des Nations Unies, qui maintient que la présence sud-africaine en Namibie est illégale, qu'il doit y être mis fin immédiatement et sans condition, et que tous arrangements de la part de l'Afrique du Sud visant à imposer unilatéralement un règlement interne au peuple namibien vont à l'encontre de toutes les décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. L'acquisition par l'Afrique du Sud d'armes nucléaires augmente le risque d'escalade dans la politique expansionniste, aventuriste et arrogante des racistes de Pretoria et aggrave dangereusement la menace qui pèse sur la paix et la sécurité internationales en Afrique australe.

DOCUMENT S/13591*

Lettre, en date du 29 octobre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique

[Original : français]
[29 octobre 1979]

ANNEXE

Déclaration, en date du 26 octobre 1979, du Gouvernement du Kampuchea démocratique sur l'aggravation et l'extension de la guerre d'agression de la clique Le Duan

Le monde et l'humanité tout entiers savent que la clique Le Duan est en train de mener au Kampuchea une guerre d'agression et d'extermination raciale. Ils exigent la fin de cette guerre brutale et sauvage, ainsi que le respect de l'indépendance et de l'intégrité territoriale du Kampuchea, conformément à la Charte des Nations Unies, aux principes du non-alignement et aux lois internationales régissant les relations entre Etats.

Les voix qui se lèvent pour réclamer ce retrait se multiplient et s'amplifient de jour en jour, que ce soit au Conseil de sécurité, à l'Assemblée générale ou à la Conférence au sommet des pays non

*Le représentant permanent
du Kampuchea démocratique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) THOUNN Prasith

* Distribué sous la double cote A/34/628-S/13591.

alignés. Les pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, la quasi-totalité des pays d'Asie et du Pacifique, la grande majorité des pays d'Europe occidentale et septentrionale, d'Afrique, d'Amérique du Nord et d'Amérique latine, de nombreuses organisations politiques, organisations de masse de diverses tendances et croyances, et les personnalités éprises de paix et de justice de par le monde, tous expriment la même exigence : que le Viet Nam retire toutes ses forces d'agression du Kampuchea. Tous n'ont qu'un seul et unique souci, à savoir le respect de l'indépendance et de la souveraineté de chaque pays et le respect des lois internationales dans les relations entre Etats pour faire prévaloir la paix, la liberté, la justice et la coexistence pacifique.

Pourquoi cette exigence quasi unanime ? D'une part, la guerre d'agression et d'extermination menée par la clique Le Duan au Kampuchea heurte gravement la conscience humaine, les gouvernements et pays respectueux des lois qui régissent les relations internationales; elle porte également atteinte à l'indépendance et à la souveraineté nationales, deux valeurs sacrées pour tous les hommes et tous les pays du monde. D'autre part, le monde et l'humanité tout entiers éprouvent une inquiétude croissante, car l'expérience historique montre clairement que le jeu de la guerre auquel s'adonne la clique Le Duan ne connaîtra pas de fin. Celle-ci ne manquera pas de s'étendre et de s'embraser inexorablement. C'est en raison de ce grave danger que le monde et l'humanité tout entiers réitérent à maintes reprises leur exigence de voir la clique Le Duan mettre un terme à sa guerre d'agression, retirer ses forces du Kampuchea et laisser la nation et le peuple du Kampuchea décider eux-mêmes de leur propre destinée, sans ingérence extérieure.

Le développement de la situation depuis le début de l'agression barbare du Viet Nam contre le Kampuchea confirme l'inquiétude et l'exigence plusieurs fois exprimées par l'ensemble des pays, gouvernements et peuples du monde. Les chiffres et faits parlent d'eux-mêmes :

a) Début 1979 : les effectifs des troupes d'agression vietnamiennes étaient de 120 000 hommes;

b) En mars 1979, un renfort de 30 000 hommes a été envoyé pour occuper les régions montagneuses;

c) Au mois de septembre 1979, les troupes vietnamiennes au Kampuchea comprenaient 22 divisions et 12 régiments autonomes, soit 220 000 hommes. Et depuis, de nouveaux renforts continuent à arriver quotidiennement au Kampuchea.

Ces forces, même aussi nombreuses, n'ont pas permis à la clique Le Duan d'avaler le Kampuchea et d'exterminer le peuple du Kampuchea. Elle poursuit sa guerre d'agression en y engageant ses

propres troupes. Non seulement elle n'est pas parvenue à "khmériser" la guerre, mais elle n'est pas parvenue non plus à réaliser la "khmérisation" des affaires militaires, politiques et autres. Elle doit s'en tenir à la vietnamisation de la guerre d'agression, tant sur le plan militaire que sur les plans politique, administratif, économique, diplomatique et autres.

Mais, même en étendant et en intensifiant la vietnamisation de sa guerre d'agression dans tous les domaines, la clique Le Duan n'arrive toujours pas à s'en sortir; elle continue à s'empêtrer dans des difficultés croissantes et est acculée à une impasse de plus en plus grave. Sa politique fasciste d'extermination raciale la pousse à intensifier le génocide contre le peuple du Kampuchea et à massacrer chaque jour des centaines de personnes innocentes par les armes ou par la famine qu'elle a délibérément créée en détruisant l'économie et tous les vivres. Plus d'un million de Kampuchéens ont déjà été tués et des millions d'autres sont en passe de connaître le même sort.

Il s'agit là d'un aspect de l'escalade forcée de la guerre d'agression, d'annexion et d'extermination de la race du Kampuchea. Au niveau actuel de l'escalade, la guerre continue à embraser tout le Kampuchea et ses flammes atteignent déjà l'est de la Thaïlande. Vont-elles gagner toute la Thaïlande ? Vont-elles embraser toute l'Asie du Sud-Est ? De graves problèmes et menaces de destructions des plus dramatiques sont provoqués par la guerre d'agression vietnamienne contre le Kampuchea, son peuple et sa nation, et même que contre la Thaïlande et l'Asie du Sud-Est. Et les effets funestes de la guerre d'agression vietnamienne rejailliront sur le reste du monde.

Le Gouvernement du Kampuchea démocratique est amené dans cette situation à rendre publique une nouvelle déclaration demandant que l'Organisation des Nations Unies, les pays, gouvernements, organisations politiques, organisations de masse et toutes les personnalités éprises de paix, de liberté et de justice dans le monde prennent davantage conscience et adoptent des mesures efficaces afin que le Viet Nam retire ses forces d'agression du Kampuchea sous la supervision et le contrôle directs des forces des Nations Unies. Le peuple et le Gouvernement du Kampuchea démocratique, à l'instar de l'écrasante majorité des peuples et gouvernements du monde, considèrent que le retrait total des troupes d'agression vietnamiennes du Kampuchea sous la supervision et le contrôle effectifs et directs des forces des Nations Unies permettra le rétablissement immédiat de la paix et de la sécurité au Kampuchea et en Asie du Sud-Est. Un terme sera mis en même temps aux immenses destructions et à la grave famine sans précédent dans l'histoire universelle causées par la guerre d'agression vietnamienne. Et le peuple du Kampuchea pourra mener à nouveau une existence normale de façon convenable.

DOCUMENT S/13592*

Lettre, en date du 29 octobre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique

(Original : anglais/français)
[29 octobre 1979]

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, pour information, le texte de la déclaration, en date du 28 octobre 1979, du Gouvernement du Kampuchea démocratique à propos de la conférence d'annonces de contributions convoquée par l'Organisation des Nations Unies pour apporter une assistance humanitaire au peuple et à la nation du Kampuchea menacés de disparition.

* Distribué sous la double cote A/34/629-S/13592.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent
du Kampuchea démocratique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) THOUNN Prasith

Déclaration du Gouvernement du Kampuchea démocratique, en date du 28 octobre 1979, à propos de la conférence internationale convoquée par l'Organisation des Nations Unies pour apporter une assistance humanitaire au peuple et à la nation du Kampuchea menacés de disparition

Le Gouvernement du Kampuchea démocratique se félicite vivement de l'initiative prise par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies relative à la convocation, le 5 novembre 1979, d'une Conférence internationale pour les annonces de contributions à des secours humanitaires d'urgence au peuple kampuchéen afin de mettre en œuvre un programme d'assistance humanitaire d'urgence au peuple du Kampuchea, qui connaît actuellement d'im-

menses souffrances, une famine catastrophique et est menacé de disparition par les actes d'agression et d'extermination raciale barbares des troupes vietnamiennes d'occupation.

Le Gouvernement du Kampuchea démocratique souhaite plein succès à cette conférence, conformément aux vœux exprimés par le Secrétaire général, par le monde et l'humanité tout entiers, notamment par le Gouvernement du Kampuchea démocratique et le peuple du Kampuchea, qui sont les victimes directes.

Pour que cette assistance humanitaire soit efficace, le Gouvernement du Kampuchea démocratique estime que des forces des Nations Unies en nombre suffisant devraient être désignées par cette conférence et le Secrétaire général pour assurer directement la distribution de l'aide aux populations kampuchéennes victimes dans toutes les régions du Kampuchea.

DOCUMENT S/13593*

Lettre, en date du 30 octobre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël

[Original : anglais]
[30 octobre 1979]

Je souhaite appeler votre attention sur une tentative de meurtre indiscriminé commise le 28 octobre 1979 par des terroristes de l'OLP près de la ville côtière de Netanya.

A 6 h 45, un important engin a explosé sur la voie de chemin de fer, à 500 mètres au nord de la station de Netanya, alors qu'un train en provenance d'Haïfa se dirigeait sur Tel-Aviv. La voie ferrée a été gravement endommagée, mais il n'y a pas eu de victimes. Il ne fait guère de doute que, si cette tentative avait réussi, il se serait produit une grande tragédie humaine. Plus tard dans la journée, Radio-Damas a indiqué que l'OLP assumait la pleine responsabilité de cette tentative d'attentat.

Cet incident n'est que le plus récent de la série d'actes de terrorisme commis par l'OLP en Israël depuis ma lettre du 19 septembre 1979 [S/13545]. Les terroristes de l'OLP ont explicitement assumé la responsabilité de tous ces incidents :

a) Le 25 septembre, une bombe à retardement a explosé dans un café du centre de Jérusalem, sans causer de victimes. L'OLP, par l'intermédiaire de son agence de presse au Liban, s'est immédiatement vantée d'être responsable de l'incident.

b) Le 27 septembre, une explosion s'est produite à proximité d'un grand marché en plein air de Tel-Aviv. Le quartier, habituellement grouillant de monde, était relativement désert en raison d'une vague de chaleur et il n'y a eu providentiellement aucune victime.

c) Le même jour, à 18 h 45, une bombe a explosé dans Allenby Street, l'une des artères principales de Tel-Aviv. Six personnes ont été blessées. Une fois de plus, par l'intermédiaire de son agence de presse au Liban, l'OLP s'est vantée d'être responsable de l'incident.

d) Dans la matinée du 12 octobre, une puissante explosion s'est produite dans un secteur boisé d'East Talpiot, zone résidentielle de Jérusalem. Il n'y a eu aucune victime. Toutefois, selon la radio libanaise, un porte-parole de l'OLP à Damas a assumé le lendemain la responsabilité de l'incident.

e) Dans la matinée du 25 octobre, un engin explosif a été découvert dans un autobus à la gare centrale des autobus de Tel-Aviv. Les passagers ont été évacués, mais un sapeur des forces de police qui a fait exploser l'engin a été blessé aux jambes.

f) Le 26 octobre, un engin a explosé derrière un arrêt d'autobus à Jérusalem sans provoquer de dommages.

L'OLP a assumé la responsabilité de ces deux derniers incidents.

Le meurtre insensé de civils a été l'objectif barbare de l'OLP terroriste depuis qu'elle existe. Ses desseins, qu'ils réussissent ou non, sont caractéristiques d'un groupe de criminels internationaux de la pire espèce qui se dissimulent, dans le cas de l'OLP, sous la bannière d'un mouvement de libération nationale.

Etant donné la nature et les objectifs véritables de l'OLP terroriste, le Gouvernement israélien a le devoir, comme je l'ai indiqué dans mes lettres précédentes, de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la vie et la sécurité de ses citoyens.

J'ai l'honneur de demander que le texte de la présente lettre soit distribué comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Ychuda Z. BLUM*

* Distribué sous la double cote A/34/632-S/13593.

Lettre, en date du 29 octobre 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Kampuchea démocratique

[Original : français]
[31 octobre 1979]

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, pour information, les nouvelles de la guerre populaire de résistance nationale contre l'agression de la clique Le Duan d'Hanoi, diffusées par le Ministère de l'information du Kampuchea démocratique.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
du Kampuchea démocratique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) THIOUNN Prasith*

ANNEXE

Nouvelles de la guerre populaire de résistance nationale
contre l'agression de la clique Le Duan d'Hanoi

ZONE NORD-EST

Provinces de Rattanakiri-Stung Treng

Face aux nouveaux renforts de troupes lao arrivés à Stung Treng début octobre 1979 et aux exactions commises par les troupes vietnamiennes, les gardes d'autodéfense (Kampuchéens enrôlés de force par les Vietnamiens) et la population ont vivement riposté. En l'espace d'une semaine, ils ont lancé une dizaine d'attaques. Les 1^{er} et 2 octobre, les gardes d'autodéfense ont effectué six attaques et ont fait 15 tués et 20 blessés parmi les troupes ennemies. Les 3 et 4 octobre, ils ont fait cinq tués et plus de 10 blessés. Dans le secteur de Srè Krao, les troupes vietnamiennes engagées dans une campagne de destruction des cultures ont subi, les 7, 8 et 9 octobre, 34 tués et blessés en tombant dans des chausse-trappes équipées de pieux empoisonnés. Le 12 octobre, dans une nouvelle tentative pour ratisser le secteur Srè Krao Kirivongsa, l'ennemi a subi plus de 100 tués et blessés.

Province de Mondulhiri

Selon des informations complémentaires, au cours d'un certain nombre de combats qui ont eu lieu entre le 13 et le 25 septembre, les guérilleros ont tué 61 ennemis et en ont blessé 75. Par ailleurs, au cours de 10 engagements qui se sont produits entre le 4 et le 18 octobre, 56 ennemis ont été tués et 52 autres blessés.

ZONE SUD-OUEST

Secteur de Kompong Som

Le 3 octobre, les guérilleros ont libéré Svay après une attaque au cours de laquelle l'ennemi a eu 12 tués. Selon les premières informations, les troupes vietnamiennes ont eu 20 autres tués et 19 blessés dans le même secteur entre les 3 et 13 octobre et 60 tués et 53 blessés le long des routes 2 et 4 et dans les secteurs de Tram Khnar et Kampot.

* Distribué sous la double cote A/34/633-S/13594.

ZONE OUEST

Le 10 octobre, les guérilleros ont intercepté un convoi ennemi à la sortie de Damnak. Ils ont détruit un véhicule et en ont endommagé deux autres. Ils ont anéanti 24 ennemis. Le 13 octobre, ils ont intercepté un autre véhicule ennemi sur la route 5 au niveau de Kamreng. Parmi les occupants, 10 ont été tués et huit blessés. Entre-temps, en d'autres endroits, notamment au sud du chef-lieu de district de Kompong Speu et à Oudong, ils ont tué 57 ennemis.

Province de Koh Kong

Selon les premières informations venant du front de Koh Kong, pendant la première quinzaine d'octobre, les guérilleros ont infligé aux troupes vietnamiennes 183 tués et 115 blessés.

ZONE NORD-OUEST

Province de Buttambang

Le 10 octobre, les troupes vietnamiennes en opération de ratisage dans le secteur de Phnom Preal sont tombées sur des champs de mines et dans des embuscades tendues par les guérilleros. Elles ont subi 31 tués et 42 blessés. Le 15 octobre, les guérilleros ont lancé une attaque spéciale contre les troupes ennemies cantonnées à Phum Thmey, tuant 10 ennemis et blessant 20 autres, et détruisant un entrepôt de munitions. Le 14 octobre, ils ont intercepté un raid de ratisage à Ampil Pramdaem, infligeant à l'ennemi 12 tués et 15 blessés. Sur la route 10, le 19 octobre, ils ont intercepté un convoi de renforts ennemis. Un camion a été détruit et deux autres endommagés et 20 ennemis ont été tués et 15 autres blessés. Le 14 octobre, à Svay Chek, un groupe de soldats vietnamiens conduisant une charrette de munitions a heurté un champ de mines et a été pulvérisé. Dans le secteur de Pailin-route 10, du 7 au 13 octobre, les troupes vietnamiennes, essayant de sortir de Phtea Saing à plusieurs reprises pour se rendre à Pang Rolim, ont eu 28 tués et 25 blessés. Au cours d'autres combats qui ont eu lieu sur l'ensemble du front entre le 6 et le 21 octobre, plus de 210 ennemis ont été tués et plus de 250 autres blessés.

ZONE CENTRE

Provinces de Kompong Cham-Kompong Thom

Dans le district de Stung Trang, selon les premières informations, durant la première quinzaine d'octobre, les guérilleros ont infligé à l'ennemi plus de 100 tués et 79 blessés, dont 14 tués et blessés dans le chef-lieu. Dans le district de Sandan, du 21 au 26 octobre, les troupes vietnamiennes ont essuyé six attaques qui leur ont coûté 17 tués et 18 blessés. Par ailleurs, au cours de quatre attaques signalées dans le district de Santuk, Kompong Siem et Chamca Leu, les 2, 5 et 7 octobre, les troupes vietnamiennes ont subi 41 tués et blessés.

* * *

Au total, au cours des combats susmentionnés, les guérilleros ont anéanti près de 1 950 ennemis vietnamiens.

DOCUMENT S/13595

Lettre, en date du 31 octobre 1979, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le représentant de l'Angola

[Original : anglais]
[31 octobre 1979]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de demander que le Conseil de sécurité soit convoqué d'urgence pour examiner la question de l'agression de l'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola, eu égard en particulier aux actes récents et continus d'agression ainsi qu'aux violations de la souveraineté et de l'intégrité territoriale dont est victime mon pays, la République populaire d'Angola.

L'intensité et le rythme de ces attaques racistes font peser une menace certaine sur la paix et la sécurité internationales.

*Le représentant permanent de l'Angola
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Elisio DE FIGUEIREDO*

DOCUMENT S/13597*

Lettre, en date du 23 octobre 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant de la Thaïlande

[Original : anglais]
[31 octobre 1979]

Comme suite à ma lettre du 16 octobre 1979 [S/13575], j'ai l'honneur, d'ordre de mon gouvernement, de vous informer qu'à la suite de la reprise des combats au Kampuchea au cours des trois dernières semaines, ainsi que de la famine généralisée qui persiste au Kampuchea, une nouvelle vague d'environ 100 000 Kampuchéens au total avait, au 15 octobre, pénétré en Thaïlande en divers points de la frontière thaïlando-kampuchéenne. La plupart de ces Kampuchéens déplacés souffrent gravement de la faim, de paludisme, de dysenterie, de parasites intestinaux et de maladies respiratoires et sont traités dans divers centres désignés de la province thaïlandaise de Prachinburi.

Cet afflux récent de Kampuchéens comprend les éléments suivants :

10 octobre : environ 10 000 civils kampuchéens ont franchi la frontière thaïlandaise en un point situé à 15 kilomètres au sud de la ville d'Aranyaprathet et sont actuellement soignés dans le sous-district de Ban Tapplik.

11 octobre : environ 20 000 civils kampuchéens ont franchi la frontière thaïlandaise en un point situé à 20

kilomètres au nord de la ville d'Aranyaprathet et sont actuellement soignés dans un centre désigné proche du sous-district de Ban Non Mak Mun.

10-15 octobre : différentes vagues de civils kampuchéens ont continué à pénétrer en Thaïlande, faisant passer le nombre des Kampuchéens déplacés se trouvant en Thaïlande à un total de 98 165 au 15 octobre; ces Kampuchéens sont soignés dans des centres désignés des sous-districts de Ban Klong Head, Ban Klong Gleon et Ban Nong Samet, à proximité de la ville d'Aranyaprathet.

15-25 octobre : d'autres afflux de civils kampuchéens ont eu lieu vers la Thaïlande à la suite de l'intensification des opérations militaires au Kampuchea, faisant passer le nombre total de personnes déplacées à 188 000.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de la Thaïlande
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Pracha GUNA-KASEM*

* Distribué sous la double cote A/34/636-S/13597.

**Lettre, en date du 31 octobre 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant de l'Afrique du Sud**

[Original : anglais]
[1er novembre 1979]

A la demande de M. R. F. Botha, ministre des affaires étrangères d'Afrique du Sud, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte d'une lettre qu'il vous a adressée le 31 octobre 1979.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de cette lettre et de la pièce jointe comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de l'Afrique du Sud
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) J. Adriaan EKSTEEN

**LETTRE, EN DATE DU 31 OCTOBRE 1979, ADRESSÉE
AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE MINISTRE DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES D'AFRIQUE DU SUD**

J'ai l'honneur de me référer aux lettres que je vous ai déjà adressées au sujet des crimes commis par la South West Africa People's Organization (SWAPO) contre les habitants du Sud-Ouest africain. Il s'agit des documents S/12989 du 30 décembre 1978, S/13205 du 28 mars, S/13208 du 30 mars, S/13221 du 4 avril, S/13230 du 8 avril et S/13315 du 11 mai 1979. En outre, au fil des mois, le représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies a exprimé dans de nombreuses communications qu'il vous a adressées l'espoir de mon gouvernement que vous useriez de l'autorité que vous confèrent vos fonctions pour amener une cessation des incidents de frontière, afin d'atténuer la tension dans la région et de créer un climat de paix.

La pièce jointe renferme des détails sur les derniers actes de violence commis par les terroristes de la SWAPO et sur les incidents qu'ils ont provoqués dans le Sud-Ouest africain, où ils ont pénétré depuis leurs bases en Angola. Dans un cas, un garçonnet de 6 ans a été blessé par l'explosion d'une mine piégée qu'avait posée la SWAPO. Dans un autre, deux femmes ont été brutalement violées par six terroristes de la SWAPO. Dans un autre encore, une trentaine de terroristes ont enlevé 54 garçons et 57 filles d'un foyer scolaire et les ont emmenés en Angola. Le 28 octobre, des terroristes de la SWAPO ont enlevé le chef Christoff et brûlé son village à deux kilomètres au nord-ouest d'Ombalantu (Ovambu).

Je tiens une fois de plus à souligner que le peuple et les dirigeants du Territoire, ainsi que le Gouvernement sud-africain, considèrent avec la plus vive inquiétude ces actes d'incendie volontaire, ainsi que les vols, la pose de mines, les mutilations, les enlèvements et les viols perpétrés par la SWAPO contre des civils non armés et innocents à l'intérieur du Sud-Ouest africain. Ces actes abominables montrent une fois de plus à l'évidence que la SWAPO essaie d'atteindre ses objectifs dans le Sud-Ouest africain par la force et l'intimidation afin de priver les habitants de

leur droit de déterminer leur propre sort selon le processus démocratique normal. C'est pourquoi je vous adresse un nouvel appel pour que vous usiez de l'autorité que vous confèrent vos fonctions afin de faire cesser ces atrocités de la SWAPO.

*Le Ministre des affaires étrangères
d'Afrique du Sud,*

(Signé) R. F. BOTHA

PIÈCE JOINTE

*Violations de la frontière du Sud-Ouest africain
commises par des terroristes de la SWAPO s'infiltrant à partir de l'Angola : incidents survenus
durant la période du 11 au 28 octobre 1979*

a) 11 octobre 1979

Position : 17 degrés 23 1/4 S, 15 degrés 57 1/2 E, près du feu d'alarme 20 situé à environ 7 km à l'est d'Oshikango. Des terroristes de la SWAPO ont tiré sur les forces de sécurité à partir de l'Angola avec des mortiers et des armes individuelles. Ils se sont ensuite enfuis en direction du nord.

b) 12 octobre 1979

i) Position : 17 degrés 41 1/2 S, 15 degrés 57 1/2 E, à environ 24 km au nord d'Ondangwa. Une mine soviétique TM-57 a été enlevée par les forces de sécurité.

ii) Position : 17 degrés 31 S, 15 degrés 53 E, à environ 15 km au sud d'Oshikango. Un enfant de 6 ans, Samuel Elia, a perdu un doigt à la suite de l'explosion d'une mine piégée qu'avaient posée des terroristes de la SWAPO.

c) 13 octobre 1979

i) Position : 17 degrés 23 3/4 S, 16 degrés 26 3/4 E, à environ 17 km au nord d'Eenana. Les forces de sécurité ont tiré sur quatre terroristes qui se sont alors enfuis en retournant en Angola.

ii) Position : 17 degrés 24 3/4 S, 16 degrés 02 3/4 E, à environ 14 km à l'ouest d'Oshikango. Quinze terroristes ont tiré sur les forces de sécurité et se sont enfuis quand celles-ci ont riposté.

d) 14 octobre 1979

Position : 17 degrés 32 1/2 S, 15 degrés 24 1/4 E, à environ 39 km au nord d'Oshakati. Un terroriste de la SWAPO armé d'un fusil AK-47 a essayé de tuer le propriétaire d'un magasin de commerce d'articles en tous genres.

e) 17 octobre 1979

i) Position : 17 degrés 24 S, 16 degrés 17 1/4 E, à environ 10 km au nord-ouest d'Eenana. Quatre terroristes qui essayaient de s'infiltrer à travers la frontière

se sont enfuis en retournant en Angola après avoir été détectés par les forces de sécurité et avoir essuyé leur feu.

ii) Position : 17 degrés 24 S, 15 degrés 39 E, à environ 25 km à l'ouest d'Oshikango. Des terroristes de la SWAPO ont volé toutes les marchandises se trouvant dans le magasin de M. Gabriel Kanjengo et ont mis le feu aux locaux.

iii) Position : 17 degrés 31 S, 16 degrés 36 1/2 E, à environ 30 km à l'est d'Eenana. Un passager civil d'une voiture légère a été tué et cinq autres blessés lorsque le véhicule a sauté sur une mine posée par des terroristes de la SWAPO.

f) 18 octobre 1979

i) Position : 17 degrés 40 1/2 S, 16 degrés 04 2/3 E, à 2 km au sud d'Oshigambo. Une mine tchécoslovaque PT-M1-BA 111 a été enlevée par les forces de sécurité.

ii) Position : 17 degrés 50 S, 15 degrés 50 3/4 E, à environ 9 km au nord-ouest d'Ondangwa. Des terroristes ont fait sauter 10 poteaux téléphoniques le long de la route entre Oshakati et Ondangwa.

g) 19 octobre 1979

Position : 17 degrés 23 3/4 S, 15 degrés 40 1/4 E, à environ 25 km à l'ouest d'Oshikango. Deux femmes ont été brutalement violées par six terroristes de la SWAPO.

h) 20 octobre 1979

Position : 17 degrés 27 S, 16 degrés 04 E, à environ 20 km au sud d'Oshikango. Les forces de sécurité ont échangé des coups de feu avec une trentaine de terroristes qui s'étaient infiltrés à partir de l'Angola. Deux terroristes ont été tués.

i) 23 octobre 1979

i) Position : 17 degrés 23 1/2 S, 16 degrés 01 1/2 E, à environ 15 km à l'est d'Oshikango. Les forces de sécurité ont tiré sur deux terroristes qui avaient franchi la frontière. Les terroristes se sont alors enfuis en retournant en Angola.

ii) Position : 17 degrés 27 2/3 S, 17 degrés 09 1/4 E, à 15 km au nord de Nkongo. Deux mines soviétiques TMA-3 ont été enlevées par les forces de sécurité.

iii) Position : 17 degrés 31 1/2 S, 15 degrés 00 E, à 2 km au sud d'Ombalantu. Une trentaine de terroristes ont enlevé 54 garçons et 57 filles d'un foyer scolaire et les ont emmenés en Angola.

j) 24 octobre 1979

i) Position : 17 degrés 23 3/4 S, 15 degrés 06 1/2 E, à environ 18 km au nord d'Ombalantu. Quatre terroristes qui tentaient de franchir la frontière pour pénétrer dans le Sud-Ouest africain se sont repliés précipitamment en Angola sous le tir des forces de sécurité.

ii) Position : 17 degrés 23 1/2 S, 14 degrés 34 1/4 E, à environ 20 km à l'est de Ruacana. Un véhicule des forces de sécurité a fait sauter une mine soviétique TM-46. Une seconde mine TM-46 a été enlevée par les forces de sécurité au même endroit.

iii) Position : 17 degrés 23 1/2 S, 17 degrés 27 1/2 E, à environ 32 km au nord de Nkongo. Deux mines soviétiques TMA-3 ont été enlevées par les forces de sécurité.

k) 25 octobre 1979

Position : 17 degrés 36 1/2 S, 15 degrés 44 1/4 E, à environ 20 km au nord d'Oshakati. La boutique de M. Kaualelo a été pillée par un groupe d'une soixantaine de terroristes de la SWAPO. Ils ont ensuite volé une camionnette Ford (numéro minéralogique SBS 2260) et enlevé le propriétaire.

l) 26 octobre 1979

Position : 17 degrés 27 1/4 S, 16 degrés 13 E, à 12 km à l'ouest-nord-ouest d'Eenana. Deux membres de la population locale ont été blessés lorsque leur véhicule a fait sauter une mine posée par les terroristes de la SWAPO.

m) 27 octobre 1979

Position : 17 degrés 38 2/3 S, 17 degrés 08 1/4 E, à 12 km au sud-ouest de Nkongo. Une mine soviétique TMA-3 a été enlevée par les forces de sécurité.

n) 28 octobre 1979

Position : 17 degrés 29 1/2 S, 14 degrés 59 E, à 2 km au nord-ouest d'Ombalantu. Soixante terroristes ont enlevé le chef Christoff et ont incendié son village.

DOCUMENT S/13599

Note verbale, en date du 31 octobre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Angola

[Original : anglais]
[1^{er} novembre 1979]

Le représentant permanent de la République populaire d'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et, d'ordre du Gouvernement de la République popu-

laire d'Angola, a l'honneur de transmettre ci-joint le texte d'un communiqué publié le 30 octobre 1979 par le Bureau politique du Comité central du MPLA-Parti des travailleurs.

Le représentant permanent prie le Secrétaire général de bien vouloir faire distribuer le document ci-joint comme document du Conseil de sécurité relatif à la question de l'agression de l'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola.

ANNEXE

Communiqué publié le 30 octobre 1979 par le Bureau politique du Comité central du MPLA-Parti des travailleurs

Le Gouvernement de la République populaire d'Angola tient à appeler l'attention de la communauté internationale sur la dangereuse escalade des actes d'agression fasciste commis à l'encontre de la République populaire d'Angola par le régime raciste minoritaire d'Afrique du Sud.

Le 28 octobre 1979, à 16 h 22, 19 hélicoptères Puma ont débarqué des troupes racistes sud-africaines en Angola. Une attaque massive de forces aéroportées et terrestres a été lancée dans les capitales provinciales du sud — Porto Alexandre, Moçâmedes et Lubango — faisant 18 morts parmi les civils et deux parmi les soldats des FAPLA [Forces armées populaires pour la libération de l'Angola].

Les troupes racistes sud-africaines avaient pour but de détruire des centres économiques vitaux à Leba, où elles ont détruit des

voies ferrées, et elles ont bloqué d'autres voies ferrées à Moçâmedes. Le tunnel menant aux chemins de fer de Leba, quatre ponts, cinq automobiles et un autobus ont également été détruits. A Porto Alexandre, 11 hélicoptères Puma ont débarqué près de 150 hommes des troupes spéciales, qui ont commis des actes de sabotage, bloqué les principaux axes routiers et se sont livrés à des actes criminels d'intimidation à l'égard de la population sans armes. Les voies ferrées à proximité de Lubango, Covango et Tongo ont également été détruites et des mines ont été plantées sur les routes menant à Lubango, Jamba et Tchamutete.

Réagissant contre les progrès importants et les victoires de la lutte armée menée par les peuples de Namibie, du Zimbabwe et de l'Afrique australe, le régime minoritaire raciste d'Afrique du Sud déchaîne sa fureur désespérée contre les Etats de première ligne, cherchant à détruire leur stabilité par des actes d'agression fasciste en vue d'affaiblir l'appui que ces Etats accordent sans relâche aux mouvements de lutte pour la liberté et la libération nationale des peuples de Namibie, du Zimbabwe et de l'Afrique australe.

Le peuple héroïque de l'Angola, par l'intermédiaire du Bureau politique du MPLA-Parti des travailleurs et des FAPLA, prend toutes les mesures nécessaires pour chasser les troupes ennemies racistes de l'Angola et en appelle à la communauté internationale, par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation de l'unité africaine, pour qu'elle condamne énergiquement la grave menace à la paix et à la sécurité en Afrique australe que constituent les récents actes d'agression commis par le régime raciste d'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola.

DOCUMENT S/13600*

Lettre, en date du 1^{er} novembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Viet Nam

[Original : français]
[1^{er} novembre 1979]

J'ai l'honneur de vous communiquer les documents ci-joints comme preuves de l'implication militaire de la République populaire de Chine au Kampuchea sous le régime de la clique Pol Pot-Ieng Sary :

1. Extrait de la déclaration du Sous-Chef d'état-major général de l'armée chinoise, Wang Shang Rung, lors des pourparlers avec Son Sen, en date du 6 février 1976 [annexe I].

2. Note de l'Etat-major général de l'armée populaire de libération de Chine à l'état-major général de l'armée révolutionnaire du Kampuchea démocratique en date du 5 octobre 1977 [annexe II].

3. Récépissé détaillé des armements et équipements militaires que la Chine a donnés comme aide non remboursable au Kampuchea pendant les années 1976 à 1978 pour l'armée de terre, l'armée de mer et l'armée de l'air [annexe III].

Ces documents ont été publiés en août 1979 par le Tribunal populaire révolutionnaire de la République populaire du Kampuchea siégeant à Phnom Penh pour juger le crime de génocide commis par la clique Pol Pot-Ieng Sary (original en khmer et traduction en français). Ces documents ont été saisis à Tasseing, refuge de la clique Pol Pot-Ieng Sary, lors de l'opération de nettoyage menée en mars 1979 par les forces armées de la République populaire du Kampuchea.

Sur la base de ces preuves irréfutables, il ressort clairement que :

a) Depuis avril 1975, Ieng Sary, vice-premier ministre chargé des affaires étrangères du régime de Pol Pot, s'est rendu à Pékin pour des échanges de vues sur l'aide militaire chinoise, dont le premier envoi est évalué à environ 13 300 tonnes.

b) Un accord a été conclu le 10 février 1976 à Phnom Penh entre les dirigeants polpotiens et les dirigeants de Pékin, d'après lequel la Chine fournissait à la clique Pol Pot-Ieng Sary une grande quantité d'armements et d'équipements militaires pendant la période de 1976 à 1978, dont cette clique se servira pour mener la guerre d'agression contre le Viet Nam à la frontière du sud-ouest.

c) Ces armements et équipements militaires comprennent des armes offensives des armées de terre, de l'air et de mer mentionnées clairement dans les documents n^{os} 1 et 3 susmentionnés, y compris des avions de combat, chasseurs, bombardiers, sous-marins de chasse, torpilleurs rapides, canons de 130 mm, tanks amphibies, etc.

d) Ces armements et équipements militaires devront être remis avant la fin de 1978, c'est-à-dire juste avant la date de déclenchement des attaques de grande envergure par les troupes de Pol Pot-Ieng Sary contre la province de Tay Ninh, à la frontière du sud-ouest du Viet Nam. C'est là une preuve éloquentes démontrant la culpabilité des dirigeants chi-

* Distribué sous la double cote A/34/643-S/13600.

nois dans la guerre d'agression menée par la clique Pol Pot-Ieng Sary à la frontière du sud-ouest du Viet Nam à la fin de 1978, comme l'a dénoncé la partie vietnamienne.

e) A part l'aide en armements et autres matériels de guerre, la Chine a encore envoyé au Kampuchea toutes catégories de personnel militaire pour le service et la formation des cadres des trois armées de Pol Pot-Ieng Sary, dont "le nombre s'est élevé à 500 environ en 1976 et augmentera progressivement, le temps de travail se prolongeant".

f) La Chine s'est engagée en outre à former en Chine les cadres militaires de la clique Pol Pot-Ieng Sary : 471 de l'armée de l'air et 157 de l'armée de mer, rien que pour l'année 1976.

g) La Chine s'est engagée aussi à construire au Kampuchea pour la clique Pol Pot-Ieng Sary cinq installations militaires :

- i) Une nouvelle base navale;
- ii) Un aérodrome;
- iii) Un dépôt de munitions;
- iv) Elargissement d'une usine de réparation des armes;
- v) Un dépôt à Kep.

Plus grave encore, au cours de la même période, la Chine s'est engagée à "construire de nouveaux aérodromes" pour les besoins de la guerre d'agression dont elle est le promoteur.

h) En poursuivant leur politique expansionniste et hégémoniste en Asie du Sud-Est, les dirigeants de Pékin se sont servis de la clique Pol Pot-Ieng Sary comme instrument d'agression contre les pays voisins, notamment le Viet Nam, et ont transformé le Kampuchea en une base militaire en vue de réaliser leurs visées d'agression et d'expansion en Indochine et dans le Sud-Est asiatique.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir faire distribuer cette lettre, ainsi que les documents ci-joints, comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
de la République socialiste du Viet Nam
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) HA VAN LAU*

ANNEXE I

Extrait de la déclaration du Sous-Chef d'état-major général de l'armée chinoise, Wang Shang Rung, lors des pourparlers avec Son Sen (6 février 1976)

OBJET PROPOSÉ DES POURPARLERS

En accord avec les principes d'aide militaire discutés lors des pourparlers de juin 1975 entre les deux partis, nous avons envoyé du mois d'août au mois d'octobre de l'année dernière un nombre de nos camarades au Kampuchea pour examiner la situation. Après étude, nous avons élaboré un projet de plan d'aide militaire. Ce projet de plan ainsi que le projet d'accord ont été présentés le 12 octobre l'année dernière aux camarades kampuchéens par le camarade ambassadeur Sun Hao et notre attaché militaire, Deng Kunshan, et ont été acceptés favorablement par les camarades kampuchéens. Maintenant nous présentons le texte de l'accord qui

a été discuté par les deux partis, pour solliciter votre ratification et, si vous êtes d'accord, pouvons-nous prendre ce texte pour texte à signer ?

A présent, je voudrais éclaircir quelques points :

1. Le projet de cet accord est relativement sommaire; il ne spécifie que les équipements strictement nécessaires pour l'organisation et le renforcement de l'armée; quant aux autres armes et munitions militaires annexes nécessaires dont elle sera dotée ainsi que les équipements techniques, ils ne peuvent pas être détaillés à présent de la même manière, vu leurs qualités et espèces très variées et leur grand nombre. Pour cette raison, ce projet d'accord ne fait qu'éclaircir ces principes. A notre avis, laissons aux chefs d'état-major général des deux armées le temps de discuter concrètement en détail et d'échanger ensuite des instruments de ratification.

2. En ce qui concerne le délai prévu pour la livraison des équipements, armes et munitions, nous nous sommes préparés à accomplir définitivement la livraison avant fin 1978. Quant au rythme de livraison des différentes espèces d'équipements pour la période de 1976 à 1978, nous voudrions émettre comme suit ce que nous pensons.

En 1976, nous livrerons d'abord les équipements et les armes nécessaires à la formation sur place des cadres de base. Voici l'essentiel : une partie de l'équipement d'un régiment d'artillerie antiaérienne, une partie de l'équipement d'un régiment de radar et l'équipement d'un aérodrome militaire; quatre escorteurs et quatre torpilleurs rapides par les forces navales; une partie de l'équipement d'un régiment de tanks, une partie de l'équipement d'un régiment de liaison, une partie de l'équipement de trois régiments d'artillerie terrestre, l'équipement d'un bataillon de ponts flottants des troupes de terre.

Les autres équipements et armes qui seront livrés sont les suivants : les canons antiaériens de l'armée de l'air seront livrés en 1977; la livraison de radar sera opérée successivement en 1977 et 1978; les avions de combat et les bombardiers seront livrés au fur et à mesure de la formation des aviateurs et de la construction de nouveaux aérodromes; une autre partie de l'équipement pour aérodromes sera livrée en accord avec le rythme de la construction de nouveaux aérodromes.

Quant aux six escorteurs des forces navales, quatre seront livrés en 1977 et deux en 1978. En ce qui concerne les huit torpilleurs rapides, quatre seront livrés pour chaque année 1977 et 1978.

L'équipement pour trois régiments d'artillerie terrestre de l'armée de terre, excepté les canons 130 mm, pourrait être livré au commencement de 1977; l'équipement restant sera livré les six derniers mois de 1976. L'équipement du régiment de tanks sera successivement livré en 1977 et 1978. L'équipement et les armes du régiment de liaison seront livrés en 1977; 300 kilomètres de fil aérien étant livrés en 1976, il en reste 1 000 kilomètres. Veuillez faire concrètement votre demande; sur ce, nous ferons des arrangements.

Tout ce que nous disons ci-dessus n'est que l'expression de notre pensée, parce que la production des usines militaires est liée étroitement à celle des autres branches, parce que l'équipement pourra exceptionnellement être livré ou tôt ou tard. La justesse de ce que nous pensons demande notre discussion en commun; veuillez bien nous donner vos observations.

3. En ce qui concerne la procédure de livraison et de réception et la méthode de livraison d'équipement, la grande partie de cet équipement pourra être transportée par navires et déchargée au port Sihanoukville. Les avions devront être démontés et empaquetés pour être transportés par navires; une fois arrivés au Kampuchea, ils seront remontés. Les sous-marins de chasse et les pétroliers pourront faire cap directement vers le Kampuchea, mais ce qu'on devra faire pour garantir la navigation et la sécurité des navires est une question relativement complexe dont la résolution demandera une discussion ultérieure en détails concrets.

En ce qui concerne la coordination concrète du transport, nous nous communiquerons un demi-mois d'avance le jour de départ des navires pour faciliter vos préparatifs, mais l'arrangement des navires de transport est encore en étroite liaison avec le transport ferroviaire, avec les ports, les navires de transport de marchandises, etc. Si un maillon quelconque de cette chaîne fonctionne mal, cela fera préjudice à l'ensemble des travaux de transport. C'est le cas

de l'escorteur de cette fois-ci : nous avons arrangé le 5 janvier pour le chargement du navire *Da Fu* à Zhan Jiang, mais ce navire a retardé sur son horaire en revenant de l'étranger; c'est pourquoi le déchargement et le chargement par la suite des marchandises demandent du temps, ce qui explique le retard du chargement. A l'avenir, si telle chose se produit, nous vous communiquerons à temps.

Relativement à la procédure de livraison-réception, de notre côté le bureau de l'attaché militaire se chargera de délibérer avec vous. A la livraison, le certificat de livraison-réception et la quittance détaillée des équipements et armes seront faits en deux exemplaires, dont un en langue chinoise et un en langue kampuchéenne. Nous sommes en état de libeller en langue chinoise mais nous rencontrerons des difficultés dans la rédaction de l'acte en langue kampuchéenne ou en langue française, vu le nombre restreint de nos traducteurs. Ou bien, il suffira d'employer le texte en chinois. Si vous ne trouvez pas de difficultés en usant l'anglais à la place de la langue kampuchéenne et du français, nous pourrions vous satisfaire. Nous vous soumettons la question pour la résoudre en commun afin de trouver une solution satisfaisante.

4. En ce qui concerne l'envoi des techniciens, en accord avec les principes adoptés par les deux parties, si c'est possible, il convient de former les cadres sur place, et nous nous chargerons de former les noyaux. Plus tard, quand vous serez à même d'élever le niveau de formation des cadres, nous pensons que nos techniciens arriveront en principe au Kampuchea avec la première livraison d'équipement. Ainsi, en 1976, le nombre des techniciens arrivés successivement au Kampuchea comprendra : des techniciens en radar et en artillerie anti-aérienne, le personnel rampant relevant des troupes de l'air, des aviateurs du groupe d'avions de transport, des réparateurs d'avion..., avec le nombre approximatif de 320 personnes, y compris les techniciens travaillant actuellement au Kampuchea; le service de liaison — 32 personnes (y compris 12 se trouvant déjà au Kampuchea). Pour les navires de garde, les torpilleurs rapides et le service de réparation des équipements des forces navales : approximativement 120 personnes. Pour les tanks : 28 personnes. Artillerie terrestre : 25 personnes. Ponts flottants : six personnes. En totalité : approximativement 500 personnes. Ces techniciens arriveront successivement au Kampuchea pour travailler. A notre avis, une fois arrivés en votre pays, ces camarades vous aideront essentiellement à comprendre les propriétés techniques et la méthode d'employer et de manœuvrer ces espèces d'équipements et armes. Quant au temps de travail, nous leur donnerons l'ordre de se retirer quand les camarades kampuchéens se jugeront capables d'employer et manœuvrer lesdits équipements et armes, la présence de nos techniciens n'étant plus nécessaire. Ces techniciens arriveront au Kampuchea en vue de vous aider et en même temps pour apprendre auprès de vous. Mais, à notre avis, le nombre de ces techniciens augmentera progressivement, le temps de travail se prolongera, ce qui créera inéluctablement des difficultés. Nous vous prions de les considérer comme vos propres cadres, de les éduquer et de les contrôler. S'ils commettent des erreurs, nous vous prions de les aider à se corriger. Si vous jugez qu'il est inconvenable de faire ce travail d'éducation, nous vous prions d'aviser notre ambassadeur ou notre attaché militaire afin que ceux-ci avisent notre état-major général dans le but de faire nous-mêmes ce travail. Quant à la procédure de désignation de techniciens, est-il nécessaire que nos deux états-majors généraux échangent des lettres de satisfaction ? Nous vous soumettons la question pour délibération.

5. En ce qui concerne la question de recevoir des stagiaires, en particulier des stagiaires des forces navales et des forces aériennes, pour l'année 1976, le nombre des stagiaires ayant besoin de venir chez nous pour élever leur niveau de formation sera au total de 471 personnes pour l'armée de l'air et de 157 personnes pour l'armée navale. Les deux parties continueront à délibérer concrètement sur la désignation de ces stagiaires et la date de leur départ.

6. En ce qui concerne les cinq ouvrages d'équipement complet, à savoir la construction d'une nouvelle base navale, d'un aérodrome, d'un dépôt de munitions, l'élargissement de l'usine de réparation d'armes et du port Kep, notre gouvernement a consenti à s'en charger. Chez nous, le Ministère de l'économie extérieure assume la responsabilité d'organiser leur réalisation, parce que ces ouvrages relèvent de la catégorie d'équipement complet. Quant à la procédure de confirmation, ce ministère délibérera avec vous. Après étude, nous vous émettrons notre avis, dans une délibération

commune, sur l'envergure concrète et le temps d'exécution de ces ouvrages. Nous vous prions de nous faire connaître la date propice à laquelle des dresseurs de plan pourront venir au Kampuchea, et ce pour nous permettre de faire des préparatifs.

7. En ce qui concerne la question par vous soulevée de réparer et réintégrer un certain nombre d'équipements conquis, s'il s'agit d'équipements que vous jugez ayant encore réellement leur valeur d'usage et nécessitant réparation et réintégration et ne demandant que notre travail technique, nos accessoires et matières premières, nous prenons la ferme résolution de vous aider dans la mesure du possible. Les travaux pourront s'effectuer avant que, à notre avis, les deux états-majors généraux de nos deux armées échangent des lettres de confirmation.

8. En ce qui concerne la question de traduction, sur la base de la situation d'aide militaire susmentionnée, la demande en traducteurs se révèle extrêmement grande. Pour l'année 1976, au total, il s'avère nécessaire de disposer de 100 traducteurs pour le nombre de techniciens spécialistes, de dresseurs de plan par nous envoyés et de stagiaires par nous reçus. Cependant, nous n'avons à présent que 10 traducteurs. Nous vous prions de trouver le moyen de résoudre une partie de la question.

Ce sont là quelques points aidant à éclaircir le problème de l'exécution de cet accord.

Il reste encore une question. C'est la question d'aide militaire pour l'année 1976, sur laquelle les deux parties ont oralement échangé leurs points de vue lors du séjour du camarade Ieng Sary à Pékin en avril 1975. Cette tranche d'aide totalise environ 13 300 tonnes. Depuis 1975 jusqu'au jour de la libération de Phnom Penh, la livraison totale se chiffre à plus de 3 200 tonnes. Il reste encore plus de 10 000 tonnes (comportant 4 000 tonnes d'armes et munitions et 1 301 automobiles de différentes catégories). Comme le camarade Ieng Sary a voulu ajourner la livraison, nous n'avons pas continué à effectuer le transport. Nous jugeons que, excepté les automobiles, qui sont en trop grand nombre et qui ne peuvent être livrées totalement durant le mois de mars (chaque navire ne peut en transporter plus de 200), les 100 canons de 120 mm, dont la qualité reste à être examinée, ainsi que la quantité d'obus de canon de 120 mm, tout le reste est sur le point d'être livré durant le mois de mars. Vous avez consenti à diviser en tranches la livraison de la quantité d'essence restante et des fûts vides et nous sommes en train de délibérer sur cette question avec les branches responsables afin de trouver la solution.

Relativement aux questions pendantes de l'aide militaire pour l'année 1976 susindiquée, il est nécessaire de compléter la procédure à l'instar d'un accord. A cette occasion, nous voudrions aussi soumettre à votre avis la question de savoir s'il est possible de parachever ladite procédure au cours de cette année même; si vous êtes d'accord, à notre retour nous commencerons tout de suite à préparer des documents qui seront discutés ensemble par les camarades kampuchéens et notre ambassadeur pour trouver la solution.

J'ai l'honneur d'émettre ainsi mon avis qui est le sujet de notre délibération. J'espère pouvoir connaître votre point de vue.

ANNEXE II

A l'état-major général de l'armée révolutionnaire du Kampuchea démocratique

Phnom Penh, le 5 octobre 1977

En vertu du deuxième article de l'accord entre le Gouvernement de la République populaire de Chine et le Gouvernement du Kampuchea démocratique sur l'aide non remboursable de la Chine au Kampuchea en armements et équipements militaires signé entre les deux gouvernements le 10 février 1976 à Phnom Penh, nous avons élaboré le projet du récépissé détaillé d'armements et d'équipements militaires accordés par la Chine à titre d'aide non remboursable au Kampuchea (ci-joint). Si vous êtes d'accord, cette lettre de ratification (y compris le récépissé détaillé) fera partie intégrante de l'accord.

Nos salutations empreintes de nobles sentiments révolutionnaires.

*L'état-major général
de l'armée populaire de libération de Chine,*
(cachet)

ANNEXE III

Récapitulé détaillé

Armements et équipements militaires que la Chine a donnés comme aide non remboursable au Kampuchea pendant les années 1976-1978 :

I. — POUR L'ARMÉE DE TERRE

1. Les équipements et les armements pour trois régiments de l'artillerie, un bataillon de la DCA (canons de 85 mm du type 56, mortiers de 122 mm du type 54, canons de 130 mm du type 59-1, 36 (trente-six) pièces pour chaque type, et 18 (dix-huit) pièces de DCA à double tube-canon de 37 mm du type 65).

Obus de canons de 85 mm du type 56 : 8 640 (huit mille six cent quarante).

[Funk/ 3-1-336/338 (13)]

Obus de canons de 130 mm du type 50 : 4 320 (quatre mille trois cent vingt).

[Funk/ 3-1-335/353 (13)]

2. Equipements et armements pour un régiment de tanks : 72 (soixante-douze) tanks légers du type 62 et 32 (trente-deux) tanks amphibies du type 63.

Obus de canons de tanks de 85 mm du type 56 : 10 058 (dix mille cinquante-huit).

[Funk/3-1-333/335 (7)]

3. Equipements et armements pour un régiment de transmission et de liaison : 459 (quatre cent cinquante-neuf) postes émetteurs-récepteurs, 2 203 (deux mille deux cent trois) télé-

phones, 910 (neuf cent dix) kilomètres de fils divers et 1 300 (mille trois cents) kilomètres de fil aérien.

Radios 884 : 360 (trois cent soixante) unités.

[Funk/ 3-4-1]

II. — POUR L'ARMÉE DE MER

Les équipements et les armements pour organiser une unité de sous-marins de chasse, une compagnie de torpilleurs, une compagnie de destroyers d'escorte [4 destroyers de sauvetage 037, 10 escorteurs de type 62-C, 12 vedettes lance-torpilles du type 026, un dragueur de mines de 80 (quatre-vingts) tonnes de jaugeage et un tanker de 300 (trois cents) tonnes].

Torpilles 533-W : 48 (quarante-huit).

[Funk/ 3-3-506]

III. — POUR L'ARMÉE DE L'AIR

1. Equipements et armements pour un régiment de chasseurs : 30 (trente) chasseurs, 6 (six) avions d'entraînement du type de chasseur 6.

2. Equipements et armements de rechange pour un régiment de bombardiers : équipements et armements pour 17 (dix-sept) bombardiers et trois avions d'entraînement du type bombardier 5.

Turbines 5 A : 20 (vingt) — Funk 02.

Obus pour les pièces de DCA 23-2 : 36 720 (trente-six mille sept cent vingt).

3. Equipements et armements pour deux régiments de la DCA : 48 (quarante-huit) pièces de 100 mm du type 59, 48 (quarante-huit) pièces de 57 mm du type 59, 36 (trente-six) pièces à double bouche à feu de 37 mm du type 65.

4. Equipements et armements de rechange pour un régiment de radar [pour 20 (vingt) radars de veille et de guidage].

DOCUMENT S/13602*

Lettre, en date du 1^{er} novembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Thaïlande

[Original : anglais]
[1^{er} novembre 1979]

Me référant à ma lettre en date du 23 octobre 1979 [S/13585], j'ai l'honneur, d'ordre de mon gouvernement, de signaler que de nouveaux incidents constituant des violations de la souveraineté territoriale de la Thaïlande se sont produits le long de la frontière qui sépare la Thaïlande du Kampuchea et de les porter ci-après à votre attention.

Le 23 octobre, à 9 h 30, des militaires étrangers en armes, au nombre d'une centaine environ, ont fait une incursion en territoire thaïlandais à Ban Sanlo Changan, situé dans le district de Ta Phraya (province de Prachinburi) à 500 mètres de la frontière qui sépare la Thaïlande du Kampuchea. Ces militaires étrangers se sont ensuite repliés en territoire kampuchéen après que des avions de reconnaissance eurent survolé le secteur en question.

Le 27 octobre, à 7 heures, deux obus d'artillerie ont été lancés du Kampuchea vers le territoire thaïlandais et y sont tombés à 500 mètres de la frontière, dans le district de Ta Phraya. Sept réfugiés kampuchéens ont trouvé la mort et trois autres ont été blessés au cours de ce tir.

Le 28 octobre, entre 6 h 20 et 6 h 25, neuf obus de mortier sont tombés en territoire thaïlandais, à Ban Ang Sila, dans le district de Ta Phraya. A 6 h 30, cinq autres obus sont tombés à Ban Non Mak Mun, dans le même district.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de la Thaïlande
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Pracha GUNA-KASEM

* Distribué sous la double cote A/34/644-S/13602.

Lettre, en date du 1^{er} novembre 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Kampuchea démocratique

[Original : français]
[1^{er} novembre 1979]

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, pour information, le témoignage d'un soldat vietnamien sur les crimes commis par les troupes d'agression des autorités d'Hanoi contre le peuple du Kampuchea, diffusé par le Ministère de l'information du Kampuchea démocratique.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
du Kampuchea démocratique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) THOUNN Prasith*

ANNEXE

Témoignage d'un soldat vietnamien sur les crimes commis par les troupes d'agression des autorités d'Hanoi contre le peuple du Kampuchea

Le 15 septembre 1979, les guérilleros et la population de Leach (province de Pursat) ont contre-attaqué les troupes vietnamiennes qui effectuaient un raid de ratissage et leur ont infligé cinq tués et quatre blessés. Ils ont saisi par ailleurs cinq fusils AK, un B40 et des munitions, ainsi que des documents et la lettre qu'un soldat vietnamien dénommé Nguyen Van Hong avait écrite à sa mère. Lê Thi Nheun, habitant dans le deuxième arrondissement du district de Nham Trang, province de Phu Khanh, Sud-Viet Nam. Voici le texte intégral de la lettre, en date du 13 septembre 1979 :

"Chère mère,

"Je suis au Kampuchea depuis plus de trois mois déjà, mais je n'ai reçu aucune nouvelle de toi. Comment vas-tu ? Comment vont Hua et Ot ? Transmets mes meilleures pensées à tous.

"Pour ce qui me concerne, cela ne fait que trois mois que je suis arrivé au Kampuchea, mais, ô mère !, j'ai l'impression que cela fait déjà plus de 30 ans. Je suis à bout. L'administration Le Duan m'a trompé. Avant de m'envoyer au Kampuchea, elle a répandu le mensonge qu'on allait défendre le pouvoir révolutionnaire au Kampuchea. Mais la réalité, pauvre mère, est tout autre. Les troupes vietnamiennes au Kampuchea, dont ton fils fait par-

tie, sont des agresseurs des centaines de fois plus barbares et plus fascistes que les soldats de Thieu-Ky.

"O mère ! Quelle serait ta douleur si on venait piller tes affaires et te marteler de coups ! Si on violait Hua, ta fille chérie, devant tes yeux ? Si on détruisait tes cultures de riz et tes autres cultures ? Et si on te chassait de la maison ? C'est ainsi que se comporte l'armée vietnamienne au Kampuchea. Voilà ce que l'administration Le Duan appelle "aider le peuple du Kampuchea".

"Le 10 septembre, ma compagnie a effectué un raid dans le district de Leach, province de Pursat. En arrivant dans un village, le chef de la compagnie s'est dirigé tout droit vers la maison d'une habitante de ton âge environ. Elle était debout devant sa porte avec sa fille. Il s'est mis à la frapper avec la crosse de son fusil et l'a chassée. Comme elle résistait, il l'a battue avec une violence redoublée et a violé sa fille devant elle. Il m'a donné l'ordre de le protéger et il a ordonné aux autres soldats de mettre les maisons à sac et de tuer les habitants sans ménagement. Les soldats ont alors tiré sur tous les bœufs, buffles, porcs et volailles. Ils ont mis le feu aux maisons et ont détruit toutes les cultures pour enlever aux Kampuchéens la force de lutter contre les troupes vietnamiennes.

"Maman ! A ce moment-là, les habitants du village, ensemble avec les gardes d'autodéfense, sont sortis de leurs gonds. Armés les uns de faux, les autres de haches et de bâtons, ils se sont lancés à la poursuite du chef de compagnie et l'ont tué sur le coup. Ils ont tué cinq soldats et en ont blessé quatre. Ce jour-là, je l'ai échappé belle.

"Chère maman, mes jours sont peut-être comptés, car je suis actuellement sur un volcan en éruption. Si tu veux que je retourne auprès de toi et auprès de vous tous, quand tu auras lu cette lettre, va immédiatement rencontrer Ba, Ket, Thu et autres qui ont des enfants enrôlés dans l'armée qui agresse le Kampuchea et protestez auprès de l'administration Le Duan pour exiger notre retour. Il ne faut pas tarder, sinon nous serons tous morts. Dis à Ot et aux autres jeunes de son âge comme Chi, Diep, les enfants de Hay Tinh, Bao, Lê, ainsi qu'à tous les lycéens, de prendre des mesures pour ne pas être embarqués au Kampuchea par l'administration Le Duan. Dis-leur de prendre le maquis, de partir à l'étranger ou de s'unir pour contre-attaquer les racoleurs. Car s'ils se font prendre, la mort les attend de la même manière. Mieux vaut mourir en luttant dans son pays qu'en tant que soldat agresseur fasciste.

"Voilà comment se présente en gros la situation. Le temps presse. Les guérilleros kampuchéens attaqueront certainement encore mon unité."

* Distribué sous la double cote A/34/645-S/13603.

DOCUMENT S/13604

Lettre, en date du 2 novembre 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant de l'Afrique du Sud

[Original : anglais]
[2 novembre 1979]

A la demande de M. R. F. Botha, ministre des affaires étrangères d'Afrique du Sud, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte d'une lettre et des annexes qu'il vous a adressées le 2 novembre 1979.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire

distribuer cette lettre et les annexes comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de l'Afrique du Sud
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) J. Adriaan EKSTEEN*

LETTRE, EN DATE DU 2 NOVEMBRE 1979, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES D'AFRIQUE DU SUD

J'ai l'honneur de me référer à la lettre adressée par le représentant permanent de la République populaire d'Angola au Président du Conseil de sécurité le 31 octobre 1979 [S/13595] demandant une réunion d'urgence du Conseil pour étudier ce que le représentant qualifie d'actes d'agression de l'Afrique du Sud contre l'Angola.

Le Gouvernement sud-africain dément catégoriquement avoir commis des actes d'agression contre la République populaire d'Angola.

Une guerre civile fait rage en Angola depuis des années et des actes de violence et de sabotage sont la conséquence inévitable d'une telle situation. Les actes que mentionne le Gouvernement angolais rentrent dans cette catégorie et s'il prétend qu'il en est autrement ce n'est que pour essayer d'induire en erreur et de semer la confusion quant à la véritable nature de la situation en Angola, et en particulier dans le sud de l'Angola. Il est également inévitable que ces actes continuent tant que l'état de guerre civile persistera.

Vous vous souviendrez que je vous ai régulièrement tenu informé depuis 18 mois d'incidents impliquant violence, viol, sabotage, enlèvement, meurtre et intimidation que les terroristes de la SWAPO ont provoqués presque chaque jour dans le Sud-Ouest africain/Namibie. La SWAPO persiste à commettre ces crimes malgré les efforts sincères qui ont été déployés pour négocier une solution pacifique au problème et contribuer à créer des conditions de stabilité dans toute cette région.

La liste ci-jointe donne des exemples des atrocités que les terroristes de la SWAPO ont commis pendant la période en question.

Il n'existe aucune raison pour que la SWAPO mène une campagne de terreur contre la population du Sud-Ouest africain/Namibie. Ses membres sont libres de regagner pacifiquement le Territoire et de participer au processus démocratique qui est engagé. La SWAPO a reçu plusieurs invitations à cet effet et, en fait, plusieurs de ses membres ont profité de l'occasion qui leur était donnée de revenir dans leurs familles et de contribuer à l'évolution politique et économique du Sud-Ouest africain/Namibie. D'autres ont choisi le refuge que leur offrait certains pays, comme l'Angola, d'où ils lancent des attaques contre la population civile sur le Territoire du Sud-Ouest africain/Namibie et commettent le genre d'atrocités sur lequel j'ai appelé votre attention.

L'Afrique du Sud est responsable de la sécurité dans le Sud-Ouest africain/Namibie et, aussi longtemps que cette campagne de terreur se poursuivra, elle continuera à agir de façon impitoyable contre tous ceux qui mettent en danger la sécurité du Territoire et de sa population.

Nous avons pris note du fait que ni vous ni le Conseil de sécurité n'avez spécifiquement appelé la SWAPO à mettre un terme à cette campagne de terreur, alors que toutes les occasions sont bonnes pour accuser l'Afrique du Sud d'actes d'agression. A cet

égard, je joins à la présente lettre un communiqué de presse que j'ai publié hier en réponse à une déclaration faite en votre nom²⁴ relativement aux accusations angolaises.

Le Gouvernement sud-africain a reçu tout au long des négociations en vue d'un règlement international dans le Sud-Ouest africain/Namibie l'assurance que l'Organisation des Nations Unies agirait avec objectivité et impartialité et était par conséquent qualifiée pour superviser des élections équitables et libres dans le Territoire. Nous souhaiterions qu'il soit fait preuve d'une telle attitude dès à présent.

*Le Ministre des affaires étrangères
d'Afrique du Sud,*
(Signé) R. F. BOTHA

PIÈCE JOINTE I

Exemples d'atrocités commises par les terroristes de la SWAPO depuis janvier 1978

1. Le 5 janvier 1978, on a découvert le corps d'un Ovambo abattu par une bande de terroristes de la SWAPO. Le corps était empalé sur une barrière et plusieurs douilles AK-47 ont été découvertes près de lui.

2. Le 8 janvier, une voiture particulière ayant à son bord 10 civils a explosé sur une mine de fabrication soviétique posée par des terroristes de la SWAPO qui s'étaient infiltrés dans le Sud-Ouest africain/Namibie depuis l'Angola. Quatre passagers ont été tués sur le coup et six ont été gravement blessés.

3. Le 7 février, le ministre ovambo de la santé, M. Shiyagaya, a été assassiné à la sortie d'une réunion politique en Ovambo par des terroristes de la SWAPO utilisant des pistolets de fabrication soviétique.

4. Le 21 février, une bande de terroristes de la SWAPO a traversé la frontière depuis l'Angola et a enlevé de force 119 enfants et leur professeur de l'école de la mission Sainte-Marie en Ovambo. Trois enfants ont plus tard réussi à s'échapper et ont raconté comment ils avaient été obligés de traverser la frontière et emmenés vers des camps d'entraînement de terroristes.

5. Le 3 mars, un responsable de village, M. Nangolo Kanyala, a été tué par une bande de terroristes de la SWAPO qui avait pénétré en Sud-Ouest africain/Namibie depuis l'Angola. Son corps a été mutilé et sa femme et ses enfants ont été enlevés.

6. Le 27 mars, deux terroristes de la SWAPO ont assassiné le dirigeant du peuple herero et Président de la DTA [*Alliance démocratique de la Turnhalle*], M. Clemens Kapuuo.

7. Le 18 avril, deux enfants Ovambo ont été tués par une grenade à main de fabrication soviétique posée par des terroristes de la SWAPO à l'intention d'une patrouille des forces de sécurité.

²⁴ Communiqué de presse SG/SM/2823, en date du 1^{er} novembre 1979.

8. Le 21 avril, le Ministre de la justice de l'Ovambo, M. Tara Imbili, a été victime d'une tentative de meurtre, un terroriste ayant essayé de poser une mine sur la route conduisant à son domicile.

9. Le 22 avril, un autobus transportant 70 à 80 passagers entre Oshakati et Ruacanã a été détourné par une bande de terroristes et conduit en Angola.

10. Les 29 et 30 avril, des mines terrestres ont été posées dans le nouvel édifice construit à l'intention des membres du cabinet ovambo et dans le bâtiment de l'Assemblée législative à Ongwediva.

11. Le 23 août, des membres de la SWAPO ont lancé une attaque depuis la Zambie contre les villes de Katima Mulilo et de Ngwezi. Des roquettes et des mortiers de 122 mm ont été utilisés au cours de l'attaque.

12. Le 12 septembre, une voiture automobile a fait exploser une mine terrestre près d'Ondangwa. Deux civils ont été tués et quatre blessés.

13. Le 15 octobre, 17 civils ont été tués par deux explosions de mines terrestres près d'Ombulu.

14. Le 16 octobre, une bande de terroristes de la SWAPO, qui avaient traversé la frontière de l'Angola, ont enlevé quatre civils d'Eenhana. Deux de ces personnes ont été ensuite assassinées par les terroristes.

15. Le 30 décembre, une bombe a explosé à Swakopmund, dans des immeubles à usage de bureau fréquentés par le public. Cinquante personnes ont été blessées, dont certaines gravement.

16. Le 23 janvier 1979, un camion civil a fait exploser deux mines terrestres du type TMA-3 à environ 5 kilomètres à l'ouest d'Oshikango, tuant deux membres de la population locale, MM. Paulus Misbekwas et Johannes Josef, et blessant M. Wilho Hibangwa.

17. Le 27 janvier, un véhicule civil a fait exploser trois mines TMS-3 à 80 kilomètres à l'est de Ruacanã, tuant deux membres de la population locale et en blessant trois.

18. Le 29 janvier, un groupe d'environ 30 terroristes de la SWAPO provenant d'Angola a fait sauter neuf poteaux téléphoniques au moyen d'explosifs au plastique, à environ 33 kilomètres au nord-ouest d'Ombalantu.

19. Le 13 février, un groupe d'environ 25 terroristes de la SWAPO, qui avait traversé la frontière de l'Angola, a attaqué une base sud-africaine à Nkongo. L'attaque a été effectuée à l'aide d'un mortier lourd (82 mm) et d'armes légères (AK-47).

20. Le 24 février, des terroristes de la SWAPO, qui avaient traversé la frontière de l'Angola, ont pendu à un arbre, à 10 kilomètres au sud d'Etale, un homme de la population locale.

21. Le 19 mars, quatre terroristes de la SWAPO ont traversé la frontière de l'Angola et pénétré dans le village du chef Paulus Shanika à Otshandi, à 30 kilomètres à l'est d'Ombalantu; ils ont assassiné le chef et sa femme Johanna et incendié leur maison avec les corps à l'intérieur.

22. Le 26 mars, 40 terroristes armés de la SWAPO ont passé la frontière de l'Angola et enlevé

38 écolières et leur professeur, Mlle Aume Heita, à l'école d'Uukele en Ovambo.

23. Le 26 mars, M. A. Bucholz, cultivateur de l'exploitation "Tirol" entre Otavi et Otjiwarongo, a été assassiné de sang-froid par des terroristes de la SWAPO venus d'Angola, alors qu'il s'occupait de son bétail.

24. Le 28 mars, M. Eliaser Kalangula, membre de l'Institut d'études sociales du Sud-Ouest africain, a été tué par l'explosion d'une mine terrestre à Omungwelume. Trois personnes, dont les deux enfants de M. Kalangula, ont été grièvement blessés dans l'explosion.

25. Le 2 avril, dans les premières heures de la matinée, des terroristes de la SWAPO qui s'étaient infiltrés de l'Angola dans le Territoire ont lancé deux grenades à main par la fenêtre de la maison du chef Taapopi, ministre du travail de l'Ovambo, résidant à Oshakati. Le chef Taapopi souffre de multiples blessures par shrapnel.

26. Le 7 mai, les quatre salles de classe d'une école d'Etombo ont été détruites par un incendie déclenché par des grenades à main lancées par des terroristes de la SWAPO qui s'étaient infiltrés de l'Angola dans le Territoire. Un homme de la population locale a été assassiné par le même groupe de terroristes.

27. Le 11 mai, des terroristes de la SWAPO basés en Angola ont attaqué le domicile de M. Paulus, tuant un membre de la population locale; plusieurs autres habitants ont subi des brûlures dans l'incendie qui a suivi.

28. Le 19 mai, un individu précédemment reconnu comme un terroriste de la SWAPO est entré dans la boutique de M. Maikombo, l'a poignardé dans le dos et l'a égorgé. Le terroriste s'est ensuite rendu dans une maison voisine où il a assassiné Mme Eilan Ropweyo de la même façon.

29. Le 27 mai, alors qu'elles poursuivaient un groupe de terroristes de la SWAPO qui s'était infiltré de l'Angola, les forces de sécurité sud-africaines ont découvert le corps gravement mutilé d'un membre non identifié de la population locale qui avait été torturé et abattu.

30. Le 10 juin, un groupe de terroristes de la SWAPO venant d'Angola a abattu M. Aipila Hitaulukwa à son domicile situé à 25 kilomètres au nord-est d'Oshakati. La femme de M. Hitaulukwa a péri dans l'incendie de sa maison.

31. Le 10 juin, un groupe de terroristes de la SWAPO a traversé la frontière de l'Angola et enlevé 30 jeunes hommes et jeunes femmes du district d'Ondikela, à 28 kilomètres à l'est d'Ombalantu.

32. Le 3 juillet, une station-service située à 23 kilomètres à l'est d'Ondangwa a été détruite par des explosifs posés par des terroristes de la SWAPO et une conduite d'eau a explosé en trois points au sud-est d'Oshikango.

33. Le 9 juillet, neuf terroristes qui s'étaient infiltrés de l'Angola ont attaqué le kraal du chef Erastus Shaduka, à 25 kilomètres à l'ouest d'Ondangwa. Ils ont égorgé le chef, abattu son fils de 16 ans et son

garde du corps, M. Simon Valindi, et pillé et incendié un magasin.

34. Le 8 août, le chef Petrus Nampollo a été assassiné sous les yeux de sa femme à Okapya par deux terroristes de la SWAPO venus d'Angola.

35. Le 9 août, le chef Mahalelo Mashuna a été assassiné à 42 kilomètres au sud-sud-est d'Ombalantu par un terroriste de la SWAPO qui l'a poignardé avant de prendre la fuite vers la frontière angolaise.

36. Le 17 août, des terroristes qui s'étaient infiltrés de l'Angola ont abattu M. Johannes Edwards et trois de ses enfants dans leur maison à 19 kilomètres au nord-est d'Ondagwa.

37. Le 20 août, sept enfants de la population locale ont trouvé la mort dans l'explosion, à 15 kilomètres au nord-est d'Ondangwa, d'un projectile de 88 mm délibérément laissé par des terroristes de la SWAPO. Trois autres enfants ont été grièvement blessés.

38. Le 10 septembre, 19 personnes du service de santé local ont été enlevées à 19 kilomètres au nord d'Ondangwa par un groupe de terroristes de la SWAPO, qui ont détruit plusieurs tracteurs et emmené les captifs en Angola.

39. Le 15 septembre, un groupe armé constitué de 15 terroristes de la SWAPO a franchi la frontière angolaise et pénétré dans le village de M. Onesmus Timbili, à 25 kilomètres à l'est-sud-est d'Ondangwa. Ils l'ont égorgé et ont abattu un enfant ovambo sous les yeux de sa famille.

40. Le 20 septembre, un groupe de 15 terroristes de la SWAPO a blessé un enfant de 13 ans à 7 kilomètres au nord d'Ondangwa. Ils l'ont ensuite jeté dans le brasier allumé par eux dans un village. L'enfant a brûlé vif sous les yeux des habitants. Les terroristes sont ensuite retournés en Angola, après avoir abattu trois gendarmes venus au secours des villageois.

41. Le 19 octobre, six terroristes de la SWAPO ont franchi la frontière angolaise et sauvagement violé deux femmes ovambo, à 25 kilomètres à l'ouest d'Oshikango.

42. Le 20 octobre, une trentaine de terroristes de la SWAPO ont enlevé 54 jeunes gens et 57 jeunes filles d'une résidence universitaire, à 2 kilomètres au sud d'Ombalantu et les ont emmenés de force en Angola.

43. Le 25 octobre, aux premières heures du jour, une bande de terroristes de la SWAPO a rassemblé 209 jeunes de 14 à 24 ans à l'école secondaire d'Ombalantu et les a contraints à franchir la frontière angolaise. Quatre-vingt-dix-huit de ces jeunes ont réussi à s'échapper et à revenir au Sud-Ouest africain/Namibie. On ne sait pas ce que sont devenus les autres.

44. Le 29 octobre, des terroristes de la SWAPO ont franchi la frontière angolaise et ont abattu un membre de l'Assemblée législative ovambo, le chef Paulus Heita. Un gendarme a également été tué et deux autres blessés au cours de cette attaque, qui s'est déroulée dans un magasin sur la route d'Ohangwene à Oshakati.

PIÈCE JOINTE II

*Communiqué de presse publié le 1^{er} novembre 1979
par le Ministre des affaires étrangères d'Afrique
du Sud*

Le Secrétaire général a fait connaître ce matin sa réaction aux allégations concernant les opérations sud-africaines en Angola, telles qu'elles lui avaient été présentées par l'ambassadeur angolais auprès de l'Organisation des Nations Unies. Le Secrétaire général n'a fait aucun effort pour entrer en communication avec le Gouvernement sud-africain afin de discuter ces allégations ou de vérifier la version angolaise.

J'ai adressé hier une lettre au Secrétaire général. Dans cette lettre et son annexe, j'appelle l'attention du Secrétaire général sur les derniers actes de violence commis par des terroristes de la SWAPO et sur les incidents provoqués par eux dans le Sud-Ouest africain en partant de leurs sanctuaires angolais. C'était ma septième lettre personnelle au Secrétaire général au sujet des atrocités de la SWAPO en 1979.

Le représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies a par ailleurs régulièrement informé le Secrétaire général des incidents, au nombre de plus de 700 — assassinats, enlèvements, viols, incendies, pose de mines —, dont les terroristes de la SWAPO se sont rendus responsables au cours des 15 derniers mois.

Le représentant permanent de l'Afrique du Sud a en outre informé, le 24 octobre, le Secrétaire général de cinq cas d'incursions de troupes angolaises dans le Sud-Ouest africain.

Jusqu'à maintenant le Secrétaire général n'a pas émis une seule parole pour condamner ou déplorer ces opérations de la SWAPO et des forces angolaises. On ne peut pas s'attendre que les habitants du Sud-Ouest africain qui souffrent des actes de la SWAPO aient confiance en l'objectivité et l'impartialité de l'Organisation des Nations Unies si le Secrétaire général continue à ignorer les actes de terrorisme perpétrés par la SWAPO.

Je demande donc instamment au Secrétaire général de faire une déclaration publique condamnant toutes les opérations terroristes de la SWAPO.

Lettre, en date du 2 novembre 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant de Chypre

[Original : anglais]
[2 novembre 1979]

D'ordre de mon gouvernement et comme suite à notre communication du 16 octobre 1979 [S/13574], j'ai l'honneur de vous informer que les "autorités" d'occupation turques, qui poursuivent la réalisation de leurs objectifs expansionnistes, mettent maintenant à exécution la décision qu'elles ont annoncée d'empêcher le Comité international de la Croix-Rouge de faciliter l'échange de messages et de lettres entre les Chypriotes grecs enclavés dans la zone occupée et les membres de leurs familles dans les zones libres de la république, et aussi d'empêcher l'envoi de colis à ces malheureux par les membres de leurs familles, même lorsqu'ils contiennent des médicaments ou des aliments pour enfants.

Je tiens à souligner que les actions susmentionnées constituent une violation flagrante de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949²⁵, dont la Turquie est partie contractante, et en particulier des articles 23, 25 et 26 de cette convention.

Au surplus, il y a lieu de faire observer qu'en ce qui concerne les Chypriotes grecs qui vivent dans les zones occupées il existe aussi un accord spécial qui a été conclu à la troisième série des entretiens intercommunautaires, tenue à Vienne en août 1975 en présence du Secrétaire général. Cet accord humanitaire prévoit, entre autres, que les Chypriotes grecs se

trouvant dans la zone occupée "sont libres d'y rester et que tout serait fait pour leur permettre de mener une vie normale, notamment en ce qui concerne la possibilité de recevoir un enseignement et de pratiquer leur religion, la fourniture de soins médicaux dispensés par leurs propres médecins et la liberté de déplacement dans le nord" [S/11789, annexe, point 2]. On sait que la partie turque non seulement n'a pas honoré les engagements qu'elle a contractés en vertu de cet accord mais a entrepris, en violation flagrante du droit international et de résolutions spécifiques de l'Organisation des Nations Unies relatives à Chypre, d'expulser en masse les milliers d'habitants chypriotes grecs de la zone occupée, de sorte qu'il n'en reste maintenant que 1 484.

En appelant l'attention sur les conséquences inquiétantes de ces actions des "autorités" d'occupation turques pour le sort des habitants chypriotes autochtones enclavés dans la zone occupée, je tiens à exprimer l'espoir ardent que vous jugerez possible d'intervenir pour qu'il soit mis fin à ce processus inhumain.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de Chypre
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Andreas V. MAVROMMATIS*

* Distribué sous la double cote A/34/647-S/13605.

²⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, p. 287.

DOCUMENT S/13606*

Lettre, en date du 2 novembre 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Viet Nam

[Original : français]
[2 novembre 1979]

Suite à ma lettre en date du 1^{er} novembre 1979 [S/13600] vous transmettant trois documents servant de preuves de l'emprise militaire de la Chine sur le Kampuchea sous le régime Pol Pot-Ieng Sary, j'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint un autre document publié par le Tribunal populaire révolutionnaire siégeant à Phnom Penh pour le jugement du crime de génocide commis par la clique Pol Pot-Ieng Sary : extrait de l'entretien Kampuchea-Chine du 29 septembre 1977 (auquel participaient Pol Pot et Ieng Sary d'un côté et Hua Guofeng et Deng Xiaoping de l'autre).

L'original de ce document a été également saisi par les troupes de la République populaire du Kampuchea

en mars 1979 à Tasseing, refuge de la clique Pol Pot-Ieng Sary.

Il ressort de ce document que, sous la direction de Pékin et en exécution de la politique hégémoniste et expansionniste de la Chine, la clique Pol Pot-Ieng Sary s'est efforcée de "travailler avec les partis du Sud Est asiatique" (dont ceux de la Birmanie, de la Malaisie, de l'Indonésie et de la Thaïlande) pour "rassembler avec succès les forces en Asie du Sud-Est" et que "la révolution en Asie du Sud-Est a un avenir radieux".

Rien n'est plus clair pour démasquer les visées expansionnistes des autorités de Pékin sur la région de l'Asie du Sud-Est et le rôle que s'est donné la clique Pol Pot-Ieng Sary en vue de les mettre en pratique.

* Distribué sous la double cote A/34/648-S/13606.

Je vous prie de bien vouloir faire circuler cette lettre ainsi que le document y joint en tant que document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
de la République socialiste du Viet Nam
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) HA VAN LAU

ANNEXE

Extrait de l'entretien Kampuchea-Chine du 29 septembre 1977

Du côté kampuchéen, il y avait Pol Pot, Ieng Sary et Volvet.

Du côté chinois, il y avait Hua Guofeng, Deng Xiaoping, Li Si-nan, Kong Piao et Han Nianlong.

Pol Pot a présenté comme suit la situation du Kampuchea.

Si la révolution en Asie du Sud-Est saisit cette occasion pour intensifier l'offensive, la situation serait meilleure et nous résoudrions nos problèmes. Nous avons procédé à des échanges de vues avec les amis de Birmanie, de Malaisie, d'Indonésie et de Thaïlande, qui sont aussi d'accord avec nous. Ce serait une victoire politique très grande. Bien que, dans les détails, il reste encore des complications, au nord il y a comme appui les amis chinois, au Sud-Est asiatique il y a l'unanimité des amis. Cette vue stratégique nous stimule.

Sur le plan extérieur, nous tâchons de rassembler avec succès les forces en Asie du Sud-Est, considérant que ce serait une victoire importante. Le Bureau permanent du Comité central de notre parti réservera du temps pour travailler avec les partis du Sud-Est asiatique; nous considérons cela comme notre propre tâche.

Le Kampuchea, en se défendant soi-même, contribue à la défense du Sud-Est asiatique. Dans le passé, nous étions déjà rassurés avec les amis chinois, maintenant nous le sommes davantage. Récemment, le 11^e Congrès du Comité central du parti chinois nous a exhortés nous-mêmes, et la révolution en Asie du Sud-Est a un avenir radieux.

DOCUMENT S/13607*

Lettre, en date du 5 novembre 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Kampuchea démocratique

[Original : français]
[5 novembre 1979]

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, pour information, le communiqué de presse en date du 3 novembre 1979 du Ministère de l'information du Kampuchea démocratique condamnant les autorités vietnamiennes pour avoir fait à nouveau usage de produits chimiques toxiques contre la population civile kampuchéenne.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
du Kampuchea démocratique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) THIOUNN Prasith

ANNEXE

Communiqué de presse, en date du 3 novembre 1979, du Ministère de l'information du Kampuchea démocratique condamnant les autorités vietnamiennes pour avoir fait à nouveau usage de produits chimiques toxiques contre la population civile kampuchéenne

Le 20 octobre 1979, des Mig vietnamiens ont effectué des épandages de produits chimiques toxiques sur les districts de Chhouk et Koh Sla dans la province de Kampot, les districts de Phnom Sruoch et Kong Pisei dans la province de Kompong Speu et le district de Tram Kâk dans la province de Takéo, entraînant la mort de trois personnes et l'empoisonnement de 12 autres. Le produit utilisé provoque la fièvre, des enflures au visage, aux lèvres et sur tout le corps, des vomissements de sang, puis la mort.

Les agresseurs vietnamiens ont déjà fait usage à maintes reprises de produits chimiques toxiques et de poisons dans leur entreprise

d'extermination du peuple du Kampuchea : au mont Reach Tomg au nord de Kirirom dans la province de Kompong Speu, à Andaung Toek et Thmâr Baing dans la province de Koh Kong, dans la région de Pailin-Poipet et sur la portion de la route nationale 10 comprise entre Pang Rolim et Pailin, 31 personnes en sont mortes et de nombreuses autres ont été atteintes, dont la plupart sont des enfants, des femmes et des personnes âgées.

C'est là un crime des plus lâches et des plus répugnants commis par les agresseurs vietnamiens. Embourbés et acculés à l'impasse dans tous les domaines et partout, ces derniers se vengent sur les populations civiles innocentes en effectuant des épandages de produits chimiques toxiques sur des régions qui leur sont inaccessibles. Leur but est d'exterminer le peuple kampuchéen tout entier afin de lui enlever toute possibilité de résistance pour défendre son indépendance et sa nation. Les agresseurs vietnamiens ont recours à toutes les armes possibles. Ils parquent la population dans des camps de concentration dont ils truffent les voies d'accès par des mines. Ils érigent des barrières autour des villages, des forêts et des montagnes. Ils détruisent toutes les cultures, les rizières et les champs ainsi que les moyens et instruments de production, abattent les animaux de trait, mettent activement en œuvre l'arme de la famine, provoquant la mort de centaines et de milliers de personnes par jour. Et à présent ils ont recours à l'arme chimique, prohibée par la loi internationale, pour exterminer le peuple du Kampuchea.

Le Ministère de l'information du Kampuchea démocratique, au nom des populations victimes et de tout le peuple du Kampuchea, condamne avec véhémence ce nouveau crime des autorités d'Hanoi. Il appelle tous les pays épris de paix et de justice dans le monde, l'Organisation des Nations Unies et toutes les organisations internationales à condamner avec la dernière vigueur les autorités d'Hanoi et à entreprendre des démarches et des actions appropriées et à temps pour empêcher les autorités d'Hanoi de poursuivre à leur guise l'extermination du peuple du Kampuchea et les contraindre à retirer totalement, immédiatement et inconditionnellement leurs troupes et forces d'agression du Kampuchea afin de mettre définitivement un terme aux souffrances du peuple du Kampuchea.

* Distribué sous la double cote A/34/651-S/13607.

Lettre, en date du 5 novembre 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant de l'Afrique du Sud

[Original : anglais]
[5 novembre 1979]

A la demande du Ministre des affaires étrangères d'Afrique du Sud, M. R. F. Botha, je vous adresse ci-joint le texte d'une lettre qu'il vous a adressée le 5 novembre 1979.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe en tant que document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de l'Afrique du Sud
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) J. Adriaan EKSTEEN

LETTRE, EN DATE DU 5 NOVEMBRE 1979, ADRESSÉE
AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE MINISTRE DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES D'AFRIQUE DU SUD

J'ai reçu le texte de la résolution 454 (1979) que le Conseil de sécurité a adoptée le 2 novembre 1979.

Le Gouvernement sud-africain rejette catégoriquement cette résolution qui a été adoptée sans qu'il soit d'abord tenté d'établir les faits tels qu'ils ont vraiment eu lieu.

Comme je vous l'ai précisé dans ma lettre du même jour [S/13604], la guerre civile fait rage en Angola, ce qui entraîne le genre d'incident dont on accuse maintenant l'Afrique du Sud. En outre, la SWAPO utilise constamment l'Angola comme tremplin pour ses attaques éclair de l'autre côté de la frontière dans sa campagne de terreur contre le peuple du Sud-Ouest africain/Namibie.

L'Afrique du Sud a la charge de la sécurité des habitants du Territoire et continuera à s'acquitter de ses engagements aussi longtemps que durera cette situation.

L'Afrique du Sud attend encore que vous-même et le Conseil de sécurité condamniez les actes perfides de la SWAPO, mais la dernière résolution démontre une fois de plus le manque d'impartialité de l'Organisation des Nations Unies.

*Le Ministre des affaires étrangères
d'Afrique du Sud,*

(Signé) R. F. BOTHA

DOCUMENT S/13609*

Lettre, en date du 6 novembre 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant de la Turquie

[Original : anglais]
[7 novembre 1979]

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint une lettre en date du 6 novembre 1979 que vous a adressée M. Nail Atalay, représentant de l'Etat fédéré turc de Chypre.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de la Turquie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Orhan ERALP

ANNEXE

Texte de la lettre, en date du 6 novembre 1979,
adressée au Secrétaire général par M. Nail Atalay

Je voudrais tout d'abord déclarer que nous déplorons vivement cet interminable échange de lettres entre la partie turque et la partie grecque. Nous estimons que c'est une perte de temps et une accumulation inutile de documents, en particulier pour l'Organisation des Nations Unies. Cette litanie d'accusations et de contre-

accusations ne peut mener à rien. Elle ne fait qu'empoisonner l'atmosphère et retarder le processus de négociation entre les représentants des deux communautés que vous vous efforcez d'encourager par tous les moyens possibles.

Dans cet esprit et d'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à la lettre du 2 novembre 1979 signée par M. Andreas Mavrommatis en tant que soi-disant "représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies" [S/13605] et de répondre comme suit à ses allégations sans fondement.

1. Comme vous le savez, en mai 1975, le représentant du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), qui a participé aux travaux du sous-comité sur les questions humanitaires, a informé le sous-comité qu'il avait été entendu que l'aide humanitaire apportée par le CICR depuis le début de son intervention à Chypre avait un caractère temporaire et devait cesser après la fin de la période d'urgence. Cette période est maintenant terminée. Malgré cela, la pratique consistant à échanger des messages de la Croix-Rouge, sans les affranchir, s'est prolongée, alors qu'un grand nombre de Chypriotes grecs vivant dans le nord utilisaient les services postaux ordinaires de l'Etat fédéré turc de Chypre pour envoyer des lettres et des colis à l'étranger et en recevoir. Le papier utilisé pour ces messages par les Chypriotes grecs est la propriété du service d'enquête du CICR, qui a cessé ses activités à Chypre il y a plus de quatre ans. En outre, les systèmes de communication dans l'Etat fédéré turc de Chypre ont été examinés lorsque les Chypriotes grecs ont tenté, par leur intervention anticonstitutionnelle, inopportune et discriminatoire à l'Union postale universelle, d'inter-

* Distribué sous la double cote A/34/659-S/13609.

rompre toutes les communications postales entre les Chypriotes turcs et le reste du monde. Il a alors été décidé que l'échange de messages ne se justifiait plus et aurait dû cesser depuis longtemps. Aucun pays au monde ne permet que l'on ait recours aux pratiques du CICR et que l'on utilise ses fournitures gratuitement dans une situation normale, comme celle qui règne à Chypre, quatre ans après la fin de ses activités.

2. En ce qui concerne les soi-disant "Chypriotes grecs enclavés", il suffit de lire les sections pertinentes de vos trois derniers rapports au Conseil de sécurité, notamment le plus récent, pour constater l'inexactitude des accusations des Chypriotes grecs concernant les conditions de vie de ces personnes. Les extraits suivants, tirés de votre rapport du 1^{er} décembre 1978, donnent une nouvelle confirmation de ce fait :

"Les soins médicaux mis à la disposition des Chypriotes grecs dans le nord sont aussi bons que ceux que reçoivent les Chypriotes turcs dans la même zone..."

"En ce qui concerne l'agriculture, aucune plainte sérieuse n'a été reçue faisant état de restrictions à la liberté de mouvement, et les Chypriotes grecs continuent à pouvoir se rendre également dans les champs qui se trouvent à proximité de leurs villages.

"Comme l'indiquait mon dernier rapport, il semble qu'il n'y ait pas de restriction à la liberté du culte dans les endroits de la zone nord desservis par un prêtre." [S/12946, par. 35 à 37.]

Des remarques semblables concernant les conditions de vie des Chypriotes grecs vivant dans le nord figurent également dans le plus récent de vos rapports :

"La Force continue à exercer ses fonctions humanitaires et à normaliser les conditions de vie des Chypriotes grecs qui sont encore dans le nord. Des visites temporaires dans le sud pour raisons familiales ont continué d'être autorisées cas par cas, directement ou grâce aux bons offices de la Force..."

"... La Force continue de suivre chaque cas particulier pour vérifier si le départ [du nord vers le sud] est bien volontaire.

"Aucune restriction à la liberté de culte n'a été signalée dans le nord au cours de la période à l'étude." [S/13369 du 31 mai 1979, par. 28, 29 et 34.]

Il est donc évident que les conditions de vie des Chypriotes grecs résidant dans le nord ne sauraient être un sujet de plainte de la part de l'administration chypriote grecque. Ces déclarations, faites par des Chypriotes grecs eux-mêmes, montrent aussi clairement que leurs conditions de vie dans le nord sont parfaitement satisfaisantes, et pourraient même être meilleures si les dirigeants chypriotes grecs n'exploitaient pas cette question à des fins de propagande, provoquant un sentiment d'appréhension et une tension psychologique dans la population.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

DOCUMENT S/13610*

Lettre, en date du 7 novembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique

[Original : français]
[7 novembre 1979]

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte du télégramme ci-joint, en date du 30 octobre 1979, qui vous est adressé par le Président du Présidium de l'Etat du Kampuchea démocratique, Khieu Samphan, comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
du Kampuchea démocratique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) THIOUNN Prasith*

MESSAGE TÉLÉGRAPHIQUE, EN DATE DU 30 OCTOBRE 1979, ADRESSÉ AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE PRÉSIDENT DU PRÉSIDIUM DE L'ÉTAT DU KAMPUCHEA DÉMOCRATIQUE

Comme vous le savez, le peuple et la nation du Kampuchea encourent actuellement le terrible danger de disparition totale du fait de la guerre d'agression et de dévastation ainsi que des crimes de génocide à grande échelle perpétrés par les autorités d'Hanoi. Parce qu'elles ont échoué dans leurs tentatives d'imposer leur joug au peuple et à la nation du Kampuchea et parce qu'elles réalisent qu'elles ne parviendront jamais à éliminer les guérilleros kampuchéens ni remporter la victoire sur le front militaire, les autorités d'Hanoi, redoublant de cruauté et de barbarie, intensifient et accélèrent leur entreprise d'exter-

mination à l'encontre de notre peuple. Elles procèdent de façon systématique suivant un plan préétabli dans le but d'annihiler la lutte de notre peuple et lui enlever toute possibilité de résistance pour défendre son indépendance et sa nation.

Les autorités d'Hanoi ont recours à cet effet à deux moyens : premièrement, les troupes vietnamiennes se livrent aux massacres de masse par villages ou par collectivités tout entiers; deuxièmement, elles entreprennent systématiquement la destruction de l'économie et de tous les moyens et instruments de production, petits et grands, comprenant charrues, herses et animaux de trait, afin d'enlever à notre peuple toute possibilité de se nourrir, perpétrant ainsi des crimes à grande échelle et provoquant une famine des plus désastreuses.

Vous êtes à même de mesurer l'ampleur de cette entreprise criminelle de génocide qui est sans précédent dans l'histoire de l'humanité. Hitler avait inventé les fours crématoires pour exterminer les Juifs. Les autorités d'Hanoi, quant à elles, ont découvert et mis en œuvre la famine pour transformer le Kampuchea tout entier en un immense four crématoire pour massacrer tout le peuple du Kampuchea. Actuellement, la famine provoquée par les autorités d'Hanoi frappe tous les Kampuchéens sans distinction, vieillards, enfants de tous âges, hommes et femmes. A ce jour, plus d'un million de Kampuchéens en sont déjà morts d'une façon particulièrement tragique. Et, chaque jour, des centaines et des milliers d'autres tombent

* Distribué sous la double cote A/34/660-S/13610.

sous les balles des agresseurs vietnamiens ou victimes de la famine.

C'est au nom du peuple et de la nation du Kampuchea menacés de disparition que je m'adresse à vous et vous demande instamment de trouver tous les moyens destinés à mettre immédiatement fin à ces crimes de génocide perpétrés par les autorités vietnamiennes.

Il est clair que seul le retrait de toutes les troupes et forces d'agression vietnamiennes du Kampuchea, sous la supervision et le contrôle directs des forces de l'Organisation des Nations Unies, pourra résoudre fondamentalement la question de la guerre d'agression au Kampuchea. C'est également de cette façon que le peuple du Kampuchea sera en mesure de trouver une paix véritable, de disposer de vivres et bénéficier de médicaments suffisants, de mener à nouveau un existence normale, et que la tension qui prévaut actuellement en Asie du Sud-Est pourra être éliminée.

J'exprime à cet égard toute ma confiance dans les efforts poursuivis en vue de faire adopter par l'Assemblée générale, à sa trente-quatrième session, qui procédera sous peu à l'examen de la situation au Kampuchea, une résolution exigeant du Viet Nam qu'il retire toutes ses troupes et forces d'agression du

Kampuchea, sous la supervision et le contrôle des forces de l'Organisation des Nations Unies.

Mais je tiens surtout à souligner ici l'importance du rôle de l'Organisation des Nations Unies. J'estime que l'envoi d'urgence d'observateurs de l'ONU sur le territoire du Kampuchea pourra contribuer, dans un premier pas, à sauver chaque jour la vie de centaines et de milliers de Kampuchéens innocents, car la présence des observateurs de l'ONU constituerait un obstacle aux troupes d'agression vietnamiennes dans leur sinistre entreprise d'extermination, comme elles ont pu le faire à leur guise dans le passé et continuent de le faire à leur guise encore actuellement. Par ailleurs, les forces ou le personnel de l'ONU sont plus que jamais nécessaires pour assurer la distribution de toute l'aide humanitaire directement et partout à tout le peuple du Kampuchea victime.

A cet égard, j'exprime tout mon espoir de vous voir user de toute votre autorité pour faire venir d'urgence au Kampuchea les observateurs, le personnel et les forces de l'ONU afin de faire cesser à temps les crimes de génocide que les autorités d'Hanoi sont en train de commettre à l'encontre du peuple du Kampuchea et d'assurer directement la distribution de toute l'aide humanitaire au peuple du Kampuchea victime, conformément aux souhaits exprimés par tous les donateurs des cinq continents.

DOCUMENT S/13611

Lettre, en date du 7 novembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afrique du Sud

*[Original : anglais]
[7 novembre 1979]*

A la demande du Ministre des affaires étrangères d'Afrique du Sud, M. R. F. Botha, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre qu'il vous a adressée le 7 novembre 1979.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de cette lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de l'Afrique du Sud
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) J. Adriaan EKSTEEN*

LETTRE, EN DATE DU 7 NOVEMBRE 1979, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES D'AFRIQUE DU SUD

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre du 5 novembre 1979 [S/13621, annexe I], dont le texte a été reproduit dans le communiqué de presse SG/SM/2827 du 6 novembre, qui concerne une proposition tendant à convoquer une réunion à Genève aux fins de discuter de la question du Sud-Ouest africain/Namibie.

En exposant, le 12 octobre 1979, la réaction de mon gouvernement aux propositions des Cinq concernant la zone démilitarisée, j'avais déclaré notamment qu'au cours des entretiens avec sir James Murray il avait été indiqué que, pour établir si la création d'une

zone démilitarisée pourrait remplacer la surveillance des bases de la SWAPO dans le cadre de la proposition de règlement, il serait nécessaire d'obtenir plus de précisions et des assurances satisfaisantes. Aussi avait-il été suggéré, dès août 1979, que le meilleur moyen d'obtenir ces précisions et assurances serait d'organiser des entretiens entre le commandant militaire du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT) et les autorités militaires sud-africaines.

Le document de travail du 1^{er} octobre auquel vous faites référence dans votre lettre ne contenait pas les renseignements que les autorités sud-africaines espéraient recevoir à cet égard. Dans ma réponse du 12 octobre, j'avais donc posé un certain nombre de questions significatives des problèmes concrets de mise en œuvre et demandé s'il pouvait y être répondu. Par exemple :

a) Les conditions qui, aux termes de la proposition, s'appliqueraient aux forces sud-africaines s'appliqueraient-elles également au personnel de la SWAPO ? Par exemple, toutes les parties seraient-elles requises, avant la cessation des hostilités, d'annoncer simultanément leur engagement de respecter un cessez-le-feu à partir d'une date donnée ?

b) Quelles seraient précisément les responsabilités de l'élément militaire du GANUPT dans la zone dé-

militarisée ? Quelle serait l'importance de cet élément, à tout moment, en Angola, en Zambie, au Botswana et dans le Sud-Ouest africain/Namibie, compte tenu des chiffres convenus pour le GANUPT ? Comment s'acquitterait-il de sa tâche ?

c) Quel serait le statut des forces du MPLA, de Cuba, de la Zambie et du Botswana dans la zone démilitarisée proposée ou dans toute autre zone proche des frontières du Sud-Ouest africain/Namibie ? Des conditions spécifiques seraient-elles posées à leur présence et, dans l'affirmative, feraient-elles l'objet d'une surveillance ?

J'avais également déclaré que les autorités sud-africaines estimaient toujours que le seul moyen "d'élucider ces questions et celles qui s'y rattachent serait que le personnel militaire intéressé examine conjointement les problèmes posés, tout en se familiarisant localement avec la situation sur le terrain".

Nous n'avons jusqu'à présent pas obtenu de réponse à ces questions ni aux autres questions posées dans ma communication, et mon gouvernement estime toujours que la réunion du personnel militaire est un préalable essentiel à toute nouvelle discussion si l'on veut qu'elle soit productive.

Nous avons remarqué que vous avez aussi invité la SWAPO et les Gouvernements du Mozambique et de la République-Unie de Tanzanie, alors que les partis politiques démocratiques du Sud-Ouest africain ont été exclus. Lorsque des discussions similaires avaient eu lieu à New York en mars 1979, ces derniers étaient présents. Mon gouvernement a maintes fois affirmé sans équivoque possible que les vues des dirigeants démocratiques du Sud-Ouest africain/Namibie sur ces questions étaient d'une importance capitale.

Le Gouvernement sud-africain demande donc à nouveau :

a) Que, à titre de mesure préliminaire, le personnel militaire du GANUPT ait des entretiens avec les autorités militaires sud-africaines et qu'il en profite pour se familiariser avec la situation dans le Territoire;

b) Que, pour toute discussion plus approfondie qui pourrait en résulter, des dispositions soient prises afin que les dirigeants des partis démocratiques du Sud-Ouest africain/Namibie aient la possibilité d'exposer leurs vues sur un pied d'égalité.

*Le Ministre des affaires étrangères
d'Afrique du Sud,
(Signé) R. F. BOTHA*

DOCUMENT S/13612

Lettre, en date du 8 novembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afrique du Sud

*[Original : anglais]
[8 novembre 1979]*

A la demande du Ministre des affaires étrangères d'Afrique du Sud, M. R. F. Botha, je vous communique ci-joint une lettre qu'il vous a adressée le 8 novembre 1979.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de cette lettre en tant que document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de l'Afrique du Sud
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) J. Adriaan EKSTEEN

LETTRE, EN DATE DU 8 NOVEMBRE 1979, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES D'AFRIQUE DU SUD

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre du 7 novembre 1979 [S/13621, annexe II] à propos des consultations envisagées à Genève sur la question du Sud-Ouest africain/Namibie.

Je suppose que les consultations avec vos représentants et avec les Cinq seront exploratoires et n'exclu-

ront pas la possibilité de discussions ultérieures, comme je l'avais déjà suggéré, entre le personnel militaire du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition et les autorités militaires sud-africaines pour éclaircir certaines questions pratiques et donner au personnel militaire du Groupe l'occasion de se familiariser avec la situation dans le Territoire.

Le Gouvernement sud-africain doit cependant insister pour que les dirigeants des partis démocrates du Sud-Ouest africain/Namibie soient invités de plein droit pour exposer leurs vues. Je dois encore répéter que leurs vues sont de la plus haute importance. En outre, comme vous le savez, et comme je l'indiquais dans ma lettre du 7 novembre 1979 [S/13611], ces dirigeants étaient présents lors des entretiens semblables qui ont eu lieu à New York en mars 1979. Si votre réponse est affirmative, le Gouvernement sud-africain sera disposé à envoyer une délégation à Genève.

*Le Ministre des affaires étrangères
d'Afrique du Sud,
(Signé) R. F. BOTHA*

Lettre, en date du 8 novembre 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant de la Jordanie

[Original : anglais]
[8 novembre 1979]

D'ordre urgent de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la dernière en date des opérations de confiscation, d'usurpation et de colonisation imminente de vastes zones de terres agricoles dans la région de Jenin sur la rive occidentale; ces terres représentent 70 000 dunams dont les habitants arabes palestiniens de sept villages du district de Jenin sont les propriétaires légitimes comme en font foi leurs titres de propriété. Ces confiscations de terres arabes sur la petite rive occidentale, la dernière en date des confiscations de grande envergure, ne sont pas seulement une violation flagrante de la Convention de La Haye et de la Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en régime d'occupation; elles traduisent aussi le caractère diabolique et l'ampleur de la politique de peuplement qui n'est rien d'autre qu'une politique de colonisation que les autorités d'occupation israéliennes continuent à mener sans pitié dans leur frénésie d'expansion implacable et de racisme et au mépris total de la légalité.

Il faut souligner ici que l'expression "de vastes zones de terres agricoles" décrivant les 70 000 dunams qui viennent d'être confisqués ne peut se comprendre que lorsqu'on considère que la rive occidentale est une toute petite portion de la Palestine, et celle qui a le moins de terres arables. Cette politique tend très visiblement et sans l'ombre d'un doute à priver les derniers habitants vivant en régime d'occupation de leurs moyens d'existence et à les obliger soit à redevenir des travailleurs errants, sans terres, bons à exploiter par les vampires israéliens, soit à quitter leur terre natale et celle de leurs ancêtres.

Voici le texte de la communication que mon gouvernement m'a fait parvenir sur ce problème de la plus haute gravité :

* Distribué sous la double cote A/34/666-S/13613.

"Veuillez porter à l'attention du Secrétaire général, du Président du Conseil de sécurité et des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qu'Israël a pris la décision de confisquer 70 000 dunams de terres appartenant à sept villages de la région occupée de Jenin. Ces terres agricoles sont l'unique moyen de subsistance des habitants de ces villages, qui n'ont pas d'autres sources de revenu. La décision d'occupation israélienne a été prise en dépit du fait que ces terres sont enregistrées au Département du cadastre avec des titres de propriété prouvant qu'elles appartiennent bien à leurs possesseurs légitimes. La région touchée est très peuplée; on estime sa population à quelque 20 000 habitants.

"De même, le Gouvernement israélien a entamé des préparatifs en vue d'implanter en Galilée, au cours de l'année 1980, 10 nouvelles colonies de peuplement israéliennes sur des terres arabes palestiniennes et a affecté 1 milliard et demi de livres israéliennes à l'exploitation de ces terres usurpées."

Etant donné la gravité de ces décisions et de ces actions israéliennes, mon gouvernement demande que la présente lettre soit diffusée en tant que document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Il va sans dire qu'aux yeux du Gouvernement jordanien et de l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble toutes les mesures de ce genre constituent du brigandage de grand chemin manifeste, sont nulles et non avenues et sans aucune valeur juridique.

*Le représentant permanent de la Jordanie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) HAZEM NUSEIBEH

DOCUMENT S/13614

Lettre, en date du 9 novembre 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant de l'Afrique du Sud

[Original : anglais]
[9 novembre 1979]

A la demande du Ministre des affaires étrangères d'Afrique du Sud, M. R. F. Botha, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre qu'il vous a adressée le 9 novembre 1979.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire

distribuer le texte de cette lettre en tant que document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de l'Afrique du Sud
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) J. ADRIAAN EKSTEEN

LETTRE, EN DATE DU 9 NOVEMBRE 1979, ADRESSÉE
AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE MINISTRE DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES D'AFRIQUE DU SUD

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre du 8 novembre 1979 [S/13621, annexe III].

A la suite de votre lettre du 7 novembre, je vous ai fait savoir que l'Afrique du Sud était disposée à envoyer une délégation à Genève, étant entendu que les consultations avec vos représentants et avec les Cinq seraient exploratoires et n'excluraient pas la possibilité de discussions ultérieures, comme je l'avais déjà suggéré, entre le personnel militaire du Groupe des Nations Unies pour la période de transition et les autorités militaires sud-africaines pour éclaircir certaines questions pratiques et donner au personnel militaire du Groupe l'occasion de se familiariser avec la situation dans le Territoire [S/13612].

Ma conviction est qu'aucune décision sur le principe ne peut être prise avant que les modalités pratiques de mise en œuvre n'aient été étudiées. Vous comprendrez donc que les consultations envisagées à

Genève ne sauraient être considérées que comme exploratoires.

En ce qui concerne l'importance que nous attachons à ce que les dirigeants des partis démocratiques du Sud-Ouest africain/Namibie soient invités, j'aimerais que vous me fournissiez d'urgence les renseignements suivants :

- a) A quel titre avez-vous invité la SWAPO ?
- b) Sur quelle base et selon quelles modalités l'invitation a-t-elle été faite ?
- c) Dans quelle mesure l'Organisation des Nations Unies participe-t-elle au financement des frais de voyage, de logement et de subsistance et aux dépenses administratives de la délégation de la SWAPO qui a été invitée à participer aux consultations ?
- d) Oui ou non, considérez-vous la SWAPO comme seul représentant authentique du peuple du Sud-Ouest africain/Namibie ?

*Le Ministre des affaires étrangères
d'Afrique du Sud,*

(Signé) R. F. BOTHA

DOCUMENT S/13615

Lettre, en date du 9 novembre 1979, adressée au Président du Conseil
de sécurité par le représentant des Etats-Unis d'Amérique

*[Original : anglais]
[9 novembre 1979]*

Le 4 novembre 1979, l'ambassade des Etats-Unis à Téhéran a été occupée et le personnel diplomatique américain qui s'y trouvait a été saisi et détenu par un groupe d'Iraniens. Tous les efforts faits pour obtenir qu'il soit relâché, y compris une offre de discussion avec des émissaires, n'ont à ce jour donné aucun résultat.

Cet acte et l'appui dont il a bénéficié sont une atteinte aux normes fondamentales selon lesquelles les Etats se tiennent en communication et une violation de la base même sur laquelle reposent le maintien de la paix et de la sécurité internationales et les rapports entre Etats. Nous demandons par conséquent que le Conseil de sécurité voie d'urgence ce qui pourrait être fait pour que le personnel diplomatique détenu soit relâché et pour que soit rétablie l'inviolabilité du personnel et des locaux diplomatiques.

*Le représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Donald F. MCHENRY*

DOCUMENT S/13616

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

*[Original : anglais]
[9 novembre 1979]*

Le 9 novembre 1979, à la suite de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, le Président du Conseil a fait la déclaration suivante :

"A la suite de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, je suis autorisé, en tant que président du Conseil, à exprimer la profonde inquiétude du Conseil devant la détention prolongée de personnel diplomatique américain en Iran. Parlant en tant que président du Conseil et au nom du Conseil, et sans vouloir intervenir dans les affaires intérieures d'aucun

pays, je dois souligner que le principe de l'inviolabilité du personnel et des établissements diplomatiques doit être respecté dans tous les cas, conformément aux normes internationalement acceptées. Je demande donc instamment, et ce dans les termes les plus énergiques, que le personnel diplomatique détenu en Iran soit relâché sans délai et qu'une protection lui soit fournie. En outre, je prie instamment le Secrétaire général de continuer à user de ses bons offices pour aider à la réalisation de cet objectif."

DOCUMENT S/13617

Lettre, en date du 9 novembre 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé en application de la résolution 253 (1968) concernant la question de la Rhodésie du Sud

[Original : anglais/espagnol]
[9 novembre 1979]

En ma qualité de président du Comité du Conseil de sécurité créé en application de la résolution 253 (1968) concernant la question de la Rhodésie du Sud, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, sur la demande du Comité, le texte d'une déclaration qui a été adoptée aujourd'hui par le Comité à sa 350^e séance et communiquée à la presse. Cette déclaration a trait aux renseignements que le Comité a reçus de sources gouvernementales à Londres, selon lesquels le Gouvernement du Royaume-Uni aurait l'intention de cesser, dans un avenir proche, d'appliquer les sanctions décrétées par le Conseil de sécurité contre le régime illégal de Rhodésie du Sud. Conformément à ce qui est indiqué dans l'avant-dernier paragraphe de la déclaration, et compte tenu de l'urgence et de la gravité de l'affaire, le Comité vous serait reconnaissant de bien vouloir porter la teneur de cette déclaration à l'attention des membres du Conseil.

*Le représentant permanent adjoint du Nigéria
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Ampim D. J. BLANKSON*

ANNEXE

Question du maintien des sanctions décrétées par le Conseil de sécurité à l'encontre du régime illégal de Rhodésie du Sud

1. Le Comité du Conseil de sécurité créé en application de la résolution 253 (1968) concernant la question de la Rhodésie du Sud s'est réuni d'urgence le 8 novembre 1979 pour examiner la question du maintien des sanctions décrétées par le Conseil à l'encontre du régime illégal de Rhodésie du Sud. Le Comité avait appris avec consternation que le Gouvernement du Royaume-Uni envisageait de ne pas renouveler certaines sanctions (Southern Rhodesia Act du Royaume-Uni, 1965, section 2) et de lever les autres "dès que le régime illégal serait rentré dans la légalité grâce à la nomination d'un gouverneur britannique et à l'arrivée de celui-ci à Salisbury"^a. Le Comité a exprimé sa profonde préoccupation devant le fait que

les mesures envisagées par le Gouvernement du Royaume-Uni constitueraient une action unilatérale de ce gouvernement vis-à-vis des sanctions décrétées par le Conseil de sécurité à l'encontre du régime illégal de Rhodésie du Sud. Le Comité a souligné que seul le Conseil de sécurité, qui avait institué ces sanctions au départ, était habilité à les lever. Tous les Etats Membres devraient donc continuer à respecter et à appliquer strictement les dispositions de toutes les résolutions pertinentes du Conseil concernant la Rhodésie du Sud jusqu'à ce que les buts et objectifs énoncés dans la résolution 253 (1968) soient pleinement atteints^b.

2. Le Comité a estimé qu'il faillirait à son devoir en ne se prononçant pas sur l'intention déclarée d'un Etat Membre de violer les sanctions en cessant de les appliquer. Il était d'autant plus profondément préoccupé que l'Etat Membre en question, le Royaume-Uni, est à la fois la Puissance administrante du territoire rebelle et membre permanent du Conseil de sécurité, premier responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le Comité a en outre noté que le système de sanctions du Conseil de sécurité à l'encontre de la Rhodésie du Sud avait été à l'origine établi à la demande du Gouvernement du Royaume-Uni.

3. En conséquence, le Comité a décidé de diffuser la présente déclaration. Il a également décidé de lancer un appel à tous les Etats Membres, et en particulier au Gouvernement du Royaume-Uni par l'intermédiaire de son représentant au Comité, pour qu'ils continuent de respecter scrupuleusement toutes les dispositions des sanctions décrétées par le Conseil de sécurité. En outre, le Comité a décidé de transmettre un exemplaire de la présente déclaration au Président du Conseil pour qu'il la porte à l'attention des membres du Conseil.

4. Ne disposant pas de suffisamment de temps pour solliciter les instructions de leurs gouvernements, les représentants de la France et du Portugal ont exprimé les réserves de leurs délégations tant sur le principe que sur le texte du projet de déclaration du Comité. Pour sa part, la délégation norvégienne a déclaré que, manquant du temps nécessaire pour obtenir des instructions de son gouvernement, elle n'était pas en mesure de se prononcer sur le fond de la déclaration. La délégation du Royaume-Uni s'est dissociée du projet de déclaration, dont elle considérait la publication comme tout à fait inappropriée et dont elle jugeait les termes imprécis et injustifiés. Le représentant des Etats-Unis a déclaré que, ayant à l'esprit le caractère névralgique des négociations qui se déroulent actuellement à Londres, sa délégation n'était pas en mesure de participer à l'examen du projet de déclaration par le Comité.

^a Extrait de la déclaration faite au Parlement britannique le 7 novembre 1979 par le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth du Royaume-Uni.

^b Voir résolutions 253 (1968), quatrième alinéa du préambule, 277 (1970), deuxième alinéa du préambule, 288 (1970), paragraphe 3, 314 (1972), paragraphe 1, 318 (1972), quatrième alinéa du préambule, et 320 (1972), paragraphe 1.

Lettre, en date du 11 novembre 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant de l'Afrique du Sud

[Original : anglais]
[12 novembre 1979]

A la demande du Ministre des affaires étrangères d'Afrique du Sud, M. R. F. Botha, je vous prie de trouver ci-joint une lettre qu'il vous a adressée le 10 novembre 1979.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de cette lettre comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de l'Afrique du Sud
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) J. Adriaan EKSTEEN

LETTRE, EN DATE DU 10 NOVEMBRE 1979, ADRESSÉE AU
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES D'AFRIQUE DU SUD

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre du 9 novembre 1979 [S/13621, annexe IV]. Vous laissez entendre que "les consultations seront menées sur une base *ad referendum*". Dans ma lettre du 8 novembre [S/13612], j'indiquais les raisons pour lesquelles le Gouvernement sud-africain pense que ces consultations devraient avoir un caractère exploratoire. Nos points de vue respectifs sur la nature des pourparlers envisagés ne semblent pas suffisamment éloignés pour nous inciter à ne pas participer aux discussions proposées. Nous devrions par conséquent faire porter nos efforts sur la nécessité d'inviter les partis politiques démocratiques du Sud-Ouest africain/Namibie à Genève.

Vous dites également que la SWAPO "est partie à la proposition de règlement et a par conséquent toujours participé aux consultations sur ces questions".

Cette constatation s'applique avec la même force aux partis politiques démocratiques. J'aimerais rappeler que l'Afrique du Sud, en acceptant le 25 avril 1978 la proposition de règlement, a déclaré catégoriquement que son acceptation reposait sur l'assentiment préalable des partis politiques démocratiques.

De plus, dans la lettre que je vous ai adressée le 22 décembre 1978 [S/12983], je vous ai informé que

"les dirigeants du Sud-Ouest africain se sont déclarés en faveur d'un règlement acceptable sur le plan international en vue de parvenir à la reconnaissance de l'indépendance du Sud-Ouest africain par la communauté internationale et à la coexistence pacifique des nations de l'Afrique australe; ils ont également appuyé l'initiative des cinq puissances occidentales".

J'ai ajouté :

"Le Gouvernement sud-africain, ayant ainsi rempli l'engagement qu'il avait pris d'achever ses consultations avec les dirigeants du Sud-Ouest africain durant le mois de décembre 1978, a décidé de coopérer à l'application rapide de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité."

Quand les Cinq ont invité l'Afrique du Sud à participer aux pourparlers qui se sont tenus à New York au mois de mars 1979, ce même problème de la participation des partis démocratiques s'est à nouveau posé. A l'origine, les partis politiques démocratiques n'étaient pas invités. Dans une lettre en date du 15 mars 1979 adressée aux ministres des affaires étrangères des Cinq, j'ai déclaré ce qui suit :

"Le Gouvernement sud-africain est prêt à participer aux discussions relatives à la mise en œuvre de la proposition de règlement. Toutefois, nous avons pris cette décision compte tenu d'indications selon lesquelles tous les partis politiques du Sud-Ouest africain participeraient aux pourparlers envisagés. En fait, certains partis nous ont fait savoir qu'ils avaient été "invités" à participer aux pourparlers de rapprochement et qu'on leur avait garanti le même "accès" qu'à la SWAPO.

"Cette position semble maintenant avoir changé, s'il faut en croire la déclaration suivante, faite au nom des missions permanentes des Cinq auprès de l'Organisation des Nations Unies et dont nous venons d'avoir connaissance :

"Dans une déclaration publique publiée le 12 mars 1979, nos gouvernements ont annoncé que le Ministre des affaires étrangères d'Afrique du Sud, le Président de la SWAPO et les ministres des affaires étrangères des Etats de première ligne et du Nigéria avaient été invités à venir à New York pour participer, les 19 et 20 mars, à des pourparlers de rapprochement sur la Namibie. Nos gouvernements ont également dit que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Kurt Waldheim, avait déclaré qu'il serait disponible pour des consultations. Aucun autre groupe ou personne n'a été invité à participer aux pourparlers de rapprochement. Nous avons constamment tenu tous les groupes namibiens au courant des résultats des efforts accomplis en vue d'un règlement, et nous continuerons de le faire."

"J'ai appris qu'en égard à ce tout récent aspect de la situation les partis politiques du Sud-Ouest africain reconsidéraient maintenant leur position. L'attitude de l'Afrique du Sud pourrait être inévitablement affectée par les décisions de ces partis.

"Toute suggestion selon laquelle la SWAPO serait le seul parti politique du Sud-Ouest africain et aurait droit à un traitement préférentiel est totalement inacceptable pour le Gouvernement sud-africain. Le Gouvernement sud-africain devra donc tenir compte de la position des autres partis politiques du Sud-Ouest africain au moment de prendre sa décision finale."

Le 16 mars 1979, le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis, M. Cyrus Vance, m'a écrit dans les termes suivants :

"Laissez-moi vous assurer que l'objectif de ces conversations est de parvenir à un accord sur la mise en œuvre de la proposition afin d'éliminer tous malentendus qui pourraient compliquer le déploiement et les activités du GANUPT [*Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition*]. Il s'agit de débattre de la mise en œuvre de la proposition et non pas de la renégocier.

"Les autres ministres et moi-même sommes prêts à rencontrer tous les partis de Namibie afin de discuter de la mise en œuvre de la proposition et je vous demande instamment de les encourager à se rendre à New York."

Par la suite, les représentants des Cinq en Afrique du Sud ont directement informé les dirigeants des partis démocratiques qu'ils seraient les bienvenus aux discussions qui se tiendraient à New York et que tous bénéficieraient des mêmes conditions d'accès. Cette invitation était acceptable pour les partis.

C'est sur cette base, et uniquement sur cette base, que le Gouvernement sud-africain a accepté d'envoyer une délégation à New York en mars 1979.

Vous êtes en train de convoquer les discussions communes à Genève et nous espérons que vous aborderez le problème d'un point de vue pratique. Si l'Afrique du Sud avait adopté une approche légaliste, la proposition de règlement ne se serait jamais concrétisée.

Vous avez constamment déclaré que vous agissiez conformément aux termes de la résolution 435 (1978). Cette résolution ne mentionne pas la SWAPO en excluant les parties politiques démocratiques. En fait, les Cinq ont déclaré, le 30 mars 1978 :

"Nous sommes fermement persuadés qu'un règlement pacifique et réaliste de la question de Namibie n'est possible que si toutes les parties, y compris vous-même et l'Organisation des Nations Unies, sont prêtes à renoncer aux vieilles querelles

juridiques qui ont entravé l'examen de cette question depuis plus de 30 ans. Vous n'ignorez pas nos vues ni celles de l'Organisation des Nations Unies sur cette question. Les efforts de négociation seraient rapidement arrivés dans une impasse si nous avions cherché à régler ces différends d'une façon ou d'une autre. Nous sommes certains que vous reconnaîtrez avec nous que ce sont les intérêts et les aspirations de tous les Namibiens, quelles que soient leur race ou leur appartenance politique, qui présentent une importance primordiale."

Le Gouvernement sud-africain partage pleinement ces sentiments.

Par conséquent, je vous demande instamment d'aménager la position des partis politiques démocratiques de telle sorte qu'ils puissent accepter de se rendre à Genève.

Comme vous le savez, le Gouvernement sud-africain s'inspire de l'attitude de ces partis, et notre décision de participer ou non aux discussions de Genève dépendra donc d'un arrangement raisonnable de nature à les satisfaire.

Vous comprendrez aisément qu'il est impossible pour le Gouvernement sud-africain d'adopter maintenant une position incompatible avec celle qu'il avait adoptée en mars 1979.

Vous appelez l'attention sur votre rapport du 29 août 1978 [S/12827] relatif à l'application de la résolution 431 (1978), dans lequel vous dites que "le GANUPT agira en toute impartialité". Compte tenu de toute l'assistance et de tout le traitement préférentiel que l'Organisation des Nations Unies a accordés dans le passé à la SWAPO, les partis politiques démocratiques sont extrêmement sceptiques au sujet de cette impartialité promise. Il est certain que l'hésitation à inviter ces partis aux consultations de Genève renforcera leur scepticisme et sera à l'origine d'une suspicion accrue.

*Le Ministre des affaires étrangères
d'Afrique du Sud,
(Signé) R. F. BOTHA*

DOCUMENT S/13620

Lettre, en date du 13 novembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afrique du Sud

*[Original : anglais]
[13 novembre 1979]*

A la demande du Ministre des affaires étrangères d'Afrique du Sud, M. R. F. Botha, je vous prie de trouver ci-joint une lettre qu'il vous a adressée le 13 novembre 1979.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de l'Afrique du Sud
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) J. Adriaan EKSTEEN*

LETTRE, EN DATE DU 13 NOVEMBRE 1979, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES D'AFRIQUE DU SUD

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre du 12 novembre 1979 [S/13621, annexe V].

Vous vous y référez à vos lettres des 7 et 8 novembre [*ibid.*, annexes II et III], dans lesquelles vous exposiez la base de votre position sur la question de la présence des partis démocratiques du Sud-Ouest africain/Namibie aux consultations qui se déroulent

actuellement à Genève, en ajoutant que vous supposiez que je les avais informés de votre réponse.

Dans votre lettre du 7 novembre, il est dit à ce propos :

“Quant à la question que vous avez soulevée au sujet de la représentation aux consultations, je considère que l’Afrique du Sud demeure l’interlocuteur pour ce qui est de la Namibie.”

Plus loin vous ajoutez : “j’espère que vous accepterez d’envoyer une délégation appropriée à Genève”.

Dans votre lettre du 8 novembre, vous dites :

“Pour ce qui est des invitations officielles aux consultations de Genève, mon opinion continue d’être celle que j’ai exprimée dans ma lettre du 7 novembre. Toutefois, si des membres des organisations que vous mentionnez étaient présents à Genève, mes représentants seraient de nouveau prêts à les rencontrer, comme ils l’ont fait à New York au mois de mars.”

Afin de dissiper tout malentendu dans votre esprit sur cette question, je puis vous certifier que les partis démocratiques auraient sans aucun doute rejeté catégoriquement votre formule comme base acceptable pour leur participation. La presse a d’ailleurs indiqué qu’ils considéraient l’essence même de cette formule,

telle qu’elle a été exposée dans la presse new-yorkaise, comme un affront délibéré.

Cependant, je note dans la lettre à laquelle je réponds présentement que, pour la première fois, vous avez indiqué que vos représentants à Genève seraient “heureux de rencontrer les représentants” des partis démocratiques du Sud-Ouest africain/Namibie en tant que tels, et non comme membres d’une délégation sud-africaine, comme il avait été suggéré antérieurement.

J’ai appris que ces partis ont, d’une manière générale, accueilli favorablement votre invitation, qui leur a été transmise par les représentants des cinq pays occidentaux intéressés aux négociations. Je crois comprendre que, dans l’ensemble, leur réaction a été d’accepter votre invitation à participer aux consultations es qualités, en assumant qu’ils bénéficieraient du même traitement que n’importe quel autre invité.

Eu égard à la décision des partis démocratiques de participer aux consultations, le Gouvernement sud-africain a décidé d’envoyer une délégation à Genève sur la base qui vous a été indiquée. Cette délégation part pour Genève aujourd’hui même.

*Le Ministre des affaires étrangères
d’Afrique du Sud,
(Signé) R. F. BOTHA*

DOCUMENT S/13621

Note transmettant le texte de cinq lettres adressées par le Secrétaire général au Ministre des affaires étrangères d’Afrique du Sud

*[Original : anglais]
[13 novembre 1979]*

On trouvera ci-joint le texte de cinq lettres adressées par le Secrétaire général au Ministre des affaires étrangères de la République sud-africaine au sujet de la Namibie, dont il est fait mention dans les lettres adressées au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères qui ont été distribuées sous les cotes S/13611, S/13612, S/13614, S/13619 et S/13620.

ANNEXE I

Lettre, en date du 5 novembre 1979, adressée au Ministre des affaires étrangères d’Afrique du Sud par le Secrétaire général

Vous vous souviendrez que, le 1^{er} octobre, un document de travail intitulé “La surveillance et la création d’une zone démilitarisée” a été transmis à votre gouvernement à propos de la question de Namibie. En raison de l’urgence de la situation, je considère qu’il est essentiel de procéder le plus tôt possible à des consultations simultanées de haut niveau avec les parties intéressées.

A cette fin, j’aimerais inviter votre gouvernement à se faire représenter à ces consultations et je proposerais que celles-ci se tiennent au Palais des Nations, à Genève, entre le 12 et le 15 novembre. Des invitations ont été adressées aux Gouvernements de l’Afrique du Sud, de l’Angola, du Botswana et de la Zambie, ainsi qu’à la SWAPO. Les Gouvernements du Mozambique, de la République-Unie de Tanzanie et des cinq puissances occidentales ont également été invités à se faire représenter. Pour ce qui est de l’Organisation des Nations Unies, je serai représenté par M. Brian Urquhart, secrétaire général adjoint aux affaires politiques spéciales, par M. Martti Ahtisaari, mon représentant spécial pour la Na-

mbie, et par M. Abdulrahim Harah, Secrétaire général adjoint aux questions politiques spéciales, qui seront accompagnés par des experts militaires et politiques de haut niveau.

Ces consultations auront pour but d’éclaircir des questions découlant du document de travail, ayant en vue l’application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

*Le Secrétaire général,
(Signé) Kurt Waldheim*

ANNEXE II

Lettre, en date du 7 novembre 1979, adressée au Ministre des affaires étrangères d’Afrique du Sud par le Secrétaire général

J’ai l’honneur de me référer à votre lettre du 7 novembre 1979 [S/13611] concernant les consultations qu’il est proposé de tenir à Genève sur la question de Namibie.

Lorsque j’ai reçu votre réponse initiale du 12 octobre, et avant d’adresser les présentes invitations, j’ai examiné attentivement votre suggestion tendant à ce que des membres des personnels militaires de l’Afrique du Sud et de l’Organisation des Nations Unies étudient conjointement les problèmes en jeu. Toutefois, comme je l’ai indiqué à votre représentant permanent à New York, je suis arrivé à la conclusion que ces problèmes avaient des incidences à la fois politiques et militaires et devaient donc être résolus dans un contexte plus large. J’ai également examiné, pour arriver à cette conclusion, les questions et les vues qui m’ont été communiquées par les autres parties.

Dans ces conditions, il m'apparaît que la mesure la plus appropriée est maintenant de tenir des consultations de haut niveau à Genève. Au cours de ces consultations, tous les problèmes militaires pertinents peuvent être examinés à un stade initial en tant qu'élément de l'effort plus large de faire appliquer la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Je pense également que les divers éclaircissements qui seront fournis devront répondre aux préoccupations non pas d'une seule partie mais, simultanément, de toutes les parties intéressées. A cette fin, la délégation de l'Organisation des Nations Unies sera placée sous la direction de M. Urquhart, Secrétaire général adjoint, qui a, comme vous le savez certainement, une grande expérience de ces questions. Il sera accompagné de collègues de haut niveau et d'experts politiques et militaires qui connaissent parfaitement la situation en Namibie. Je pense en outre que la présence des gouvernements des puissances occidentales et de ceux des Etats de première ligne, avec lesquels l'Afrique du Sud et la SWAPO ont négocié la première proposition de règlement [S/12636 du 10 avril 1978], aidera à clarifier les questions découlant du document de travail.

Quant à la question que vous avez soulevée au sujet de la représentation aux consultations, je considère que l'Afrique du Sud demeure l'interlocuteur pour ce qui est de la Namibie, étant donné, en particulier, que votre gouvernement a déclaré que l'Afrique du Sud maintiendrait son autorité en Namibie en attendant l'application de la proposition de règlement [S/12950 du 2 décembre 1978, par. 8].

Compte tenu de ces éclaircissements, j'espère que vous accepterez d'envoyer une délégation appropriée à Genève, de manière que les questions soulevées par votre gouvernement et par d'autres à propos du document de travail puissent être réglées aux fins de l'application de la résolution 435 (1978). Vu les dates envisagées pour les consultations de Genève, je vous serais reconnaissant de me faire connaître vos intentions le plus tôt possible.

Le Secrétaire général,
(Signé) KURT WALDHEIM

ANNEXE III

Lettre, en date du 8 novembre 1979, adressée au Ministre des affaires étrangères d'Afrique du Sud par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre du 8 novembre 1979 [S/13612] concernant les consultations qu'il est proposé de tenir à Genève sur la question de Namibie.

Comme je l'indiquais dans ma lettre du 7 novembre, je considère que ces consultations ne devraient pas présenter un caractère simplement exploratoire mais avoir pour but de régler les diverses questions, tant politiques que militaires, soulevées par votre gouvernement et par d'autres à propos du document de travail, ayant en vue l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Si, à Genève, l'on parvenait à accomplir des progrès satisfaisants vers un accord sur les principes énoncés dans le document de travail, des pourparlers pourraient avoir lieu par la suite, selon que de besoin entre les personnels compétents, militaires et autres, afin d'éclaircir des questions d'ordre pratique en matière d'application et d'organiser des opérations de reconnaissance appropriées dans la région.

Pour ce qui est des invitations officielles aux consultations de Genève, mon opinion continue d'être celle que j'ai exprimée dans ma lettre du 7 novembre. Toutefois, si des membres des organisations que vous mentionnez étaient présents à Genève, mes représentants seraient de nouveau prêts à les rencontrer, comme ils l'ont fait à New York au mois de mars.

Le Secrétaire général,
(Signé) KURT WALDHEIM

ANNEXE IV

Lettre, en date du 9 novembre 1979, adressée au Ministre des affaires étrangères d'Afrique du Sud par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre du 9 novembre 1979 [S/13614] à propos des consultations envisagées à Genève.

Etant donné la genèse des négociations sur la question de Namibie et la nécessité impérieuse de s'engager dans la voie de l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, j'estime qu'il importe que les consultations de Genève soient marquées par des progrès réels vers un accord sur les principes énoncés dans le document de travail et ne soient pas simplement considérées comme une nouvelle série de pourparlers exploratoires. Je me rends compte que les consultations seront menées sur une base *ad referendum*.

Pour ce qui est de la participation de la SWAPO aux consultations, je vous demanderais de bien vouloir vous reporter au document de travail. Il ressort de ce document que la coopération de la SWAPO est indispensable au succès des arrangements, ce qui est en fait souligné par les questions que vous avez soulevées dans votre réponse du 12 octobre. Il était évident en l'occurrence que la SWAPO devait être invitée à participer aux consultations.

Quant au statut de la SWAPO, vous vous souviendrez qu'elle est partie à la proposition de règlement et a par conséquent toujours participé aux consultations sur ces questions. J'aimerais également appeler votre attention sur mon rapport du 29 août 1978 [S/12827] qui, à propos de l'application de la résolution 431 (1978), indique que le Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition agira en toute impartialité.

Nous allons de l'avant dans nos efforts en vue d'organiser les consultations à Genève et nous nous félicitons d'avance de la participation de votre délégation.

Le Secrétaire général,
(Signé) KURT WALDHEIM

ANNEXE V

Lettre, en date du 12 novembre 1979, adressée au Ministre des affaires étrangères d'Afrique du Sud par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre du 10 novembre 1979 [S/13619] concernant les consultations de Genève sur la question de Namibie, qui m'a été communiquée dans l'après-midi du 11 novembre.

Dans les lettres que je vous ai adressées les 7 et 8 novembre, j'ai indiqué les éléments essentiels de ma position sur la question de la présence, durant les consultations qui ont actuellement lieu à Genève, des organisations que vous mentionnez. Je présume que vous leur avez fait part de ma réaction.

Je tiens de nouveau à préciser que mes représentants à Genève seront heureux de rencontrer les représentants de ces organisations, de la même manière et avec les mêmes facilités d'accès qu'au mois de mars. Pour des raisons d'ordre purement pratique, j'ai demandé aux représentants des cinq puissances occidentales d'en informer directement et d'urgence ces organisations.

Dans ces conditions, j'espère vivement que l'Afrique du Sud sera en mesure de participer sans plus tarder aux consultations qui se déroulent actuellement à Genève.

Le Secrétaire général,
(Signé) KURT WALDHEIM

**Note transmettant le texte d'une lettre adressée par le Secrétaire général
au Ministre des affaires étrangères d'Afrique du Sud**

[Original : anglais]
[20 novembre 1979]

Suite à la note diffusée le 13 novembre 1979 [S/13621], on trouvera ci-joint le texte d'une lettre adressée par le Secrétaire général au Ministre des affaires étrangères de la République sud-africaine au sujet de la Namibie, en réponse à la lettre de ce dernier adressée au Secrétaire général qui a été distribuée sous la cote S/13620.

ANNEXE

Lettre, en date du 16 novembre 1979, adressée au Ministre des affaires étrangères
d'Afrique du Sud par le Secrétaire général

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 13 novembre 1979 [S/13620]. Je me permets à ce propos de vous rappeler mes lettres des 7, 8, 9 et 12 novembre, qui reflètent parfaitement ma position sur la question.

Le Secrétaire général,
(Signé) KURT WALDHEIM

DOCUMENT S/13622

Lettre, en date du 13 novembre 1979, adressée au Président du Conseil
de sécurité par le représentant du Koweït

[Original : anglais]
[13 novembre 1979]

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint une lettre de M. Zehdi Labib Terzi, observateur permanent de l'Organisation de libération de la Palestine.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de cette lettre comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent du Koweït
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Abdalla Y. BISHARA

ANNEXE

Texte de la lettre, en date du 12 novembre 1979, adressée au
Président du Conseil de sécurité par l'observateur de l'Organi-
sation de libération de la Palestine

D'ordre du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la
Palestine, j'ai l'honneur d'appeler votre attention immédiate sur la

décision des forces israéliennes d'occupation d'expulser M. Bas-
sam Shaka'a, maire élu de Naplouse. M. Shaka'a a été arrêté et
conduit à la prison de Ramle pour y attendre son expulsion forcée.

Cette violation barbare et inhumaine des droits de l'homme de
M. Shaka'a s'inscrit dans la ligne du plan raciste sioniste d'élimi-
nation du peuple palestinien et contrevient à la quatrième Con-
vention de Genève et aux résolutions de l'Organisation des Nations
Unies.

Je suis chargé, en appelant votre attention sur cette grave situa-
tion, de vous demander instamment de prendre des mesures immé-
diates et efficaces pour empêcher que M. Shaka'a ne soit expulsé de
son pays natal et pour faire en sorte qu'il puisse continuer à servir
son peuple au poste auquel il a été élu par celui-ci.

Je tiens à vous faire connaître que l'Organisation de libération de
la Palestine tient le Gouvernement israélien pour seul responsable
des graves répercussions que pourra avoir l'expulsion de M. Sha-
ka'a et qu'on ne saurait trop insister sur la menace que cette situa-
tion fait peser sur la paix et la sécurité mondiales.

DOCUMENT S/13623*

Lettre, en date du 13 novembre 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant de la Turquie

[Original : anglais]
[13 novembre 1979]

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint une
lettre en date du 13 novembre 1979 qui vous est
adressée par M. Nail Atalay, représentant de l'Etat
fédéré turc de Chypre.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer
le texte de cette lettre comme document de l'Assem-
blée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de la Turquie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Orhan ERALP

* Distribué sous la double cote A/34/679-S/13623.

ANNEXE

Texte de la lettre, en date du 13 novembre 1979,
adressée au Secrétaire général par M. Nail Atalay

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à la lettre en date du 18 octobre 1979 [S/13572] que vous a adressée le représentant de l'administration chypriote grecque et dans laquelle figurent diverses allégations injustes et partiales au sujet de certaines terres appartenant à la communauté maronite du village de Kormakiti, situé à l'intérieur des frontières de l'Etat fédéré turc de Chypre. Je tiens à appeler votre attention sur la gravité des fausses allégations contenues dans ce document et à rétablir la vérité sur cette affaire.

La réalité est qu'à la suite de l'opération de paix en 1974, des Chypriotes turcs ont choisi de partir dans le nord de l'île; ce mouvement a culminé avec l'exode total des Chypriotes turcs qui a suivi l'accord intervenu à la troisième série de négociations sur Chypre, que vous avez présidée à Vienne en août 1975 [S/11789, annexe]. Du fait de ce transfert, quelque 65 000 Chypriotes turcs sans foyer ont été réinstallés dans des maisons et des biens que des Grecs avaient abandonnés dans le nord.

De même, presque autant de Grecs et d'autres personnes ont simultanément été réinstallés dans des habitations quittées par les Chypriotes turcs dans le sud. C'est en fait ce qui s'est passé dans le cas du village maronite de Kormakiti. Plutôt que d'être laissées à l'abandon, les terres abandonnées de Kormakiti ont été louées par les autorités compétentes de l'Etat fédéré turc de Chypre à d'autres villageois maronites ou chypriotes turcs, et l'argent ainsi collecté est déposé dans un fonds spécial en attendant la solution définitive de la question de Chypre. Mais le mukhtar (chef) du village, frère du signataire de la malencontreuse "annexe" soumise par le représentant chypriote grec, qui souhaitait utiliser lui-même ces terres, a adopté, étant donné ses préjugés naturels, une attitude différente sur la question et s'est laissé utiliser par les Chypriotes grecs à des fins de propagande anti-turque. Le prétendu problème des terres du village de Kormakiti n'est donc rien d'autre que le refus du mukhtar de Kormakiti de communiquer aux autorités compétentes les registres du cadastre pour une vérification de la

propriété foncière dans les villages. Je suis toutefois en mesure de vous faire savoir que cette question a été réglée et que le mukhtar a accepté de communiquer les registres du cadastre aux autorités.

Je tiens à souligner avec la plus grande fermeté que les maronites et les autres minorités de l'Etat fédéré sont traités comme des citoyens à part entière de notre Etat et vivent dans la sécurité, comme le garantit la Constitution de l'Etat fédéré turc de Chypre, dont l'article 9 stipule : "Tout citoyen a droit à la vie, à l'épanouissement de son existence matérielle et morale et à la liberté de sa personne."

La culpabilité dans cette affaire bizarre revient aux dirigeants chypriotes grecs qui, tentant d'influer sur le résultat du prochain débat sur Chypre à l'Organisation des Nations Unies, ont délibérément choisi ce moment pour provoquer cette affaire, en violation de la lettre et de l'esprit de l'accord conclu en votre présence le 19 mai 1979 entre M. Rauf R. Denktas, président de l'Etat fédéré turc de Chypre, et M. Kyprianou [S/13369, par. 51].

Nous estimons que l'agitation soulevée a été délibérément créée à la veille du débat sur Chypre à l'Organisation des Nations Unies et n'est ni plus ni moins qu'une campagne de propagande chypriote grecque visant à mettre la communauté chypriote turque dans l'embarras. Nous avons cependant été surpris par l'attitude de M. Mavrides qui, en voulant parler au nom de la communauté maronite, s'est laissé utiliser par les Chypriotes grecs pour leurs peu reluisantes intrigues.

Enfin, mon gouvernement tient à faire savoir que les relations entre les maronites et la communauté chypriote turque sont excellentes, comme cela a toujours été le cas. Les maronites et les autres minorités ont dans notre Etat une situation honorable et sont traités sur un pied d'égalité. Non seulement ils jouissent de l'amitié et des relations de bon voisinage de leurs compatriotes chypriotes turcs, mais souvent, chaque fois qu'ils le désirent, ils vont rendre visite aux parents qu'ils ont dans le sud. En d'autres termes, ils profitent de ce que les deux côtés ont de meilleur.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

DOCUMENT S/13624*

Lettre, en date du 13 novembre 1979, adressée au Secrétaire général par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

[Original : français]
[13 novembre 1979]

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur les rapports de presse récents relatifs à l'arrestation du maire Bassam Shaka'a de Naplouse. La raison de cette arrestation, selon l'information contenue dans la presse, est, semble-t-il, la complaisance du maire à l'endroit des Palestiniens, que les autorités israéliennes qualifient de terroristes, expression par laquelle ces mêmes autorités désignent l'Organisation de libération de la Palestine, reconnue par l'Assemblée générale comme le seul représentant du peuple palestinien.

Cette arrestation d'une autorité officielle élue, ainsi que la mesure imminente de déportation à laquelle elle doit faire face, constitue un exemple de plus dans les efforts des autorités israéliennes dans leur répression de l'opinion palestinienne et dans leur suppression de la liberté d'expression dans les territoires arabes sous l'occupation illégale d'Israël depuis 1967. Une telle mesure de déportation serait de surcroît une violation directe de l'article 49 de la quatrième

Convention de Genève de 1949²⁶, qui interdit la déportation.

Le Comité que j'ai l'honneur de présider m'a autorisé à exprimer sa profonde préoccupation eu égard à ce cas récent de violation du droit international qui, d'autre part, indique clairement les intentions d'Israël de consolider sa mainmise sur les territoires que cet Etat occupe illégalement. De tels actes, qui représentent une menace à la sécurité et à la paix dans la région, ne peuvent qu'aggraver la situation et exigeraient de la part du Conseil de sécurité la nécessité de prendre au plus tôt les mesures adéquates afin de dissuader les autorités israéliennes dans leur dessein d'arrêter et de déporter le maire Bassam Shaka'a.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le Président du Comité pour l'exercice
des droits inaliénables du peuple palestinien,
(Signé) Médoune FALL

* Distribué sous la double cote A/34/680-S/13624.

²⁶ Ibid.

DOCUMENT S/13625*

Lettre, en date du 13 novembre 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant d'Israël

[Original : anglais]
[13 novembre 1979]

Je voudrais appeler votre attention sur une nouvelle tentative de meurtre aveugle perpétrée dans la ville de Dimona, dans le Néguev, le 12 novembre 1979, par l'organisation terroriste OLP.

Au cours de la matinée, une charge a explosé près du bureau de poste local, blessant 11 personnes qui se trouvaient à proximité.

Comme à l'accoutumée, l'OLP s'est vantée sur les ondes de sa station radiophonique au Liban de porter la responsabilité de cet acte de violence terroriste.

Cet incident n'est que le plus récent d'une série d'actes criminels perpétrés par l'OLP en Israël depuis la lettre que je vous ai adressée le 30 octobre 1979 [S/13593]. Comme dans le cas de l'incident susmentionné de Dimona, les terroristes de l'OLP basés au Liban ont expressément revendiqué la responsabilité de la plupart de ces attentats :

a) Le 1^{er} novembre, une charge a explosé près de l'entrée de la gare routière centrale de Tel-Aviv, tuant un homme. L'OLP s'est immédiatement vantée de cet attentat, également par l'intermédiaire de son agence de presse au Liban.

b) Dans la soirée du 2 novembre, un engin puissant a explosé sous les rails de la voie de chemin de fer près du pont Yarkon à Tel-Aviv. La voie ainsi qu'une locomotive ont été légèrement endommagées mais il n'y a pas eu de blessés. L'OLP a revendiqué la responsabilité de cet incident par sa radio à Bagdad ainsi qu'à Radio-Damas.

c) Tôt dans la matinée du 7 novembre, un engin a explosé sur le marché de la ville de Kiryat Gat, située dans la plaine côtière au sud de Tel-Aviv, sans provoquer de dommages matériels ni blesser personne.

* Distribué sous la double cote A/34/681-S/13625.

L'OLP a revendiqué la responsabilité de cet acte au cours d'une émission radiodiffusée depuis le Liban.

d) Dans la matinée du 9 novembre, un autre engin a explosé sur le marché de Yahud, autre petite ville de la plaine côtière, non loin de Tel-Aviv. Là non plus il n'y a eu de dégâts matériels ni de blessés. L'OLP a, peu après, revendiqué la responsabilité de cet acte par l'intermédiaire de son agence de presse au Liban.

Tous ces actes de lâcheté ont une caractéristique commune. Ils ont pour but de perpétrer des meurtres massifs d'hommes, de femmes et d'enfants innocents dans des lieux publics où la foule est nombreuse, tels que gares routières, chemins de fer et marchés en plein air.

Le meurtre absurde de civils a été le but barbare de l'organisation terroriste OLP tout au long de son existence. Ses desseins, qu'ils soient ou non couronnés de succès, sont typiques d'un groupe de criminels internationaux de la pire espèce qui prétendent opérer sous le drapeau d'un mouvement de libération nationale.

Etant donné la nature et les buts véritables de l'organisation terroriste OLP, il est du devoir du Gouvernement israélien, comme je l'ai indiqué dans de précédentes lettres, de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la vie et la sécurité de ses ressortissants.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Yehuda Z. BLUM*

DOCUMENT S/13626

Lettre, en date du 13 novembre 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant de l'Iran

[Original : anglais/français]
[13 novembre 1979]

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte d'une lettre que vous a adressée Son Excellence M. Abolhassan Bani-Sadr, chargé du Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran.

le texte de cette lettre comme document du Conseil de sécurité.

*Le chargé d'affaires
de la mission permanente d'Iran
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Jamal SHEMIRANI*

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer

LETTRE, EN DATE DU 13 NOVEMBRE 1979, ADRESSÉE
AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR SON EXCELLENCE
M. ABOLHASSAN BANI-SADR, CHARGÉ DU MINIS-
TÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES D'IRAN

L'Iran est un pays qui, depuis le coup d'Etat de 1953 jusqu'à la chute du régime du Shah, était placé directement sous la domination des Etats-Unis, c'est-à-dire sur la voie de la décadence politique, sociale et économique. La conscience nationale en Iran estimait imminente la chute du régime et la révolution iranienne est venue dévier le chemin qui menait le pays à une mort certaine pour le placer sur la voie du redressement. Aujourd'hui, il n'y a plus aucun doute sur le fait que l'Amérique, en parfaite connivence avec le régime du Shah, tenait ferme sa domination sur notre pays. Il me suffit, pour appuyer cette thèse, de vous rappeler les mémoires d'Eisenhower, président des Etats-Unis à l'époque, celles de Dulles, responsable de la CIA, ainsi que les notes ou mémoires rédigés par les agents de cette organisation ou par Anthony Eden, ancien premier ministre britannique. Eisenhower évoque la transformation psychologique constatée chez les Iraniens au moment du coup d'Etat de 1953 : l'hésitation, affirme-t-il, avait remplacé la détermination chez les Iraniens, et ce fut un facteur déterminant pour le succès remporté par la CIA sur le gouvernement légitime de M. Mossadegh.

A l'époque présente, si cruciale pour notre pays, l'Amérique s'efforce encore une fois, et à l'occasion d'une crise dont elle est la cause, de créer une psychose de guerre aux Etats-Unis et dans les pays occidentaux. De quoi s'agit-il en fait ? Quelle est la raison pour laquelle l'Amérique cherche à tenir dans l'ignorance son opinion publique ? Que dit-on lorsqu'on répète que le peuple iranien a cherché à abaisser le peuple américain ou à blesser son amour-propre ? On prétend qu'en Amérique les esprits sont beaucoup plus échauffés qu'à la veille de la participation américaine à la seconde guerre mondiale. Le monde a connu des crises bien plus graves que celle dont nous sommes témoins. Seulement, les mass media permettent de nos jours d'agrandir les faits et d'exciter les esprits.

Aux Etats-Unis, on attaque les Iraniens et on les arrête : on parle de leur expulsion. Nos consulats font l'objet d'agressions. Le Gouvernement américain, tout en se gardant de faire cesser ces agissements, s'apprête à prendre à notre rencontre des mesures militaires ou économiques.

Vous ne doutez pas, je pense, qu'en l'état actuel des esprits une tentative de guerre de la part des Etats-Unis ne se heurterait à aucun obstacle. Autrement dit, l'Amérique a préparé les conditions psychologiques d'une telle éventualité. Est-ce le moment pour les Etats-Unis de se livrer à une telle guerre ? On peut se demander pourquoi les dirigeants américains ont fait la sourde oreille à nos avertissements lorsque nous leur demandions de ne pas accueillir le Shah sur leur territoire. Et, au moment où nous leur demandons l'extradition du Shah, pourquoi cherchent-ils à dénaturer cette demande légitime et à faire croire à l'opinion publique américaine que nous cherchons à abaisser le peuple américain ? Sans parler du Tribunal de Nuremberg, n'existe-t-il pas

des dizaines de cas d'extradition d'auteurs d'infractions, notamment ceux dont la restitution est demandée par des peuples ?

Dans un pays qui prétend être une démocratie, la censure ne permet pas aux Américains de connaître la vérité. Je vous prie de dire ceci tout haut afin que tout le monde puisse l'entendre : si le Président des Etats-Unis avait fait main basse sur les richesses de son pays et les avait placées dans les banques iraniennes, si ce même président avait donné l'ordre, contrairement aux lois en vigueur aux Etats-Unis, d'ouvrir le feu sur les gens et de faire tuer en un seul jour, comme la 15 Khordad en Iran, plus de 15 000 personnes, et si en réponse à la question "Est-ce vous qui aviez donné l'ordre de tuer tant de gens ?" il avait répondu "Oui, c'est moi, et je m'en flatte", si encore ce président avait fait des prisons un lieu de tortures et d'exécutions sommaires, et si à la fin de son mandat il avait fait perpétrer des carnages dans toutes les villes des Etats-Unis, s'il avait placé l'Amérique sous la domination de l'Iran en lui livrant l'armée, les services de sécurité, l'économie et les institutions législatives de son pays, et si après qu'il eût commis tous ces crimes il s'était réfugié en Iran, le peuple américain aurait-il trouvé admissible que le Gouvernement iranien se refuse à livrer un tel criminel aux Etats-Unis sous prétexte que son extradition serait de nature à blesser l'amour-propre des Iraniens ?

Le Gouvernement américain ne se sent-il pas coupable d'avoir fait appel à l'appui de tout un peuple pour protéger, en ayant recours à la propagande mensongère, un criminel international ? Est-ce juste, à votre avis, que l'histoire enregistre les Etats-Unis comme un pays qui, ignorant les appels légitimes d'un peuple opprimé, prend fait et cause pour un criminel international ? L'honneur des Etats-Unis et l'amour-propre de son peuple ne résident-ils pas dans la défense des droits de l'humanité opprimée ? On s'attendait, en l'occurrence, à ce que le peuple américain se soulève d'un seul bond pour interpellier son gouvernement sur les raisons qui l'avaient contraint à accueillir sur son territoire l'auteur de tant de crimes, de carnages et de corruption. La conscience universelle s'attendait à vous voir, ainsi que les institutions internationales et les grandes autorités religieuses, politiques et scientifiques, poser cette même question au Gouvernement américain. Notre peuple, soyez-en assuré, ne cherche point à promouvoir la conscience de l'humanité opprimée.

Ayez la certitude que si le Gouvernement américain ne se dérobait pas à nous livrer ceux qui ont trahi notre peuple et s'il reconnaissait ses torts pendant le règne sanglant, illégitime et destructeur de l'ex-Shah, le peuple iranien et la nation américaine auraient entre eux les meilleures relations.

Vous vous disposez à venir en Iran, alors que la clef du problème se trouve aux Etats-Unis. Il suffit aux Etats-Unis de reconnaître leurs torts et le problème se réglera de lui-même.

J'estime, et vous pensez de même j'en suis sûr, que, les provocations grandissant chaque jour, on ne parviendra pas à résoudre une crise à la création de laquelle nous n'avons eu aucun rôle. L'Amérique, qui blâmait tant le recours à l'arme du pétrole, vient de

décider, hier soir, de ne pas acheter le pétrole iranien en demandant, de plus, que les autres pays, clients de l'Iran, agissent de même. Ne pensez-vous pas que les pays musulmans, dont le pétrole s'est vendu à des prix dérisoires, pourraient décider de faire cesser leurs livraisons pétrolières et provoquer une crise mondiale ?

Je suis bien placé, par les études scientifiques que j'ai effectuées, pour savoir que l'économie débile des Etats-Unis et la faible position du dollar ont imposé à l'Amérique une grave crise économique et politique. L'Amérique cherche-t-elle donc à rétablir la position de sa monnaie en mettant la paix mondiale en péril ? Dans ces conditions, il serait de votre devoir d'intervenir auprès des autorités américaines afin qu'elles acceptent la demande légitime d'un peuple qui ne veut pas courber l'échine.

Un peuple comme le nôtre, habitué à traîner ses chaînes et ses misères, n'a pas grand-chose à perdre. La grande responsabilité qui est la vôtre vous commande d'agir de sorte que le spectre de la guerre ne jette plus son ombre sur le monde. Notre proposition est toute simple, et elle est réalisable :

1. Que le Gouvernement américain admette du moins l'examen de la culpabilité de l'ex-Shah et les conséquences qui pourraient s'en produire par la suite.

2. Que l'on restitue au Gouvernement iranien les biens et les fonds existant aux Etats-Unis et appartenant au Shah, aux membres de sa famille et aux responsables de l'ancien régime.

Les deux propositions ci-dessus ne sont-elles pas justes, ne vont-elles pas dans le sens des intérêts et de la promotion de la civilisation américaine et du monde ?

Etant donné que les Etats-Unis ont plongé le monde dans une psychose de guerre, et compte tenu du fait qu'il considère menacés sa paix et sa sécurité propres, celles de la région et du monde, le Gouvernement de la République islamique d'Iran demande la réunion du Conseil de sécurité.

Le Gouvernement de la République d'Iran espère en outre que le Secrétaire général, dans l'esprit d'appuyer la demande légitime du peuple iranien auprès du peuple américain, fera tout le nécessaire pour que le Gouvernement américain renonce à son attitude hostile et accepte notre demande légitime.

Le Gouvernement de la République d'Iran vous remercie à l'avance pour les efforts que vous déploierez en ce sens.

*Le chargé du Ministère
des affaires étrangères d'Iran,
(Signé) Abolbassan BANI-SADR*

DOCUMENT S/13627

Note verbale, en date du 13 novembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Angola

*[Original : anglais]
[13 novembre 1979]*

Le représentant permanent de la République populaire d'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et, d'ordre du Gouvernement de la République populaire d'Angola, a l'honneur de lui adresser ci-joint le texte d'un communiqué que le Ministère de la défense de la République populaire d'Angola a publié le 9 novembre 1979.

Le représentant permanent demande que le texte joint soit distribué comme document officiel du Conseil de sécurité au titre de la question de l'agression sud-africaine contre la République populaire d'Angola.

ANNEXE

Communiqué publié le 9 novembre 1979 par le Ministère de la défense de la République populaire d'Angola

Le 3 novembre 1979, un groupe d'hélicoptères sud-africains a lancé près du pont du Cunene un canot pneumatique télécommandé

chargé d'explosifs, dans l'intention de détruire ce pont. L'intervention rapide des troupes angolaises a permis de déjouer cette opération sud-africaine.

Le 4 novembre, à 22 heures, quatre hélicoptères sud-africains ont attaqué des positions militaires angolaises au nord de Xangongo. Les troupes angolaises ont repoussé cette attaque sud-africaine.

Le 5 novembre, à 8 h 20, un avion de reconnaissance sud-africain a survolé la région d'Ompanda. Le même jour, deux avions sud-africains ont violé l'espace aérien angolais en volant au-dessus de Calueque et au sud de Cuamato. Un autre avion sud-africain a lancé des roquettes à sept kilomètres de la ville principale de la région du Cunene.

Le 6 novembre, une compagnie d'infanterie sud-africaine a violé les frontières de l'Angola dans la région de Chiede-Namacunde. En outre, un avion sud-africain a bombardé les secteurs périphériques de N'giva, ce qui a entraîné la mort de trois civils et la destruction d'un véhicule.

Lettre, en date du 13 novembre 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Kampuchea démocratique

[Original : français]
[14 novembre 1979]

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, pour information, les nouvelles de la guerre populaire de résistance nationale contre l'agression de la clique Le Duan d'Hanoi, diffusées par le Ministère de l'information du Kampuchea démocratique.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
du Kampuchea démocratique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) THIOUNN Prasith

ANNEXE

Nouvelles de la guerre populaire de résistance nationale
contre l'agression de la clique Le Duan d'Hanoi

FRONT NORD-EST

Le 29 octobre 1979, les guérilleros ont attaqué les agresseurs vietnamiens à l'aéroport de Voeunsay (province de Rattanakiri) et leur ont infligé 19 tués et 16 blessés. Dans la province de Monduliri, les guérilleros ont intercepté les troupes vietnamiennes engagées dans des opérations de ratissage le 23 et le 27 octobre à Aur Chimiert et le 26 octobre à Koh Mayeul. Quarante ennemis ont été tués et 43 autres blessés.

A Kratié-Ville, le 24 octobre, les guérilleros ont attaqué l'ennemi à la grenade, lui causant huit tués et blessés. Dans la province de Kratié, à Thmar Krey et à Snuol, l'ennemi a subi 16 tués et 16 blessés les 22 et 26 octobre.

FRONT DE KOMPONG CHAM-KOMPONG THOM

Dans le district de Stung Trang, le 12 octobre, les guérilleros ont lancé des grenades sur le camp ennemi de Kauk Thlok. Dans ce seul district, selon les premières informations, au cours des trois premières semaines d'octobre, ils ont anéanti près de 400 soldats vietnamiens. Dans les districts de Choeng Prey et Santuk-Leu, les 10, 20 et 22 octobre, les guérilleros ont attaqué l'ennemi en plusieurs endroits, lui infligeant 36 tués et blessés, dont un chef de compagnie.

FRONT SUD-OUEST

Les troupes vietnamiennes occupant la zone sud-ouest ont, au cours de la dernière semaine d'octobre, été attaquées une trentaine de fois, notamment dans les secteurs de Kompong Som et Kampot

* Distribué sous la double cote A/34/682-S/13628.

et dans les districts de Chhouk et Kompong Trach, et ont subi plus de 200 tués et blessés.

FRONT OUEST

Au cours de l'opération de ratissage qu'ils ont lancée dans l'ouest du district de Leach en octobre, les agresseurs vietnamiens ont eu 75 tués et 83 blessés. Par ailleurs, selon les premiers rapports venant du front ouest, au cours des derniers jours d'octobre, l'ennemi a eu 42 tués et 47 blessés.

FRONT DE KOH KONG

Les 29, 30 et 31 octobre, les guérilleros ont anéanti 26 ennemis au cours de plusieurs embuscades à Prek Ta Ok, Chamlang Kau, Chi Theat et Prek Chen.

FRONT NORD-OUEST, PROVINCE DE BATTAMBANG

Le 30 octobre, un convoi ennemi de cinq voitures venant de Pang Roloem est tombé dans une embuscade. Neuf ennemis ont été tués, une voiture détruite et une autre endommagée. Les 29 et 30 octobre, les guérilleros ont intercepté et détruit trois autres voitures ennemies dans les districts de Thmar Puok et Sisophon, tuant 20 ennemis et en blessant six autres.

Dans le district de Samlaut, les 26, 27, 28 et 29 octobre, les guérilleros ont intercepté deux sections ennemies sortant du chef-lieu de district et ont attaqué l'ennemi dans le chef-lieu même et en divers autres endroits. Près de 70 soldats vietnamiens ont été anéantis.

Dans le secteur de Phnom n° 100 (district de Bavel), les agresseurs vietnamiens ont subi en l'espace de trois jours (27-29 octobre) 44 tués et blessés, auxquels s'ajoutent 14 autres tués et blessés à Aur Lohong et Aur Da les 19 et 28 octobre.

En d'autres endroits, les 28, 29, 30 et 31 octobre, ils ont subi 67 tués et 55 blessés.

FRONT NORD

Dans la province de Preah Vihear, les derniers bulletins du front font état d'une dizaine d'attaques que les guérilleros ont lancées au cours de la première quinzaine d'octobre et qui ont coûté à l'ennemi 57 tués et 53 blessés.

Par ailleurs, le 22 octobre, les guérilleros ont contre-attaqué une opération de ratissage lancée par 300 soldats vietnamiens contre Tnot (district de Samrong, province de Siemreap). Ils les ont contraints à battre en retraite le jour même et, le lendemain, les ont attaqués dans leur camp dans le chef-lieu du district. En deux jours, 68 Vietnamiens ont été anéantis et trois se sont rendus.

* * *

Au total, 1 530 ennemis vietnamiens ont été anéantis sur les différents fronts susmentionnés.

DOCUMENT S/13629

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

[Original : anglais]
[14 novembre 1979]

A l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, je suis autorisé, en tant que président du Conseil, à exprimer, au nom du Conseil, l'inquiétude de celui-ci devant l'emprisonnement et la menace d'expulsion de Bas-

sam Shaka'a, maire de Naplouse. En ma qualité de président du Conseil, je ne puis que déplorer ce fait qui risque de contribuer à accroître la tension dans la région du Moyen-Orient. En attendant, le Conseil suivra de très près la situation.

DOCUMENT S/13630

Lettre, en date du 14 novembre 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne

[Original : anglais]
[15 novembre 1979]

J'ai l'honneur de porter à votre immédiate attention, au nom du Groupe arabe, la décision prise par les forces israéliennes d'occupation d'arrêter et d'expulser le maire élu de la ville de Naplouse, M. Bassam Shaka'a.

Cette mesure raciste et illégale des forces israéliennes d'occupation constitue une violation flagrante de la quatrième Convention de Genève et une atteinte aux droits fondamentaux et à la dignité de la personne humaine. Elle porte atteinte aux droits fondamentaux de M. Shaka'a et de ceux qui l'ont élu maire. Il s'agit de la part des forces israéliennes d'occupation d'une mesure calculée pour priver le peuple palestinien des territoires occupés de ses dirigeants, parmi tant d'autres mesures illégales visant à intimider les chefs de la communauté des territoires palestiniens occupés et à éliminer toute opposition aux accords de Camp David, que le peuple palestinien a catégoriquement rejetés.

Le Groupe arabe vous prie instamment d'intervenir immédiatement et efficacement afin de garantir que M. Shaka'a ne soit pas expulsé, qu'il demeure à son poste et qu'en outre les autorités israéliennes mettent un terme à leurs actions illégales.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de cette lettre comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de la Jamahiriya arabe libyenne
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Mansur KIKHIA*

DOCUMENT S/13631*

Lettre, en date du 16 novembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique

[Original : français]
[16 novembre 1979]

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, pour information, le communiqué de presse en date du 14 novembre 1979 du Ministère de l'information du Kampuchea démocratique condamnant de nouveaux épandages de produits chimiques toxiques effectués par les autorités d'Hanoi.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
du Kampuchea démocratique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) THIOUNN Prasith*

ANNEXE

Communiqué de presse, en date du 14 novembre 1979, du Ministère de l'information du Kampuchea démocratique condamnant de nouveaux épandages de produits chimiques toxiques effectués par les autorités d'Hanoi

Le 5 novembre 1979, les agresseurs vietnamiens ont effectué de nouveaux épandages de produits chimiques toxiques sur les districts de Toek Phos et de Baribaur (province de Kompong Chhnang) et sur le district de Leach (province de Pursat).

Selon les premières informations, 35 personnes ont été tuées et 72 autres se trouvent dans un état grave. Les victimes sont en majorité des enfants, des femmes enceintes et des personnes âgées. De couleur jaune, le produit utilisé brûle la peau, dégage une odeur qui provoque des vertiges et entraîne des hémorragies par la bouche et les oreilles, puis la mort.

Ainsi, sur la même région, les agresseurs vietnamiens ont effectué des épandages de produits chimiques toxiques à deux reprises

* Distribué sous la double cote A/34/692-S/13631.

en l'espace d'une semaine (le 28 octobre et le 5 novembre). Depuis le mois de juillet dernier, ils ont multiplié les épandages de produits chimiques toxiques. A Reach Torm (province de Kompong Speu), au nord de Kirrom, qui a été pris comme cible à deux reprises, sont venus s'ajouter Andaung Toek et Thmar Baing (province de Koh Kong), la région Pailin-Poipet (à l'ouest de Battambang), les districts de Chhouk et de Koh Sla (province de Kompot), les districts de Phnom Sruoch et de Kong Pisei (province de Kompong Speu), le district de Trankâk (province de Takéo), la section de la route nationale 10 de Pang Rolim à Pailin (province de Battambang).

Au total, 152 personnes ont été tuées et plus de 200 autres gravement atteintes.

Pour exterminer le peuple du Kampuchea, les autorités d'Hanoi recourent de plus en plus fréquemment et de façon systématique à l'arme chimique à une échelle de plus en plus grande. Au nom des victimes et du peuple du Kampuchea tout entier, le Ministère de l'information du Kampuchea démocratique dénonce avec la plus grande énergie les crimes de génocide perpétrés par les autorités d'Hanoi, qui ont recours lâchement à l'emploi de produits chimiques toxiques.

Avec les opérations militaires au cours desquelles les habitants de villages entiers et de collectivités entières sont massacrés, voire écrasés, sous les tanks et avec la famine généralisée qu'elle a provoquée délibérément, la clique Le Duan a transformé le Kampuchea tout entier en un immense four crématoire, tuant chaque jour

des milliers de Kampuchéens. Malgré cela, elle ne parvient pas à briser la volonté d'indépendance du peuple du Kampuchea. Et jamais elle n'y parviendra. Bien au contraire, elle ne fait que s'enliser de plus en plus profondément dans sa guerre de génocide au Kampuchea et elle est acculée à l'impasse sur tous les plans. Aujourd'hui, franchissant de nouveaux degrés de cruauté, la clique Le Duan utilise systématiquement et de plus en plus fréquemment des produits chimiques toxiques, prohibés par les lois internationales, contre la population innocente. Son objectif est clair : il vise à l'extermination du peuple du Kampuchea pour installer des colonies de peuplement vietnamiennes à sa place.

Le Ministère de l'information du Kampuchea démocratique attire une nouvelle fois l'attention de l'Organisation des Nations Unies, des pays, gouvernements, organisations politiques, organisations de masse et personnalités épris de paix, de liberté et de justice dans le monde et les appelle à prendre des mesures efficaces et urgentes pour contrecarrer et faire échouer à temps cette entreprise d'extermination de la race du Kampuchea en exerçant des pressions politiques, diplomatiques et économiques pour contraindre le Viet Nam à retirer toutes ses troupes et forces d'agression du Kampuchea. Nous lançons particulièrement un appel à la communauté internationale pour qu'elle contraigne Hanoi à procéder au retrait immédiat et inconditionnel de ses troupes et forces d'agression du Kampuchea, sous le contrôle et la supervision directs des forces de l'Organisation des Nations Unies. C'est là la seule mesure qui mettra un terme au génocide mené par la clique Le Duan contre le peuple du Kampuchea et qui rétablira la paix au Kampuchea, en Asie du Sud-Est et dans le monde.

DOCUMENT S/13632*

Lettre, en date du 19 novembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique

[Original : français]
[19 novembre 1979]

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, pour information, la déclaration en date du 16 novembre 1979 du Gouvernement du Kampuchea démocratique sur l'adoption à la trente-quatrième session de l'Assemblée générale de la résolution 34/22 demandant le retrait des troupes étrangères du Kampuchea.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
du Kampuchea démocratique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) THOUNN Prasith*

ANNEXE

Déclaration, en date du 16 novembre 1979, du Gouvernement du Kampuchea démocratique sur l'adoption à la trente-quatrième session de l'Assemblée générale de la résolution 34/22 demandant le retrait des troupes étrangères du Kampuchea

Après trois jours de débats approfondis (du 12 au 14 novembre 1979), l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, à sa trente-quatrième session, a adopté à une majorité écrasante, par 91 voix contre 21, une résolution demandant le retrait immédiat de toutes les troupes étrangères du Kampuchea. Le vote a été acquis à l'issue d'une lutte particulièrement opiniâtre contre toutes sortes de pressions et de manœuvres que les autorités d'Hanoi et leurs maîtres soviétiques n'ont cessé de mener, depuis l'ouverture de la pré-

sente session de l'Assemblée générale, dans les couloirs et dans la salle, directement ou indirectement, où les belles promesses et les vils marchandages n'ont pas manqué pour empêcher l'Assemblée de débattre du problème du Kampuchea.

Cette résolution est une importante victoire des forces éprises de paix, de justice et d'indépendance. C'est aussi une importante victoire de la Charte des Nations Unies, des lois internationales, des cinq principes de la coexistence pacifique, du principe du respect de la souveraineté de tous les pays dans le monde, petits et grands, ainsi que du principe de non-agression et de non-ingérence dans les affaires intérieures d'autrui.

Elle représente une défaite cinglante et ignominieuse des autorités d'Hanoi et de leur stratégie d'agression et d'expansion ainsi que de leurs ambitions de domination au Kampuchea et en Asie du Sud-Est. C'est aussi une grave défaite pour tous les expansionnistes dans le monde qui utilisent la force brutale pour intimider et agresser les autres pays, pour menacer et violer la souveraineté de ces derniers. Les débats du 12 au 14 novembre à la trente-quatrième session de l'Assemblée générale et cette résolution ont frappé à leur point névralgique les autorités d'Hanoi, qui mènent actuellement une guerre spéciale de génocide particulièrement barbare sans précédent dans l'histoire de l'humanité, semant un désastre immense au Kampuchea et causant une douloureuse tragédie au peuple du Kampuchea. Cette guerre vise à l'extermination totale de la race kampuchéenne et s'étend jusqu'à la partie orientale de la Thaïlande, le long de la frontière entre le Kampuchea et la Thaïlande, faisant ainsi peser une grave menace à toute l'Asie du Sud-Est.

Cette résolution témoigne avec éloquence de la conscience bien claire qu'ont le monde et l'humanité tout entiers de la véritable cause de tous les problèmes qui se posent actuellement au Kampuchea et en Asie du Sud-Est, que ce soit les problèmes des réfugiés kampuchéens, de la famine au Kampuchea et de l'acheminement de l'aide humanitaire au peuple du Kampuchea, qui restent toujours insolubles, ou encore celui du danger d'extension de la guerre

* Distribué sous la double cote A/34/698-S/13632.

à la Thaïlande et à toute l'Asie du Sud-Est. Il s'agit de la guerre spéciale de génocide menée par les autorités d'Hanoi au Kampuchea, qui ne pourrait trouver de solution en dehors du retrait de toutes les troupes vietnamiennes du Kampuchea afin de laisser le peuple du Kampuchea résoudre lui-même ses propres problèmes sans aucune ingérence de l'extérieur.

En cette occasion, le Gouvernement du Kampuchea démocratique exprime ses remerciements les plus sincères et les plus profonds à la trente-quatrième session de l'Assemblée générale pour avoir adopté cette résolution pleine de sagesse, conforme au rôle qui incombe à l'Organisation des Nations Unies en tant qu'organisation internationale la plus représentative, ayant la haute mission de défendre la Charte des Nations Unies, les lois internationales, la paix et la sécurité dans le monde, la souveraineté et le droit de tous les pays et peuples de vivre indépendants et souverains, contre toutes les menaces, conformément aux aspirations de tous les peuples et de toutes les nations dans le monde, notamment les peuples des pays petits et pauvres. Le Gouvernement du Kampuchea démocratique adresse ses remerciements à tous les pays qui ont voté pour cette résolution, plus particulièrement aux cinq pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et aux 25 autres pays qui ont pris l'initiative d'en soumettre le projet à l'examen et à l'adoption de l'Assemblée générale. Il considère les activités et les efforts déployés par tous ces pays pour faire adopter cette résolution comme un soutien des plus précieux à la juste lutte du peuple du Kampuchea pour préserver sa nation et sa race, menacées de disparition par la guerre spéciale de génocide des autorités d'Hanoi.

Le Gouvernement du Kampuchea démocratique est convaincu que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et tous les pays et gouvernements prendront les mesures nécessaires pour que soit rapidement appliquée de façon concrète cette résolution afin que soit sauvée et préservée la vie des millions de Kampuchéens, dont des milliers meurent chaque jour, victimes des autorités d'Hanoi qui mettent en œuvre deux procédés d'extermination : les armes et la famine par la destruction systématique de l'économie et des vivres.

C'est seulement en forçant les autorités d'Hanoi à retirer toutes leurs troupes d'agression du Kampuchea démocratique, conformément à la résolution 34/22 de l'Assemblée générale, que tous les problèmes seront fondamentalement résolus au Kampuchea, afin de laisser le peuple du Kampuchea disposer lui-même de sa propre destinée et choisir un gouvernement national sans aucune ingérence de l'extérieur, par la voie d'élections générales, au scrutin direct et secret, placées sous le contrôle direct du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ou de son représentant. Ce n'est qu'après le retrait de toutes les troupes d'agression vietnamiennes du Kampuchea que le peuple du Kampuchea sera en mesure de retrouver la paix et la sécurité, de mener à nouveau une existence normale, de disposer de vivres et de médicaments suffisants. C'est seulement ainsi qu'une solution pourra être apportée à la situation tendue et explosive qui prévaut le long de la frontière entre le Kampuchea et la Thaïlande et que la paix, la sécurité et la stabilité en Asie du Sud-Est pourront être assurées.

DOCUMENT S/13633*

Lettre, en date du 20 novembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique

[Original : anglais]
[20 novembre 1979]

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, pour information, le texte de la déclaration faite le 13 novembre 1979 par le porte-parole du Ministère des affaires étrangères du Kampuchea démocratique.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
du Kampuchea démocratique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) THOUNN Prasith

ANNEXE

Déclaration faite le 13 novembre 1979 par le porte-parole du Ministère des affaires étrangères du Kampuchea démocratique

Récemment, la clique Le Duan a ordonné à ses fantoches de Phnom Penh de forger une histoire selon laquelle le Gouvernement du Kampuchea démocratique aurait arrêté et exécuté six ressortissants américains et deux ressortissants australiens en 1978.

Ce n'est pas la première fois que la clique Le Duan révèle ce genre d'inventions grossières. Au moment de la sixième Conférence au sommet des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, de même qu'à la veille de l'actuelle session de l'As-

semblée générale de l'Organisation des Nations Unies, la clique Le Duan avait déjà fabriqué de toutes pièces une histoire selon laquelle des ressortissants américains auraient été arrêtés et tués au Kampuchea. Elle réitère au moment où l'Assemblée générale examine la situation au Kampuchea. Il s'agit là d'une tentative pour empêcher l'Assemblée d'adopter une résolution exigeant le retrait des troupes vietnamiennes du Kampuchea.

Le porte-parole du Ministère des affaires étrangères du Kampuchea démocratique dément catégoriquement ces basses allégations calomnieuses de la clique Le Duan. Le Gouvernement du Kampuchea démocratique n'a jamais arrêté de ressortissants américains ou australiens. De fait, c'est la clique Le Duan qui a dépêché plus de 220 000 hommes de troupe pour envahir et agresser le Kampuchea et qui isole le pays du reste du monde afin d'exterminer à sa guise le peuple et la race kampuchéens. A cette fin, elle ne cesse d'inventer toutes sortes de calomnies pour tromper et égarer l'opinion publique mondiale qui partout la dénonce et la condamne. Mais cette vile et perfide manœuvre est vouée à l'échec.

Le Gouvernement du Kampuchea démocratique est convaincu que cette nouvelle fable de la clique Le Duan, quelle que soit sa bassesse, ne saurait en aucun cas entraver les activités et les efforts du monde et de l'humanité pour faire échouer le plan d'extermination de la race kampuchéenne ourdi par la clique et pour résister au danger que constitue l'expansionnisme régional du Viet Nam dans le Sud-Est asiatique et le Pacifique. L'Organisation des Nations Unies, qui discute actuellement de ce problème, ne manquera pas d'adopter une résolution exigeant le retrait immédiat et inconditionnel de toutes les troupes et forces d'agression vietnamiennes du Kampuchea, afin que le peuple kampuchéen puisse décider lui-même de son destin en dehors de toute ingérence extérieure.

* Distribué sous la double cote A/34/701-S/13633.

**Rapport supplémentaire du Secrétaire général sur l'application
des résolutions 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité**

[Original : anglais]
[20 novembre 1979]

1. Le 26 février 1979, j'ai rendu compte au Conseil de sécurité [S/13120] de l'application des résolutions 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil relatives à la question de Namibie. J'y notais les divergences d'interprétation et de conception qui séparent la SWAPO et l'Afrique du Sud en ce qui concerne l'application de certaines dispositions de la proposition de règlement [S/12636 du 10 avril 1978] et je concluais que les questions non encore résolues auxquelles je faisais référence dans le rapport devaient être réglées dans le sens que j'indiquais.

2. Le Gouvernement sud-africain et moi-même avons ensuite procédé à un échange de correspondance [S/13143, S/13148, S/13156, S/13172 et S/13173]. Il en est ressorti que les deux principales questions en suspens qu'il fallait résoudre pour faciliter l'application de la résolution 435 (1978) étaient essentiellement celles qui étaient visées aux paragraphes 11 et 12 de mon rapport du 26 février. Afin de régler ces questions en suspens, des consultations réunissant toutes les parties intéressées ont été tenues à New York du 18 au 26 mars 1979, sans que l'on puisse toutefois parvenir à un accord. J'ai néanmoins continué à essayer de concilier les divergences. Mais des représentants du Gouvernement sud-africain m'ont fait savoir que certains éléments des paragraphes 11 et 12 restaient inacceptables.

3. Le 15 juillet 1979, j'ai eu à Luanda une entrevue avec le regretté président angolais, M. Neto. Au cours de notre entretien, celui-ci a suggéré la création d'une zone démilitarisée à la frontière nord de la Namibie en vue de faciliter l'application de la résolution 435 (1978). Il m'a demandé d'examiner et d'approfondir cette idée du recours à une zone démilitarisée en tant que moyen de régler les problèmes non résolus. Le président Neto m'a également fait savoir que l'Angola ne verrait aucune objection à ce que l'on établisse un bureau de liaison des Nations Unies, comme je l'avais proposé dans mon rapport du 26 février. A Luanda, je me suis également entretenu avec le Président de la SWAPO.

4. Lors de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine tenue du 17 au 20 juillet 1979 à Monrovia, j'ai eu des entretiens en profondeur sur les aspects les plus récents de la question de Namibie avec divers dirigeants africains, dont ceux qui sont à la tête des Etats de première ligne et l'actuel président de l'OUA, M. Tolbert du Libéria. Au début du mois d'août, j'ai appris que la réunion au sommet des Etats de première ligne, tenue à Lusaka, avait approuvé la proposition du président Neto concernant la création d'une zone démilitarisée. En septembre 1979 à New York, l'occasion m'a de nouveau été donnée d'échanger des vues avec le président Tolbert sur cette question, dont je me suis ensuite entretenu également avec le Secrétaire général de l'OUA.

5. Le 1^{er} octobre 1979, j'ai soumis pour examen aux Etats limitrophes, ainsi qu'au Gouvernement sud-africain, un document de travail concernant la création et la surveillance d'une zone démilitarisée aux frontières séparant l'Angola et la Zambie de la Namibie, en vue de faciliter l'application du plan des Nations Unies. Gardant présente à l'esprit l'application de la résolution 435 (1978), j'ai proposé, après avoir obtenu les premières réactions des gouvernements intéressés, de tenir à Genève, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, des consultations simultanées de haut niveau visant à clarifier les questions soulevées par le document de travail. Dans ce but, j'ai adressé des invitations à tous ceux qui avaient participé aux consultations de New York en mars.

6. Les échanges de correspondance entre le Gouvernement sud-africain et moi-même au sujet des consultations de Genève ont été publiés sous les cotes S/13611, S/13612, S/13614, S/13619, S/13620 et S/13621 et Add.1.

7. Les consultations ont eu lieu au Palais des Nations, à Genève, du 12 au 16 novembre 1979. J'y étais représenté par MM. Brian Urquhart, secrétaire général adjoint aux affaires politiques spéciales, Martti Ahtisaari, mon représentant spécial pour la Namibie, et Abdulrahim Farah, secrétaire général adjoint aux questions politiques spéciales, accompagnés d'experts militaires et politiques de rang supérieur du Secrétariat.

8. Les consultations ont porté sur tous les aspects du concept de zone démilitarisée en relation avec le plan des Nations Unies approuvé par la résolution 435 (1978). A cette occasion, les fonctions dévolues au Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition dans la zone démilitarisée ont été examinées en détail à la lumière des dispositions pertinentes de la proposition de règlement. Les dispositions du document de travail concernant la participation des Etats voisins et de la SWAPO, ainsi que celle du Gouvernement sud-africain, ont été également étudiées. D'autre part, il a été procédé à des échanges de vues sur les paragraphes pertinents de mon rapport du 26 février dans le contexte de la proposition de création d'une zone démilitarisée et des dispositions envisagées pour la cessation des hostilités.

9. En outre, mes représentants ont rencontré les représentants d'autres organisations namibiennes présentes à Genève.

10. A l'issue des consultations, les Etats de première ligne ont accepté la notion de zone démilitarisée ainsi que les grandes lignes du document de travail. La SWAPO a également accepté le principe de la zone démilitarisée. Il a été indiqué que, sous réserve

que l'Afrique du Sud se rallie également à cette idée, on pourrait passer à l'examen détaillé des aspects techniques.

11. De larges consultations ont eu lieu avec la délégation sud-africaine sur tous les aspects du concept de zone démilitarisée, au cours desquelles a été examinée une série de questions concernant les responsabilités des diverses parties et les modalités de création et de surveillance de la zone démilitarisée envisagée. La délégation sud-africaine s'est engagée à

rendre compte d'urgence de ces consultations à son gouvernement afin que celui-ci lui fasse connaître sa réaction dès que possible après les consultations nécessaires touchant l'acceptation du principe de la zone démilitarisée.

12. Je ne manquerai pas d'informer immédiatement le Conseil de la réaction du Gouvernement sud-africain au sujet de l'acceptation du principe de la zone démilitarisée.

DOCUMENT S/13635*

Lettre, en date du 20 novembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël

[Original : anglais]
[20 novembre 1979]

Suite à ma lettre du 13 novembre 1979 [S/13625], je souhaite appeler votre attention sur le fait que l'organisation terroriste OLP s'est encore livrée à de nouvelles tentatives pour massacrer aveuglément des civils israéliens.

1. Le 18 novembre, en fin de soirée, un patrouilleur de la marine israélienne a découvert un petit canot pneumatique au large de la côte méditerranéenne au niveau du village d'Achziv, situé dans le nord d'Israël, à cinq kilomètres environ au sud de la frontière libanaise. Le canot, sur lequel avaient embarqué quatre criminels de l'OLP, venait de la région de Tyr au Liban.

Une fois le canot pneumatique repéré, ses occupants furent sommés de donner leur identité. Il s'ensuivit un échange de coups de feu, le canot se renversa, deux terroristes furent tués et deux furent repêchés et appréhendés.

Selon des dépêches d'agence, l'OLP a revendiqué la responsabilité de cette opération terroriste.

Cet attentat manqué, qui aurait pu avoir de graves conséquences, doit être replacé dans la perspective d'une série d'incidents semblables.

Le 22 avril 1979, une attaque par mer organisée par des criminels de l'OLP s'était soldée par des pertes en vies humaines. Cette fois-là, quatre terroristes de l'OLP avaient réussi à accoster avec un canot pneumatique à Nahariya et, au cours de l'accrochage qui avait suivi, quatre civils israéliens, y compris deux petites filles, deux sœurs âgées respectivement de 2 et 4 ans, devaient trouver la mort, deux autres civils étant blessés (voir ma lettre du 22 avril distribuée sous la cote S/13264).

Il y a également lieu de rappeler que la marine israélienne avait déjoué des tentatives d'attaque par mer analogues organisées par l'OLP depuis le Liban au début d'avril, ainsi que le 4 juin et dans la nuit du 17 au 18 août 1979 (voir mes lettres des 22 avril,

5 juin et 20 août 1979 distribuées sous les cotes S/13264, S/13376 et S/13508).

2. Dans la matinée du 19 novembre, à l'heure de pointe, deux bombes ont explosé dans des autobus publics à Jérusalem, blessant plusieurs passants innocents et causant des dégâts matériels.

Dans le premier cas, le dispositif a heureusement été repéré à temps pour permettre d'évacuer l'autobus, qui se dirigeait vers le centre de la ville, et de prévenir ainsi providentiellement une grande tragédie. Néanmoins, le chauffeur de l'autobus et deux policiers ont été blessés et des magasins avoisinants considérablement endommagés.

Dans le second cas, qui s'est produit peu après, un engin a explosé dans un autobus vide garé dans un quartier résidentiel de Jérusalem. Huit personnes, dont deux enfants, ont été blessées et l'autobus a été sérieusement endommagé.

Comme à son habitude, l'OLP terroriste a immédiatement clamé qu'elle revendiquait la responsabilité de ces deux attentats sur les ondes de sa station de radio au Liban.

L'OLP étant un instrument docile aux mains des Etats arabes qui sont opposés au processus de paix au Moyen-Orient, il est clair que les tout récents incidents décrits dans la présente lettre ont été fomentés dans l'espoir de perturber les négociations en cours au Moyen-Orient.

Etant donné la nature et les objectifs véritables de l'OLP terroriste, il est du devoir du Gouvernement israélien, comme je l'ai indiqué dans des lettres précédentes, de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la vie et la sécurité de ses citoyens.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Yehuda Z. BLUM*

* Distribué sous la double cote A/34/705-S/13635.

Lettre, en date du 22 novembre 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Zambie

[Original : anglais]
[22 novembre 1979]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir convoquer d'urgence une réunion du Conseil de sécurité pour examiner l'escalade et l'intensification des actes d'agression commis contre mon pays par le régime illégal de la colonie britannique de Rhodésie du Sud.

*Le représentant permanent de la Zambie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Paul J. F. LUSAKA

DOCUMENT S/13637

Rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage ment pour la période allant du 25 mai au 23 novembre 1979

[Original : anglais]
[23 novembre 1979]

TABLE DES MATIÈRES

| | <i>Paragraphes</i> |
|---|--------------------|
| INTRODUCTION | 1 |
| I. — COMPOSITION ET DÉPLOIEMENT DE LA FORCE..... | |
| A. — Composition et commandement | 2-4 |
| B. — Déploiement | 5-7 |
| C. — Relèves | 8 |
| II. — LOGEMENT ET LOGISTIQUE | |
| A. — Logement | 9-10 |
| B. — Appui logistique | 11-12 |
| III. — ACTIVITÉS DE LA FORCE | |
| A. — Fonctions et principes directeurs | 13-14 |
| B. — Liberté de mouvement | 15 |
| C. — Maintien du cessez-le-feu | 16 |
| D. — Surveillance de l'application de l'Accord sur le dégage ment en ce qui concerne les zones de séparation et de limitation | 17-20 |
| IV. — ASPECTS FINANCIERS | 21 |
| V. — APPLICATION DE LA RÉOLUTION 338 (1973) DU CONSEIL DE SÉCURITÉ | 22-23 |
| VI. — OBSERVATIONS | 24-27 |

ANNEXE

Carte. — "Déploiement de la FNUOD au mois de novembre 1979" (voir hors-texte à la fin du présent Supplément).

INTRODUCTION

1. Le présent rapport porte sur les activités de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage ment (FNUOD) pour la période allant du 25 mai au

23 novembre 1979. Il a pour objet de rendre compte au Conseil de sécurité des activités déployées par la FNUOD conformément au mandat que le Conseil lui a confié par sa résolution 350 (1974) et qu'il a prorogé par ses résolutions 363 (1974), 369 (1975), 381 (1975), 390 (1976), 398 (1976), 408 (1977), 420 (1977), 429 (1978), 441 (1978) et 449 (1979).

I. — COMPOSITION ET DÉPLOIEMENT DE LA FORCE

A. — Composition et commandement

2. Au 23 novembre 1979, la composition de la FNUOD était la suivante :

Contingents :

| | |
|----------------|--------------|
| Autriche | 538 |
| Canada | 210 |
| Finlande | 389 |
| Pologne | 101 |
| | <u>1 238</u> |

| | |
|---|--------------|
| Observateurs militaires des Nations Unies (détachés de l'ONUST) | 22 |
| | <u>1 260</u> |

TOTAL

En outre, des observateurs de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST) qui sont affectés à la Commission mixte d'armistice israélo-syrienne fournissent un appui à la FNUOD selon les besoins.

3. On se rappellera que depuis mars dernier les effectifs de la Force étaient temporairement inférieurs au chiffre autorisé [S/13350, par. 2]. Au cours de la période considérée, les effectifs de la Force ont été portés à leur chiffre actuel après des consultations avec les parties et avec le Conseil de sécurité [voir S/13479, S/13480, S/13499 et S/13500].

4. Le commandement de la Force continue à être exercé par le colonel Guenther Greindl du contingent autrichien, qui est l'officier responsable de la

FNUOD tant qu'un nouveau commandant de la Force n'aura pas été nommé. Le général Ensio Siilasvuo continue de remplir les fonctions de coordonnateur en chef des missions des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient.

B. — Déploiement

5. Le personnel de la FNUOD demeure déployé à l'intérieur ou à proximité de la zone de séparation, les camps de base et les unités logistiques étant installés dans les environs. La FNUOD a son quartier général à Damas. Le déploiement de la FNUOD au 23 novembre 1979 est indiqué sur la carte qui est jointe au présent rapport.

6. Après l'arrivée de personnel finlandais supplémentaire, le bataillon finlandais a assumé, le 1^{er} septembre, les tâches supplémentaires dont le bataillon autrichien s'était provisoirement chargé depuis mars [S/13350, par. 5 et 6]. Le bataillon autrichien occupe actuellement 18 positions et 9 avant-postes et effectue 19 patrouilles quotidiennes dans la partie de la zone de séparation qui est située au nord de la route de Damas à Kouneitra. Le bataillon finlandais, qui contrôle la partie de la zone de séparation située au sud de cette route, occupe 15 postes et quatre avant-postes et effectue 18 patrouilles quotidiennes dans la zone placée sous sa responsabilité.

7. Le camp de base du bataillon autrichien est situé à proximité du Wadi Faouar, à huit kilomètres à l'est de la zone de séparation. Le camp de base du bataillon finlandais se trouve près du village de Ziouani, à l'ouest de la zone de séparation. Le bataillon autrichien continue de partager son camp de base avec l'unité logistique polonaise, tandis que le bataillon finlandais partage le sien avec l'unité logistique canadienne. L'unité canadienne de transmissions a des détachements dans les deux camps de base ainsi qu'à Damas et à Kouneitra.

C. — Relèves

8. Le contingent autrichien a été relevé partiellement le 28 mai et le 27 août. Le contingent finlandais a été relevé partiellement les 4 juin, 24 août et 26 septembre. L'unité logistique canadienne et l'unité canadienne de transmissions sont relevées par petits groupes chaque semaine. L'unité logistique polonaise a été intégralement relevée le 6 juillet.

II. — LOGEMENT ET LOGISTIQUE

A. — Logement

9. Les travaux entrepris pour améliorer, conformément aux normes appliquées par l'Organisation, le logement des troupes sur les positions situées à l'intérieur de la zone de séparation sont terminés dans le cas de toutes les positions occupées par le bataillon autrichien au nord de la route de Kouneitra. Des travaux supplémentaires sont en cours au camp de Faouar, et les travaux d'amélioration des équipements collectifs installés sur les positions et à l'intérieur des camps de base se poursuivent.

10. Du fait de l'arrivée des renforts finlandais et des tâches logistiques supplémentaires assumées par la Force, il a fallu de nouvelles installations pour le logement des troupes. Le bataillon finlandais a monté sur ses positions plusieurs bâtiments préfabriqués. On procède actuellement à l'achat de bâtiments préfabriqués supplémentaires pour pouvoir continuer à améliorer le logement des troupes et agrandir les entrepôts et pour pouvoir remplacer les magasins d'intendance de l'unité logistique canadienne, qui ont été détruits par un incendie en juin 1979. Les travaux de construction du PC avancé de la FNUOD à Kouneitra et de l'abri de l'antenne médicale au camp de Faouar sont terminés.

B. — Appui logistique

11. L'appui logistique à fournir à la Force continue d'être assuré par les unités logistiques canadienne et polonaise, comme il était indiqué dans le rapport du 27 novembre 1974 [S/11563, par. 25 à 27]. Le soutien aérien nécessaire à la FNUOD est maintenant assuré par l'ONUST avec deux vols hebdomadaires de Jérusalem, Ismaïlia et Le Caire à Damas. Les unités canadienne et polonaise ont continué d'assurer les transports de deuxième ligne, y compris l'approvisionnement en eau, essence et rations, le transport du courrier et de chargements divers, ainsi que l'entretien du matériel et la réparation des véhicules. Ces unités assurent aussi maintenant les services d'entretien, de transport et d'approvisionnement de troisième ligne.

12. Les mines présentent toujours des dangers pour les membres de la Force et pour la population locale et, au cours de la période considérée, plusieurs civils ont été tués par l'explosion de mines. On continue de s'efforcer de rendre la zone sûre pour le mouvement des piétons et des véhicules. Depuis le mois de mai, les équipes polonaises de déminage ont dégagé 22 420 mètres de chemins de patrouille et 1 200 mètres de pistes pour les véhicules ainsi que 33 140 mètres carrés de terrain au voisinage des positions de la FNUOD dans la zone de séparation. Au cours de ces opérations, 36 mines, sept obus et 30 autres engins explosifs ont été détruits.

III. — ACTIVITÉS DE LA FORCE

A. — Fonctions et principes directeurs

13. Les fonctions et principes directeurs de la FNUOD, ainsi que ses tâches, demeurent ceux qui étaient exposés dans le rapport du 27 novembre 1974 [ibid., par. 8 à 10].

14. La FNUOD a continué, avec la coopération des parties, à s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées. Son action a été facilitée par les contacts étroits que l'officier responsable de la Force et son état-major ont maintenus avec le personnel militaire de liaison d'Israël et de la République arabe syrienne.

B. — Liberté de mouvement

15. Le Protocole à l'Accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes du 31 mai 1974

[S/11302/Add.1] prévoit que tous les contingents jouiront d'une pleine liberté de mouvement. Or la liberté de mouvement de la Force fait toujours l'objet de restrictions et l'on poursuit les efforts visant à corriger cette situation.

C. — *Maintien du cessez-le-feu*

16. La FNUOD continue de surveiller l'application du cessez-le-feu entre Israël et la République arabe syrienne. Le cessez-le-feu a été maintenu pendant la période considérée. Aucune plainte relative à la zone d'opération de la FNUOD n'a été déposée par l'une ou l'autre partie à ce sujet.

D. — *Surveillance de l'application de l'Accord sur le dégagement en ce qui concerne les zones de séparation et de limitation*

17. La FNUOD continue de surveiller la zone de séparation de façon à veiller, conformément à son mandat, à ce qu'aucune force militaire n'y soit présente. Elle assure cette surveillance à partir de positions et de postes d'observation fixes qui sont occupés 24 heures sur 24 et au moyen de patrouilles à pied ou motorisées qui parcourent à intervalles irréguliers des itinéraires arrêtés à l'avance. De plus, des avant-postes temporaires ont été établis de temps à autre pour certaines tâches telles que le contrôle des mouvements. La fonction d'observation de la FNUOD a été rendue plus efficace du fait qu'elle dispose maintenant d'un nouveau matériel comprenant des jumelles très puissantes et des appareils d'observation nocturne.

18. La sécurité des bergers syriens qui font paître leurs troupeaux à proximité et à l'ouest de la ligne A demeure un sujet de préoccupation pour la FNUOD. Le déminage de nouveaux chemins de patrouille et l'organisation, de temps à autre, de patrouilles régulières dans ces zones ont permis d'éviter des incidents.

19. La FNUOD a continué à aider le Comité international de la Croix-Rouge en lui offrant des facilités pour les réunions entre les membres des familles et les échanges d'étudiants. Les deux parties continuent à coopérer avec la FNUOD pour rendre possibles les réunions des familles conformément aux procédures convenues.

20. Conformément aux termes de l'Accord sur le dégagement, la FNUOD a continué d'effectuer toutes les deux semaines les inspections prévues dans les zones de limitation des armements et des forces. Ces inspections sont effectuées avec l'assistance d'officiers de liaison des parties, qui accompagnent les équipes d'inspection de la FNUOD. La FNUOD prête en outre son concours et ses bons offices sur la demande de l'une ou l'autre des parties. Dans l'accomplissement de ses fonctions, la FNUOD a continué de bénéficier de la coopération des deux parties, bien que la liberté de mouvement et d'inspection de ses équipes ait été parfois restreinte lors de l'inspection de certains secteurs situés de part et d'autre de la zone de séparation. La FNUOD s'est employée à faire lever ces restrictions de manière à garantir sa liberté d'accès à tous les emplacements des

deux côtés. Au cours de la période considérée, la FNUOD a réussi à faire éliminer deux violations permanentes de la zone de séparation.

IV. — ASPECTS FINANCIERS

21. Comme je l'ai indiqué dans mon rapport du 22 octobre 1979 à l'Assemblée générale²⁷, si le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la FNUOD au-delà du 30 novembre 1979, les dépenses de la Force après cette date seraient de l'ordre d'un montant brut de 2 096 333 dollars par mois (soit un montant net de 2 077 000 dollars après déduction des contributions du personnel).

V. — APPLICATION DE LA RÉOLUTION 338 (1973) DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

22. Lorsqu'il a décidé, par sa résolution 449 (1979), de renouveler le mandat de la FNUOD pour une nouvelle période de six mois, le Conseil de sécurité a également demandé à toutes les parties intéressées d'appliquer immédiatement sa résolution 338 (1973) et a prié le Secrétaire général de présenter à la fin de cette période un rapport sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer cette résolution.

23. La recherche d'un règlement pacifique au Moyen-Orient et, en particulier, les efforts déployés à divers échelons en vue de l'application de la résolution 338 (1973) sont exposés dans le rapport d'ensemble sur le problème du Moyen-Orient [S/13578] que le Secrétaire général a établi en application de la résolution 33/29 de l'Assemblée générale, en date du 7 décembre 1978.

VI. — OBSERVATIONS

24. La Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement, qui a été créée en mai 1974 afin de surveiller l'application du cessez-le-feu demandé par le Conseil de sécurité et de l'Accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes du 31 mai 1974, a continué de remplir efficacement ses fonctions avec la coopération des parties. Pendant la période considérée, la situation dans le secteur Israël-Syrie est demeurée calme et il n'y a pas eu d'incidents graves.

25. Malgré le calme qui règne actuellement dans le secteur Israël-Syrie, la situation reste potentiellement dangereuse dans tout le Moyen-Orient et demeurera telle vraisemblablement tant que l'on ne sera pas parvenu à un règlement d'ensemble couvrant tous les aspects du problème du Moyen-Orient. Je continue à espérer que tous les intéressés feront des efforts résolus pour s'attaquer au problème sous tous ses aspects en vue d'arriver à un règlement de paix juste et durable, comme le Conseil de sécurité l'a demandé dans sa résolution 338 (1973).

26. Dans ces conditions, je considère qu'il est essentiel de maintenir la présence de la FNUOD dans la région. Je recommande donc au Conseil de sécurité de proroger le mandat de la Force pour une nouvelle période de six mois, soit jusqu'au 31 mai 1980. Le

²⁷ A/34/582 et Corr.1, par. 14.

Gouvernement de la République arabe syrienne a donné son assentiment à la prorogation proposée. Le Gouvernement israélien a également exprimé son accord.

27. En concluant le présent rapport, je tiens à remercier encore les gouvernements qui mettent des contingents à la disposition de la FNUOD et ceux qui fournissent les services des observateurs militaires de l'ONUST affectés à la Force. Je saisis également cette occasion pour rendre hommage au colonel Guenther Greindl, officier responsable de la FNUOD,

aux officiers, sous-officiers et soldats de la Force et à son personnel civil, ainsi qu'aux observateurs militaires de l'ONUST affectés à la FNUOD. Tous se sont acquittés avec un dévouement et une efficacité exemplaires des tâches importantes que leur a confiées le Conseil de sécurité.

ANNEXE

[Carte. — "Déploiement de la FNUOD au mois de novembre 1979". Voir hors-texte à la fin du présent Supplément.]

DOCUMENT S/13638*

Lettre, en date du 22 novembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique

[Original : français]
[23 novembre 1979]

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, pour information, une déclaration sur les crimes de génocide commis par les agresseurs vietnamiens au Kampuchea.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
du Kampuchea démocratique
auprès de l'Organisation des Nations Unies.*

(Signé) THOUNN Prasith

ANNEXE

Les crimes de génocide des agresseurs vietnamiens au Kampuchea

Depuis le début de la présente saison sèche, les agresseurs vietnamiens mènent de front en les intensifiant leurs opérations militaires et leur stratégie de la famine afin d'exterminer le peuple du Kampuchea. De plus, ils effectuent des épandages aériens de produits chimiques toxiques d'envergure croissante sur les régions qui

* Distribué sous la double cote A/34/710-S/13638.

leur sont inaccessibles. C'est ainsi qu'ils ont transformé le Kampuchea en un immense four crématoire pour exterminer le peuple kampuchéen tout entier.

Dans la région de Kompong Chhnang-Pursat, à la mi-octobre 1979, les troupes vietnamiennes d'agression ont lancé de vastes opérations de ratissage. Selon les premiers bilans, à Aural et dans les districts de Toek Phos, Baribaur et Leach, 485 personnes ont été tuées et, en même temps, plusieurs centaines de tonnes de riz, maïs et soja ont été incendiées, 642 hectares de riz et autres cultures ont été détruits; la quasi-totalité des moyens de production ont été mis en pièces ou hors d'usage. Tous les moyens de subsistance, les maisons, écoles, hôpitaux et pagodes ont été détruits, condamnant les survivants à mourir de faim. Enfin, poursuivant leur entreprise d'extermination, le 28 octobre, les agresseurs ont épandu des produits chimiques toxiques qui ont causé la mort de 83 personnes et de nombreux cas d'empoisonnement grave.

Aux massacres de Bavel le 5 octobre et de Kang Ley le 15 octobre s'ajoutent maintenant ceux de Ta Yeul et Srè Anhchang le 10 octobre. Ces deux villages du district de Bakeo (province de Rattanakiri, nord-est) ont été ce jour-là la cible d'un raid ennemi. Les 300 soldats vietnamiens qui participaient à ce raid ont brûlé 151 hectares de riz et 120 hectares de patates et ont massacré plus de 200 personnes avec la plus grande sauvagerie. Comme à Bavel et à Kang Ley, la majorité des victimes étaient des vieillards, des femmes et des enfants. Ils ont été transpercés, éviscérés, enterrés vivants, battus à mort à coups de hache ou fusillés.

DOCUMENT S/13639*

Lettre, en date du 21 novembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Chine

[Original : anglais/chinois]
[23 novembre 1979]

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une note que le Ministère des affaires étrangères de la République populaire de Chine a adressée le 20 novembre 1979 à l'ambassade du Viet Nam en Chine pour protester énergiquement auprès des autorités vietnamiennes contre les multiples violations du territoire chinois, les provocations armées et les effusions de sang dont elles se sont rendues coupables.

* Distribué sous la double cote A/34/711-S/13639.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de cette note en tant que document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
de la République populaire de Chine
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) CHEN Chu

ANNEXE

Note, en date du 20 novembre 1979, adressée à l'ambassade du Viet Nam en Chine par le Ministère des affaires étrangères de la République populaire de Chine

Dans les premières heures de la matinée du 4 novembre 1979, les troupes vietnamiennes ont ouvert des tirs d'artillerie et de mitrailleuse sur la commune populaire de Jinchang (comté de Maguan), dans la province chinoise du Yunnan, détruisant des habitations et tuant ou blessant un certain nombre d'habitants chinois. Peu après, une centaine d'éléments des forces armées vietnamiennes ont pénétré fort avant en territoire chinois, attaqué des avant-postes frontière, ouvert le feu au hasard sur des frontaliers chinois et fait main basse sur un très grand nombre de leurs biens. Les actes d'agression des troupes vietnamiennes ont provoqué de très importantes pertes humaines et matérielles au sein de la population locale.

Les Vietnamiens n'ont jamais cessé de se livrer à des provocations armées dans le secteur frontalier. Dernièrement, les autorités

vietnamiennes ont dirigé sans discontinuer d'importants renforts vers la frontière sino-vietnamienne, procédé fréquemment à des manœuvres militaires et, tout en intensifiant le déploiement de leurs forces contre la Chine, aggravé la tension qui règne dans cette région en suscitant délibérément des provocations armées toujours plus nombreuses. Il ressort des premières statistiques qui ont pu être établies que d'août à octobre 1979 des éléments appartenant aux forces armées vietnamiennes ont dirigé plus de 370 provocations et incursions de nature militaire contre les zones frontalières chinoises du Yunnan et du Guangxi, tuant ou blessant plus de 30 Chinois.

Le Ministère des affaires étrangères de la République populaire de Chine proteste énergiquement auprès des autorités vietnamiennes contre les multiples incursions en territoire chinois et les effusions de sang dont celles-ci se sont rendues coupables et qui se sont soldées par un certain nombre de morts ou de blessés chinois, et il demande solennellement que la partie vietnamienne mette immédiatement fin à toutes ses violations de l'intégrité territoriale de la Chine et à toutes ses provocations en ce sens, faute de quoi les autorités vietnamiennes devraient être tenues pour pleinement responsables de toutes les conséquences de leurs agissements.

DOCUMENT S/13641*

Lettre, en date du 23 novembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Chine

[Original : anglais/chinois]
[23 novembre 1979]

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte d'un discours prononcé le 22 novembre 1979, à la quatorzième séance plénière des négociations sino-vietnamiennes, par Han Nianlong, chef de la délégation du Gouvernement chinois et vice-ministre des affaires étrangères.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de ce discours comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
de la République populaire de Chine
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) CHEN Chu*

ANNEXE

Discours prononcé par Han Nianlong, chef de la délégation du Gouvernement chinois et vice-ministre des affaires étrangères, à la quatorzième séance plénière des négociations sino-vietnamiennes, le 22 novembre 1979

En raison de l'impasse dans laquelle se sont récemment trouvées les négociations sino-vietnamiennes, la partie chinoise a lancé à plusieurs reprises à la partie vietnamienne un appel sincère exprimant l'espoir qu'elle joindrait ses efforts à ceux de la partie chinoise et prendrait des mesures concrètes pour faire progresser les négociations. Or la partie vietnamienne n'a tenu aucun compte de la proposition chinoise, utilisant délibérément les négociations comme un moyen pour propager des mensonges, avançant des arguments déraisonnables pour défendre sa politique d'hégémonie régionale et attaquant et diffamant gratuitement la Chine en vue d'égarer les négociations. La partie chinoise ne peut que déplorer la manière arbitraire dont la partie vietnamienne fait obstacle au déroulement des négociations.

A la dernière séance plénière, la délégation vietnamienne [voir S/13588] a complètement dénaturé la situation actuelle au Kampu-

chea, alléguant que l'agression, l'occupation et la domination vietnamiennes ont assuré au peuple kampuchéen une "vie normale", le "droit d'être maître de sa propre demeure" et une "stabilité croissante". Elle a également prétendu que le Kampuchea était désormais devenu "un facteur de paix, d'amitié et de stabilité en Asie du Sud-Est et dans le monde". Vous avez fabriqué des mensonges extravagants, confondu le bien et le mal, mélangé le blanc et le noir et décrit le Kampuchea, qui est foulé aux pieds par le Viet Nam, comme un paradis sur terre. C'est là une insulte et un outrage flagrants à la conscience et à la dignité humaines.

Il est clair pour le monde entier que les autorités vietnamiennes ont installé au Kampuchea un atroce régime fasciste et que leur guerre d'agression a plongé tout le pays dans une affreuse misère. Les forces d'agression vietnamiennes tuent et pillent les habitants, brûlent les maisons et commettent toutes sortes de crimes partout où elles passent. Les villes, les bourgs et les villages kampuchéens sont dévastés, les biens et les ressources naturelles de la population kampuchéenne sont livrés au pillage. Même le site historique mondialement célèbre d'Angkor Vat n'a pas été épargné. Au cours de l'année qui vient de s'écouler, près d'un million de Kampuchéens ont trouvé une mort tragique lors de brutales opérations de nettoyage et de massacres perpétrés par les forces d'agression vietnamiennes. Et, en ce moment même, des millions de personnes plongées dans le dénuement se débattent aux frontières de la mort. Néanmoins, la partie vietnamienne a l'insolence de parler à la table de conférence de la "paix" et de la "stabilité" au Kampuchea et de la "souveraineté" de ce pays. Ne craint-elle pas d'être la risée du monde ?

A cause du régime tyrannique imposé par les autorités vietnamiennes et du pillage auquel elles se sont livrées, l'agriculture kampuchéenne a subi des dommages sans précédent. Dans la vallée du Mékong et dans la région du Tonle Sap, naguère riches et florissantes, la terre reste inculte et est jonchée des corps des victimes de la famine. Une disette des plus redoutables menace l'existence même de plusieurs millions de Kampuchéens. Devant pareille désolation, un certain nombre d'organisations mondiales, mues par des préoccupations humanitaires, ont fourni une aide alimentaire au peuple kampuchéen qui se débat au seuil de la mort. Mais les autorités vietnamiennes ont essayé par tous les moyens de susciter des obstacles aux approvisionnements ou bien en ont changé la destination, les remettant aux forces d'agression vietnamiennes qui massacrent la population kampuchéenne. Les autorités vietna-

* Distribué sous la double cote A/34/713-S/13641.

miennes ont fait venir un grand nombre de colons vietnamiens au Kampuchea en vue de perpétuer leur projet d'annexer ce pays. De nombreux témoignages indiquent qu'à ce jour non moins de 300 000 Vietnamiens se sont installés à l'intérieur du Kampuchea, s'y appropriant les terres tandis que de nombreux Kampuchéens étaient chassés des fermes où ils vivaient depuis des générations et se voyaient plongés dans une horrible misère. Du commencement de l'année en cours jusqu'au mois d'octobre, près de 400 000 personnes ont fui le Kampuchea. D'innombrables faits, dont l'horreur fait blêmir, montrent que les autorités vietnamiennes se comportent manifestement comme les pires colonisateurs fascistes et sont en train de commettre le génocide le plus impitoyable des années 1970. Pourtant, vous essayez encore de dissimuler la vérité aux yeux du monde et d'éluider la responsabilité de ces crimes. Mais vous n'y parviendrez jamais.

Maintenant, les agresseurs vietnamiens ont lancé une nouvelle offensive contre le Kampuchea. Avec l'aide de l'artillerie, de chars, d'avions et même de cette arme inhumaine que sont les gaz asphyxiants, les forces vietnamiennes se livrent à une attaque forcée contre les soldats et civils kampuchéens patriotes qui poursuivent la résistance dans de nombreuses régions. Des combats féroces se déroulent dans la partie occidentale du pays, près de la frontière thaïlandaise, faisant peser une menace directe sur la sécurité et l'intégrité territoriale de la Thaïlande. On a signalé de nombreux incidents causés par des troupes vietnamiennes bombardant le territoire thaïlandais et faisant des incursions dans les zones frontalières thaïlandaises. La frénésie d'agression des autorités vietnamiennes a créé une tension croissante en Indochine et dans l'Asie du Sud-Est, provoquant des réactions très vives de la part des pays de la région et du monde en général. Néanmoins, au cours des négociations sino-vietnamiennes, vous êtes allés jusqu'à affirmer que l'offensive vietnamienne au Kampuchea pendant la saison sèche n'était qu'"un conte fabriqué par la Chine". Votre aptitude à mentir effrontément est tout à fait unique au monde.

Pour le moment, ce qui se passe au Kampuchea retient l'attention du monde entier. Les actes d'agression des autorités vietnamiennes ont aggravé la situation en Indochine et en Asie du Sud-Est. La question du Kampuchea et celle de l'Indochine en général sont au premier plan et prennent un caractère d'urgence et de gravité croissantes. Naturellement, il n'y a dans le monde aucun pays ou peuple épris de paix et partisan de la justice qui puisse fermer les yeux sur ces événements. A la trente-quatrième session de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, les représentants de nombreux pays ont justement condamné les autorités vietnamiennes pour le crime que constitue leur agression armée, la famine qu'elles provoquent et le génocide qu'elles commettent au Kampuchea; ils ont exigé que l'Organisation prenne des mesures efficaces pour mettre un terme à l'agression que perpétue le Viet Nam et amener les autorités vietnamiennes à retirer immédiatement toutes leurs troupes du Kampuchea. Avec l'appui soviétique, le Viet Nam a eu recours à diverses manœuvres, mais il a subi chaque fois un échec cuisant. Le 14 novembre, l'Assemblée générale a adopté à une écrasante majorité une résolution présentée par l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et 25 autres pays [résolution 34/22] demandant le retrait immédiat des troupes étrangères du Kampuchea et exigeant que le peuple kampuchéen soit laissé libre de décider de son propre avenir et de son propre destin en dehors de toute ingérence, subversion ou coercition extérieures et que la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance du Kampuchea soient scrupuleusement respectées. Cette résolution témoigne de l'impérieuse exigence de l'opinion publique mondiale. C'est une preuve de plus que les autorités vietnamiennes se sont totalement discréditées et sont devenues un objet de condamnation en poursuivant une politique d'agression, d'expansion et d'hégémonie régionale.

Le Gouvernement chinois est toujours opposé à l'agression et partisan de la justice internationale. Les efforts effrénés des autorités vietnamiennes pour établir une hégémonie régionale, ainsi que leur agression contre le Kampuchea, leur contrôle sur le Laos et leur hostilité à l'égard de la Chine, constituent une grave menace pour la paix et la stabilité en Asie du Sud-Est et dans l'ensemble de l'Asie comme pour la sécurité de la Chine. Le peuple chinois ne saurait prendre ces considérations à la légère. Le Gouvernement chinois condamne vivement l'agression commise par les autorités

vietnamiennes dans une tentative criminelle d'annexion du Kampuchea et soutient avec détermination le peuple kampuchéen et toutes les forces patriotiques kampuchéennes qui résistent aux agresseurs vietnamiens. Le Gouvernement chinois soutient fermement la Thaïlande et les autres pays de l'Association dans la juste lutte qu'ils mènent contre l'agression étrangère pour défendre leur souveraineté nationale. Cette position du Gouvernement et du peuple chinois est résolue et inébranlable.

A la dernière séance, la délégation vietnamienne, tout en essayant obstinément de justifier les actes d'agression et d'expansion de son pays, a de nouveau entrepris de colporter des rumeurs contre la Chine et de diffamer celle-ci à propos de la situation qui existe au long de la frontière sino-vietnamienne, en revenant toujours sur le thème éculé de la prétendue "menace" chinoise. Cela ne surprend personne. Les événements survenus au cours de ces dernières années ont déjà prouvé maintes fois qu'il y a un lien direct entre la poursuite par les autorités vietnamiennes de leur politique d'opposition et d'hostilité à l'égard de la Chine et leurs tentatives pour établir une hégémonie régionale. Leurs actes d'agression au Kampuchea sont invariablement accompagnés de provocations et de calomnies contre la Chine qui ont pour but de détourner l'attention de leur véritable objectif. A la fin de 1977, lorsque les autorités vietnamiennes ont entrepris leur première guerre d'agression au Kampuchea, elles ont progressivement créé une tension au long de la frontière sino-vietnamienne, accéléré leurs manœuvres de grignotement du territoire chinois et suscité des différends frontaliers. Au cours du deuxième semestre de 1978, alors qu'elles se préparaient à une invasion massive du Kampuchea, elles ont de nouveau intensifié les tensions dans les zones frontalières, ce qui a provoqué des conflits armés au long de la frontière sino-vietnamienne. Maintenant, l'opinion publique apprend que les autorités vietnamiennes ont une fois de plus multiplié leurs provocations contre la Chine au long de la frontière du Yunnan et du Guangxi et ne cessent d'envoyer des hommes en armes faire des incursions dans les zones frontalières chinoises pour harceler les populations et se livrer à des fusillades et des bombardements gratuits, provoquant des morts et des dégâts du côté chinois. Les Vietnamiens ont même envoyé des groupes comptant jusqu'à 100 soldats complètement armés s'introduire en territoire chinois pour attaquer des postes de garde et des villages au long de la frontière. Vos provocations sans retenue ont suscité de graves préoccupations du côté chinois. Il convient de souligner que la situation anormale qui existe dans les zones frontalières situées entre la Chine et le Viet Nam a été créée de toutes pièces par les autorités vietnamiennes et que, comme la détérioration des relations sino-vietnamiennes, elle est la désastreuse conséquence de la politique d'hégémonie régionale poursuivie par le Viet Nam. Il ne peut y avoir de progrès fondamental sur la voie du rétablissement de relations normales entre la Chine et le Viet Nam et de la solution des divers problèmes et divergences qui séparent les deux pays si la partie vietnamienne ne met pas un terme à ses manœuvres d'agression et d'expansion, n'abandonne pas sa politique d'opposition et d'hostilité à l'égard de la Chine et ne cesse pas ses provocations contre celle-ci. Vous vous engagez sur un terrain dangereux si vous croyez que vous pourrez atteindre vos funestes objectifs en vous livrant à des provocations gratuites contre la Chine et en créant et intensifiant sans cesse les tensions au long de la frontière sino-vietnamienne.

Les Chinois ont toujours soutenu que les négociations actuellement en cours entre les Gouvernements chinois et vietnamien devaient se poursuivre sérieusement, dans un esprit de réalisme et de concertation fondé sur l'égalité, et non pas servir de tribune pour une propagande mensongère. Pour que les négociations puissent se poursuivre sans heurt, la partie chinoise a présenté, il y a longtemps, la proposition en huit points [S/13278 du 27 avril 1979, annexe] pour régler les relations entre les deux pays et a suggéré que les deux parties commencent avant tout par discuter des cinq principes de la coexistence pacifique et du principe de l'abandon de la politique d'hégémonie. Les événements survenus au cours des quelques derniers mois ont donné une preuve supplémentaire de la nécessité et de l'urgence de la mise en application de la proposition chinoise. Nous espérons toujours que la partie vietnamienne prendra sérieusement en considération le point de vue de la partie chinoise et n'agira pas à l'encontre du vœu des peuples chinois et vietnamiens comme des peuples du monde entier, de telle sorte que les négociations puissent progresser.

Lettre, en date du 23 novembre 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Kampuchea démocratique

[Original : français]
[23 novembre 1979]

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, pour information, les nouvelles de la guerre populaire de résistance nationale contre l'agression de la clique Le Duan d'Hanoi, diffusées par le Ministère de l'information du Kampuchea démocratique.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
du Kampuchea démocratique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) THIOUNN Prasith*

ANNEXE

Nouvelles de la guerre populaire de résistance nationale
contre l'agression de la clique Le Duan d'Hanoi

Zone est

Des combats ont eu lieu dans la plantation d'hévéas de Mémot le 1^{er} novembre, au sud de Suong le 2 novembre, à Tonlé Bet le 4 novembre, à Kandal Chrum les 5, 6 et 7 novembre, à Khnar et Stung les 9, 10, 11 et 12 novembre et à Krek les 15 et 16 novembre 1979.

Les pertes vietnamiennes, qui s'élèvent à 143 tués et blessés, ont été infligées non seulement par les guérilleros mais également par la population et par les gardes d'autodéfense et soldats khmers enrôlés de force par les agresseurs vietnamiens.

Zone nord-ouest : front de Battambang — secteur de Pailin

Trente-cinq campagnes de ratissage, mais résultat insignifiant : tel est le bilan des troupes vietnamiennes opérant autour de Pailin (ville du nord-ouest réputée pour ses pierres précieuses) pendant la saison des pluies jusqu'au début du mois de novembre.

Avec la saison sèche, elles ont essayé de mettre fin à cette série noire en engageant, le 5 novembre, trois divisions pour ratisser ce secteur. Cependant, malgré leur nombre, non seulement elles n'ont pu atteindre leurs objectifs mais au contraire elles sont tombées dans les embuscades et champs de mines, dans les pièges et trappes munies de pieux empoisonnés des guérilleros. Dès le premier jour, les Vietnamiens ont subi plus de 60 tués et blessés. Leurs pertes n'ont cessé d'augmenter rapidement jusqu'au 12 novembre

* Distribué sous la double cote A/34/715-S/13642.

où, ne pouvant plus ni avancer ni reculer, ils tentèrent une évasion en allant sur la montagne. Pendant qu'un groupe de guérilleros les harcelait par derrière, un autre groupe les devançait pour installer les mines sur leur passage. Quand les débris des troupes ennemies arrivèrent sur les lieux, ils firent exploser plusieurs mines, tuant 60 soldats ennemis et en blessant 50 autres.

Une semaine après le déclenchement de ratissage, les troupes vietnamiennes ont perdu 158 tués et 160 blessés.

Sur le même front de Battambang, au nord du secteur de Pailin, une division vietnamienne a lancé une campagne de ratissage le 10 novembre dans le but d'anéantir les bases de guérilleros à Kamreang. Prise sous le feu et les armes traditionnelles des guérilleros, elle a subi en deux jours 125 tués et 105 blessés.

Zone nord : front de Siemreap

Le 1^{er} novembre, un commandant vietnamien a été tué à Phnom Trapeaing Phlous (district de Chikrèng, province de Siemreap) lors d'une attaque spéciale lancée par les guérilleros. En même temps, 14 soldats vietnamiens ont été tués et 20 autres blessés.

Bilan provisoire des combats au mois d'octobre 1979

Près de 9 000 tués et blessés, dont plusieurs dizaines d'officiers, y compris des commandants : tel est le bilan des pertes infligées à l'armée vietnamienne au cours du mois d'octobre 1979, bilan qui est plus lourd que les mois précédents.

A l'arrivée de la saison sèche, la clique Le Duan, avec une armée forte de plus de 220 000 hommes, a intensifié la guerre spéciale de génocide au mépris de l'opinion mondiale et de la communauté internationale, qui exigent qu'elle se retire du Kampuchea. Elle cherche une issue à la guerre en l'intensifiant mais, ce faisant, elle ne fait que s'enliser davantage sur le plan militaire et s'isoler au plus haut point sur la scène internationale.

Pertes de plus en plus lourdes, désertions croissantes, difficultés d'approvisionnement grandissantes. En ce début de saison sèche, il apparaît clairement qu'Hanoi ne parviendra pas à gagner la victoire sur le front militaire. Les agresseurs vietnamiens ne contrôlent plus actuellement qu'à peine un quart du territoire, le reste étant constitué par les zones contrôlées par le Gouvernement du Kampuchea démocratique et par les zones et bases de guérilla.

Les guérilleros et le peuple kampuchéens se sont engagés vaillamment dans les dures batailles de saison sèche. Face à l'arme de la faim et à l'entreprise d'extermination d'Hanoi, ils se battent pour leur survie et bénéficient d'un large soutien international. Leur position, qui est bien meilleure que l'année dernière, continuera à se renforcer aux dépens de l'occupant vietnamien qui s'affaiblit chaque jour davantage.

DOCUMENT S/13643*

Lettre, en date du 23 novembre 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Viet Nam

[Original : français]
[23 novembre 1979]

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint une information diffusée par l'agence SPK de Phnom Penh le 22 novembre 1979 à propos des massacres perpé-

trés par la clique Pol Pot-Ieng Sary à l'encontre de prisonniers étrangers, dont six Américains et deux Australiens, au lycée-prison de Toul Sleng et vous prie de bien vouloir faire circuler cette lettre ainsi que l'annexe ci-jointe comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

* Distribué sous la double cote A/34/718-S/13643.

Les preuves irréfutables fournies par les organes responsables du Conseil populaire révolutionnaire du Kampuchea sur les crimes abominables du régime de génocide de Pol Pot ont rejeté totalement les allégations calomnieuses du dénommé Thiounn Prasith à l'encontre du Viet Nam contenues dans le document S/13633 du 20 novembre 1979.

Je voudrais saisir cette occasion pour vous demander de nouveau de bien vouloir prendre des mesures afin que le Secrétariat ne se laisse plus abuser par ce traître à la nation khmère en distribuant des documents du type cité ci-dessus, destinés à calomnier un Etat Membre et à camoufler des crimes de génocide reconnus et condamnés par l'humanité tout entière.

*Le représentant permanent
de la République socialiste du Viet Nam
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) HA VAN LAU

ANNEXE

Information diffusée par l'agence SPK de Phnom Penh le 22 novembre 1979 : révélations sur les massacres d'étrangers au lycée-prison de Toul Sleng

Les vestiges et documents récemment découverts au lycée de Toul Sleng à Phnom Penh, transformé en prison sous le régime de Pol Pot, ont confirmé que plusieurs prisonniers étrangers, dont six Américains et deux Australiens, avaient été tués par les hommes de Pol Pot quelques heures avant leur fuite.

Dimanche dernier, des Américains du Church World Service, MM. Kirk G. Alliman, Douglas R. Beane et Perry E. H. Smith, ont

eu l'occasion, lors de leur visite à la prison de Toul Sleng, de voir les dossiers accompagnés de photos des victimes.

Les dossiers dressés par les autorités de Pol Pot avant le renversement du régime font savoir qu'en 1978 les troupes de Pol Pot ont arrêté trois yachts : le premier, le 23 avril, ayant à bord MM. Lance MacNamara et James William Clark; le deuxième, le 13 octobre, avec à bord MM. Johan Dafson Youheuk et Kerry George Namill; le troisième, le 2 novembre, ayant à bord deux Américains, MM. Christopher Edward Delance et Michael Scott Deeds, et deux Australiens, MM. Ronald Keith Dean et David Lloyd Scott.

Les dossiers précisent, entre autres, que M. James William Clark, né le 5 avril 1943 à Minneapolis (Minnesota), est le fils du Dr William Gilbert Clark, domicilié au 1188 Canby Avenue, Reseda (Californie).

Michael Scott Deeds, né le 15 novembre 1949, est le fils de M. Cameron Scott Deeds, 58 ans, domicilié au 5920 Appian Way, Long Beach (Californie). Ronald Keith Dean, né le 25 août 1943, est le fils de Kathleen Maud Dean, 75 ans, domicilié au 14 Widang, South Primbee, Etat de New South Wales (Australie). David Lloyd Scott, né le 30 août 1946, est le fils de M. George Morrow Scott, 78 ans, domicilié au 9 Linley Road, Mandurah, dans l'ouest de l'Australie. David Scott est le mari de Mme Diane Louise Scannel, née en 1952, et le père d'Emma Jane News, née le 22 juin 1978.

Après avoir été mis au courant des crimes commis par la camarilla de Pol Pot, les visiteurs américains ont écrit sur le registre d'impressions de Toul Sleng qu'ils ont été "choqués, affligés et outragés par les actes horribles commis dans cette prison", qu'ils "feraient de leur mieux pour rapporter ce qu'ils ont vu et entendu à leurs amis en Amérique qui cherchent à s'informer sur le Kampuchea depuis cinq ans". Ils ont exprimé leur admiration pour le courage du peuple kampuchéen, lui ont formulé leurs meilleurs vœux et se sont engagés à soutenir la République populaire du Kampuchea dans son œuvre de reconstruction de la société.

Depuis son ouverture, le lycée-prison de Toul Sleng a accueilli environ 17 500 visiteurs du pays et de l'étranger.

DOCUMENT S/13644*

Lettre, en date du 23 novembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne

*[Original : anglais]
[23 novembre 1979]*

Au nom du Groupe des Etats africains à l'Organisation des Nations Unies, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir faire distribuer comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité le document ci-joint soumis par l'African National Congress d'Afrique du Sud, condamnant la sentence de mort prononcée récemment contre James Daniel Mange et des longues peines d'emprisonnement infligées en même temps à ses compagnons (les 12 de Pietermaritzburg).

*Le représentant permanent
de la Jamahiriya arabe libyenne
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Mansur R. KIKHIA

ANNEXE

Document soumis par l'African National Congress
d'Afrique du Sud

Le 15 novembre 1979, Johan Hefer, juge à la Cour suprême, a condamné à mort James Daniel Mange, combattant de la liberté de

* Distribué sous la double cote A/34/719-S/13644.

l'African National Congress, et infligé de longues peines d'emprisonnement, allant de 14 à 19 ans, à 11 de ses compagnons.

Les condamnés, tous membres de l'African National Congress, sont les suivants :

1. James Daniel Mange, 24 ans;
2. John Mofokeng Sekete, 24 ans;
3. Tladitsagae Moses Molefe, 23 ans;
4. Jeffrey Ramasaka Legoabe, 30 ans;
5. Jimmy Ngobeni, 27 ans;
6. Andrew Mapheto, 20 ans;
7. Bennet Pantese Komane, 46 ans;
8. Sydney Sekwate Choma, 23 ans;
9. Titus Mogaletsoe Maleka, 25 ans;
10. Mandlenkosi Christopher Hadebe, 27 ans;
11. Mandla Jack Mthethwa, 22 ans;
12. Vusumuzi Nicholas Zulu, 28 ans.

Ils étaient accusés de haute trahison et, sous 43 chefs, de solidaire participation à :

- a) Des infractions aux dispositions de la loi n° 83 de 1967;
- b) Des infractions aux dispositions de l'article 18 2) a du Riotous Assemblies Act n° 17 de 1956;
- c) Des infractions aux dispositions de l'article 18 2) b du Riotous Assemblies Act n° 17 de 1956.

Dans son réquisitoire, le Procureur a affirmé que les accusés, tous membres de l'African National Congress, avaient quitté le pays à la suite du soulèvement et du massacre de Soweto pour subir un entraînement militaire à l'étranger et étaient revenus pour organiser un complot visant à renverser le gouvernement par la force. Il a en outre affirmé qu'à cette fin les accusés avaient fait des recrues pour participer au complot et les avaient formées et équipées pour mener la guerre.

Le procès s'est ouvert le 4 septembre 1979 après que le Procureur, M. Shun Chetty, qui depuis a fui l'Afrique du Sud et s'est récemment présenté devant le Comité spécial contre l'apartheid, eut désigné MM. E. M. Wentzel S.C., A. S. K. Pitman et E. Dane comme avocats.

Le 12 septembre 1979, le président du Tribunal a décidé que les témoignages seraient entendus à huit clos. Les accusés ont alors demandé à M. Wentzel de lire une déclaration dans laquelle ils annonçaient leur décision de renvoyer leurs avocats et de laisser le procès se poursuivre en leur absence et sans qu'ils mettent en question les témoignages des témoins à charge.

A la suite de la position sans précédent qu'ils ont prise en vue de dramatiser leur opposition au statut illégitime des tribunaux sud-africains, dont le rôle est d'appliquer la politique inhumaine d'apartheid, les accusés ont été amenés de force dans la salle d'audience enchaînés les uns aux autres et ont été enfermés dans une cage en verre.

De l'avis réfléchi de l'African National Congress, ce verdict draconien constitue une nouvelle étape dangereuse sur la voie prise par le régime, qui est déjà responsable de bien plus de 50 p. 100 des exécutions qui ont lieu dans le monde : 700 personnes ont été exécutées au cours des 10 dernières années et 132 l'année dernière. Et le fait que c'est la première fois depuis 1945 qu'une peine de mort a été prononcée contre une personne qui n'a commis aucun acte de violence vise sans aucun doute à préparer le terrain pour d'autres fausses accusations de haute trahison et l'exécution subséquente de centaines de dirigeants de mouvements de libération et de combattants de la liberté qui luttent pour l'élimination de l'apartheid et la mise en place d'un Etat démocratique fondé sur la volonté de tous les Sud-Africains, quelles que soient leur race, leur couleur ou leur religion.

DOCUMENT S/13646

Lettre, en date du 25 novembre 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

[Original : anglais]
[25 novembre 1979]

J'ai l'honneur de me référer à la situation grave créée par l'état des relations entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Iran. Le Gouvernement des Etats-Unis est profondément troublé par l'occupation de son ambassade à Téhéran et la détention de son personnel diplomatique, en violation des conventions internationales pertinentes. Le Gouvernement iranien cherche à obtenir réparation des injustices et des violations des droits de l'homme qui, selon lui, ont été commises par le régime précédent. La communauté internationale est de plus en plus préoccupée de ce que le niveau dangereux de la tension entre les deux pays menace la paix et la stabilité dans la région et pourrait avoir des conséquences désastreuses pour le monde entier.

A mon avis, cette crise constitue donc une menace grave pour la paix et la sécurité internationales. Par conséquent, dans l'exercice de mes attributions en vertu de la Charte des Nations Unies, je demande au Conseil de sécurité de se réunir d'urgence en vue de rechercher une solution pacifique au problème conformément aux principes de la justice et du droit international.

Le Secrétaire général,
(Signé) Kurt WALDHEIM

DOCUMENT S/13647*

Lettre, en date du 23 novembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Thaïlande

[Original : anglais]
[26 novembre 1979]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de signaler que, depuis la dernière lettre que je vous ai adressée, en date du 1^{er} novembre 1979 [S/13602], la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Thaïlande ont de nouveau été violées à maintes occasions, les incidents majeurs les plus récents étant les suivants :

1. Le 12 novembre, entre 7 heures et 21 heures, les combats au Kampuchea ont débordé sur le territoire thaïlandais au nord de Ban Laem, dans le district de Pong Namron (province de Chanthaburi), dans l'est de la Thaïlande ; plusieurs coups de roquettes M-79 et de mortiers de 60 mm et de 82 mm ont été tirés en territoire thaïlandais. En outre, au cours de ces combats, plusieurs centaines de militai-

* Distribué sous la double cote A/34/722-S/13647.

res étrangers ont pénétré de 500 à 1 000 mètres en territoire thaïlandais, où certains sont restés postés jusqu'au 17 novembre, date à laquelle une patrouille de 35 marines thaïlandais chargée de nettoyer le secteur pour préparer la visite de la mission d'enquête des Nations Unies, qui devait avoir lieu le lendemain, est tombée dans une embuscade à 15 h 45, essuyant des tirs de roquettes M-79 et de mortiers de 60 mm et de 82 mm : il y a eu un mort et trois blessés, et un marine a été porté disparu.

2. Le 14 novembre, à 12 h 35, six obus lancés du Kampuchea sont tombés en territoire thaïlandais, à Ban Non Mak Mun, dans le district de Ta Phraya (province de Prachinburi), où précisément des fonctionnaires du Comité international de la Croix-Rouge transportaient dans cinq camions du riz destiné aux réfugiés kampuchéens. Trente-six réfugiés kampuchéens ont été blessés, dont neuf grièvement. Les blessés ont tous été emmenés à l'hôpital pour y recevoir les soins nécessaires.

3. Le 18 novembre, à 11 h 30, une patrouille thaïlandaise de 10 hommes, qui recherchait le marine disparu lors de l'affrontement de la veille, a essuyé un tir nourri de mortiers et de roquettes M-79 effectué par des forces étrangères depuis le Kampuchea. La patrouille thaïlandaise, pour se défendre, a été contrainte de riposter jusqu'à ce que les tirs cessent, à 15 heures.

Ces incidents, qui manifestement sont de plus en plus fréquents, constituent une nouvelle série de violations flagrantes et criantes de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Thaïlande, qui causent, sans raison, de nouvelles pertes en vies humaines qui ne font qu'exacerber la situation déjà tendue le long de la frontière entre la Thaïlande et le Kampuchea. Ils se sont produits au moment où la mission d'enquête des Nations Unies, chargée par le Secrétaire général d'établir les faits le long de la frontière entre la Thaïlande et le Kampuchea, se trouvait en Thaïlande et où, par suite de l'intensification des combats au Kampuchea, des centaines de milliers de Kampuchéens attendaient à la frontière de pouvoir entrer en Thaïlande.

Le Gouvernement thaïlandais condamne catégoriquement ces actes et tient à proclamer une fois encore son intention de rester à l'écart du conflit armé au Kampuchea et sa détermination de prendre toutes les mesures nécessaires et légitimes pour protéger la vie et les biens de ses ressortissants ainsi que la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Thaïlande.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de la Thaïlande
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Pracha GUNA-KASEM*

DOCUMENT S/13648

Lettre, en date du 26 novembre 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Pakistan

*[Original : anglais]
[26 novembre 1979]*

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir faire distribuer comme document du Conseil de sécurité le texte ci-joint de la communication en date du 22 novembre 1979 qui vous est adressée par M. Agha Shahi, conseiller pour les affaires étrangères auprès du Gouvernement de la République islamique du Pakistan.

*Le représentant permanent du Pakistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Niaz A. NAIK*

LETTRE, EN DATE DU 22 NOVEMBRE 1979, ADRESSÉE
AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR M. AGHA SHAHI,
CONSEILLER POUR LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES AU-
PRÈS DU GOUVERNEMENT PAKISTANAIS

Le Gouvernement de la République islamique du Pakistan a suivi avec une anxiété croissante l'aggravation de la tension entre les Etats-Unis et l'Iran. Nous sommes profondément troublés à la pensée qu'il pourrait être fait usage de la force contre l'Iran pour résoudre le problème de la libération des otages détenus par les étudiants révolutionnaires iraniens ou à titre de mesure punitive contre le peuple iranien.

Le Pakistan est un pays voisin de l'Iran avec lequel il entretient des relations fraternelles, et, animé de sentiments cordiaux tant à l'égard de l'Iran que des Etats-Unis, il redoute que la tension dangereuse qui règne actuellement entre ces deux pays ne constitue une menace pour la paix et la stabilité de la région et ne recèle l'éventualité d'une confrontation encore plus dangereuse qui aurait des conséquences incalculables pour la communauté mondiale tout entière.

C'est précisément en de telles situations que le Conseil de sécurité, organe investi de la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, a pour rôle de détourner la menace de recours à l'emploi de la force et de chercher à résoudre les différends ou les désaccords en conformité avec les principes de la justice et du droit international, à l'aide des procédures de règlement pacifique envisagées dans la Charte des Nations Unies.

Mon gouvernement est convaincu que la demande du Gouvernement révolutionnaire provisoire de la République islamique d'Iran tendant à ce que le Conseil de sécurité se réunisse pour chercher à applanir de manière pacifique ses désaccords avec le

Gouvernement des Etats-Unis offre au Conseil une occasion inappréciable et très opportune de détourner le risque de mesures militaires et de relâcher la tension dans la région.

Mon gouvernement ne doute pas que vous serez en mesure d'étudier le moyen le plus efficace de parvenir à un règlement pacifique de la situation, du fait des responsabilités qui vous incombent en vertu de la Charte.

Je vous adresse cette lettre, d'ordre du Gouvernement de la République islamique du Pakistan, avec la profonde conviction que si le Conseil de sécurité n'agit pas immédiatement il pourra en résulter de graves conséquences pour la paix et la stabilité de la région.

*Le Conseiller pour les affaires étrangères
auprès du Gouvernement
de la République islamique du Pakistan,
(Signé) Agha SHAHI*

DOCUMENT S/13650

Lettre, en date du 27 novembre 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Iran

*[Original : anglais]
[27 novembre 1979]*

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler l'attention du Conseil de sécurité sur ce qui suit.

Le Gouvernement de la République islamique d'Iran accueille favorablement la demande de réunion du Conseil de sécurité formulée par le Secrétaire général [S/13646]. On se souviendra que le Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran, dans la lettre qu'il a adressée le 13 novembre 1979 au Secrétaire général [S/13626], a attiré l'attention sur les menaces contre la paix et la sécurité de l'Iran ainsi que de la région et du monde entier et a demandé une réunion du Conseil.

Après la présentation de cette lettre, la délégation iranienne a examiné la situation dans tous ses détails avec le Secrétaire général et avec le Président et les membres du Conseil de sécurité et elle a souligné qu'il était de la plus haute importance de convoquer la réunion du Conseil avant les très saintes journées de Tassoua et Achoura, qui sont célébrées avec la plus grande ferveur depuis des siècles dans de nombreux pays islamiques, en particulier l'Iran.

Etant donné l'extrême délicatesse des questions en jeu et par respect pour ces journées saintes, le Gouvernement de la République islamique d'Iran considère qu'une réunion du Conseil de sécurité pendant ces journées solennelles de deuil ne serait ni opportune ni productive. C'est pourquoi je me permets de demander que les débats officiels du Conseil soient ajournés.

J'ai été autorisé à vous informer que l'Iran sera prêt à participer à un débat approfondi au Conseil de sécurité dès le samedi 1^{er} décembre 1979 au soir. Son Excellence M. Abolhassan Bani-Sadr, ministre des affaires étrangères, doit arriver à New York le samedi soir et il dirigera la délégation iranienne lors des débats du Conseil.

*Le chargé d'affaires
de la mission permanente d'Iran
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Jamal SHEMIRANI

DOCUMENT S/13651

Lettre, en date du 27 novembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afrique du Sud

*[Original : anglais]
[27 novembre 1979]*

A la demande du Ministre des affaires étrangères d'Afrique du Sud, M. R. F. Botha, j'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint une lettre qu'il vous a adressée le 27 novembre 1979.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de cette lettre comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de l'Afrique du Sud
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) J. Adriaan EKSTEEN

LETTRE, EN DATE DU 27 NOVEMBRE 1979, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES D'AFRIQUE DU SUD

Après les consultations sur la zone démilitarisée proposée à la frontière septentrionale du Sud-Ouest africain/Namibie que vous avez convoquées à Genève du 12 au 16 novembre 1979, M. Sam Nujoma, dans des déclarations à la presse et dans des interviews, a tenu notamment les propos suivants :

«La SWAPO s'oppose vivement à l'idée sinistre de désarmer ses combattants de la liberté en Nami-

bie ou de les transférer de leur chère et seule patrie dans les pays voisins."

"Nous avons combattu l'ennemi qui occupe certaines parties de notre pays dont personne n'a le droit de nous chasser. Sur tous ceux qui tenteraient de le faire et qui viendraient à portée de nos armes nous ouvrirons le feu."

(Cela comprendrait donc le Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition dans l'exercice de ses fonctions de surveillance.)

En réponse à la question : "En d'autres termes, toutes ces discussions ici à Genève représentent une perte de temps ?", il a répondu "Certainement, c'est exact, si je peux le dire."

Il a ensuite essayé de justifier cette affirmation :

"Il est certain que je ne peux répondre par l'affirmative lorsque vous me demandez si la SWAPO quitte Genève avec de grandes espérances. *Notre espoir est de poursuivre la lutte armée de libération*, de même que les luttes politiques et les luttes diplomatiques."

A propos de sa récente visite à Moscou, il a déclaré :

"Eh bien, l'Union soviétique a toujours soutenu le peuple opprimé de Namibie en particulier, et les autres peuples d'Afrique australe en général. Elle a réaffirmé son plein appui à notre lutte."

Les déclarations qui précèdent sont révélatrices. Tout d'abord, elles confirment ce que l'Afrique du Sud a depuis longtemps discerné, à savoir que la SWAPO est, dans sa philosophie et dans ses objectifs, une organisation antidémocratique qui use instinctivement de la violence pour atteindre ses buts. En outre, dans sa recherche de solutions violentes, elle est appuyée par l'Union soviétique, membre permanent du Conseil de sécurité, dont la fonction principale est de maintenir la paix et la sécurité. Ces déclarations, qui ont été faites dans l'enceinte du Palais des Nations Unies à Genève, dénotent le mépris dans lequel la SWAPO tient les efforts déployés par les cinq gouvernements occidentaux, l'Organisation des Nations Unies et d'autres parties qui recherchent consciencieusement la paix et dont les efforts sont rejetés avec dédain. Elles confirment que lorsque la SWAPO proteste de son désir de participer pacifiquement au processus d'application de la proposition de règlement pour le Sud-Ouest africain/Namibie elle ne saurait être prise au sérieux. Elles montrent que la SWAPO n'a aucune intention de respecter la stipula-

tion figurant dans la proposition des cinq puissances occidentales à laquelle elle est supposée avoir donné son accord, à savoir qu'au moment de la cessation de tous les actes d'hostilité les forces armées de la SWAPO seraient consignées dans leurs cantonnements et que, par la suite,

"des dispositions seront prises afin que le personnel de la SWAPO se trouvant en dehors du Territoire rentre paisiblement en Namibie par des points d'entrée désignés dans le but de participer librement au processus politique." [S/12636 du 10 avril 1978, par. 8 d.]

Les dernières déclarations de M. Nujoma font en outre planer sur l'initiative actuelle une atmosphère lourde de soupçons et ont de graves conséquences pour notre tentative de régler la situation au Sud-Ouest africain/Namibie de manière pacifique. Elles montrent que la SWAPO n'a pas abandonné son parti systématique de recours à la violence contre le peuple du Sud-Ouest africain/Namibie. Vous vous rappellerez que, le 26 février 1978, M. Nujoma a dit :

"La question du gouvernement par la majorité noire est exclue. Nous ne luttons même pas pour le gouvernement par la majorité. Nous luttons pour saisir le pouvoir en Namibie au profit du peuple namibien. Nous sommes des révolutionnaires. Vous pouvez parler à Kapuuo, Kerina et à tous ces réactionnaires du gouvernement par la majorité, mais pas à la SWAPO."

(M. Kapuuo a été par la suite assassiné par la SWAPO.)

Puisque ces déclarations ont suivi les consultations que vous avez convoquées à Genève et qu'elles ont des incidences si évidentes sur le processus de règlement que vous encouragez, je serais heureux de savoir quelle est votre position à l'égard des propos tenus par le dirigeant de la SWAPO.

J'estime que tous ceux qui croient à la solution pacifique de situations de conflit, et en particulier à la paix au Sud-Ouest africain/Namibie, doivent avoir connaissance de ces déclarations préoccupantes. En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer cette lettre en tant que document du Conseil de sécurité.

*Le Ministre des affaires étrangères
d'Afrique du Sud,*

(Signé) R. F. BOTHA

DOCUMENT S/13654*

Lettre, en date du 28 novembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique

[Original : français]
[28 novembre 1979]

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, pour information, le texte de la déclaration du Gouvernement du Kampuchea démocratique en date du 24 novembre 1979.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer

* Distribué sous la double cote A/34/732-S/13654.

ce texte comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
du Kampuchea démocratique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) THIOUNN Prasith

ANNEXE

Déclaration du Gouvernement du Kampuchea démocratique en date du 24 novembre 1979

Actuellement, le monde entier, l'humanité tout entière, les gouvernements et les peuples de différents pays, l'Organisation des Nations Unies, la Croix-Rouge internationale et diverses organisations internationales de secours déploient tous leurs efforts pour apporter leur assistance humanitaire au peuple du Kampuchea soumis à d'indicibles souffrances dues à la guerre d'agression, de dévastation et d'extermination raciale que la clique Le Duan est en train de mener de façon systématique suivant un plan préétabli. Parallèlement, à sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies a adopté par 91 voix contre 21 une résolution demandant le retrait immédiat de toutes les troupes étrangères du Kampuchea afin de laisser le peuple du Kampuchea décider lui-même de sa propre destinée sans aucune ingérence étrangère.

Cependant, les autorités d'Hanoi n'en tiennent aucunement compte. Elles continuent à appliquer la loi de la jungle, allant ainsi à l'encontre de la volonté exprimée par le monde et l'humanité tout entiers. Elles continuent à fouler aux pieds la résolution de l'Assemblée générale et à violer effrontément la Charte des Nations Unies et les lois internationales en envoyant au Kampuchea de nouveaux renforts de troupes et en poursuivant avec arrogance l'escalade de la guerre spéciale de génocide au Kampuchea. Les troupes d'occupation vietnamiennes ne tuent pas seulement sur le champ de bataille, mais encore elles planifient leur entreprise d'extermination en procédant de trois façons : les opérations militaires, l'arme de la famine et l'épandage de produits chimiques toxiques.

C'est ainsi qu'au cours de ces 11 derniers mois les autorités d'Hanoi ont tué plus d'un million de Kampuchéens. Et aujourd'hui, défiant la condamnation universelle, elles intensifient et accélèrent leur entreprise de génocide à l'encontre du peuple du Kampuchea suivant ces procédés. Chaque jour, des milliers de Kampuchéens meurent, victimes de la politique fasciste de génocide de la clique Le Duan.

Cette situation sans précédent dans l'histoire de l'humanité, où toute une nation et toute une race sont menacées de disparition, soulève l'opinion mondiale contre les autorités d'Hanoi. Partout dans le monde s'est constitué un vaste et impétueux mouvement d'assistance et d'aide en matériel et en vivres pour sauver le peuple et la race kampuchéens de la disparition. Les gouvernements de différents pays, l'Organisation des Nations Unies, la Croix-Rouge internationale, les diverses organisations de secours et organisations humanitaires publiques et privées et des personnalités se sentent concernés par la tragédie que vit actuellement le peuple du Kampuchea. Surmontant tous les obstacles, ils déploient tous leurs efforts avec opiniâtreté et persévérance pour lui faire parvenir les secours nécessaires. Le volume considérable de l'aide est parfaitement en mesure de sauver tout le peuple du Kampuchea.

Le Gouvernement du Kampuchea démocratique et le peuple du Kampuchea se félicitent vivement de cette aide pour laquelle ils

expriment leurs profonds remerciements. Elle est nécessaire pour contribuer à assurer la survie du peuple du Kampuchea, victime de la guerre spéciale de génocide de la clique Le Duan.

Mais actuellement, dans les régions provisoirement occupées par le Viet Nam, cette aide ne parvient pas à la population kampuchéenne. Une partie importante tombe entre les mains des troupes vietnamiennes qui poursuivent le génocide du peuple kampuchéen et l'autre partie est revendue au Viet Nam avec un bénéfice exorbitant.

Les troupes vietnamiennes, dont l'effectif dépasse 220 000 hommes, ne font pas venir un grain de riz du Viet Nam. Sur tous les fronts, elles se ravitaillent essentiellement grâce à cette aide humanitaire. Par ailleurs, la clique Le Duan a organisé des centres spéciaux où elle rassemble ses troupes pour les revigorer avec cette aide internationale. De tels centres existent notamment à Koh Kong, Srê Ambel et autour de Phnom Penh, et ils hébergent des dizaines de milliers de soldats vietnamiens. Quant à la population kampuchéenne des régions provisoirement occupées par les troupes vietnamiennes, non seulement ces dernières ne lui distribuent pas l'aide humanitaire qui lui est destinée, mais encore elles pillent et détruisent les pauvres récoltes que cette population parvient à grand-peine à obtenir. Emprisonnée dans ses villages, coupée de tout ravitaillement, empêchée d'aller même chercher des tubercules sauvages, la population est condamnée à mourir de faim. Telle est la situation créée par la loi de la jungle et la guerre spéciale de génocide que les autorités d'Hanoi mènent au Kampuchea.

Cette situation conduit le Gouvernement du Kampuchea démocratique et le peuple kampuchéen à attirer davantage l'attention de l'Organisation des Nations Unies, des gouvernements, des organisations humanitaires, de l'opinion mondiale et de l'humanité tout entière et à les appeler à prendre des mesures concrètes pour arrêter la main criminelle d'Hanoi. Il importe à cet effet :

a) De désigner un nombre suffisant de personnel, d'agents et d'observateurs de l'Organisation des Nations Unies chargés de superviser et de distribuer directement l'aide aux populations kampuchéennes;

b) De désigner des observateurs de l'Organisation des Nations Unies qui se rendront sur place au Kampuchea pour enquêter sur les crimes de génocide perpétrés par la clique Le Duan;

c) De faire appliquer effectivement et efficacement la résolution de l'Assemblée générale exigeant le retrait immédiat de toutes les troupes étrangères du Kampuchea afin de laisser le peuple du Kampuchea décider lui-même de sa propre destinée sans aucune ingérence étrangère.

Le Gouvernement du Kampuchea démocratique et le peuple du Kampuchea sont convaincus que le monde entier, l'humanité toute entière, les gouvernements et les peuples de différents pays, de même que l'Organisation des Nations Unies, trouveront les moyens et prendront de toute urgence les mesures nécessaires et efficaces qui mettront fin à la guerre spéciale de génocide de la clique Le Duan au Kampuchea, afin de sauver à temps le peuple et la race kampuchéens.

DOCUMENT S/13655*

Lettre, en date du 28 novembre 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Viet Nam

[Original : français]
[28 novembre 1979]

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte de la déclaration du Ministère des affaires étrangères de la République populaire du Kampuchea au sujet de la tension créée par la Thaïlande sur la frontière entre les deux pays et vous prie de bien vouloir faire circu-

ler ce texte comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent
de la République socialiste du Viet Nam
auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) HA VAN LAU

* Distribué sous la double cote A/34/733-S/13655.

Déclaration du Ministère des affaires étrangères de la République populaire du Kampuchea, en date du 24 novembre 1979, au sujet de la tension créée par la Thaïlande sur la frontière entre les deux pays

En dépit de l'attitude de bonne volonté et de la politique de paix, d'amitié et de coopération avec les pays voisins du Conseil populaire révolutionnaire du Kampuchea, qui ont été amplement prouvées, et par des déclarations et des actes concrets, les autorités de la Thaïlande, qui n'ont cessé de professer de "rester neutres vis-à-vis du Kampuchea", se sont en réalité engagées de plus en plus profondément dans leur politique de collusion avec les expansionnistes pékinois, les impérialistes américains et les autres forces réactionnaires, soutenant et aidant les criminels de génocide de Pol Pot et Ieng Sary à s'opposer au peuple et à la République populaire du Kampuchea. Les autorités de la Thaïlande ont non seulement permis à ces derniers de passer par la Thaïlande pour s'enfuir en Chine, mais elles ont encore toléré l'utilisation par ces derniers du territoire thaïlandais comme point de départ en vue de pénétration au Kampuchea. Ce qui est plus grave, les autorités thaïlandaises n'ont pas cherché à cacher ces faits.

Le passage suivant a été recueilli dans une dépêche de l'Associated Press du 17 novembre 1979, dont un correspondant a, avec l'autorisation de la Thaïlande, visité une des bases de Pol Pot-Ieng Sary situées en territoire thaïlandais :

"La Thaïlande, officiellement neutre, a autorisé l'armée de Pol Pot à établir des centres de ravitaillement en territoire thaïlandais, et l'armée thaïlandaise est en train de coopérer avec Pol Pot-Ieng Sary dans leurs activités le long de la frontière. Un photographe de l'Associated Press a accompagné 15 marines thaïlandais dans une patrouille sur la frontière, deux soldats de Pol Pot se trouvaient parmi eux. Le centre de ravitaillement visité par ce correspondant se trouve dans le village de La-en, environ 500 mètres en territoire thaïlandais. Ce centre est surveillé par des partisans de Pol Pot, qui ont établi leur poste de contrôle dans le territoire de la Thaïlande, quelques centaines de mètres à peine de la caserne des marines thaïlandais."

Au cours de la première quinzaine de juin 1979, environ 2 000 hommes des débris de l'armée de Pol Pot-Ieng Sary ont été nourris, rééquipés et réintroduits au Kampuchea en vue de conduire des activités de sappe contre l'ordre, la sécurité et l'œuvre révolutionnaire du peuple kampuchéen. Des bateaux ont à maintes reprises illégalement pénétré dans les eaux territoriales du Kampuchea dans la région de Koh Kong pour se livrer au ravitaillement en armes et nourriture des bandits polpotistes et pour soutenir ces derniers dans leur résistance contre les poursuites entreprises par les forces armées révolutionnaires du Kampuchea, et les Thaïlandais ont plusieurs fois tiré l'artillerie à partir de la Thaïlande en territoire kampuchéen. Des avions thaïlandais ont, à maintes reprises, pénétré parfois jusqu'à 20 kilomètres dans l'espace aérien du Kampuchea. Ce qui est plus dangereux, comme l'a prouvé la dépêche précitée de l'Associated Press, des unités armées mixtes thaïlandaises et polpotistes ont été formées, dont quelques-unes ont déjà entrepris des opérations de sabotage dans la région entre la province kampuchéenne de Battambang et la province thaïlandaise d'Aranyaprathet. Récemment, profitant de la campagne d'aide aux victimes de la famine au Kampuchea et aux "réfugiés" kampuchéens, les autorités thaïlandaises ont érigé pour les débris polpotistes tout un réseau logistique de centres de ravitaillement et de "sanctuaires" le

long de la frontière entre la Thaïlande et le Kampuchea. Elles ont agi de concert avec les expansionnistes pékinois dans leur manœuvre d'engager des réfugiés kampuchéens comme mercenaires.

Les faits précités ne constituent qu'une partie des actes de la part de la Thaïlande à l'encontre de la République populaire du Kampuchea, actes qui rentrent dans le cadre de sa collusion avec les réactionnaires chinois et les impérialistes américains et dont le Kampuchea détient toutes les preuves. Cela prouve que la tension actuelle sur la frontière entre le Kampuchea et la Thaïlande est de création thaïlandaise. L'allégation proférée par le côté thaïlandais au sujet du soi-disant "danger d'une expansion du conflit armé par les forces armées révolutionnaires du Kampuchea et du Viet Nam" n'est qu'une manœuvre diffamatoire visant à camoufler l'intensification entreprise par la Thaïlande de provocations et de violations de la souveraineté territoriale de la République populaire du Kampuchea. Ces actes vont à l'encontre des intérêts du peuple kampuchéen ainsi que de ceux du peuple thaïlandais, créent une situation de tension sur la frontière du Kampuchea et de la Thaïlande et menacent la paix et la stabilité dans toute la région du Sud-Est asiatique. Ces actes profitent seulement aux expansionnistes chinois, aux impérialistes américains et aux autres forces réactionnaires.

Le Conseil populaire révolutionnaire du Kampuchea dénonce et condamne énergiquement ces actes dangereux de la part des autorités thaïlandaises et exige qu'il y soit mis fin immédiatement. Les autorités thaïlandaises doivent abandonner immédiatement leurs calculs erronés et dangereux vis-à-vis de la République populaire du Kampuchea.

Le Conseil populaire révolutionnaire du Kampuchea appelle l'opinion publique éprise de paix et de justice à forcer les autorités thaïlandaises à mettre fin à leurs actes aventureux. Il attire l'attention de l'Organisation des Nations Unies afin qu'elle évite une seconde erreur en permettant aux impérialistes américains, aux expansionnistes pékinois et aux autorités thaïlandaises d'abuser de son nom pour servir leurs ignobles visées.

Comme le président Heng Samrin l'a exprimé dans son message du 23 octobre 1979 adressé au Premier Ministre de Thaïlande, Kriangsak Chomanan, le Conseil populaire révolutionnaire maintient une politique étrangère d'indépendance, de paix, d'amitié, de coopération, de non-alignement, de respect de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des pays voisins. En même temps, il est résolu à défendre l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale du Kampuchea dans les frontières actuelles. La République populaire du Kampuchea serait très heureuse de nouer avec le Royaume de Thaïlande des relations de bon voisinage et de coopération basées sur les principes du respect mutuel de l'indépendance, de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de la non-ingérence dans les affaires intérieures de chaque pays, de l'égalité et d'avantage réciproque.

Le Conseil populaire révolutionnaire du Kampuchea espère que le Gouvernement thaïlandais adoptera une attitude réciproque et mettra immédiatement fin à ses calculs erronés. Ceci serait conforme aux intérêts des peuples de chaque pays comme à ceux de la paix et de la stabilité dans la région.

Tous les actes entrepris par les autorités thaïlandaises en collusion avec les expansionnistes pékinois, les impérialistes américains et les autres forces réactionnaires, actes qui vont à l'encontre des intérêts du peuple kampuchéen et du peuple thaïlandais, sont voués à un échec total et certain, et les autorités thaïlandaises doivent endosser l'entière responsabilité des conséquences de ces actes.

DOCUMENT S/13656*

Lettre, en date du 27 novembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne

[Original : anglais]
[28 novembre 1979]

J'ai l'honneur de me référer à la Conférence mondiale de solidarité avec le peuple arabe et sa cause

centrale : la Palestine, qui s'est tenue à Lisbonne du 2 au 6 novembre 1979. Vous trouverez en annexe le document adopté à cette conférence, intitulé "Déclaration de Lisbonne", et je vous serais obligé de bien

* Distribué sous la double cote A/34/734-S/13656.

vouloir faire distribuer comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
de la Jamahiriya arabe libyenne
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Mansur R. KIKHIA

ANNEXE

Déclaration de Lisbonne

La lutte pour la liberté, la justice et la paix est une responsabilité internationale indivisible. D'une part, il existe un courant mondial de soutien à la cause des populations arabes et palestiniennes dans leur lutte pour exercer leurs droits nationaux inaliénables et obtenir l'évacuation totale par Israël des territoires occupés. D'autre part, la persistance d'Israël dans sa politique d'occupation continue, d'annexion de territoires, de répression et d'expulsion d'Arabes de leur patrie, ainsi que les complots de l'impérialisme américain qui violent la souveraineté des Etats arabes, ont créé une situation explosive qui menace non seulement la sécurité de la région arabe mais aussi la paix et la sécurité internationales. La situation est encore aggravée par l'escalade de l'agression brutale d'Israël contre le Sud du Liban, ses provocations à l'égard de la Syrie et la guerre d'usure qu'il mène contre elle, créant ainsi une situation des plus critiques dans la région.

Plus de 750 délégués représentant 325 organes, partis et organisations populaires de plus de 100 pays sont venus participer à Lisbonne (Portugal), du 2 au 6 novembre 1979, à la présente Conférence mondiale qui, fermement et solennellement :

1. Condamne toutes les menées impérialistes et sionistes, en particulier les accords de Camp David et le traité égypto-israélien. Ces accords ne sont pas valides car ils constituent une violation et un déni des droits nationaux inaliénables du peuple arabe de Palestine et entérinent la poursuite par Israël de l'occupation de territoires palestiniens et arabes.

2. Réaffirme son soutien à la lutte des populations arabes, en particulier des Arabes palestiniens, sous la direction de l'OLP, qui a remporté de grandes victoires politiques dans les enceintes internationales et nationales.

3. Témoigne de son respect pour la lutte héroïque que le peuple arabe palestinien mène dans les territoires occupés contre l'occupant israélien et contre la prétendue autonomie qui constitue un déni de son droit à la souveraineté et à l'indépendance.

La Conférence réclame :

a) L'évacuation inconditionnelle, totale et immédiate par Israël de tous les territoires arabes et palestiniens occupés, y compris Jérusalem, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, en particulier la résolution 33/29.

b) Le rétablissement du peuple arabe de Palestine dans ses droits nationaux inaliénables, notamment le droit de rentrer dans sa patrie, le droit à l'autodétermination et le droit d'établir un Etat national indépendant, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, en particulier la résolution 3236 (XXIX).

c) La réaffirmation du droit des Arabes palestiniens de lutter par tous les moyens, y compris par les armes, pour recouvrer leurs droits nationaux inaliénables conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies et aux principes du droit international applicables à tous les mouvements de libération nationale.

d) Un appui sans réserve aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations qui condamnent Israël pour les actes suivants :

i) Expropriation de terres et de ressources en eau arabes dans les territoires occupés et création de colonies de peuplement dans ces territoires;

ii) Détention arbitraire et torture de combattants de la liberté dans les prisons israéliennes et recours aux sanctions et arrestations collectives;

iii) Modification des caractéristiques politiques, démographiques et culturelles des territoires arabes occupés, y compris Jérusalem.

e) Un appui sans réserve à la résolution 3379 (XXX), par laquelle l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies déclare que le sionisme est une forme de racisme et de discrimination raciale, et à la diffusion d'informations pertinentes à cet égard.

f) Une action des peuples du monde en faveur d'une plus large reconnaissance de l'OLP par les gouvernements dans le monde entier.

La Conférence se félicite et se déclare solidaire de la lutte que mènent au Liban les forces nationales patriotiques et progressistes pour défendre l'unité, l'intégrité territoriale et l'indépendance du Liban arabe et son développement démocratique. Elle appuie en outre la présence des résistants palestiniens au Liban pour y accomplir leur devoir de militants. Elle condamne les attaques persistantes et barbares d'Israël contre le Liban, en particulier le Sud du Liban. Elle condamne également les propositions fascistes et isolationnistes, qui sont intrinsèquement dangereuses puisqu'elles visent à légitimer l'occupation par Israël d'une partie du Sud du Liban. La Conférence demande l'application immédiate et scrupuleuse des résolutions 425 (1978), 426 (1978), 444 (1979) et 450 (1979) du Conseil de sécurité, des décisions de la Conférence de Beit Eddine et des décisions pertinentes du sommet de Bagdad, en particulier des dispositions concernant Israël et l'élimination des obstacles qui empêchent les forces arabes de dissuasion d'aider les autorités légales à rétablir la souveraineté du Liban.

La Conférence se déclare pleinement solidaire du mouvement national et progressiste égyptien dans sa lutte pour la démocratie et pour l'annulation des accords de Camp David et du traité de Washington, qui usurpent la souveraineté nationale de l'Egypte sur son territoire.

La Conférence se déclare entièrement solidaire de la République arabe syrienne dans son combat de première ligne contre le sionisme et l'impérialisme et de la lutte que mènent le Front arabe de la fermeté, et de la confrontation (Syrie, Algérie, Libye, Yémen démocratique et OLP) et la Conférence des peuples arabes pour s'opposer aux accords de Camp David. Elle appuie également les décisions adoptées à la neuvième Conférence arabe au sommet, tenue à Bagdad.

La Conférence exprime son soutien aux mouvements nationaux de la péninsule arabe et du golfe dans leur lutte contre les pactes et les bases militaires. Elle appelle en outre à la vigilance à l'égard des alliances conclues par les Etats-Unis, Israël et Sadate, qui sont dirigées contre la Jamahiriya arabe libyenne, l'Algérie et le Yémen démocratique.

La Conférence condamne aussi la politique d'obstruction des Etats-Unis à l'Organisation des Nations Unies — en particulier lorsqu'il s'agit d'adopter des résolutions reconnaissant les droits inaliénables du peuple palestinien — et leur utilisation à cette fin du droit de veto.

La Conférence invite enfin toutes les organisations patriotiques et toutes les forces éprises de paix à soutenir l'OLP par tous les moyens concrets et tangibles pour lui permettre de réaliser ses objectifs, de déjouer tous les complots et de combattre l'agression.

La Conférence se félicite de l'étroite coordination des forces démocratiques et progressistes de la patrie arabe qui luttent contre les menées de la réaction, du sionisme et de l'impérialisme américain.

La Conférence se félicite également du soutien notable que les pays socialistes, en particulier l'Union soviétique, les pays non alignés, l'Organisation de l'unité africaine, l'Organisation de la Conférence islamique, les Etats amis et toutes les forces de libération, de démocratie et de paix apportent à la lutte du peuple arabe. C'est ce qui a conduit à la convocation de la Conférence mondiale de solidarité avec le peuple arabe et sa cause centrale : la Palestine.

La Conférence décide que le Secrétariat international pour la solidarité avec le peuple arabe poursuivra ses travaux en vue de contribuer à la réalisation de ses objectifs et de soutenir la lutte de la nation arabe et du peuple arabe de Palestine.

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

[Original : anglais]
[28 novembre 1979]

Le Conseil de sécurité s'est réuni en consultations officielles pour entendre une déclaration du Secrétaire général concernant le rapport [S/13634] qu'il a présenté en application de la résolution 435 (1978) du Conseil et pour procéder à des échanges de vues sur la question de Namibie.

Le Conseil de sécurité a indiqué qu'il appuyait les efforts déployés par le Secrétaire général pour appliquer la résolution 435 (1978) mais a noté avec une grave préoccupation que ces efforts n'avaient pas abouti jusqu'à présent.

Le Conseil de sécurité a noté que les Etats de première ligne et la SWAPO avaient accepté le principe de la zone démilitarisée et que l'on attendait encore une réaction de la part de l'Afrique du Sud.

Le Conseil de sécurité demande à l'Afrique du Sud de faire connaître d'urgence sa réaction au sujet de l'acceptation du principe de la zone démilitarisée, en tenant compte du fait que l'Assemblée générale doit commencer à examiner la question de Namibie le 6 décembre 1979.

DOCUMENT S/13658*

Lettre, en date du 27 novembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République démocratique allemande

[Original : anglais]
[30 novembre 1979]

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint une lettre de M. Erich Correns, président du Conseil national du Front national de la République démocratique allemande.

Compte tenu de son importance, je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de cette lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
de la République démocratique allemande
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Peter FLORIN

ANNEXE

Texte de la lettre, en date du 26 novembre 1979, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil national du Front national de la République démocratique allemande

Conscient de la haute responsabilité qui incombe en particulier aux peuples de l'Europe en ce qui concerne la paix et la sécurité sur ce continent, le Conseil national du Front national de la République démocratique allemande a, le 26 octobre 1979, demandé aux citoyens de la République démocratique allemande de confirmer par leurs signatures leur volonté de veiller à ce que les résultats encourageants obtenus grâce à la politique de détente ne soient pas anéantis par une intensification de la course aux armements mais approfondis par des mesures dans le domaine du désarmement.

Cet appel a suivi les propositions avancées par le Secrétaire général du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique et Président du Présidium du Soviet suprême de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, Leonid Brejnev, dans notre capitale, Berlin, propositions qui sont connues dans le monde entier et qui servent les intérêts de tous les peuples. Les propositions avancées correspondent à ce qui a été demandé dans la déclaration de soutien émanant de la République démocratique allemande, qui dé-

clare entre autres : "Pas de course aux armements, mais poursuite de la détente". La volonté de paix des citoyens de notre Etat ressort du fait que 13 115 640 hommes, femmes et jeunes de tous les milieux, de diverses croyances et convictions religieuses, ont signé le manifeste suivant : nous avons besoin de la paix et nous voulons la paix pour nous-mêmes et pour tous les peuples; nous préconisons des négociations sur le désarmement et nous rejetons tout dessein visant à accroître les arsenaux militaires.

Il est de mon devoir de porter à votre attention la déclaration de soutien des citoyens de la République démocratique allemande, qui est conforme à l'objectif fondamental déclaré de l'Organisation des Nations Unies, à savoir la sauvegarde de la paix.

DÉCLARATION DE SOUTIEN DE LA RÉPUBLIQUE
DÉMOCRATIQUE ALLEMANDE

(Berlin, octobre 1979)

1. Pour notre pays, pour tous les peuples et pour tous les Etats, une solution doit être apportée aux questions d'une importance cruciale.

2. Leonid Brejnev a pris à Berlin une importante initiative. D'accord avec la République démocratique allemande et les autres Etats parties au Traité de Varsovie, l'Union soviétique diminue unilatéralement ses forces armées en Europe centrale. L'Union des Républiques socialistes soviétiques est prête à réduire le nombre de ses missiles à moyenne portée dans ses régions occidentales, sous réserve que l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord ne déploie pas de missiles à moyenne portée américains supplémentaires en Europe occidentale.

3. Lorsque la sauvegarde de la paix est en jeu, il ne doit y avoir aucune hésitation. Nous n'avons pas relevé notre pays de ses ruines pour le laisser de nouveau réduire en cendres. Ce que nous avons édifié par notre dur labeur ne doit pas être détruit à nouveau. Nous appuyons l'initiative de paix émanant de Leonid Brejnev. Nous voulons que la raison et la bonne volonté triomphent partout, non la folie des armements et les politiques guerrières.

4. Nous réclamons ce qui suit : pas de missiles nucléaires supplémentaires en Europe occidentale mais, au contraire, des mesures en vue du désarmement; pas de course aux armements, mais poursuite de la détente.

* Distribué sous la double cote A/34/735-S/13658.

Télégramme, en date du 27 novembre 1979, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Président du Conseil permanent de l'Organisation des Etats américains

[Original : anglais/espagnol]
[29 novembre 1979]

J'ai l'honneur de vous communiquer, à titre d'information et pour suite à donner selon ce que vous jugez souhaitable, le texte d'une déclaration faite le 26 novembre 1979 par le Conseil permanent de l'Organisation des Etats américains concernant l'occupation de l'ambassade des Etats-Unis en Iran et la détention en otages de membres de son personnel :

"Le Conseil permanent de l'Organisation des Etats américains,

"Profondément préoccupé par la situation créée de fait de l'occupation de l'ambassade des Etats-Unis en Iran et de la détention en otages de membres de son personnel,

"Réaffirme que l'inviolabilité du personnel et des locaux diplomatiques et la protection des droits et immunités de tous les membres des missions diplomatiques constituent des règles essentielles du droit international destinées à garantir l'indépendance et l'exercice normal des fonctions diplomatiques et que le devoir qu'a chaque Etat de respecter les droits dont jouissent les autres Etats est un élément

fondamental du droit international et de la coexistence entre nations;

"Déclare que l'occupation de l'ambassade des Etats-Unis en Iran et la détention en otages de membres de son personnel constituent des actions qui contreviennent manifestement aux règles et principes du droit international et qui peuvent aussi constituer un élément de perturbation de la coexistence internationale harmonieuse;

"Demande au Gouvernement iranien, conformément au droit et à l'usage internationaux universellement reconnus, de mettre fin à l'occupation de l'ambassade des Etats-Unis à Téhéran, d'obtenir la mise en liberté de tous les otages et de leur assurer une sécurité satisfaisante et des garanties appropriées."

Le Président du Conseil permanent de l'Organisation des Etats américains,

(Signé) Alfred A. RATTRAY

DOCUMENT S/13661*

Lettre, en date du 30 novembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre

[Original : anglais]
[30 novembre 1979]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'attirer votre attention sur la situation potentiellement dangereuse créée par une série de déclarations récentes émanant des dirigeants chypriotes turcs, M. Rauf Denktas et M. Cagatay, ainsi que de certains dirigeants turcs, qui menacent de proclamer un Etat indépendant dans la région de la République de Chypre soumise à l'occupation militaire de la Turquie.

Il ne fait aucun doute que ces menaces orchestrées par ceux qui préconisent et mènent contre la République de Chypre une politique de partage, en violation du droit international, des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et de l'accord en 10 points conclu entre le président Kyprianos et M. Denktas, auront des conséquences très inquiétantes pour les perspectives d'arriver à une solution négociée et équitable du problème de Chypre.

Le représentant permanent de la Turquie, au cours du débat sur la question de Chypre, venait d'assurer l'Assemblée générale qu'une déclaration unilatérale d'indépendance était exclue, et l'encre de sa déclaration était à peine sèche lorsque les représentants du pouvoir turc à Chypre ont fait les déclarations susmentionnées.

Au nom de mon gouvernement, je voudrais exprimer l'espoir que vous pourrez intervenir efficacement pour mettre fin à ces manœuvres qui, si on leur laissait libre cours, risqueraient d'entraver sérieusement les efforts déployés en faveur de la reprise des entretiens intercommunautaires demandée par la résolution 34/30 de l'Assemblée générale, en date du 20 novembre 1979.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Andreas V. MAVROMMATIS

* Distribué sous la double cote A/34/739-S/13661.

Lettre, en date du 30 novembre 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Kampuchea démocratique

[Original : français]
[30 novembre 1979]

En dépit de la condamnation universelle dont la clique Le Duan est l'objet de la part de l'opinion publique mondiale depuis l'invasion vietnamienne au Kampuchea, le représentant à l'Organisation des Nations Unies de cette clique criminelle continue à utiliser la tribune de l'organisation mondiale et ses services pour mener une campagne de propagande et de calomnie contre le Kampuchea démocratique et son gouvernement légal et légitime, seul et unique représentant du peuple du Kampuchea et Membre de l'Organisation. Ces manœuvres perfides et cyniques des autorités d'Hanoi visent à induire en erreur l'opinion publique et à justifier et légaliser par tous les moyens, même les plus ignobles et les plus barbares, leur guerre d'agression et de génocide au Kampuchea et, de surcroît, à couvrir leurs visées hégémonistes et expansionnistes en Asie du Sud-Est.

Face à cette entreprise machiavélique des autorités d'Hanoi, entreprise sans précédent dans les annales de l'Organisation des Nations Unies, je voudrais saisir cette occasion pour appeler votre haute attention sur ce qui suit :

1. La clique Le Duan n'a pas hésité à lancer des centaines de milliers de soldats vietnamiens pour mener une guerre d'agression et de génocide contre le Kampuchea démocratique et son peuple de façon ouverte, violant de la façon la plus flagrante la Charte des Nations Unies et les lois qui régissent les relations internationales. Elle n'a donc aucun scrupule à inventer toutes sortes d'histoires et à produire des soi-disant "documents" pour calomnier le Gouvernement du Kampuchea démocratique. Malgré le démenti le plus catégorique du Gouvernement du Kampuchea démocratique en date du 13 novembre 1979 [voir S/13633], la clique Le Duan s'obstine dans ses ignobles manœuvres à propager l'histoire selon laquelle le Gouvernement du Kampuchea démocratique aurait capturé et tué plusieurs citoyens étrangers, tout comme elle s'obstine à mener son agression et ses crimes contre le Kampuchea et son peuple et à justifier la présence de plus de 220 000 soldats vietnamiens par un soi-disant "traité d'amitié et de coopération" signé avec le régime fantoche installé à Phnom Penh deux mois après cette agression.

2. La communauté internationale a clairement condamné la guerre d'agression et de génocide lancée par la clique Le Duan contre le Kampuchea démocratique et son peuple. En effet, le 14 novembre 1979, à sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a adopté à une majorité écrasante de 91 voix contre 21 la résolution 34/22. Démasquée et isolée à l'extrême, la clique Le Duan a eu l'audace d'insulter l'Assemblée et tous les peuples et pays épris de paix et de

justice en qualifiant ce vote historique de "farce" et d'"illégal". Cette attitude arrogante de la clique Le Duan vis-à-vis des principes de la Charte et des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies ne diffère en rien de celle des autorités de Tel-Aviv et des régimes racistes et d'*apartheid* de Salisbury et de Pretoria, dont elle est l'émule.

3. Tout le monde sait maintenant que la clique des expansionnistes et hégémonistes régionaux vietnamiens a déjà massacré plus d'un million de Kampuchéens en 11 mois par les armes et la famine qu'elle a délibérément créée au Kampuchea. Bien plus, cette clique criminelle est en train de détourner l'aide humanitaire, provenant de la noble générosité de la communauté internationale pour le peuple du Kampuchea, pour nourrir les troupes vietnamiennes au Kampuchea. Malgré cela, elle a la perfidie de déclarer qu'elle envoie des secours au peuple du Kampuchea.

4. De même, il est de notoriété publique que le régime installé à Phnom Penh est un fantoche de la clique Le Duan d'Hanoi et ne survit que grâce à plus de 220 000 soldats vietnamiens au Kampuchea; néanmoins, la clique Le Duan prétend que ce régime traître est un régime populaire.

5. Bien plus, la clique Le Duan a déjà installé au Kampuchea plus de 300 000 nationaux vietnamiens emmenés du Viet Nam pour occuper le pays et transformer le Kampuchea en territoire vietnamien. Cette installation ne diffère en rien de l'implantation de colonies de peuplement pratiquée par Israël sur les territoires arabes illégalement occupés et condamnée par toute la communauté internationale.

6. Les autorités d'Hanoi sont en train de menacer la Thaïlande et d'étendre leur guerre d'agression en Asie du Sud-Est. Néanmoins, ces autorités proclament hypocritement leur attachement à la paix et à la sécurité internationales. Ce qui est d'une rare impudence, c'est que le Gouvernement d'Hanoi en vient à rejeter maintenant la responsabilité de la tension dans la région à la Thaïlande et à tous les autres pays épris de paix et de justice dans le monde.

Les autorités d'Hanoi possèdent l'art de rejeter leurs propres crimes sur leurs victimes et d'ériger en code de conduite pour les relations internationales les mensonges, les calomnies, les travestis et la logique de gangster, le tout enrobé de slogans progressistes, et ce avec une perfidie et une hypocrisie sans précédent dans l'histoire.

Je voudrais saisir cette occasion pour vous prier d'examiner la possibilité de prendre les mesures nécessaires pour faire cesser l'entreprise criminelle du représentant de la clique Le Duan, le sieur Ha Van

* Distribué sous la double cote A/34/759-S/13663.

Lau, qui, en tant qu'ancien Vietminh et membre de la cinquième colonne vietnamienne infiltré au Kampuchea avant les Accords de Genève de 1954, s'est rendu coupable de crimes perpétrés à l'égard de nombreux patriotes kampuchéens.

Je vous serais très obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document

officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
du Kampuchea démocratique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) THIOUNN Prasith*

DOCUMENT S/13664

Lettre, en date du 30 novembre 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Koweït

*[Original : anglais]
[30 novembre 1979]*

La délégation koweïtienne s'associe aux procédures suivies par le Conseil de sécurité sur la question du renouvellement du mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement. Je tiens toutefois à réitérer les vues exprimées au nom du Gouvernement koweïtien au cours de la séance du Conseil le 30 novembre 1978 [210^e séance].

Le Koweït accepte l'extension du mandat de la Force uniquement parce que la Syrie l'a acceptée.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent du Koweït
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Abdalla Y. BISHARA*

DOCUMENT S/13665

Lettre, en date du 29 novembre 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

*[Original : anglais]
[30 novembre 1979]*

Me référant à l'organisation de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement que le Conseil de sécurité a créée par sa résolution 350 (1974), j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur ce qui suit.

Lorsque le général de division autrichien Hannes Philipp a résigné ses fonctions de commandant de la Force le 21 avril 1979, le colonel Guenther G. Greindl du contingent autrichien a été nommé officier responsable de la Force en attendant la nomination d'un nouveau commandant. Depuis lors, le colonel Greindl s'est acquitté avec distinction de ses importantes responsabilités. Il a fait preuve d'une efficacité et d'un dévouement remarquables qui ont été reconnus et appréciés de tous.

Je considère qu'il importe, dans l'intérêt de l'efficacité de l'opération, de consolider dès que possible la structure du commandement de la Force. C'est pourquoi je me propose, si le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Force au-delà du 30 novembre 1979, de nommer le colonel Greindl commandant de la Force à compter du 1^{er} décembre 1979, si le Conseil y consent. Je crois savoir que le Gouvernement autrichien a l'intention de promouvoir le colonel Greindl au grade de général de division lorsqu'il sera nommé commandant de la Force.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter cette question à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

*Le Secrétaire général,
(Signé) Kurt WALDHEIM*

Lettre, en date du 30 novembre 1979, adressée au Secrétaire général
par le Président du Conseil de sécurité

[Original : espagnol]
[30 novembre 1979]

J'ai porté votre lettre du 29 novembre 1979 [S/13665] concernant la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement à l'attention des membres du Conseil de sécurité. Ils ont examiné la question au cours de consultations qui ont eu lieu le 30 novembre et ont indiqué qu'ils souscrivaient à la proposition qu'elle contient.

Le représentant de la Chine m'a informé que, n'ayant pas participé au vote sur la résolution 350 (1974) et sur les résolutions ultérieures concernant la Force, la Chine se dissocie de la question.

Le Président du Conseil de sécurité,
(Signé) Sergio PALACIOS DE VIZZIO

DOCUMENT S/13667

Lettre, en date du 30 novembre 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant de la Guinée

[Original : français]
[30 novembre 1979]

D'ordre de mon gouvernement, et en prévision de la réunion du Conseil de sécurité convoquée par vous sur la situation en Iran, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte d'un message adressé à la fois au Président de la République islamique d'Iran, l'ayatollah Khomeiny, et au Roi d'Arabie saoudite par le responsable suprême de la révolution, le camarade président Ahmed Sékou Touré, à propos des événements intervenus dans ces deux pays.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de ce message comme document du Conseil de sécurité au titre de la question dont il est saisi.

*Le représentant permanent de la Guinée
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Ibrahima FOFANA

ANNEXE

Message, en date du 22 novembre 1979, adressé au Président de la République islamique d'Iran et au Roi d'Arabie saoudite par le président Ahmed Sékou Touré

Le Comité central du parti démocratique de Guinée et le Gouvernement de la République populaire révolutionnaire de Guinée, rigoureusement fidèles à la morale islamique que pratique avec conviction et foi le peuple musulman de Guinée, élèvent avec la plus vive indignation une vigoureuse protestation contre les individus armés qui ont profané le lieu saint internationalement reconnu et respecté que constitue la grande mosquée de La Mecque et qui ont de surcroît séquestré, sous la menace des armes, des centaines

de fidèles musulmans venus accomplir à la sainte Kaaba leur devoir religieux et ainsi pris en otage par ce groupe de terroristes.

Ils affirment solennellement la totale solidarité du peuple et du Gouvernement guinéens avec le peuple et le Royaume d'Arabie saoudite, victimes de cet acte inqualifiable qui répugne à la conscience religieuse et à la raison morale de l'humanité tout entière. Ils considèrent l'atteinte faite à la sécurité et à la dignité de l'Arabie saoudite comme une violation systématique de la morale internationale et des règles prônées par l'Islam ce qui donne une dimension universelle à l'ignoble coup perpétré par ce groupe de terroristes à l'encontre de tous les musulmans du monde qui souhaitent que les autorités saoudiennes réussissent à maîtriser l'événement et à infliger des sanctions exemplaires pleinement méritées par les criminels qui ont commis cette ignoble forfaiture.

Sur un plan général, le peuple et le Gouvernement guinéens, fidèles aux principes de la morale internationale, bannissent tous les recours à la prise d'otages, que les lois internationales et le saint Coran condamnent. Ils réaffirment leur haute considération pour le peuple frère d'Iran et leur soutien à la révolution populaire iranienne et demandent avec insistance que les autorités iraniennes veuillent bien examiner la situation des diplomates américains pris en otage.

Les Etats progressistes et singulièrement les Etats musulmans se doivent, dans leur comportement sur les plans intérieur et extérieur, de continuer la lutte pour le progrès démocratique et social dans le monde sans recours à la violation des principes de conduite considérés par les peuples du monde comme la garantie de ce même progrès démocratique et social. Le peuple et le Gouvernement guinéens sollicitent en conséquence du Gouvernement frère et ami d'Iran la libération des otages, la poursuite du combat de la révolution iranienne pour ses nobles objectifs pouvant et devant recourir aux voies et moyens susceptibles de renforcer son influence dans le monde et d'accroître l'efficacité de ce combat. Prêt pour la révolution.

Lettre, en date du 30 novembre 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant de l'Irlande

[Original : anglais]
[30 novembre 1979]

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte d'une déclaration faite par les chefs d'Etat ou de gouvernement et les ministres des affaires étrangères des neuf Etats membres de la Communauté européenne, réunis en Conseil européen à Dublin le 30 novembre 1979.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de cette lettre comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de l'Irlande
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Paul J. G. KEATING*

ANNEXE

Déclaration des chefs d'Etat ou de gouvernement et des ministres des affaires étrangères des neuf Etats membres de la Communauté européenne réunis en Conseil européen

1. Les chefs d'Etat ou de gouvernement et les ministres des affaires étrangères des neuf Etats membres de la Communauté européenne, réunis en Conseil européen, ont examiné la grave situation créée par l'occupation de l'ambassade des Etats-Unis à Téhé-

ran et par la détention en otages de membres de son personnel, en violation flagrante du droit international.

2. Le Conseil européen réaffirme énergiquement la déclaration qui a été faite par les ministres des affaires étrangères des Neuf à leur réunion du 20 novembre 1979 à Bruxelles. Il est essentiel que les missions diplomatiques soient protégées. Le non-respect de ce principe et la prise d'otages afin d'exercer des pressions sur des gouvernements sont totalement inacceptables. Tous les gouvernements ont le devoir de s'opposer énergiquement à une telle violation du droit international.

3. Les Neuf respectent entièrement l'indépendance de l'Iran et le droit du peuple iranien de déterminer son propre avenir. Ils ont conscience de l'importance que le peuple iranien attache aux changements survenus dans son pays. Mais, de même qu'ils respectent les droits de l'Iran, ils demandent à celui-ci de respecter strictement les droits des autres et d'observer les principes établis qui régissent les relations entre Etats. Le respect de ces principes est essentiel pour assurer l'ordre et la justice dans les relations internationales, ce qui est dans l'intérêt de tous les Etats, y compris de l'Iran.

4. Les gouvernements des Neuf, appuyés par l'opinion publique de leurs pays exprimée en particulier par le Parlement européen, font solennellement appel à l'Iran pour qu'il respecte ces droits et devoirs fondamentaux établis depuis si longtemps en droit international. Ils adressent la demande la plus instante aux autorités iraniennes afin qu'elles prennent immédiatement des mesures pour libérer les otages en toute sécurité et leur permettre de retourner dans leur pays.

DOCUMENT S/13669

Note du Président du Conseil de sécurité

[Original : anglais]
[30 novembre 1979]

1. Le Président du Conseil de sécurité a l'honneur de se référer à la résolution 455 (1979), adoptée par le Conseil de sécurité à sa 2171^e séance le 23 novembre 1979 à la suite de la plainte de la Zambie.

2. Au paragraphe 7 de cette résolution, le Conseil de sécurité a décidé de créer un comité spécial, composé de quatre membres du Conseil nommés par le Président après consultation des membres du Conseil, qui aidera le Conseil à appliquer la résolution, en particulier ses paragraphes 5 et 6, et fera rapport au Conseil le 15 décembre 1979 au plus tard.

3. En application de cette décision, le Président tient à faire savoir qu'il a eu des consultations avec les membres du Conseil et qu'il a été convenu que le Comité spécial serait composé des quatre membres ci-après du Conseil : Jamaïque, Koweït, Nigéria et Norvège.

**Lettre, en date du 1^{er} décembre 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité
par le représentant de la Tunisie**

[Original : français]
[1^{er} décembre 1979]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir faire distribuer comme document du Conseil de sécurité le texte ci-joint de la déclaration du Gouvernement tunisien sur les événements consécutifs à la prise d'otages à l'ambassade des Etats-Unis à Téhéran.

*Le représentant permanent de la Tunisie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Mahmoud MESTIRI

ANNEXE

Texte de la déclaration

Si la politique étrangère de la Tunisie s'inspire de tout temps du principe de la non-immixtion dans la politique intérieure des autres Etats et du droit de ces derniers de choisir librement les systèmes politique et économique dont ils ont bien voulu se doter, il n'en

reste pas moins vrai que notre politique étrangère est et demeure respectueuse des règles du droit international telles qu'établies par les principes généraux du droit, la coutume et les conventions internationales qui ont été acceptés par la communauté des nations.

Parmi ces règles, celles régissant les relations diplomatiques entre Etats stipulent, conformément aux Conventions de Vienne sur les privilèges et immunités diplomatiques, la nécessité pour le pays accréditaire d'assurer la protection et l'intégrité des représentations diplomatiques ainsi que de leur personnel.

Dans le cadre de sa contribution à la recherche d'une solution juste et rapide à cette crise, la Tunisie, par l'intermédiaire de son ministre des affaires étrangères, a reçu, le 23 novembre 1979, une délégation envoyée par le Conseil de la révolution d'Iran, pays frère qui a été de tout temps et demeure lié à nous par les liens de la fraternité née de la communauté de religion et de civilisation.

Au cours de l'entretien, le Ministre des affaires étrangères a conjuré ses interlocuteurs de transmettre aux dirigeants de Téhéran notre vive inquiétude, leur demandant instamment de réfléchir aux conséquences imprévisibles de cette escalade et de se conformer aux règles régissant les relations internationales.

DOCUMENT S/13671

**Lettre, en date du 1^{er} décembre 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant de l'Iran**

[Original : anglais]
[1^{er} décembre 1979]

J'ai l'honneur de vous transmettre le texte d'une lettre qui vous est adressée par M. Sadegh Ghotbzudch, ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran.

*Le chargé d'affaires
de la mission permanente d'Iran
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Jamal SHEMIRANI

LETTRE, EN DATE DU 1^{er} DÉCEMBRE 1979, ADRESSEE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES D'IRAN

L'impérialisme américain et le sionisme international se sont maintenant lancés dans une nouvelle conspiration. Pendant que vous cherchez à désamorcer la crise créée par les Etats-Unis à une échelle mondiale, les agents de l'impérialisme américain et du sionisme répandent des rumeurs calomniatrices invoquant par exemple le risque d'une série d'actes terroristes qui seraient perpétrés aux Etats-Unis par de prétendus agents iraniens. Ces rumeurs sont manifestement destinées à tromper l'opinion publique américaine et à semer en elle la confusion, à empêcher le peuple américain de pleinement comprendre la

réalité de la situation et à manipuler ses émotions de façon que l'impérialisme et le sionisme puissent poursuivre leur crime sur le plan international.

Il est donc évident que la prédiction par les media américains de prétendus actes de violence inspirés par l'Iran est l'œuvre des éléments subversifs mêmes, dominant la politique américaine, qui entendent paver la voie à de tels actes, l'objectif étant de jeter dans le peuple américain aussi bien que dans les autres nations le soupçon à l'égard de la révolution islamique iranienne et de dissimuler les crimes du sionisme et du Gouvernement américain en Iran.

Il importe de noter que, d'après les renseignements dont nous disposons, les mêmes éléments conspirent pour perpétrer des actes subversifs en Iran, le but étant de présenter la violence projetée aux Etats-Unis comme une réaction contre les actes subversifs en Iran, intensifiant ainsi la guerre psychologique et préparant l'opinion publique aux crimes à venir.

Je tiens à attirer l'attention du Conseil de sécurité sur la gravité de ces conspirations. Tirant parti de la non-participation de l'Iran au présent débat, ces conspirations visent à influencer les délibérations du Conseil, en vue d'impliquer l'Organisation des Nations Unies dans les visées présentes et futures sur l'Iran.

Compte tenu de votre importante responsabilité touchant le maintien de la paix internationale, je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité pour que la communauté internationale ait connaissance des conspirations que l'impérialisme américain,

le sionisme international et leurs agents mènent pour mettre en danger la paix mondiale.

Le Ministre des affaires étrangères d'Iran,
(Signé) Sadegh GHOTBZADEH

DOCUMENTS S/13672 ET ADD.1

Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre pour la période allant du 1^{er} juin au 30 novembre 1979

DOCUMENT S/13672

[Original : anglais]
[1^{er} décembre 1979]

TABLE DES MATIÈRES

| | Paragraphes |
|--|-------------|
| INTRODUCTION | 1-2 |
| I. — COMPOSITION ET DÉPLOIEMENT DE LA FORCE ... | 3-7 |
| II. — OPÉRATIONS DE LA FORCE DU 1 ^{er} JUIN AU 30 NOVEMBRE 1979 | |
| A. — Mandat de la Force et conception des opérations | 8-12 |
| B. — Liaison et coopération | 13 |
| C. — Liberté de mouvement de la Force | 14-15 |
| D. — Maintien du cessez-le-feu | 16-18 |
| E. — Maintien du <i>statu quo</i> | 19-21 |
| F. — Mines | 22-23 |
| G. — Fonctions humanitaires et normalisation de la situation | 24-34 |
| III. — POLICE CIVILE DE LA FORCE | 35-36 |
| IV. — PROGRAMME D'ASSISTANCE HUMANITAIRE | 37-42 |
| V. — BONS OFFICES DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL | 43-56 |
| VI. — ASPECTS FINANCIERS | 57-62 |
| VII. — OBSERVATIONS | 63-72 |

ANNEXE

Carte. — "Déploiement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre au mois de novembre 1979" (voir carte p. 115).

INTRODUCTION

1. Le présent rapport sur l'opération des Nations Unies à Chypre expose les faits survenus entre le 1^{er} juin et le 30 novembre 1979 et constitue une mise à jour des renseignements donnés sur les activités déployées par la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre conformément au mandat que le Conseil de sécurité a défini dans sa résolution 186 (1964) du 4 mars 1964 et ses résolutions ultérieures relatives à Chypre, dont la plus récente est la résolution 451 (1979) du 15 juin 1979.

2. Dans sa résolution 451 (1979), le Conseil de sécurité s'est félicité de l'accord en 10 points pour la reprise des entretiens intercommunautaires qui a été élaboré à la réunion de haut niveau les 18 et 19 mai 1979 à Nicosie, sous les auspices du Secrétaire général [S/13369 du 31 mai 1979, par. 51]. Aux termes du paragraphe 2 de cette résolution, le Conseil a prié instamment les parties de poursuivre régulièrement et assidûment les entretiens intercommunautaires dans le cadre de l'accord en 10 points, en cherchant à obtenir des résultats et en évitant tout retard. Aux termes du paragraphe 3, le Conseil m'a prié de poursuivre ma mission de bons offices, de l'informer des progrès réalisés et de lui présenter un rapport sur l'application de la résolution 451 (1979) le 30 novembre 1979 au plus tard. Les faits survenus dans le cadre de cette mission sont récapitulés dans la section V du présent rapport.

I. — COMPOSITION ET DÉPLOIEMENT DE LA FORCE

3. Le tableau ci-dessous indique l'effectif de la Force au 30 novembre 1979 :

| | Militaires | |
|--|------------|-----|
| <i>Autriche</i> | | |
| QG de la Force | 6 | |
| Bataillon d'infanterie UNAB 16 | 303 | |
| Compagnie de police militaire | 6 | 315 |
| <i>Canada</i> | | |
| QG de la Force | 8 | |
| Bataillon d'infanterie — Lord Strathcona's Horse (Royal Canadians) | 468 | |
| Escadron des transmissions | 19 | |
| Centre médical | 7 | |
| Compagnie de police militaire | 13 | 515 |
| <i>Danemark</i> | | |
| QG de la Force | 5 | |
| Bataillon d'infanterie UN XXXI | 347 | |
| Compagnie de police militaire | 13 | 365 |
| <i>Finlande</i> | | |
| QG de la Force | 6 | |
| Compagnie de police militaire | 5 | 11 |
| <i>Irlande</i> | | |
| QG de la Force | 7 | 7 |
| <i>Royaume-Uni</i> | | |
| QG de la Force | 25 | |
| QG du contingent britannique | 5 | |

| | | |
|--|-----|-------|
| Escadron blindé de reconnaissance — Escadron B des Royal Irish Hussars de la Reine | 119 | |
| Bataillon d'infanterie — 1 ^{er} bataillon de l'infanterie légère | 342 | |
| QG du régiment d'appui de la Force | 40 | |
| Détachement du génie | 8 | |
| Escadron des transmissions | 53 | |
| Escadrille de l'armée de terre | 19 | |
| Escadron des transports | 101 | |
| Centre médical | 6 | |
| Détachement du matériel | 14 | |
| Atelier | 39 | |
| Compagnie de police militaire | 8 | |
| Escadrille B du Groupe 84 de la Royal Air Force (Whirlwind) | 38 | 817 |
| <i>Suède</i> | | |
| QG de la Force | 7 | |
| Bataillon d'infanterie UN 73C | 407 | |
| Compagnie de police militaire | 13 | 427 |
| TOTAL | | 2 457 |
| <i>Police civile</i> | | |
| Australie | 20 | |
| Suède | 14 | |
| TOTAL | | 34 |
| EFFECTIF TOTAL DE LA FORCE | | 2 491 |

4. Au cours de la période considérée, le Gouvernement autrichien, en consultation avec le Secrétariat, a retiré, une fois leur tâche accomplie, les 15 sapeurs qui effectuaient des réparations urgentes au camp de base autrichien de Famagouste [ibid., par. 4].

5. Le Secrétaire général examine de manière suivie les effectifs de la Force, compte tenu du personnel dont elle a besoin pour s'acquitter de son mandat et compte tenu des limitations financières.

6. Le déploiement actuel de la Force est indiqué de façon détaillée sur la carte jointe au présent rapport.

7. M. Reynaldo Galindo Pohl est toujours mon représentant spécial à Chypre et la Force reste sous le commandement du général James Joseph Quinn.

II. — OPÉRATIONS DE LA FORCE DU 1^{er} JUIN AU 30 NOVEMBRE 1979

A. — Mandat de la Force et conception des opérations

8. La fonction de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre a été initialement définie par le Conseil de sécurité dans sa résolution 186 (1964) dans les termes suivants :

“dans l'intérêt de la préservation de la paix et de la sécurité internationales, de faire tout ce qui est en son pouvoir pour prévenir toute reprise des combats et, selon qu'il conviendra, de contribuer au maintien et au rétablissement de l'ordre public ainsi qu'au retour à une situation normale”.

Ce mandat, qui a été conçu dans le contexte de l'affrontement entre les communautés chypriote grecque et chypriote turque et entre la garde nationale chypriote et les combattants chypriotes turcs, a été réaffirmé à plusieurs reprises par le Conseil, le plus

récemment dans sa résolution 451 (1979). A l'occasion des événements qui se sont produits depuis le 15 juillet 1974, le Conseil a adopté plusieurs résolutions dont certaines ont porté sur le fonctionnement de la Force et, dans certains cas, ont chargé la Force d'exercer des fonctions nouvelles ou ont modifié certaines de ses fonctions antérieures²⁸.

9. La Force continue de surveiller les lignes du cessez-le-feu de la garde nationale et des forces turques et de faire de son mieux pour prévenir une reprise des combats (voir partie D). Elle continue également, dans le cadre de ses fonctions de normalisation, d'assurer la sécurité des civils qui se livrent à des activités pacifiques dans la zone située entre les lignes (voir partie E).

10. La Force continue de s'acquitter au mieux de ses fonctions en ce qui concerne la sécurité, la protection et le bien-être des Chypriotes grecs qui vivent dans la partie nord de l'île. Bien que la liberté de mouvement de la Force ait été récemment entravée dans le nord par de nouvelles restrictions quant à l'utilisation des routes et des points de contrôle (voir partie C), la Force a poursuivi son œuvre humanitaire parmi les Chypriotes grecs qui vivent dans le nord.

11. Des membres de la Force continuent de rendre périodiquement visite aux Chypriotes turcs qui résident encore dans le sud.

12. En outre, la Force a continué de prêter son appui aux opérations de secours coordonnées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, en coopération avec le Programme alimentaire mondial (voir sect. IV). Elle a également continué d'assumer certaines tâches qui lui ont été confiées par le Comité international de la Croix-Rouge lorsque sa délégation s'est retirée de Chypre en juin 1977 [ibid., par. 12].

B. — Liaison et coopération

13. La Force a continué d'insister sur la nécessité d'une bonne liaison et d'une coopération entière à tous les échelons pour lui permettre de jouer son rôle de manière efficace. Elle a à cet égard trouvé de part et d'autre un accueil favorable à cette demande. La liaison entre la Force, d'une part, et la garde nationale et les forces turques, d'autre part, demeure satisfaisante.

C. — Liberté de mouvement de la Force

14. L'accès de la Force à ses installations dans le nord et aux Chypriotes grecs résidant dans cette partie de l'île a été encore restreint au cours de la période considérée. Au début d'août, les autorités chypriotes turques ont imposé certaines restrictions à l'accès au nord, limitant les heures pendant lesquelles les points de contrôle pouvaient être utilisés et les routes ouvertes aux véhicules de la Force. Fin octobre, les autorités chypriotes turques ont publié une nouvelle série de directives concernant les mouvements de la Force dans le nord. Vu les difficultés que

²⁸ Il s'agit des résolutions 353 (1974), 354 (1974), 355 (1974), 357 (1974), 358 (1974), 359 (1974), 360 (1974), 361 (1974), 364 (1974), 363 (1974), 367 (1975), 370 (1975), 383 (1975), 391 (1976), 401 (1976), 410 (1977), 414 (1977), 422 (1977), 430 (1978), 443 (1978) et 451 (1979).

ces directives ont causées aux opérations de la Force, la question fait actuellement l'objet d'entretiens avec les autorités compétentes.

15. Il y a eu un nombre important d'incidents au cours desquels des éléments de la garde nationale ont tenté de limiter la liberté de mouvement de la Force à proximité de la ligne du cessez-le-feu. A trois reprises, des éléments de la garde nationale ont menacé le personnel de la Force dans la zone tampon avec des armes chargées. Il y a eu un incident semblable avec des éléments des forces turques.

D. — *Maintien du cessez-le-feu*

16. La Force surveille la zone comprise entre les lignes du cessez-le-feu grâce à un système de 132 postes d'observation, dont 65 sont occupés en permanence. Des patrouilles régulières sont déployées selon qu'il convient pour permettre d'observer les secteurs névralgiques. Des patrouilles motorisées circulent de jour et de nuit. La combinaison de postes d'observation fixes et de patrouilles mobiles permet à la Force d'assurer en permanence le minimum de surveillance nécessaire sur les lignes du cessez-le-feu et d'obtenir les informations voulues pour identifier les violations du cessez-le-feu.

17. La Force continue d'enquêter sur tous les incidents (tirs, déplacements de position vers l'avant et constructions au-delà des lignes du cessez-le-feu). Le caractère et la fréquence de ces incidents n'ont guère changé depuis mon dernier rapport [*ibid.*, par. 20 et 21]. Grâce à un bon système de communications et de liaison entre la Force et les deux parties, la Force a pu contrôler ces violations du cessez-le-feu.

18. L'amélioration de positions et la construction de nouvelles fortifications par la garde nationale sur les lignes du cessez-le-feu ou à proximité ont continué d'être un sujet de préoccupation pour la Force et ont fait l'objet de protestations de la partie turque. La Force est intervenue à plusieurs reprises auprès du Gouvernement chypriote au sujet de ces activités. Dans une déclaration du 25 octobre 1979, M. Rolandis, ministre des affaires étrangères, a affirmé que tant que le côté grec se heurtait "à une menace permanente de la Turquie, il n'avait d'autre choix que d'organiser sa défense le long de la ligne d'affrontement". M. Denktas a répondu que le côté ture se sentirait libre désormais de fortifier ses propres lignes. La Force continue de préconiser la modération.

E. — *Maintien du statu quo*

19. Les lignes du cessez-le-feu, qui s'étendent sur une longueur d'environ 180 kilomètres, traversent l'île de part en part, de Kato Pyrgos sur la côte nord-ouest à Dherinia près de la côte orientale, au sud de Famagouste. La zone comprise entre les deux lignes, dont la largeur varie de 20 mètres en certains endroits à sept kilomètres en d'autres, occupe à peu près 3 p. 100 de la superficie de l'île. Le déploiement de la Force dans cette région et son rôle dans le maintien du cessez-le-feu et du *statu quo* ont été décrits dans un rapport précédent [*voir S/12253 du 9 décembre 1976, par. 19*].

20. Les efforts se poursuivent pour résoudre le problème des divergences d'interprétation entre les parties quant à certaines sections des lignes du cessez-le-feu [*voir S/12946 du 1er décembre 1978, par. 25*]. A cet égard, des accords négociés localement entre la Force et les forces turques ont permis des améliorations sensibles dans le secteur ouest. Les efforts se poursuivent pour parvenir à un accord avec la garde nationale.

21. La Force s'est attachée à faciliter les activités agricoles normales dans la zone entre les lignes du cessez-le-feu, en particulier en faisant escorter les agriculteurs pour leur permettre de cultiver leurs champs et leurs vergers dans les secteurs névralgiques. Actuellement, les agriculteurs chypriotes grecs et chypriotes turcs cultivent des terres dans environ 100 endroits différents dans cette zone.

F. — *Mines*

22. La gravité du danger que constituent les mines dans la zone située entre les lignes du cessez-le-feu a été illustrée au début d'octobre par le fait qu'un agriculteur chypriote grec a été gravement blessé lorsque son tracteur a fait exploser une mine antichar. Pour éviter que des accidents semblables ne se produisent, la Force a amélioré la signalisation et les barrières placées autour des champs de mines qu'elle connaît ou dont elle suspecte l'existence, et elle a entrepris un programme d'inspection et de contrôle.

23. La Force a de nouveau demandé à la garde nationale et aux forces turques de lui fournir des plans ou des diagrammes de leurs champs de mines dans la zone tampon. Elle a reçu une réponse des forces turques.

G. — *Fonctions humanitaires et normalisation de la situation*

24. La Force continue de s'acquitter de fonctions humanitaires dans l'intérêt des Chypriotes grecs qui demeurent dans le nord. Des séjours temporaires dans le sud pour raisons de famille ont continué d'être autorisés cas par cas, directement ou grâce aux bons offices de la Force. En ce qui concerne les séjours dans le nord de Chypriotes grecs résidant à l'étranger, la situation n'a pas changé [*voir S/13369, par. 28*].

25. Le nombre des départs définitifs de Chypriotes grecs du nord vers le sud a augmenté. Le nombre total de Chypriotes grecs ayant ainsi quitté le nord depuis mon dernier rapport a été de 118, dont 56 enfants, contre 15 durant la période de six mois précédente, de sorte qu'il reste à 421 Chypriotes grecs dans le nord. Le 5 novembre, les autorités chypriotes turques ont annoncé que les personnes qui partaient définitivement pour le sud seraient autorisées à emporter leurs outils et machines agricoles. La Force continue de surveiller ces départs pour s'assurer qu'ils sont volontaires. Un Chypriote turc a quitté le sud pour le nord durant la période considérée.

26. La situation des deux écoles primaires chypriotes grecques qui fonctionnent dans le nord n'a guère changé depuis mon dernier rapport [*ibid.*, par. 30]. Les efforts déployés par la Force pour que les enfants chypriotes grecs qui fréquentent des éco-

les secondaires dans le sud et dont la famille réside dans le nord puissent venir passer leurs vacances scolaires en famille ont été vains cet été. Les autorités chypriotes turques ont annoncé que chaque élève devrait désormais remplir une demande d'entrée présentée sur une formule délivrée par l'"Etat fédéré turc de Chypre". Les autorités chypriotes grecques ont informé la Force que, dans ces conditions, les enfants n'iraient pas dans le nord.

27. Les contacts entre les membres du groupe maronite qui résident de part et d'autre des lignes du cessez-le-feu sont fréquents. Dans le nord, ils ont une liberté de mouvement considérable et les visites d'une zone à l'autre sont arrivées, cas par cas. En octobre, les maronites de Kormakiti se sont plaints de ce que, contrairement à la pratique traditionnelle, des terres appartenant à des membres de leurs familles qui résidaient maintenant dans le sud étaient cultivées par des Chypriotes turcs et par des colons turcs. La Force a enquêté sur ces plaintes et les a portées à l'attention des autorités chypriotes turques. Ces dernières ont déclaré que ces terres pouvaient désormais être louées à des non-maronites et que les loyers seraient crédités à un compte spécial. La Force continue de suivre cette question. Le nombre de demandes de départ définitif vers le sud émanant de maronites vivant dans le nord a aussi augmenté.

28. Les officiers de la Force, qui s'acquittent de certaines fonctions humanitaires dans le nord, continuent d'avoir la possibilité de s'entretenir en privé avec les Chypriotes grecs qui vivent dans cette région.

29. Des fonctionnaires de la Force continuent de visiter périodiquement les Chypriotes turcs vivant dans le sud, et ceux-ci gardent le contact avec leurs familles dans le nord.

30. A la suite de l'accord intervenu en septembre 1978 sous les auspices du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) entre les communautés chypriote grecque et chypriote turque au sujet du projet de système d'égouts à Nicosie, les travaux à cet égard se poursuivent de façon satisfaisante. La première phase des travaux de construction devrait être terminée au printemps de 1980 et le système d'égouts devrait alors entrer en service. La Force fournit des escortes pour l'exécution des travaux, selon qu'il convient.

31. Le 24 octobre, lors d'une réunion tenue sous la présidence du PNUD, les représentants des deux communautés se sont mis d'accord pour établir un plan directeur couvrant toute la ville de Nicosie. Elles ont en outre décidé de demander l'assistance du PNUD pour financer ce projet conjoint, qui serait exécuté par des experts fournis par le Centre des Nations Unies pour les établissements humains.

32. La Force a fait le nécessaire pour faciliter d'autres réunions, comme celles qui ont eu lieu entre les dirigeants syndicaux chypriotes grecs et chypriotes turcs et des journalistes.

33. A la suite de l'adoption, en septembre, par le dix-huitième Congrès de l'Union postale universelle d'une résolution par laquelle le Congrès déclarait "illégaux" et "non valides" les timbres-poste de l'"Etat fédéré turc de Chypre", les arrangements postaux qui

existaient entre les Chypriotes grecs de la péninsule du Karpas et le sud ont été modifiés. Les autorités chypriotes turques ont interdit l'emploi des formules de message de la Croix-Rouge qui étaient distribuées par le personnel de la Force. De l'avis de ces autorités, ni le Comité international de la Croix-Rouge ni l'organisme de recherche mentionné sur les formules de message de la Croix-Rouge n'existent actuellement à Chypre et il n'y a pas de situation d'urgence dans l'île. Le Gouvernement chypriote a émis une protestation vigoureuse et a appelé l'attention du Comité sur cette situation. En dépit des représentations faites par la Force, seuls les colis de la Croix-Rouge qui contiennent certains articles comme des médicaments et des aliments pour bébés continuent d'être distribués dans le nord par l'intermédiaire des facilités de la Force. En ce qui concerne les autres services postaux, les autorités chypriotes turques ont fait savoir le 24 octobre que le courrier en provenance du sud portant des timbres chypriotes ordinaires serait distribué dans le nord; le courrier envoyé dans le sud par des Chypriotes grecs vivant dans le nord et qui jusqu'à présent était acheminé par la Croix-Rouge et la Force devrait porter des timbres chypriotes turcs.

34. Etant donné les problèmes juridiques et politiques que continuent de poser les services postaux dans le nord, en particulier en ce qui concerne le courrier à destination de l'étranger, j'ai demandé à mon représentant spécial, dans le cadre normal des responsabilités de maintien de la paix confiées aux Nations Unies, de consulter les deux parties en vue de mettre au point une solution pratique convenue pour résoudre ce problème sous tous ses aspects.

III. — POLICE CIVILE DE LA FORCE

35. La police civile de la Force est toujours déployée de façon à appuyer les unités militaires et opère en liaison étroite avec la police de Chypre et la police chypriote turque. La police civile de la Force aide à maintenir l'ordre dans la zone située entre les lignes du cessez-le-feu et à protéger la population civile, en particulier dans les secteurs où se posent des problèmes intercommunautaires. Elle aide à surveiller les allées et venues des civils dans la zone située entre les lignes du cessez-le-feu, escorte les personnes qui se déplacent entre le nord et le sud (dans les deux sens), enquête sur les plaintes concernant des délits à implications intercommunautaires et, dans le nord, se charge de verser les prestations d'aide sociale du Gouvernement chypriote aux Chypriotes grecs dans leurs habitations, tout en veillant à leur bien-être. La police civile de la Force continue de gérer au quartier général de la Force un bureau des personnes portées disparues.

36. J'ai poursuivi mes efforts en vue de résoudre le problème de la création d'un organe d'enquête pour retrouver la trace des personnes portées disparues appartenant aux deux communautés de Chypre, conformément à la résolution 33/172 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1978. A l'occasion de la réunion de haut niveau qui a eu lieu sous mes auspices à Nicosie les 18 et 19 mai 1979, j'ai proposé une formule visant à faciliter un accord sur l'application de la résolution 33/172. A l'issue de cette réu-

nion, il a été annoncé qu'«un accord était intervenu sur une proposition avancée par le Secrétaire général au sujet de la commission d'enquête sur les personnes portées disparues et que M. Denktas soumettrait cet accord aux autorités compétentes». Au cours de l'été, mon représentant spécial à Chypre a été avisé que les autorités chypriotes turques, auxquelles M. Denktas avait soumis l'accord susmentionné, continuaient d'éprouver des difficultés à ce sujet. En septembre, j'ai été informé que la communauté chypriote turque s'en tenait à son acceptation de la résolution 32/128 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1977. Les deux parties ne s'étant pas montrées disposées à nommer leurs représentants comme prévu par la résolution 33/172, je n'ai pas été en mesure de poursuivre l'application de cette résolution.

IV. — PROGRAMME D'ASSISTANCE HUMANITAIRE

37. Depuis mon dernier rapport, le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a continué, sur ma demande, à venir en aide aux personnes déplacées et démunies de l'île, en sa qualité de coordonnateur de l'assistance humanitaire des Nations Unies à Chypre.

38. Le programme révisé de 1979 prévoit 16 020 408 dollars pour financer 25 projets. Ce programme, dont l'exécution est coordonnée par l'intermédiaire de la Société chypriote de la Croix-Rouge, comprend un programme de construction de logements temporaires et de construction d'écoles, ainsi que l'achat de fournitures et d'équipements médicaux et scolaires. Une assistance est également fournie à des projets qui créent des emplois (artisanat, reboisement, élevage et agriculture).

39. Trente-huit gouvernements donateurs ont versé depuis 1974 des contributions, en espèces et en nature, d'un montant total de 106 588 545 dollars pour le programme d'assistance humanitaire des Nations Unies à Chypre. Un montant supplémentaire de 382 417 dollars a été reçu d'organisations non gouvernementales et d'autres donateurs et des dons en nature d'une valeur de 8 942 055 dollars ont été reçus des Communautés européennes.

40. La Force a continué d'appuyer le programme de secours du coordonnateur en livrant des produits alimentaires et autres. Au total, 1 090 tonnes de fournitures de secours ont été distribuées ou livrées par les soins de la Force au cours de la période considérée, dont 572 tonnes (soit le chargement de 242 camions) de produits alimentaires, de vêtements, d'essence et de carburant diesel ont été livrées aux Chypriotes grecs et aux maronites dans le nord et 518 tonnes (soit le chargement de 113 camions) ont été livrées aux Chypriotes turcs dans le nord. Depuis août 1974, 18 578 tonnes de fournitures de secours ont été fournies aux Chypriotes grecs et aux maronites dans le nord et 18 065 tonnes aux Chypriotes turcs.

41. Durant la période considérée, la police civile de la Force s'est chargée de verser aux Chypriotes grecs dans le nord des prestations d'aide sociale représentant un total de 88 183 livres chypriotes.

42. La Force fournit des services médicaux d'urgence, notamment pour les évacuations par ambulance ou par hélicoptère. Elle livre régulièrement des médicaments à la communauté chypriote turque et répond immédiatement aux demandes urgentes de médicaments.

V. — BONS OFFICES DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

43. J'ai poursuivi la mission de bons offices que le Conseil de sécurité m'avait confiée aux termes du paragraphe 6 de sa résolution 367 (1975) et dont il m'avait chargé de nouveau par ses résolutions ultérieures, dont la plus récente est sa résolution 451 (1979). Dans mon dernier rapport, j'ai rendu compte de l'évolution de la situation à cet égard, notamment de l'accord intervenu lors de la réunion de haut niveau qui a eu lieu à Nicosie sous mes auspices les 18 et 19 mai 1979.

44. Comme il est prévu dans l'accord du 19 mai, les entretiens intercommunautaires ont repris à Nicosie le 15 juin, sous les auspices de M. Pérez de Cuéllar, secrétaire général adjoint aux affaires politiques spéciales. L'interlocuteur chypriote grec, M. George Ioannides, a déclaré que, conformément au point 5 de l'accord du 19 mai, on devrait s'efforcer en priorité de parvenir à un accord sur la réinstallation d'une population à Varosha sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. L'interlocuteur chypriote turc, M. Umit Suleiman Onan, a estimé qu'avant d'aborder le point 5 les interlocuteurs devraient discuter de manière détaillée le point 2 afin d'aboutir à un accord sur les principes des directives Makarios-Denktas du 12 février 1977 [S/12323 du 30 avril 1977, par. 5] et des résolutions de l'Organisation des Nations Unies concernant la question de Chypre. A cet égard, l'interlocuteur chypriote turc a demandé à l'interlocuteur chypriote grec de reconnaître que, outre le texte publié, l'accord sur les directives de 1977 comprenait également les notions de "bizonalité" et de "sécurité de la communauté chypriote turque". Le 22 juin, après avoir consulté les deux interlocuteurs, M. Pérez de Cuéllar a annoncé que les entretiens étaient suspendus et que, lorsque le Secrétaire général aurait évalué la situation, son représentant spécial annoncerait la date et l'heure de la réunion suivante.

45. Pendant la suspension des entretiens, qui n'ont pas encore repris, mes représentants et moi-même avons procédé, tant au Siège de l'Organisation des Nations Unies qu'à Nicosie, à des consultations intensives avec les parties en vue de résoudre les difficultés qui avaient surgi pendant les entretiens.

46. Le 30 juillet, M. Denktas a formulé une proposition en vue de la reprise des entretiens intercommunautaires en demandant aux Chypriotes grecs de reconfrmer publiquement la déclaration faite au Conseil de sécurité le 31 août 1977 par M. Christophides, alors ministre des affaires étrangères de Chypre, déclaration selon laquelle les propositions chypriotes grecques d'avril 1977 étaient fondées sur une solution bizonale de l'aspect territorial [2026^e séance, par. 11]. M. Denktas a également demandé que les entretiens reprennent en vue de créer quatre comités, qui s'occuperaient de Varosha, du

point 6 de l'accord du 19 mai, de la constitution et du territoire. Le 2 août, M. Denktas a reconfirmé la validité de l'accord du 19 mai et déclaré que sa proposition s'inscrivait dans le cadre de cet accord.

47. Le 2 août, M. Ioannides a publié un aide-mémoire reconfirmant la position de sa partie, comprenant notamment l'acceptation de la "bizonalité" au sens d'une fédération comprenant deux parties constitutives mais non l'acceptation de la position chypriote turque concernant la relation entre ces deux parties. Il a déclaré que toute question, y compris la "bizonalité" et la "sécurité", pouvait être soulevée lors des entretiens; la création de comités pouvait également être proposée et approuvée par les interlocuteurs en temps opportun.

48. Ayant examiné les documents susmentionnés, j'ai noté que les deux parties avaient réaffirmé l'accord du 19 mai qui, au point 2, prévoit que les entretiens seront menés sur la base des directives Makarios-Denktas du 12 février 1977 et des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies concernant la question de Chypre. Les deux parties avaient antérieurement soumis des propositions prévoyant ce qu'elles appelaient un arrangement territorial "bizonal" pour un régime fédéral bicommunautaire, et toutes deux avaient indiqué que la question de la sécurité pourrait être examinée lors des entretiens intercommunautaires. Il m'est donc apparu qu'il existait peut-être un terrain d'entente suffisant pour laisser les interlocuteurs négocier sur le fond de ces questions dans le contexte des aspects pratiques d'un règlement fondé sur l'accord du 19 mai. Enfin, j'ai noté que les deux parties avaient fait appel à moi pour la poursuite des entretiens intercommunautaires.

49. Ayant examiné l'accord du 19 mai, je suis parvenu à la conclusion que ce document indiquait clairement les questions sur lesquelles les entretiens devaient porter, à savoir :

a) Conclusion d'un accord sur la réinstallation d'une population à Varosha sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, conformément aux dispositions du point 5 de l'accord;

b) Adoption par les deux parties de mesures initiales d'ordre pratique visant à promouvoir la bonne volonté, la confiance mutuelle et le retour à une situation normale, conformément aux dispositions du point 6, qui prévoit qu'on attachera une importance spéciale à cette question;

c) Aspects constitutionnels;

d) Aspects territoriaux.

50. En ce qui concerne la procédure, j'ai estimé que les deux parties pouvaient raisonnablement convenir que les quatre points énumérés ci-dessus seraient examinés conjointement, compte tenu des priorités mentionnées dans l'accord du 19 mai. A un stade approprié au début des entretiens, des comités ou des groupes de travail pourraient être établis par les interlocuteurs.

51. Mon représentant spécial a consulté les deux parties les 13 et 14 août au sujet de l'approche décrite dans les trois paragraphes précédents qui, si elle avait été acceptée, aurait pu servir de base à un document de travail. De nouvelles consultations ont été tenues

les 22 et 23 août, mais cette approche n'a pas été acceptée par les parties. A la fin du mois d'août et en septembre, il est apparu qu'une convergence de vues n'avait pu être réalisée.

52. Etant donné les difficultés auxquelles se heurtait tout accord au sujet de la reprise des entretiens intercommunautaires sur la base acceptée le 19 mai, j'ai consulté les deux parties en septembre pour savoir si elles étaient prêtes à accepter que les deux interlocuteurs viennent à New York en octobre pour y tenir des consultations officieuses avec M. Pérez de Cuéllar. Comme aucun accord n'a pu intervenir à cet égard, je n'ai pas insisté sur ce point.

53. Au cours de cette période, les deux parties ont à maintes reprises exprimé, à mes représentants et à moi-même, leur profonde préoccupation au sujet de la position et des tactiques de l'autre partie lors des négociations. Les Chypriotes grecs ont déclaré que la position des Chypriotes turcs lors des entretiens en juin et ultérieurement revenait à soumettre l'application de l'accord du 19 mai 1979 et des directives du 12 février 1977 à des conditions préalables étrangères à la question. Selon les Chypriotes grecs, la partie turque avait en fait renié la position de M. Denktas, qui avait accepté de donner la priorité à la réinstallation d'une population à Varosha. De l'avis des Chypriotes grecs, la position des Chypriotes turcs visait à entériner le partage de Chypre et à démanteler son gouvernement. Les Chypriotes turcs se sont déclarés de plus en plus inquiets devant les initiatives des Chypriotes grecs lors de réunions internationales, notamment celles de Colombo (du 4 au 9 juin), de Lusaka (du 1^{er} au 7 août), de La Havane (du 3 au 9 septembre), et au Congrès de l'Union postale universelle à Rio de Janeiro en septembre-octobre. De l'avis des Chypriotes turcs, les agissements des Chypriotes grecs au cours de ces réunions constituaient des violations du point 6 de l'accord du 19 mai et prouvaient que les Chypriotes grecs ne s'intéressaient pas à un règlement négocié de la question de Chypre mais cherchaient de nouveau à obtenir un régime unitaire au lieu d'un régime fédéral.

54. La trente-quatrième session de l'Assemblée générale m'a donné l'occasion de tenir des consultations avec le président Kyprianou et M. Rolandis, avec M. Rallis, ministre grec des affaires étrangères, M. Ökçün, ministre turc des affaires étrangères, et avec M. Atakol, porte-parole de la communauté chypriote turque pour les affaires étrangères. Le 27 septembre, M. Ökçün m'a informé que M. Denktas était prêt à reprendre les entretiens intercommunautaires sans délai sur la base des suggestions dont mon représentant spécial l'avait entretenu le 23 août (voir par. 51 ci-dessus). Le 1^{er} octobre, M. Denktas a informé mon représentant spécial qu'il acceptait ces suggestions comme base de la reprise des entretiens intercommunautaires à Nicosie.

55. J'ai aussitôt porté ce nouvel élément à l'attention des Chypriotes grecs. M. Kyprianou, qui se trouvait alors à New York pour faire une déclaration à l'Assemblée générale, a critiqué cette proposition quant au fond et en particulier le moment choisi par la partie turque pour changer de position. Le 6 octobre, M. Kyprianou a remis à M. Pérez de Cuéllar quelques contre-suggestions, dont il a confirmé à Nicosie

le 17 octobre qu'elles représentaient la position de la partie chypriote grecque. La partie turque, avec laquelle j'ai examiné ces contre-suggestions, s'en est tenue aux suggestions des 22 et 23 août.

56. L'Assemblée générale a examiné la question de Chypre au cours de six séances plénières, les 15, 16, 19 et 20 novembre 1979. Le 20 novembre, elle a adopté la résolution 34/30.

VI. — ASPECTS FINANCIERS

57. Des contributions volontaires d'un montant approximatif de 241,1 millions de dollars ont été versées au Compte spécial de la Force par 64 Etats Membres et un gouvernement non membre pour les périodes allant de la constitution de la Force, le 27 mars 1964, au 15 décembre 1979. En outre, des contributions volontaires de sources publiques, les intérêts provenant du placement de fonds temporairement non utilisés et les recettes accessoires versées au Compte se sont élevés à 6,6 millions de dollars environ. En conséquence, le Compte spécial de la Force disposait d'environ 247,7 millions de dollars pour régler les dépenses de celle-ci qui sont à la charge de l'Organisation des Nations Unies pour les périodes allant jusqu'au 15 décembre 1979.

58. Les dépenses de la Force qui sont à la charge de l'Organisation pour toute la période allant de la création de la Force jusqu'au 15 décembre 1979 sont estimées à 321,4 millions de dollars. Ce chiffre comprend le montant des dépenses qu'entraîne directement pour l'Organisation le maintien de la Force à Chypre ainsi que les montants à verser aux Etats qui fournissent des contingents au titre des dépenses supplémentaires et extraordinaires dont ils demandent le remboursement à l'ONU. Le total de 247,7 millions de dollars versé jusqu'à présent au Compte spécial de la Force est inférieur de 73,7 millions environ au montant estimatif des dépenses (321,4 millions de dollars) indiqué ci-dessus. Toutefois, outre les contributions volontaires qui ont déjà été versées au Compte, des gouvernements ont annoncé, mais n'ont pas encore versé, des contributions volontaires d'un montant total de 100 000 dollars environ.

59. Si aux 247,7 millions de dollars reçus jusqu'à présent viennent s'ajouter les 100 000 dollars représentant les contributions escomptées, on peut compter que les recettes du Compte spécial de la Force depuis mars 1964 se chiffreront à environ 247,8 millions de dollars. La différence entre ce chiffre et les dépenses à régler (321,4 millions de dollars approximativement) n'est plus alors que de 73,6 millions de dollars. En conséquence, à moins que de nouvelles sommes ne soient encaissées au titre d'annonces de contributions anciennes ou nouvelles avant le 15 décembre 1979, le déficit du Compte spécial de la Force à cette date s'élèvera à 73,6 millions de dollars.

60. Si le Conseil de sécurité décide de proroger de six mois, à compter du 15 décembre 1979, le mandat de la Force à Chypre, le montant des dépenses supplémentaires qui seront à la charge de l'Organisation des Nations Unies, à supposer que l'effectif de la Force reste à peu près le même, s'élèvera, estime-t-on, à environ 13,2 millions de dollars, comme il est indiqué ci-après, à condition que les engagements

actuels en matière de remboursement ne changent pas.

MONTANT ESTIMATIF DES DÉPENSES DE LA FORCE PAR GRANDES CATÉGORIES DE DÉPENSES

(En milliers de dollars des Etats-Unis)

| | | | |
|--|----------------------|--|---------------|
| I. — <i>Dépenses de fonctionnement à la charge de l'ONU</i> | | | |
| Mouvement des contingents | 176 | | |
| Dépenses opérationnelles | 1 200 | | |
| Location de locaux | 360 | | |
| Rations | 800 | | |
| Traitement, frais de voyage, etc., du personnel civil | 1 645 | | |
| Divers et imprévus | 200 | | |
| | TOTAL | | 4 581 |
| II. — <i>Remboursement des dépenses supplémentaires faites par les gouvernements qui fournissent des contingents</i> | | | |
| Soldes et indemnités | 7 800 | | |
| Matériel appartenant aux contingents .. | 750 | | |
| Indemnités en cas de décès ou d'invalidité | 100 | | |
| | TOTAL | | 8 650 |
| | TOTAL GÉNÉRAL | | 13 231 |

61. Les dépenses de la Force qui sont indiquées ci-dessus pour la prochaine période de six mois et qui devront être couvertes par des contributions volontaires ne représentent pas le coût total de l'opération pour les Etats Membres et non membres. En fait, elles ne comprennent pas les dépenses ordinaires qu'engageraient les Etats qui fournissent des contingents si leur contingent servait sur leur territoire (soldes et indemnités ordinaires et dépenses normales de matériel), non plus que les dépenses supplémentaires et extraordinaires que ces Etats ont accepté de prendre à leur charge. Ceux-ci m'ont fait connaître que ces dernières sont de l'ordre de 22,4 millions de dollars pour chaque mandat de six mois. En conséquence, le coût total de la Force pour les Etats Membres et non membres est estimé à environ 35,6 millions de dollars pour la prochaine période de six mois.

62. Pour couvrir les dépenses qu'entraînera pour l'Organisation le maintien de la Force à Chypre pendant une période de six mois après le 15 décembre 1979 et pour faire face à toutes les dépenses et demandes de remboursement à régler à cette date, il faudra que le Compte spécial de la Force reçoive des contributions volontaires d'un montant total de 86,8 millions de dollars.

VII. — OBSERVATIONS

63. Au cours de la période considérée, la situation à Chypre, grâce pour beaucoup à l'action de la Force en coopération avec les parties, est restée calme. Ce sont les efforts en vue de traduire dans les faits le processus de négociation défini dans l'accord en 10 points conclu le 19 mai 1979 à l'issue de la réunion de haut niveau qui s'est tenue sous mes auspices à Nicosie qui ont essentiellement retenu l'attention. Nombreux étaient ceux qui espéraient voir cet accord déboucher sur des négociations concrètes.

64. Malheureusement, comme il est indiqué ailleurs dans le présent rapport, on n'a pas su continuer

sur cette lancée lorsque les entretiens intercommunautaires ont repris le 15 juin, et les interlocuteurs n'ont pas été en mesure d'aborder le fond du problème de Chypre conformément aux priorités établies dans l'accord en 10 points. Après la suspension des entretiens, j'ai consulté les parties à propos de certaines suggestions visant à éliminer les difficultés auxquelles on se heurtait alors et à réorienter les entretiens dans le sens défini par les directives de 1977 et l'accord de 1979. Dans mon récent rapport à l'Assemblée générale²⁹, j'ai formulé certaines observations sur l'évolution de la situation. Ces observations demeurent valables.

65. A présent que l'Assemblée générale a achevé de débattre de la question de Chypre, j'espère que les deux parties se rallieront à l'approche que je préconise en vue de la reprise d'un processus de négociation viable fondé sur l'accord en 10 points. Il convient de rappeler que cette approche s'inspire des positions déclarées des parties elles-mêmes. J'ai indiqué à celles-ci que j'étais disposé à faire en sorte que les entretiens reprennent, si possible au début de l'année prochaine, dans l'intention qu'ils se déroulent "régulièrement et assidûment et en évitant tout retard".

66. Je continue à penser que les entretiens intercommunautaires tenus sous mes auspices représentent, si l'on en use à bon escient, la meilleure méthode possible pour négocier un règlement politique juste et durable du problème de Chypre fondé sur les droits légitimes des deux communautés. Je poursuivrai donc mes efforts pour qu'ils reprennent. Toutefois, il ne faut pas se dissimuler qu'après hientôt cinq ans d'entretiens intermittents la crédibilité de cette méthode de négociation est maintenant en jeu. Celle-ci risque d'être encore davantage compromise si, une fois de plus, les parties ne parviennent pas à engager des négociations concrètes ou, pis encore, si elles ne concluent des accords que pour les défaire ensuite au moment de les appliquer. A cet égard, les intentions des parties seront mises à l'épreuve lorsque, comme je l'espère, les entretiens reprendront.

67. Les effectifs de la Force ont fait l'objet d'un examen constant de ma part, en étroite consultation avec mon représentant spécial ainsi qu'avec le commandant de la Force, au regard des missions opérationnelles confiées à celle-ci ainsi que de considérations politiques et financières. Il est clair, eu égard au mandat actuel, que ces effectifs sont aujourd'hui quasiment au niveau minimal; les réduire encore obligerait à modifier sensiblement le mode d'opération de la Force et pourrait nécessiter une révision de son mandat. Il convient de noter que la Force agit en vertu d'une sorte de consentement mutuel et non d'un accord en bonne et due forme lorsqu'elle supervise, en vue de maintenir la paix, deux lignes de cessez-le-feu non jalonnées et constamment disputées. Il est essentiel, pour faciliter les négociations intercommunautaires, qu'elle soit en mesure de poursuivre sa mission.

68. Parmi les problèmes qui se sont posés au cours de la période considérée, je dois mentionner la création envisagée de la commission d'enquête sur les personnes portées disparues. Il semble que l'on était sur le point de trouver une solution lors de la réunion de haut niveau qui s'est tenue à Nicosie, en mai 1979,

lorsque les parties ont accepté la formule que j'avais proposée (voir par. 36 ci-dessus). M. Denktas devait soumettre cet accord aux autorités compétentes. J'espère toujours que cette formule, qui devrait répondre aux légitimes préoccupations des deux parties, obtiendra finalement, à la lumière des éclaircissements utiles, l'appui de tous les intéressés.

69. Compte tenu de la situation sur le terrain et de l'évolution politique, je suis une fois de plus parvenu à la conclusion que la présence continue de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre demeure indispensable, tant pour aider à maintenir le calme dans l'île que pour faciliter la recherche d'un règlement pacifique. Je recommande donc au Conseil de sécurité de proroger le mandat de la Force pour une nouvelle période de six mois. Selon la pratique établie, j'ai entrepris des consultations sur cette question avec les parties intéressées, consultations dont je ferai connaître dès que possible les résultats au Conseil.

70. La situation financière de la Force a été cause d'un surcroît de préoccupation pendant la période considérée. Le déficit du compte de la Force, période en cours comprise, est maintenant de l'ordre de 73,6 millions de dollars. Dans mon dernier rapport, j'ai indiqué que les sommes réclamées par les gouvernements qui fournissent des contingents n'ont été réglées que jusqu'au mois de septembre 1975. Les contributions versées depuis cette date ont été insuffisantes pour permettre de nouveaux remboursements aux pays qui fournissent des contingents, alors même que leurs demandes de remboursement, ainsi qu'il est indiqué à la section VI ci-dessus, ne représentent, dans certains cas, qu'une fraction des dépenses effectives qu'entraîne pour eux le maintien de leurs contingents. Je partage les préoccupations très graves et croissantes des gouvernements intéressés devant les charges financières disproportionnées qu'ils assument. J'espère donc de tout cœur que les gouvernements répondront généreusement à mes appels en vue d'obtenir des contributions volontaires et que les Etats Membres qui n'ont pas contribué par le passé accepteront maintenant de reconsidérer leur position à cet égard.

71. Je saisis cette occasion pour exprimer à nouveau ma reconnaissance aux gouvernements qui fournissent des contingents à la Force, tant pour l'excellence des troupes qu'ils placent sous le commandement des Nations Unies que pour la lourde charge financière qu'ils doivent supporter. Je tiens également à souligner notre gratitude à l'égard des gouvernements qui versent des contributions financières volontaires pour l'entretien de la Force.

72. En conclusion, je tiens à exprimer mes chaleureux remerciements à mon représentant spécial à Chypre, M. Reynaldo Galindo Pohl, au commandant de la Force, le général James J. Quinn, ainsi qu'à ses officiers et à ses soldats et à son personnel civil. Tous n'ont cessé de s'acquitter avec une efficacité et un dévouement exemplaires de la tâche importante et difficile que leur a confiée le Conseil de sécurité.

ANNEXE

[Carte. — "Déploiement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre au mois de novembre 1979". Voir hors-texte à la fin du présent Supplément.]

²⁹ A/34/620 et Corr.1, sect. IV.

[Original : anglais]
[13 décembre 1979]

Dans mon rapport du 1^{er} décembre 1979 [S/13672; par. 69], j'ai recommandé au Conseil de sécurité de proroger le mandat de la Force des Nations Unies

chargée du maintien de la paix à Chypre pour une nouvelle période de six mois et j'ai indiqué que je ferais connaître dès que possible au Conseil les résultats des consultations que j'avais entreprises sur cette question avec les parties intéressées. Je suis maintenant en mesure d'informer le Conseil que les parties intéressées m'ont fait savoir que la prorogation envisagée avait leur assentiment.

DOCUMENT S/13673

Lettre, en date du 3 décembre 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Côte d'Ivoire

[Original : français]
[3 décembre 1979]

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint le texte d'un message de M. Siméon Aké, ministre des affaires étrangères de Côte d'Ivoire, relatif à l'occupation de l'ambassade des Etats-Unis à Téhéran.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de ce message comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de la Côte d'Ivoire
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Amoakon-Edjampam THIÉMÉLÉ*

MESSAGE, EN DATE DU 23 NOVEMBRE 1979, DU
MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE CÔTE
D'IVOIRE

La Côte d'Ivoire s'est associée, par respect des règles du droit international et pour des raisons humanitaires, aux démarches effectuées à divers niveaux auprès des autorités iraniennes pour obtenir l'évacuation des locaux de l'ambassade des Etats-Unis d'Amérique à Téhéran occupés par des étudiants iraniens et la libération du personnel pris en otage.

Ainsi, à Téhéran même, notre ambassadeur a pris part à l'action entreprise en ce sens par le corps diplomatique, d'une part, et les ambassadeurs des pays africains, d'autre part.

Pour les mêmes raisons, le Ministre ivoirien des affaires étrangères a reçu en audience le chargé d'affaires d'Iran à Abidjan.

Par ailleurs, au cours d'une réunion du Bureau politique spécialement convoquée à cet effet, le mardi 20 novembre 1979, le Président de la République a exposé le problème posé par l'occupation de l'ambassade des Etats-Unis à Téhéran par des étudiants iraniens. Le Bureau politique, unanime, a demandé au gouvernement de joindre sa voix à celles des pays qui protestent contre cette occupation.

Le Président de la République, Son Excellence M. Félix Houphouët-Boigny, a adressé à Son Excellence l'ayatollah Khomeiny le télégramme suivant :

"L'occupation de l'ambassade des Etats-Unis d'Amérique à Téhéran et la prise en otage de son personnel sont un sujet de préoccupation pour le Gouvernement ivoirien et moi-même.

"Les privilèges et immunités dont bénéficient les missions diplomatiques et leur personnel confèrent à ceux-ci un caractère sacré.

"Tout gouvernement doit assurer la protection des missions et du personnel diplomatique dont il est l'hôte. Il ne saurait se soustraire à cette obligation et violer délibérément leurs privilèges et immunités, quels qu'en soient les motifs. Aussi ai-je l'honneur de vous demander de bien vouloir faire évacuer l'ambassade des Etats-Unis dans les meilleurs délais et de libérer toutes les personnes qui y sont détenues."

DOCUMENT S/13674*

Lettre, en date du 28 novembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie

[Original : anglais/arabe]
[10 décembre 1979]

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte de la conversation qui a eu lieu entre M. Bas-sam Shaka'a, maire de Nuplouse, et le général israélien Daniel Matt, gouverneur militaire, étant donné la décision prise par Israël d'expulser M. Shaka'a de sa patrie.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de la Jordanie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Hazem NUSEIBEH*

* Distribué sous la double cote A/34/764-S/13674.

Texte intégral de la conversation entre M. Bassam Shaka'a, maire de Naplouse, et le général Daniel Matt, coordonnateur des opérations pour le régime militaire israélien, publié par le journal israélien *Ha'aretz* le 12 novembre 1979

Le 6 novembre 1979, le général Matt et M. Bassam Shaka'a se sont entretenus en présence de cinq officiers et d'un interprète. Cette conversation a été enregistrée par le commandant Zadok Karim, l'interprétation étant assurée par le capitaine Shlomo :

"Général Matt : Comment allez-vous ? Votre état de santé est-il satisfaisant ?

— Bassam : Je suis pour ma part en parfaite santé, mais la situation économique est, elle, des plus mauvaises et la ville de Naplouse se porte mal. D'après les rapports présentés par la Chambre de commerce, notre économie est en piteux état.

Sur le plan politique, la population est alarmée et se demande ce qui va se passer.

Les Palestiniens souffrent et nos aspirations politiques ne débouchent sur rien. Toutes les propositions avancées par Israël vont à l'encontre des aspirations du peuple palestinien.

— Général Matt : Je ne crois pas que la situation politique soit aussi mauvaise que vous le pensez.

— Bassam : Non. La situation est mauvaise, et la situation économique n'est pas bonne. Cela tient en partie à la situation économique générale en Israël; elle a des répercussions sur la rive occidentale. Les Israéliens peuvent tolérer cette situation, nous pas.

— Général Matt : Combien y-a-t-il d'habitants de Naplouse qui travaillent en Israël ?

— Bassam : Je l'ignore, mais je vois que le nombre total des travailleurs originaires de la rive occidentale est d'environ 70 000 et qu'ils gagnent mal leur vie. La municipalité est constamment en déficit.

— Général Matt : C'est la même chose en Israël.

— Bassam : En sommes-nous responsables ? Nous ouvrons des crédits pour la construction d'une route et lorsque vient le moment d'exécuter le projet nous constatons que les prix sont montés en flèche. Il en va de même pour toutes les marchandises que nous importons : lorsqu'elles arrivent, nous constatons qu'elles ont doublé de prix."

Fonds expédiés par des Palestiniens émigrés

"Général Matt : Votre situation ressemble à la nôtre, en Israël; n'empêche que vos magasins sont bien approvisionnés et que les clients y affluent. De tous les côtés on construit. Tout cela montre bien que ce n'est pas l'argent qui manque.

— Bassam : C'est vrai. Nos compatriotes de l'étranger nous envoient des fonds. Ce n'est pas grâce à l'économie locale que nous avons de l'argent.

Nous sommes constamment obligés d'augmenter le traitement des employés municipaux et notre budget est en déficit. Les autorités ne s'en soucient guère. Tout le monde se plaint, tout le monde grogne à cause de la hausse du coût de la vie et la population n'a pas les moyens d'y faire face.

— Général Matt : Que s'est-il passé lors de votre dernier déplacement à Amman ? Pourquoi y êtes-vous allé ?

— Bassam : Nous avons des démarches à faire. Nous avons demandé d'importantes sommes d'argent pour exécuter divers projets municipaux et on nous a alloué 2,5 millions de dollars."

Le problème de l'eau

"Général Matt : Qu'avez-vous fait pendant l'été pour remédier au manque d'eau à Naplouse ?

— Bassam : Nous avons réussi provisoirement à résoudre le problème; j'espère que l'année prochaine, une fois achevé le forage du puits de Wadi'l-Fari'a, nous réglerons la question une fois pour toutes. Grâce au ciel, il a plu récemment."

"Général Matt : De quoi voudriez-vous encore parler ?

— Bassam : Nous avons des détenus dans les prisons israéliennes, en particulier à Bir as-Sab' et à Tulkarm. Les traitements auxquels ils sont soumis font l'objet de nombreuses plaintes. Je ne citerai qu'un exemple, le cas de Nadir Al-Afuri qui est atteint de paralysie et généralement en mauvaise santé. On le soigne, certes, mais on ne fait rien pour le libérer."

Coups de feu tirés sur des détenus en prière

"Général Matt : De quoi se plaignent les détenus ?

— Bassam : Eh bien, par exemple, que les autorités d'occupation israéliennes fixent sur les fenêtres des prisons des plaques de métal brillant réfléchissant les rayons du soleil pour que les détenus aient mal aux yeux. Ils se plaignent aussi des ampoules puissantes qu'on laisse allumées dans leurs cellules pendant la nuit, ainsi que de maladies nerveuses et de l'humidité. Mais le pire, c'est le traitement cruel et barbare auquel ils sont soumis. Nous avons appris qu'à la prison de Tulkarm on a tiré sur des détenus qui faisaient leurs prières du vendredi.

— Général Matt : D'après nos renseignements, ce n'est pas vrai. Quant au traitement réservé aux prisonniers et aux souffrances qu'ils endureraient, laissez-moi vous raconter ceci : un jour, un soldat israélien a écrit une lettre à son commandant où il se plaignait qu'à longueur de journée lui et ses collègues aient à entendre chanter Farid Al-Atrash.

On n'a pas tiré, et je n'ai jamais entendu parler d'un tel incident.

— Bassam : Moi, quelqu'un m'en a parlé, et je suis sûr qu'il s'est produit. Je demande qu'on fasse une enquête à ce sujet.

— Général Matt : Amenez-moi celui qui vous a raconté ça pour qu'il nous dise quand les faits se sont produits; alors nous pourrions faire une enquête.

— Bassam : La question peut être tirée au clair dans la prison même.

— Colonel Lonz : Mais quand cela s'est-il produit ?

— Général Matt : Je suis prêt à rencontrer la personne qui vous a raconté cette affaire.

— Bassam : J'ai reçu une lettre d'un détenu, qui ne veut peut-être pas que son nom soit divulgué. Si j'avais cette lettre ici, je vous la montrerais.

— Général Matt : Avez-vous cette lettre sur vous ?

— Bassam : Non !

— Général Matt : Que cette personne vous écrive une autre lettre sans s'identifier.

— Bassam : Le plus simple serait sans doute de faire une enquête à la prison."

Les détenus sont très mal traités

"Général Matt : Il est facile de raconter des boniments, mais il est interdit de tirer sans raison, parce qu'à chaque fois nous procédons à une enquête; il est incompréhensible que pareil incident ait pu se produire sans que nous le sachions. Vous dites que ça s'est passé il y a trois mois. Nous enquêterons tout de même.

— Bassam : Est-ce que vous estimez que la "grâce" récemment accordée à l'occasion des fêtes à un certain nombre de prisonniers qui n'avaient plus à faire qu'un à 10 jours de peine constitue vraiment une grâce ?

Vous en faites grand cas dans la presse, mais êtes-vous prêts à enquêter sur le fait que ceux qui ont été libérés arrivaient au bout de leur peine et que quelques jours plus tard on les aurait libérés de toute façon ? (Bassam se veut ici sarcastique.)

— Commandant Zave : Pour commencer, laissez-moi vous dire que rien qu'à Naplouse on a relaxé 10 prisonniers qui avaient encore à purger deux ou trois années de peine.

— Général Matt : Nous nous efforçons de relâcher des prisonniers à l'occasion des grandes fêtes, sur le vu de leur bonne

conduite. Les détenus juifs ont eux aussi à se plaindre parfois. En prison, il n'y a pas de traitement de faveur.

— *Bassam* : (Eclat de rire !)

— *Général Matt* : On doit par principe traiter tout le monde convenablement; il n'y a pas de place pour des traitements de faveur en prison.

— *Bassam* : Même les rapports de l'Administration générale des prisons font état de traitements discriminatoires selon que les détenus sont arabes ou juifs et ils indiquent que le traitement réservé aux Arabes n'est pas normal."

La politique d'Israël conduit la région à la guerre

"*Général Matt* : Je suis prêt à voir cette question de traitement différent avec le directeur de l'Administration des prisons. Mais, dites-moi, comment devrait-on traiter l'homme incarcéré pour avoir assassiné sa femme et les tueurs de la route côtière ? Qu'en pensez-vous ?

— *Bassam* : C'est à cause de l'occupation que ces derniers ont commis cet acte d'agression. Ils veulent leur indépendance. Ils ont le droit international pour eux puisqu'il leur reconnaît le statut de prisonniers de guerre.

— *Général Matt* : Mais leur acte vous paraît-il justifié ?

— *Bassam* : Il ne devrait pas y avoir deux types de prison. Tous les détenus sont des êtres humains. Les mêmes règles doivent s'appliquer à tous, quelles que soient les causes de l'incarcération.

— *Général Matt* : L'un d'entre eux a jeté un enfant par la fenêtre, le précipitant dans les flammes. Vous approuvez ?

— *Bassam* : Non. Je n'approuve pas qu'on précipite un enfant dans les flammes, mais je n'étais pas témoin et je ne sais pas si cela a vraiment eu lieu.

— *Général Matt* : Mais ils s'en sont vantés au procès.

— *Bassam* : On m'a dit qu'ils ont agi ainsi par devoir, parce qu'ils voulaient qu'on libère leurs frères incarcérés dans les prisons

israéliennes. Si pareilles choses se produisent, c'est en réaction à d'autres choses. C'est ainsi que la réaction d'Israël dans le Sud du Liban a été violente. Tant que durera l'occupation et qu'il y aura des morts, on verra des actes de ce genre.

— *Général Matt* : Est-ce que, personnellement, vous approuvez ces actes ?

— *Bassam* : Je pense qu'ils peuvent servir à quelque chose, à cause de la situation où nous nous trouvons. Israël viole les droits du peuple palestinien et sa politique est fondée sur la force. Cette politique ne peut qu'entraîner des réactions de cet ordre. La politique israélienne provoquera une nouvelle guerre avec les Etats arabes, et, en même temps, la situation étant ce qu'elle est, il y aura des actes de résistance. Telle est la réalité dans laquelle nous vivons."

Ce que l'on nomme "démocratie"

"*Général Matt* : Quelle est votre opinion à vous touchant cet acte ?

— *Bassam* : J'ai déjà dit qu'il devait être replacé dans son contexte.

— *Général Matt* : Tout ce que cette conversation montre, c'est à quel point Israël est un pays démocratique.

— *Bassam* : Coupable aussi d'actes contraires à la démocratie, à témoin, entre autres, la politique menée dans les territoires occupés et le traitement réservé aux prisonniers arabes.

— *Général Matt* : Est-ce faire preuve d'esprit démocratique que de soutenir des actes comme celui qui a été commis sur la route côtière ?

— *Bassam* : J'ai dit que cet acte était le produit d'une situation. En revanche, jeter un enfant dans les flammes est répréhensible, et je n'approuve pas ça. Mais s'il est une chose qui soit raisonnable et sur laquelle nous serons d'accord, c'est qu'au XX^e siècle il faut remonter aux causes et attaquer le mal dans ses racines."

DOCUMENT S/13675

Lettre, en date du 3 décembre 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Sainte-Lucie

[Original : anglais/espagnol]
[3 décembre 1979]

J'ai l'honneur, en ma qualité de président du Groupe latino-américain pour le mois de décembre, de vous communiquer ci-joint le texte de la déclaration que le Groupe a arrêtée de concert à sa réunion du 3 décembre 1979.

Le Groupe latino-américain demande que ce texte soit distribué en tant que document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de Sainte-Lucie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Barry B. L. AUGUSTE*

ANNEXE

Déclaration du Groupe latino-américain en date du 3 décembre 1979

Le Groupe latino-américain réitère son adhésion indéfectible aux normes du droit international qui garantissent l'inviolabilité des agents et des locaux diplomatiques ainsi que le respect et la protection des agents diplomatiques, et il estime que les appels que le Président du Conseil de sécurité a lancés au mois de novembre, au nom du Conseil, pour que les autorités iraniennes assurent sans délai et en toute sécurité la libération des otages détenus en Iran correspondaient aux vues du Groupe latino-américain sur cette situation; il souscrit donc à ces appels et les réitère de la façon la plus pressante.

En outre, le Groupe latino-américain est convenu à sa réunion de ce jour d'autoriser son président à exprimer au Président du Conseil de sécurité combien le groupe régional souhaite qu'une solution pacifique soit trouvée à la situation grave créée par l'état des relations entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Iran qui, de l'avis du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, menace la paix et la stabilité de la région et pourrait avoir des conséquences désastreuses pour le monde entier.

Lettre, en date du 30 novembre 1979, adressée au Ministre des affaires étrangères d'Afrique du Sud par le Secrétaire général

[Original : anglais]
[4 décembre 1979]

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre du 27 novembre 1979 [S/13651]. Je tiens à dire à cet égard que je n'ai pas coutume de commenter les déclarations faites à la presse par l'une ou l'autre des parties à la recherche d'une solution pacifique de la question de Namibie. Je souhaiterais cependant rappeler qu'au paragraphe 10 de mon rapport du 20 novembre [S/13634] j'ai déclaré qu'à l'issue des consultations tenues récemment à Genève "les Etats de première ligne [avaient] accepté la notion de zone démilitarisée ainsi que les grandes lignes du document de travail. La SWAPO [avait] également accepté le principe de la zone démilitarisée." Il était entendu que si l'Afrique du Sud se ralliait également à cette idée on pourrait passer à l'examen détaillé des aspects techniques.

Je vous saurais donc gré de bien vouloir me communiquer la réaction de votre gouvernement quant à l'acceptation de cette notion de zone démilitarisée.

Le Secrétaire général;
(Signé) Kurt WALDHEIM

DOCUMENT S/13678

Lettre, en date du 4 décembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Haute-Volta

[Original : français]
[4 décembre 1979]

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le texte d'un message que le Président de la République de Haute-Volta, Son Excellence El Hadj Aboubakar Sangoulé Lamizana, a adressé à l'ayatollah Khomeiny dans le cadre des regrettables événements de Téhéran qui vous ont amené à demander la réunion du Conseil de sécurité.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte du message comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de la Haute-Volta
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*
(Signé) Aïssé MENSAH

ANNEXE

Télégramme, en date du 4 décembre 1979, adressé à l'ayatollah Khomeiny par le Président de la République de Haute-Volta

Nous suivons avec une profonde préoccupation les événements actuels de Téhéran dans la mesure où ils semblent mal refléter ce que nous savons et croyons de l'Islam aussi bien que des principes universellement reconnus et respectés des relations internationales. Sans porter de jugement sur le fond du différend qui oppose la République islamique d'Iran aux Etats-Unis d'Amérique, il nous paraît manifestement de l'intérêt bien compris de tous que le personnel diplomatique américain actuellement en situation d'otage soit libéré rapidement. Dans cette mesure, nous regrettons vivement que vous n'ayez pas cru devoir prendre en considération la décision prise à l'unanimité par le Conseil de sécurité de notre organisation internationale et que vous soyez resté sourd au pressant appel qu'il vous a lancé. Nous en appelons à votre foi de serviteur d'Allah pour nous épargner un jugement sévère de l'histoire à l'égard de la vraie pratique de l'Islam.

Rapport de la Commission du Conseil de sécurité créée en application
de la résolution 446 (1979)

[Original : anglais]
[4 décembre 1979]

TABLE DES MATIÈRES

| | <i>Paragraphes</i> |
|--|--------------------|
| LETTRE D'ENVOI | |
| INTRODUCTION | 1-13 |
| I. — ACTIVITÉS DE LA COMMISSION | |
| A. — Demandes de coopération adressées aux parties | 14-26 |
| B. — Entretiens avec de hautes personnalités | 27-37 |
| C. — Evolution de la situation relative aux colonies de peuplement | 38-44 |
| II. — CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS | |
| A. — Conclusions | 45-51 |
| B. — Recommandations | 52-57 |
| <i>ANNEXE</i> | |
| | <i>Page</i> |
| Communications reçues par la Commission concernant le paragraphe 26 du rapport | 124 |

LETTRE D'ENVOI

Le 4 décembre 1979

En qualité de membres de la Commission du Conseil de sécurité créée en application de la résolution 446 (1979), nous avons l'honneur de soumettre ci-joint le deuxième rapport de ladite commission, établi conformément au paragraphe 4 de la résolution 452 (1979).

Ce rapport a été adopté à l'unanimité le 4 décembre 1979.

Nous saisissons cette occasion pour exprimer l'espoir que la Commission s'est acquittée de son mandat à la satisfaction du Conseil et pour remercier sincèrement ce dernier de la confiance qu'il nous a marquée en désignant nos délégations respectives comme membres de la Commission.

(Signé)

Leonardo MATHIAS (Portugal), président

Julio DE ZAVALA (Bolivie)

Kasuka Simwinji MUTUKWA (Zambie)

INTRODUCTION

1. Le présent rapport est le deuxième que présente la Commission créée le 22 mars 1979 en application de la résolution 446 (1979) du Conseil de sécurité.

2. Le mandat conféré à la Commission par cette résolution était d'"étudier la situation concernant les colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem".

3. Le 3 avril, le Président du Conseil de sécurité a annoncé que la Commission serait composée de la Bolivie, du Portugal et de la Zambie.

4. A sa 1^{re} séance, tenue à New York le 10 avril, la Commission a décidé que le Portugal assurerait la présidence.

5. Le 12 juillet, la Commission a présenté son premier rapport [S/13450 et Add.1] conformément au paragraphe 5 de la résolution 446 (1979). Le rapport a été examiné par le Conseil de sécurité à ses 2156^e à 2159^e séances, du 18 au 20 juillet.

6. A sa 2159^e séance, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 452 (1979), conçue comme suit :

"Le Conseil de sécurité,

"Prenant acte du rapport et des recommandations de la Commission du Conseil de sécurité créée en application de la résolution 446 (1979) pour étudier la situation concernant les colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem, contenus dans le document S/13450 et Add.1,

"Déplorant vivement le manque de coopération d'Israël avec la Commission,

"Considérant que la politique d'Israël qui consiste à établir des colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés n'a aucune validité en droit et constitue une violation de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949,

"Profondément préoccupé par la manière dont les autorités israéliennes appliquent cette politique de colonisation dans les territoires arabes occupés, y compris Jérusalem, et par ses conséquences pour la population locale arabe et palestinienne,

"Soulignant la nécessité d'aborder de front la question des colonies de peuplement existantes et d'envisager des mesures visant à assurer la protection impartiale des biens saisis,

"Gardant présent à l'esprit le statut particulier de Jérusalem et confirmant ses résolutions pertinentes concernant Jérusalem, et en particulier la nécessité de protéger et de préserver la dimension spirituelle et religieuse unique des Lieux saints de cette ville,

"Appelant l'attention sur les conséquences graves que la politique de colonisation ne peut manquer d'avoir sur toute tentative en vue de parvenir à une solution pacifique au Moyen-Orient,

"1. Félicite la Commission du Conseil de sécurité créée en application de la résolution 446 (1979) de l'œuvre qu'elle a accomplie en élaborant le rapport sur l'établissement de colonies de peuplement israéliennes dans les territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem;

"2. *Accepte les recommandations énoncées dans le rapport de la Commission;*

"3. *Demande au Gouvernement et au peuple israéliens de cesser d'urgence d'établir, édifier et planifier des colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem;*

"4. *Prie la Commission, vu l'ampleur du problème des colonies de peuplement, de suivre de près l'application de la présente résolution et de lui faire rapport avant le 1^{er} novembre 1979."*

7. Lorsqu'elle a organisé son programme de travail à sa 20^e séance, le 5 septembre, la Commission a examiné la façon dont elle devrait procéder pour s'acquitter de son nouveau mandat, qui est de suivre de près l'application de la résolution 452 (1979).

8. La Commission a décidé une fois de plus de prendre directement contact avec les parties intéressées afin de rechercher leur coopération dans l'accomplissement de son mandat, et également de poursuivre les consultations avec les organes de l'Organisation des Nations Unies susceptibles de communiquer des renseignements utiles.

9. Comme le Conseil de sécurité avait accepté dans sa résolution 452 (1979) les recommandations figurant dans le premier rapport de la Commission, notamment en ce qui concerne Jérusalem, la Commission a également décidé de prendre contact avec un certain nombre de hauts dignitaires des trois grandes religions monothéistes.

10. En préparant son rapport pour le Conseil de sécurité, la Commission s'est aperçue qu'il serait difficile de le lui présenter avant le 1^{er} novembre 1979, comme il l'en avait priée aux termes du paragraphe 4 de sa résolution 452 (1979). En conséquence, le Président de la Commission a demandé, par une lettre adressée au Président du Conseil, que la date limite de présentation du rapport soit reportée au 10 décembre.

11. A la suite de consultations officieuses à ce sujet avec les membres du Conseil, le Président du Conseil a informé le Président de la Commission [S/13586] qu'aucun membre du Conseil n'avait élevé d'objection à la demande de la Commission.

12. La Commission a tenu cinq séances, entre le 5 septembre et le 4 décembre, au Siège à New York.

13. Le présent rapport a été adopté à l'unanimité à la 24^e séance, le 4 décembre.

I. — ACTIVITÉS DE LA COMMISSION

A. — Demandes de coopération adressées aux parties

14. Conformément à ses décisions antérieures et pour pouvoir s'acquitter de son mandat de manière objective et complète, la Commission a prié son président d'établir des contacts officieux avec la délégation israélienne afin de savoir quelle était sa réaction au nouveau mandat de la Commission.

15. A la 21^e séance, le 17 septembre, le Président a informé la Commission des résultats de ses

contacts. Le représentant permanent adjoint d'Israël l'avait informé qu'il n'y avait pas eu de changement dans la politique de son gouvernement à l'égard de la Commission et que celle-ci ne pouvait compter sur aucune coopération de la part du Gouvernement israélien dans l'accomplissement de son mandat. Le Président avait exprimé au représentant permanent adjoint le regret et la déception que lui causait la position prise par le Gouvernement israélien. En dépit de cette attitude, la Commission a néanmoins décidé de s'acquitter de son mieux du mandat que lui avait confié le Conseil de sécurité et, par conséquent, d'envoyer officiellement une lettre au représentant permanent d'Israël demandant la coopération de son gouvernement et exprimant l'espoir qu'Israël réexaminerait son attitude vis-à-vis de la Commission.

16. Le 18 septembre, la Commission a envoyé des lettres aux représentants permanents de l'Égypte, de la Jordanie, du Liban et de la République arabe syrienne, les priant de lui communiquer le plus rapidement possible tous nouveaux renseignements en rapport avec son mandat.

17. Le 18 septembre également, la Commission a envoyé une lettre similaire à l'observateur permanent de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP).

18. Des demandes de renseignements ont aussi été adressées au Président du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés et au Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

19. Le 28 septembre, la Commission a envoyé une lettre au représentant permanent d'Israël exprimant l'espoir que son gouvernement réexaminerait sa position en ce qui concerne la Commission et coopérerait avec elle en lui fournissant tous les renseignements disponibles en rapport avec son mandat.

20. Dans sa réponse du 19 septembre, le représentant permanent de l'Égypte a de nouveau assuré la Commission que son gouvernement avait l'intention de coopérer pleinement avec elle dans l'accomplissement de son mandat. Il a également informé le Président que M. Boutros Boutros Ghali, ministre d'État aux affaires étrangères d'Égypte et chef de la délégation de son pays à la trente-quatrième session de l'Assemblée générale, serait à New York du 30 septembre au 7 octobre et aurait plaisir à rencontrer les membres de la Commission pour procéder avec eux à un échange de vues concernant le mandat de la Commission.

21. Dans sa réponse du 21 septembre, le Président par intérim du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a fait tenir à la Commission des copies de la déclaration publiée par le Comité le 19 septembre et des lettres qu'il avait adressées le même jour au Président du Conseil de sécurité et au Secrétaire général [S/13544] au sujet de la décision du Gouvernement israélien d'abroger les restrictions imposées jusqu'alors sur l'achat ou l'acquisition par des citoyens ou des organisations israéliens de terres dans les territoires occupés de la rive occidentale et de Gaza. Dans une communication subséquente datée du 18 octobre, le Président du Comité a également transmis à la Commission un

communiqué de presse publié par le Comité concernant la décision du cabinet israélien d'agrandir sept colonies de peuplement existantes, de même qu'un document intitulé "Plan directeur pour l'expansion des points de peuplement en Judée et en Samarie", attribué à l'Organisation sioniste mondiale [voir S/13582].

22. Le 9 octobre, la Commission a reçu de l'observateur permanent de l'OLP une série de documents, dont les suivants : "Plan directeur de l'Organisation sioniste mondiale pour l'expansion des points de peuplement en Judée et en Samarie", "Superficie estimative des colonies de peuplement sur la rive occidentale" et "Les droits de l'homme et les colonies israéliennes de peuplement".

23. Dans sa réponse du 16 octobre à la communication de la Commission en date du 28 septembre, le représentant permanent adjoint d'Israël a informé la Commission que la position de son gouvernement restait celle qu'énonçait la lettre du 17 mai adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël, à savoir que, "compte tenu des circonstances dans lesquelles la résolution 446 (1979) avait été adoptée, le Gouvernement israélien avait intégralement rejeté cette résolution et ne pouvait donc coopérer sous quelque forme que ce soit avec une commission créée en vertu de cette résolution". Le représentant permanent adjoint a ajouté que "les réserves d'Israël étaient plus que justifiées au vu du rapport présenté par la Commission le 12 juillet 1979".

24. Dans sa réponse du 18 octobre, le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés a de nouveau assuré la Commission qu'elle pouvait compter entièrement sur lui pour lui fournir des renseignements précis en rapport avec son mandat.

25. Dans une lettre datée du 3 décembre, le représentant du Liban, se référant à la lettre de la Commission en date du 18 septembre, a informé la Commission que son gouvernement n'avait rien à ajouter aux renseignements qu'il lui avait déjà fournis ni aux déclarations que son représentant avait faites à ce sujet depuis des années à l'Organisation des Nations Unies.

26. Comme indiqué au paragraphe 9 ci-dessus, la Commission, gardant à l'esprit la dimension religieuse et spirituelle unique de Jérusalem et profondément préoccupée par le fait que la politique israélienne d'implantation pourrait entraîner des situations irréversibles en ce qui concerne le statut de la Ville sainte, a cherché à obtenir les vues de hauts dignitaires des trois grandes religions monothéistes à cet égard. On trouvera en annexe le texte des réponses parvenues à la Commission avant la parution du présent rapport.

B. — Entretiens avec de hautes personnalités

Entretien avec le Ministre d'Etat aux affaires étrangères d'Egypte

27. Le 5 octobre, les membres de la Commission se sont entretenus au Siège de l'Organisation des Na-

tions Unies avec M. Boutros Boutros Ghali, ministre d'Etat aux affaires étrangères d'Egypte, avec lequel ils ont eu un échange de vues portant sur le mandat de la Commission.

28. Le Ministre d'Etat les a mis au courant des mesures prises par le Gouvernement égyptien depuis la visite de la Commission au Caire en juin relativement à la question des implantations dans les territoires arabes occupés. Il a mentionné en particulier la création dans son ministère d'un comité spécial chargé de surveiller l'évolution de la situation en ce qui concerne les colonies de peuplement, de publier des communiqués officiels de protestation contre la politique israélienne à cet égard et d'organiser un séminaire sur les colonies de peuplement avec la participation de spécialistes de plusieurs pays. Le but de ce séminaire était de sensibiliser l'opinion égyptienne, arabe et mondiale à ce problème et de bien montrer que la paix avec Israël ne signifiait pas l'acceptation de sa politique de colonisation.

29. Le Ministre d'Etat a également déclaré que, profitant des nouvelles possibilités offertes par le traité israélo-égyptien, il avait à diverses reprises fait savoir au public israélien que l'Egypte était convaincue que la politique israélienne de colonisation faisait obstacle au processus de paix.

30. En réponse aux questions posées par le représentant de la Bolivie au sujet de la position de l'Egypte à l'égard de Jérusalem et de la création de nouvelles colonies de peuplement, le Ministre d'Etat a déclaré :

a) Qu'à l'occasion des négociations en cours avec Israël et de déclarations publiques, l'Egypte avait réitéré sa position à l'égard de Jérusalem, à savoir que le secteur oriental de Jérusalem faisait partie de la rive occidentale et devait être rendu aux Arabes. Cela fait, il appartiendrait aux Palestiniens et aux Israéliens de mettre au point des modalités de coopération.

b) Qu'à sa connaissance il n'y avait eu que des déclarations d'intention de la part des Israéliens mais pas de construction réelle de nouvelles colonies de peuplement.

Entretien avec le chef du Département politique de l'OLP

31. Le 5 octobre, les membres de la Commission ont tenu avec M. Farouk Qaddoumi, chef du Département politique de l'OLP, une réunion au cours de laquelle ils ont échangé des vues sur le mandat de la Commission.

32. M. Qaddoumi a déclaré que, loin de s'améliorer, la situation dans les territoires occupés s'était en fait aggravée. Il devenait évident qu'Israël, par l'implantation de nouvelles colonies de peuplement et l'adoption de nouvelles lois, forçait la population à quitter la zone et préparait ainsi le terrain pour l'annexion de la rive occidentale. Des informations détaillées sur la question seraient bientôt communiquées à la Commission par le bureau de l'observateur de l'OLP.

33. En réponse à des questions posées par le représentant de la Zambie, M. Qaddoumi a maintenu qu'il semblait effectivement que la population quittait

toujours la rive occidentale et que, contrairement aux déclarations des autorités israéliennes, il n'y avait pas de liberté religieuse à Jérusalem pour les chrétiens et les musulmans et l'accès des Lieux saints faisait toujours l'objet de restrictions.

Entretien avec le représentant permanent de la Jordanie

34. Le 19 octobre, les membres de la Commission ont tenu une réunion officielle avec M. Hazem Nuseibeh, représentant permanent du Royaume hachémite de Jordanie, avec lequel ils ont procédé à un échange de vues sur le mandat de la Commission.

35. M. Nuseibeh a fait part de la profonde inquiétude que causaient à son gouvernement le processus inexorable de colonisation de la rive occidentale et les graves conséquences économiques et sociales pour la population arabe de la saisie par les autorités israéliennes d'occupation des sources d'eau vitales du territoire.

36. Tout en reconnaissant que le travail effectué par la Commission avait aidé à "donner une image nette de la situation", il a exprimé le regret que les décisions antérieures du Conseil de sécurité n'aient pas contribué à remédier à une situation qui devenait extrêmement grave.

37. M. Nuseibeh a de nouveau donné à la Commission l'assurance que son gouvernement continuerait de lui apporter sa coopération et son assistance. Il espérait présenter très bientôt un rapport complet sur la question des colonies de peuplement. En attendant, il était en mesure de remettre à la Commission une série de documents, dont les suivants :

a) Une étude, en arabe, relative à la saisie des ressources en eau;

b) Un exemplaire, traduit de l'hébreu, du "plan directeur" de l'Organisation sioniste mondiale pour l'expansion des points de peuplement de la rive occidentale du Jourdain pour la période 1979-1983;

c) Des informations sur la récente décision permettant aux nationaux israéliens d'acquérir des terres et des biens sur la rive occidentale;

d) Des informations relatives à l'expropriation de terres arabes supplémentaires;

e) Une note rédigée par les habitants de Jérusalem concernant le plan d'Israël relatif à la saisie de la mosquée Al Aqsa et de la Coupole du rocher.

C. — Evolution de la situation relative aux colonies de peuplement

38. En élaborant ce deuxième rapport, la Commission, conformément à son mandat, a estimé nécessaire d'appeler plus particulièrement l'attention du Conseil de sécurité sur les mesures prises par Israël depuis l'adoption de la résolution 452 (1979), par laquelle il demandait notamment au Gouvernement et au peuple israéliens de cesser d'urgence d'établir, édifier et planifier des colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem.

39. Une fois de plus, soucieuse d'examiner la situation avec le maximum d'objectivité, la Commission a décidé, dans un premier temps, de prendre contact avec les parties intéressées afin d'en recueillir toute information objective en rapport avec son mandat. Malheureusement, Israël a une fois de plus répondu par la négative aux démarches de la Commission et le Gouvernement israélien a réaffirmé sa décision de ne pas coopérer avec elle.

40. Tout en déplorant cette attitude obstinément négative, qui la prive de toute possibilité de recevoir du Gouvernement israélien des explications et des observations, la Commission est convaincue que son présent rapport contient une analyse exacte de la situation actuelle, étant donné que la plupart des renseignements sur lesquels il se fonde proviennent de sources israéliennes ou ont été largement diffusés par les organes d'information.

41. D'après les renseignements dont elle dispose, la Commission est en mesure de rendre compte des derniers faits suivants :

a) Il est apparu qu'au cours de ces derniers mois de nouvelles terres arabes privées représentant au total plus de 40 000 dunams (1 dunam = 1 000 mètres carrés) ont été confisquées par les autorités israéliennes d'occupation pour permettre l'expansion de colonies de peuplement sur la rive occidentale, principalement dans les zones de Naplouse, Bethléem, Beit Shahour et Jérusalem.

b) Le 16 septembre, le cabinet israélien a adopté à l'unanimité une décision permettant aux citoyens israéliens d'acquérir des terres dans les zones occupées de la rive occidentale et de Gaza, annulant ainsi une décision antérieure qui interdisait jusque-là aux organisations et aux citoyens israéliens d'acheter des terres au-delà des lignes d'armistice de la guerre de six jours.

c) Le 14 octobre, le cabinet israélien a adopté une décision favorisant l'expansion de sept colonies situées sur la rive occidentale occupée par incorporation de 450 hectares de terres qui, censément, n'appartenaient pas à des particuliers arabes. La Commission a fait paraître une déclaration le 17 octobre, exprimant sa déception et sa préoccupation devant cette nouvelle mesure du Gouvernement israélien.

d) Le 28 octobre, le cabinet israélien a décidé que la colonie d'Elon Moreh (Qaddum), que la Haute Cour de justice israélienne avait déclarée illégale, serait transférée dans un site nouveau sur la rive occidentale occupée. Cette colonie de peuplement est édiflée sur 220 dunams de terres prises sur le territoire de Rujib, près de Naplouse.

e) Selon diverses sources d'information, Israël est en train de mettre à exécution un plan établi par l'Organisation sioniste mondiale et visant à implanter 46 nouvelles colonies de peuplement entre 1979 et 1983. La Commission attire l'attention sur ce projet dans la mesure où certaines des implantations prévues sont déjà en cours de réalisation.

f) L'attention de la Commission a été de nouveau appelée sur le problème de plus en plus grave qui se pose aux agriculteurs arabes des territoires occupés

du fait de l'exploitation intensive par Israël des sources d'eau traditionnelles de la région au profit de sa propre population et des colonies de peuplement israéliennes établies dans les territoires occupés.

42. D'après une étude consacrée aux ressources en eau de la rive occidentale et mise à la disposition de la Commission, Israël soutire au moyen de puits artésiens forés à l'intérieur de ses frontières de 1948 quelque 500 millions de mètres cubes sur le volume annuel total de 620 millions de mètres cubes dont dispose la rive occidentale. Les ressources en eau traditionnelles, comme les puits et les sources, sont également en train de s'épuiser du fait qu'Israël détourne l'eau, à l'aide de son matériel de forage moderne, au profit de l'alimentation des implantations israéliennes dans les zones occupées. Le niveau d'eau continuant à baisser par suite de la consommation israélienne excessive, les autorités israéliennes ont imposé des mesures restrictives aux habitants arabes en ce qui concerne l'utilisation de l'eau, en interdisant par exemple de forer de nouveaux puits sur la partie occidentale de la rive occidentale.

43. Du fait de l'emploi de matériel de forage et de pompage moderne et puissant par les Israéliens et des restrictions imposées aux habitants arabes, les sources traditionnelles d'eau souterraines des villages arabes se tarissent, ce qui entraîne des pertes considérables.

44. On peut citer à cet égard l'exemple du village d'Awja (2 000 habitants), situé à 12 kilomètres au nord de Jéricho, dans la partie aride de la vallée du Jourdain. En août dernier, les habitants de ce village ont protesté auprès des autorités israéliennes en leur reprochant de ruiner leur économie, vu que les puits israéliens et le réseau de distribution d'eau alimentant les colonies de peuplement voisines de Yitav, Na'aran et Gilgal avaient sérieusement diminué les ressources en eau du village, entraînant de ce fait la perte de plantations de bananiers et de terrains réservés à la culture des agrumes.

II. — CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

A. — Conclusions

45. Depuis qu'elle a soumis son premier rapport au Conseil de sécurité, la Commission n'a décelé aucun indice de changement positif fondamental dans la politique d'Israël concernant l'édification et la planification de colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés, surtout sur la rive occidentale du Jourdain. Au contraire, la Commission estime que cette politique a dans une large mesure contribué à la détérioration de la situation dans les territoires occupés et qu'elle est incompatible avec la recherche de la paix dans la région.

46. Au mépris total des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et des décisions du Conseil de sécurité, Israël poursuit toujours son processus systématique et déterminé de colonisation des territoires occupés. Cette constatation est prouvée par sa politique déclarée d'implantation de nouvelles colonies de peuplement sur les terres les plus favorables de la rive

occidentale, d'expansion de celles qui existent déjà, ainsi que de planification à long terme d'autres implantations.

47. Les méthodes utilisées par les autorités occupantes pour prendre possession des terres nécessaires à l'édification ou à l'expansion des colonies de peuplement sont les mêmes que celles qui ont déjà été décrites par la Commission dans son premier rapport, comme l'indiquent les actions récemment intentées en Haute Cour de justice israélienne par des groupes d'habitants spoliés.

48. D'après toutes les indications dont elle dispose, la Commission continue à penser que le Gouvernement israélien doit être tenu pour responsable du programme de colonisation, qui est appliqué en vertu d'une politique officielle.

49. Dans le cas de la colonie d'Elon Moreh, où il semblerait qu'une décision de la Haute Cour de justice israélienne assure un certain degré de protection contre la saisie arbitraire de terres arabes, la Commission, tout en prenant note de la décision de la Cour, ne peut que déplorer les efforts que fait le Gouvernement israélien pour la tourner. La Commission est portée à croire que cet élément ne représente malheureusement pas un changement d'orientation notable de la politique officielle de colonisation israélienne ni des arguments idéologiques avancés pour justifier cette politique.

50. La Commission considère avec une inquiétude particulière la décision prise récemment par le cabinet israélien de permettre aux organisations et aux citoyens israéliens d'acquérir des terres dans les zones occupées de la rive occidentale et de Gaza. Encore que cette mesure soit assortie de restrictions relatives à l'acquisition de terres appartenant à des particuliers, la Commission est convaincue qu'une telle décision, appliquée en l'occurrence à une population soumise à une occupation militaire, risquerait de conduire à des pressions intolérables en vue d'obtenir des terres appartenant depuis des générations à des familles arabes.

51. A la lumière de ses conclusions, la Commission tient à réaffirmer avec force sa conviction que la politique de colonisation obstinément poursuivie par Israël en dépit de tous les appels et décisions du Conseil de sécurité est incompatible avec la recherche de la paix dans la région et ne peut que conduire à une nouvelle détérioration de la situation dans les territoires occupés.

B. — Recommandations

52. Compte tenu de ses conclusions, la Commission estime nécessaire de renouveler sa recommandation antérieure dans laquelle elle suggérait au Conseil de sécurité, compte tenu du droit inaliénable des Palestiniens au retour dans leur patrie, d'appeler de nouveau l'attention du Gouvernement et du peuple israéliens sur les conséquences désastreuses que la politique de colonisation ne manquera pas d'avoir pour toute recherche d'une solution pacifique au Moyen-Orient.

53. De l'avis de la Commission, il faut faire prendre conscience à Israël de la grave détérioration de la situation dans les territoires occupés due à sa politique de colonisation et lui demander de cesser d'urgence d'établir, édifier et planifier des colonies de peuplement dans ces territoires.

54. La Commission recommande donc au Conseil de sécurité d'adopter des mesures efficaces pour persuader Israël de cesser d'implanter des colonies de peuplement dans les territoires occupés et de démanteler en conséquence les colonies existantes.

55. Etant donné l'importance capitale des ressources en eau pour la prospérité des territoires arabes occupés et les informations relatives à la grave diminution de ces ressources par suite de leur exploitation intensive par les autorités israéliennes, principalement au profit des colonies de peuplement israéliennes, le Conseil de sécurité souhaitera peut-être envisager des mesures pour étudier la question plus avant et assurer la protection de ces importantes ressources naturelles des territoires occupés.

56. En ce qui concerne Jérusalem, compte tenu de ce qui a déjà été établi dans son premier rapport, la Commission recommande à nouveau vivement au Conseil de sécurité de prier instamment le Gouvernement israélien d'appliquer pleinement les résolutions que le Conseil a adoptées sur la question à partir de 1967 et de s'abstenir désormais de prendre toute mesure qui modifierait le statut de Jérusalem, notamment le caractère pluraliste et religieux de la Ville sainte.

57. Etant donné l'ampleur du problème des colonies de peuplement et son incidence directe sur la détérioration générale de la situation dans les territoires occupés et, par là même, ses conséquences pour la paix dans la région ainsi que pour la paix et la sécurité internationales, le Conseil de sécurité doit suivre l'évolution de la situation.

ANNEXE

Communications reçues par la Commission concernant le paragraphe 26 du rapport

A. — LETTRE, EN DATE DU 16 NOVEMBRE 1979, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PAR LA COMMISSION DES ÉGLISES POUR LES AFFAIRES INTERNATIONALES DU CONSEIL ŒCUMÉNIQUE DES ÉGLISES

Me référant à votre lettre du 14 novembre 1979, j'ai l'honneur de vous communiquer les résolutions pertinentes ci-après concernant Jérusalem et les Lieux saints, dans lesquelles sont énoncées les positions officielles actuelles du Conseil œcuménique des églises :

— Déclaration sur Jérusalem, adoptée à Berlin-Ouest par le Comité central du COE en août 1974;

— Déclaration sur Jérusalem, adoptée à Nairobi par la cinquième Assemblée du COE en décembre 1975.

Je transmets également ce jour une copie de votre lettre à M. Leopoldo F. Nilus, directeur de notre commission, en lui demandant de vous faire parvenir tout nouveau document établi à la suite de discussions récentes sur les questions entrant dans le cadre du mandat de votre commission.

Le Secrétaire exécutif,
(Signé) Dwain C. Epps

PIÈCE JOINTE I

Déclaration du Comité central du Conseil œcuménique des églises, réuni à Berlin-Ouest en août 1974

Le Comité central affirme que pour parvenir à une situation satisfaisante en ce qui concerne Jérusalem il convient de tenir compte des faits suivants :

1. Trois religions monothéistes — le judaïsme, le christianisme et l'islam — considèrent Jérusalem comme une ville sainte. Il faut se garder de minimiser son importance pour l'une ou l'autre de ces trois religions.

2. Le Comité exécutif du COE a rappelé l'importance de Jérusalem pour la chrétienté dans la déclaration suivante, faite à Bad Saarow en février 1974 : "Les Lieux saints chrétiens de Jérusalem et alentour appartiennent dans une très large mesure à des églises membres du COE, à savoir les églises orthodoxes et autres églises orientales, et intéressent également les autres chrétiens."

Mais la question de Jérusalem ne se résume pas à la protection des Lieux saints; elle est intrinsèquement liée aux communautés qui composent la population de la Ville sainte et à leur foi vivante.

Toute solution proposée pour l'avenir des Lieux saints à Jérusalem devra tenir compte des droits légitimes des églises les plus directement touchées.

3. Toute solution concernant Jérusalem devra tenir compte des droits et des besoins des populations autochtones de la Ville sainte.

4. Nous estimons que les questions relatives à la juridiction dont relève Jérusalem ne seront résolues de façon durable que dans le cadre d'un règlement global du conflit.

Le Comité central recommande que les points ci-dessus soient étudiés avec les églises membres, et pour commencer avec les églises les plus directement touchées, et en consultation avec l'Église catholique romaine. Ces questions devraient également faire l'objet d'un dialogue avec des autorités religieuses juives et musulmanes.

PIÈCE JOINTE II

Déclaration de la cinquième Assemblée du Conseil œcuménique des églises, réunie à Nairobi en décembre 1975

1. Des millions de chrétiens du monde entier ainsi que les adeptes des deux autres grandes religions monothéistes sœurs — le judaïsme et l'islam — continuent de voir en Jérusalem un foyer d'inspiration religieuse auquel ils sont très profondément attachés. Aussi ont-ils le devoir de coopérer à la création des conditions qui permettront de faire de Jérusalem une ville ouverte aux adeptes des trois religions, où ils pourront se rencontrer et vivre côte à côte. Il faut se garder de minimiser l'importance de Jérusalem pour l'une ou l'autre de ces trois religions.

2. Tout accord concernant Jérusalem devra pleinement sauvegarder et confirmer le statut juridique spécial régissant les rapports entre les communautés chrétiennes et les autorités, garanti par le Traité de Paris de 1856 et le Traité de Berlin de 1878 ainsi que par la Société des Nations et connu sous le nom de *Statu quo* des Lieux saints. Les Lieux saints chrétiens à Jérusalem et aux alentours appartiennent dans une très large mesure à des églises membres du COE. En vertu du *Statu quo*, les autorités ecclésiastiques d'une confession donnée ne sauraient représenter unilatéralement et au nom de tous les chrétiens le point de vue de la chrétienté, les autorités ecclésiastiques de chaque confession ne représentant que le point de vue de celle-ci.

3. Un grand nombre d'églises membres du COE sont profondément préoccupées par la question des Lieux saints chrétiens. Toutefois, la question de Jérusalem ne se résume pas à la protection des Lieux saints; elle est intrinsèquement liée aux communautés qui composent la population de la Ville sainte et à leur foi vivante. L'Assemblée estime donc essentiel que les sanctuaires ne deviennent pas de simples monuments à visiter mais soient des lieux de culte vivants, intégrés et ouverts aux communautés chrétiennes qui continuent à vivre et à avoir leurs racines dans la Ville sainte, ainsi qu'à ceux qui souhaitent s'y rendre par attachement religieux.

4. Tout en reconnaissant la complexité et les implications affectives des problèmes qui entourent le futur statut de Jérusalem, l'Assemblée estime que ce statut doit être déterminé dans le cadre du règlement global du conflit du Moyen-Orient.

5. Toutefois, l'Assemblée estime qu'en dehors de toute politique le règlement d'ensemble des problèmes interreligieux posés par les Lieux saints devra être élaboré sous une égide et avec des garanties internationales qui devront être respectées par les parties intéressées et par les autorités administrantes.

6. L'Assemblée recommande que les points qui précèdent soient étudiés avec les églises membres les plus directement intéressées, ainsi qu'avec l'Eglise catholique romaine. Ces questions devront également faire l'objet d'un dialogue avec des autorités religieuses juives et musulmanes.

7. L'Assemblée prie avec ferveur pour la paix et la félicité de la Ville sainte et de tous ses habitants et espère que ses vœux seront exaucés.

B. — DÉCLARATION REÇUE LE 3 DÉCEMBRE 1979 DE L'OBSERVATEUR DU SAINT-SIÈGE

1. De l'avis général, si l'on n'arrive pas à trouver une solution à la question de Jérusalem, ou si l'on devait en trouver une qui ne soit pas satisfaisante, ou encore se résigner à en différer la recherche, c'est le règlement de la crise du Moyen-Orient dans son ensemble qui pourrait être mis en cause. Le Saint-Siège estime également qu'il importe de ne pas créer dans cette affaire de situation irréversible risquant de compromettre la recherche de la solution souhaitée.

2. Dans son discours du 21 décembre 1973, Sa Sainteté le pape Paul VI exprimait son espoir et sa conviction que le Saint-Siège pourrait dûment faire entendre sa voix lorsque le problème de Jérusalem ferait l'objet de discussions concrètes dans le cadre des négociations pour la paix au Moyen-Orient.

Pour sa part, Sa Sainteté le pape Jean-Paul II, dans l'allocution qu'il a prononcée le 2 octobre 1979 devant l'Assemblée générale, a déclaré : "Je souhaite en outre un statut spécial, doté de garanties internationales — comme l'avait déjà indiqué mon prédécesseur le pape Paul VI —, capable d'assurer le respect de la nature particulière de Jérusalem, patrimoine sacré, vénéré par des millions de croyants des trois grandes religions monothéistes — le judaïsme, le christianisme et l'islam."

Il est à peine nécessaire de souligner que le Saint-Siège porte à cette question un intérêt spirituel, historique et juridique, non pas d'ordre politique mais religieux, et ayant pour objectifs la conciliation et la paix. L'intention du Saint-Siège est de préserver et de garantir l'identité de la Ville Sainte, centre religieux unique et remarquable dans l'histoire mondiale, afin qu'elle puisse devenir et demeurer un lieu de rencontre et de concorde pour les trois grandes religions monothéistes (judaïsme, christianisme et islam).

Point n'est besoin de dire que le Saint-Siège s'efforce de garder le contact à ce sujet non seulement avec les autorités religieuses des diverses églises chrétiennes mais aussi avec les principaux dirigeants de l'islam et du judaïsme.

^a Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Séances plénières, 17^e séance, par. 24.

3. La réalité spirituelle et historique de la Ville sainte se mesure au fait que Jérusalem a été et continue d'être pour chacune des trois grandes religions monothéistes le centre le plus important, en ce sens qu'elle est le siège de trois communautés religieuses qui y vivent côte à côte et qu'on y trouve les sanctuaires et édifices du culte qui vénèrent les adeptes de ces religions, qui sont près d'un milliard et demi dans le monde entier et qui considèrent Jérusalem comme leur patrimoine sacré commun.

Cette présence composite à Jérusalem signifie qu'une solution équitable, durable et pacifique du problème implique avant tout la reconnaissance d'un pluralisme historique et religieux, à mettre en pratique en accordant aux trois religions, dans l'expression de chacune en tant que communauté, la pleine jouissance de leurs droits respectifs, sans prédominance de l'une sur l'autre et, au contraire, dans une optique favorable à un dialogue constructif au plan humain et religieux.

4. Le Saint-Siège estime que ces considérations ont une portée essentielle et déterminante en ce qui concerne le problème de la souveraineté politique proprement dite. En d'autres termes, quelle que soit la solution qu'on trouvera à la question de la souveraineté sur Jérusalem (sans exclure l'hypothèse de l'"internationalement" de la ville), elle devra assurer et sauvegarder le respect des impératifs précités, tout en faisant de la communauté internationale le garant d'intérêts qui touchent des peuples nombreux et divers.

Ceci ne signifie pas toutefois qu'une solution politique du problème de la souveraineté de Jérusalem puisse être considérée comme sans intérêt pour un règlement global de la question. Au contraire, le Saint-Siège reconnaît, et ce d'autant plus du fait du caractère particulier de Jérusalem, la nécessité d'une solution fondée sur les principes de la justice et obtenue par des voies pacifiques.

5. Dans cette optique, la nécessité se fait jour d'élaborer pour Jérusalem ce "statut spécial, doté de garanties internationales" que le Saint-Siège appelle de tous ses vœux.

Ce "statut" comporterait, entre autres choses, des garanties de deux ordres :

a) Parité des trois communautés religieuses dans les domaines suivants : liberté de pratique et d'accès aux Lieux saints; protection des droits de propriété et des autres droits acquis par chaque communauté; préservation et sauvegarde des caractéristiques historiques et urbaines propres à la ville;

b) Egalité de droits pour les trois communautés religieuses, avec des garanties concernant la promotion de leur vie spirituelle, culturelle, civique et sociale, comportant notamment des possibilités raisonnables d'accéder au progrès économique, à l'éducation, à l'emploi, etc.

Il faudra en outre délimiter l'aire et dresser la liste des Lieux saints, puis régler la question des garanties et de la surveillance que la communauté internationale devra exercer en ce qui concerne le "statut", ainsi que des modalités juridiques de cet engagement et de l'accord entre les parties intéressées.

6. Outre Jérusalem, de nombreuses localités en Terre Sainte possèdent des sanctuaires et lieux saints importants pour l'une ou l'autre des confessions. Pour eux aussi il conviendrait de prévoir des garanties adéquates, analogues à celles qui s'appliqueront à la ville de Jérusalem et assorties d'une façon ou d'une autre d'une protection juridique internationale.

Lettre, en date du 5 décembre 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant de l'Afrique du Sud

[Original : anglais]
[5 décembre 1979]

A la demande du Ministre des affaires étrangères d'Afrique du Sud, M. R. F. Botha, je vous transmets ci-joint une lettre qu'il vous a adressée le 5 décembre 1979.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer ce texte en tant que document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
de l'Afrique du Sud
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) J. Adriaan EKSTEEN*

LETTRE, EN DATE DU 5 DÉCEMBRE 1979, ADRESSÉE
AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE MINISTRE DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES D'AFRIQUE DU SUD

Le Gouvernement sud-africain se voit obligé de redire avec force qu'il s'est irrévocablement engagé à assurer que :

a) La sécurité du peuple du Sud-Ouest africain/Namibie ne soit pas mis en péril;

b) Que les vœux du peuple du Territoire en ce qui concerne son avenir constitutionnel ne soient contrariés ni par l'intimidation ni par des actes de terrorisme.

Étant donné cet engagement, le Gouvernement sud-africain a étudié, en consultation avec les partis démocratiques du Territoire, l'idée d'une zone démilitarisée de chaque côté des frontières nord du Terri-

toire. Ces consultations ont permis au Gouvernement sud-africain d'accepter cette idée, à condition que des discussions ultérieures permettent notamment d'aboutir à un accord sur :

1. Le nombre de bases sud-africaines qui resteront dans la zone démilitarisée.

2. Des arrangements acceptables, concernant le désarmement du personnel de la SWAPO au moment de la clôture des bases, c'est-à-dire sept jours après la validation de l'élection.

3. Le déploiement d'un pourcentage acceptable du personnel du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition à l'intérieur de la zone, compte tenu des nécessités pratiques.

4. Des arrangements d'ordre pratique entre le commandant militaire du Groupe et les autorités militaires sud-africaines.

5. La confirmation que la proposition de règlement [S/12636] que l'Afrique du Sud a acceptée le 25 avril 1978 demeure inchangée.

6. La confirmation qu'il ne sera plus question que la SWAPO revendique des bases à l'intérieur du Sud-Ouest africain/Namibie, revendication qui, en tout état de cause, n'est pas prévue dans la proposition de règlement.

*Le Ministre des affaires étrangères
d'Afrique du Sud,*

(Signé) R. F. BOTHA

DOCUMENT S/13681

Lettre, en date du 6 décembre 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité spécial du Conseil de sécurité créé par la résolution 455 (1979) concernant la plainte de la Zambie pour aider le Conseil à appliquer ladite résolution

[Original : anglais]
[6 décembre 1979]

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint un rapport intérimaire du Comité spécial du Conseil de sécurité créé par la résolution 455 (1979) concernant la plainte de la Zambie pour aider le Conseil à appliquer ladite résolution. Le Comité a adopté ce rapport à sa 4^e séance, le 6 décembre 1979.

Au nom du Comité, je tiens tout particulièrement à attirer votre attention sur le paragraphe 10 du rapport.

*Le Président du Comité spécial
du Conseil de sécurité
créé par la résolution 455 (1979)
concernant la plainte de la Zambie
pour aider le Conseil
à appliquer ladite résolution,
(Signé) PER AASEN*

RAPPORT INTÉRIMAIRE DU COMITÉ SPÉCIAL DU
CONSEIL DE SÉCURITÉ CRÉÉ PAR LA RÉOLUTION
455 (1979) CONCERNANT LA PLAINTÉ DE LA ZAM-
BIE POUR AIDER LE CONSEIL À APPLIQUER LADITE
RÉSOLUTION

1. Par une lettre en date du 22 novembre 1979 [S/13636] adressée au Président du Conseil de sécurité, le représentant permanent de la Zambie a demandé la convocation d'urgence d'une réunion du Conseil pour examiner l'escalade et l'intensification des actes d'agression commis contre la Zambie par le régime illégal de Rhodésie du Sud.

2. Faisant droit à cette demande, le Conseil de sécurité a examiné la question intitulée "Plainte de la

Zambie" à sa 2171^e séance, le 23 novembre, et a adopté la résolution 455 (1979).

3. Au paragraphe 7 de cette résolution, le Conseil a décidé de créer un comité spécial, composé de quatre membres du Conseil nommés par le Président après consultation des membres du Conseil, qui aiderait le Conseil à appliquer la résolution, en particulier ses paragraphes 5 et 6, et ferait rapport au Conseil le 15 décembre 1979 au plus tard. Le présent rapport intermédiaire est présenté conformément aux dispositions du paragraphe 7.

4. Dans une note en date du 30 novembre [S/13669], le Président du Conseil de sécurité a indiqué qu'à l'issue des consultations avec les membres du Conseil il avait été convenu que le Comité spécial serait composé de la Jamaïque, du Koweït, du Nigéria et de la Norvège.

5. A sa 1^{re} séance, tenue à New York le 3 décembre, le Comité spécial a élu président le représentant de la Norvège.

6. Entre le 3 et le 6 décembre, le Comité spécial a tenu quatre séances consacrées à l'organisation de ses travaux et à la marche à suivre pour accomplir son mandat. Le Comité a noté que le Secrétaire général communiquerait le texte de la résolution 455 (1979) à tous les Etats Membres et à toutes les organisations internationales en appelant plus particulièrement leur

attention sur le paragraphe 6 et en les informant de la création du Comité.

7. Pour s'acquitter de son mandat tel qu'il est défini au paragraphe 7 de la résolution 455 (1979), le Comité spécial a décidé, après avoir consulté le représentant permanent de la Zambie, de commencer par se rendre en Zambie. Il a également décidé que ce voyage aurait lieu entre le 11 et le 15 décembre.

8. Les membres du Comité spécial ont souligné que les entretiens qu'ils pourraient avoir avec le Gouvernement zambien et les renseignements qu'ils pourraient recueillir à l'occasion de ce voyage seraient de la plus haute importance pour les consultations que le Comité aurait par la suite avec les Etats Membres et les organisations internationales en accomplissement de son mandat.

9. A la suite de sa décision de se rendre en Zambie, le Comité spécial a eu un échange de vues à New York avec des membres de la mission permanente de Zambie au sujet, en particulier, du calendrier, de la date et des modalités de la visite envisagée.

10. Dans ces circonstances, le Comité spécial a décidé à sa 4^e séance, le 6 décembre, de demander au Conseil de sécurité de prolonger le délai qui lui a été donné pour la présentation du rapport demandé au paragraphe 7 de la résolution 455 (1979). Il devrait pouvoir terminer ses travaux et présenter un rapport complet le 31 janvier 1980 au plus tard.

DOCUMENT S/13682*

Lettre, en date du 1^{er} décembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Viet Nam

[Original : anglais]
[7 décembre 1979]

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint une lettre en date du 1^{er} décembre 1979 adressée par M. Nguyen Co Thach, ministre d'Etat chargé des affaires étrangères de la République socialiste du Viet Nam, au Secrétaire général et à M. Salim Ahmed Salim, président de l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session. Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de cette lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
de la République socialiste du Viet Nam
auprès de l'Organisation des Nations Unies.*

(Signé) HA VAN LAU

LETTRE, EN DATE DU 1^{er} DÉCEMBRE 1979, ADRESSÉE
AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ET AU PRÉSIDENT DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE PAR LE MINISTRE D'ETAT
CHARGÉ DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA RÉPUB-
LIQUE SOCIALISTE DU VIET NAM

A l'occasion du débat engagé par l'Assemblée générale, à sa trente-quatrième session, sur le point 46

* Distribué sous la double cote A/34/800-S/13682.

de l'ordre du jour, intitulé "Application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale", je tiens à attirer votre attention sur la gravité de la situation créée en Asie du Sud-Est par les actes d'agression armée et les menaces de guerre des dirigeants chinois contre la République socialiste du Viet Nam.

Les autorités chinoises nourrissent depuis longtemps le dessein d'asservir le Viet Nam, d'annexer les trois pays d'Indochine et de les utiliser comme tremplin pour leur expansion en Asie du Sud-Est, et elles ont exécuté pas à pas un plan à cette fin.

En janvier 1974, les autorités chinoises ont attaqué et occupé l'archipel vietnamien Hoang Sa (Paracels), alors contrôlé par le gouvernement de Nguyen Van Thieu.

Après la libération complète du Sud-Viet Nam, les autorités de Pékin, dans le dessein d'encercler, d'affaiblir et d'assujettir la République socialiste du Viet Nam, ont utilisé leurs valets, la clique Pol Pot-leng Sary, comme force de choc contre le Viet Nam. Ils ont envoyé au Kampuchea des dizaines de milliers de conseillers militaires et des armes, des munitions et de la nourriture en grande quantité, constitué une armée de mercenaires de 23 divisions qu'ils ont utili-

sée pour lancer des attaques militaires répétées, et commis à un rythme croissant des empiétements de plus en plus graves sur la souveraineté et l'intégrité territoriale du Viet Nam. Ils ont même mobilisé 19 de ces 23 divisions pour lancer, le 23 décembre 1978, une attaque massive sur le Viet Nam. Au cours de leur guerre d'agression menée contre le Viet Nam depuis le sud-ouest du pays, les autorités de Pékin et leurs sbires ont tué des dizaines de milliers d'innocents vietnamiens de façon extrêmement barbare; leur attaque a laissé 400 000 personnes déplacées et plus de 100 000 hectares de terres non cultivées et détruit 129 écoles, 63 hôpitaux et dispensaires et 51 églises et pagodes.

Le 17 février 1979, les autorités de Pékin ont mobilisé une armée de 600 000 agresseurs, formée de nombreux corps de l'armée régulière et de divisions indépendantes et dotée de centaines de tanks et de véhicules armés et de milliers de pièces d'artillerie, pour lancer des attaques massives sur toute la zone frontalière septentrionale du Viet Nam, de Quang Ninh à Lai Chau, violant effrontément l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale du Viet Nam, foulant aux pieds les principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies et du droit international et commettant des crimes de guerre iniques. Ils ont massacré en masse des civils vietnamiens de façon extrêmement odieuse, rasé de nombreuses capitales provinciales, des bourgs et des centaines de villages dans six provinces frontalières du Viet Nam, gravement endommagé de nombreuses usines et mines et plus de 100 exploitations agricoles et forestières, saisi des dizaines de milliers de tonnes d'engrais et autant de semences de riz, de cultures subsidiaires et de légumes, abattu ou saisi 150 000 buffles, vaches et chevaux et plus de 240 000 porcs. Ils ont détruit 600 000 mètres carrés d'habitations dans les capitales provinciales et les bourgs et 45 000 maisons rurales, laissant ainsi plus de 350 000 personnes sans abri. Ils ont détruit 735 écoles de tous niveaux qui étaient fréquentées par 18 000 élèves, ainsi que quatre hôpitaux provinciaux, 24 hôpitaux de district, plus de 400 dispensaires et maternités et 460 jardins d'enfants.

Ayant subi de lourdes pertes dans leur guerre d'agression du 17 février 1979 contre le Viet Nam, les autorités chinoises ont dû déclarer qu'elles rapatrieraient leurs troupes et s'assoieraient à la table de négociation avec le Viet Nam, mais jusqu'à présent elles occupent toujours illégalement de nombreuses zones du territoire vietnamien. A la table de négociation, elles essaient délibérément d'éluder les propositions raisonnables et sensées de la partie vietnamienne relatives aux mesures à prendre d'urgence pour garantir la paix et la sécurité dans les régions frontalières des deux pays. Elles s'obstinent dans leurs exigences arrogantes et absurdes, qui constituent en fait un ultimatum. C'est pour cette raison que les négociations entre les deux pays n'ont encore fait aucun progrès.

Dans le même temps, elles accentuent fiévreusement leurs préparatifs de guerre tout au long de la frontière, et ce sur terre, sur mer et dans les airs. Elles s'opposent avec frénésie au Viet Nam par divers procédés iniques et déloyaux, créant des tensions permanentes dans les relations entre les deux pays. Depuis le 16 mars 1979, elles se sont livrées à plus de 1 000 provocations armées, violant effrontément la souveraineté et l'intégrité territoriale du Viet Nam, provoquant de nombreuses pertes en vies humaines et de biens et empêchant les populations vietnamiennes des régions proches de la Chine de mener une vie normale. En outre, les dirigeants du Gouvernement chinois ont à plusieurs reprises proféré des menaces de guerre contre le Viet Nam, s'arrogeant le droit, en tant que grande puissance, de "donner au Viet Nam une nouvelle leçon". Les provocations armées des autorités de Pékin, leurs préparatifs de guerre et leurs menaces de recours à la force contre le Viet Nam font qu'une guerre d'agression contre le Viet Nam risque d'éclater à tout moment; la sécurité du Viet Nam et des autres pays indochinois et la paix et la stabilité en Asie du Sud-Est sont donc gravement menacées.

Le peuple vietnamien et le Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam dénoncent énergiquement ces sombres machinations et ces actes criminels des autorités chinoises contre le Viet Nam.

Nous exigeons que les autorités chinoises :

— Retirent toutes leurs forces armées de l'archipel Hoang Sa et des régions frontalières qu'elles ont illégalement occupées;

— Indemnisent la partie vietnamienne pour les pertes que leur armée d'agression lui a infligées au cours de leur guerre d'agression de février 1979;

— Mettent fin aux provocations armées, aux préparatifs de guerre et aux menaces de guerre contre la République socialiste du Viet Nam;

— Fassent preuve de sérieux dans les pourparlers menés au niveau des vice-ministres des affaires étrangères pour résoudre par des moyens pacifiques les problèmes concernant les relations entre les deux pays.

Nous vous demandons d'attirer l'attention de l'Assemblée générale sur cette affaire et de bien vouloir distribuer le texte de la présente lettre aux Etats Membres en tant que document officiel de l'Assemblée générale au titre du point 46 de l'ordre du jour; nous sommes convaincus que, dans leur grande majorité, les distingués représentants des gouvernements et des peuples du monde épris de paix et de justice apporteront leur approbation et leur soutien à nos propositions raisonnables et sensées.

*Le Ministre d'Etat chargé des affaires étrangères
de la République socialiste du Viet Nam,*

(Signé) NGUYEN CO THACH

**Lettre, en date du 4 décembre 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Kampuchea démocratique**

[Original : français]
[11 décembre 1979]

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, pour information, le texte de la déclaration en date du 2 décembre 1979 du Gouvernement du Kampuchea démocratique appelant le monde, l'Organisation des Nations Unies et les organisations internationales intéressées pour qu'ils reconsidèrent le problème de l'acheminement de l'aide humanitaire destinée au peuple du Kampuchea par l'intermédiaire des agresseurs vietnamiens et de leur régime fantoche à Phnom Penh.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
du Kampuchea démocratique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) THIOUNN Prasith*

ANNEXE

Texte de la déclaration

Actuellement, le monde entier a constaté que l'aide humanitaire généreuse et considérable que les pays et organisations donateurs ont mis tant d'efforts pour envoyer à Phnom Penh n'est pas parvenue au peuple du Kampuchea, victime de la famine et des souffrances incommensurables provoquées par les agresseurs vietnamiens, dont l'objectif est d'exterminer tout le peuple et toute la race kampuchéens. Toute cette aide a été détournée par la clique Le Duan, qui s'en sert comme arme dans la poursuite de sa guerre spéciale de génocide contre le peuple du Kampuchea, détournant avec une rare arrogance le noble but qui lui est assigné par les donateurs des cinq continents. Ces crimes abjects de la clique Le Duan lui ont attiré la colère et la condamnation universelles.

Animé par l'esprit de haute responsabilité envers l'existence du peuple du Kampuchea et la pérennité de sa race et désireux de trouver tous les moyens pour en assurer la survie, le Gouvernement du Kampuchea démocratique se félicite vivement de toutes les aides humanitaires. Le Gouvernement du Kampuchea démocratique et le peuple du Kampuchea tout entier en ont grandement besoin. Le Gouvernement du Kampuchea démocratique a lancé à

* Distribué sous la double cote A/34/804-S/13683.

plusieurs reprises un appel aux gouvernements, à l'Organisation des Nations Unies, au Fonds des Nations Unies pour l'enfance, à la Croix-Rouge internationale, aux organisations politiques, aux organisations de masse et à toutes les personnalités dans le monde pour qu'ils recherchent tous les moyens et procédés destinés à faire pression sur les autorités d'Hanoi et à faire envoyer par l'ONU du personnel et des observateurs en nombre suffisant chargés du contrôle et de la distribution directe de l'aide humanitaire internationale au peuple du Kampuchea dans toutes les régions du pays.

Jusqu'à présent, la clique Le Duan et son régime fantoche à Phnom Penh continuent à s'opposer à la présence du personnel et des observateurs de l'Organisation des Nations Unies en nombre suffisant pour assurer directement le contrôle et la distribution de l'aide humanitaire au peuple du Kampuchea. Au contraire, ils détournent toute cette aide et s'en servent comme arme dans l'escalade de leur guerre spéciale de génocide des plus barbares.

C'est dans cette situation que le Gouvernement du Kampuchea démocratique lance un appel à tous les gouvernements, à l'Organisation des Nations Unies, au Fonds des Nations Unies pour l'enfance, à la Croix-Rouge internationale et à toutes les organisations humanitaires pour qu'ils reconsidèrent le problème de l'acheminement de l'aide humanitaire au peuple du Kampuchea par l'intermédiaire des agresseurs vietnamiens et de leurs fantoches à Phnom Penh, que des mesures concrètes soient prises pour éviter que la clique Le Duan ne s'en serve comme arme pour poursuivre sa guerre spéciale de génocide contre le peuple du Kampuchea et pour qu'elle parvienne réellement au peuple du Kampuchea.

En même temps, pour résoudre fondamentalement le problème, le Gouvernement du Kampuchea démocratique et le peuple du Kampuchea sont convaincus que tous les gouvernements, l'Organisation des Nations Unies et les personnalités éprises de paix et de justice dans le monde ne manqueront pas d'accroître leur pression sur les autorités d'Hanoi afin de les contraindre à appliquer la résolution du 14 novembre 1979 de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale demandant le retrait immédiat de toutes les troupes vietnamiennes du Kampuchea afin de laisser le peuple du Kampuchea disposer lui-même de sa propre destinée et désigner un gouvernement national de son choix sans aucune ingérence de l'extérieur, à travers des élections générales au suffrage direct sous la supervision du Secrétaire général ou de son représentant.

C'est seulement après le retrait de toutes les troupes vietnamiennes que le peuple du Kampuchea sera en mesure de retrouver la paix, la sécurité et une vie normale et qu'il disposera à nouveau de vivres et de médicaments suffisants. C'est également de cette façon qu'une solution pourra être apportée à la situation explosive qui prévaut le long de la frontière entre le Kampuchea et la Thaïlande et que la paix, la sécurité et la stabilité pourront être préservées en Asie du Sud-Est et en Asie du Pacifique.

DOCUMENT S/13684*

**Lettre, en date du 6 décembre 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Kampuchea démocratique**

[Original : français]
[11 décembre 1979]

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, pour information, le texte de la déclaration en date du 3 dé-

cembre 1979 du porte-parole du Ministère des affaires étrangères du Kampuchea démocratique, dénonçant et condamnant vigoureusement le soi-disant "accord de libre circulation entre le Viet Nam et le Kampuchea" inventé par la clique Le Duan.

* Distribué sous la double cote A/34/818-S/13684.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
du Kampuchea démocratique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) THIOUNN Prasith*

ANNEXE

Texte de la déclaration

La clique Le Duan s'obstine, sous toutes les formes, à poursuivre l'application de sa stratégie d'agression, d'expansion, d'annexion et d'extermination de la race kampuchéenne avec une grossièreté et une arrogance extrêmes. C'est ainsi que, récemment, elle a inventé un soi-disant "accord de libre circulation entre le Viet Nam et le Kampuchea" pour les ressortissants des deux pays. Cet "accord", rendu public par "La voix du Viet Nam", a été signé le 30 novembre 1979 par Hoang Bich Son, vice-ministre vietnamien des affaires étrangères et l'un des chiens courants, que la clique Le Duan a placé comme "ambassadeur" à Hanoi.

Le monde entier voit clairement que ce soi-disant "accord", comme celui qui a été signé avec le Laos le 18 juillet 1977, fait

partie des manœuvres de la clique Le Duan en vue de mettre sur pied sa funeste "fédération indochinoise". Concrètement, il vise à abolir les frontières du Kampuchea et à l'intégrer dans le Viet Nam, dont un nombre encore plus grand de ressortissants viendront s'y établir à la place des Kampuchéens contre qui la clique Le Duan mène une guerre spéciale de génocide des plus barbares en recourant à la fois au massacre par les armes, la famine et l'épandage de produits chimiques toxiques.

C'est également un défi arrogant à la résolution du 14 novembre 1979 de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale qui exige le retrait immédiat de toutes les troupes étrangères du Kampuchea.

Le porte-parole du Ministère des affaires étrangères du Kampuchea démocratique condamne vigoureusement et rejette catégoriquement ce soi-disant "accord de libre circulation entre le Viet Nam et le Kampuchea" inventé par la clique Le Duan.

Il renouvelle à cette occasion l'appel lancé par le Gouvernement du Kampuchea démocratique à tous les gouvernements, à l'Organisation des Nations Unies, à toutes les organisations politiques et organisations de masse et à toutes les personnalités éprises de paix et de justice dans le monde pour qu'ils accentuent leurs pressions par tous les moyens sur la clique Le Duan afin de la contraindre à renoncer à la pratique de la loi de la jungle et à appliquer la résolution de l'Assemblée générale lui demandant de retirer toutes ses troupes du Kampuchea.

DOCUMENT S/13685

Note du Président du Conseil de sécurité

*[Original : anglais]
[12 décembre 1979]*

Le Comité spécial du Conseil de sécurité créé par la résolution 455 (1979) concernant la plainte de la Zambie a demandé au Conseil de prolonger le délai qui lui a été donné pour la présentation du rapport demandé au paragraphe 7 de ladite résolution. Le Comité a indiqué qu'il pensait être en mesure de terminer ses travaux et de présenter un rapport complet le 31 janvier 1980 au plus tard [voir S/13681, par. 10].

Il ressort de consultations officieuses sur la question qu'aucun membre du Conseil de sécurité n'a d'objection à la demande du Comité, et son président en a été informé.

DOCUMENT S/13686*

Lettre, en date du 7 décembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République démocratique allemande

*[Original : anglais/russe]
[12 décembre 1979]*

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte du communiqué adopté à la réunion du Comité des ministres des affaires étrangères des Etats parties au Traité de Varsovie qui a eu lieu à Berlin les 5 et 6 décembre 1979.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de ce communiqué comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
de la République démocratique allemande
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Peter FLORIN*

ANNEXE

Communiqué adopté à la réunion du Comité des ministres des affaires étrangères des Etats parties au Traité de Varsovie

Une réunion du Comité des ministres des affaires étrangères des Etats parties au Traité de Varsovie — Traité d'amitié, de coopération et d'assistance mutuelle — a eu lieu à Berlin les 5 et 6 décembre 1979.

Ont pris part à la réunion : P. Mladenov, ministre des affaires étrangères de la République populaire de Bulgarie; F. Pujá, ministre des affaires étrangères de la République populaire hongroise; O. Fischer, ministre des affaires étrangères de la République démocratique allemande; E. Wojtaszek, ministre des affaires étrangères de la République populaire de Pologne; Ş. Andrei, ministre des affaires étrangères de la République socialiste de Roumanie;

* Distribué sous la double cote A/34/825-S/13686.

A. Gromyko, ministre des affaires étrangères de l'Union des Républiques socialistes soviétiques; B. Choupek, ministre des affaires étrangères de la République socialiste tchécoslovaque.

Les ministres ont eu un échange de vues sur les problèmes internationaux actuels. Ils ont accordé une attention particulière au problème de la détente militaire et du désarmement en Europe, qui constitue un domaine clef pour la lutte en vue du renforcement de la paix et de la sécurité en Europe. Compte tenu de l'importance et de l'intérêt que présente pour une nouvelle amélioration de la situation sur le continent la réunion à Madrid des représentants des Etats participant à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, les ministres ont procédé à un échange de vues approfondi sur les préparatifs de cette conférence et les moyens de contribuer à son succès.

1. Les ministres ont réaffirmé que leurs Etats étaient fermement résolus à servir inlassablement les intérêts du renforcement et de la consolidation de la détente, aux côtés d'autres Etats et de toutes les forces pacifiques, et à s'efforcer de faire appliquer les propositions énoncées dans la déclaration des Etats parties au Traité de Varsovie adoptée à Moscou le 23 novembre 1978 par le Comité consultatif politique [S/12939].

Pour ce qui concerne la consolidation de la détente, les ministres ont souligné l'importance capitale du Traité sur la limitation des armes stratégiques offensives (SALT II) signé en juin de cette année par l'URSS et les Etats-Unis. De l'avis général, l'entrée en vigueur de ce traité contribuerait à renforcer la sécurité internationale et à créer des conditions plus propices à des progrès sur la voie de la cessation de la course aux armements et du désarmement, y compris sur le continent européen.

Les Etats représentés à la réunion préconisent d'entamer sans retard, après l'entrée en vigueur du Traité Salt II, des négociations portant sur une nouvelle limitation et une réduction sensible des armements stratégiques (SALT III). Les ministres ont réitéré qu'il fallait de toute urgence ralentir la course aux armements et passer à l'application de mesures pratiques de désarmement, particulièrement dans le domaine nucléaire. Les propositions avancées à ce propos lors de la réunion des Etats sont toujours valables et devraient être mises en œuvre rapidement.

2. Lors de l'échange de vues concernant la situation en Europe, les ministres ont déclaré unanimement, au nom de leurs pays, que la question de la détente militaire sur le continent européen constituait un problème d'actualité particulièrement urgent. Tous les peuples européens et tous les peuples du monde sont concernés par l'adoption de mesures efficaces en vue de résoudre ce problème : les chances de réaliser de nouveaux progrès en matière de détente internationale dépendent en grande partie de sa solution.

Les Etats représentés à la réunion estiment que les récentes initiatives de l'Union soviétique — initiatives qui ont été prises en consultation avec les autres parties au Traité de Varsovie et sont entièrement conformes à la déclaration de Moscou adoptée le 23 novembre 1978 par le Comité consultatif politique ainsi qu'aux intérêts et exigences du renforcement de la sécurité en Europe et dans le monde entier — représentent une contribution majeure à la solution de ce problème. Ces initiatives, qui sont une manifestation de la politique foncièrement pacifique des pays socialistes, devraient contribuer à une réduction de l'affrontement militaire et à la cessation de la course aux armements en Europe, y compris dans le domaine des missiles-armes nucléaires à moyenne portée, et donner un grand essor à la conclusion d'accords importants concernant les aspects militaires de la sécurité européenne.

3. Les Etats représentés à la réunion constatent donc avec d'autant plus d'inquiétude que l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord (OTAN) poursuit — et même accélère — l'élaboration de plans qui risquent d'intensifier encore la course aux armements en Europe et visent notamment à placer en Europe occidentale de nouveaux types de missiles-armes nucléaires américains à moyenne portée afin de s'assurer une supériorité militaire sur les pays socialistes. La mise en œuvre de ces plans nuirait aux intérêts de la sécurité des Etats socialistes comme des autres pays d'Europe et serait contraire aux objectifs et à la raison d'être de la politique de détente.

Dans l'intérêt vital des peuples européens et de la paix sur le continent européen, les ministres lancent, au nom de leurs Etats respectifs, un appel aux gouvernements des pays membres de

l'OTAN afin qu'ils reconsidèrent à la lumière des mesures constructives et pacifiques prises par les Etats parties au Traité de Varsovie, l'évolution de la situation en Europe et renoncent à toute mesure susceptible de compliquer la situation qui y prévaut actuellement.

Il sera alors possible d'engager sans retard des négociations pragmatiques portant sur des questions relatives aux armes nucléaires à moyenne portée, conformément aux propositions présentées par L. I. Brejnev dans un discours prononcé le 6 octobre 1979 à Berlin. Ces propositions ont suscité un large intérêt en Europe et bien au-delà. Les Etats parties au Traité de Varsovie sont intimement persuadés que plus tôt les négociations qu'ils ont proposées seront entamées mieux ce sera.

En même temps, les Etats représentés à la réunion estiment qu'il importe de ne prendre aucune mesure susceptible de compliquer la situation et d'entraver les négociations. A ce propos, les participants à la réunion ont déclaré que l'adoption de la décision de fabriquer et de mettre en place de nouveaux types de missiles nucléaires américains à moyenne portée en Europe occidentale ainsi que l'application d'une telle décision détruiraient la base même des négociations. Cela signifierait que l'OTAN s'efforce d'engager des négociations à partir d'une position de force, ce que les Etats parties au Traité de Varsovie jugent inacceptable par principe. Les gouvernements des pays membres de l'OTAN ne peuvent l'ignorer.

Les ministres expriment l'espoir que les pays membres de l'OTAN répondront de manière positive à l'appel lancé par les pays socialistes pour qu'ils ne mettent pas en place davantage d'armes nucléaires en Europe et qu'ils acceptent d'entamer des négociations. Ils réaffirment, au nom de leurs pays, leur conviction que l'équilibre des forces sur le continent européen peut et doit être maintenu par la cessation de la course aux armements, par la réduction de l'affrontement militaire, par une transition résolue vers des mesures concrètes de désarmement, particulièrement dans le domaine nucléaire, et non pas par un accroissement des forces armées et des armements ni par une nouvelle accélération de la course aux armements. Un Etat ou un gouvernement qui n'agirait pas dans ce sens assumerait une lourde responsabilité vis-à-vis de l'humanité.

4. Lors de l'examen des moyens pratiques de coordonner les mesures de détente militaire, les ministres ont procédé à un échange d'informations concernant les contacts et les consultations que leurs pays ont eus avec d'autres Etats participant à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe au sujet de la proposition présentée le 15 mai 1979 à Budapest par les Etats parties au Traité de Varsovie et visant à convoquer une conférence exclusivement européenne au niveau politique [voir S/13344].

Les ministres sont arrivés à la conclusion que l'organisation d'une conférence afin d'étudier des questions de détente militaire et de désarmement sur le continent européen suscite un intérêt croissant dans toute l'Europe et que cette proposition, faite par les pays socialistes, ainsi que les propositions formulées par d'autres Etats sont examinées avec attention. Afin de favoriser et d'accélérer un accord sur l'étendue des questions qui seraient examinées et résolues par la conférence, les Etats représentés à la réunion estiment qu'il serait déjà utile à ce stade de communiquer leurs observations à ce sujet.

Ils sont d'avis que les mesures destinées à renforcer la confiance entre les Etats européens ainsi que les mesures visant à diminuer la concentration des forces et des armements sur le continent européen et à les réduire pourraient être débattues lors de la conférence sur la détente militaire et le désarmement.

Il est souhaitable d'examiner les questions pertinentes et de s'entendre pas à pas sur des mesures concrètes et coordonnées, commençant par des mesures simples pour en venir graduellement à des mesures plus vastes et plus radicales. Les travaux de la conférence doivent être organisés de manière à assurer la continuité, d'un stade à l'autre, des progrès réalisés en ce qui concerne les mesures visant à renforcer la confiance, à atténuer les oppositions militaires, à diminuer la concentration de forces armées et d'armements et à les réduire, et d'autres mesures de désarmement. Au cours de ce processus, tout progrès dans un domaine facilitera la réalisation de progrès dans d'autres domaines.

Dans une première phase, les travaux de la conférence sur la détente militaire et le désarmement en Europe devraient mettre

l'accent sur les mesures propres à créer un climat de confiance. Dans ce domaine, afin de compléter les mesures qui sont déjà mises en œuvre conformément à l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, les Etats représentés à la réunion sont prêts à convenir de ce qui suit :

— Notification, un mois à l'avance et non pas trois semaines, concernant les grandes manœuvres militaires se déroulant dans la région définie par l'Acte final, à partir d'un effectif de 20 000 hommes et non pas de 25 000 hommes;

— Notification des mouvements de forces terrestres dans cette même région à partir d'un effectif de 20 000 hommes;

— Notification des grandes manœuvres aériennes effectuées dans cette région;

— Notification des grandes manœuvres navales exécutées près des eaux territoriales des autres Etats participant à la Conférence européenne;

— Limitation à 40 000 ou 50 000 hommes des effectifs participant aux manœuvres militaires.

Ils sont également prêts à envisager d'autres mesures propres à renforcer la confiance.

De même, ils sont disposés à convenir, avec les autres Etats participant à la Conférence européenne, de la procédure à suivre et de l'ordre des priorités pour l'examen, aux stades voulus de la conférence, de propositions concrètes qui ont été ou seraient présentées par les participants et visant à diminuer les oppositions militaires et à réaliser le désarmement, en vue de réaliser effectivement les objectifs de la conférence.

De l'avis des Etats représentés à la réunion, les mesures concrètes de détente militaire et de désarmement seront d'autant plus efficaces et radicales qu'elles seront combinées à des mesures politiques et juridiques contractuelles visant à diminuer le danger d'une guerre et à garantir davantage la sécurité des Etats. Ce précepte est tout aussi valable au niveau européen que mondial. La proposition présentée par les Etats parties au Traité de Varsovie qui prévoit que tous les Etats participant à la Conférence européenne signeraient un traité par lequel ils s'engageraient à ne pas utiliser les premiers des armes nucléaires et classiques contre un autre Etat participant à la Conférence va dans ce sens. Les Etats parties au Traité de Varsovie préconisent l'adoption et l'application de toutes les mesures et de tous les accords visant à renforcer l'assise politique et juridique du respect du principe du non-recours à la force ou à la menace de la force en Europe.

Les participants à la réunion ont également exprimé l'opinion que les mêmes objectifs pourraient être atteints en mettant en œuvre la proposition présentée par les pays socialistes selon laquelle les Etats membres de l'OTAN et du Traité de Varsovie s'engagent à ne pas augmenter le nombre de leurs Etats membres respectifs. Les Etats représentés à la réunion ont souligné qu'ils étaient toujours prêts à procéder simultanément au démantèlement de l'Organisation du Traité de Varsovie et de l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord et, dans un premier temps, à éliminer leurs structures militaires en commençant par une réduction mutuelle des activités militaires.

Au cours de la conférence sur la détente militaire et le désarmement, il serait également souhaitable d'examiner des mesures concrètes de nature politique et juridique contractuelle visant à diminuer le danger de guerre, dans un ordre qui pourra être fixé par les participants.

A partir des objectifs fondés sur des principes contenus dans la déclaration adoptée à Moscou le 23 novembre 1978 par le Comité consultatif politique, les participants à la réunion soulignent que la conférence sur la détente militaire et le désarmement en Europe qu'ils proposent de tenir devrait avoir une influence considérable sur le processus de la détente au niveau exclusivement européen amorcé par la Conférence d'Helsinki. Le succès d'une telle conférence contribuerait beaucoup à la réalisation de l'objectif mentionné dans l'Acte final : faire de la détente un processus mondial continu et de plus en plus viable et renforcer la sécurité et la paix en Europe.

Les participants à la réunion considèrent que la préparation sur le plan pratique de cette conférence sur la détente militaire et le désarmement en Europe devrait se poursuivre en liaison avec les

autres activités qui entrent dans le cadre du processus de la détente au niveau exclusivement européen, en particulier la réunion des représentants des Etats participant à la Conférence européenne qui se tiendra prochainement à Madrid. Ils estiment que des consultations entre tous les Etats qui ont participé à la Conférence européenne devraient beaucoup contribuer à un consensus sur la convocation de la conférence et sur sa préparation. L'expérience acquise lors de la préparation de la Conférence européenne a montré qu'il était souhaitable que ces consultations se déroulent d'abord dans un cadre bilatéral, puis sur une base multilatérale. Les participants à la réunion sont convaincus que ces consultations devraient avoir lieu dans les plus brefs délais et qu'une réunion de travail préparatoire, à caractère multilatéral, devrait se tenir dans la première moitié de 1980.

A la réunion de Madrid des Etats ayant participé à la Conférence européenne, il pourrait être procédé à l'examen des recommandations formulées comme suite aux travaux préparatoires et touchant les principaux aspects de l'organisation de la conférence, y compris son ordre du jour initial, afin qu'il soit possible de prendre des décisions définitives au sujet de la convocation et du déroulement de la conférence.

Les Etats représentés à la réunion invitent les Etats ayant participé à la Conférence européenne à examiner attentivement les considérations relatives à la préparation et au déroulement de la conférence sur la détente militaire et le désarmement en Europe — objectifs, contenu, méthodes de travail — et à leur donner une réponse positive de manière qu'une coordination s'instaure pour l'étude de ces questions et qu'un nouveau pas puisse être franchi sur la voie du renforcement de la confiance mutuelle, de la sécurité et de la paix en Europe.

5. Les participants à la réunion ont réaffirmé le souci qu'ont leurs Etats de voir aboutir les entretiens de Vienne sur la réduction des forces armées et des armements en Europe centrale et leur volonté de contribuer, par le biais de ces entretiens, à la conclusion d'accords touchant les dispositions à prendre pour réduire les forces armées et les armements et l'adoption de mesures connexes.

Les propositions faites par les Etats parties du Traité de Varsovie au cours de ces entretiens en vue de rapprocher les positions des parties sur le fond des questions examinées ont considérablement élargi les possibilités d'aboutir à un accord. La décision de l'Union soviétique de réduire unilatéralement les effectifs et les armements soviétiques en Europe centrale a créé des conditions nouvelles qui devraient faire progresser les entretiens de Vienne. Pour que ces progrès aient lieu, il faut que les participants occidentaux aux négociations fassent preuve de volonté politique et se montrent prêts à contribuer réellement au relâchement des tensions militaires en Europe centrale et à parvenir à un accord.

6. Lors de l'échange de vues et d'informations sur l'évolution des préparatifs de la réunion à Madrid des représentants des Etats ayant participé à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, les ministres ont réaffirmé une fois encore l'importance que leurs Etats attachent au développement du processus qui s'est amorcé à la Conférence européenne et qui débouche sur la détente, le renforcement de la sécurité et le développement de la coopération sur le continent européen. La réunion de Madrid aura inmanquablement pour effet de contribuer à enrichir le dialogue européen et d'imprimer un nouvel élan à la mise en œuvre de l'Acte final, qui forme une entité unique, de la Conférence d'Helsinki.

Ainsi qu'il est indiqué dans la déclaration de Moscou adoptée par le Comité consultatif politique, les Etats représentés à la réunion sont résolus à faire en sorte que la réunion de Madrid puisse promouvoir de façon concrète la cause de la sécurité et de la coopération en Europe. Ils sont convaincus que cette réunion doit encourager la conclusion d'accords sur les aspects militaires de la sécurité en Europe, l'adoption de mesures efficaces à cet effet et, principalement, la convocation d'une conférence sur la détente militaire et le désarmement en Europe. Il importe également que la réunion favorise l'adoption de mesures visant à développer, sur une vaste échelle, des échanges commerciaux libres de toute entrave ainsi que la coopération économique, scientifique et technique entre tous les Etats ayant participé à la Conférence européenne, conformément aux dispositions de l'Acte final d'Helsinki. Il est également essentiel que la réunion contribue à élargir la coopération dans les domaines de la culture, de la science, de l'enseignement, de l'art et dans d'autres domaines humanitaires.

Les participants à la réunion ont souligné la nécessité d'intensifier les préparatifs de la réunion de Madrid. Ils ont réaffirmé une fois de plus l'intention de leurs pays de poursuivre à cette fin des consultations bilatérales et multilatérales avec tous les Etats ayant participé à la Conférence européenne. Ils considèrent que ces consultations doivent être l'occasion d'identifier, d'un commun accord et avant l'ouverture de la réunion de Madrid, les questions concrètes visées dans les chapitres pertinents de l'Acte final qui pourraient faire l'objet de nouvelles mesures pratiques. Il s'agit des questions à la solution desquelles tous les Etats ayant participé à la Conférence européenne portent un intérêt et dont l'examen promet d'ouvrir de nouvelles perspectives à l'extension de la coopération et à l'amélioration du climat politique sur le continent européen.

Les ministres ont exprimé l'opinion que les consultations susmentionnées devraient permettre d'aboutir à un accord général sur la question du niveau auquel les Etats devraient être représentés à la réunion de Madrid, eu égard à l'importance que revêt cette réunion pour ce qui est de consolider la détente, d'adopter une décision au sujet de la convocation d'une conférence sur la détente militaire et le désarmement en Europe et d'améliorer la situation sur le continent.

Les participants à la réunion ont exprimé l'espoir qu'il sera apporté tout le soin voulu aux préparatifs de la réunion de Madrid, que celle-ci se déroulera dans un climat réaliste et constructif et qu'il sera ainsi possible de faire un grand pas sur la voie de l'application des principes et dispositions de l'Acte final d'Helsinki.

7. Les ministres ont dit la préoccupation de leurs Etats de voir les forces réactionnaires tenter de façon persistante et même croissante d'entraver le processus d'approfondissement et d'élargissement de la détente, de semer la méfiance et l'inimitié entre les peuples et de saper la coopération et la compréhension mutuelle entre les Etats. Si l'on veut développer le respect mutuel et l'amitié entre les peuples, il faut que tous les Etats s'engagent résolument à interdire sur leur territoire toute activité dirigée contre d'autres Etats et constituant une ingérence dans les affaires intérieures de

ces derniers et à encourager la diffusion d'informations véridiques sur la vie des peuples.

Les ministres ont réaffirmé la résolution inébranlable de leurs Etats de fonder leurs relations avec tous les Etats ayant participé à la Conférence européenne, ainsi qu'avec tous les pays du monde, sur les principes devant régir les relations entre Etats qui ont été proclamés par les chefs d'Etat et de gouvernement dans l'Acte final de la Conférence d'Helsinki. Ils invitent tous les Etats à suivre, dans leurs relations internationales, cette voie qui est conforme aux intérêts de tous les peuples.

* *
*

La réunion du Comité des ministres des affaires étrangères a donné lieu à un échange de vues au sujet du vingt-cinquième anniversaire du Traité d'amitié, de coopération et d'assistance mutuelle de Varsovie, qui sera célébré prochainement.

Les ministres ont mis l'accent sur le fait que cet anniversaire se déroulerait dans un esprit d'amitié, de coopération, d'unité et de cohésion entre leurs Etats, serait placé sous le signe de la lutte pour l'approfondissement du processus de la détente, la cessation de la course aux armements et l'acheminement vers le désarmement, le raffermissement de la paix et le renforcement de la sécurité en Europe, et serait marqué par des efforts vigoureux et constructifs de la part des Etats parties au Traité de Varsovie pour résoudre les problèmes internationaux et promouvoir l'instauration de relations équitables et amicales entre les Etats dans l'intérêt de tous les peuples.

La réunion a adopté en vue du vingt-cinquième anniversaire du Traité de Varsovie des recommandations qui seront transmises aux gouvernements des Etats parties.

La réunion du Comité des ministres des affaires étrangères s'est déroulée dans un climat de coopération amicale et de fraternelle amitié.

DOCUMENT S/13687*

Lettre, en date du 7 décembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afrique du Sud

[Original : anglais]
[12 décembre 1979]

D'ordre du Ministre des affaires étrangères d'Afrique du Sud, M. R. F. Botha, j'ai l'honneur de vous informer qu'au cours des 10 derniers jours près de 250 réfugiés du Royaume du Lesotho sont entrés en République sud-africaine. Etant donné l'urgence de la situation, ces réfugiés, qui se composent en majeure partie de femmes, d'enfants et de vieillards, sont actuellement pris en charge par les autorités sud-africaines.

Le Gouvernement sud-africain vous saurait gré de bien vouloir informer le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de cette situation et de lui demander de fournir l'assistance nécessaire à ces personnes.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
de l'Afrique du Sud
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) J. Adriaan EKSTEEN*

* Distribué sous la double cote A/34/826-S/13687.

DOCUMENT S/13688

Lettre, en date du 12 décembre 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité
par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

[Original : anglais]
[12 décembre 1979]

D'ordre du Ministre des affaires étrangères et des affaires du Commonwealth de Sa Majesté, j'ai l'honneur de vous informer que l'ordonnance de 1979 relative à la Constitution de la Rhodésie du Sud (dispositions provisoires), aux termes de laquelle un gouverneur britannique assume tous les pouvoirs législatifs et exécutifs en ce qui concerne la Rhodésie du Sud, a été promulguée le 3 décembre 1979. Le Gouverneur a pris ses fonctions à Salisbury aujourd'hui même et son autorité a été acceptée par les chefs de l'armée et de la police ainsi que par les principales autorités civiles. En conséquence, l'état de rébellion sur le territoire a pris fin.

Les mesures prises pour rétablir la légalité en Rhodésie l'ont été dans l'exercice des responsabilités de la Puissance administrante qui, comme le Conseil de sécurité l'a reconnu à maintes reprises, incombent exclusivement au Royaume-Uni. Elles permettront de mettre en œuvre les arrangements définitifs en vue de donner effet à un cessez-le-feu. Ces arrangements sont actuellement mis au point dans le cadre de la phase finale de la conférence constitutionnelle qui se tient à Lancaster House à la suite d'une longue période de consultations. Les membres du Conseil ne manqueront pas de reconnaître l'importance qu'a revêtu dans ce processus préliminaire la réunion des chefs de gouvernement du Commonwealth tenue à Lusaka au mois d'août. Le Conseil a été informé des résultats de cette réunion par une lettre datée du 24 août 1979 adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de la Zambie [S/13515]. Conformément aux engagements pris par le Gouvernement du Royaume-Uni à Lusaka, toutes les parties au conflit ont été invitées par le Gouvernement du Royaume-Uni à participer à une conférence constitutionnelle à Londres. Après trois mois de né-

gociations, l'accord s'est fait sur une constitution d'indépendance prévoyant un véritable gouvernement par la majorité. Cette constitution a été promulguée le 6 décembre par un ordre en conseil. L'accord s'est fait aussi sur les arrangements pour la période de transition, y compris la tenue d'élections sous la supervision du Royaume-Uni, et sur les propositions du Gouvernement du Royaume-Uni concernant le cessez-le-feu. Durant tout ce processus, le Gouvernement du Royaume-Uni est resté en contact étroit avec les Etats de première ligne et les autres gouvernements qui s'intéressent de près à la question.

En conséquence, il a été remédié à la situation que le Conseil de sécurité avait considérée comme une menace pour la paix et la sécurité internationales dans sa résolution 232 (1966) du 16 décembre 1966, opinion qu'il avait réaffirmée dans des résolutions ultérieures, et l'objectif des mesures décidées par le Conseil sur la base de ce jugement a été atteint. Dans ces conditions, les obligations que ces mesures faisaient aux Etats Membres en vertu de l'Article 25 de la Charte doivent être considérées, de l'avis du Gouvernement du Royaume-Uni, comme ayant été remplies. Cela étant, le Royaume-Uni cessera dorénavant d'appliquer les mesures qu'il avait prises en vertu des décisions adoptées par le Conseil concernant la situation d'illégalité qui régnait alors.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
du Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) A. D. PARSONS*

DOCUMENT S/13689

Lettre, en date du 13 décembre 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité
par le représentant du Liban

[Original : anglais]
[13 décembre 1979]

Le Conseil de sécurité devant examiner avant le 19 décembre 1979 la question du renouvellement du mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), mon gouvernement juge important d'informer les membres de l'appui accordé par la Conférence au sommet des chefs d'Etat et de gouvernement arabes tenue le 23 novembre 1979 à la pleine application de la résolution 425 (1978) du Conseil et de ses résolutions ultérieures. Le 29 novembre, j'avais en fait transmis au Secrétaire général, d'ordre de mon gouvernement, les résolutions de la Confé-

rence ainsi que le texte officiel des résolutions relatives au Liban et les commentaires faits par le Président de la République libanaise lors de la réunion du Conseil des ministres le mercredi 28 novembre. Le cabinet a ensuite décidé à l'unanimité d'approuver à la fois les résolutions et les remarques faites par le Président lors de la Conférence au sommet de Tunis et devant le cabinet.

Bien que les résolutions du sommet n'aient pas été publiées intégralement, les dispositions ci-après, qui

présentent un intérêt pour le Conseil de sécurité, ont été rendues publiques par le Gouvernement libanais à l'issue de la réunion du cabinet. Je tiens à réitérer par la présente ces dispositions :

a) Le sommet a souligné la nécessité d'assurer l'application intégrale des résolutions du Conseil de sécurité relatives au Sud du Liban et de permettre à la FINUL de s'acquitter pleinement de son mandat.

b) Le sommet a décidé de soutenir toutes les initiatives internationales prises par le Gouvernement libanais en vue de faire exercer le maximum de pression sur Israël pour qu'il cesse son agression contre le Sud du Liban.

c) Le sommet a répété qu'il rejette tous les efforts visant, sous quelque apparence ou forme que ce soit, à étendre l'hégémonie sioniste sur le Sud du Liban.

d) Le sommet a en même temps pris note du fait que l'Organisation de libération de la Palestine s'abstient dorénavant de toute action militaire à partir de la frontière libanaise et renonce désormais à revendiquer depuis le Liban la responsabilité des actes qu'elle entreprend dans les territoires occupés.

e) Le sommet a recommandé que la présence palestinienne au Sud du Liban soit régularisée auprès du Gouvernement libanais "de façon à faciliter la tâche de la FINUL". Au cours de la réunion au sommet, le Président de la République a fait consigner la réserve suivante, rendue publique par la suite :

"Le Liban a déjà officiellement informé le Secrétaire général que, selon lui, les résolutions du Conseil de sécurité relatives au Sud du Liban l'emportent sur toute décision ou tout document antérieurs. Le Liban maintient sa position, et c'est pourquoi il exprime sa réserve quant à ce paragraphe dans la mesure où il n'y est pas clairement sti-

pulé qu'il ne devrait y avoir dans la zone d'opération de la FINUL d'autre présence militaire que celle des forces de l'Etat libanais et de l'Organisation des Nations Unies."

f) Le sommet a plus particulièrement soutenu le déploiement de l'armée libanaise dans le sud. Toutes les parties intéressées ont été instamment priées de faciliter et d'appuyer "cette mission nationale" de l'armée.

g) Le sommet a souligné son attachement au droit qu'a le Liban d'exercer pleinement sa souveraineté sur l'ensemble de son territoire ainsi qu'à la cause de l'indépendance du Liban et de son unité nationale. Le sommet a également souligné la nécessité d'étendre l'autorité pleine et entière du Gouvernement libanais à l'ensemble du Sud du Liban, en particulier par le rétablissement des institutions civiles et militaires de l'Etat et par l'exercice de leurs responsabilités et de leurs prérogatives.

Nous espérons que les renseignements contenus dans la présente lettre seront jugés utiles par le Conseil de sécurité au moment où il examine le renouvellement du mandat de la FINUL. Mon gouvernement estime que les positions décrites ci-dessus témoignent d'un soutien inconditionnel à l'action du Conseil et à sa détermination de ramener la paix au Sud du Liban et de faciliter le déploiement de la FINUL.

Ma délégation souhaite que le texte de la présente lettre soit distribué comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent du Liban
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Ghassan TUÉNI

DOCUMENT S/13691

Rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban pour la période allant du 9 juin au 10 décembre 1979

*{Original : anglais}
{14 décembre 1979}*

TABLE DES MATIÈRES

| | <i>Paragrophes</i> |
|---|--------------------|
| INTRODUCTION | I |
| I. — COMPOSITION ET DÉPLOIEMENT DE LA FORCE | |
| A. — Composition et commandement | 2-9 |
| B. — Déploiement | 10-12 |
| II. — LOGEMENT ET LOGISTIQUE | |
| A. — Logement | 13 |
| B. — Logistique | 14-18 |
| III. — FONCTIONS ET ACTIVITÉS DE LA FORCE | |
| A. — Principes directeurs et mandat | 19 |
| B. — Coopération avec l'ONUST | 20 |
| C. — Contacts avec les parties | 21-22 |

| | |
|--|-------|
| D. — Situation dans le Sud du Liban et activités de la Force | 23-49 |
| E. — Activités humanitaires | 50-51 |
| IV. — ASPECTS FINANCIERS | 52 |
| V. — OBSERVATIONS | 53-62 |

ANNEXE

*Carte. — "Déploiement de la FINUL au mois de décembre 1979"
(voir hors-texte à la fin du présent Supplément).*

INTRODUCTION

1. Le présent rapport, qui porte sur la période allant du 9 juin au 10 décembre 1979, récapitule l'évo-

lution de la situation en ce qui concerne la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). Il a pour objet de donner un tableau complet des activités menées par la FINUL en vertu du mandat énoncé par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 425 (1978) et 426 (1978) et prolongé par ses résolutions 434 (1978), 444 (1979) et 450 (1979). La dernière prolongation du mandat de la Force, décidée par le Conseil dans sa résolution 450 (1979), était pour une période de six mois arrivant à expiration le 19 décembre 1979.

I. — COMPOSITION ET DÉPLOIEMENT DE LA FORCE

A. — Composition et commandement

Composition

2. Au 10 décembre 1979, la composition de la Force était la suivante :

Bataillons d'infanterie

| | |
|----------------|-----|
| Fidji | 658 |
| Ghana | 300 |
| Irlande | 653 |
| Népal | 644 |
| Nigéria | 700 |
| Norvège | 659 |
| Pays-Bas | 865 |
| Sénégal | 591 |

Unité de commandement

| | |
|---------------|----|
| Ghana | 57 |
| Irlande | 47 |

Compagnie du génie

| | |
|--------------|----|
| France | 94 |
|--------------|----|

Unités logistiques

| | |
|---------------|-----|
| France | 524 |
| Italie | 33 |
| Norvège | 301 |

TOTAL 6 126

3. Outre les unités susmentionnées, la FINUL est assistée de 38 observateurs militaires de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST).

4. Les ajustements suivants ont été apportés pendant la période couverte par le présent rapport :

a) L'unité hélicoptérée norvégienne a été remplacée par une unité hélicoptérée italienne en juillet;

b) A la suite du retrait de la section de défense de la compagnie de commandement irlandaise et de son remplacement par des troupes ghanéennes, une unité de commandement intégrée a été mise en place; l'Irlande a maintenu son personnel administratif dans cette nouvelle unité;

c) Une section a été retirée de la compagnie du génie française et une unité de même importance numérique a été ajoutée au bataillon logistique français;

d) Le contingent ghanéen affecté à la FINUL [S/13496 et S/13497] est devenu pleinement opérationnel le 16 septembre.

5. Actuellement, la FINUL compte 126 hommes de plus que le plafond de 6 000 hommes fixé par le Conseil, mais c'est là une situation temporaire qui

sera rectifiée lorsque les relèves en cours et les réaménagements opérationnels et logistiques prévus auront été menés à bien. Comme je l'ai signalé dans mon dernier rapport, l'effectif de la Force était en deçà du niveau autorisé à la fin du précédent mandat [S/13384 du 8 juin 1979, par. 4] et l'est resté jusqu'à l'arrivée du bataillon ghanéen.

Commandement

6. Le commandement de la FINUL continue d'être exercé par le général Emmanuel A. Erskine. Le général de corps d'armée Ensio Siilasvuo est toujours coordonnateur en chef des missions des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient.

Relève des contingents

7. Au cours de la période couverte par le présent rapport, les contingents fidjien, français, irlandais, népalais, nigérian et norvégien ont été entièrement relevés. Le bataillon néerlandais n'est pas relevé avec la même fréquence que les autres bataillons. La partie du bataillon ghanéen qui avait été temporairement transférée de la Force d'urgence des Nations Unies a été remplacée par une unité de même importance numérique peu après son arrivée dans la zone de la mission.

Pertes

8. Au cours de la période couverte par le présent rapport, cinq membres de la FINUL ont été tués et 15 blessés dans des accrochages survenus au cours de manœuvres. Deux soldats ont été tués et 16 blessés dans des accidents.

Discipline

9. La discipline, la compréhension et la conduite des membres de la FINUL, qui ont dû opérer dans des conditions difficiles et souvent dangereuses, ont été de haute qualité, ce qui fait honneur aux soldats et à leurs commandants ainsi qu'aux pays qui fournissent des contingents à la Force.

B. — Déploiement

10. Le déploiement de la Force a été légèrement modifié depuis la présentation de mon dernier rapport. Avec l'arrivée des troupes ghanéennes en septembre, le nombre de bataillons d'infanterie a été ramené à huit. Un redéploiement a alors été effectué dans la partie sud-est du secteur central, qui a permis d'alléger les tâches opérationnelles du bataillon irlandais.

11. Le déploiement actuel de la FINUL est le suivant (voir la carte jointe en annexe) :

a) L'état-major de la Force est situé à Naqoura;

b) Le bataillon sénégalais est déployé dans la partie nord du secteur ouest; son état-major est à Marakah;

c) Le bataillon fidjien est déployé dans la partie sud du secteur ouest; son état-major est à Qana;

d) Le bataillon nigérian est déployé dans la partie nord du secteur central; son état-major est à Tayr Zibna;

e) Le bataillon néerlandais est déployé dans la partie sud-ouest du secteur central; son état-major est à Haris.

f) Le bataillon irlandais est déployé dans la partie sud-est du secteur central; son état-major est à Tibnine;

g) Le bataillon ghanéen est déployé dans la partie est du secteur central; son état-major est à Kafr Dunin;

h) Le bataillon népalais est déployé dans la partie ouest du secteur est; son état-major est à Blate;

i) Le bataillon norvégien est déployé dans la partie est du secteur est; son état-major est à Ebel es Saqi;

j) L'unité de commandement de la Force, composée de troupes ghanéennes et irlandaises, est stationnée à Naqoura;

k) L'élément logistique français est installé à Naqoura;

l) La compagnie française du génie est installée à Ras al Lâwzab;

m) L'élément logistique norvégien est déployé comme suit :

i) Sa compagnie de maintenance est stationnée à proximité de Tibnine;

ii) Son unité médicale est stationnée à Naqoura;

n) L'unité hélicoptérée italienne est stationnée à Naqoura;

o) Les observateurs militaires de l'ONUST, formant le Groupe d'observateurs au Liban stationné à Naqoura, continuent d'occuper le poste d'observation Lab; les quatre autres postes d'observation de l'ONUST (Hin, Ras, Mar et Khiam) sont occupés par les bataillons néerlandais, irlandais, nigérian et norvégien;

p) Un détachement de garde composite occupe les casernes de Tyr; cette unité de 45 hommes d'un même bataillon continue d'être relevée toutes les deux semaines par prélèvement à tour de rôle sur tous les bataillons d'infanterie de la Force.

12. Comme je l'ai signalé dans mon dernier rapport, un bataillon de l'armée libanaise composé de 500 officiers et hommes de troupe a été envoyé et déployé dans la zone d'opération de la FINUL en avril 1979 [ibid., par. 18]. Cette unité est placée sous le contrôle et l'autorité du commandant de la Force, et ses membres effectuent des patrouilles et assurent la garde aux postes d'observation et aux points de contrôle conjointement avec les soldats de la FINUL.

II. — LOGEMENT ET LOGISTIQUE

A. — Logement

13. Malgré les difficultés créées par des tirs et des bombardements périodiques dans la zone d'opération de la FINUL, des progrès notables ont été enregistrés en ce qui concerne l'installation, dans des bâtiments préfabriqués, du personnel logé sous la tente, tant au quartier général de Naqoura que sur le terrain. A Naqoura, les travaux de construction de locaux de stockage des approvisionnements sont en voie

d'achèvement. De même, on disposera bientôt de dortoirs suffisants pour tout le personnel militaire, y compris le personnel en transit. Trois nouveaux bâtiments de bureaux préfabriqués sont terminés et un quatrième est en cours de construction. Dans les zones des contingents, on a continué à remplacer les tentes par des locaux préfabriqués et, dans les quartiers généraux des unités, on a commencé à construire des cuisines et des réfectoires. Si le mandat de la FINUL est prolongé par le Conseil de sécurité, ce programme se poursuivra et l'on envisagera de transférer dans des locaux préfabriqués le personnel actuellement logé dans des locaux appartenant à des particuliers. La plupart des bâtiments préfabriqués dans les zones des bataillons ont été construits par les officiers du génie de ces bataillons, les unités intéressées fournissant la main-d'œuvre nécessaire. Dans certains cas, la compagnie française du génie a aidé à leur construction.

B. — Logistique

14. Au cours de la période couverte par le présent mandat, quelques changements sont intervenus dans la structure de l'appui logistique, notamment le remplacement de l'unité hélicoptérée norvégienne par une unité hélicoptérée italienne et le renforcement de l'unité logistique française par une section complète. Il s'agit, dans le deuxième cas, d'une étape importante dans les efforts déployés par la FINUL pour corriger un déséquilibre qui existait depuis longtemps entre les unités de combat de la Force et ses éléments logistiques. A cette mesure viendra s'ajouter le déploiement de 50 hommes de plus pour les unités logistiques, généreusement offerts par le Gouvernement français et qui doivent arriver prochainement à Naqoura. Le renforcement des unités logistiques s'inscrit dans le contexte général des réaménagements mentionnés au paragraphe 5 du présent rapport. Les fonctions des unités logistiques de la FINUL restent conformes aux indications contenues dans mon rapport du 13 septembre 1978 [S/12845, par. 22 et 23]. Les transmissions continuent d'être assurées par les contingents et par des fonctionnaires du Service mobile.

15. Au cours de la période couverte par le présent rapport, la FINUL a nettement progressé dans ses efforts pour se ravitailler davantage au Liban ou par l'intermédiaire de ce pays. Les bataillons ghanéen, népalais, nigérian, norvégien et sénégalais, ainsi que la compagnie de maintenance norvégienne, reçoivent maintenant du Liban tous les approvisionnements en rations fraîches. Chaque fois que possible, les cargaisons de vivres transitent par le port de Beyrouth. Toutefois, les difficultés de communication et d'approvisionnement au Liban n'ayant pas été entièrement surmontées, les dispositions prises en vue d'un ravitaillement complémentaire de la Force de provenance autre que libanaise ont été maintenues.

16. Les services de santé pour le personnel de la Force ont continué d'être assurés par l'hôpital de la FINUL à Naqoura. Vu la pénurie de personnel libanais qualifié dans la zone de la FINUL, l'hôpital, avec l'aide du personnel médical et paramédical des bataillons, a continué d'accueillir la population locale

selon que de besoin. Pour améliorer ces services, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE), en coopération avec le Gouvernement libanais et la FINUL, a pris des dispositions pour créer des dispensaires civils à Qana, Marakah, Et Taibe et Chebaa, dans les zones d'opération des bataillons fidjien, sénégalais, nigérian et norvégien. On compte toutefois confier la charge de ces dispensaires au Gouvernement libanais dès que du personnel libanais qualifié sera disponible.

17. Pendant le mois d'août, où l'activité militaire a été intense dans le Sud du Liban, les blessés de la FINUL ont été évacués par hélicoptère sur l'hôpital de Naqoura. Dans certains cas, les équipages des hélicoptères et le personnel hospitalier participant aux évacuations ont été exposés à des risques considérables. La capacité et les installations de l'hôpital étant limitées, les blessés graves ont été, comme par le passé, évacués par hélicoptère sur l'hôpital Rambam d'Haïfa.

18. Je tiens à exprimer ma gratitude au Gouvernement israélien pour avoir accéléré les formalités administratives d'entrée des cargaisons destinées à la Force qui transitent par le port d'Haïfa et à remercier les services de santé israéliens de l'aide qu'ils ont apportée pour soigner les blessés de la FINUL.

III. — FONCTIONS ET ACTIVITÉS DE LA FORCE

A. — Principes directeurs et mandat

19. Au cours de la période couverte par le présent mandat, la FINUL a poursuivi ses opérations conformément aux principes directeurs énoncés dans mon rapport du 19 mars 1978 sur l'application de la résolution 425 (1978) [S/12611], que le Conseil a approuvé dans sa résolution 426 (1978). Comme ce rapport l'indique, la FINUL devait s'acquitter de sa responsabilité en deux temps. Dans un premier temps, elle devait confirmer le retrait des forces israéliennes du territoire libanais jusqu'à la frontière internationale. Cela fait, elle devait établir et maintenir une zone d'opération. A cette fin, elle devait superviser la cessation des hostilités, assurer le caractère pacifique de la zone d'opération, contrôler tout mouvement, et prendre toutes les mesures jugées nécessaires pour assurer la restauration effective de la souveraineté libanaise dans la zone.

B. — Coopération avec l'ONUST

20. Les observateurs militaires de l'ONUST, qui forment le Groupe d'observateurs au Liban, continuent à aider la FINUL et à coopérer avec elle dans l'accomplissement de sa tâche, conformément aux arrangements institutionnels et opérationnels décrits dans mes rapports du 12 janvier [S/13026, par. 14] et du 8 juin 1979 [S/13384, par. 15]. Le seul fait nouveau à signaler durant la période couverte par le présent rapport est le retrait en juillet dernier de l'équipe d'observateurs chargés de la liaison qui se trouvait au château de Beaufort, au nord du Litani. Ce retrait a été opéré à la suite du pilonnage de la zone par les forces *de facto*, qui a causé de gros dégâts aux installations utilisées par le Groupe d'observateurs et les

a de ce fait rendues trop peu sûres pour que les observateurs militaires puissent y accomplir leur tâche dans des conditions normales. Les efforts qui ont été faits pour réinstaller ce poste d'observation dans la même zone n'ont pas abouti jusqu'ici. Toutefois, à titre transitoire, la FINUL a effectué périodiquement des patrouilles dans cette zone en vue d'y maintenir la présence de l'ONU.

C. — Contacts avec les parties

21. Des contacts avec les parties intéressées ont été maintenus tant au Siège de l'Organisation des Nations Unies que dans la zone d'opération en vue de permettre à la FINUL de s'acquitter de son mandat. A cette fin, M. Brian Urquhart, secrétaire général adjoint aux affaires politiques spéciales, s'est rendu dans la région du 30 juillet au 3 août. Au cours de cette visite, M. Urquhart s'est entretenu avec des hautes personnalités au Liban et en Israël, avec le coordonnateur en chef des missions des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient et avec le commandant de la FINUL. Le général Siilasvuo, coordonnateur en chef, est également resté en rapport avec les parties intéressées pour que l'on puisse réaliser de nouveaux progrès dans l'application des résolutions 425 (1978), 426 (1978), 434 (1978), 444 (1979) et 450 (1979). En outre, la FINUL est restée en contact avec M. Iqbal A. Akhund, coordonnateur des Nations Unies pour l'aide à la reconstruction et au développement du Liban, afin d'aider ses services à s'acquitter des tâches prévues dans la résolution 33/146 de l'Assemblée générale. M. Samir Sanbar, directeur du Centre d'information des Nations Unies à Beyrouth, continue à rendre d'utiles services à la Force. Comme dans le passé, le siège de la Commission mixte d'armistice israélo-libanaise à Beyrouth sert de bureau de liaison à la FINUL et au coordonnateur en chef et apporte un précieux concours à la Force. La FINUL a également établi son propre bureau à Beyrouth pour accueillir le personnel de la FINUL en mission et fournir des locaux où les représentants de la FINUL puissent rencontrer, entre autres, les autorités libanaises.

22. Le général Erskine s'est tenu constamment en rapport avec les parties au sujet de questions concernant le déploiement et le fonctionnement de la Force. Dans la zone d'opération, des membres de la FINUL ont tenu des négociations et des consultations avec les divers groupes armés, selon que de besoin, pour assurer le fonctionnement sans heurt de la Force, réduire au minimum les risques d'affrontement et désamorcer les situations dangereuses auxquelles de graves incidents avaient donné naissance. Ces activités ont généralement été entreprises par des membres de l'état-major de la FINUL, des équipes d'observateurs militaires et des commandants de bataillon. Les commandants de bataillon ont enquêté sur les violations locales du cessez-le-feu et sur les autres incidents qui risquaient de provoquer des activités hostiles dans la zone d'opération de la FINUL. La FINUL a également maintenu des contacts réguliers avec le Gouverneur du Sud du Liban au sujet des questions touchant le rétablissement de la présence de l'administration civile libanaise dans la zone et la fourniture d'une assistance humanitaire à la popula-

tion locale. Des contacts analogues ont été maintenus avec les autorités civiles et la gendarmerie à Tyr, ainsi que dans la zone d'opération de la FINUL, et avec la population locale en général.

D. — Situation dans le Sud du Liban et activités de la Force

23. Le Conseil de sécurité, par sa résolution 450 (1979), a réaffirmé que les objectifs de la FINUL, tels qu'ils sont énoncés dans les résolutions 425 (1978), 426 (1978) et 444 (1979), devaient être réalisés. Néanmoins, malgré des efforts soutenus, tant au Siège de l'ONU que sur le terrain, visant à permettre à la FINUL de s'acquitter de son mandat, il s'est avéré extrêmement difficile de réaliser des progrès notables au cours de la période considérée.

24. En juillet et août, la situation dans le Sud du Liban s'est nettement détériorée. Les forces *de facto* (milices chrétiennes et associées) ont tenté des incursions de plus en plus nombreuses dans la zone de déploiement de la FINUL, où elles ont établi quatre positions. En même temps, les éléments armés — principalement l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) et le Mouvement national libanais — multipliaient les tentatives d'infiltration dans la zone contrôlée par la FINUL. Les efforts déployés par la Force pour faire échec et mettre un terme à ces tentatives d'incursion ou d'infiltration ont donné lieu à divers incidents, certains graves, dont ont été victimes des membres de la FINUL. A diverses occasions, seules ou accompagnées de forces *de facto*, des troupes israéliennes ont également fait des incursions dans la zone d'opération de la FINUL.

25. Au cours de la même période, les échanges de feux entre les éléments armés et les forces *de facto* ont augmenté, tant en nombre qu'en intensité; la plupart ont eu lieu de part et d'autre et au-dessus de la zone d'opération de la FINUL, et certains dans la zone même. En même temps, hors de la zone d'opération de la Force, on a constaté une dangereuse recrudescence du conflit opposant les forces israéliennes à l'OLP. D'une part, il y a eu en Israël ou dans les territoires occupés par Israël plusieurs attentats à la bombe dont l'OLP a revendiqué la responsabilité et, de l'autre, les forces terrestres, navales et aériennes israéliennes ont lancé des attaques massives contre des objectifs contrôlés par l'OLP dans le Sud du Liban.

26. Le 23 août, à la suite de tirs nourris et prolongés, j'ai lancé un appel aux parties concernées pour qu'elles s'abstiennent de tout acte hostile à l'encontre des troupes de la FINUL et qu'elles coopèrent avec la Force aux fins de l'exécution des tâches qui lui ont été confiées par le Conseil de sécurité. Le 24 août, j'ai donné pour instructions au commandant de la Force de redoubler d'efforts pour obtenir l'instauration d'un cessez-le-feu immédiat dans la région. Le même jour, dans l'après-midi, le Président du Conseil de sécurité a lui aussi adressé à toutes les parties concernées un appel à la modération, de façon que l'on puisse mettre un terme aux hostilités.

27. Comme suite à ces appels urgents transmis par le commandant de la Force, les parties sont convenues qu'elles n'ouvriraient le feu qu'en cas de

tirs de la partie adverse. C'est ainsi qu'un cessez-le-feu *de facto* a été instauré dans le Sud du Liban avec effet le 26 août au matin.

28. Le 28 août, le représentant permanent du Liban a adressé une lettre au Secrétaire général demandant l'adoption de mesures spécifiques pour consolider la paix et la sécurité dans le Sud du Liban [S/13519]. A la demande du Gouvernement libanais [S/13516 et S/13520], le Conseil de sécurité s'est réuni les 29 et 30 août pour examiner la situation dans le Sud du Liban. Le 30 août, à l'issue du débat, le Président du Conseil a lancé un appel à tous les intéressés pour qu'ils cessent les hostilités de façon permanente et mettent en œuvre toutes les dispositions de la résolution 425 (1978) [2165^e séance, par. 155]

29. En septembre, j'ai commencé à formuler, en consultation avec le Gouvernement libanais, un plan d'action pour la FINUL, dont l'objectif était d'activer la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité. D'après ce plan, des mesures spécifiques seraient adoptées progressivement, tant par la FINUL que par les parties concernées. Parmi les étapes envisagées, il y aurait tout d'abord le renforcement du cessez-le-feu, la stabilisation de la zone d'opération de la FINUL et l'engagement pris par les parties de faire preuve de modération et de s'abstenir de tout acte d'agression. Le principal objectif à long terme demeurerait le rétablissement de la souveraineté et de l'autorité effective du Gouvernement libanais jusqu'aux frontières internationalement reconnues et un retour à la normale, y compris la reprise des activités de la Commission mixte d'armistice israélo-libanaise, conformément à la Convention d'armistice général de 1949 et aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Le Gouvernement libanais a indiqué à cet égard qu'il prévoyait dans un proche avenir un nouveau déploiement de personnel libanais, tant militaire que civil, dans le Sud du Liban.

30. Sur le terrain, la FINUL a pris une série de mesures visant à renforcer le cessez-le-feu conformément au plan d'action. Le commandant de la Force a demandé aux parties de ne pas ouvrir le feu même en cas d'attaque mais de rendre compte de toutes violations en la matière à la FINUL, qui prendrait les mesures voulues pour y mettre un terme. A cette fin, la Force a pris des dispositions pour améliorer son réseau de communications avec toutes les parties concernées.

31. Le coordonnateur en chef et le commandant de la Force ont eux aussi redoublé d'efforts pour faire échec et mettre un terme aux incursions des forces *de facto* et aux infiltrations d'éléments armés. Incursions et infiltrations étant étroitement liées, les unes menant aux autres, on a estimé qu'il fallait y parer simultanément. Comme suite aux efforts de la FINUL, les tentatives d'infiltration ont légèrement diminué, mais jusqu'à présent les forces *de facto* ont refusé d'abandonner les quatre positions qu'elles ont établies dans la zone d'opération de la Force.

32. Pour mieux faire échec aux tentatives d'infiltration ou d'incursion, la FINUL a modifié de diverses manières ses méthodes opérationnelles, conformément à une conception nouvelle prévoyant entre autres le redéploiement de troupes plus nombreuses

sur le périmètre de la zone de la Force. En outre, elle s'est constamment efforcée de renforcer sa capacité de surveillance et de détection, qui consistait au départ en un réseau de points de contrôle, un réseau de postes d'observation et des patrouilles motorisées ou se déplaçant à pied. Vu les tentatives constantes d'infiltration et d'incursion, les accidents de terrain, le nombre limité de soldats et le nombre accru de civils se déplaçant librement dans des zones à forte densité de population, il a fallu développer les dispositifs de surveillance. On a commencé par augmenter le nombre de jumelles à usage nocturne et de projecteurs de longue portée; on a ensuite installé des radars perfectionnés pour la surveillance au sol, qui constituent pour la FINUL un système d'alerte avancée à moyenne portée et ont nettement accru sa capacité d'enrayer les tentatives d'incursion et d'infiltration. Enfin, pour améliorer la capacité opérationnelle de la Force et limiter le temps de réaction en cas d'incident, plusieurs contingents ont été dotés de véhicules blindés de transport de troupe.

33. La FINUL a aussi poursuivi ses efforts en vue de créer une zone de sécurité adéquate autour du quartier général de Naqoura. Toutefois, bien qu'il ne se soit plus produit d'incidents graves depuis ceux du 29 mars [S/13258, par. 18] et des 18 et 19 avril 1979 [S/13254], la situation dans la région de Naqoura reste peu satisfaisante à cause des restrictions que les forces *de facto* imposent périodiquement à la liberté de mouvement de la FINUL.

34. Après l'instauration du cessez-le-feu *de facto*, la situation dans le Sud du Liban est dans l'ensemble demeurée calme. Malheureusement, des tirs de plus en plus nombreux ont été récemment signalés.

35. Les incidents qui se sont produits au cours de la période considérée sont décrits plus en détail ci-après.

Incidents mettant en cause les éléments armés

36. Les éléments armés ont poursuivi leurs tentatives d'infiltration dans la zone d'opération de la FINUL, en particulier avant l'instauration du cessez-le-feu le 26 août. Au cours de la période couverte par le présent rapport, la FINUL a enregistré 110 tentatives d'infiltration mettant en jeu 785 personnes armées. Les troupes de la FINUL ont fait de leur mieux pour faire échec et mettre un terme à ces infiltrations en arrêtant le personnel armé ou en uniforme aux points de contrôle et en l'empêchant d'entrer dans la zone d'opération de la Force. Chaque fois que des éléments infiltrés sont découverts à l'intérieur de la zone de la FINUL, ils sont appréhendés, désarmés et expulsés de la zone. Les améliorations opérationnelles signalées plus haut au paragraphe 32 ont considérablement renforcé la capacité de la FINUL de détecter et d'arrêter les tentatives d'infiltration.

37. Les dispositions prises par la FINUL pour empêcher les infiltrations ont, dans certaines occasions, donné lieu à des incidents graves avec les éléments armés. Le 14 août, une patrouille nigériane est tombée dans une embuscade tendue par des personnes armées non identifiées après qu'une section nigériane ait intercepté des éléments infiltrés et les ait contraints à rebrousser chemin. Au cours de cet incident, quatre Nigériens ont été blessés, dont un griè-

vement. Le 22 août, à la suite d'un incident survenu dans la zone d'opération du bataillon fidjien au cours duquel un membre du Mouvement national libanais a été tué, une position fidjienne qui avait été renforcée par des soldats néerlandais a essuyé les tirs d'éléments armés non identifiés; quatre membres de la FINUL ont été blessés, dont un grièvement. Le 24 août, deux véhicules de patrouille fidjiens sont tombés dans une embuscade tendue par des éléments armés, vraisemblablement membres du Mouvement national libanais; trois soldats fidjiens ont été tués et deux autres blessés. Enfin, le 2 octobre, un soldat sénégalais a été blessé par balle alors qu'il était de garde à un point de contrôle.

38. Au cours de la première phase de la période considérée, des éléments armés se sont emparés d'un certain nombre de véhicules de l'ONU. Ces incidents ont toutefois cessé après le 17 août, et la plupart des véhicules saisis ont été récupérés avec l'aide du bureau de liaison de l'OLP à Tyr. Jusqu'au début de septembre, il faut également signaler sept cas dans lesquels des hélicoptères de l'ONU ont essuyé le feu d'éléments armés situés le long de la côte au nord de la zone de déploiement de la FINUL ainsi qu'à l'intérieur de cette zone. En outre, des éléments armés ont ouvert le feu à plusieurs reprises sur des patrouilles et des véhicules de la FINUL.

39. Dans tous les cas, la FINUL a élevé les plus vives protestations auprès du commandement mixte OLP/Mouvement national libanais. La situation s'est sensiblement améliorée à la suite des rencontres qui ont eu lieu entre la FINUL et les représentants du commandement mixte.

Incidents mettant en cause les forces de facto

40. Comme je l'ai signalé dans mon dernier rapport [S/13384, par. 26], les forces *de facto* avaient commencé à manifester dès le début de juin une certaine tendance à recourir à la force non seulement pour s'opposer à la réalisation de l'objectif de la FINUL, qui est de se déployer plus largement dans la zone qu'elle contrôle, mais aussi pour s'implanter dans la zone de déploiement de la FINUL. Cette tendance s'est sensiblement accentuée fin juillet et début août, lorsque les forces *de facto* ont établi quatre positions à l'intérieur de la zone de la FINUL, à Jabal Basil, Rshaf, Bayt Yahun et Et Taibe.

41. L'établissement de ces positions a, entre autres choses, compliqué la tâche de la FINUL pour ce qui est de faire échec et de mettre un terme aux infiltrations d'éléments armés ainsi que de négocier la réduction de ces éléments dans sa zone d'opération. La position de Bayt Yahun, qui commande les régions de Brashit et Haddathah, est devenue particulièrement névralgique compte tenu des réactions qu'elle a suscitées de la part des éléments armés. Ces éléments tentent de s'infiltrer dans ces régions sous prétexte que les forces *de facto* peuvent utiliser la position de Bayt Yahun comme zone de stationnement en vue de nouvelles incursions et de nouvelles attaques contre des villages situés à l'intérieur de la zone de la FINUL. Il faut noter également que les forces *de facto* ont à plusieurs reprises ouvert le feu, à partir de Bayt Yahun et Rshaf, sur des objectifs situés dans les zones des bataillons néerlandais et irlandais. Les ef-

forts entrepris à divers niveaux en vue de leur faire abandonner ces quatre positions ont jusqu'à présent été infructueux.

42. Au cours de la période considérée, les incidents mettant en cause les forces *de facto* se sont produits à une fréquence rapide. Outre les incursions mentionnées ci-dessus, ces incidents ont consisté à entraver la liberté de mouvement du personnel, des véhicules et des hélicoptères de la FINUL, à ouvrir le feu sur des positions et des patrouilles de la FINUL et à commettre d'autres actes de provocation à leur égard. Les positions de la FINUL, en particulier dans les zones des bataillons néerlandais et irlandais, ont fréquemment essuyé des tirs (armes individuelles, mitrailleuses lourdes, mortiers et chars). Récemment, les forces *de facto* se sont également emparées à deux reprises de véhicules de la FINUL, dont l'un a été récupéré.

43. De plus en plus souvent, les forces *de facto* pratiquent l'enlèvement de civils dans la zone de déploiement de la FINUL et menacent des villages, en particulier dans les zones des bataillons irlandais et néerlandais. Lors d'un incident récent assez caractéristique, les chefs de six villages ont été sommés de rencontrer un représentant des forces *de facto* le 27 novembre. Ils ont alors reçu un ultimatum les enjoignant de signer, avant le 2 décembre, un document dans lequel ils demanderaient à la FINUL de se retirer d'un certain nombre de villages. Un officier des forces de défense israéliennes a assisté à une partie de la réunion. Le 4 décembre, le village de Yatar a été bombardé; une maison a été détruite et une fillette blessée. Le 7 décembre, les chefs de ces six villages ont reçu à nouveau une lettre du commandant Haddad qui les sommait, sous la menace de la force, de le rencontrer en vue de discuter des modalités selon lesquelles ils se joindraient à son "Liban libre". En l'occurrence, les chefs de village ont refusé de rencontrer le commandant Haddad et ont demandé, à l'instar du Gouvernement libanais, la protection de la FINUL. La FINUL a alors renforcé sa présence dans la région et a établi un contact direct avec tous les intéressés, en les exhortant à la modération. Malgré ces efforts, les forces *de facto* ont, le 8 décembre, tiré au mortier sur les villages de Haddathah, Tibnine, Haris et Yatar, blessant quatre civils, dont un grièvement.

44. Comme il était mentionné dans les précédents rapports, la FINUL tient un certain nombre de positions à l'intérieur de l'enclave contrôlée par les forces *de facto*. Ces positions ont été fréquemment l'objet d'actes de harcèlement. Le PO Ras, l'un des cinq postes d'observation de l'ONUST situés le long de la ligne de démarcation de l'armistice, a en particulier subi trois attaques armées en quatre mois. La première attaque a eu lieu le 31 juillet: le poste a été d'abord encerclé par 15 membres des forces *de facto* et a ensuite été harcelé pendant trois jours sans discontinuer. Le 24 septembre, un groupe de huit personnes environ appartenant aux forces *de facto* a tiré sur le poste pendant à peu près une heure à l'aide d'armes individuelles et d'une mitrailleuse. Enfin, le 6 novembre, le poste a été encerclé par 30 membres des forces *de facto* qui ont ouvert le feu au-dessus et en direction du poste.

45. A plusieurs reprises, les déplacements de la FINUL dans l'enclave contrôlée par les forces *de facto* ont été limités ou interdits, des routes ayant été barrées par des véhicules blindés de transport de troupe, des autochenilles et des chars des forces *de facto*. Les vols d'hélicoptères au-dessus de l'enclave ont été complètement interdits, et les véhicules de la FINUL ne sont autorisés à y circuler que quatre jours par semaine. La situation s'est aggravée entre le 6 et le 8 novembre, les forces *de facto* ayant interdit aux véhicules de la FINUL de circuler entre le quartier général et les bataillons, apparemment pour tenter de contraindre la FINUL à laisser les forces *de facto* renforcer leur position à Bayt Yahun. Cette tentative a en l'occurrence échoué.

Incidents mettant en cause les forces israéliennes

46. Au cours de la période considérée, plusieurs incidents mettant en cause les forces de défense israéliennes se sont produits. Le 17 août, des soldats israéliens sont entrés dans le village de Shaqra, situé dans la zone d'opération du bataillon irlandais, et ont détruit deux maisons. Le 20 août, environ 30 éléments des forces de défense israéliennes ont fait une incursion de 200 mètres à l'intérieur de la zone d'opération norvégienne, dans le voisinage de Kafr Shuba. Ils ont été interceptés et arrêtés par la FINUL et, après des négociations, se sont retirés. Le 22 août, un groupe d'environ 50 soldats des forces de défense israéliennes a fait une incursion dans le village de Brashit, dans la zone d'opération irlandaise, et a détruit deux maisons. Lorsqu'une patrouille irlandaise a essayé de s'opposer à l'avancée de ce groupe, certains éléments des forces de défense israéliennes ont ouvert le feu. Le 13 septembre, environ 13 soldats des forces de défense israéliennes ont fait une incursion à l'ouest du village de Chebaa, dans la zone d'opération norvégienne. En ce qui concerne la zone contrôlée par les forces *de facto*, on a noté de nombreux cas de personnel militaire israélien pénétrant en territoire libanais.

Echanges de feux de part et d'autre de la zone de la FINUL

47. Au cours de la même période, il y a eu de sérieux échanges de feux de part et d'autre de la zone où la FINUL est complètement déployée entre, d'une part, les éléments armés et, de l'autre, les forces *de facto* et/ou les forces israéliennes. Ces échanges de feux, qui dans certains cas se sont également produits à l'intérieur de la zone de la FINUL, ont atteint leur intensité maximum au cours de la période du 19 au 25 août, durant laquelle on a compté, pour les forces de défense israéliennes, un total de 155 tirs d'artillerie, pour les forces *de facto*, un total de 3 250 tirs d'artillerie et de mortier et, pour les éléments armés, un total de 426 tirs d'artillerie et de mortier, ainsi que plusieurs tirs de roquettes. D'autres cas d'échanges de feux particulièrement nourris ont été relevés les 8 et 28 juin, du 19 au 22 juillet et le 2 août. Après l'instauration du cessez-le-feu, la situation est restée calme pendant près de deux mois, mais, depuis la mi-octobre, on a signalé plusieurs incidents graves.

Autres incidents

48. La pose de mines dans la zone de la FINUL est un fait nouveau relativement récent et extrême-

ment inquiétant. Le 29 octobre, un civil libanais a été tué dans le voisinage d'Et Taibe par l'explosion d'une mine que son tracteur avait heurtée. Une autre mine a été trouvée plus tard au même endroit mais a pu être désamorcée. Le 9 novembre, un camion du bataillon néerlandais a sauté sur une mine alors qu'il suivait une piste dans les environs de l'une des positions côtières du bataillon néerlandais. Un sous-officier néerlandais a été tué et un soldat blessé. Une autre mine posée plus tard au même endroit a pu être désamorcée. Le 26 novembre, un camion des forces *de facto* a été endommagé à environ 200 mètres au sud du village de Rshaf par une explosion, probablement due à une mine. Il y aurait eu deux blessés. Le 27 novembre, une patrouille de la compagnie française du génie a désamorcé une mine trouvée dans le voisinage de Bayt Yahun. Dans tous ces cas, il a été impossible de déterminer l'identité des responsables de la pose de ces mines.

49. Dans une situation aussi complexe que celle à laquelle la Force doit faire face, il est inévitable que des incidents opposant les forces israéliennes et les éléments armés palestiniens en dehors de la zone d'opération de la FINUL aient des répercussions sur la situation dans la zone. Il a continué d'en être ainsi chaque fois que des attentats à la bombe et d'autres incidents dont des organisations palestiniennes ont revendiqué la responsabilité se sont produits en territoire israélien ou dans les territoires occupés par Israël. On peut dire la même chose des importantes attaques par air et par mer lancées par des forces israéliennes contre des objectifs situés au Liban, ainsi que des tirs d'artillerie et de mortier déclenchés par les forces israéliennes et les forces *de facto* contre des objectifs palestiniens dans la poche de Tyr et au nord du Litani, en particulier dans le secteur s'étendant entre la zone château de Beaufort-Nabatiyeh et la zone d'Hasbaya. Comme par le passé, de tels incidents ont forcément compliqué les problèmes avec lesquels la FINUL est aux prises. Ils ont été portés à l'attention du Conseil de sécurité et/ou de l'Assemblée générale par le représentant permanent d'Israël [S/13412, S/13413, S/13474, S/13490, S/13508, S/13511, S/13545, S/13593, S/13625 et S/13635], par le représentant permanent du Liban [S/13452, S/13464, S/13486, S/13488, S/13509, S/13510 et S/13516] et par les représentants de l'OLP [S/13417, S/13421, S/13433 et S/13507].

E. — Activités humanitaires

50. Au cours de la période considérée, la FINUL a poursuivi ses activités humanitaires en étroite collaboration avec le Gouverneur du Sud du Liban et le coordonnateur des Nations Unies pour l'aide à la reconstruction et au développement du Liban. La FINUL a également continué de coopérer avec les programmes des Nations Unies, en particulier avec le FISE, dans leurs efforts visant à aider le Gouvernement libanais à normaliser la situation socio-économique dans le Sud du Liban. Grâce à son personnel chargé des activités humanitaires, la Force a continué à participer à l'exécution de projets divers (remise en état de services de distribution d'eau et d'électricité et de services de santé, distribution de vivres supplémentaires, reconstruction et réparation

de maisons, d'écoles et de routes), et elle a fourni l'aide requise dans les cas d'enlèvement de personnes.

51. Un événement particulièrement important a été le déroulement d'examens du niveau intermédiaire et du baccalauréat pour plus de 1 000 étudiants des districts de Biut Jubayl et Marjayoun. Ces examens, les premiers à être organisés depuis 1974, se sont déroulés du 7 au 23 juillet au quartier général de la FINUL, celle-ci ayant, à la demande et avec la coopération du Ministère libanais de l'éducation, pris toutes les dispositions nécessaires à cette fin.

IV. — ASPECTS FINANCIERS

52. Si le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la FINUL pour une période de six mois au-delà du 18 décembre 1979, les dépenses à engager pour maintenir la Force pendant cette période, avec ses responsabilités et son effectif actuels, s'élèveraient à un montant brut de 64 603 000 dollars (soit un montant net de 64 060 000 dollars). Ces prévisions sont fondées sur mon rapport du 25 octobre 1979 à l'Assemblée générale³⁰ et tiennent compte des recommandations pertinentes que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport du 15 novembre 1979³¹.

V. — OBSERVATIONS

53. En dépit des efforts continus déployés à tous les niveaux tant au Siège de l'Organisation que sur le terrain, la FINUL parvient au terme de son quatrième mandat sans avoir fait progresser de façon satisfaisante l'application de la résolution 425 (1978). Pendant la première partie de la période considérée, une forte recrudescence des tirs et d'autres incidents ont fait monter la tension dans le Sud du Liban à un niveau critique. Le cessez-le-feu *de facto* instauré grâce à la FINUL le 26 août a détendu une situation qui présentait de graves dangers, mais les problèmes fondamentaux n'ont toujours pas trouvé de solution.

54. Le problème essentiel pour la FINUL est qu'elle ne parvient pas à prendre entièrement un contrôle pacifique de sa zone d'opération, ce qui préluiderait au rétablissement de l'autorité effective du Gouvernement libanais dans la région tout entière. La résolution 425 (1978) était fondée sur l'hypothèse que ce processus était de l'intérêt de toutes les parties en cause et que la FINUL jouirait donc de leur pleine coopération dans l'accomplissement de son mandat. Les faits ont démenti cette hypothèse.

55. L'intransigeance des forces *de facto* est un élément essentiel du problème. Non seulement ces forces refusent de coopérer avec la FINUL pour que celle-ci puisse poursuivre son déploiement conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, mais elles ont également poursuivi, et même intensifié, leurs tentatives d'incursions dans la zone de la FINUL. Les quatre positions qu'elles ont établies dans la zone de la FINUL sont une source de tension et d'instabilité constantes; il est inquiétant par ailleurs de constater que les harcèlements de la population locale se multiplient. Les forces *de facto* ont

³⁰ A/34/570 et Corr.1, par. 11.

³¹ A/34/689, par. 14.

tenté de contraindre sous la menace les habitants de certains villages à rejoindre leurs rangs et à s'opposer à la FINUL et, lorsque les villageois refusaient d'obtempérer, il y a eu parfois des bombardements qui ont fait des victimes. La FINUL n'a épargné aucun effort, en étroite coopération avec les autorités libanaises, pour arrêter les incursions, repousser les forces en cause et protéger la population locale. Ces efforts seront poursuivis avec détermination.

56. Un autre problème est celui de la poursuite des tentatives d'infiltration de la zone de la FINUL par des éléments armés. L'OLP a renouvelé ses assurances de coopération avec la Force, mais les infiltrations se sont néanmoins poursuivies, quoique moins nombreuses depuis l'instauration du cessez-le-feu. Malheureusement, comme je l'ai dit plus haut, certaines de ces tentatives d'infiltration ont fait des victimes. L'OLP et le Mouvement national libanais les présentent généralement comme des mesures défensives rendues nécessaires par les incursions ou les intentions agressives des forces *de facto*, qui agissent encouragées et aidées par Israël. Les forces *de facto*, quant à elles, cherchent à justifier les incursions et autres activités en les présentant comme des mesures de défense contre les activités des éléments armés. On a là un cercle vicieux qu'il faut briser si l'on veut consolider le cessez-le-feu et progresser, dans l'intérêt de toutes les parties en cause, vers l'application des résolutions du Conseil de sécurité.

57. Il est évident que, pour y parvenir, les objectifs prioritaires sont le maintien du cessez-le-feu et la consolidation de la zone d'opération de la FINUL. Cela étant, un plan d'action a été mis au point en consultation étroite avec le Gouvernement libanais, et ces objectifs ont été définis comme les premières mesures essentielles. Le principal objectif à long terme du plan serait le rétablissement de la souveraineté et de l'autorité effective du Gouvernement libanais jusqu'aux frontières internationalement reconnues et un retour à la normale, y compris la reprise des activités de la Commission mixte d'armistice israélo-libanaise, conformément à la Convention d'armistice général de 1949, dont la validité a été réaffirmée par la résolution 450 (1979). Le Gouvernement libanais a donné son plein appui à ce plan et s'est engagé à déployer rapidement du personnel libanais supplémentaire, tant militaire que civil, dans le Sud du Liban. A cet égard, le Gouvernement libanais m'a également informé récemment des résolutions adoptées à la dixième Conférence au sommet des chefs d'Etat arabes, tenue à Tunis du 20 au 22 novembre 1979.

58. Comme je l'ai dit dans mon dernier rapport, l'attitude du Gouvernement israélien est un facteur essentiel pour que la FINUL puisse s'acquitter de son mandat, dans la mesure où les forces *de facto* sont soutenues par Israël. L'attitude israélienne en ce qui concerne le Sud du Liban lui est apparemment dictée

par sa conception de sa propre sécurité d'ensemble, laquelle dépend aussi de la situation dans le reste du Liban et dans l'ensemble du Moyen-Orient. Les conséquences de cette interdépendance ont continué de se faire sentir au cours de la période considérée, ce qui met en évidence une fois encore la nécessité de progresser vers un règlement juste et durable au Moyen-Orient.

59. Malgré toutes les difficultés que la FINUL continue de rencontrer, il serait à mon avis extrêmement dangereux pour l'instant de prendre quelque mesure allant dans le sens d'un retrait ou d'une réduction de la Force, car cela risquerait fort d'entraîner une reprise des hostilités non seulement dans la zone d'opération de la FINUL mais aussi en d'autres points de la région. En fait, il m'apparaît que l'on s'accorde de plus en plus à reconnaître que la présence de la Force est indispensable pour empêcher une dangereuse escalade du conflit.

60. C'est pourquoi je considère comme essentiel de recommander au Conseil de sécurité de prolonger pour une nouvelle période de six mois le mandat de la FINUL. Le Gouvernement libanais m'a fait connaître son plein accord avec cette recommandation.

61. Je sais bien, alors que je fais cette recommandation, que le mandat de la FINUL ne saurait être prolongé indéfiniment sans qu'on puisse raisonnablement escompter que les objectifs fixés par les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité seront atteints dans un délai acceptable. J'espère sincèrement que, étant donné la volonté clairement exprimée du Conseil et dans l'intérêt de la paix, toutes les parties en cause apporteront de plus en plus à la FINUL la coopération dont elle a besoin. A cet égard, je tiens à remercier vivement le Gouvernement libanais du soutien et de l'aide qu'il a généreusement apportés à la Force. Je tiens également à féliciter l'armée libanaise pour le comportement de son bataillon déployé avec la Force.

62. En concluant ce rapport, je tiens à rendre hommage au coordonnateur en chef des missions des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient, le général Ensio Siilasvuo, au commandant de la FINUL, le général Erskine, à son état-major et à son personnel civil, aux officiers et aux soldats des contingents de la FINUL ainsi qu'aux observateurs militaires de l'ONUST affectés dans ce secteur pour le courage, le dévouement et la discipline inaltérable dont ils font preuve dans une situation très difficile et quelquefois dangereuse. Je tiens également à remercier les gouvernements qui mettent des contingents à la disposition de la FINUL et lui fournissent un appui sous d'autres formes.

ANNEXE

[Carte. — "Déploiement de la FINUL au mois de décembre 1979". Voir hors-texte à la fin du présent Supplément.]

Lettre, en date du 28 novembre 1979, adressée par le Secrétaire général aux gouvernements de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées et contenant une nouvelle demande de contributions volontaires pour le financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre

[Original : anglais/espagnol/français]
[14 décembre 1979]

Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir porter d'urgence à l'attention de votre gouvernement le nouvel appel que j'adresse à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées afin d'obtenir des contributions volontaires supplémentaires pour la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre.

L'importance de la Force a été maintes fois soulignée par le Conseil de sécurité, qui en a prolongé le stationnement dans l'île à de nombreuses reprises. Dans sa résolution 451 (1979) du 15 juin 1979, le Conseil, prenant acte de mon rapport du 31 mai [S/13369], a décidé de prolonger le stationnement de la Force à Chypre pour une nouvelle période prenant fin le 15 décembre 1979 et m'a demandé de poursuivre ma mission de bons offices. Dans ce rapport, j'avais indiqué au Conseil que la présence de la Force demeurait indispensable et qu'en aidant à maintenir le calme dans l'île la Force facilitait aussi la recherche d'un règlement pacifique.

Comme je l'ai indiqué à l'Assemblée générale le 8 novembre 1979³², il y a eu un net progrès dans la voie d'un règlement pacifique le 19 mai, date à laquelle un accord en 10 points a été conclu lors de la réunion de haut niveau tenue sous mes auspices à Nicosie. Toutefois, il s'est révélé difficile de poursuivre sur cette lancée. Les entretiens intercommunautaires, après avoir repris à Nicosie le 15 juin, ont dû être interrompus le 22 juin. Pendant leur suspension, qui se poursuit toujours, mes représentants et moi-même avons entrepris des consultations intensives avec toutes les parties concernées afin de résoudre les difficultés qui étaient apparues lors des entretiens. J'espère maintenant être à même de faire reprendre ces entretiens d'ici la fin de janvier 1980. Il va de soi que le maintien d'un climat de paix dans l'île, qui est la tâche de la Force, est indispensable si l'on veut que ce processus ait une chance raisonnable de succès.

Toutefois, il me faut souligner les difficultés auxquelles je me heurte pour maintenir la Force des Nations Unies à Chypre, du fait du déficit persistant du budget de la Force. L'opération des Nations Unies à Chypre est financée en partie par les gouvernements qui fournissent des contingents et en partie par les gouvernements qui versent des contributions volontaires. Or les contributions volontaires reçues se sont toujours révélées très insuffisantes, au point que le déficit total s'élevait au 15 juin 1979 à plus de 62 millions de dollars. En outre, 12,1 millions de dollars, dont 697 996 dollars seulement ont été reçus, sont nécessaires pour couvrir la part des dépenses totales de la Force qui, durant la période de six mois se termi-

nant le 15 décembre 1979, est normalement financée à l'aide de contributions volontaires. Si l'on s'en tient à ce qui a été fait jusqu'à présent, les pays qui fournissent des contingents devraient ainsi prendre à leur charge des dépenses atteignant environ 22,4 millions de dollars, montant qui comprend à la fois certaines dépenses supplémentaires remboursables et les dépenses non remboursables qui sont normalement à leur charge (voir annexe). Les gouvernements intéressés m'ont fait part de la préoccupation croissante et extrêmement vive que leur cause la disproportion des charges financières qu'ils ont à supporter et qui a obligé certains d'entre eux à revoir leurs engagements concernant leur participation à la Force. Je m'inquiète également de ce que la Force ne puisse faire face à tous ses engagements financiers et des conséquences de cette situation sur la poursuite de l'opération de maintien de la paix à Chypre.

Je considère qu'il est indispensable de redresser la grave situation financière dans laquelle se trouve la Force. En vertu des arrangements actuels, le seul moyen de le faire est de réapprovisionner le Compte spécial de la Force grâce à des contributions volontaires. Je demande donc instamment aux gouvernements qui versent des contributions volontaires d'envisager de les augmenter et à ceux qui n'en versent pas de commencer à le faire. J'espère aussi que les gouvernements qui contribuent régulièrement au compte de la Force pourront au moins maintenir le niveau de leur contribution. J'en appelle maintenant à la générosité de votre gouvernement pour qu'il verse rapidement une contribution volontaire afin que la Force puisse s'acquitter de son importante mission.

Le Secrétaire général,
(Signé) Kurt WALDHEIM

ANNEXE

Situation financière de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre

Depuis 1964, 65 pays ont versé ou annoncé des contributions volontaires pour financer l'opération des Nations Unies à Chypre. On trouvera dans le tableau qui suit une récapitulation des contributions au Compte spécial de la Force depuis les débuts de l'opération, ainsi que l'indication des contributions attendues ou déjà reçues pour la période du 16 décembre 1978 au 15 juin 1979.

Pour fournir des contingents à la Force, les gouvernements puisent dans leurs effectifs d'appelés et dans d'autres ressources, ce qui leur coûte à l'heure actuelle environ 22,4 millions de dollars pour chaque période de six mois. Ces dépenses comprennent : a les soldes et indemnités versées aux soldats et les dépenses normales de matériel que, en vertu des arrangements actuels, l'Organisation des Nations Unies n'est pas tenue de rembourser aux gouvernements qui fournissent des contingents; il s'agit donc là de dépenses faites pour maintenir la Force qui sont entièrement à la charge desdits gouvernements; b certaines dépenses supplémentaires et extraordinaires encourues au titre de la Force, dont les pays

³² A/34/620 et Corr.1.

qui fournissent des contingents pourraient en vertu des arrangements actuels réclamer le remboursement à l'Organisation mais qu'ils ont accepté de prendre à leur charge comme contribution supplémentaire à l'opération des Nations Unies à Chypre.

Compte tenu des deux types de dépenses indiqués ci-dessus, le coût réel de l'opération des Nations Unies à Chypre pour la période de six mois expirant le 15 décembre 1979 serait d'environ 34,5 millions de dollars, répartis comme suit :

| | <i>Millions de dollars</i> |
|---|--------------------------------|
| 1. a) Soldes et indemnités versées aux contingents et dépenses normales de matériel et | |
| b) Certaines dépenses supplémentaires et extraordinaires des gouvernements qui fournissent des contingents financées directement par lesdits gouvernements | 22,4 |
| 2. Dépenses directes à la charge de l'Organisation des Nations Unies (y compris les dépenses supplémentaires et extraordinaires des gouvernements qui fournissent des contingents et demandent à être remboursés) financées au moyen de contributions volontaires | 12,1 |
| TOTAL | <u>34,5</u> |

Il est nécessaire que les gouvernements versent des contributions volontaires pour financer ce dernier type de dépenses, comme il est indiqué dans les prévisions de dépenses qui figurent dans mon rapport du 31 mai 1979 [S/13369, sect. VI].

Les contributions volontaires reçues des gouvernements n'ont pas été suffisantes pour couvrir ces dépenses. Le déficit accumulé depuis le début de l'opération jusqu'au 15 juin 1979 s'élève maintenant à 62,2 millions de dollars et s'est donc aggravé au cours des six mois qui se sont écoulés depuis ma lettre du 31 mai 1979 [S/13388], où je l'avais chiffré à 53 millions de dollars. Dix versements, d'un montant total de 697 996 dollars, ont été faits jusqu'à présent pour financer la part des dépenses relatives au maintien de la Force pendant la période de six mois se terminant le 15 décembre 1979 (soit 12,1 millions de dollars) qui doit être financée par des contributions volontaires.

En raison de ce déficit, les demandes de remboursement de dépenses supplémentaires et extraordinaires présentées à l'Organisation des Nations Unies par les gouvernements qui fournissent des contingents sont en souffrance depuis septembre 1975. Concrètement, cela veut dire que ces gouvernements, comme il est dit plus haut, continuent d'assumer des charges disproportionnées en fournissant des contingents pour cette opération de maintien de la paix des Nations Unies.

**RÉCAPITULATION DES CONTRIBUTIONS AU COMPTE SPÉCIAL DE LA FORCE ANNONCÉES OU VERSÉES
AU 26 NOVEMBRE 1979 POUR LA PÉRIODE ALLANT DU 27 MARS 1964 AU 15 JUIN 1979**

(Equivalent en dollars des États-Unis)

| <i>Pays</i> | <i>Trente-cinquième période (16 décembre 1978 au 15 juin 1979)</i> | <i>Montant total des contributions annoncées</i> | <i>Versements effectués</i> |
|---|--|--|---------------------------------|
| Allemagne, République fédérale d' | — | 17 500 000 | 17 500 000 |
| Australie | — | 2 219 875 | 2 219 875 ^a |
| Autriche | 125 000 | 2 815 000 | 2 815 000 ^{a, b, c} |
| Belgique | — | 3 060 522 | 3 060 522 |
| Botswana | — | 500 | 500 |
| Canada | — | — | — ^a |
| Chypre | 150 000 | 2 266 359 | 2 266 359 ^c |
| Côte d'Ivoire | — | 60 000 | 60 000 |
| Danemark | — | 3 645 000 | 3 645 000 ^{a, b} |
| Émirats arabes unis | — | 10 000 | 10 000 |
| États-Unis d'Amérique | — | 113 550 000 ^d | 110 371 177 |
| Finlande | — | 900 000 | 900 000 ^b |
| Ghana | — | 76 897 | 76 897 |
| Grèce | 400 000 | 16 150 000 | 16 150 000 |
| Guyane | — | 11 812 | 11 812 |
| Inde | 5 000 | 35 000 | 35 000 ^c |
| Iran | — | 144 500 | 94 500 |
| Iraq | — | 30 000 | 30 000 |
| Irlande | — | 50 000 | 50 000 |
| Islande | 3 000 | 50 157 | 50 157 ^c |
| Israël | — | 26 500 | 26 500 |
| Italie | 200 000 | 6 181 645 | 6 147 128 |
| Jamahiriya arabe libyenne | — | 50 000 | 50 000 |
| Jamaïque | 960 | 30 097 | 30 097 ^c |
| Japon | 150 000 | 2 590 000 | 2 590 000 ^c |
| Kampuchea démocratique | — | 600 | 600 ^a |
| Koweït | 25 000 | 90 000 | 90 000 |
| Liban | — | 3 194 | 3 194 |
| Libéria | — | 13 321 | 11 821 |
| Luxembourg | 5 286 | 85 425 | 85 425 ^c |
| Malaisie | — | 7 500 | 7 500 |
| Malawi | — | 5 590 | 5 590 |
| Malte | — | 1 820 | 1 820 |
| Maroc | — | 20 000 | 20 000 |
| Mauritanie | — | 4 370 | 4 370 |

| Pays | Trêse-claquème période (16 décembre 1978 au 15 juin 1979) | Montant total des contributions annoncées | Versements effectués |
|--|--|---|----------------------------|
| Népal | — | 800 | 800 |
| Niger | — | 2 041 | 2 041 |
| Nigéria | — | 10 800 | 10 800 |
| Norvège | — | 5 258 265 | 5 258 265 |
| Nouvelle-Zélande | — | 51 697 | 51 697 |
| Oman | — | 8 000 | 8 000 |
| Pakistan | — | 38 791 | 38 791 |
| Pays-Bas | — | 2 518 425 | 2 518 425 |
| Philippines | 250 | 11 250 | 11 250 ^c |
| Qatar | — | 21 000 | 21 000 |
| République de Corée | — | 16 000 | 16 000 |
| République démocratique populaire lao | — | 1 500 | 1 500 ^f |
| République-Unie de Tanzanie | — | 7 000 | 7 000 |
| République-Unie du Cameroun | — | 13 567 | 13 567 |
| Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord | 984 062 | 51 767 020 ^e | 51 767 020 ^{a, b} |
| Sénégal | — | 4 000 | — |
| Sierra Leone | — | 46 425 | 46 425 |
| Singapour | — | 7 500 | 7 500 |
| Somalie | — | 1 000 | 1 000 |
| Suède | 200 000 | 5 920 000 | 5 920 000 ^{a, b} |
| Suisse | 256 024 | 4 333 820 | 4 333 820 ^c |
| Thaïlande | — | 2 500 | 2 500 |
| Togo | — | 1 020 | — |
| Trinité-et-Tobago | — | 2 400 | 2 400 |
| Turquie | — | 1 839 253 | 1 839 253 |
| Uruguay | — | 2 500 | 2 500 |
| Venezuela | 2 500 | 10 500 | 10 500 ^c |
| Viet Nam | — | 4 000 | 4 000 ^h |
| Yougoslavie | — | 40 000 | 40 000 |
| Zaïre | — | 30 000 | 30 000 |
| Zambie | — | 38 000 | 28 000 |
| TOTAL | 2 507 082 | 243 694 758 | 240 414 898 |

^a Pour une période de six mois, les dépenses assumées par les gouvernements qui fournissent des contingents (voir plus haut, troisième paragraphe, rubrique 1 du tableau) s'établissent approximativement comme suit : Australie, 0,3 million de dollars; Autriche, 1,6 million de dollars; Canada, 6,8 millions de dollars; Danemark, 0,4 million de dollars; Royaume-Uni, 9,8 millions de dollars; Suède, 3,5 millions de dollars.

^b Contribution déduite ou à déduire des sommes dont le gouvernement a demandé le remboursement au titre des frais d'entretien de son contingent.

^c En outre, les contributions reçues ou annoncées pour la période du 16 juin au 15 décembre 1979 s'établissent comme suit : Autriche, 125 000 dollars; Chypre, 150 000 dollars; Inde, 5 000 dollars; Islande, 3 000 dollars; Jamaïque, 936 dollars; Japon, 150 000 dollars; Luxembourg, 5 286 dollars; Philippines, 250 dollars; Suisse, 256 024 dollars; Venezuela, 2 500 dollars.

^d Montant maximum annoncé. La contribution effective dépendra de celles qui seront versées par d'autres gouvernements.

^e Contributions reçues en 1964.

^f Contributions reçues en 1967.

^g Montant maximum annoncé.

^h Contributions reçues entre 1964 et 1966.

DOCUMENT S/13693

Lettre, en date du 14 décembre 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Madagascar

[Original : français]
[14 décembre 1979]

J'ai l'honneur, au nom du Groupe africain, de me référer à la lettre qui vous a été adressée par le représentant du Royaume-Uni le 12 décembre 1979 [S/13688].

Le Groupe africain prend note avec une profonde inquiétude de la décision du Royaume-Uni de cesser, à la date de la lettre précitée, de remplir ses obligations aux termes de l'Article 25 de la Charte des Na-

tions Unies en ce qui concerne les sanctions obligatoires décrétées par le Conseil de sécurité contre la Rhodésie du Sud dans sa résolution 253 (1968).

Le Groupe africain estime que l'action unilatérale du Royaume-Uni est totalement inacceptable et illégale. Le Groupe africain déclare que la résolution 253 (1968) ne peut être révoquée que par une décision du Conseil de sécurité et que toute action unilatérale prise dans ce contexte est une violation des responsabilités assumées par les Etats Membres conformément à l'Article 25 de la Charte.

Le Groupe africain considère qu'une situation coloniale existe toujours en Rhodésie du Sud, situation que l'Organisation des Nations Unies doit régler à la lumière des principes énoncés par la Charte et réaffirmés par la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée gé-

nérale, et ce afin d'assurer le retour à la paix et à la stabilité en Rhodésie du Sud.

En effet, les parties en présence sur le terrain n'ont pas encore déposé leurs armes et la situation de guerre subsiste, menaçant ainsi la paix et la sécurité internationales.

Le Groupe africain prie le Conseil de sécurité de prendre les mesures appropriées afin de préserver son autorité en la matière.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de Madagascar
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Blaise RABETAFIKA*

DOCUMENT S/13694

Lettre, en date du 14 décembre 1979, émanant du Président du Comité spécial du Conseil de sécurité créé par la résolution 455 (1979) concernant la plainte de la Zambie pour aider le Conseil à appliquer ladite résolution

*[Original : anglais]
[17 décembre 1979]*

Au nom du Comité spécial du Conseil de sécurité créé par la résolution 455 (1979) concernant la plainte de la Zambie pour aider le Conseil à appliquer ladite résolution, j'ai l'honneur de transmettre ci-joint le deuxième rapport intérimaire du Comité, qu'il a adopté à sa 5^e séance, à Lusaka, le 14 décembre 1979.

Comme le montre le rapport, les difficultés résultant de la destruction récente de ponts ferroviaires et routiers d'importance vitale dans toute la Zambie sont si graves que, de l'avis du Comité, seule une assistance, notamment matérielle, prêtée sans délai par les Etats Membres et les organisations internationales permettrait au Gouvernement zambien d'exécuter son programme d'urgence de remise en état des ponts, lesquels sont indispensables au fonctionnement de l'économie zambienne.

Le Comité tient en particulier à attirer l'attention sur les paragraphes 5 à 8 du rapport.

Le rapport final du Comité sera publié à la fin de janvier 1980.

*Le Président du Comité spécial
du Conseil de sécurité
créé par la résolution 455 (1979)
concernant la plainte de la Zambie
pour aider le Conseil à appliquer ladite résolution,
(Signé) Per AASEN*

DEUXIÈME RAPPORT INTÉRIMAIRE DU COMITÉ SPÉCIAL DU CONSEIL DE SÉCURITÉ CRÉÉ PAR LA RÉSOLU- TION 455 (1979) CONCERNANT LA PLAINTÉ DE LA ZAMBIE POUR AIDER LE CONSEIL À APPLIQUER LADITE RÉSOLUTION

1. Conformément aux décisions prises au cours de ses séances tenues à New York [S/13681, par. 7], le

Comité spécial du Conseil de sécurité créé par la résolution 455 (1979) a effectué un voyage en Zambie du 11 au 14 décembre 1979.

2. Durant son séjour en Zambie, le Comité spécial a été reçu par Son Excellence le président Kaunda. Les membres du Comité ont également rencontré des membres du cabinet et de nombreux hauts fonctionnaires, avec lesquels ils ont tenu des réunions d'information et des consultations approfondies³³.

3. Le Comité spécial a rencontré également pour consultation le représentant résident du Programme des Nations Unies pour le développement ainsi que les représentants d'autres organismes internationaux. Il a également rencontré à titre officieux les représentants de quelques pays susceptibles de fournir une assistance.

4. Au cours de leurs réunions avec le Comité spécial, les représentants du Gouvernement zambien ont insisté sur le préjudice économique résultant pour la Zambie des actes répétés d'agression commis par le régime illégal de Rhodésie du Sud. Ils ont souligné en particulier les graves conséquences qu'entraîne pour l'économie zambienne la destruction récente de nombreux ponts ferroviaires et routiers. Le Gouvernement zambien a pris les dispositions nécessaires pour permettre au Comité de se rendre sur le site de plusieurs de ces ponts³⁴. Du 12 au 14 décembre, le Comité a ainsi pu voir les ponts ferroviaires et routiers du Chambeshi et du Lunsenwa et les ponts routiers du Kaluya et du Chongwe.

5. Au cours des mois d'octobre et novembre 1979, 11 ponts ont été détruits (deux ponts ferroviaires et

³³ Des comptes rendus détaillés de ces réunions seront donnés dans le rapport final.

³⁴ Une carte de la Zambie figure à l'annexe II.

neuf ponts routiers). Le Gouvernement zambien a évalué comme suit le coût des travaux nécessaires à leur remise en état³⁵ :

| | Kwachas* | Dollars* |
|--|------------|------------|
| a) Ponts ferroviaires | | |
| Deux ponts se trouvant sur la voie ferrée Tanzanie-Zambie (TAZARA) qui relie la Zambie au port de Dar es-Salam ont été détruits : | | |
| i) Le pont ferroviaire sur le Chambeshi, dans le nord de la Zambie, détruit le 12 octobre 1979 et dont le coût de reconstruction est estimé à | 3 442 000 | 4 412 821 |
| ii) Le pont ferroviaire sur le Lunsenfwa, au centre de la Zambie, détruit le 19 novembre 1979 et dont le coût de reconstruction est estimé à | 324 000 | 415 385 |
| b) Ponts routiers | | |
| i) Le pont sur le Chambeshi, sur la route de Mpika à Kasama dans la province du nord, détruit le 12 octobre 1979 et dont le coût de reconstruction est estimé à | 2 992 500 | 3 836 538 |
| ii) Le pont sur le Lunsenfwa, situé à Mkushi sur la route nationale du nord vers la Tanzanie, détruit le 19 novembre 1979 et dont le coût de reconstruction est estimé à ... | 1 025 271 | 1 314 450 |
| iii) Le pont routier du Kaleya, sur la route Lusaka-Livingstone dans la province du sud, détruit le 19 novembre 1979 et dont le coût de reconstruction est estimé à | 1 020 104 | 1 307 826 |
| iv) Trois ponts sur la route Kafue-Chirundu, au centre de la Zambie, détruits le 16 novembre 1979 et dont le coût de reconstruction est estimé à | 1 666 350 | 2 136 346 |
| v) Le pont routier du Chongwe, sur la route nationale de l'est qui relie la Zambie au Malawi, détruit le 19 novembre 1979 et dont le coût de reconstruction est estimé à ... | 493 526 | 632 726 |
| vi) Deux ponts routiers situés près de Rufunsa, également sur la route nationale de l'est, détruits le 17 novembre 1979 et dont le coût de reconstruction est estimé à | 90 000 | 115 385 |
| Le coût global de la reconstruction des 11 ponts est estimé à | 11 053 751 | 14 171 477 |
| Plus un supplément de 15 p. 100 ajouté par le Gouvernement zambien au titre des travaux préliminaires et des frais généraux | 1 658 063 | 2 125 721 |
| TOTAL | 12 711 814 | 16 297 198 |
| Et un supplément de 15 p. 100 ajouté par le Gouvernement zambien pour imprévus | 1 906 772 | 2 444 580 |
| TOTAL GÉNÉRAL | 14 618 586 | 18 741 778 |

6. La destruction des 11 ponts a sur l'économie zambienne en général des conséquences particulière-

ment graves car la Zambie, pays sans littoral, dépend presque exclusivement de ses ponts ferroviaires et routiers pour le transport de ses exportations et de ses importations. Les pertes économiques et le bouleversement de l'industrie, ainsi que les épreuves infligées sur le plan social et matériel au peuple zambien, atteignent par conséquent les proportions d'une crise.

7. Le Gouvernement zambien a fait part au Comité spécial de la nécessité impérieuse, au stade initial actuel, de s'occuper immédiatement et avant tout de remettre en état d'utilisation normale les ponts routiers et ferroviaires qui ont été détruits.

8. Compte tenu donc de la nécessité de remettre d'urgence ces installations en état, le Comité spécial a décidé de communiquer sans délai les présents renseignements au Conseil de sécurité en vue de demander à tous les Etats Membres et aux organisations internationales de prêter immédiatement assistance matériellement et sous d'autres formes à la République de Zambie.

9. Le Gouvernement zambien a déjà lancé un appel au peuple pour qu'il s'efforce dans toute la mesure du possible de surmonter la crise actuelle. Cependant, les conditions économiques présentes ne lui permettent pas de faire face à lui seul à la situation.

10. Le Comité spécial a également abordé les questions plus générales relevant de son mandat. Celles-ci sont encore en cours d'examen et seront traitées dans le rapport final.

11. Le Comité spécial tient à remercier de sa coopération sans réserve le Gouvernement zambien, qui n'a pas ménagé ses efforts pour préparer sa visite. Tout a été fait pour faciliter ses travaux et il a été répondu sans délai à toutes les demandes de renseignements.

ANNEXE I

Document d'information à l'intention des membres du Comité spécial

PREMIÈRE PARTIE

Au total, 11 ponts ont été endommagés, dont deux ponts ferroviaires importants.

a) Ponts routiers

1-0. Pont enjambant le Chongwe sur la route nationale de l'est

1-1. Etendue des dégâts

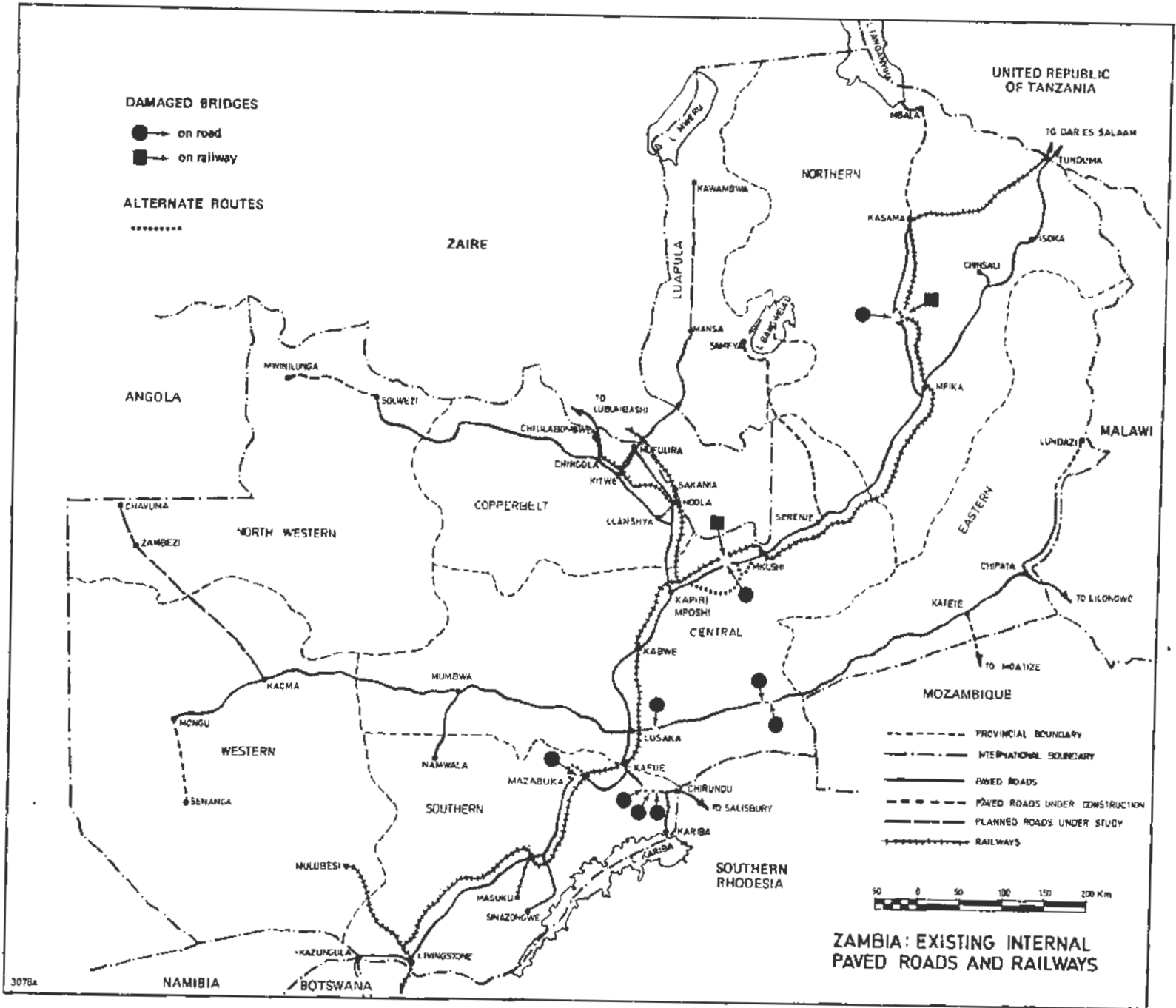
Ce pont est situé sur la route nationale de l'est qui mène au Malawi. Construit en dalles de béton armé, il comprenait cinq travées ayant respectivement une portée de 9,22 m, 11,10 m, 11,10 m, 11,10 m et 9,22 m. Les dégâts sont importants, mais il est possible de réutiliser les deux piles extrêmes pour le nouveau pont.

1-2. Proposition

On se propose de construire un nouveau tablier reposant sur deux nouvelles piles intermédiaires et sur les deux piles qui peuvent être réutilisées. Le nouveau pont comprendrait trois travées ayant respectivement une portée de 16,50 m, 26,50 m et 9,50 m. Cette solution a été retenue eu égard à la configuration du terrain et afin d'accélérer les travaux. La travée la plus courte consisterait en une dalle de béton armé; les deux autres seraient construites en béton armé coulé sur place entre des poutrelles d'acier. La largeur de la voie serait la même que celle de l'ancien pont.

³⁵ L'exposé présenté par le Gouvernement zambien est reproduit à l'annexe I.

* A l'heure actuelle, 1 kwacha vaut 1,28 dollar des Etats-Unis.



2-0. Pont enjambant le Kaleya sur la route Lusaka-Livingstone

2-1. Etendue des dégâts

Ce pont est situé sur le principal axe routier menant vers le sud. Construit en dalles de béton armé sur une charpente d'acier, il comportait cinq travées ayant respectivement 4,80 m, 6,30 m, 12,90 m, 6,30 m et 4,80 m de portée. Les assises de cet ouvrage comprenaient quatre piles intermédiaires en béton en masse, deux piles en béton armé et deux culées en béton armé aux deux extrémités. Les dégâts sont très importants et aucun élément ne peut être réutilisé.

2-2. Proposition

On se propose de construire un nouveau pont au même endroit afin de minimiser le coût de la reconstruction de voies d'accès. Le nouveau pont comprendrait trois travées ayant respectivement 11,5 m, 19,5 m et 11,5 m de portée et serait de construction mixte acier-béton. Le tablier consisterait en une armature de poutres d'acier entre lesquelles serait coulé sur place du béton armé. Les assises seraient construites à un emplacement légèrement différent de celui des anciennes structures endommagées. La largeur de la voie resterait la même.

3-0. Pont enjambant le Lunsenswa sur la route nationale du nord

3-1. Etendue des dégâts

Ce pont est situé sur la route nationale du nord qui mène au port de Dar es-Salam. De construction mixte acier-béton, il comprenait trois travées d'une portée respective de 10,20 m, 12,07 m et 10,20 m. Le tablier était constitué de poutres d'acier entre lesquelles avaient été coulées sur place des dalles de béton armé. Toutes les assises étaient en béton armé sur fonds de roche. Les dégâts sont très importants et aucun élément ne peut être réutilisé.

3-2. Proposition

On se propose de construire au même emplacement un nouveau pont de construction mixte acier-béton comprenant trois travées. La portée de chaque travée et la largeur de la chaussée seront les mêmes que précédemment.

4-0. Pont enjambant le Chambeshi sur la route de Mpika à Kasama

4-1. Etendue des dégâts

Ce pont est situé sur la principale route d'accès à la capitale de la province du nord. Il comprenait sept travées de 24,08 m, soit une longueur totale de 168,55 m. Le tablier était constitué de dalles et de poutres de béton précontraint et les assises étaient constituées de piles en béton armé de 10,36 m de haut. La largeur de la chaussée était de 7,32 m. Trois travées ont été complètement détruites et les quatre autres ne peuvent pas être réutilisées.

4-2. Proposition

On se propose de construire un pont au même emplacement après avoir déblayé les débris et les travées restantes du vieux pont. Le nouveau pont aurait quatre travées égales. Ce serait un pont à poutres de type D breveté en Allemagne de l'Ouest et à tablier à revêtement d'asphalte.

5-0. Ponts enjambant le Rufunsa sur la route nationale de l'est

5-1. Etendue des dégâts

Les deux ponts sont situés sur la route nationale de l'est qui mène également au Malawi. Il s'agit de conduites-ponts. Les conduites utilisées ont 1,20 m de diamètre. Elles sont endommagées et doivent être remplacées.

5-2. Proposition

On se propose de reconstruire au même emplacement des conduites-ponts ayant le même diamètre et comptant le même nombre de conduites.

6-0. Trois ponts le long de la route de Kafue à Chirundu

Il est impossible pour l'instant d'inspecter ces ponts pour des raisons de sécurité. Les informations nécessaires seront communiquées dès que les inspections auront été faites.

b) Ponts ferroviaires

7-0. Pont enjambant le Chambeshi

La longueur totale du pont est de 265,75 m. Il est composé de cinq travées de 48 m. Le coût estimatif comprend le prix d'achat de l'acier, la construction, l'assemblage et les opérations connexes.

8-0. Pont enjambant le Lunsenswa

Le pont comprenait trois travées de 20 m. Le coût de la reconstruction comprend le prix d'achat de l'acier, la construction et l'assemblage, les frais de transport et l'édification de la superstructure.

DEUXIÈME PARTIE

Les membres du Comité spécial savent que plusieurs documents sont présentés chaque année à l'Organisation des Nations Unies au sujet du programme d'assistance à la Zambie mis en œuvre à la suite de la proclamation unilatérale d'indépendance en Rhodésie et de la fermeture de la frontière entre la Zambie et la Rhodésie. Le dernier de ces documents^a, daté du 30 août 1979, a été soumis à la trente-quatrième session de l'Assemblée générale. On notera, d'après les renseignements contenus dans ce document, que la Zambie a dépensé plus de 900 millions de kwachas (1,2 milliard de dollars) en raison des problèmes économiques et politiques que lui cause la situation en Afrique australe.

Depuis le mois de mai 1979, soit la période à laquelle a été élaboré le document susmentionné, la Zambie a subi à nouveau de lourdes pertes, plus particulièrement ces trois derniers mois, au cours desquels les rebelles rhodésiens, soutenus par les racistes sud-africains, se sont employés sans motif à désorganiser les installations économiques de la Zambie.

On ne peut, avant un certain délai, évaluer de façon précise les pertes subies. En tout état de cause, on ne saurait se livrer à un tel exercice pour les pertes en vies humaines. Toutefois, à titre indicatif, on peut évaluer approximativement de la manière suivante les pertes économiques subies par la Zambie, de même que les pertes résultant de la désorganisation industrielle et des bouleversements sociaux :

Liaisons via Dar es-Salam

i) Importations

A l'heure actuelle, il y a environ : 30 000 tonnes de marchandises diverses; 14 000 tonnes de coke; 15 000 tonnes de blé; 15 000 tonnes de maïs, plus 29 000 tonnes en provenance du Kenya, qui sont en attente en raison de l'insuffisance des installations de stockage à Dar es-Salam; 5 000 tonnes d'huile végétale brute, plus 1 930 tonnes qui sont dirigées sur un autre port, toujours en raison de l'insuffisance de la capacité de stockage de Dar es-Salam.

Il faut noter à cet égard que, pour chaque tonne bloquée au port, les frais d'entreposage s'élèvent à 1,20 kwacha par jour.

Aux chiffres mentionnés ci-dessus, il convient d'ajouter plusieurs milliers de tonnes de marchandises en souffrance sur le Tazara par suite de la destruction du pont du Chambeshi.

ii) Exportations

En temps normal, 60 000 tonnes environ de minerai sont expédiées chaque mois par le port. A l'heure actuelle, 44 000 tonnes seulement sont acheminées par d'autres itinéraires, à un coût élevé.

iii) Cette situation entraîne pour le Tazara des pertes journalières de 70 000 kwachas.

iv) Suite à la destruction des ponts, les 20 000 tonnes environ de minerai qui étaient en souffrance sur le Tazara ont dû être ramenées aux mines et réexpédiées par d'autres voies; cette opération a entraîné pour les sociétés minières un coût supplémentaire de 400 kwachas par tonne.

Route ferroviaire du Sud

i) Importations

Pour diverses raisons (le ponton de Kazungula a été détruit en avril 1979; les chemins de fer rhodésiens ne fonctionnent que de

^a A/34/407.

jour par crainte des attaques des combattants de la liberté; les rebelles ont imposé un blocus sur le maïs), la Zambie a environ 40 000 tonnes d'engrais à Johannesburg et East London; 200 000 tonnes de maïs, représentant environ 54 wagons, sont bloquées en Rhodésie; 40 000 tonnes de blé et 1 000 tonnes d'huile végétale brute sont en attente à Durban, et environ 50 000 tonnes de marchandises diverses sont en attente d'expédition dans divers ports et villes d'Afrique du Sud.

ii) Exportations

Lorsque la ligne du sud a été rouverte en octobre 1978, la Zambie a pu expédier en moyenne 40 000 tonnes de cuivre par mois par cette voie. Aujourd'hui, elle en expédie à peine 20 000 tonnes par mois.

Malawi/Mozambique

Importations

Par suite de la destruction des liaisons ferroviaires entre Beira et Moatize et Beira et le Malawi, les importations ont cessé d'être acheminées par ces lignes. Environ 8 000 tonnes d'engrais et 5 000 tonnes de marchandises diverses sont encore bloquées à Beira. Un millier de tonnes de marchandises devant être importées qui étaient arrivées à la tête de ligne de Lilongwe sont restées bloquées par suite de la destruction des ponts du Rufunsa et du Chongwe.

Incidences sur les industries zambiennes

Etant donné que des tonnes de marchandises importées sont bloquées dans les divers ports, les industries zambiennes ne sont pas en mesure de produire à pleine capacité et, par conséquent, elles ont soit licencié une grande partie de leur main-d'œuvre ou bien elles ont gardé cette main-d'œuvre et continuent alors d'encourir des frais injustifiables du fait qu'elles ne l'utilisent pas.

En outre, étant donné que toutes les industries ne produisent pas à pleine capacité, la Zambie va inévitablement manquer des produits de base essentiels, notamment de maïs, aliment de base de la Zambie.

Estimation des dégâts causés aux ponts

Voir pièce jointe.

Ressources locales

L'appel lancé par le parti et le gouvernement aux Zambiens pour qu'ils contribuent aux travaux de réparation des ponts a été entendu. Les mesures supplémentaires prises à cette fin sont décrites ci-après :

a) Les organisations para-étatiques seront également priées de fournir des contributions;

b) Un appel à cet effet est aussi lancé aux sociétés privées et à leurs employés;

c) Toutes les contributions doivent être adressées au Ministère des finances; un état des contributions sera établi par ce ministère et le secrétariat du Contingency Planning.

Un fonds spécial a été créé à cette fin. Le montant exact des contributions ne sera pas connu avant la première ou deuxième semaine de février 1980.

La Zambie se trouve confrontée à une tâche importante pour la survie de cette grande nation. Il faut qu'elle réussisse. A cet égard, il appartiendra à la direction du parti et au mouvement du travail, et en particulier aux secrétaires permanents, administrateurs, directeurs généraux, conseils du travail et comités du parti sur les lieux de travail, de faire en sorte que cette mobilisation de fonds provenant de sources locales soit couronnée de succès. Surtout, c'est là l'occasion pour chaque Zambien et résident de la Zambie de faire preuve de patriotisme, d'amour de la liberté et de la justice en participant à cet effort national.

PIÈCE JOINTE

Le coût estimatif de reconstruction des ponts ferroviaires et routiers s'élève à ce jour à 14 618 586 kwachas répartis de la façon suivante :

| | |
|---|-------------------|
| Pont routier du Kaleya, route de Lusaka-Livingstone | 1 020 104 |
| Pont routier du Chongwe, route nationale de l'est . | 493 526 |
| Pont sur le Lunsenfwa à Mkushi, route nationale du nord | 1 025 271 |
| Pont routier sur le Chambeshi, route de Mpika à Kasama | 2 992 500 |
| Ponts du Rufunsa (2), route nationale de l'est | 90 000 |
| Ponts de Chirundu (3), route de Kafue à Chirundu . | 1 666 350 |
| Pont ferroviaire sur le Lunsenfwa (TAZARA) | 324 000 |
| Pont ferroviaire sur le Chambeshi (TAZARA) | 3 442 000 |
| TOTAL | 11 053 751 |
| Plus 15 p. 100 au titre des travaux préliminaires et des frais généraux | 1 658 063 |
| TOTAL | 12 711 814 |
| Plus 15 p. 100 au titre des imprévus | 1 906 772 |
| TOTAL GÉNÉRAL | 14 618 586 |

ANNEXE II

(Voir carte p. 149.)

DOCUMENT S/13698

Lettre, en date du 18 décembre 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

[Original : anglais]
[21 décembre 1979]

Me référant à ma lettre du 12 décembre 1979 [S/13688] relative à la Rhodésie du Sud et aux faits nouveaux survenus depuis lors, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir demander au Conseil de sécurité d'examiner cette question.

Le représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) A. D. PARSONS

**Lettre, en date du 20 décembre 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant de la Chine**

[Original : anglais/chinois]
[21 décembre 1979]

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte d'un discours prononcé le 19 décembre 1979 à la quinzième séance plénière des négociations sino-vietnamiennes par Han Nianlong, chef de la délégation du Gouvernement chinois et vice-ministre des affaires étrangères.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de ce discours comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
de la République populaire de Chine
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) CHEN Chu*

ANNEXE

Discours prononcé par Han Nianlong, chef de la délégation du Gouvernement chinois et vice-ministre des affaires étrangères, à la quinzième séance plénière des négociations sino-vietnamiennes, le 19 décembre 1979

Au cours des dernières séances des négociations sino-vietnamiennes, la partie vietnamienne s'est évertuée à monter en épingle la tension à la frontière des deux pays et elle a inventé nombre d'histoires pour en rejeter le blâme sur la Chine et diffamer celle-ci. Votre sinistre dessein, ce faisant, était non seulement de tromper le peuple vietnamien et de fomenter des sentiments d'hostilité à l'égard de la Chine, mais aussi de dresser un écran de fumée pour camoufler votre offensive de la saison sèche contre le Kampuchea.

Nul n'ignore que la tension qui sévit à la frontière sino-vietnamienne est exclusivement le fait des autorités vietnamiennes. Pendant fort longtemps, les habitants des deux côtés de la frontière ont entretenu des relations de bon voisinage et vécu en paix, et la frontière sino-vietnamienne était une frontière de paix et d'amitié. Mais, une fois terminée la guerre de résistance contre l'agression américaine et réalisée la réunification du pays, les autorités vietnamiennes, fortes de l'appui d'une superpuissance et poussées par l'ambition toujours plus grande de s'assurer l'hégémonie en Asie du Sud-Est, se sont ouvertement engagées dans la voie de l'agression et de l'expansion. Voyant dans la Chine leur "ennemi numéro un", elles ont poursuivi par tous les moyens une politique d'hostilité contre ce pays. Telle est la raison pour laquelle la stabilité et l'amitié qui avaient longtemps régné le long de la frontière sino-vietnamienne ont été sapées sans scrupules par les autorités vietnamiennes. Depuis lors, les accrochages et les affrontements ont été fréquents à la frontière, et celle-ci a même été le théâtre de graves conflits armés. Récemment, les autorités vietnamiennes ont multiplié les actes de provocation armée à la frontière sino-vietnamienne, y ont créé des incidents sanglants et ont même envoyé des agents en territoire chinois pour attaquer les postes frontière, kidnapper des frontaliers et se livrer à des pillages. Elles sont également responsables du mouvement massif de réfugiés en direction de la Chine. De ce fait, la tension n'a cessé de monter à la frontière sino-vietnamienne. Les autorités vietnamiennes se tromperaient lourdement en s'imaginant que cette façon d'agir servira leur campagne antichinoise ou leur permettra d'intensifier leur agression contre le Kampuchea et de renforcer leur contrôle sur le Laos. Sur le plan extérieur, la partie chinoise a toujours mené une politique d'amitié et de bon voisinage et elle a tout fait pour maintenir la paix et la stabilité à la frontière entre les deux pays. Mais les autorités vietnamiennes sont décidées à créer des incidents le

long de celle-ci et à empiéter sur le territoire et sur la souveraineté de la Chine. Si vous vous obstinez à agir ainsi, vous porterez l'entière responsabilité des graves conséquences qui en résulteront.

Afin de trouver une solution radicale aux problèmes existant entre les deux pays, la partie chinoise a maintes fois indiqué au cours des négociations qu'il ne serait pas difficile d'amener un relâchement de la tension à la frontière sino-vietnamienne, à condition que les autorités vietnamiennes cessent de poursuivre leur politique d'hégémonie régionale et d'hostilité à l'égard de la Chine et mettent un terme à leurs actes d'incursion et de provocation dans les zones frontalières chinoises. Mais la partie vietnamienne, qui n'est guère disposée à aller jusqu'au fond du problème, prône avec entêtement ses soi-disant "mesures d'urgence" et "projet d'accord" et cherche par là à induire en erreur et à abuser l'opinion publique, de sorte que les négociations, loin de progresser, sont depuis longtemps dans l'impasse. Nous tenons à réaffirmer que pour relâcher la tension à la frontière sino-vietnamienne et rétablir des relations normales entre les deux Etats il est indispensable de commencer par discuter des cinq principes de la coexistence pacifique et du principe de la non-recherche de l'hégémonie. Toute tentative de la partie vietnamienne d'agir à l'encontre de cette approche est vouée à l'échec.

Il est à noter que la grave situation existant actuellement au Kampuchea est un sujet de préoccupation générale pour la communauté internationale. Tous les pays et peuples épris de justice et de paix exigent que les autorités vietnamiennes retirent immédiatement du Kampuchea toutes leurs forces d'agression et laissent le peuple du Kampuchea libre de régler seul ses problèmes sans ingérence ni pression extérieures. Récemment, l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies a adopté à une majorité écrasante un projet de résolution présenté par les pays membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et 25 autres pays. Cette résolution traduit la volonté de la communauté internationale de s'opposer à l'intervention armée dans les affaires intérieures des autres pays ainsi que sa détermination de soutenir la lutte du peuple du Kampuchea pour la sauvegarde de l'indépendance nationale et de la souveraineté de l'Etat. Au cours de nos négociations, la partie vietnamienne a également prétendu qu'elle adhérerait à la Charte des Nations Unies, et pourtant elle a violemment attaqué la résolution susmentionnée en la taxant de "produit du système contre-révolutionnaire" et en la qualifiant de "déraisonnable et illégale". Elle est allée jusqu'à insulter les pays, plus de 90, qui ont voté pour cette résolution. Etant donné que vous avez prétendu adhérer à la Charte, ne vous donnez-vous pas à vous-mêmes une gifle ce faisant ? Cette attitude intransigeante et ce comportement inadmissible ne peuvent que vous mettre en marge de la plupart des pays du monde et vous attirer la condamnation de la communauté internationale tout entière.

Il convient de noter que, tout en continuant de renforcer leur domination coloniale au Laos, d'arrêter et de réprimer arbitrairement les patriotes de ce pays, les autorités vietnamiennes augmentent les effectifs de leurs forces d'agression au Kampuchea pour intensifier leur guerre d'agression au mépris de la volonté des peuples du monde entier et de la résolution de l'Organisation des Nations Unies. Qui plus est, elles ont délibérément semé la famine et poussé le peuple du Kampuchea au bord de l'anéantissement. Les forces d'agression vietnamiennes se livrent également sans cesse à des actes de provocation armée contre la Thaïlande, menaçant ainsi la paix et la sécurité dans ce pays et dans l'Asie du Sud-Est tout entière. Nous tenons une fois de plus à rappeler aux autorités vietnamiennes que si elles persistent à agir avec tant de témérité elles seront mises au ban de l'histoire et de graves conséquences s'en suivront.

L'année 1979 tire à sa fin et l'année 1980 est toute proche. Il est extrêmement regrettable que jusqu'ici nos négociations n'aient aucunement progressé. Nous espérons sincèrement que la partie viet-

* Distribué sous la double cote A/35/51-S/13700.

namienne regardera la réalité en face et étudiera soigneusement la proposition en huit points présentée par la partie chinoise [S/13278 du 27 avril 1979, annexe], prêter l'oreille aux justes exigences des peuples et de l'opinion publique du monde entier et, prenant en considération les intérêts à long terme des peuples chi-

nois et vietnamien, fera quelque chose de véritablement utile pour sauvegarder la paix et la sécurité en Indochine et dans l'Asie du Sud-Est et rétablir l'amitié entre les peuples chinois et vietnamien de façon que nos négociations puissent prendre une tournure meilleure.

DOCUMENT S/13701*

Lettre, en date du 21 décembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Chine

[Original : anglais/chinois]
[21 décembre 1979]

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une note que le Ministère des affaires étrangères de la République populaire de Chine a adressée à l'ambassade du Viet Nam en Chine le 18 décembre 1979 pour élever une vigoureuse protestation auprès des autorités vietnamiennes contre les actes de provocation armée qui se sont produits le long de la frontière sino-vietnamienne. Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de cette note comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
de la République populaire de Chine
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) CHEN Chu*

ANNEXE

Note du Ministère des affaires étrangères de la République populaire de Chine à l'ambassade du Viet Nam en Chine en date du 18 décembre 1979

Le Ministère des affaires étrangères de la République populaire de Chine élève par la présente des protestations au sujet des graves incidents qui ont fait couler le sang à la frontière entre la Chine et le Viet Nam par suite des actes de provocation ordonnés délibérément par les autorités vietnamiennes. A 8 h 30, le 13 décembre 1979, plus d'une centaine de Vietnamiens armés ont envahi le district de Taoguochung dans le comté de Malipo (province du Yunnan). Ils ont sauvagement tiré sur un village et sur une ferme et tué

* Distribué sous la double cote A/35/52-S/13701.

ou blessé plusieurs habitants de la zone frontalière chinoise ainsi que des membres du personnel de la ferme et détruit des maisons, infligeant ainsi à la population locale d'importantes pertes en vies humaines et en biens. Les gardes frontaliers et la milice chinoise ont été obligés de riposter pour se défendre et ils ont repoussé les agresseurs vietnamiens de l'autre côté de la frontière.

Il y a lieu de souligner qu'au cours des dernières semaines les autorités vietnamiennes, tout en protestant bruyamment contre la Chine, ont continué à aggraver la tension le long de la frontière sino-vietnamienne; elles ont commis des actes de provocation et fait des victimes en mitraillant et en bombardant le territoire chinois. Pendant le mois de novembre et au cours des 10 premiers jours de décembre, il y a eu ainsi plus de 300 actes de provocation dans les régions frontalières chinoises du Guangxi et du Yunnan et des dizaines de Chinois ont été tués ou blessés. Qui plus est, les autorités vietnamiennes ont à plusieurs reprises envoyé en Chine des agents spéciaux chargés d'y recueillir des renseignements et de tuer des habitants des régions frontalières chinoises, créant ainsi une grave menace à la sécurité dans les zones frontalières chinoises.

Or, dans les notes qu'il a adressées à l'ambassade de Chine à Hanoi les 6 et 12 décembre, le Ministère des affaires étrangères du Viet Nam a présenté un tableau de la situation qui est tout à l'opposé de la réalité et a ouvertement attaqué et diffamé la Chine. Une telle tentative pour rendre la Chine responsable de la tension qui règne à la frontière sino-vietnamienne ne peut aboutir à rien.

Le Ministère des affaires étrangères de la République populaire de Chine rejette catégoriquement les calomnies et diffamations des autorités vietnamiennes et élève une vigoureuse protestation contre les actes de provocation armée commis par la partie vietnamienne. La partie chinoise une fois de plus exige que la partie vietnamienne cesse immédiatement toutes ses activités criminelles consistant à s'introduire de force dans les zones frontalières chinoises et à faire couler le sang. Si elles ne se rendent pas à cette injonction, les autorités vietnamiennes auront à assumer l'entière responsabilité de toutes les conséquences qui pourront découler de leur refus.

DOCUMENT S/13702

Lettre, en date du 21 décembre 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques

[Original : russe]
[21 décembre 1979]

La mission permanente de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies tient à déclarer, au sujet de la décision du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique de cesser unilatéralement d'appliquer les sanctions imposées contre la Rhodésie du Sud par le Conseil de sécurité, que ces mesures unilatérales constituent une violation flagrante de la Charte des Nations Unies,

dans la mesure où seul le Conseil peut suspendre l'effet des décisions qu'il a prises.

La résolution 253 (1968), en vertu de laquelle il a imposé des sanctions obligatoires contre la Rhodésie du Sud, ne peut être rapportée que par une décision émanant du Conseil de sécurité lui-même, et toutes mesures unilatérales prises à cet égard seront consi-

dérées comme nulles et non avenues, dans la mesure où elles contreviennent aux dispositions claires et sans équivoque de la Charte.

Fidèle à la position de principe qu'elle a adoptée à l'égard du règlement du problème rhodésien, l'Union soviétique soutient, comme elle l'a toujours fait systématiquement, la lutte généreuse que mènent depuis de nombreuses années les forces patriotiques du Zimbabwe pour la liberté et l'indépendance de leur pays sous la direction du Front patriotique, reconnu par l'Organisation des Nations Unies comme le seul représentant légitime du peuple zimbabwéen. L'Union soviétique milite résolument pour que soit garanti au

peuple zimbabwéen son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance et pour que le pouvoir au Zimbabwe soit transmis à ses représentants véritables.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre en tant que document officiel du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
de l'Union des Républiques socialistes soviétiques
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) O. TROYANOVSKY

DOCUMENT S/13704

Rapport du Secrétaire général concernant l'application de la résolution 457 (1979) du Conseil de sécurité

*[Original : anglais]
[22 décembre 1979]*

1. Je tiens à faire rapport au Conseil de sécurité sur l'évolution de la situation depuis l'adoption par le Conseil de la résolution 457 (1979) du 4 décembre 1979. On se souviendra que, dans cette résolution, le Conseil me priait de prêter mes bons offices pour son application immédiate et de prendre toutes les mesures appropriées à cette fin.

2. Dès l'adoption de la résolution, le texte en a été transmis aux Gouvernements de la République islamique d'Iran et des Etats-Unis d'Amérique.

3. Le lendemain, je me suis entretenu par téléphone avec le Ministre des affaires étrangères, M. Sadegh Ghotbzadeh, pour m'assurer de ses vues et envisager des modalités pour la poursuite de nouvelles négociations dans l'exercice de mes bons offices. J'ai expliqué au Ministre la nécessité d'agir en vue de renouer le dialogue que j'avais entamé avec l'envoyé spécial dépeché à New York par son prédécesseur. J'ai alors suggéré qu'un envoyé pleinement autorisé vienne à New York pour discuter de la mise en liberté du personnel de l'ambassade des Etats-Unis détenu à Téhéran ainsi que d'autres aspects du problème. J'ai offert, comme solution de remplacement, d'envoyer un représentant spécial en Iran pour explorer sur place ces questions. Le Ministre des affaires étrangères a, d'une manière générale, réagi favorablement à ma démarche, mais il m'a dit qu'il ne pourrait donner de réponse définitive qu'après avoir procédé aux consultations nécessaires auprès des autorités concernées en Iran.

4. J'ai aussi, immédiatement après l'adoption de la résolution, procédé à un échange de vues avec les représentants des Etats-Unis, qui se sont déclarés disposés à reprendre les négociations par l'intermédiaire de mes bons offices en vue d'arriver rapidement à un règlement pacifique.

5. Les jours suivants, j'ai eu à diverses reprises des contacts avec le Ministre iranien des affaires étrangères, soit directement par téléphone soit par l'intermédiaire du chargé d'affaires iranien à New York. Ces échanges se sont déroulés dans un esprit constructif.

J'ai informé le Ministre des affaires étrangères de la préoccupation générale que suscitait le sort du personnel de l'ambassade des Etats-Unis et demandé instamment qu'en attendant sa libération des dispositions soient prises pour qu'il puisse dès que possible recevoir des visites régulières d'observateurs neutres, dont le représentant de l'Organisation des Nations Unies à Téhéran. Tôt dans la matinée du dimanche 9 décembre, M. Ghotbzadeh m'a réaffirmé, au cours d'une conversation téléphonique, que les otages étaient sains et saufs et il m'a informé qu'une décision autorisant qu'il leur soit rendu visite avait été prise. Le Ministre des affaires étrangères m'a également informé de la décision de constituer un "grand jury" composé de représentants de la communauté internationale et d'Iraniens. Je n'ai, quant à moi, pas cessé de bien préciser qu'à l'Organisation des Nations Unies, si l'on se préoccupait au plus haut point de la question du personnel de l'ambassade des Etats-Unis, on comprenait également les préoccupations et les griefs du peuple iranien.

6. Le 11 décembre, j'ai envoyé une communication officielle au Ministre iranien des affaires étrangères, faisant observer qu'une semaine s'était écoulée depuis que le Conseil de sécurité avait adopté sa résolution et que j'étais soucieux de mener aussi diligemment que possible ma mission de bons offices. J'indiquais que je me réjouirais de l'arrivée rapide d'un nouveau représentant permanent et qu'il me serait utile d'envoyer un représentant personnel à Téhéran pour qu'il puisse se faire sur place une idée plus précise des questions et des problèmes en jeu et du mode d'approche qui favoriserait le mieux la recherche d'une solution. J'appelais en outre l'attention du ministre sur le souci général de voir libérer les otages et sur les préoccupations qu'inspirait leur bien-être après tant de jours de détention.

7. Le 13 décembre, le chargé d'affaires iranien m'a transmis un message du Ministre des affaires étrangères m'annonçant que le nouvel ambassadeur, M. Mansour Farhang, avait quitté Téhéran pour les Etats-Unis et était attendu à New York sous peu. M. Ghotbzadeh confirmait aussi dans son message la

décision des autorités iraniennes de constituer un "grand jury", dont le mandat restait toutefois à définir.

8. J'ai rencontré l'ambassadeur Farhang le 17 décembre, lorsqu'il m'a présenté ses lettres de créance. Notre conversation m'a donné des raisons de croire qu'il se pourrait que des mesures soient prises sous peu pour débloquer la situation et progresser dans la recherche d'un règlement pacifique.

9. Le 19 décembre, j'ai envoyé un message personnel urgent à Son Excellence l'ayatollah Ruhollah Khomeiny qui lui a été remis le lendemain, à Qom, par le représentant de l'Organisation des Nations Unies à Téhéran. Dans ce message, je demandais à nouveau que l'on envisage la libération immédiate du personnel diplomatique américain. Je rappelais qu'à une phase antérieure de la crise le Conseil de sécurité avait différé sa réunion de près d'une semaine pour respecter les fêtes islamiques de Tassoua et Achoura. Je faisais observer que nous étions à quelques jours de Noël, jour sacré entre tous de la chrétienté, dédié à la paix, à la compassion et à la réunion des familles. A cet égard, un geste qui permettrait au personnel américain de retrouver ses familles serait particulièrement bienvenu. Je déclarais aussi que j'étais prêt à me rendre personnellement en Iran à tout moment pour discuter de la situation avec l'ayatollah Khomeiny.

10. Tout au long de cette période, je suis resté régulièrement en contact avec le représentant permanent des Etats-Unis ainsi qu'avec le Secrétaire d'Etat à Washington. Je me suis également tenu en rapport avec les représentants d'un certain nombre d'autres gouvernements et organisations qui pourraient prêter leur concours dans cette situation extrêmement délicate. Je tiens à leur exprimer ici ma gratitude pour la bonne volonté dont ils ont tous fait preuve en m'offrant toute l'aide possible.

11. Le 21 décembre, j'ai eu un nouvel entretien téléphonique avec le Ministre des affaires étrangères, M. Ghotbzadeh. De cet entretien ainsi que des contacts avec l'ambassadeur Farhang, j'ai retiré que, si l'on avait pu espérer précédemment voir se dessiner rapidement une amorce de règlement, cet espoir ne pouvait, pour le moment, se matérialiser. Le Ministre des affaires étrangères m'a toutefois donné l'assurance que les otages étaient en sécurité et que l'Iran entendait rechercher un règlement pacifique.

12. Comme je l'ai dit dans des déclarations antérieures, nous sommes ici aux prises avec une situation inhabituelle et tout à fait exceptionnelle. Pour ma part, je poursuivrai mes efforts, dans l'exercice du mandat que m'a confié le Conseil de sécurité dans sa résolution 457 (1979), avec la détermination de trouver le moyen de parvenir à une solution mutuellement acceptable à cette situation des plus graves.

DOCUMENT S/13705

Lettre, en date du 22 décembre 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des Etats-Unis d'Amérique

[Original : anglais]
[22 décembre 1979]

Le 4 novembre 1979, 63 Américains ainsi que du personnel d'autres nationalités ont été arrêtés alors qu'un groupe de manifestants disciplinés et armés envahissait l'ambassade des Etats-Unis à Téhéran. Treize des personnes arrêtées ont été relâchées mais, à l'heure actuelle, sept semaines plus tard, 50 Américains demeurent détenus.

Le 25 novembre, le Secrétaire général, invoquant l'Article 99 de la Charte des Nations Unies pour convoquer d'urgence une réunion du Conseil de sécurité a déclaré que la présente crise faisait peser sur la paix et la sécurité internationales une menace grave [S/13646].

Le 4 décembre, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 457 (1979), aux termes de laquelle il demandait instamment au Gouvernement iranien de libérer immédiatement le personnel de l'ambassade américaine détenu à Téhéran, d'assurer sa protection et de lui permettre de quitter l'Iran. Il priait également le Secrétaire général de prêter ses bons offices pour rechercher une solution pacifique à la crise.

Le 15 décembre, la Cour internationale de Justice a rendu une ordonnance³⁶ exigeant de l'Iran "la libéra-

tion immédiate et sans aucune exception" de tous les Américains détenus dans ce pays et leur départ en sécurité du territoire iranien.

Les efforts du Secrétaire général sont malheureusement demeurés sans réponse positive et l'Iran a rejeté l'ordonnance de la Cour internationale de Justice. En fait, ce pays a fait fi de toutes les décisions de la communauté internationale ainsi que des appels pressants que lui ont adressés, pour la libération des otages, le Secrétaire général, le Président du Conseil de sécurité et le Président de l'Assemblée générale ainsi que de nombreux gouvernements et dirigeants du monde entier de toute appartenance politique et de toutes confessions. Les otages américains sont toujours détenus par l'Iran dans des conditions intolérables.

Face à l'Iran qui persiste à détenir ces otages, les Etats-Unis se sont appliqués à agir avec modération. Ils ont dit clairement, dans une déclaration officielle faite le 4 décembre devant le Conseil de sécurité [2178^e séance], qu'une fois que les otages auraient été libérés et auraient quitté l'Iran ils étaient prêts à examiner les griefs formulés par ce pays et à répondre à l'appel lancé par le Conseil dans sa résolution 457 (1979) aux Gouvernements de l'Iran et des Etats-Unis pour qu'ils prennent d'urgence des mesures pour ré-

³⁶ Personnel diplomatique et consulaire des Etats-Unis à Téhéran, mesures conservatoires, ordonnance du 15 décembre 1979, C.I.J. Recueil 1979, p. 7.

gler pacifiquement les questions qui restent à résoudre entre eux.

L'Iran, en persistant à défier la communauté mondiale, compromet l'ordre international vital pour toutes les nations. Le mépris du droit international et des règles universellement acceptées pour la conduite des relations entre nations que manifeste ce pays exige une action concrète et efficace de la part du Conseil de sécurité en application de la Charte des Nations Unies. Le Conseil doit prendre des mesures pour que l'appel qu'il a lancé à l'Iran en vue de la libération des otages soit suivi d'effet. C'est l'intégrité du droit international et de la diplomatie du monde moderne

civilisé qui est en jeu, ainsi que la capacité de l'Organisation des Nations Unies de s'acquitter de l'obligation qui lui incombe de maintenir la paix et la sécurité internationales.

Mon gouvernement demande par conséquent au Conseil de sécurité de se réunir au plus tôt pour envisager les mesures à prendre afin d'amener l'Iran à remplir ses obligations internationales.

*Le représentant permanent
des États-Unis d'Amérique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Donald F. McHENRY*

DOCUMENT S/13706

Note verbale, en date du 21 décembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Mozambique

*(Original : anglais)
[22 décembre 1979]*

Le représentant permanent de la République populaire du Mozambique auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et a l'honneur de lui adresser ci-joint un mémoire concernant la question de la Rhodésie du Sud.

Le 3 mars 1976, Son Excellence Samora Moisés Machel, président de la République populaire du Mozambique, a fait connaître à la communauté internationale que la République populaire du Mozambique avait décidé d'appliquer strictement les dispositions de la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité, en date du 29 mai 1968 [S/12005].

Cette décision était fondée sur la ferme résolution du peuple mozambicain de s'associer à la lutte du peuple du Zimbabwe et sur sa conviction profonde que sa propre indépendance ne pourrait être solidement établie aussi longtemps qu'un régime raciste et colonialiste resterait au pouvoir dans l'Etat voisin. Le Gouvernement de la République populaire du Mozambique était conscient des difficultés que cette décision créerait pour l'économie nationale, qui avait été conçue pour servir les intérêts des régimes de l'Afrique du Sud et de la Rhodésie du Sud. Cependant, il était également conscient de la nécessité de s'acquitter de ses obligations en tant que membre de la communauté internationale et il savait que, en raison de sa situation géographique, le rôle du Mozambique était d'une importance décisive pour l'application efficace des sanctions.

A la suite de cette prise de position, l'ennemi a lancé une brutale campagne d'agression et de destruction contre les Etats de première ligne.

Au Mozambique, plusieurs écoles et dispensaires ont été bombardés et incendiés au mépris de la vie des enfants et des malades. Des centres de télécommunications importants, tels que ceux de Chicualacuala, Chihivo et Mavudzi, ont été complètement détruits, ce qui a interrompu les communications à l'intérieur du pays pendant deux ans et a, en conséquence, désorganisé un secteur important de la vie

économique. Des dizaines de communes villageoises, principalement aux frontières, ont été mises à sac, les maisons incendiées et les habitants massacrés. Des usines et des entrepôts ont été attaqués et un coûteux matériel détruit, ce qui a paralysé la production de biens essentiels, comme dans le cas des rizeries de Chokwe. Les lignes de chemin de fer et les routes ont été minées et un grand nombre de véhicules, locomotives et autres engins de transport ont été détruits. Certaines routes conduisant à d'importants centres économiques, comme la route reliant le port de Beira au centre charbonnier de Moatize ainsi que les routes et lignes de chemin de fer conduisant à Chokwe, le plus grand centre de production agricole du pays, sont devenues inutilisables par suite de la destruction des ponts, ce qui a interrompu les livraisons de charbon, l'un des principaux produits d'exportation du pays, et a entravé les opérations d'approvisionnement et de distribution vers le centre agricole de Chokwe.

La situation régnant actuellement en Rhodésie du Sud a contraint des milliers de Zimbabwéens à se réfugier au Mozambique et dans d'autres Etats voisins.

La République populaire du Mozambique a accueilli ces dizaines de milliers de rescapés des massacres, des prisons, des persécutions et des tortures et, en collaboration avec les institutions spécialisées, s'est efforcée d'assurer à ces réfugiés le minimum vital.

L'ennemi, bafouant les règles humanitaires les plus élémentaires, a lancé plusieurs attaques contre les camps de réfugiés, massacrant sans discernement des hommes, des femmes et des enfants sans défense et détruisant les installations et les voies de ravitaillement.

Dans ses rapports publiés le 19 octobre 1976³⁷, le 9 juin 1977³⁸, le 20 octobre 1977 [S/12413] et le 16 août 1979³⁹, le Conseil économique et social mentionne ces faits et indique pour le Mozambique,

³⁷ A/31/266.

³⁸ A/32/96.

³⁹ A/34/377.

comme conséquence de l'application des sanctions, une baisse de revenu annuel d'un montant estimatif de 110 à 135 millions de dollars et un déficit de la balance des paiements compris entre 175 et 200 millions de dollars.

La communauté internationale a satisfait certains des besoins décrits dans les rapports susmentionnés. Il ne sera jamais possible de dresser avec précision l'inventaire complet des pertes subies par notre pays, mais nous sommes maintenant en mesure d'établir une liste plus exacte des dégâts directement causés par l'agression ennemie. Le montant total des pertes résultant directement des attaques lancées entre 1976 et 1979 dépasse largement 54 millions de dollars. Il convient de noter que ce montant ne comprend que les destructions de matériel, de bâtiments et d'éléments d'infrastructure, sans tenir compte des pertes dues à la paralysie d'importants secteurs économiques ni du coût des solutions de remplacement auxquelles il a fallu recourir pour faire face à cette situation.

Le mémoire ci-joint contient une brève liste indiquant le montant total des pertes encourues pour les années 1976 à 1979 et une liste détaillée décrivant certaines des agressions pour les années 1978 et 1979.

Le représentant permanent de la République populaire du Mozambique serait reconnaissant au Secrétaire général de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente communication et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

ANNEXE

Mémoire

LISTE RÉSUMÉE

Dollars des Etats-Unis

| | | | |
|---|---------------------|---------------|--|
| I. — Bâtiments (immeubles d'habitation, services, boutiques, école, entrepôts, hôpitaux) | | | |
| 1976 | 307 812,50 | | |
| 1977 | 1 053 750,00 | | |
| 1978 | 296 875,00 | | |
| 1979 | <u>1 873 875,00</u> | 3 532 312,50 | |
| II. — Reconstruction des centres de télécommunications de Mapai, Mavonde et Chioco | | | |
| 1976 | | 5 281 250,00 | |
| III. — Infrastructures (ponts, centrales, dépôts, barrages, canaux) | | | |
| 1976 | 94 375,00 | | |
| 1977 | 1 575 000,00 | | |
| 1978 | 125 000,00 | | |
| 1979 | <u>7 253 378,25</u> | 9 047 753,25 | |
| IV. — Transports | | | |
| 1976 | 2 987 500,00 | | |
| 1977 | 2 809 375,00 | | |
| 1978 | 8 865 625,00 | | |
| 1979 | <u>9 242 812,00</u> | 23 905 312,00 | |

| | | | |
|--|---------------------|--------------|----------------------|
| V. — Matériel lourd (machines, tracteurs, groupes électrogènes) | | | |
| 1976 | 468 750,00 | | |
| 1977 | 492 656,50 | | |
| 1978 | 425 000,00 | | |
| 1979 | <u>4 599 156,00</u> | 5 985 562,50 | |
| VI. — Centres troposphériques | | | |
| 1976 | 2 000 000,00 | | |
| 1977 | 3 125,00 | | |
| 1978 | — | | |
| 1979 | <u>1 875 000,00</u> | 3 878 125,00 | |
| VII. — Autres (vols, vivres) | | | |
| 1976 | 1 281 250,00 | | |
| 1977 | 328 937,00 | | |
| 1978 | 203 125,00 | | |
| 1979 | <u>1 034 156,25</u> | 2 847 468,25 | |
| TOTAL GÉNÉRAL | | | <u>54 477 783,50</u> |

LISTE DÉTAILLÉE DES DOMMAGES CAUSÉS PAR LES AGRESSIONS DE L'ENNEMI AU COURS DES ANNÉES 1978 ET 1979

Province de Sofala

Dollars des Etats-Unis

| | | | |
|---|---|--------------|---|
| I. — Secteur des bâtiments et des travaux publics | | | |
| 1979 — Mai | | | |
| Machines | } | 1 187 500,00 | |
| Camions | | | |
| Autres véhicules | | | |
| Campement de Muera | | | |
| Autres éléments et pièces détachées | | | |
| Juin | | | |
| Coût de reconstruction de campements de cantonniers | | 812 500,00 | |
| Septembre | | | |
| 1 camion Berliet et sa plate-forme détruits | } | 71 875,00 | |
| 1 land rover 88 | | | |
| 1 groupe électrogène | | | |
| II. — Ports et chemins de fer | | | |
| 1978 | | | |
| 2 locomotives détruites | } | 2 462 500,00 | " |
| 6 wagons détruits | | | |
| 3 wagons endommagés | | | |
| 1 wagon-citerne détruit | | | |
| 1 locomotive G.E. endommagée | | | |
| 6 autobus détruits | | | |
| 8 camions totalement détruits | | | |
| 9 camions avec plate-forme détruits | | | |
| 1979 | | | |
| Dommmages au pont au kilomètre 1412 (Beira-Moatize) | } | 2 484 375,00 | |
| Destruction des ponts situés aux kilomètres 115, 143 et 158 (Beira-Moatize) | | | |
| Autres dégâts | | | |
| | | | |
| III. — Secteur maritime | | | |
| 1979 | | | |
| 2 dragues coulées dans le port de Beira | | 4 687 500,00 | |

IV. — Industrie et énergie

1979

| | | |
|--|---|--------------|
| Centrale hydro-électrique de Mavudzi | } | 2 015 625,00 |
| Matériel de travaux publics détruit .. | | |
| Matériel mécanique détruit | | |
| Energie invendue | | |
| Destruction d'entrepôts pétroliers à Munhava (Beira) — Petronoc, Mobil, Shell, etc. | | 3 265 625,00 |
| Matériel d'alimentation électrique de secours | | 656 250,00 |
| Destruction de la station de télécommunications de Chiluvo | | 1 875 000,00 |

V. — Agriculture

1979

| | | |
|------------------------------------|---|------------|
| 1 coopérative détruite | } | 128 125,00 |
| 1 tracteur CAT-07 détruit | | |
| 2 tracteurs MF-185 détruits | | |
| Ameublement volé en totalité | | |

VI. — Education et culture

| | | |
|--|---|-----------|
| 5 écoles détruites | } | 33 250,00 |
| 3 logements d'enseignants détruits .. | | |
| Matériel scolaire et sommes d'argent volés | | |
| 2 mois de traitement d'enseignants volés | | |

VII. — Communes villageoises

1979

District de Gorongosa :

| | | |
|--|---|------------|
| Commune villageoise de Nhamirongossa : | } | 503 125,00 |
| 386 maisons détruites | | |
| 1 coopérative détruite | | |
| Commune villageoise de Murromboze : | | |
| 248 maisons détruites | | |
| Commune villageoise de Guzo : | | |
| 200 maisons détruites | | |
| 1 magasin détruit | | |

District de Morroneo :

| | | |
|------------------------------------|---|-----------|
| Commune villageoise 25 septembre : | } | 14 687,50 |
| 6 maisons détruites | | |
| 1 coopérative détruite | | |
| 1 entrepôt détruit | | |
| 1 école détruite | | |
| 1 tribune détruite | | |

VIII. — Santé

1979 — Octobre

| | | |
|--|---|----------|
| 1 morgue totalement détruite | } | 9 281,25 |
| 1 dispensaire totalement détruit .. | | |
| Toiture et vitres du centre social détruites | | |
| 1 balance pneumatique endommagée | | |

Localité de Nhamadze :

| | | |
|--------------------------------------|---|-----------|
| 1 centre médical totalement pillé .. | } | 21 968,75 |
| Campement de travailleurs détruit .. | | |
| 1 dispensaire pillé | | |

IX. — Commerce intérieur

1979

District de Gorongosa :

| | | |
|--|---|------------|
| Sommes d'argent volées | } | 143 375,00 |
| Marchandises volées : maïs, mapira, gengelim, graines de tournesol, haricots | | |

District de Cheringoma :

| | | |
|---|--|-----------|
| Sommes d'argent, marchandises et autres biens volés | | 64 531,25 |
|---|--|-----------|

Province d'Inhambane

1979 — Septembre

| | | |
|---|---|------------|
| 1 autobus détruit | } | 168 750,00 |
| 2 camions avec plate-forme détruits | | |
| 1 land rover détruite | | |
| 1 camion Mercedes Benz détruit | | |
| 1 tracteur agricole détruit | | |

Province de Gaza

1979 — Septembre

I. — Infrastructures

| | | |
|--|---|--------------|
| Destruction du pont traversant la Conhanc | } | 2 578 125,00 |
| Destruction du pont traversant la Changane | | |
| Destruction du pont traversant la Mazimuchopes | | |
| Destruction du barrage du Limpopo .. | | |
| Destruction du canal de Chokwe | | |

II. — Destruction du pénitencier de Mabalane

| | | |
|-----------------------------------|---|------------|
| 12 immeubles d'habitation | } | 203 125,00 |
| 5 écoles | | |
| Centrale électrique | | |
| Menuiserie | | |
| Magasin | | |
| Atelier de mécanique | | |
| 1 infirmerie | | |
| 1 magasin d'habillement | | |
| Machines de menuiserie | | |
| Magasin de la police | | |
| Réservoirs d'eau | | |
| Cafétéria | | |
| 3 moteurs | | |
| 8 batteries d'accumulateurs | | |

III. — Autres dégâts

| | | |
|--------------------------------------|---|------------|
| 1 école détruite | } | 143 750,00 |
| 3 camions détruits | | |
| 4 moteurs électriques détruits | | |
| 1 tracteur détruit | | |
| 2 véhicules endommagés | | |
| Plusieurs boutiques pillées | | |
| 4 véhicules détruits | | |

Province de Tete

I. — Véhicules poids lourds détruits de juillet à octobre 1979

| | | |
|----------------------------------|---|------------|
| 2 camions de transport | } | 343 750,00 |
| 2 tracteurs | | |
| 1 camion IFA | | |
| 1 camion Mercedes Benz | | |
| 6 camions avec plate-forme | | |

II. — Autres véhicules détruits

| | | |
|--------------------------------|---|-----------|
| 2 véhicules de transport | } | 69 687,50 |
| 1 land rover | | |
| 1 Fiat | | |
| 1 jeep | | |

III. — Bâtiments

| | | |
|--|---|-----------|
| 10 magasins détruits | } | 78 125,00 |
| 51 immeubles d'habitation détruits ... | | |
| 1 centre médical | | |

1979

| | | |
|---|---|-----------|
| Système d'approvisionnement en eau complètement endommagé à Moatize | } | 45 312,50 |
| Récoltes détruites | | |

Province de Manica

1978

| | | |
|---|---|--------------|
| Masse salariale afférente aux travaux d'achèvement de la voie Dombe/Espungubera de janvier à mars | } | 2 037 501,00 |
| Recettes non perçues | | |
| Matériel DIMAC détruit ou endommagé ... | | 375 000,00 |

| | | |
|---|---|------------|
| 1 transbordeur détruit à Dombe | } | 671 875,00 |
| 5 tracteurs détruits à Rotanda | | |
| 12 tracteurs détruits à Sussundenga | | |

1979

| | | |
|---|---|------------|
| 15 tracteurs détruits dans le district de Chimoio | } | 671 875,00 |
| 1 rouleau compresseur détruit dans le district de Chimoio | | |
| 3 tracteurs détruits à Dombe | | |
| 1 tracteur détruit à Machase | | |

I. — Véhicules

1978

| |
|----------------------------------|
| 1 camion détruit à Muhinga |
| 5 camions détruits à Munhinga |
| 6 camions détruits à Sussundenga |
| 2 camions détruits à Chimanemane |
| 3 camions détruits à Sussundenga |
| 3 camions détruits à Kalinzamuhi |
| 10 camions détruits à Guro |
| 1 camion détruit à Rotanda |
| 3 camions détruits à Mabota |

1979

| |
|------------------------------|
| 1 camion détruit à Gudza |
| 3 camions détruits à Dombe |
| 3 camions détruits à Chuvala |
| 1 camion détruit à Machase |
| 1 camion détruit à Matalala |
| 1 camion détruit à Mavonde |

Résumé :

| | | |
|---|---|--------------|
| 45 camions de six tonnes détruits | } | 1 593 750,00 |
| 6 camions IFA détruits | | |
| 1 camion Mercedes détruit | | |
| 1 camion OAZ détruit | | |

II. — Autres véhicules

1978

| | | |
|---------------------------------------|---|-----------|
| 1 land rover détruite à Guindingui .. | } | 79 687,50 |
| 1 jeep détruite à Mavonde | | |
| 1 land cruiser détruite à Rotanda ... | | |
| 1 voiture détruite à Massenbuzi ... | | |
| 1 jeep détruite à Mabuta | | |
| 3 bicyclettes détruites à Baru | | |

III. — Infrastructures

1979

| | | |
|--------------------------------|---|------------|
| 1 pont détruit à Baru | } | 234.375,00 |
| 1 pont détruit à Maminga | | |

IV. — Bâtiments

| | | |
|-------------------------------------|---|------------|
| 263 maisons détruites | } | 250 000,00 |
| 2 écoles détruites | | |
| 8 boutiques détruites | | |
| 2 centres sanitaires détruits | | |
| 1 coopérative détruite | | |

V. — Autres

1979

| | | |
|-------------------------------------|---|-----------|
| 4 moteurs détruits | } | 56 875,00 |
| 2 pompes à eau détruites | | |
| 8 pulvérisateurs détruits | | |
| 2 groupes électrogènes détruits ... | | |
| 2 postes émetteurs détruits | | |
| 2 moulins détruits | | |
| 1 réfrigérateur détruit | | |
| 1 ameublement brûlé | | |
| 250 sacs de céréales brûlés | | |

APPENDICE I

Besoins immédiats à satisfaire pour le rétablissement du trafic avec le Zimbabwe après la levée des sanctions

La levée des sanctions par le Conseil de sécurité et l'ouverture consécutive de la frontière entre le Zimbabwe et le Mozambique nécessitent, pour que le trafic entre les deux pays puisse être rétabli le plus rapidement possible, la réparation immédiate des routes et voies ferrées qui les relient et qui sont restées paralysées pendant quatre ans environ.

Dans ce contexte, les besoins immédiats en machines, pièces de rechange et réparations diverses pour le réseau ferroviaire central et méridional représentent un montant total d'environ 30 millions de dollars se décomposant comme suit :

| | |
|---|----------------------|
| Pièces de rechange pour les élévateurs à fourche et les tracteurs des ports | 2 345 000,00 |
| Pièces de rechange pour camions et jeeps .. | 1 095 000,00 |
| Chariots pour chemins de fer | 470 000,00 |
| Matériel léger pour chemins de fer | 470 000,00 |
| Machines de terrassement | 390 000,00 |
| 16 locomotives | 12 250 000,00 |
| Signalisation du chemin de fer du Limpopo .. | 5 000 000,00 |
| Bâtiments et ouvrages du réseau ferroviaire | 2 960 000,00 |
| Remise en état de deux dragues du port de Beira | 4 690 000,00 |
| TOTAL | 29 670 000,00 |

APPENDICE II

Investissements à effectuer à court et moyen terme pour les besoins du trafic en provenance ou à destination du Zimbabwe

Comme d'autres pays de la région, le Zimbabwe est un pays sans littoral. Il devra nécessairement utiliser les ports du Mozambique pour ses importations et ses exportations. Le maintien et le développement ultérieurs de la coopération et du commerce entre le Mozambique et le Zimbabwe sont en conséquence directement liés aux investissements qu'il est indispensable de consacrer aux infrastructures ferroviaires et portuaires.

Comme l'indiquent les rapports des missions spéciales envoyées au Mozambique par l'Organisation des Nations Unies, il est nécessaire de consacrer de nouveaux investissements à l'infrastructure des ports de Beira, Maputo et Nacala pour permettre d'acheminer dans de bonnes conditions le trafic national et international qui peut résulter de la nouvelle situation. A cet effet, on a déjà établi quelques projets d'un coût total estimatif d'environ 337 millions de dollars des Etats-Unis :

Chemins de fer

| | |
|--|---------------|
| Renforcement de la ligne de Beira à Dondo . | 7 656 000,00 |
| Contrôle centralisé du trafic à partir de Beira-Machipanda | 5 625 000,00 |
| Réparations du chemin de fer du Limpopo sur une longueur de 120 km | 24 375 000,00 |
| Contrôle centralisé du trafic du Limpopo | 4 687 000,00 |
| 15 locomotives | 11 687 000,00 |
| 2 000 wagons de marchandises | 62 500 000,00 |
| 200 wagons-citernes | 8 750 000,00 |
| Matériel d'entretien des voies ferrées | 2 031 000,00 |

Ports

| | |
|--|-----------------------|
| <i>Port de Maputo</i> | |
| Améliorations du chenal | 8 200 000,00 |
| Construction du terminal charbonnier | 45 000 000,00 |
| <i>Port de Beira</i> | |
| Améliorations du chenal | 86 900 000,00 |
| Aides à la navigation | 3 190 000,00 |
| Construction de postes à quai | 66 240 000,00 |
| TOTAL | <u>336 841 000,00</u> |

DOCUMENT S/13707*

Lettre, en date du 21 décembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique

[Original : français]
[26 décembre 1979]

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, pour information, les nouvelles de la guerre populaire de résistance nationale contre l'agression de la clique Le Duan d'Hanoi diffusées par le Ministère de l'information du Kampuchea démocratique.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
du Kampuchea démocratique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) THIOUNN Prasith*

ANNEXE

Nouvelles de la guerre populaire de résistance nationale contre l'agression de la clique Le Duan d'Hanoi

ZONE NORD

Sur le front d'Oddar Meanchey, après avoir défait la deuxième campagne de ratissage ennemi de saison sèche contre Anlong Thmar, les guérilleros ont poursuivi leurs attaques contre les troupes vietnamiennes et continuent à leur infliger de lourdes pertes. Le 14 novembre 1979, un camion ennemi a été intercepté sur la route Samrong-Kralanh et, le 23 novembre, un des deux tanks ennemis encadrant un bataillon en raid de ratissage a explosé sur une mine à la sortie de Samrong. Sur ce front, les guérilleros ont multiplié, au cours de la dernière décade de novembre, leurs attaques contre Tonlé Sa, Kour, Tnot, Sandek, Chhoeu Kram et Pong Toek.

ZONE NORD-OUEST

Les 7, 8 et 9 décembre, quatre camions vietnamiens chargés de munitions et transportant des troupes ont sauté sur des mines sur la route allant à Thmar Puok. Dans le même secteur, le 8 décembre, deux motos ennemies sont tombées dans des embuscades, l'une au nord de Treal et l'autre à Mkak : trois officiers vietnamiens dont un capitaine ont été tués.

A Tasanh (secteur de Samlaut), les guérilleros ont détruit un bâtiment de la garnison vietnamienne. A Samrong (au sud de la route 5), le 4 décembre, trois charrettes de munitions et leurs conducteurs ont été pulvérisés en sautant sur des mines.

Le 5 décembre, les guérilleros ont tué 90 Vietnamiens, à Trapeang Chréng, près de Kauk Khar (district de Thmar Puok).

Sur ce seul front, au cours des combats rapportés dans les communiqués du 12 au 17 décembre (qui ne couvrent qu'une partie des combats ayant eu lieu entre le 4 et le 13 décembre), les troupes vietnamiennes ont eu plus de 600 tués et blessés.

ZONE OUEST

Dans la région frontalière de la province de Koh Kong avec la Thaïlande, les guérilleros poursuivent leurs attaques contre les troupes vietnamiennes au mont Koum Russey et le long de la rivière Mé Toek et leur ont infligé du 9 au 13 décembre 215 tués et blessés.

ZONE NORD-EST

Un camion citerne et une voiture pilote ont été détruits le 20 novembre sur la route 19 au niveau de Trapeang Kraham. Une jeep a également été détruite et ses cinq passagers tués entre Aur Tang et Rong Kautleom le 4 décembre.

Le 25 décembre, un bateau ennemi a été coulé à Koh Kong et ses cinq occupants ont péri.

Les communications avec les troupes vietnamiennes stationnées à Voensay sont maintenant coupées en de nombreux endroits. Le 21 novembre, les guérilleros ont infligé 45 tués et blessés au bataillon engagé dans une opération de ratissage au-delà de Ro Youm (Mondulkin). Ils ont intensifié leurs attaques contre les troupes ennemies, notamment à Long Kong, Trapeang Kraham, Svay Rieng, Srè Leav, Aur Cheng.

Selon les communiqués du front du 12 au 17 décembre, 1 845 soldats ennemis ont été mis hors de combat dont plusieurs officiers, une grande quantité de matériel de guerre a été saisie ou détruite et des aides humanitaires internationales récupérées.

NOUVEAUX CRIMES VIETNAMIENS

*Bakeo : un nouveau village martyr
de la province de Rattanakiri*

Bakeo, une localité de la province de Rattanakiri, est venue s'ajouter, avec le sang de ses enfants, à la liste déjà trop longue de nos villages martyrs. Le 30 octobre 1979, les troupes vietnamiennes ont fait irruption dans le village. Elles l'ont précipitamment quitté trois heures plus tard parce qu'encerclées par des guérilleros, mais, en trois heures, elles ont commis des atrocités que ni le temps ni les flots ne sauront effacer.

* Distribué sous la double cote A/35/53-S/13707.

Quand nos guérilleros sont entrés dans le village, toutes les maisons étaient la proie des flammes. Des habitants avaient été pendus à la porte de leurs maisons et leurs corps avaient été jetés dans le brasier. D'autres gisaient les uns sur les autres dans une mare de sang. Ils étaient soit décapités soit éventrés. Des corps d'enfants et de vieillards coupés en deux jonchaient le sol. Et, pour compléter ce tableau d'horreurs inimaginables, il y avait deux adultes et un enfant ensevelis jusqu'au cou qui avaient eu les yeux, le nez et les oreilles arrachés ou coupés.

Les guérilleros et les habitants ont recomposé les corps et dénombré 22 victimes, en majorité des enfants et des vieillards.

Une femme rapporta que la population de Bakeo était depuis plusieurs mois déjà affamée par l'occupation vietnamienne. Le 30 octobre, son mari, blessé à la jambe par les Vietnamiens qui mitraillaient la population, fut arrêté ainsi que son fils de 4 ans qui était malade. Les Vietnamiens scièrent le cou de son mari, enterrent son enfant puis lui arrachèrent les yeux. Son père, qui était parvenu à prendre la fuite, retourna au village pour sauver son petit-fils. La femme ajouta qu'elle entendit les insultes dont son père abreuva les fascistes vietnamiens et une rafale de mitrailleuse, puis plus rien.

L'utilisation de l'arme de la faim à outrance

Dans les seuls villages de Chipang, Trèng et Sdau, le long de la route 10, poussant à fond l'utilisation de l'arme de la faim, les occupants vietnamiens ont tué plus de 50 personnes cherchant à manger. A Chipang, 23 personnes ont explosé sur des mines posées par les troupes vietnamiennes à l'entrée de leurs rizières qu'elles venaient moissonner. A Trèng et à Sdau, 13 autres personnes ont été tuées dans les mêmes conditions. Au début du mois, les Vietnamiens ont tué 18 personnes (5 femmes âgées, 3 femmes enceintes, 4 enfants et 6 jeunes filles) après avoir volé les quelques racines d'igname qu'elles venaient de déterrer.

Des informations complémentaires en provenance du district d'Oudong, province de Kompong Speu, ont fait état de 23 autres personnes tuées, victimes de l'explosion des mines posées autour des rizières par les troupes vietnamiennes dans cinq communes : le 2 décembre, à Kraing Chek, avec deux tués et blessés; le 3 décembre, à Peaing Lvea, avec cinq tués et trois blessés; le 5 décembre, à Preah Srè, avec cinq tués et six blessés; le 6 décembre, à Veang Chas, avec sept tués et neuf blessés; le 6 décembre, à Pramby Mumm, avec quatre tués et un certain nombre de blessés.

DOCUMENT S/13708

Rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 421 (1977) concernant la question de l'Afrique du Sud sur la collaboration nucléaire avec ce pays

[Original : anglais]
[26 décembre 1979]

1. Le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 421 (1977) a examiné la question de la collaboration nucléaire avec l'Afrique du Sud à ses 9^e à 11^e, 15^e, 16^e et 18^e à 22^e séances, tenues entre le 3 avril et le 20 décembre 1979⁴⁰.

2. Le 5 juillet, le Comité a tenu une séance publique [15^e séance], à laquelle il a entendu une déclaration sur la question faite par M. Ronald Walters, professeur à Howard University, Washington, D.C.

3. A sa 20^e séance, le 31 octobre, le Comité a décidé de créer un groupe de travail à composition non limitée, chargé de formuler des recommandations à l'intention du Conseil de sécurité en vue d'écarter le danger que représente l'acquisition d'armes nucléaires par l'Afrique du Sud. Le groupe de travail a tenu trois séances et a fait rapport au Comité à sa 21^e séance, le 14 décembre.

4. L'accord était général parmi les membres du Comité en ce qui concerne les objectifs, mais des points de vue différents ont été exprimés quant au type de mesures à recommander au Conseil de sécurité :

a) Certains membres (Bangladesh, Bolivie, Chine, Gabon, Jamaïque, Koweït, Nigéria, Tchécoslovaquie, URSS et Zambie) estimaient que, compte tenu du caractère agressif et raciste du régime sud-africain et de la menace que représentait à leur avis ce régime pour la paix et la sécurité internationales du seul fait de son

existence, le Conseil de sécurité devrait immédiatement prendre des mesures en vue d'interdire toutes formes de collaboration nucléaire avec l'Afrique du Sud.

b) Toutefois, les autres membres du Comité n'ont pas été en mesure d'accepter cette proposition, estimant qu'elle n'encouragerait pas l'Afrique du Sud à adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et à accepter des garanties internationales, ce qui, de leur point de vue, devait être l'objectif de la communauté internationale. Ils ont appuyé, à des degrés divers, les mesures suivantes :

- i) Application des garanties internationales à l'usine pilote sud-africaine d'enrichissement de l'uranium;
- ii) Obligation pour l'Afrique du Sud de soumettre ses centrales nucléaires aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique;
- iii) Adhésion de l'Afrique du Sud au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires;
- iv) Application de garanties internationales globales;
- v) Interdiction de toute coopération nucléaire de nature à accroître la capacité de production d'armes nucléaires de l'Afrique du Sud;
- vi) Cessation des exportations de matériel lié à l'énergie nucléaire pouvant être utilisé pour la fabrication d'armes nucléaires;
- vii) Cessation des échanges de physiciens et de données scientifiques susceptibles d'aider l'Afrique du Sud à se doter d'armes nucléaires.

⁴⁰ A cet égard, l'attention des membres du Comité a été appelée sur le rapport du Séminaire des Nations Unies sur la collaboration avec l'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire, tenu à Londres en février 1979 [S/13157].

5. La Norvège a proposé que le Conseil de sécurité demande à tous les Etats qui continuent à collaborer avec l'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire de mettre un terme à leur collaboration avec ce pays tant que celui-ci n'aurait pas accepté de garanties internationales globales.

6. Les Etats-Unis ont appuyé les propositions i à vii en principe. Bien qu'ils n'aient pas encore pris position au sujet de la proposition de la Norvège, ils l'ont estimée digne d'intérêt et ont été d'avis qu'elle méritait d'être examinée de façon plus approfondie par les Etats membres du Conseil de sécurité.

DOCUMENT S/13709*

Lettre, en date du 27 décembre 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant de la Thaïlande

[Original : anglais]
[27 décembre 1979]

D'ordre de mon gouvernement, et comme suite à ma lettre en date du 23 novembre 1979 [S/13647], j'ai l'honneur de rapporter les principaux incidents qui se sont produits dernièrement le long de la frontière séparant la Thaïlande du Kampuchea, incidents qui constituent des violations de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Thaïlande :

1. Le 24 novembre, des forces du Viet Nam/Heng Samrin ont tirés des obus de mortier de 82 mm sur des forces de Pol Pot le long de la frontière du Kampuchea et cinq obus sont tombés en territoire thaïlandais, dans la circonscription de Pan-Suk, district d'Aranyaprathet (province de Prachinburi).

2. Les 27 et 28 novembre, les combats entre les forces du Viet Nam/Heng Samrin et celles de Pol Pot ont débordé en territoire thaïlandais jusqu'à Ban Kao Ta Ngok, dans le district de Watana Nakorn (province de Prachinburi), à trois kilomètres de la frontière. Par la suite, les forces étrangères se sont toutes les deux repliées sur des positions situées à un kilomètre à l'intérieur du territoire thaïlandais, où elles sont restées jusqu'au 1^{er} décembre, moment où les troupes thaïlandaises les ont délogées.

3. Le 29 novembre, au cours de recherches effectuées pour retrouver un soldat thaïlandais disparu depuis le 17 novembre au cours d'un affrontement entre une unité de la marine thaïlandaise et des forces étrangères, une unité thaïlandaise a été bombardée avec plusieurs obus de mortier tirés du Kampuchea sur le secteur de Ban Laem, dans le district de Pong Namron (province de Prachinburi).

4. Le 1^{er} décembre, à 7 h 30, à l'occasion de combats en territoire kampuchéen, 10 obus d'artillerie sont tombés en territoire thaïlandais à Ban Non Mak Mun et Ban Don Loom, dans le district de Ta Phraya (province de Prachinburi).

5. Le 2 décembre, à 9 h 50, des forces étrangères fortes de 30 ou 40 hommes ont pénétré en territoire thaïlandais, où elles ont attaqué une base militaire située dans le district de Ta Phraya. Elles ont par la suite été repoussées hors du territoire thaïlandais par les forces thaïlandaises.

6. Le 3 décembre, à 16 h 5, des forces étrangères ont pénétré en territoire thaïlandais et un affrontement s'y est produit avec des troupes thaïlandaises dans le district de Ta Phraya.

7. Le 4 décembre, à 3 h 3, des combats ont éclaté au Kampuchea et 20 à 30 obus d'artillerie sont tombés en territoire thaïlandais à Ban Sanlo Changan, dans le district de Ta Phraya. Ces affrontements ont également obligé 12 000 civils kampuchéens à chercher temporairement refuge en Thaïlande.

8. Le 7 décembre, des forces étrangères et des troupes thaïlandaises se sont heurtées en territoire thaïlandais à Ban Nong Jan (province de Prachinburi). Un soldat thaïlandais a été tué et un autre blessé.

Le Gouvernement thaïlandais demande à toutes les parties engagées dans les combats qui se déroulent au Kampuchea de respecter strictement la résolution 34/22 adoptée par l'Assemblée générale au sujet de la situation au Kampuchea, où il leur est demandé de mettre fin aux hostilités sur-le-champ, de retirer immédiatement les forces étrangères du Kampuchea et de renoncer sans délai aux actes qui portent atteinte de façon flagrante à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Thaïlande et menacent la paix et la stabilité de l'Asie du Sud-Est.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de la Thaïlande
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Pracha GUNA-KASEM*

* Distribué sous la double cote A/35/56-S/13709.

DOCUMENT S/13711

Etats-Unis d'Amérique : projet de résolution

[Original : anglais]
[30 décembre 1979]

*Le Conseil de sécurité,
... [texte identique à celui du document S/13711/Rev.1, à l'exception du
paragraphe 2, ainsi libellé :]*

2. *Condamne* le maintien en détention des otages à l'encontre de sa résolution 457 (1979) et de l'ordonnance de la Cour internationale de Justice en date du 15 décembre 1979 [S/13697].

DOCUMENT S/13717

Lettre, en date du 31 décembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Chine

[Original : anglais/chinois]
[31 décembre 1979]

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte d'une déclaration publiée par le Gouvernement de la République populaire de Chine le 30 décembre 1979. Je vous prie de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
de la République populaire de Chine
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) CHEN Chu*

ANNEXE

Déclaration du Gouvernement de la République populaire de Chine en date du 30 décembre 1979

Récemment, l'Union soviétique a lancé une invasion militaire massive en Afghanistan, intervenant de façon flagrante dans les affaires intérieures de ce pays. Cette intervention armée viole cyniquement toutes les normes qui régissent les relations internationales. Non seulement elle porte atteinte à la souveraineté et à l'indépendance de l'Afghanistan mais encore elle fait peser une menace grave sur la paix et la sécurité en Asie et dans le monde entier. Le Gouvernement chinois condamne vigoureusement les agissements hégémonistes de l'Union soviétique et exige avec fermeté qu'il soit mis fin à cette agression et à cette intervention et que toutes les forces armées soviétiques se retirent d'Afghanistan.

L'Union soviétique se préparait depuis longtemps à envahir militairement ce pays. C'est là une grave initiative marquant une poussée vers le sud en direction de l'océan Indien afin de contrôler les voies maritimes; c'est également un aspect important de la stratégie soviétique pour assurer sa mainmise sur les régions productrices de pétrole, prendre l'Europe de flanc et imposer ainsi son hégémonie sur le monde. L'Union soviétique, qu'aucun scrupule n'a jamais arrêtée dans ses tentatives pour réaliser ses ambitions hégémonistes, a cette fois-ci dépassé les bornes. Non contente de tirer les ficelles et d'agir par pays interposés, elle en est arrivée à intervenir directement avec ses propres troupes pour occuper mi-

litairement un pays souverain et changer son gouvernement par la force, appliquant ainsi la théorie de la "souveraineté limitée", réservée jusque-là à sa "communauté de nations", à l'égard d'un pays islamique et non aligné du tiers monde.

Que l'Union soviétique s'évertue à invoquer la Charte des Nations Unies pour justifier cette agression, voilà le comble de l'absurdité. On n'a pas oublié qu'à la présente session de l'Assemblée générale elle préconisait avec le plus grand sérieux l'inadmissibilité de la politique d'hégémonie. Or, à peine l'Assemblée avait-elle adopté une résolution condamnant une telle politique, l'Union soviétique, jetant le masque, lançait ouvertement une agression militaire, défilant et bafouant cyniquement la Charte et les principes du droit international.

L'Union soviétique prétend que son intervention armée en Afghanistan a été effectuée conformément à ses obligations conventionnelles et sur la demande du Gouvernement afghan. Cette allégation fallacieuse ne saurait tromper personne. Cependant, cette rhétorique des agresseurs appelle une attention sérieuse. Par ses agissements, l'Union soviétique a montré sa volonté d'attaquer et d'occuper, selon ce raisonnement, tout pays qu'elle entend attaquer et occuper. Certes, l'Union soviétique met depuis longtemps ses théories en pratique, et le Viet Nam, à son instigation, a recouru au même prétexte pour envahir et occuper militairement le Kampuchea. C'est dans un sinistre dessein que l'Union soviétique s'entête à signer des "traités d'amitié et de coopération". Cela ne mérite-t-il pas une haute vigilance de la part du monde ?

Cette invasion armée perpétrée par l'Union soviétique en Afghanistan a jeté une lumière crue sur son désir d'hégémonie. On voit bien là clairement d'où provient la menace principale pour la paix dans le monde et quelle est la vraie nature de cet "allié naturel" du tiers monde. On se rend compte clairement aussi du fait que l'hégémonisme soviétique est brutal et aventureux, que les ambitions agressives de ce pays sont insatiables et qu'il faut arrêter effectivement ses actes d'agression. Les sournois agissements de l'Union soviétique se heurtent déjà à la résistance du peuple afghan et ont provoqué une vive inquiétude dans tous les pays du monde, qui les condamnent vigoureusement. Le Gouvernement et le peuple chinois, avec tous les pays et peuples épris de paix et de justice, lutteront sans répit pour faire échec à l'agression et à l'expansion de l'Union soviétique.

DOCUMENT S/13718

Lettre, en date du 31 décembre 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Mauritanie

[Original : français]
[31 décembre 1979]

Le 5 décembre 1979, je vous ai adressé, d'ordre de mon gouvernement, une plainte relative à la présence de forces marocaines à l'intérieur des frontières mauritaniennes internationalement reconnues, et ce malgré les nombreuses et pressantes demandes ef-

fectuées auprès des autorités marocaines afin d'obtenir le retrait de ces forces. Par cette lettre, mon gouvernement, dans un esprit de conciliation et d'apaisement, renonçait momentanément à la demande de convocation urgente du Conseil de sécurité

et laissait à ce dernier le soin de trouver les voies et moyens les plus appropriés pour aboutir à une solution de la crise.

Je suis heureux de pouvoir vous annoncer aujourd'hui que le contingent marocain s'est complètement retiré de notre pays.

Mon gouvernement se félicite de cet heureux dénouement, obtenu grâce aux efforts de tous les membres du Conseil et en particulier à ceux des pays amis. Qu'ils trouvent ici l'expression de notre reconnaissance et de nos remerciements.

Par ce retrait, le Royaume du Maroc répond de manière positive à notre volonté maintes fois réitérée de vivre en paix, dans l'amitié et la coopération avec tous nos voisins. Par ce geste aussi, le Maroc respecte notre volonté d'observer une stricte neutralité dans le conflit qui secoue la région.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer comme document du Conseil de sécurité le texte de ma lettre du 5 décembre ainsi que la présente lettre.

*Le représentant permanent de la Mauritanie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Sid'Ahmed Ould TAYA

TEXTE DE LA LETTRE, EN DATE DU 5 DÉCEMBRE 1979, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT DE LA MAURITANIE

Objet : Plainte relative à la présence d'un contingent de l'armée marocaine en Mauritanie

J'ai l'honneur de vous communiquer, d'ordre de mon gouvernement, ce qui suit.

Après de nombreuses et pressantes démarches effectuées par les autorités mauritaniennes, et malgré les promesses réitérées des autorités marocaines, le Royaume du Maroc maintient sur notre territoire un contingent de son armée dans la localité de Bir Moghreim, située dans le nord de notre pays à l'intérieur de nos frontières internationalement reconnues.

Pour mieux comprendre la situation, permettez-moi de vous faire brièvement la genèse de cette affaire.

Au moment où la Mauritanie et le Maroc étaient engagés dans la guerre du Sahara, les deux pays ont signé un accord de défense. Cet accord prévoyait l'ar-

rivée de troupes marocaines pour la défense de certains centres vitaux tels qu'Atar-Akjoujt, Nouadhibou, Zouérate et Bir Moghreim.

Ces troupes sont donc restées en Mauritanie jusqu'à la signature de l'accord du 10 août 1979 entre mon pays et le Polisario [voir S/13503]. A la suite de la signature de cet accord, le Comité militaire de salut national a décidé, à sa réunion des 22 et 23 août, de dénoncer tous les accords de défense avec le Maroc. A la même époque, le Maroc a déclaré par les voix les plus autorisées sa volonté de retirer dans les plus brefs délais ses troupes du territoire national — ce qui fut fait à l'exception du contingent installé à Bir Moghreim. La dernière des nombreuses démarches pressantes dont j'ai parlé plus haut est celle du Premier Ministre mauritanien, le lieutenant-colonel Mohamed Khouna Ould Haidallah, en date du 24 novembre, auprès de son homologue marocain. Je cite :

“J'accuse réception de votre message faisant état de votre intention de faire évacuer dans les meilleurs délais le contingent marocain stationné à Bir Moghreim et dont le rapatriement a été demandé à plusieurs reprises depuis le 11 août 1979 par nos soins. Je donne des instructions aux forces armées nationales pour faciliter ce rapatriement et éventuellement assurer l'escorte du détachement marocain jusqu'à la limite des frontières de notre territoire national. Nous n'estimons pas opportun l'envoi au Maroc d'une délégation pour traiter de ce problème. Nous attachons une importance toute particulière au départ du contingent marocain de Bir Moghreim dans les meilleurs délais, contingent dont la présence chez nous constitue à présent une atteinte à notre souveraineté nationale et risque de compromettre les bonnes relations que nous tenons à conserver avec le Maroc.”

Par ailleurs, nous avons eu recours sans succès à la médiation de pays amis et voisins.

Ce n'est donc qu'en ayant épuisé vainement toutes les possibilités pour un règlement à l'amiable de cette question que mon gouvernement a décidé de porter plainte devant le Conseil de sécurité.

En effet, mon gouvernement, dans un esprit d'apaisement, renonce pour le moment à demander une réunion urgente du Conseil de sécurité. En portant plainte devant le Conseil, nous lui laissons le soin de trouver les voies et moyens les plus appropriés pour résoudre cette crise. Mon pays se réserve cependant le droit de demander ultérieurement la convocation urgente du Conseil si les circonstances l'exigeaient.

DOCUMENT S/13719*

Lettre, en date du 28 décembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre

[Original : anglais]
[31 décembre 1979]

D'ordre de mon gouvernement et comme suite à ma lettre du 30 novembre 1979 [S/13661], j'ai l'honneur d'attirer votre attention sur une déclaration faite par

le Ministre des affaires étrangères de Turquie, M. H. Erkmen, et publiée, le 22 décembre 1979, dans le quotidien turc *Milliyet*, déclaration qui témoigne des desseins séparatistes d'Ankara à l'égard de la République de Chypre et de sa population. D'après le quo-

* Distribué sous la double cote A/35/57-S/13719.

tidien susmentionné, M. Erkmen a, entre autres, déclaré ce qui suit : "il est de bonne logique que Denktas revendique l'indépendance" et "la Turquie n'a aucune réserve à formuler au sujet d'une telle solution".

Le Ministre des affaires étrangères de Chypre, M. Nicos A. Rolandis, a répondu à cette déclaration provocante du Ministre des affaires étrangères de Turquie en ces termes :

"Lorsqu'il y a une quarantaine de jours j'ai, du haut de la tribune de l'Organisation des Nations Unies, accusé la partie turque de favoriser la proclamation d'un Etat chypriote turc indépendant, le représentant permanent de la Turquie à l'ONU, l'ambassadeur Eralp, a répondu en ces termes :

"De fausses allégations viennent d'être faites quant aux intentions de la communauté turque de proclamer une indépendance unilatérale⁴¹.

"Je voudrais une fois de plus déclarer fermement que la Turquie ne poursuit pas de buts expansionnistes non plus qu'une politique de partage de Chypre⁴²".

"M. Eralp a ensuite lu des pages entières du texte qu'il avait préparé pour dire à tous les représentants à l'ONU que la Turquie ne cherche pas du tout à diviser le territoire ou à proclamer un Etat indépendant à Chypre et que nous créons une crise artificielle afin de prolonger l'occupation... qui nous convient !

"Toutes ces allégations grotesques étaient bien entendu une comédie turque soigneusement mise au point mais qui n'a quand même pas convaincu la majorité des délégués. Mais, dès que le rideau du problème chypriote est tombé à l'ONU, le masque porté par les dirigeants chypriotes turcs est lui aussi tombé. Depuis le 20 novembre, Denktas n'a fait que lancer des menaces au sujet de la proclamation d'un Etat chypriote turc distinct.

"Le 22 décembre, le Ministre des affaires étrangères de Turquie, M. Erkmen, a déclaré au *Milliyet* qu'"il est de bonne logique que Denktas revendique l'indépendance" et que "la Turquie n'a aucune réserve à formuler au sujet d'une telle solution". Cette déclaration, qui prouve à l'évidence à quel point les allégations faites par M. Eralp à l'ONU étaient sans fondement et injustifiées, ne peut laisser de nous inquiéter sérieusement. En effet, c'est la première fois qu'un membre du Gouvernement turc soutient ouvertement l'idée d'un Etat chypriote turc indépendant.

"M. Erkmen affirme que Denktas a raison de parler comme il le fait parce que nous suivons une ligne "dure" qui justifie ses intentions. Mais, quelle est cette ligne "dure" que nous suivons et dont on parle tant ?

"a) Nous avons été les victimes d'une invasion et nous avons perdu 40 p. 100 de notre territoire et 70 p. 100 de nos ressources. Deux cent mille Chypriotes grecs sont devenus des réfugiés.

"b) Depuis cinq ans et demi, personne n'a su promouvoir l'application des décisions internationales soutenant notre juste cause.

"c) Nous ne nous en sommes pas tenus à ces décisions car nous sommes conscients des imperfections du fonctionnement des organisations mondiales. Nous avons indiqué clairement à de nombreuses reprises que nous étions disposés à reprendre sans délai les entretiens sur la base convenue le 19 mai 1979.

"d) Nous avons continuellement progressé dans toutes les directions et nous avons déployé des efforts, connus ou non du public, en vue de nous sortir de ce bourbier.

"Bien sûr, nous sommes les durs, ceux dont la terre a été brûlée et conquise, ceux qui comptent autour d'eux des morts et des disparus, et ceux qui ont constamment cherché des moyens d'entamer des pourparlers et d'aboutir à un règlement raisonnable malgré l'ombre des tanks étrangers sur le territoire chypriote.

"J'espère que M. Erkmen réfléchira de nouveau à ce qu'il a dit et reviendra sur son attitude. Je lui conseillerai au moins de lire la réponse donnée par le journal chypriote turc *Soz* du 24 décembre à sa déclaration. Il y est dit ceci : "Vous dites que vous ne pouvez pas laisser Denktas seul. C'est entendu, mais la communauté chypriote turque est en train d'abandonner Denktas. Cet appui que vous apportez à Denktas le perdra un jour".

"Pour conclure, j'adresse à nos compatriotes chypriotes turcs un message de fraternité et de coopération tout comme je l'ai fait du haut de la tribune de l'ONU. Nous sommes prêts à rechercher avec eux une solution fondée sur la logique et la justice dans notre intérêt à tous. Qu'ils se souviennent que ce qui nous sépare est très insignifiant par rapport à ce qui nous unit."

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de Chypre
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Andreas V. MAVROMMATIS

⁴¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Séances plénières, 68^e séance, par. 58.

⁴² Ibid., 72^e séance, par. 68.

DOCUMENT S/13720

Lettre, en date du 31 décembre 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité
par le représentant du Koweït

[Original : anglais]
[31 décembre 1979]

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir faire distribuer comme document officiel du Conseil de sécurité le texte de la lettre ci-jointe, en date du 26 décembre 1979, adressée au Président du Conseil par M. Zehdi Labib Terzi, observateur permanent de l'Organisation de libération de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies.

*Le représentant permanent du Koweït
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Abdalla Yaccoub BISHARA*

ANNEXE

Texte de la lettre, en date du 26 décembre 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par l'observateur de l'Organisation de libération de la Palestine

A titre de geste de "bonne volonté" à l'occasion de Noël, les forces israéliennes d'occupation, fidèles à l'idéologie sioniste de

racisme et d'oppression, ont fait irruption dans l'Université de Bir Zeit la veille de Noël et ont sauvagement attaqué les étudiants. Les soldats israéliens se sont ensuite emparés de tout ce qu'ils ont pu trouver sur les lieux.

En outre, les troupes israéliennes ont fait irruption au domicile de Mme M. Tarazi, la mère de M. Zehdi Terzi, observateur permanent de l'Organisation de libération de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies. Mme Tarazi, qui est âgée de 83 ans, était seule à son domicile à Jérusalem au moment de l'incident. Comme elle refusait d'ouvrir, les soldats israéliens ont enfoncé sa porte et ont ensuite laissé libre cours à leur violence à l'intérieur de la maison. Ils ont volé un aspirateur, un robot ménager, une machine à écrire, un magnétophone, un presse-fruits électrique et trois services à liqueur.

Lorsqu'on les place dans la bonne perspective, ces attaques ne peuvent que rappeler les tactiques tristement célèbres des S.S. nazis, et leur signification en cette époque sacrée où l'on célèbre la naissance du Christ est on ne peut plus claire.

DOCUMENT S/13721

Rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 421 (1977)
concernant la question de l'Afrique du Sud

[Original : anglais]
[31 décembre 1979]

TABLE DES MATIÈRES

| | <i>Paragraphes</i> | | |
|--|--------------------|--|--------------|
| LETTRE D'ENVOI | | D. — Collaboration nucléaire avec l'Afrique du Sud | 85 |
| | | <i>ANNEXES</i> | |
| INTRODUCTION | 1-4 | | <i>Pages</i> |
| I. — TRAVAUX DU COMITÉ | 5-8 | I. — Texte de la demande adressée aux organisations non gouvernementales le 12 avril 1979 | 179 |
| II. — EXAMEN DU RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR L'APPLICATION DE LA RÉOLUTION 418 (1977) DU CONSEIL DE SÉCURITÉ | 9-14 | II. — Etats ayant répondu aux notes du Secrétaire général en date des 10 novembre 1977, 29 mars et 18 mai 1978 [concernant les mesures prises en application de la résolution 418 (1977)] | 170 |
| III. — VIOLATIONS PRÉSUMÉES DE L'EMBARGO SUR LES LIVRAISONS D'ARMES | 15-50 | III. — Etats ayant répondu aux notes du Secrétaire général en date des 3 avril et 18 mai 1978 (concernant les renseignements pouvant être utiles au Comité dans l'exercice de son mandat) et 21 mars 1979 .. | 174 |
| IV. — ARRANGEMENTS CONTRACTUELS AVEC L'AFRIQUE DU SUD, LICENCES ACCORDÉES ET EXPORTATIONS D'ARMES ANTÉRIEURS À L'ADOPTION DE LA RÉOLUTION 418 (1977) | 51-59 | IV. — Notes du Président concernant des cas particuliers de violations présumées et réponses reçues des Etats | 175 |
| V. — EXAMEN DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL | | V. — Etats ayant répondu à la note du Secrétaire général en date du 18 mai 1978 (concernant les licences et les arrangements contractuels) | 182 |
| A. — Information et recherche | 60-62 | VI. — Réponses reçues des Etats à la note du Président en date du 30 avril 1979 | 183 |
| B. — Activités du Comité visant à promouvoir une application plus efficace de l'embargo obligatoire sur les armes | 63-67 | | |
| C. — Audiences | 68-84 | | |

Le 31 décembre 1979

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint un rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 421 (1977) concernant la question de l'Afrique du Sud, adopté à l'unanimité le 20 décembre 1979.

*Le Président du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 421 (1977)
concernant la question de l'Afrique du Sud,
(Signé) Abdalla Y. BISHARA*

INTRODUCTION

1. Par sa résolution 418 (1977), adoptée le 4 novembre 1977, le Conseil de sécurité, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, a imposé un embargo obligatoire sur les livraisons d'armes à l'Afrique du Sud. Ultérieurement, par sa résolution 421 (1977), adoptée le 9 décembre 1977, le Conseil a décidé de constituer, conformément à l'article 28 de son règlement intérieur provisoire, un comité du Conseil de sécurité, composé de tous les membres du Conseil, qui serait chargé d'accomplir les tâches suivantes et de lui présenter un rapport accompagné de ses observations et recommandations :

a) Examiner le rapport que présentera le Secrétaire général sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution 418 (1977);

b) Etudier les moyens permettant de rendre l'embargo obligatoire sur les livraisons d'armes à l'Afrique du Sud plus efficace et faire des recommandations au Conseil;

c) Demander à tous les Etats de nouveaux renseignements sur les mesures qu'ils ont prises concernant l'application effective des dispositions énoncées dans la résolution 418 (1977).

2. Au paragraphe 2 de la résolution 421 (1977), le Conseil a invité tous les Etats à coopérer pleinement avec le Comité en ce qui concerne l'accomplissement de ses tâches touchant l'application effective des dispositions de la résolution 418 (1977) et à lui fournir tous les renseignements qu'il pourrait demander en application de la résolution.

3. A sa 1^{re} séance, le 28 février 1978, le Comité a élu président M. Abdalla Yaccoub Bishara (Koweït). Les représentants de la Bolivie et du Gabon ont été élus vice-présidents.

4. Au 20 décembre 1979, le Comité avait tenu 22 séances.

I. — TRAVAUX DU COMITÉ

5. Au cours de la période à l'étude, le Comité a, dans l'accomplissement des tâches que lui avait confiées le Conseil de sécurité, pris les mesures ci-après :

a) Il a adopté des principes directeurs pour la conduite de ses travaux et les procédures à suivre dans les enquêtes sur les violations présumées de l'embargo sur les livraisons d'armes;

b) Il a examiné le rapport du Secrétaire général [S/12673] sur l'application de la résolution 418 (1977) [voir sect. II];

c) Il a mené des enquêtes sur un certain nombre de cas particuliers de violations présumées de l'embargo sur les livraisons d'armes (voir sect. III);

d) Il a examiné la question des arrangements contractuels qui existaient avec l'Afrique du Sud et des licences qui lui avaient été accordées avant l'adoption de la résolution 418 (1977) et qui avaient trait à la fabrication et à l'entretien d'armes, de munitions et de matériel et de véhicules militaires ainsi qu'à l'exportation d'armes et de matériel connexe à l'Afrique du Sud (voir sect. IV);

e) Il a examiné en détail la question de la collaboration nucléaire avec l'Afrique du Sud et a présenté un rapport sur la question au Conseil de sécurité [S/13708];

f) Il a entendu des déclarations sur la question de l'embargo sur les livraisons d'armes, faites notamment par le Président du Comité spécial contre l'apartheid et par des représentants d'organisations non gouvernementales, en particulier d'organisations anti-*apartheid*, et a examiné les propositions formulées par ces derniers (voir sect. V).

6. A sa 3^e séance, le 5 avril 1978, le Comité a adopté les principes directeurs ci-après régissant la conduite de ses travaux :

a) Le mandat du Comité est défini dans la résolution 421 (1977).

b) Le succès des travaux du Comité dépend de la coopération de tous les Etats, en particulier des Etats qui sont membres permanents du Conseil de sécurité. Il est donc indispensable d'obtenir cette coopération.

c) Le Président a l'intention, en consultation avec tous les membres du Comité, de tenir au besoin des conférences de presse et des réunions d'information afin que la presse soit informée des travaux du Comité.

d) Le Comité a pour règle de prendre ses décisions par consensus. Si le consensus n'est pas réalisé sur une question particulière, le Président entreprend les consultations qu'il estime nécessaires pour résoudre les divergences et veiller à ce que le Comité poursuive ses travaux avec efficacité.

e) Le Comité se réunit en séances privées; toutefois, il ouvrira ses séances au public chaque fois qu'il le jugera nécessaire pour accroître l'efficacité de ses travaux.

f) Le Président considère également comme entendu que les Etats qui ne sont pas membres du Conseil de sécurité, ainsi que certaines organisations, pourront être invités à prendre la parole devant le Comité et à l'aider le cas échéant, si cela est nécessaire et utile pour l'avancement de ses travaux.

g) Le Président s'attend à recevoir des renseignements de tous les Etats, en particulier des Etats qui sont membres permanents du Conseil de sécurité et qui portent des responsabilités particulières en vertu de la Charte. Le Président compte également recevoir des renseignements provenant d'autres sources.

7. A sa 7^e séance, le 9 mars 1979, le Comité a adopté une procédure d'enquête sur les violations présumées de l'embargo sur les livraisons d'armes et a décidé de publier des listes trimestrielles des gouvernements qui négligeront de répondre, dans un délai prescrit de quatre mois et malgré deux notes de rappel, aux demandes de renseignements du Comité concernant les violations présumées de l'embargo sur les livraisons d'armes.

8. Le 12 avril 1979, le Comité a lancé un appel aux organisations non gouvernementales leur demandant de lui communiquer tous les renseignements dont elles disposeraient sur les violations présumées de l'embargo sur les livraisons d'armes (voir annexe I).

II. — EXAMEN DU RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR L'APPLICATION DE LA RÉOLUTION 418 (1977) DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

9. Au paragraphe 6 de sa résolution 418 (1977), le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur les progrès réalisés dans l'application de ladite résolution, le premier rapport devant être soumis le 1^{er} mai 1978 au plus tard.

10. Le 4 novembre 1977, le Secrétaire général a télégraphié le texte de la résolution 418 (1977) à tous les Etats. Le 10 novembre, il a appelé l'attention de tous les Etats sur la résolution 418 (1977) et a indiqué qu'il souhaitait recevoir des renseignements sur les mesures prises par les gouvernements conformément aux dispositions de la résolution. Le 29 mars 1978, il a envoyé une note de rappel aux Etats qui n'avaient pas envoyé de réponse. Le 3 avril 1978, il a envoyé une nouvelle note à tous les Etats pour appeler leur attention sur le paragraphe 2 de la résolution 421 (1977) et les prier de fournir les renseignements dont le Comité a besoin pour s'acquitter de son mandat.

11. A sa 4^e séance, le 5 mai 1978, le Comité a examiné le rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité [S/12673] sur l'application de la résolution 418 (1977). Il a noté qu'un certain nombre d'Etats n'avaient pas fait rapport au Secrétaire général sur les mesures prises en application de cette résolution. Il a également noté que le Secrétaire général n'avait reçu aucun des renseignements demandés au paragraphe 2 de la résolution 421 (1977), en vertu duquel les gouvernements étaient priés de porter à son attention tout renseignement qui pourrait être utile au Comité dans l'exercice de son mandat. A la demande du Comité, le Secrétaire général a, le 18 mai, comme suite à sa note du 3 avril, adressé un appel à tous les Etats pour qu'ils lui fournissent des renseignements sur les violations des dispositions de la résolution 418 (1977) afin de les communiquer au Comité.

12. A sa 6^e séance, le 11 décembre 1978, le Comité a de nouveau constaté avec inquiétude qu'aucun Etat ne lui avait fourni de renseignements sur les violations. Sur la demande du Comité, le Secrétaire général a adressé, le 21 mars 1979, un nouvel appel à tous les Etats pour qu'ils aident le Comité dans l'exécution de son mandat.

13. Au moment de l'établissement du présent rapport, 118 Etats avaient fait rapport au Secrétaire gé-

néral sur les mesures prises en application de la résolution 418 (1977)⁴³. Trente-six Etats ont répondu à la demande du Secrétaire général qui les priait de porter à son attention tout renseignement qui pourrait être utile au Comité dans l'exercice de son mandat⁴⁴. Toutefois, aucun Etat n'a porté à l'attention du Secrétaire général de renseignements concernant des cas particuliers de violations de l'embargo sur les livraisons d'armes.

14. Quarante et un Etats n'ont toujours pas répondu aux communications du Secrétaire général les priant de fournir des renseignements sur les mesures prises en application de la résolution 418 (1977).

III. — VIOLATIONS PRÉSUMÉES DE L'EMBARGO SUR LES LIVRAISONS D'ARMES

15. Au cours de la période à l'étude, le Comité a examiné sept cas particuliers de violations présumées de la résolution 418 (1977). Ces cas ont été portés à l'attention du Comité par des particuliers qui ont pris la parole devant lui, par des organisations non gouvernementales ou par l'intermédiaire de sources publiées. Le Comité a également reçu des renseignements du Comité du Conseil de sécurité créé en application de la résolution 253 (1968) concernant la question de la Rhodésie du Sud et du Comité spécial contre l'*apartheid*. Le Président a envoyé aux gouvernements intéressés des notes verbales les priant de fournir des renseignements et des observations supplémentaires.

16. En général, les gouvernements ont répondu aux notes qui leur étaient adressées. Dans certains cas, toutefois, aucune réponse n'a été reçue. Dans d'autres cas, certains gouvernements n'ont jamais répondu directement aux demandes de renseignements précis et se sont contentés d'exprimer à nouveau leur intention de respecter pleinement les dispositions de la résolution 418 (1977).

Examen de cas particuliers de violations présumées

Cas n° 1. — Space Research Corporation

17. Dans une lettre en date du 9 mars 1978 adressée au Secrétaire général, le Président de l'Oilfield Workers Trade Union (syndicat des travailleurs des champs pétrolifères), dont le siège est à la Trinité-et-Tobago, a signalé qu'une société canadienne, la Space Research Corporation, livrait à la Rhodésie du Sud et à l'Afrique du Sud des armes qui transitaient par Antigua. Dans une lettre en date du 15 mars 1978 adressée au Président du Comité spécial contre l'*apartheid*, le Secrétaire général de l'Antigua Workers Union (syndicat des travailleurs d'Antigua) a appelé l'attention sur les activités de la Space Research Corporation à Antigua et en particulier sur l'expédition d'armes et de munitions destinées à l'Afrique du Sud. Les passages essentiels de ces lettres sont reproduits à l'annexe IV. Dans une lettre datée du 19 septembre 1978, le Président du Comité

⁴³ Les textes de ces réponses ont été publiés en tant que documents du Conseil de sécurité (voir annexe II).

⁴⁴ Les textes de ces réponses ont été publiés en tant que documents du Conseil de sécurité (voir annexe III).

du Conseil de sécurité créé en application de la résolution 253 (1968) concernant la question de la Rhodésie du Sud a communiqué des renseignements supplémentaires sur cette affaire. Le 30 novembre 1978, les membres du Comité ont assisté à la projection d'un documentaire réalisé sur le sujet par Radio-Canada et par la British Broadcasting Corporation.

18. Dans une lettre en date du 7 décembre 1978 adressée au Président, le Président du Comité du Conseil de sécurité créé en application de la résolution 253 (1968) a officiellement transféré le cas au Comité pour qu'il fasse l'examen exclusif des éléments de preuve existants concernant l'expédition d'armes à destination de l'Afrique du Sud.

19. Sur la demande du Comité, le Président a envoyé au Canada, aux Etats-Unis et au Royaume-Uni des notes verbales datées du 10 novembre 1978, à la Belgique, à l'Espagne et à la République fédérale d'Allemagne des notes verbales datées du 12 novembre 1978 et aux Pays-Bas une note verbale datée du 15 décembre 1978, demandant que ces pays communiquent leurs observations sur les rapports publiés concernant le cas.

20. Les 25 janvier et 28 mars 1979, le Président a envoyé des notes de rappel aux Etats qui n'avaient pas répondu à sa note précédente, soit à la Belgique, aux Etats-Unis, à la République fédérale d'Allemagne et au Royaume-Uni. Le 14 juin 1979, le Président a envoyé au Canada et à Israël des notes verbales transmettant d'autres rapports émanant de sources publiées.

21. A ce jour, des réponses de fond ont été reçues de la Belgique, de l'Espagne, d'Israël, des Pays-Bas et de la République fédérale d'Allemagne. Des réponses intérimaires ont été reçues du Canada, des Etats-Unis et du Royaume-Uni. Le texte des notes du Président et les principaux passages des réponses sont reproduits à l'annexe IV.

Cas n° 2. — Allul

22. A sa 7^e séance, le Comité a examiné des rapports émanant de sources publiées au sujet des activités d'un navire espagnol, l'*Allul*, qui aurait transporté des armes en Afrique du Sud. Ce navire avait également été mentionné dans les réponses de certains Etats aux notes envoyées par le Président au sujet du cas n° 1 et il avait fait l'objet d'une note du Royaume-Uni en date du 1^{er} mars 1979.

23. Sur la demande du Comité, le Président a adressé à la Belgique et à l'Espagne des notes verbales datées du 26 mars 1979 transmettant les rapports pertinents publiés et demandant aux gouvernements de procéder aux enquêtes voulues.

24. Le 30 mai 1979, le Président a envoyé des notes de rappel à ces deux Etats et, le 11 juillet 1979, une troisième note de rappel à l'Espagne. Des réponses ont été reçues de la Belgique et de l'Espagne. Le texte des notes du Président et du Royaume-Uni et les principaux passages des réponses sont reproduits à l'annexe IV.

Cas n° 3. — Barreiros Hermanos

25. A sa 7^e séance, le Comité a examiné des rapports publiés concernant les activités de la société es-

pagnole Barreiros Hermanos, qui aurait servi d'intermédiaire pour la vente d'armes à l'Afrique du Sud.

26. Sur la demande du Comité, le Président a adressé à l'Espagne une note verbale datée du 26 mars 1979 transmettant les rapports publiés concernant l'affaire et priant le Gouvernement espagnol de procéder aux enquêtes voulues.

27. Les 30 mai et 11 juillet 1979, le Président a adressé des notes de rappel à l'Espagne. Une réponse a été reçue de ce pays. Le texte de la note du Président et le passage principal de la réponse sont reproduits à l'annexe IV.

Cas n° 4. — Exportation présumée d'armes vers l'Afrique du Sud

28. A sa 9^e séance, le 3 avril 1979, le Comité a entendu une déclaration de M. Abdul S. Minty, secrétaire honoraire du Mouvement anti-apartheid britannique et directeur de la Campagne mondiale contre la collaboration militaire et nucléaire avec l'Afrique du Sud (voir sect. V). A sa 10^e séance, le 17 avril 1979, le Comité a examiné cette déclaration ainsi que les allégations concernant les violations de l'embargo sur les armes qu'elle contenait.

29. Sur la demande du Comité, le Président a adressé des notes verbales datées du 2 mai 1979 à la Belgique, à l'Espagne, aux Etats-Unis, à la France, à Israël, à l'Italie, au Portugal, à la République fédérale d'Allemagne et au Royaume-Uni pour appeler leur attention sur la déclaration de M. Minty et les prier de communiquer leurs observations à ce sujet.

30. Le 3 juillet 1979, le Président a envoyé une note de rappel aux Etats qui n'avaient pas répondu à sa première note, à savoir la Belgique, l'Espagne, la France, Israël, l'Italie, le Portugal et la République fédérale d'Allemagne. Le 18 septembre 1979, le Président a envoyé une deuxième note de rappel à la Belgique, à la France, à Israël, au Portugal et à la République fédérale d'Allemagne.

31. A ce jour, des réponses ont été reçues de la Belgique, de l'Espagne, des Etats-Unis, de la France, d'Israël, de l'Italie, de la République fédérale d'Allemagne et du Royaume-Uni. Il n'a pas été reçu de réponse du Portugal.

32. Le texte de la note du Président et les principaux passages des réponses sont reproduits à l'annexe IV.

Cas n° 5. — Collaboration nucléaire avec l'Afrique du Sud

33. A sa 15^e séance, le 5 juillet 1979, le Comité a entendu une déclaration du professeur Ronald Walters, de Howard University, sur la collaboration nucléaire avec l'Afrique du Sud (voir sect. V). A sa 16^e séance, le 13 juillet 1979, le Comité a examiné cette déclaration ainsi que les allégations concernant des violations des dispositions de la résolution 418 (1977) qui y étaient formulées.

34. Sur la demande du Comité, le Président a envoyé des notes verbales datées du 17 juillet 1979 aux Etats-Unis, à la France, à Israël, à la République fédérale d'Allemagne et au Royaume-Uni transmettant

le texte de la déclaration du professeur Walters et les priant de communiquer leurs observations à ce sujet.

35. Le 20 septembre 1979, le Président a envoyé une note de rappel aux Etats qui n'avaient pas répondu à la première note, à savoir les Etats-Unis, la France, Israël et la République fédérale d'Allemagne. Le 24 octobre 1979, le Président a envoyé une deuxième note de rappel aux Etats-Unis et à la République fédérale d'Allemagne.

36. A ce jour, des réponses ont été reçues des Etats-Unis, de la France, d'Israël, de la République fédérale d'Allemagne et du Royaume-Uni.

37. Le texte des notes du Président et les principaux passages des réponses sont reproduits à l'annexe IV.

Cas n° 6. — Philips

38. Dans une lettre datée du 21 septembre 1978 adressée au Président, le Mouvement anti-apartheid des Pays-Bas a transmis un document concernant la participation de sociétés néerlandaises, notamment la société Philips, au commerce des armes avec l'Afrique du Sud. Le document mentionnait également la société Philips-France.

39. Le Président a envoyé des notes verbales datées du 12 octobre 1978 à la France et aux Pays-Bas transmettant le document et sollicitant leurs observations.

40. Des réponses ont été reçues de la France et des Pays-Bas.

41. Dans une lettre datée du 1^{er} août 1979, le Président du Comité spécial contre l'apartheid a transmis un rapport sur "La société Philips et l'embargo sur les livraisons d'armes à l'Afrique du Sud" établi par le Mouvement anti-apartheid des Pays-Bas. Par la suite, à sa 17^e séance, le 22 août 1979, le Comité a entendu une déclaration de M. Sami Faltas, représentant du Mouvement anti-apartheid des Pays-Bas (voir sect. V). A sa 18^e séance, le 3 octobre 1979, le Comité a examiné cette déclaration.

42. Sur la demande du Comité, le Président a adressé aux Pays-Bas une note verbale datée du 5 octobre 1979 transmettant le texte de la déclaration de M. Faltas et les priant de communiquer leurs observations à ce sujet.

43. Une réponse a été reçue des Pays-Bas.

44. Le texte de la note du Président et les principaux passages de la réponse sont reproduits à l'annexe IV.

Cas n° 7. — Plessey

45. Dans un télégramme en date du 3 août 1979 adressé au Centre contre l'apartheid, le Secrétaire honoraire du Mouvement anti-apartheid britannique a appelé l'attention du Centre sur du matériel radar susceptible d'être utilisé à des fins militaires et qui aurait été fourni à l'Afrique du Sud par la société électronique britannique Plessey, ainsi que sur le fait que du personnel des forces de défense sud-africaines était formé au Royaume-Uni à l'utilisation de ce matériel. Dans un télégramme en date du 6 août 1979 adressé au Secrétaire général, la Confédération

internationale des syndicats libres a également fait part de l'inquiétude que lui causaient ces rapports.

46. Dans une lettre datée du 20 septembre 1979, le Président du Comité spécial contre l'apartheid a appelé l'attention du Comité sur les faits marquants survenus entre-temps et prié ce dernier d'examiner la question d'urgence.

47. A sa 18^e séance, le Comité a examiné ces communications ainsi que les rapports publiés sur cette affaire. Sur la demande du Comité, le Président a envoyé au Royaume-Uni une note verbale datée du 5 octobre 1979 dans laquelle il indiquait que, selon ces rapports, il y avait peut-être eu violation de l'embargo sur les armes et demandait au Royaume-Uni de lui faire tenir ses observations. Le Président a également envoyé des notes verbales datées du 5 octobre aux Etats-Unis et à l'Irlande leur demandant de communiquer leurs observations.

48. Le 11 décembre 1979, le Président a envoyé des notes de rappel aux Etats qui n'avaient pas répondu à sa première note, à savoir les Etats-Unis, l'Irlande et le Royaume-Uni.

49. Une réponse intérimaire a été reçue de l'Irlande. Jusqu'à présent, il n'a pas été reçu de réponse des Etats-Unis ni du Royaume-Uni.

50. Le texte des notes du Président est reproduit à l'annexe IV.

IV. — ARRANGEMENTS CONTRACTUELS AVEC L'AFRIQUE DU SUD, LICENCES ACCORDÉES ET EXPORTATIONS D'ARMES ANTERIEURS A L'ADOPTION DE LA RESOLUTION 418 (1977)

51. A ses 4^e, 7^e, 10^e et 14^e séances, le Comité a examiné la question de l'application du paragraphe 3 de la résolution 418 (1977) concernant les arrangements contractuels existant avec l'Afrique du Sud et les licences qui lui sont accordées.

52. Le Comité a estimé que ses travaux seraient facilités par l'obtention de renseignements plus détaillés sur cette question.

53. Sur la demande du Comité, la note verbale ci-après, datée du 18 mai 1978, a été envoyée par le Secrétaire général à tous les Etats :

"Le Secrétaire général... a l'honneur de se référer à la résolution 418 (1977) relative à la question de l'Afrique du Sud, adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité le 4 novembre 1977.

"Sur la demande du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 421 (1977) concernant la question de l'Afrique du Sud, le Secrétaire général a l'honneur, en particulier, d'appeler l'attention de votre gouvernement sur le paragraphe 3 de la résolution 418 (1977).

"Le Secrétaire général saurait gré à votre gouvernement de lui faire tenir dès que possible, pour communication au Comité, des renseignements sur les mesures qu'il a prises en vue d'appliquer lesdites dispositions."

54. A ce jour, des réponses ont été reçues de 49 Etats⁴⁵.

⁴⁵ Les textes de ces réponses ont été publiés en tant que documents du Conseil de sécurité (voir annexe V).

55. Pour aider le Comité à dresser un inventaire des armes que l'Afrique du Sud peut actuellement se procurer, le Président a envoyé à la Belgique, au Canada, aux Etats-Unis, à la France, au Portugal, à la République fédérale d'Allemagne, au Royaume-Uni et à la Suisse la note verbale ci-après, datée du 30 avril 1979 :

“Le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 421 (1977) concernant la question de l'Afrique du Sud présente ses compliments au représentant permanent... et à l'honneur de se référer à la décision prise par le Comité à sa 10^e séance, le 17 avril 1979, de demander des renseignements sur l'exportation par... d'armes, de matériel connexe et de pièces détachées en Afrique du Sud avant l'adoption par le Conseil de la résolution 418 (1977) sur l'embargo obligatoire sur les armes. Ces renseignements aideraient le Comité à dresser l'inventaire des armes que peut se procurer actuellement l'Afrique du Sud.

“Conformément à la décision susindiquée, le Président saurait gré au Gouvernement... de bien vouloir dès que possible fournir ces renseignements au Comité.”

56. Conformément à la procédure approuvée par le Comité, le Président a envoyé, le 2 juillet 1979, des notes de rappel aux Etats qui n'avaient pas encore répondu à sa première note, à savoir la Belgique, les Etats-Unis, la France, le Portugal, la République fédérale d'Allemagne et la Suisse.

57. Le 4 septembre 1979, le Président a envoyé une deuxième note de rappel aux pays qui n'avaient pas répondu à ses notes antérieures, à savoir les Etats-Unis, le Portugal, la République fédérale d'Allemagne et la Suisse.

58. A ce jour, des réponses ont été reçues de la Belgique, de la France, de la République fédérale d'Allemagne et du Royaume-Uni. Une réponse intérimaire a été reçue du Canada. Il n'a pas été reçu de réponse des Etats-Unis, du Portugal et de la Suisse.

59. Les principaux passages des réponses sont reproduits à l'annexe VI.

V. — EXAMEN DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

A. — Information et recherche

60. Les questions relatives à l'information ont été examinées par le Comité à ses 2^e et 3^e séances, consacrées à l'organisation des travaux. En ce qui concerne les sources d'information, le Comité a estimé devoir compter essentiellement sur les Etats Membres, en particulier les membres permanents du Conseil de sécurité, qui possédaient les moyens de fournir au Comité les renseignements indispensables à ses travaux.

61. Les autres sources éventuelles de renseignements étaient les organes de l'Organisation des Nations Unies, et en particulier le Comité spécial contre l'apartheid, les institutions spécialisées, les articles de presse et les publications et pièces fournies par des organisations non gouvernementales.

62. Le Secrétariat a été chargé de rassembler tous les renseignements utiles et de les faire distribuer aux membres du Comité. En outre, à la demande du Comité, le Secrétariat a entrepris un certain nombre d'études relatives à l'application de la résolution 418 (1977) et portant notamment sur : a) les licences et arrangements contractuels et les livraisons de matériel militaire à l'Afrique du Sud; et b) les dispositions législatives prises par les Etats pour appliquer ladite résolution.

B. — Activités du Comité visant à promouvoir une application plus efficace de l'embargo obligatoire sur les armes

Coopération avec l'Organisation de l'unité africaine

63. Le Comité s'est mis en contact avec le Comité des sanctions de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) en vue de coordonner les actions relatives à l'application de la résolution 418 (1977). Le 27 septembre 1979, le Vice-Président du Comité a participé à une réunion commune du Comité spécial contre l'apartheid et du Comité du Conseil de sécurité créé en application de la résolution 253 (1968) concernant la question de la Rhodésie du Sud, à laquelle assistait une délégation du Sous-Comité des sanctions de l'OUA. Le Vice-Président du Comité a déclaré que le Comité se félicitait de pouvoir établir des liens plus étroits avec l'OUA, notamment entre les sessions de l'Assemblée générale.

Coopération avec le Comité spécial contre l'apartheid

64. A sa 4^e séance, le Comité a autorisé son Président à tenir des consultations avec le Président du Comité spécial contre l'apartheid afin de lui demander s'il pourrait faire une déclaration au Comité et de déterminer la nature des renseignements que le Comité spécial pourrait fournir pour faciliter les travaux du Comité. Une déclaration portant notamment sur l'application de la résolution 418 (1977) a été faite par le Président du Comité spécial à la 5^e séance du Comité, le 27 juin 1978.

65. Le 20 mars 1979, le Président du Comité spécial contre l'apartheid a adressé une lettre au Président du Comité pour lui exprimer la préoccupation du Comité spécial devant le fait que des violations de la résolution 418 (1977) ne cessaient d'être signalées. Le Président ajoutait qu'en raison de l'évolution récente de la situation le Comité spécial avait décidé de demander la convocation d'une réunion du Comité afin de pouvoir présenter des renseignements et des propositions appropriées.

66. A la suite de cette demande, le Président du Comité spécial a fait une déclaration à la 9^e séance du Comité sur divers aspects de l'application de l'embargo sur les livraisons d'armes au régime d'apartheid en Afrique du Sud et a notamment attiré l'attention du Comité sur la capacité nucléaire de l'Afrique du Sud.

67. Le Président du Comité spécial a dit que, malgré le danger croissant, plusieurs puissances occidentales continuaient à collaborer avec l'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire sans même insister pour obtenir toutes les garanties à cet égard. Il a demandé au Comité d'entreprendre d'urgence une étude

sur les moyens de prévenir le grave danger que représentait l'acquisition d'armes nucléaires par l'Afrique du Sud.

C. — Audiences

68. A sa 8^e séance, le 29 mars 1979, le Comité a décidé de tenir une séance publique en vue de permettre à des représentants de mouvements anti-*apartheid* et à des experts de faire des déclarations.

69. A sa 9^e séance, le Comité a entendu une déclaration de M. Abdul S. Minty, secrétaire honoraire du Mouvement anti-*apartheid* britannique et directeur de la Campagne mondiale contre la collaboration militaire et nucléaire avec l'Afrique du Sud.

70. M. Minty a indiqué notamment que des sociétés de la République fédérale d'Allemagne avaient participé à des activités nucléaires en Afrique du Sud. Ainsi, la société Steag aidait l'Afrique du Sud à construire une usine pilote d'enrichissement de l'uranium. Il importait donc de vérifier quel matériel nucléaire les sociétés allemandes avaient fourni à l'Afrique du Sud. De plus, la position de l'Afrique du Sud était renforcée du fait qu'elle fournissait de l'uranium aux pays occidentaux, qui en avaient de plus en plus besoin pour leurs programmes en matière d'énergie. Evoquant les échappatoires existantes, M. Minty a accusé la société britannique ICL d'avoir fourni aux autorités sud-africaines des ordinateurs destinés à la police sud-africaine.

71. A sa 15^e séance, le Comité a entendu une déclaration de M. Ronald Walters, professeur à Howard University (Washington, D.C.), sur la collaboration nucléaire avec l'Afrique du Sud. Le professeur Walters a présenté les conclusions du Séminaire des Nations Unies sur la collaboration avec l'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire, tenu à Londres en février 1979, concernant la capacité nucléaire sud-africaine [voir S/13157]. Il a fait l'inventaire des installations nucléaires de l'Afrique du Sud.

72. Le professeur Walters a indiqué notamment que le Séminaire de Londres avait mis en lumière le rôle important joué par un grand nombre de pays occidentaux développés qui, en fournissant des matières nucléaires spéciales, des installations et du matériel nucléaires, une formation scientifique dans ce domaine et une assistance économique, aidaient l'Afrique du Sud à développer sa puissance militaire et à acquérir une capacité nucléaire. Il a déclaré que toutes les formes de coopération dans le domaine nucléaire entre l'Afrique du Sud et tout autre Etat devaient être interdites.

73. Se référant à la résolution 418 (1977), le professeur Walters a souligné certaines lacunes du libellé, en particulier de l'expression "d'armes et de matériel connexe" figurant au paragraphe 2 et du terme "s'abstenir" figurant au paragraphe 4, qui n'étaient pas dans le sens d'une interdiction totale de toutes les formes de collaboration nucléaire avec l'Afrique du Sud. A son avis, le Comité pourrait peut-être envisager d'énoncer certaines interdictions supplémentaires qui découlaient logiquement des dispositions du paragraphe 4. Il pourrait, par exemple,

interdire le commerce ou la fourniture de matières spéciales, de matières brutes et de sous-produits nucléaires, interdire la fourniture d'installations de production ou d'utilisation et restreindre l'accès du personnel scientifique sud-africain aux données et à la formation dans le domaine des utilisations de l'énergie nucléaire. En outre, pour assurer l'interdiction de toute collaboration entre l'Afrique du Sud et d'autres Etats dans la mise au point d'armes nucléaires, toutes relations qualifiées de "pacifiques" ou "civiles" devaient également être interdites. Ayant accès aux ressources des entreprises multinationales et bénéficiant de l'aide financière d'institutions occidentales, l'Afrique du Sud pouvait financer l'accroissement de sa puissance militaire et nucléaire. Pour ce qui concernait l'embargo obligatoire sur les armes, il convenait d'adopter un programme global qui permettrait de placer nettement tous les aspects de l'accroissement de la puissance nucléaire de l'Afrique du Sud dans le cadre du contrôle des armements et d'envisager sous cet angle toutes les mesures à prendre.

74. Par une lettre datée du 1^{er} août 1979, le Vice-Président du Comité spécial contre l'*apartheid* a informé le Président du Comité du désir du Mouvement anti-*apartheid* des Pays-Bas de faire une déclaration au Comité.

75. A sa 17^e séance, le Comité a entendu une déclaration de M. Sami Faltas, représentant du Mouvement anti-*apartheid* des Pays-Bas, relative à l'embargo sur les livraisons d'armes à l'Afrique du Sud. M. Faltas a informé le Comité qu'un certain nombre de sociétés d'Europe occidentale, en particulier la société néerlandaise Philips, fournissaient du matériel électronique stratégique à l'Afrique du Sud. Or le matériel électronique militaire tenait une place essentielle dans l'armement moderne et nul ne pouvait contester qu'il appartenait à la catégorie des "armes, matériel connexe ou pièces détachées pour les articles susmentionnés".

76. Il convenait d'adopter d'urgence des mesures en vue de mettre fin à toute collaboration avec l'Afrique du Sud dans ce domaine. Non seulement fallait-il contrôler strictement l'application de l'embargo actuel sur les armes, mais aussi le Conseil de sécurité devrait-il renforcer l'embargo en mettant les Etats dans l'obligation de résilier tout accord de licence existant dans le domaine militaire et de mettre fin à tout autre transfert de technologie militaire dans les domaines électroniques et autres.

77. De l'avis de M. Faltas, le Conseil de sécurité devrait entreprendre une enquête approfondie sur les activités des sociétés de fabrication de composants électroniques qui violent ou tournent l'embargo sur les armes ainsi que sur la question du matériel électronique dans les sanctions militaires. M. Faltas a assuré le Comité que le Mouvement anti-*apartheid* des Pays-Bas continuerait de lui fournir des renseignements concernant l'embargo sur les armes.

78. A la demande du Comité spécial contre l'*apartheid*, le Comité a entendu, à sa 19^e séance, le 10 octobre 1979, des déclarations émanant des représentants du Mouvement anti-*apartheid* de la République fédérale d'Allemagne et de l'Antigua Workers Union.

79. M. Wolff Geisler, représentant du Mouvement anti-apartheid de la République fédérale d'Allemagne, a déclaré que le régime de Pretoria avait entrepris la construction d'une usine d'enrichissement de l'uranium afin de produire, grâce essentiellement à la technologie et au matériel fournis par la République fédérale d'Allemagne, de l'uranium enrichi pouvant être utilisé à des fins militaires.

80. En 1978 et 1979, la société Magirus Deutz, A. G., d'Ulm a fourni, sous le code "Projekt Schwalbe", 300 camions militaires de type 130 M 7 FAL, 192 D AL, 320 D 21 AL et 130 M 7 AL. Ces véhicules ont été livrés par l'intermédiaire des sociétés Zahnradfabrik de Friedrichshafen (République fédérale d'Allemagne) et Steel Mobils and Truck Makers de Pretoria à la société sud-africaine ARMSCOR.

81. L'entreprise Motoren und Turbinen Union de Friedrichshafen a livré à la marine sud-africaine des moteurs pour patrouilleurs lance-missiles de type Ramta.

82. Le société Steigerwald de Munich a livré en décembre 1977 une perceuse à faisceau d'électrons à une société de Pretoria.

83. Cela étant, M. Geisler a estimé que l'acquisition d'armes par le régime d'apartheid ne pourrait être empêchée qu'en renforçant l'embargo sur les armes et en le complétant par un boycottage économique.

84. M. Tim Hector, dirigeant de l'Antigua Workers Union, a déclaré que, dans le livre blanc sur la défense qu'elle avait publié en 1977, l'Afrique du Sud avait reconnu qu'elle continuait d'importer 55 p. 100 de ses armes et de ses munitions et avait la possibilité de se doter d'une capacité nucléaire grâce aux transbordements qui se faisaient à Antigua. Un dispositif ingénieux avait été mis en place pour le transport des armes en provenance de la Space Research Corporation des Etats-Unis, située à cheval sur la frontière entre les Etats-Unis et le Canada, dans les Etats du Vermont et du Québec, et Antigua était utilisée pour le transbordement des armes à destination de l'Afrique du Sud. M. Hector a fait remarquer que l'île d'Antigua était une colonie anglaise.

D. — Collaboration nucléaire avec l'Afrique du Sud

85. Les travaux du Comité relatifs à la collaboration nucléaire avec l'Afrique du Sud ont fait l'objet d'un rapport distinct, présenté au Conseil de sécurité le 26 décembre 1979 [S/13708].

ANNEXE I

Texte de la demande adressée aux organisations non gouvernementales le 12 avril 1979

Le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 421 (1977) concernant la question de l'Afrique du Sud fait appel aux organisations non gouvernementales, aux groupes et particuliers qui seraient en mesure de lui communiquer des informations concernant les cas éventuels de non-respect de l'embargo obligatoire sur les armes.

Le Comité, en tant que comité du Conseil de sécurité, est composé actuellement des Etats suivants : Bangladesh, Bolivie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Jamaïque, Koweït, Nigéria, Norvège, Portugal, Royaume-Uni, Tchécoslovaquie,

Union des Républiques socialistes soviétiques et Zambie. Le Comité a été créé par le Conseil de sécurité le 9 décembre 1977, le Conseil ayant décidé, le 4 novembre 1977, par sa résolution 418 (1977), de déclarer un embargo obligatoire sur les armes à destination de l'Afrique du Sud.

Le Comité s'efforce d'obtenir des renseignements auprès des Etats sur les cas de non-respect de l'embargo, mais il pense qu'il existe d'autres sources d'information qui ne sont pas à l'heure actuelle pleinement exploitées. Aussi a-t-il décidé de faire appel aux organisations non gouvernementales, aux groupes privés et aux particuliers pour qu'ils lui communiquent toute information digne de foi concernant le non-respect de l'embargo, en particulier des renseignements sur :

a) Les livraisons d'armes et de matériel connexe de tout type à l'Afrique du Sud;

b) La cession à l'Afrique du Sud de licences pour la fabrication et l'entretien d'armements et de matériel connexe;

c) L'existence de tout arrangement contractuel avec l'Afrique du Sud relatif à la fabrication et à l'entretien de matériel pouvant servir à des fins militaires;

d) Toute coopération avec l'Afrique du Sud concernant la fabrication ou la mise au point d'armes nucléaires.

Tout document digne de foi concernant les infractions susmentionnées ou toute autre éventuelle violation de l'embargo devraient être communiqués aux autorités nationales et/ou directement au Comité.

ANNEXE II

Etats ayant répondu aux notes du Secrétaire général en date des 10 novembre 1977, 29 mars et 18 mai 1978

| Document | Pays |
|---------------------|---|
| S/12440 | République de Corée |
| S/12447 | Philippines |
| S/12449 | Bolivie |
| S/12451 | Italie |
| S/12452 et Add.1 .. | Jamahiriya arabe libyenne |
| S/12456 | Colombie |
| S/12457 | Union des Républiques socialistes soviétiques |
| S/12461 | Pérou |
| S/12462 | Canada |
| S/12464 | France |
| S/12467 | Inde |
| S/12472 | Panama |
| S/12473 | République socialiste soviétique de Biélorussie |
| S/12474 | République socialiste soviétique d'Ukraine |
| S/12475 et Add.1 .. | Israël |
| S/12476 | Koweït |
| S/12479 | Etats-Unis d'Amérique |
| S/12481 | Egypte |
| S/12482 | Guyane |
| S/12483 | Seychelles |
| S/12484 | Tchécoslovaquie |
| S/12485 | Hongrie |
| S/12487 | République démocratique allemande |
| S/12488 | Roumanie |
| S/12490 | Turquie |
| S/12493 | République fédérale d'Allemagne |
| S/12494 et Add.1 .. | Royaume-Uni |
| S/12495 et Add.1 .. | Japon |
| S/12496 | Bulgarie |
| S/12498 | Belgique |
| S/12501 | Chine |
| S/12505 | Mexique |
| S/12507 | Pologne |
| S/12508 | Suède |
| S/12509 et Add.1 .. | Norvège |
| S/12510 et Add.1 .. | Danemark |
| S/12511 et Add.1 .. | Finlande |
| S/12513 | Nouvelle-Zélande |
| S/12516 | Pays-Bas |
| S/12518 | Islande |

| Document | Pays |
|----------------|---------------------------------------|
| S/12519 | Indonésie |
| S/12525 | Irlande |
| S/12526 | Bhoutan |
| S/12527 | Luxembourg |
| S/12528 | Pakistan |
| S/12530 | République-Unie de Tanzanie |
| S/12532 | Nauru |
| S/12535 | Iraq |
| S/12541 | Venezuela |
| S/12542 | Jordanie |
| S/12546 | Qatar |
| S/12549 | Arabie saoudite |
| S/12550 | Maldives |
| S/12551 | Argentine |
| S/12552 | Barbade |
| S/12556 | Suriname |
| S/12561 | Oman |
| S/12577 | République démocratique populaire lao |
| S/12581 | Australie |
| S/12587 | Equateur |
| S/12591 | Chypre |
| S/12596 | Iran |
| S/12605 | Mali |
| S/12613 | Espagne |
| S/12617 | Ghana |
| S/12619 | Thaïlande |
| S/12628 | Mauritanie |
| S/12629 | Ethiopie |
| S/12630 | Grèce |
| S/12632 | Autriche |
| S/12634 | Mongolie |
| S/12637 | Yougoslavie |
| S/12638 | Malaisie |
| S/12643 | Nigeria |
| S/12644 | Suisse |
| S/12646 | Lesotho |
| S/12647 | Yémen |
| S/12649 | Costa Rica |
| S/12651 | Singapour |
| S/12652 | Bahamas |
| S/12654 | Samoa |
| S/12656 | Jamaïque |
| S/12659 | Soudan |
| S/12662 | Malte |
| S/12663 | Népal |
| S/12664 | Somalie |
| S/12665 | Guinée équatoriale |
| S/12670 | Angola |
| S/12671 | Algérie |
| S/12672 | Emirats arabes unis |
| S/12674 | Afghanistan |
| S/12676/Rev. I | Brésil |
| S/12682 | République arabe syrienne |
| S/12686 | Liban |
| S/12687 | Côte d'Ivoire |
| S/12699 | Bostwana |
| S/12700 | Comores |
| S/12703 | Birmanie |
| S/12705 | Gabon |
| S/12706 | Tchad |
| S/12708 | Bénin |
| S/12709 | Tunisie |
| S/12712 | Congo |
| S/12713 | Trinité-et-Tobago |
| S/12726 | Chili |
| S/12728 | Guatemala |
| S/12748 | Portugal |
| S/12749 | Maurice |
| S/12760 | Cuba |
| S/12763 | Liechtenstein |
| S/12768 | Fidji |
| S/12796 | Brésil |
| S/12815 | Madagascar |
| S/12824 | Honduras |
| S/12826 | Togo |
| S/12849 | Sierra Leone |

| Document | Pays |
|----------|----------|
| S/12871 | Zambie |
| S/12876 | Cap-Vert |

ANNEXE III

I. — Etats ayant répondu à la note du Secrétaire général en date du 3 avril 1978

| Document | Pays | Date de la réponse |
|--------------|-----------------|--------------------|
| Non publié.. | Seychelles | 13 avril 1978 |
| Non publié.. | Tchécoslovaquie | 15 mai 1978 |
| Non publié.. | Philippines | 18 mai 1978 |
| S/12763 | Liechtenstein | 22 juin 1978 |
| Non publié.. | Maurice | 29 juin 1978 |
| Non publié.. | Inde | 11 juillet 1978 |
| S/12949 | Bahamas | 20 novembre 1978 |

II. — Etats ayant répondu à la note du Secrétaire général en date du 18 mai 1978

| Document (réponse combinée sur les violations et les arrangements contractuels) | Pays | Date de la réponse |
|---|---|--------------------|
| S/12746 | Iran | 5 juin 1978 |
| Non publié.. | Indonésie | 6 juin 1978 |
| S/12747 | République arabe syrienne | 9 juin 1978 |
| S/12753 | Bulgarie | 18 juin 1978 |
| S/12761 | Mexique | 22 juin 1978 |
| Non publié.. | Koweït | 22 juin 1978 |
| Non publié.. | Yougoslavie | 29 juin 1978 |
| S/12770 | République de Corée | 3 juillet 1978 |
| S/12765 | République socialiste soviétique de Biélorussie | 4 juillet 1978 |
| S/12772 | Egypte | 6 juillet 1978 |
| S/12799 | Grèce | 14 juillet 1978 |
| S/12810 | Hongrie | 14 juillet 1978 |
| S/12795 | Equateur | 21 juillet 1978 |
| Non publié.. | Togo | 21 juillet 1978 |
| S/12809 | République socialiste soviétique d'Ukraine | 9 août 1978 |
| S/12846 | Nigeria | 16 août 1978 |
| Non publié.. | Trinité-et-Tobago | 22 août 1978 |

III. — Etats ayant répondu à la note du Secrétaire général en date du 21 mars 1979

| Document | Pays | Date de la réponse |
|--------------|---|--------------------|
| Non publié.. | République de Corée | 23 mars 1979 |
| Non publié.. | Jordanie | 29 mars 1979 |
| Non publié.. | Birmanie | 29 mars 1979 |
| Non publié.. | Arabie saoudite | 3 avril 1979 |
| S/13247 | Bénin | 3 avril 1979 |
| Non publié.. | El Salvador | 4 avril 1979 |
| Non publié.. | Pays-Bas | 11 avril 1979 |
| S/13263 | Suriname | 16 avril 1979 |
| S/13256 | Angola | 18 avril 1979 |
| Non publié.. | Bahamas | 25 avril 1979 |
| S/13416 | Union des Républiques socialistes soviétiques | 27 juin 1979 |
| S/13438 | République socialiste soviétique de Biélorussie | 5 juillet 1979 |
| S/13444 | République socialiste soviétique d'Ukraine | 6 juillet 1979 |
| S/13447 | République démocratique populaire lao | 10 juillet 1979 |
| S/13538 | République démocratique allemande | 12 septembre 1979 |

Notes du Président concernant des cas particuliers de violations présumées et réponses reçues des Etats

Cas n° 1. — Space Research Corporation

i) Note en date du 12 novembre 1978 adressée par le Président à la Belgique, à l'Espagne et à la République fédérale d'Allemagne

"Le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 421 (1977) concernant la question de l'Afrique du Sud présente ses compliments au représentant permanent de... et a l'honneur de lui transmettre ci-joint copie d'un article paru dans *The Observer* (Londres) le 12 novembre 1978.

"Le Président du Comité serait heureux que le Gouvernement... lui fasse part de ses observations éventuelles au sujet du document ci-joint."

ii) Réponse de la Belgique datée du 25 janvier 1979

"En ce qui concerne le lien existant entre Space Research Corporation de Montréal et PRB, il se présente comme suit : les deux sociétés précitées ont décidé la création de la SRC International (dont le siège est à Bruxelles) sous forme de "joint venture". La SRCI n'exerce en Belgique aucune activité de production. Elle s'y consacre à des activités de recherche et d'engineering et se trouve être de ce fait titulaire de diverses technologies en matière de munitions d'artillerie.

"Dans le cadre de cette activité, elle a effectivement conçu une munition de 155 mm à longue portée. Les munitions de ce type qui ont été jusqu'à présent fabriquées le furent par la Space Research Corporation de Montréal, société de droit canadien.

"Il résulte de ce qui précède qu'aucune de ces munitions n'a été exportée au départ de la Belgique à destination de l'Espagne ou de tout autre pays visé par l'article précité."

iii) Réponse de la République fédérale d'Allemagne datée du 10 mai 1979

"A la demande du Ministère fédéral des affaires étrangères, par l'intermédiaire des services d'enquête douaniers et du Procureur général de Hambourg, les Ministères fédéraux des finances, de la justice et des transports ont enquêté sur les accusations portées contre la société Globus Shipping Company de Hambourg et ses employés dans le documentaire de la BBC du 6 novembre 1978. Des enquêtes analogues sur ces accusations avaient été précédemment effectuées par les mêmes organismes sur les instances du Canada et des Etats-Unis dans leurs lettres rogatoires.

"Les enquêtes entreprises ont permis d'aboutir aux conclusions suivantes :

"a) La Globus Shipping Co. est entièrement détenue par la South African Marine Corporation du Cap. Depuis le 13 juillet 1973, c'est-à-dire durant la période au cours de laquelle les expéditions en question ont eu lieu, le navire *Tugelaland* était affrété par la South African Line Ltd du Cap, filiale de la South African Marine Corporation. La société Globus Shipping a déclaré qu'elle n'a pas délivré d'ordres d'expédition pour le transport en question et que par conséquent elle ne possédait aucun document concernant les marchandises transportées. Le 5 octobre 1978, le *Tugelaland* a été vendu à un acheteur étranger.

"b) L'équipage du *Tugelaland*, en particulier le capitaine lors de la première traversée en mai/juin 1977, le capitaine et le second lors de la deuxième traversée en août 1977 et les deux officiers lors de la troisième traversée en février 1978, a été interrogé au sujet des divers voyages. (Le capitaine, lors de la troisième traversée, n'a pu être contacté car il a pris sa retraite à l'étranger.) Les personnes interrogées ont toutes déclaré dans leurs dépositions écrites qu'elles ne s'étaient rendu compte à aucun moment qu'elles transportaient une cargaison de munitions ou d'armes destinée à l'Afrique du Sud. Le manifeste indiquait que la cargaison était composée de "pièces de rechange, pièces forgées en acier". D'après les dépositions du capitaine et de l'officier en second, aucun conteneur n'a subi de dommages au cours du voyage d'août 1977; par contre, le capitaine a situé cet inci-

dent durant le premier voyage en mai/juin 1977. En raison du mauvais fonctionnement d'une grue au port d'Antigua, un conteneur est tombé dans l'une des écoutilles de chargement et a été légèrement endommagé sans pour cela découvrir son contenu.

"Les enquêtes précédentes entreprises à l'instigation du Canada et des Etats-Unis dans leurs lettres rogatoires avaient abouti aux mêmes conclusions, lesquelles avaient été communiquées aux autorités de ces deux pays. Etant donné que ces enquêtes n'ont pas permis d'établir la culpabilité des personnes impliquées, le Procureur général, agissant sur la recommandation des services d'enquête douaniers, n'a pas engagé de poursuites pénales devant le tribunal compétent.

"On a fait observer que les deux premiers voyages considérés avaient eu lieu avant que la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité ait été adoptée. Le Gouvernement fédéral estime que ce sont les établissements qui ont délivré l'ordre d'expédition qui sont coupables de violation de l'embargo. La société Globus Shipping ne saurait être tenue pour responsable étant donné qu'en vertu du contrat d'affrètement elle n'a aucun droit de regard sur l'usage auquel le navire est destiné. La responsabilité personnelle de l'équipage allemand n'existerait que si celui-ci avait connu la nature de la marchandise transportée. Toutefois, c'est ce que les enquêtes effectuées n'ont pu établir. Le Gouvernement fédéral ne dispose d'aucune information supplémentaire susceptible d'apporter de nouvelles précisions sur cette affaire."

iv) Réponse de l'Espagne datée du 31 janvier 1979

"A aucun moment les autorités espagnoles n'ont commandé les fusils fabriqués par une société belge qui ont été chargés à bord du bateau espagnol *Allial* et dont il est question dans l'article susmentionné de *l'Observer*.

"Les autorités espagnoles n'ont pas non plus délivré de certificat concernant la destination ultime de ces fusils. Ceux-ci sont bien arrivés en Espagne mais, précisément en raison des circonstances indiquées ci-dessus, ils ont été réexportés vers leur pays d'origine, comme l'ont elles-mêmes précisé les autorités belges, qui ont indiqué en outre que, compte tenu des faits précités, elles avaient annulé la licence d'exportation qu'elles avaient accordée."

v) Note en date du 14 juin 1979 adressée par le Vice-Président à Israël

"Le Vice-Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 421 (1977) concernant la question de l'Afrique du Sud présente ses compliments au représentant permanent d'Israël et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint une copie d'un article intitulé "Adventures in the arms trade : a Canadian saga", paru dans la revue *Canadian Forum*, que lui ont communiqué le Comité spécial contre l'apartheid et le Conseil québécois de la paix.

"Le Vice-Président serait obligé au Gouvernement israélien de bien vouloir lui faire part de ses observations éventuelles sur la teneur de cet article."

vi) Réponse d'Israël datée du 7 août 1979

"D'ordre de son gouvernement, le représentant permanent adjoint d'Israël tient à déclarer que la position d'Israël au sujet de la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité, telle qu'elle est précisée dans les notes de ses représentants au Secrétaire général en date du 7 décembre 1977 et du 3 avril 1978 [S/12475 et S/12475/Add.1], reste inchangée. En formulant sa politique, Israël a été guidé par la résolution 418 (1977) et continuera, en mettant en œuvre sa politique, à se conformer à ladite résolution."

vii) Note en date du 15 décembre 1978 adressée par le Président aux Pays-Bas

"Le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 421 (1977) concernant la question de l'Afrique du Sud présente ses compliments au représentant permanent du Royaume des Pays-Bas et a l'honneur de lui communiquer ci-joint le texte d'une dépêche télégraphique de l'Agence France Presse datée du 1^{er} décembre 1978 relative à une réponse donnée au Parlement par le Ministre des affaires étrangères des Pays-Bas le 1^{er} décembre 1978. Le Président du Comité serait heureux de recevoir copie du texte de la déclaration faite au Parlement, ainsi

que toutes observations que le Gouvernement néerlandais souhaiterait formuler."

viii) *Réponse des Pays-Bas datée du 19 mars 1979*

"Les enquêtes entreprises ont permis d'établir que le *Breezand*, qui appartient à la société de transports maritimes P. A. van Es and Co. BV de Rotterdam mais était affrété par une société espagnole, avait embarqué, le 26 juin 1978 à Barcelone, une cargaison à destination de Durban. Le manifeste de cette cargaison décrivait ainsi celle-ci : "20 400 corps forgés d'obus au calibre de 155 mm à portée augmentée/pièces métalliques uniquement."

"Dans la charte-partie toutefois, le contrat établi avec la société espagnole dit que la cargaison consistait en "52 conteneurs d'obus vides, inoffensifs et sans danger pour le navire". Le transport de la cargaison en question est de toute évidence contraire à l'embargo sur les armes décrété à l'encontre de l'Afrique du Sud, mais les enquêtes entreprises n'ont fait apparaître aucune intention délictueuse de la part de la société de transports maritimes."

Cas n° 2. — Allul

i) *Note en date du 26 mars 1979 adressée par le Président à la Belgique*

"Le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 421 (1977) concernant la question de l'Afrique du Sud présente ses compliments au représentant permanent de la Belgique et, à la demande du Comité, a l'honneur d'appeler son attention sur les informations ci-jointes extraites de sources publiées concernant la livraison d'armes à l'Afrique du Sud à l'occasion d'un voyage effectué en décembre 1978 par le navire marchand espagnol *Allul*. Les mouvements de l'*Allul* tels qu'ils ressortent du Lloyds Shipping Index sont indiqués dans la note jointe qui émane du représentant permanent du Royaume-Uni.

"Ces informations donnent à penser qu'il y a eu un manquement grave à l'embargo obligatoire sur les armes à destination de l'Afrique du Sud institué par la résolution 418 (1977); aussi le Comité serait-il reconnaissant au Gouvernement belge de bien vouloir faire faire les enquêtes nécessaires pour déterminer la nature de la cargaison chargée à bord de l'*Allul* à Anvers et si l'on dispose de quelques éléments permettant de conclure que cette cargaison est bien arrivée à Port Elizabeth."

Pièce jointe : note verbale du Royaume-Uni datée du 1^{er} mars 1979

"Les autorités du Royaume-Uni ont procédé à des enquêtes sur les déplacements du navire *Allul* et, se fondant sur le Lloyds Shipping Index, ont établi ce qui suit :

- "12 décembre 1978 — départ d'Anvers;
- "14 décembre 1978 — arrivée à Rochester;
- "16 décembre 1978 — départ de Rochester;
- "18 décembre 1978 — arrivée à La Corogne;
- "18 décembre 1978 — départ de La Corogne, destination Port Elizabeth.

"En ce qui concerne le chargement embarqué sur l'*Allul* pendant son escale à Rochester, le bureau local des douanes et des droits d'excise a établi que le manifeste d'exportation ne comportait aucune arme."

ii) *Réponse de la Belgique datée du 25 juin 1979*

"En ce qui concerne les informations de presse faisant l'objet de la note PO 230 et SOAF (2-2-3-2), les autorités belges ont effectué une enquête dont il résulte :

"a) Que le navire *Allul* a quitté Anvers le 12 décembre 1978, a fait escale à Port Elizabeth le 8 janvier 1979 et à East London le 9 janvier 1979 et est arrivé à Durban le 11 janvier 1979;

"b) Qu'aucune cargaison d'armes ne fut prise à bord de ce navire à Anvers, ainsi qu'en font foi les manifestes ci-joints."

iii) *Note en date du 26 mars 1979 adressée par le Président à l'Espagne*

"Le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 421 (1977) concernant la question de l'Afrique du Sud présente ses compliments au représentant permanent de l'Espa-

gne et, à la demande du Comité, a l'honneur d'attirer son attention sur les informations ci-jointes extraites de sources publiées concernant un voyage du navire marchand espagnol *Allul* en décembre 1978. Selon ces informations, ce navire a quitté La Corogne, en Galice, à destination de l'Afrique du Sud ayant à son bord une cargaison composée de 1 240 tonnes d'armes ainsi que de plusieurs tanks. Les mouvements de l'*Allul*, tels qu'ils ressortent du Lloyds Shipping Index, sont indiqués dans la note ci-jointe émanant du représentant permanent du Royaume-Uni.

"Ces informations donnent à penser qu'il y a eu un manquement grave à l'embargo sur les armes à destination de l'Afrique du Sud institué par la résolution 418 (1977); aussi le Comité serait-il reconnaissant au Gouvernement espagnol de bien vouloir faire faire les enquêtes nécessaires pour déterminer la nature de la cargaison transportée par l'*Allul* et dans quels ports il a fait escale après avoir quitté La Corogne."

iv) *Réponse de l'Espagne datée du 1^{er} août 1979*

"1. Afin d'enquêter sur les affaires illégales dans lesquelles des sociétés espagnoles pourraient être impliquées en liaison avec l'application de l'embargo sur les expéditions d'armes à l'Afrique du Sud, le Gouvernement espagnol a créé la Commission de coordination des enquêtes sur les irrégularités relevées dans le commerce international des armes.

"2. Les travaux de la Commission ont permis d'obtenir les renseignements suivants sur l'*Allul* : ce navire a été retenu le 24 août 1978 à Rochester (Angleterre); en provenance d'Anvers, il avait fait escale à Zeebrugge et son lieu de destination finale était Port Elizabeth (Afrique du Sud), son escale suivante étant Bilbao. Dans le port anglais, on a découvert que, contrairement au renseignement qui indiquait que les marchandises à bord étaient destinées à la société Barreiros Hermanos Internacional, la cargaison consistait en trois conteneurs contenant 2 830 fûts de marque FN-FAL 50-00. Après que les autorités espagnoles eurent déclaré que ce matériel de guerre n'était pas destiné à l'armée espagnole, le navire est retourné à Zeebrugge où la marchandise en question a été déchargée le 27 août 1978.

"Ce navire est par la suite entré dans le port de La Corogne le 18 décembre 1978, à 12 h 30, après être retourné à Rochester. Après avoir satisfait le jour même aux formalités douanières, il est reparti vers Port Elizabeth, son lieu de destination déclaré. Durant sa brève escale à La Corogne, il a pris à bord 612 tonnes de peinture, 1 250 tonnes de mazout et 1 250 tonnes de gazole. Le manifeste de la cargaison en transit portait les indications suivantes : pièces pour tracteurs, éléments de machine, fils de polyester et diverses quantités de produits chimiques; par conséquent, selon ce manifeste, la cargaison en transit ne comprenait par d'armes.

"Enfin, il résulte des vérifications qui ont été effectuées que le navire en question, pendant la traversée jusqu'en Afrique du Sud, n'a mouillé dans aucun autre port, le journal de bord indiquant qu'il est arrivé à Port Elizabeth le 9 janvier 1979."

Cas n° 3. — Barreiros Hermanos

i) *Note en date du 26 mars 1979 adressée par le Président à l'Espagne*

"Le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 421 (1977) concernant la question de l'Afrique du Sud présente ses compliments au représentant permanent de l'Espagne et, à la demande du Comité, a l'honneur d'appeler son attention sur les informations ci-jointes extraites de sources publiées concernant le rôle qu'aurait joué la société espagnole Barreiros Hermanos dans la livraison d'armes à l'Afrique du Sud.

"Sont également jointes à la présente copies de deux lettres émanant l'une du représentant permanent de la Belgique et l'autre du représentant permanent des Pays-Bas, en date respectivement du 25 janvier et du 19 mars, qui ont trait à cette question.

"Ces informations donnent à penser que la société Barreiros Hermanos pourrait être mêlée à un manquement grave à l'embargo obligatoire sur les livraisons d'armes à l'Afrique du Sud institué par la résolution 421 (1977) du Conseil de sécurité. Le Comité serait reconnaissant au Gouvernement espagnol de bien vouloir faire faire les enquêtes nécessaires."

ii) Réponse de l'Espagne datée du 1^{er} août 1979

"1. Afin d'enquêter sur les affaires illégales dans lesquelles des sociétés espagnoles pourraient être impliquées en liaison avec l'application de l'embargo sur les expéditions d'armes à l'Afrique du Sud, le Gouvernement espagnol a créé la Commission de coordination des enquêtes sur les irrégularités relevées dans le commerce international des armes.

"2. Les travaux de la Commission ont permis d'obtenir les renseignements suivants sur le rôle que pourrait jouer la société Barreiros Hermanos Internacional dans les violations de l'embargo obligatoire sur les expéditions d'armes à l'Afrique du Sud :

"a) Les opérations auxquelles cette société a pu se livrer en qualité d'intermédiaire en fournissant à l'Afrique du Sud des chars en provenance de l'Inde auraient supposé l'utilisation de documents considérés comme illégaux par les autorités espagnoles.

"b) Pour ce qui est de l'envoi de 52 conteneurs remplis de projectiles d'origine canadienne, le *Nordfarer* est arrivé le 13 mars 1978 à Barcelone en provenance de Saint John (Canada). Étaient déclarés sur le manifeste 55 conteneurs d'un poids brut de 997 920 kilos contenant des "douilles d'obus ERFB ayant de 21,624 à 155 mm de calibre, pièces métalliques seulement", destinés à la société Barreiros Hermanos Internacional. Cette marchandise est entrée dans le port franc de Barcelone le 12 avril. Par la suite, le 7 juin, trois conteneurs d'un poids net de 50 778 kilos ont été importés; il était précisé que le matériel faisant l'objet de cette importation consistait dans des pièces destinées à des essais dont dépendait, conformément aux lois en vigueur, la demande d'importation définitive concernant le reste du matériel. Cette demande d'importation définitive n'a jamais été déposée.

"Le 26 juin 1978, les 52 conteneurs restants, d'un poids brut de 943 545 kilos, quittaient le port franc de Barcelone. Ils représentaient la totalité des marchandises qui y étaient entrées, exception faite des trois conteneurs dont il a déjà été question; ceux-ci ont quitté Barcelone à bord du navire hollandais *Breezand* officiellement à destination de Saint John.

"3. Vu les activités illégales qu'elle a pu mener, la société Barreiros Hermanos Internacional a été traduite en justice, les autorités espagnoles étant d'avis qu'en raison du rôle qu'elle a joué dans les affaires dénoncées devant votre comité cette société a peut-être violé la législation espagnole."

Cas n° 4. — Exportation présumée d'armes vers l'Afrique du Sud

i) Note en date du 2 mai 1979 adressée par le Président aux pays suivants : Belgique, Espagne, États-Unis, France, Israël, Italie, Portugal, République fédérale d'Allemagne et Royaume-Uni

"Le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 421 (1977) concernant la question de l'Afrique du Sud présente ses compliments au représentant permanent... et a l'honneur de lui communiquer ci-joint un exemplaire du compte rendu analytique de la 9^e séance du Comité, tenue le 3 avril 1979.

"A la demande du Comité, le Président aimerait attirer l'attention de Son Excellence sur la déclaration faite à cette séance par M. Abdul Minty, secrétaire honoraire du Mouvement anti-apartheid britannique concernant les exportations d'armes qui seraient acheminées vers l'Afrique du Sud. A titre d'information, une liste des cas mentionnés par M. Minty est jointe à la présente note.

"Le Comité serait reconnaissant au Gouvernement... de lui faire part de ses commentaires éventuels sur les allégations concernant les violations de l'embargo obligatoire sur les armes qui visent son pays."

ii) Réponse de la Belgique datée du 17 octobre 1979

"En matière d'accords de licence, les autorités belges rappellent les explications détaillées contenues dans la note du 16 décembre 1977 de cette mission [S/12498].

"Par ailleurs, dans les cas visés, les entreprises belges ne contribuent qu'en sous-traitance à la fabrication de certains composants pour compte d'industries aéronautiques.

"Conformément à l'engagement qu'elle a pris et confirmé par sa note du 16 décembre 1977, la Belgique applique strictement les dispositions obligatoires de la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité."

iii) Réponse de la France datée du 17 octobre 1979

"Toutes les assurances nécessaires dans les domaines se rapportant à l'application de la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité, sur lesquels M. Minty a appelé l'attention du Comité, ont déjà été données. La note verbale en date du 30 octobre 1978 adressée au Secrétaire général [S/12910] paraît en effet répondre totalement aux préoccupations exprimées par le Secrétaire honoraire du Mouvement anti-apartheid britannique, qu'il s'agisse des exportations de "pièces de rechange", de "pièces détachées", de "moteurs" ou des "licences et autres accords."

iv) Réponse de la République fédérale d'Allemagne datée du 26 octobre 1979

"Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne a à maintes reprises — et en dernier lieu dans la brochure intitulée *Fact v. Fiction* — réfuté les allégations faites par M. Minty et le mouvement anti-apartheid qu'il représente, et pas seulement devant le Comité, au sujet d'une prétendue coopération nucléaire et militaire entre la République fédérale d'Allemagne et l'Afrique du Sud. Un exemplaire de la brochure, suffisamment éloquente par elle-même, est à nouveau joint à la présente note pour l'information du Comité. En ce qui concerne la prétendue livraison d'hélicoptères de type Sikorski à l'Afrique du Sud, le Gouvernement fédéral n'a jamais octroyé de licence d'exportation pour une telle transaction."

v) Réponse d'Israël datée du 4 septembre 1979

"... de reconformer l'engagement qu'Israël a pris le 7 décembre 1977 [S/12475] et renouvelé le 3 avril 1978 [S/12475/ Add.1] de se conformer à la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité; Israël ne livrera donc pas à l'Afrique du Sud d'armes ou de matériels connexes de quelque type que ce soit et ne vendra ou ne transférera à ce pays ni armes, ni munitions, ni véhicules ou matériels militaires (voir la note verbale d'Israël en date du 1^{er} décembre 1978 distribuée sous la cote S/AC.20/5).

"Aussi le Gouvernement israélien a-t-il invité l'industrie à prendre des dispositions pour résilier les licences octroyées dans le passé pour la fabrication et l'entretien d'armes et de munitions, et n'approuvera-t-il aucune demande de reconduction ou de prorogation de licences de cet ordre (voir la note verbale d'Israël en date du 1^{er} décembre 1978 distribuée sous la cote S/12948)."

vi) Réponse de l'Italie datée du 29 juin 1979

"Dans sa déclaration, M. Minty a réitéré plusieurs accusations de violation de l'embargo sur la fourniture d'armes à l'Afrique du Sud à l'encontre de mon pays. Dans une lettre adressée au Président du Comité spécial contre l'apartheid le 26 septembre 1978, mon prédécesseur, l'ambassadeur Piero Vinci, a déjà répondu à certaines de ces accusations. Mon gouvernement toutefois est heureux de saisir cette occasion pour préciser sa position devant votre comité également. Je vais donc reprendre les différents points soulevés par M. Minty en suivant l'ordre dans lequel il les a présentés :

"1. *Aermacchi MB-326*. — La licence de fabrication de la version sud-africaine de cet avion (Impala I) a été cédée *una tantum*, c'est-à-dire sans clause de résiliation, aux termes d'un contrat conclu en 1964 entre la société italienne Aermacchi et la société sud-africaine Atlas Aircraft. L'avion Impala I est fabriqué sous licence par la société Atlas Aircraft, intégralement en Afrique du Sud, depuis la fin des années 1960. Aux termes de la licence de fabrication, la société Aermacchi a continué jusqu'en 1972 à fournir à la société Atlas Aircraft quelques-unes des pièces détachées les plus perfectionnées du MB-326. La dernière licence d'exportation a été délivrée par les autorités italiennes avant l'adoption de la résolution 311 (1972) du Conseil de sécu-

* A/AC.115/L.506.

rité, bien que la transaction ait été effectuée à une date ultérieure, et elle concernait quatre fuselages du modèle MB-326 K fabriqués par Aeromacchi (et non des avions complets, comme cela a été publié par erreur). Depuis lors, il n'a pas été délivré de licence d'exportation à la société italienne ni pour des avions complets ni pour des pièces détachées. Ainsi donc, la coopération technique entre Aeromacchi et Atlas a cessé totalement et, à l'heure actuelle, Aeromacchi n'a pas d'investissements, de bureau ou de personnel en Afrique du Sud. A la suite de l'interdiction de l'octroi de licence d'exportation d'armes à l'Afrique du Sud imposée par les autorités italiennes en 1972, Atlas Aircraft a mis au point indépendamment sa propre version du MB-326 K, connue sous le nom d'Impala II et qui ne s'inspire que partiellement du prototype italien.

"2. *Moteurs Rolls-Royce de type Viper.* — La licence de fabrication de ces moteurs a été cédée *una tantum* par la société Piaggio à Atlas Aircraft en 1964, dans le cadre de la cession de la licence de fabrication du MB-326. Depuis de nombreuses années, le moteur est fabriqué intégralement en Afrique du Sud par Atlas Aircraft. Il n'y a eu depuis lors aucune participation italienne à la fabrication de ce moteur, et aucun moteur complet n'a été fourni à l'Afrique du Sud.

"En ce qui concerne l'annulation des licences, je voudrais souligner une fois encore que ces dernières ont été cédées en 1964 *una tantum*, c'est-à-dire sans clause de résiliation. Comme la fourniture d'assistance technique et de pièces détachées pour le MB-326 et les moteurs Rolls-Royce de type Viper a cessé depuis 1972, le retrait unilatéral des licences à ce stade n'affecterait en rien la fabrication de ces appareils et serait au contraire à l'avantage de l'Afrique du Sud.

"3. *AL-60.* — Cet avion est rangé en Italie dans la catégorie des avions civils de tourisme, de la catégorie des Piper. Dix avions ont été exportés en Afrique du Sud en 1967, et en 1971 on a autorisé la fourniture de pièces détachées. La licence de fabrication de l'avion n'a pas été vendue à l'Afrique du Sud.

"4. *Piaggio P-166.* — Cet avion est rangé en Italie dans la catégorie des avions de transport légers à usage civil. Vingt et un avions ont été vendus à l'Afrique du Sud entre 1967 et 1971.

"5. *AM-3 C.* — Cet avion est un monomoteur à hélice convenant uniquement à des opérations de liaison et utilisé en fait à cette fin en Afrique du Sud. Quarante de ces avions ont été exportés vers ce pays. La licence d'exportation de 12 d'entre eux a été délivrée en septembre 1970 et celle des 28 avions restants en avril 1971. Aucune licence d'exportation pour des avions complets ou des pièces détachées n'a été délivrée depuis cette date. La licence de fabrication de l'avion n'a pas été cédée à l'Afrique du Sud.

"6. *Munitions.* — Il n'a pas été délivré d'autorisation d'exportation de munitions à l'Afrique du Sud depuis 1972.

"En conclusion, je voudrais souligner que toutes les fournitures de matériel à l'Afrique du Sud qui ont fait l'objet d'accusations à l'encontre de mon pays ont été autorisées avant l'adoption de l'embargo de 1972, à une période où seul l'embargo volontaire de 1963 était en vigueur — mesure largement interprétée comme interdisant uniquement les exportations d'armes offensives à destination de l'Afrique du Sud.

"Puis-je rappeler à ce sujet que les avions AL-60 et P-166 ne sont pas considérés en Italie comme des avions militaires et que le AM-3 C n'est pas classé comme avion de combat. Lorsque la licence de fabrication du MB-326 a été cédée, cet appareil était utilisé à des fins d'entraînement. A cet égard, je note avec satisfaction que, dans les déclarations faites à la séance du 3 avril du Comité on a reconnu les difficultés objectives auxquelles se heurtaient les gouvernements — en l'absence d'une classification acceptée internationalement — pour définir l'expression "les armes et le matériel connexe" dans le cadre de la situation particulière de l'Afrique du Sud, confusion qui était encore plus grande pendant les années 1960 lorsque la situation politique de la région était différente et que la résistance aux régimes minoritaires n'avait pas encore acquis l'état qu'elle a actuellement."

vii) Réponse de l'Espagne datée du 1^{er} août 1979

"1. Ainsi qu'il est indiqué dans la note verbale en date du 17 juillet 1978 distribuée sous la cote S/12785, le Gouvernement

espagnol est déterminé à appliquer strictement la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité.

"2. Le Gouvernement espagnol estime qu'il a appliqué scrupuleusement les dispositions de ladite résolution car en aucun cas on ne peut considérer que le commerce d'armes destinées à l'Afrique du Sud transite par le territoire espagnol.

"3. Pour enquêter sur les affaires illégales dans lesquelles des sociétés espagnoles pourraient être impliquées en liaison avec l'application de l'embargo sur les expéditions d'armes à l'Afrique du Sud, le Gouvernement espagnol a créé la Commission de coordination des enquêtes sur les irrégularités relevées dans le commerce international des armes.

"4. Les résultats des travaux de la Commission ont amené le Gouvernement espagnol à conclure que la violation de l'embargo sur les armes décrété contre l'Afrique du Sud est peut-être favorisée par le fait que les autorités d'autres pays acceptent systématiquement des documents ne constituant pas ce qui dans la pratique internationale est connu sous l'appellation "certificat de destination finale", encore qu'ils en aient l'apparence. En conséquence, et animé du désir de collaborer sincèrement avec l'Organisation des Nations Unies, le Gouvernement espagnol propose d'entamer les procédures nécessaires dans les instances appropriées pour établir un texte type dudit "certificat de destination finale" qui serait obligatoirement utilisé par tous les pays exportateurs d'armes."

viii) Réponse du Royaume-Uni datée du 16 octobre 1979

"Le Gouvernement du Royaume-Uni a rempli ses obligations au titre de l'embargo obligatoire sur les armes imposé par l'Organisation des Nations Unies en application de la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité et il n'a connaissance d'aucun cas de livraison à l'Afrique du Sud qui soit incompatible avec ces obligations.

"Tout fait tendant à prouver que le matériel mentionné dans l'annexe à la note a été exporté du Royaume-Uni à destination de l'Afrique du Sud après l'adoption de la résolution 418 (1977) fera l'objet d'une enquête approfondie."

ix) Réponse des Etats-Unis datée du 23 mai 1979

"... le représentant des Etats-Unis d'Amérique se propose de communiquer au Comité, sous forme de questions et réponses, les renseignements suivants émanant de son gouvernement :

"Q. 1) Les Etats-Unis ont-ils mis fin à la vente de tous types de matériel militaire et articles connexes à l'Afrique du Sud ? Dans la négative, quelles exceptions sont à signaler ?

"R. 1) Oui. En 1963, les Etats-Unis ont imposé un embargo volontaire sur les armes à destination de l'Afrique du Sud. Depuis qu'en 1977 le Conseil de sécurité a décrété l'embargo volontaire sur les armes, le Gouvernement des Etats-Unis n'accorde plus de licence pour la vente "d'armes et de matériel connexe" à l'Afrique du Sud (c'est-à-dire les articles figurant sur la Liste des munitions établie par le gouvernement). En outre, en février 1978, des dispositions réglementaires ont été adoptées en application de l'*Export Administration Act* pour interdire la livraison de toutes marchandises à l'armée ou à la police sud-africaine ou de marchandises destinées à leur usage.

"Q. 2) Les Etats-Unis vendent-ils à l'Afrique du Sud des articles pouvant être utilisés à une double fin et en particulier des avions civils ? Les Sud-Africains sont-ils en possession de Lockheed L-100 et de Cessna 185 ? Si oui, par quel moyen se les sont-ils procurés ?

"R. 2) Des avions civils, y compris des Cessna 185, sont vendus à des acheteurs non militaires en Afrique du Sud. Le Département du commerce des Etats-Unis autorise ces ventes avec l'approbation du Département d'Etat. Selon la réglementation des Etats-Unis en vigueur, l'acheteur doit certifier que les avions ne seront pas utilisés aux fins d'opérations policières, militaires ou paramilitaires. En outre, l'acheteur doit s'engager à s'abstenir de revendre les avions en question sans l'approbation du Gouvernement des Etats-Unis. L'ambassade des Etats-Unis à Pretoria procède à des vérifications sur l'utilisation finale des avions achetés afin de s'assurer que ces conditions ont été remplies.

"La Saifair Aviation, société appartenant en partie au Gouvernement sud-africain, possède un groupe d'appareils L-100.

Des pièces détachées destinées à ces appareils, dont quelques-uns peuvent être employés pour les C-130, continuent d'être exportées. La Saifair tient soigneusement à jour un registre où est consigné l'usage qui est fait de ces pièces détachées, registre que les représentants des Etats-Unis peuvent consulter.

"Q. 3) Quelle est la politique actuellement suivie par les Etats-Unis en ce qui concerne la vente de pièces détachées destinées à des appareils tels que le C-130 qui ont été acquis par l'Afrique du Sud avant l'entrée en vigueur de l'embargo obligatoire ? Le Gouvernement sud-africain peut-il utiliser les pièces détachées destinées aux L-100 pour maintenir ses appareils C-130 en état de voler ?

"R. 3) Le Gouvernement des Etats-Unis n'autorisera pas la vente à l'Afrique du Sud de pièces détachées pour les appareils C-130. La politique suivie en matière de pièces détachées pour les appareils L-100 est expliquée dans la réponse 2 ci-dessus.

"Q. 4) Les Etats-Unis approuvent-ils la vente de moteurs américains pour les appareils italiens P-166, AM-3 C et C4M qui sont fabriqués en Afrique du Sud sous licence italienne ?

"R. 4) Les moteurs d'avion tels que ceux utilisés pour les appareils P-166 et C4M peuvent être exportés aux mêmes conditions que les appareils civils (voir réponse 2 ci-dessus). Toutefois, le Département du commerce des Etats-Unis n'a pas autorisé l'exportation à destination de l'Afrique du Sud de moteurs utilisés pour les appareils ci-dessus ces dernières années. Les moteurs utilisés pour les appareils AM-3 C sont fabriqués par Rolls-Royce et ne sont pas d'origine américaine.

"Q. 5) Les Etats-Unis interdisent-ils maintenant toute vente d'ordinateurs à l'Afrique du Sud ou uniquement la vente de ceux qui sont utilisés à des fins expressément militaires ou à une double fin ?

"R. 5) Le Gouvernement des Etats-Unis continue à autoriser la vente d'ordinateurs à l'Afrique du Sud mais n'approuve aucune vente d'ordinateurs destinés à l'armée ou à la police de ce pays ou aux organismes directement chargés d'appliquer la politique d'*apartheid* (comme par exemple le Ministry of Plural Relations). Selon la taille de l'ordinateur et selon l'acheteur éventuel, l'octroi d'une licence d'exportation d'ordinateurs est assorti de restrictions diverses visant à prévenir toute utilisation qui irait à l'encontre de la politique suivie par les Etats-Unis.

"Q. 6) Quels contrôles le Gouvernement des Etats-Unis exerce-t-il sur les "transferts à un tiers" ?

"R. 6) Le Gouvernement des Etats-Unis doit approuver les transferts, envisagés par les pays bénéficiaires au profit de pays tiers, de tous les articles et services d'origine gouvernementale liés à la défense et de nombreux articles et services d'origine commerciale. Les procédures de traitement des demandes de "transferts à un tiers" diffèrent quelque peu selon que l'article ou le service dont il s'agit a été à l'origine fourni par le Gouvernement des Etats-Unis au titre des ventes militaires à l'étranger ou au titre du programme d'assistance militaire ou qu'il a été exporté commercialement sous licence du Département d'Etat. Les demandes sont essentiellement traitées comme suit :

"1. En vertu d'accords passés avec les Etats-Unis, le pays qui souhaite effectuer un transfert doit tout d'abord demander au Gouvernement américain la permission de procéder à l'opération envisagée. A la section 3 de l'*Arms Export Control Act* des Etats-Unis (loi relative au contrôle des exportations d'armements), il est stipulé que ne peut être approuvé un transfert d'articles entrant dans le cadre des ventes militaires à l'étranger qu'à condition que les Etats-Unis ne s'opposent pas, sur le plan politique, à ce que l'article envisagé soit transféré au destinataire visé et qu'ils soient en mesure, sur le plan juridique, d'autoriser ce transfert. En droit, l'Afrique du Sud ne peut prétendre à recevoir des articles entrant dans le domaine de la défense. En donnant leur approbation, les Etats-Unis iraient à l'encontre de leur politique intérieure et de leurs obligations internationales. En conséquence, les transferts proposés à destination de l'Afrique du Sud ne peuvent être autorisés. En vertu du *Foreign Assistance Act* (loi d'assistance à l'étranger) de 1961, tel qu'il a été modifié, des normes analogues s'appliquant au transfert d'articles de défense entrant dans le cadre du programme d'assistance militaire. Bien que la loi n'en fasse pas une obligation, ces nor-

mes sont uniformément respectées pour ce qui est du transfert d'articles et de services liés à la défense et exportés commercialement sous licence.

"2. En outre, l'*Arms Export Control Act* fait obligation d'aviser le Congrès de la plupart des transferts d'articles — liés à la défense et entrant dans le cadre du programme d'assistance militaire ou des ventes militaires à l'étranger — que l'on se propose d'effectuer 30 jours ouvrables au moins avant que l'autorisation puisse être transmise à la partie désireuse de procéder au transfert.

"3. Dans la plupart des cas, le destinataire proposé doit tout d'abord fournir aux Etats-Unis l'assurance que les articles transférés ne seront pas retransférés sans le consentement des Etats-Unis.

"4. Une fois franchies les étapes indiquées ci-dessus, les Etats-Unis répondent à la partie envisageant le transfert. Cependant, compte tenu de la politique actuelle et des contraintes juridiques, toute demande de transfert à un tiers se rapportant à l'Afrique du Sud serait rejetée.

"Q. 7) Y-a-t-il encore des licences de fabrication de matériel militaire en Afrique du Sud qui ont été accordées par le Gouvernement des Etats-Unis ?

"R. 7) Il n'existe pas de licences valables permettant de fabriquer en Afrique du Sud du matériel inclus dans la Liste des munitions.

"Q. 8) Les accords de licence signés par les Etats-Unis avec d'autres parties comportent-ils une clause interdisant les exportations vers l'Afrique du Sud ?

"R. 8) Non, mais la manière dont on procède permet d'arriver au même but. Tous les accords de licence émanant des Etats-Unis doivent comporter une liste des pays vers lesquels les exportations sont permises. Si cette méthode a été retenue, c'est que les Etats-Unis entendent limiter l'extension des territoires où peuvent être effectuées des ventes. Au demeurant, la permission d'exporter n'est normalement accordée qu'aux membres de l'OTAN, à l'Australie, à la Nouvelle-Zélande et au Japon. Il n'est pas de cas où les Etats-Unis aient approuvé des ventes à destination de l'Afrique du Sud.

"Q. 9) Quelle est la position du Gouvernement des Etats-Unis touchant la révocation de toutes les licences accordées à l'Afrique du Sud pour la fabrication dans ce pays d'armes et de matériel militaire ?

"R. 9) Conformément aux dispositions de l'*Arms Export Control Act* et de la réglementation internationale sur le trafic d'armes, les Etats-Unis n'ont jamais donné leur consentement à la fabrication sous licence en Afrique du Sud d'armes et de matériel militaire se trouvant sur la Liste des munitions dressée par le Gouvernement américain.

"Q. 10) Quelle est la position du Gouvernement des Etats-Unis touchant la participation par des compagnies américaines à la fabrication en Afrique du Sud d'armes et de matériel connexe ?

"R. 10) La législation des Etats-Unis n'interdit pas aux compagnies américaines ou à leurs filiales la fabrication d'armes et de matériel connexe hors des limites territoriales des Etats-Unis. Toutefois, lorsque cette opération, en vertu d'un accord de licence relatif à la fabrication (par lequel un ressortissant américain accorde à un ressortissant étranger le droit légal ou licence de fabriquer un article à l'étranger), fait entrer en jeu un accord d'assistance technique (l'exécution de fonctions et/ou la communication de renseignements impliquant la divulgation de données techniques, par opposition à la concession d'un droit ou d'une licence de fabrication) ou implique l'exportation de pièces, éléments ou données techniques, le Département d'Etat doit donner auparavant son approbation. Le Gouvernement des Etats-Unis a pour politique de ne pas donner son approbation ou de refuser tout octroi de licence lorsqu'il s'agit de l'Afrique du Sud.

"Q. 11) Quelle est la position des Etats-Unis pour ce qui est d'interdire aux sociétés américaines de transférer à l'Afrique du Sud des techniques et des capitaux destinés à la fabrication d'armes ?

"R. 11) En vertu de la loi relative au contrôle des exportations d'armes et de la réglementation internationale du trafic d'armes, les Etats-Unis doivent délivrer une licence pour qu'une donnée technique figurant sur la Liste des munitions puisse être exportée de ce pays. (S'agissant des données techniques, le mot "exportation" recouvre la communication de renseignements techniques à partir des Etats-Unis par quelque moyen que ce soit, la divulgation de ces renseignements à des étrangers aux Etats-Unis et la divulgation de ces renseignements à des étrangers lors de voyages à l'étranger effectués par des ressortissants américains.) Les Etats-Unis ont pour politique de n'accorder de licence pour aucune exportation de cette nature vers l'Afrique du Sud. De la même manière, ils n'autorisent aucun transfert vers l'Afrique du Sud de données techniques qui auraient précédemment été exportées sous licence à un pays tiers.

"Quoi qu'il en soit, aucune information de cette nature ne bénéficiera d'une licence d'exportation aux fins de fabrication à moins que la fabrication ne fasse l'objet d'un accord de licence de fabrication approuvé par les Etats-Unis. Or ceux-ci ne donnent jamais leur aval dans le cas de la République sud-africaine.

"Les Etats-Unis ne réglementent pas les transferts de capitaux (au sens financier du terme) vers l'Afrique du Sud. De même, l'exportation de biens d'équipement nécessaires à la fabrication d'armes ne tombe pas sous le coup de la loi relative au contrôle des exportations d'armes sauf dans le cas où ces biens sont eux-mêmes considérés comme des articles de défense figurant sur la Liste des munitions. Si l'exportation a fait l'objet d'un accord de licence de fabrication pour la production à l'étranger de matériel de défense figurant sur la Liste des munitions, ledit accord de licence de fabrication doit d'abord recevoir l'aval des Etats-Unis; aucun accord de cette nature ne peut être approuvé si le bénéficiaire est l'Afrique du Sud.

"Q. 12) Quels textes de loi et autres mesures en vigueur interdisent le recrutement, la formation et le transit de mercenaires ressortissants des Etats-Unis? Le Gouvernement des Etats-Unis envisage-t-il de nouvelles mesures, notamment des peines à l'encontre des citoyens américains qui s'engagent comme mercenaires?

"R. 12) Une loi (18 USC 959) interdit aux citoyens des Etats-Unis de s'engager aux Etats-Unis dans des forces armées étrangères et interdit à quiconque de recruter sur le territoire des Etats-Unis des citoyens américains pour servir dans une armée étrangère. En vertu de cette loi, l'engagement ou le recrutement proprement dit doit avoir lieu à l'intérieur des frontières des Etats-Unis. (Autrement dit, quitter les Etats-Unis dans l'intention de s'engager ne constitue pas un délit.) Quiconque commet les délits exposés plus haut est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 1 000 dollars ou d'une peine de trois ans de prison. En vertu d'autres dispositions du code pénal, il est interdit aux citoyens des Etats-Unis d'accepter sur le territoire des Etats-Unis de s'engager dans des forces armées étrangères pour combattre des pays qui ont des relations pacifiques avec les Etats-Unis (18 USC 958), de préparer ou de lancer aux Etats-Unis des expéditions armées à l'encontre de ces pays (18 USC 960) et de s'engager comme agents d'un gouvernement étranger sans notification préalable au Secrétaire d'Etat (18 USC 951). La loi 8 USC 1481.(A) (3) dispose que tout citoyen des Etats-Unis qui s'engage dans les forces armées étrangères sans une autorisation écrite du Secrétaire d'Etat et du Secrétaire à la défense est déchu de sa citoyenneté. [Toutefois, la validité de cette disposition a été mise en question par la Cour suprême dans une décision de 1967 (Afroyim C. Rusk, 387 US 253 [1967]); la Cour a statué qu'une loi du Congrès ne pouvait destituer un citoyen de sa citoyenneté américaine si celui-ci n'y renonçait pas lui-même volontairement.]

"Le Gouvernement des Etats-Unis procède actuellement à la révision de ces lois.

"Q. 13) Quelle définition les Etats-Unis donnent-ils à l'expression "armes et matériel connexe de tous types"?

"R. 13) Pour s'acquitter de l'obligation juridique qui leur incombe en vertu de la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité, les Etats-Unis considèrent en droit comme "armes et matériel connexe" tous les articles et toutes les données techniques connexes figurant sur la Liste des munitions des Etats-Unis (22 CFR 121.01) et d'autres articles d'application militaire (qui ne

figurent pas sur la Liste), y compris les données techniques y afférentes. En outre, sont considérés comme "armes et matériel connexe de tous types" des articles et des services de défense vendus de gouvernement à gouvernement dans le cadre du programme des ventes militaires à l'étranger, qu'il s'agisse ou non d'articles ou de données techniques figurant sur la Liste des munitions. Les Etats-Unis interdisent également l'exportation de tout article ou donnée technique d'origine américaine à l'armée et aux forces de police sud-africaines.

"Q. 14) Les Etats-Unis partagent-ils un réseau de renseignements avec l'Afrique du Sud et, dans l'affirmative, quelle en est la nature?

"R. 14) Le Gouvernement des Etats-Unis ne discute pas publiquement de questions relatives aux renseignements et ne répond pas à des questions à ce sujet.

"Q. 15) Quels liens l'OTAN a-t-elle avec l'Afrique du Sud et sur quelle base juridique ces liens reposent-ils?

"R. 15) L'Organisation du Traité de l'Atlantique nord n'a avec l'Afrique du Sud aucune relation qui dépasse le cadre opérationnel défini dans le Traité. Les membres du personnel de l'OTAN ne se rendent jamais en Afrique du Sud.

"Q. 16) Quelle est la position des Etats-Unis pour ce qui est de mettre fin à l'échange d'attachés militaires avec le Gouvernement sud-africain?

"R. 16) Les Etats-Unis ont toujours tenu que, malgré l'embargo sur les armes et les restrictions d'autre nature limitant les relations militaires avec l'Afrique du Sud, l'échange d'attachés de la défense avait son utilité. A la suite du récent incident de l'avion mettant en cause des attachés militaires, le Gouvernement des Etats-Unis étudie à nouveau la question de savoir s'il faut continuer à échanger des attachés militaires.

"Q. 17) Quelle est la politique des Etats-Unis en ce qui concerne les voyages d'officiers généraux en Afrique du Sud? Quelle est la politique des Etats-Unis s'agissant des relations de travail des officiers par opposition aux relations sociales entre les officiers généraux et leurs homologues sud-africains?

"R. 17) Les Etats-Unis ont pour politique de limiter le plus possible les voyages d'officiers généraux vers l'Afrique du Sud ainsi que les contacts entre ces derniers et leurs homologues sud-africains. Dans la pratique, les voyages ou les contacts sont très rares étant donné que le personnel auxiliaire est presque toujours en mesure de s'acquitter des fonctions nécessaires.

"Q. 18) Quels matériels et pièces détachées militaires les Etats-Unis ont-ils vendus au Gouvernement sud-africain depuis 1960?

"R. 18) Aucune vente d'articles militaires n'a été effectuée au Gouvernement sud-africain avant l'exercice financier 1954 ou après l'exercice financier 1973. Le total des ventes effectuées de 1954 à 1973 s'élevait à environ 3 millions de dollars. A partir de la mi-1960 (exercices financiers 1961-1973), les ventes d'articles militaires au Gouvernement sud-africain se sont élevées au total à environ 2,5 millions de dollars. Les livraisons ne comprenaient aucun article important (tels avions, navires, pièces d'artillerie, véhicules blindés ou camions).

"Q. 19) Quelles mesures les Etats-Unis prennent-ils actuellement pour empêcher que le système de codification de l'OTAN ne soit communiqué à l'Afrique du Sud? L'accès au système facilite-t-il l'achat d'articles de matériel militaire?

"R. 19) Le Gouvernement des Etats-Unis n'a pas encore obtenu de renseignements lui permettant de répondre à cette question."

Cas no 5. — Collaboration nucléaire avec l'Afrique du Sud

i) *Note en date du 17 juillet 1979 adressée par le Président à la France*

"Le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 421 (1977) concernant la question de l'Afrique du Sud présente ses compliments au représentant permanent... et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint un exemplaire du compte rendu analytique de la 15^e séance du Comité, tenue le 5 juillet 1979. Le Président souhaite attirer l'attention du Gouvernement

de Son Excellence sur la déclaration faite à cette réunion par le professeur Ronald Walters de Howard University au sujet de la collaboration nucléaire avec l'Afrique du Sud.

"Le professeur Walters a en particulier déclaré ce qui suit :

"Les travaux du Séminaire de Londres ont montré le rôle important joué dans le développement de la capacité de production d'armes de type classique et d'armes nucléaires par les Etats-Unis, la France, l'Allemagne de l'Ouest, le Royaume-Uni et Israël, qui ont fourni des matières nucléaires spéciales ainsi que des installations et équipements, assuré la formation scientifique nécessaire et accordé une assistance économique en vue d'atteindre ces objectifs. Alors que cette coopération était effectuée en grande partie au nom du développement "pacifique" de l'énergie nucléaire, toute distinction valable entre les installations nucléaires à des fins civiles et les installations militaires a été fermement rejetée à la réunion de Londres car un pays peut rapidement mettre au point de telles armes s'il discerne la possibilité de le faire."

"Il a dit également ce qui suit :

"On a commencé les travaux de construction d'une centrale de 2 000 mégawatts à Duynfontein (Koeberg) dans le Cap occidental et ils doivent être terminés en 1984. Ce projet, d'un coût de 2 milliards de dollars, prévoit la construction par un consortium français (FRAMATOME) de deux réacteurs nucléaires de 1 000 mégawatts destinés, selon le Gouvernement sud-africain, à produire de l'électricité. Toutefois, étant donné l'abondance des réserves de charbon et d'hydro-électricité du pays, il semble qu'il ne serait pas extrêmement urgent de produire de l'électricité d'origine nucléaire."

"Conformément à la décision prise par le Comité à sa 16^e séance, le Président serait reconnaissant au Gouvernement de Son Excellence de lui communiquer les observations qu'il souhaiterait formuler au sujet des points soulevés par le professeur Walters dans sa déclaration."

ii) Réponse de la France datée du 24 septembre 1979

"En ce qui concerne les réacteurs destinés à la centrale électro-nucléaire de Koeberg, il convient de rappeler qu'il s'agit d'un matériel à caractère civil, uniquement destiné à produire de l'électricité, et dont les caractéristiques techniques sont telles que tout détournement à des fins militaires est impossible. Cette impossibilité est garantie par la signature par la France, tant avec la République sud-africaine qu'avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), de tous les accords de contrôle.

"La distinction entre l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et ses usages militaires, mondialement acceptée, est à la base des principes de non-prolifération appliqués au niveau international. Le rejet de toute distinction entre les installations nucléaires à des fins civiles et les installations militaires aboutirait à remettre en cause l'ensemble du système de non-prolifération et à réserver aux seules puissances nucléaires militaires l'usage de l'énergie électro-nucléaire. Une telle attitude serait contraire aux positions exprimées par les pays, en nombre grandissant, qui entendent pouvoir accéder à l'énergie nucléaire. Elle enlèverait leur signification aux activités de l'AIEA, chargée de contrôler l'utilisation pacifique de l'atome.

"Quant à savoir s'il y aurait lieu de privilégier telle forme d'énergie, par exemple le charbon ou l'hydro-électricité, par rapport à telle autre, il s'agit d'un problème qui ressort de la seule compétence des responsables de l'économie de chaque pays. Il paraîtrait difficilement acceptable que des pays tiers s'ingèrent dans ce domaine, qui fait partie de la politique intérieure. Le sentiment de la communauté internationale semble bien être, au contraire, que le droit doit être reconnu à tout Etat d'utiliser ses ressources naturelles comme il l'entend, et l'uranium naturel ne saurait faire exception à cette règle."

iii) Note en date du 17 juillet 1979 adressée par le Président à la République fédérale d'Allemagne

[Texte identique à celui des deux premiers paragraphes de la note i ci-dessus.]

"Il a dit également ce qui suit :

"L'Afrique du Sud a mis au point son propre mode d'application du procédé d'enrichissement de l'uranium par tuyère,

conçu par un chercheur allemand, M. Erwin W. Becker, au Centre de recherche nucléaire de Karlsruhe (République fédérale d'Allemagne). Elle a annoncé l'intention de transformer cette usine pilote en usine commerciale qui produira de l'uranium enrichi pouvant être utilisé localement ou vendu sur le marché international. Les dimensions exactes de l'usine après transformation n'ont pas été divulguées mais l'uranium fortement enrichi est l'un des éléments utilisés dans la production d'armes nucléaires."

[Texte identique à celui du dernier paragraphe de la note i ci-dessus.]

iv) Réponse de la République fédérale d'Allemagne datée du 26 octobre 1979

[Texte identique à celui de la rubrique iv du cas n° 4 ci-dessus.]

"Les observations qui précèdent s'appliquent également aux déclarations faites devant le Comité par le professeur Walters au sujet d'une prétendue coopération entre la République fédérale d'Allemagne et l'Afrique du Sud dans le domaine des utilisations pacifiques et militaires de l'énergie nucléaire."

v) Note en date du 17 juillet 1979 adressée par le Vice-Président à Israël

[Texte identique à celui des premier, deuxième et quatrième paragraphes de la note i ci-dessus.]

vi) Réponse d'Israël datée du 5 novembre 1979

[Texte identique à celui du premier paragraphe de la rubrique V du cas n° 4 ci-dessus.]

"Le représentant permanent adjoint d'Israël a reçu pour instruction de rejeter les allégations selon lesquelles Israël pourrait avoir joué un rôle quelconque dans l'augmentation de la capacité de l'Afrique du Sud en armes nucléaires."

vii) Note en date du 17 juillet 1979 adressée par le Président au Royaume-Uni

[Texte identique à celui des premier, deuxième et quatrième paragraphes de la note i ci-dessus.]

viii) Réponse du Royaume-Uni datée du 1^{er} août 1979

"Le Royaume-Uni respecte strictement l'embargo sur les livraisons d'armes à l'Afrique du Sud et ne collabore en aucune façon avec l'Afrique du Sud à la création d'une capacité de production d'armes nucléaires. Il ne fournit pas non plus de matériaux nucléaires, d'équipements ou d'installations nucléaires, de formation scientifique connexe ou d'assistance économique permettant d'atteindre ces objectifs. Les exportations qui ont été faites ces dernières années l'ont été aux fins de la sécurité nucléaire ou aux fins de recherches médicales et autres non liées au programme nucléaire de l'Afrique du Sud.

"Le Royaume-Uni considère toutefois qu'une distinction valable peut être faite entre les utilisations pacifiques et les utilisations militaires de l'énergie nucléaire. Le droit de tous les Etats d'élaborer et d'appliquer des programmes d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire aux fins du développement économique et social est reconnu internationalement et consacré dans plusieurs instruments, dont le Statut de l'Agence internationale de l'énergie atomique, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et le Document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

"Le Royaume-Uni n'en note pas moins l'existence en Afrique du Sud d'installations nucléaires qui ne sont pas soumises aux garanties de l'AIEA. Il est essentiel qu'un pays accepte les garanties relatives à tous les matériaux nucléaires pour que la communauté internationale puisse croire au caractère pacifique des activités nucléaires de ce pays. Le Royaume-Uni préconise vigoureusement l'adhésion de l'Afrique du Sud au Traité sur la non-prolifération et engage l'Afrique du Sud à accepter de soumettre toutes ses activités aux garanties applicables à tout le cycle du combustible nucléaire."

ix) Note en date du 17 juillet 1979 adressée par le Président aux Etats-Unis

[Texte identique à celui des deux premiers paragraphes de la note i ci-dessus.]

“Il a dit également ce qui suit :

“Le premier réacteur, Safari-I, a été fourni par les Etats-Unis; il a été construit par Allis-Chalmers Corporation en sous-traitance de la Roberts Construction Company de Washington, D.C.; l'autre a été produit en Afrique du Sud.”

[Texte identique à celui du dernier paragraphe de la note i ci-dessus.]

x) Réponse des Etats-Unis datée du 10 décembre 1979

“Le 3 octobre 1979 [18^e séance], le représentant des Etats-Unis a fait, devant le Comité de l'embargo sur les armes destinées à l'Afrique du Sud une déclaration détaillée sur la politique des Etats-Unis à l'égard de ce pays en matière nucléaire, politique qui n'a pas changé depuis lors. Mon gouvernement ne souhaite pas pour l'instant ajouter quoi que ce soit à cette déclaration.”

Cas n° 6. — Philips

i) Note en date du 5 octobre 1979 adressée par le Président aux Pays-Bas

“Le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 421 (1977) concernant la question de l'Afrique du Sud présente ses compliments au représentant permanent du Royaume des Pays-Bas et a l'honneur de lui communiquer ci-joint le compte rendu analytique de la 17^e séance du Comité, tenue le 22 août 1979. Le Président appelle l'attention du Gouvernement des Pays-Bas sur la déclaration faite à cette séance par M. Sami Faltaas, représentant du Mouvement anti-apartheid des Pays-Bas, au sujet des activités de la compagnie d'électronique Philips, qui a son siège dans ce pays.

“Conformément à la décision prise par le Comité à sa 18^e séance, le Président serait reconnaissant au Gouvernement des Pays-Bas de bien vouloir lui faire part de ses observations sur les questions soulevées par M. Faltaas.”

ii) Réponse des Pays-Bas datée du 23 novembre 1979

“Le Gouvernement néerlandais souhaite déclarer que l'embargo volontaire sur les livraisons d'armes à l'Afrique du Sud, devenu obligatoire après l'adoption de la résolution 418 (1977), a été scrupuleusement respecté par les Pays-Bas. L'instrument juridique assurant son application aux Pays-Bas est le décret relatif à l'exportation de marchandises d'intérêt stratégique, qui s'appuie sur la loi relative aux importations et aux exportations de 1962. Conformément à ce décret, l'exportation des marchandises énumérées dans une liste annexée au décret est interdite à moins qu'une licence n'ait été délivrée par le Ministre des affaires économiques. Cette liste contient une vaste gamme de marchandises, non seulement armes et matériel connexe comme le stipule la résolution 418 (1977), mais également de biens qui, de l'avis des Pays-Bas, présentent un intérêt “stratégique” du point de vue économique. La liste des armes et du matériel militaire qui sont considérés comme tombant sous le coup de la résolution 418 (1977) et pour lesquels les Pays-Bas refusent d'octroyer des licences d'exportation n'a pas été établie par les Pays-Bas seuls puisqu'il s'agit de la liste utilisée par pratiquement tous les pays occidentaux.

“La société Philips des Pays-Bas ne peut pas exporter sans licence de marchandises tombant sous le coup de la résolution 418 (1977) à destination de l'Afrique du Sud. Or le Gouvernement néerlandais n'a jamais octroyé de licence de ce genre.

“La société Philips des Pays-Bas n'a pas exporté de marchandises à destination de l'Afrique du Sud en violation de la résolution 418 (1977).

“En ce qui concerne les allégations relatives à des violations qui auraient été commises par des filiales de Philips en dehors du territoire néerlandais, il convient de garder présente à l'esprit la territorialité du décret susmentionné. Le Gouvernement néerlandais ne saurait être considéré comme responsable des exportations de marchandises en provenance de pays situés en dehors du territoire néerlandais. La responsabilité des activités se déroulant en dehors des Pays-Bas incombe de toute évidence aux gouvernements des Etats à partir du territoire desquels les exportations sont effectuées.”

i) Note en date du 5 octobre 1979 adressée par le Président aux Etats-Unis et à l'Irlande

“Le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 421 (1977) concernant la question de l'Afrique du Sud présente ses compliments au représentant permanent... et a l'honneur d'appeler son attention sur les articles ci-joints publiés dans la presse concernant la fourniture à l'Afrique du Sud par la société britannique de matériel électronique Plessey d'un équipement radar pouvant être utilisé à des fins militaires et la formation de personnel des forces armées de l'Afrique du Sud chargé d'utiliser cet équipement. Il a été signalé que le système de surveillance radar comprend des ordinateurs fabriqués en Irlande par une filiale d'une société américaine.

“Le Président serait reconnaissant au Gouvernement... de bien vouloir lui faire part de ses observations sur cette question.”

ii) Note en date du 5 octobre 1979 adressée par le Président au Royaume-Uni

“Le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 421 (1977) concernant la question de l'Afrique du Sud présente ses compliments au représentant permanent du Royaume-Uni et a l'honneur de lui faire savoir que l'attention du Comité a été appelée sur des informations concernant la fourniture à l'Afrique du Sud par la société britannique de matériel électronique Plessey d'un équipement radar pouvant être utilisé à des fins militaires et la formation au Royaume-Uni de personnel des forces armées de l'Afrique du Sud chargé d'utiliser cet équipement. Divers articles publiés dans la presse à ce propos sont joints à la présente note.

“L'attention du Comité a également été appelée sur deux lettres datées du 3 septembre 1979 concernant cette question adressées à M. Abdul Minty, secrétaire honoraire du Mouvement anti-apartheid britannique, par le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth, lord Carrington. Le texte des paragraphes de ces lettres qui ont été examinés par le Comité est également joint à la présente note.

“Les membres du Comité ont estimé que ces informations ainsi que la déclaration de lord Carrington révèlent que l'embargo sur les armes décrété contre l'Afrique du Sud par la résolution 418 (1977) a peut-être été violé. En conséquence, le Président serait reconnaissant au Gouvernement britannique de bien vouloir lui présenter ses observations sur cette question.”

ANNEXE V

Etats ayant répondu à la note du Secrétaire général en date du 18 mai 1978

| Document | Pays | Date de la réponse |
|----------------|---------------------------|------------------------|
| S/12494/ | | |
| Add.1 | Royaume-Uni | 28 avril 1978 |
| S/12779 | Bénin | 25 mai 1978 |
| S/12743 | Philippines | 25 mai 1978 |
| S/12745 | Indonésie | 26 mai 1978 |
| S/12741 | Costa Rica | 29 mai 1978 |
| S/12742 | Gabon | 30 mai 1978 |
| S/12744 | Koweït | 30 mai 1978 |
| S/12746* | Iran | 5 juin 1978 |
| S/12747* | République arabe syrienne | 9 juin 1978 |
| S/12750 | Venezuela | 14 juin 1978 |
| S/12751 et | | |
| S/12813 | Colombie | 15 juin et 9 août 1978 |
| S/12753 | Bulgarie | 18 juin 1978 |
| S/12757 | Etats-Unis d'Amérique | 20 juin 1978 |
| S/12754 | Pologne | 21 juin 1978 |
| S/12761* | Mexique | 22 juin 1978 |
| S/12769 | Tchad | 26 juin 1978 |
| S/12759 | Tchécoslovaquie | 27 juin 1978 |
| S/12771 | Yougoslavie | 29 juin 1978 |
| S/12770* | République de Corée | 3 juillet 1978 |

| Document | Pays | Date de la réponse |
|----------------------------|---|---------------------------------|
| S/12765 ^a | République socialiste soviétique de Biélorussie | 4 juillet 1978 |
| S/12772 ^a | Egypte | 6 juillet 1978 |
| S/12773 | Nouvelle-Zélande | 11 juillet 1978 |
| S/12774 | Suède | 11 juillet 1978 |
| S/12780 | Inde | 12 juillet 1978 |
| S/12799 ^a | Grèce | 14 juillet 1978 |
| S/12810 ^a | Hongrie | 14 juillet 1978 |
| S/12785 | Espagne | 17 juillet 1978 |
| S/12776 | Union des Républiques socialistes soviétiques | 18 juillet 1978 |
| S/12795 ^a | Equateur | 21 juillet 1978 |
| S/12790 | République démocratique allemande | 25 juillet 1978 |
| S/12798 | Argentine | 26 juillet 1978 |
| S/12802 | Chypre | 27 juillet 1978 |
| S/12803 | Barbade | 2 août 1978 |
| S/12800 | Jordanie | 3 août 1978 |
| S/12804 | Angola | 9 août 1978 |
| S/12809 ^a | République socialiste soviétique d'Ukraine | 9 août 1978 |
| S/12812 | Ethiopie | 14 août 1978 |
| S/12846 ^a | Nigéria | 16 août 1978 |
| S/12826 | Togo | 23 août 1978 |
| S/12832 | Empire centrafricain | 28 août 1978 |
| S/12842 | Autriche | 31 août 1978 |
| S/12847 | Mongolie | 11 septembre 1978 |
| S/12856 | Norvège | 15 septembre 1978 |
| S/12860 et S/12932 | Belgique | 21 septembre et 8 novembre 1978 |
| S/12893 | Danemark | 2 octobre 1978 |
| S/12904 | République fédérale d'Allemagne | 5 octobre 1978 |
| S/12910 | France | 30 octobre 1978 |
| S/12947 | Pays-Bas | 18 novembre 1978 |
| S/12948 | Israël | 1 ^{er} décembre 1978 |

^a Réponse combinée sur les violations et les arrangements contractuels.

ANNEXE VI

Réponses reçues des Etats à la note du Président en date du 30 avril 1979

i) Réponse de la Belgique datée du 8 août 1979

"Bien que cette résolution ne vise pas les fournitures antérieures à son adoption, je vous confirme que la Belgique a, dès 1963, observé scrupuleusement un embargo volontaire sur la fourniture d'armes à l'Afrique du Sud. J'ai eu l'occasion de confirmer cette position de principe le 9 novembre 1976^a, lors du débat sur l'apartheid à la trente et unième session de l'Assemblée générale.

^a Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Séances plénières, 59^e séance.

"Je voudrais confirmer par la même occasion l'engagement de la Belgique d'appliquer les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité en la matière et de collaborer avec le Comité créé par la résolution 421 (1977), en vue de lui permettre d'accomplir sa tâche."

ii) Réponse de la France datée du 26 juillet 1979

"Elle tient à souligner tout d'abord que les autorités françaises sont prêtes à coopérer pleinement avec le Comité chargé de veiller à l'application de la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité, ainsi que tous les Etats ont été invités à le faire par la résolution 421 (1977). Elles ont pris note de ce que le Comité estimerait utile de pouvoir disposer, le moment venu, de renseignements sur les exportations d'armes, de matériel connexe et de pièces de rechange pour ce matériel effectuées par les Etats Membres vers l'Afrique du Sud avant l'adoption par le Conseil de la résolution 418 (1977). Encore faudrait-il, cependant, que de tels renseignements paraissent présenter un intérêt pour l'examen par le Comité de cas de violations de ladite résolution dont il serait saisi dans l'accomplissement de son mandat.

"Les autorités françaises compétentes pour leur part, et sans que la coopération qu'elles pourraient alors apporter ne doive constituer un précédent de nature à conférer une portée rétroactive aux résolutions du Conseil de sécurité, s'efforceront, lorsque des demandes précises en relation avec l'examen de cas de violations de la résolution 418 (1977) leur seront adressées, de fournir les compléments d'information que le Comité pourrait souhaiter sur des exportations effectuées à partir de leur territoire avant le 4 novembre 1977."

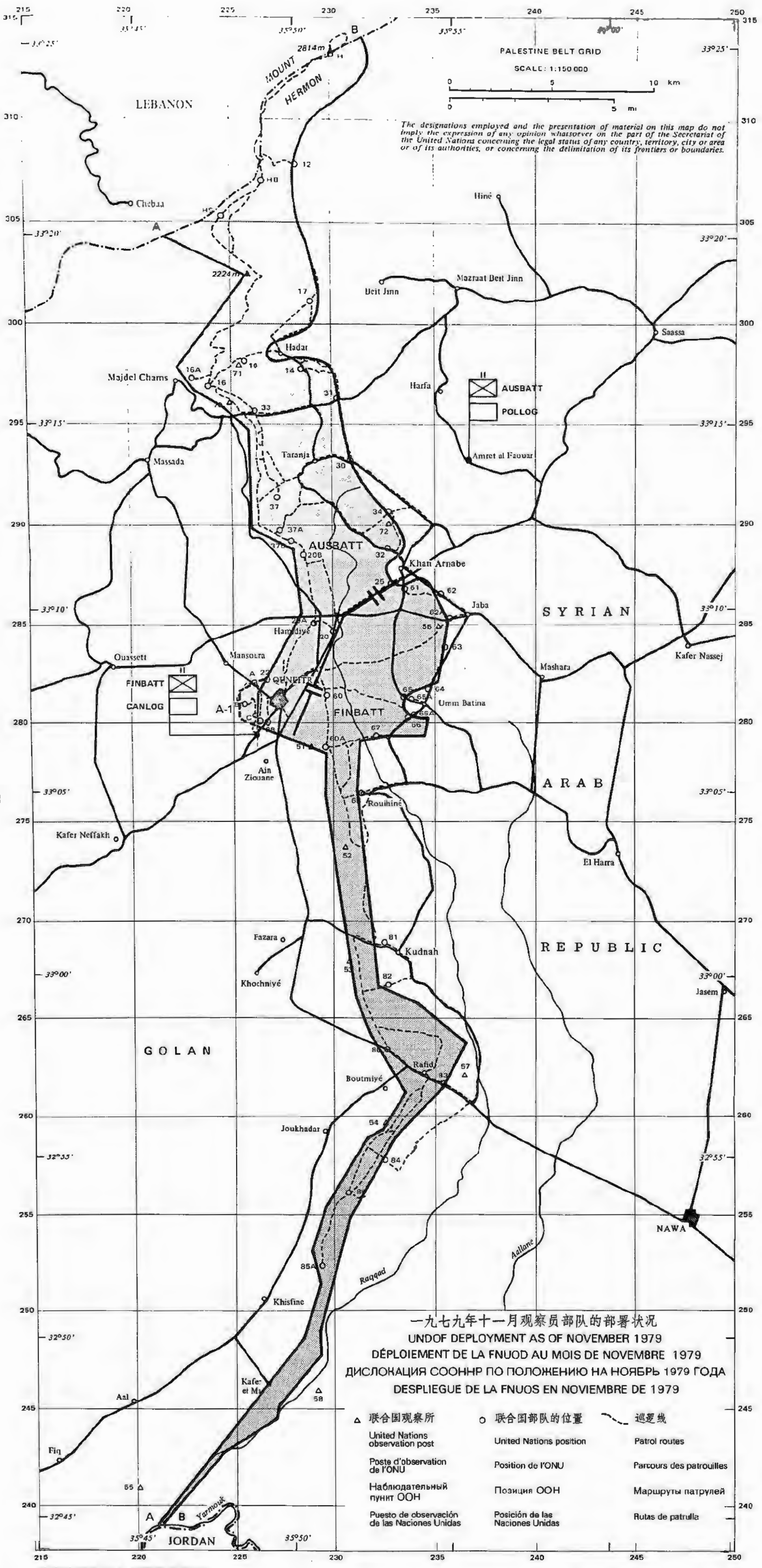
iii) Réponse de la République fédérale d'Allemagne datée du 9 octobre 1979

"Bien que d'un point de vue strictement juridique la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité ne vise pas les livraisons de ce genre effectuées avant l'adoption de ladite résolution, le représentant permanent de la République fédérale d'Allemagne tient néanmoins à confirmer que depuis l'adoption, le 7 août 1963, de la résolution 181 (1963) du Conseil de sécurité, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne n'a accordé aucun permis pour l'exportation des articles mentionnés au paragraphe 3 de ladite résolution. Le représentant permanent tient à rappeler les diverses déclarations qu'il a faites à cet effet au Conseil de sécurité ainsi qu'à l'Assemblée générale. Dans ce contexte, le représentant permanent tient à appeler particulièrement l'attention sur sa note en date du 5 octobre 1978 [S/12904]."

iv) Réponse du Royaume-Uni datée du 16 octobre 1979

"Le Gouvernement du Royaume-Uni a examiné attentivement la demande de renseignements transmise par cette note et estime que les activités des gouvernements et entreprises commerciales avant l'imposition de l'embargo sur les armes et le matériel connexe découlant de la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité ne ressortissent pas du mandat du Comité créé en application de la résolution 421 (1977).

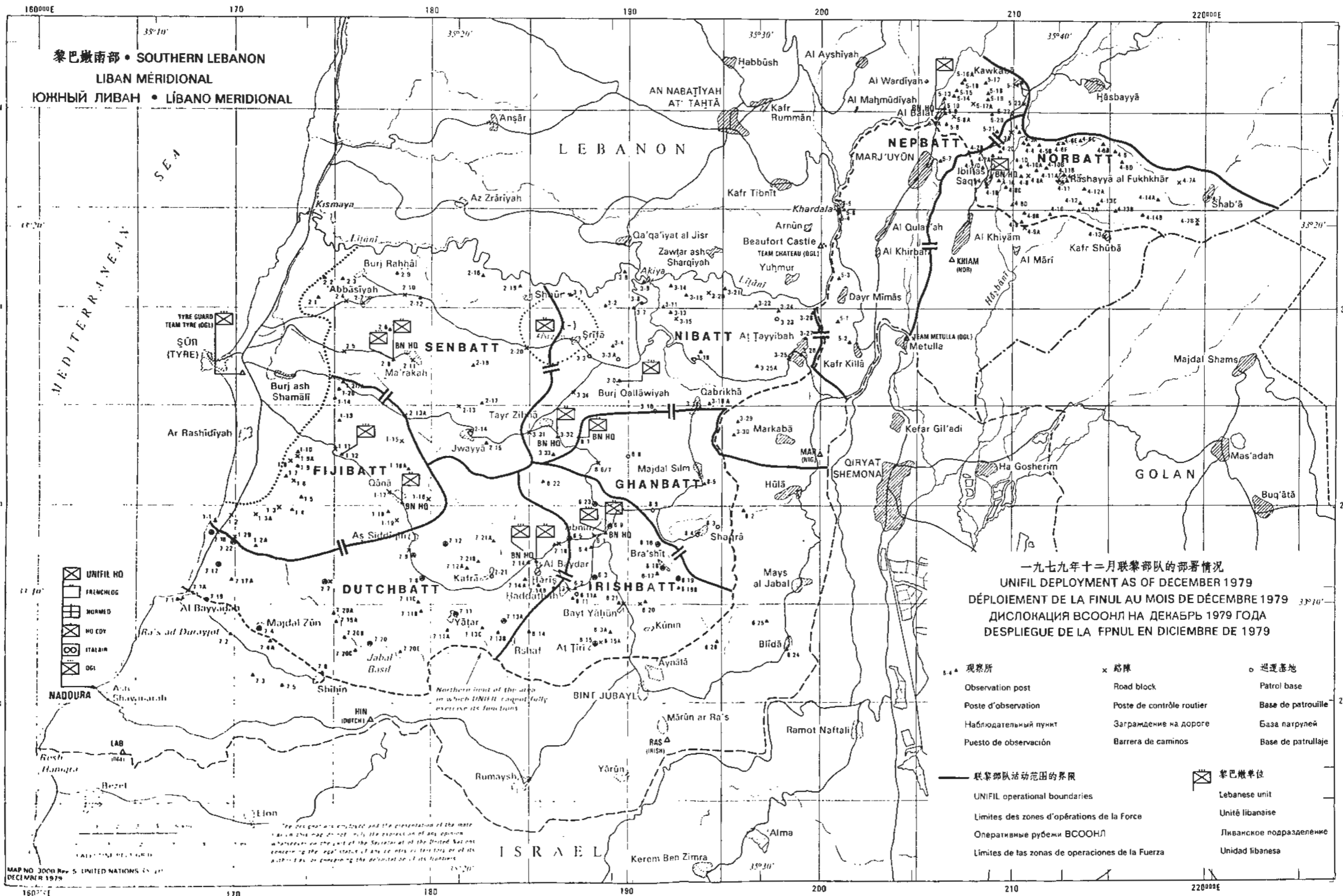
"Le Royaume-Uni s'acquitte pleinement de ses obligations au titre de la résolution 418 (1977) et est d'avis que le Comité créé en application de la résolution 421 (1977) devrait faire porter ses efforts sur des questions découlant de l'embargo actuel."



The designations employed and the presentation of material on this map do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the Secretariat of the United Nations concerning the legal status of any country, territory, city or area or of its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers or boundaries.

一九七九年十一月观察员部队的部署状况
 UNDOF DEPLOYMENT AS OF NOVEMBER 1979
 DÉPLOIEMENT DE LA FNUOD AU MOIS DE NOVEMBRE 1979
 ДИСЛОКАЦИЯ СООННР ПО ПОЛОЖЕНИЮ НА НОЯБРЬ 1979 ГОДА
 DESPLIEGUE DE LA FNUOS EN NOVIEMBRE DE 1979

- | | | |
|--|---------------------------------|--------------------------|
| △ 联合国观察所 | ○ 联合国部队的位置 | — 巡逻线 |
| United Nations observation post | United Nations position | Patrol routes |
| Poste d'observation de l'ONU | Position de l'ONU | Parcours des patrouilles |
| Наблюдательный пункт ООН | Позиция ООН | Маршруты патрулей |
| Puesto de observación de las Naciones Unidas | Posición de las Naciones Unidas | Rutas de patrulla |



黎巴嫩南部 • SOUTHERN LEBANON
 LIBAN MÉRIDIONAL
 ЮЖНЫЙ ЛИВАН • LÍBANO MERIDIONAL

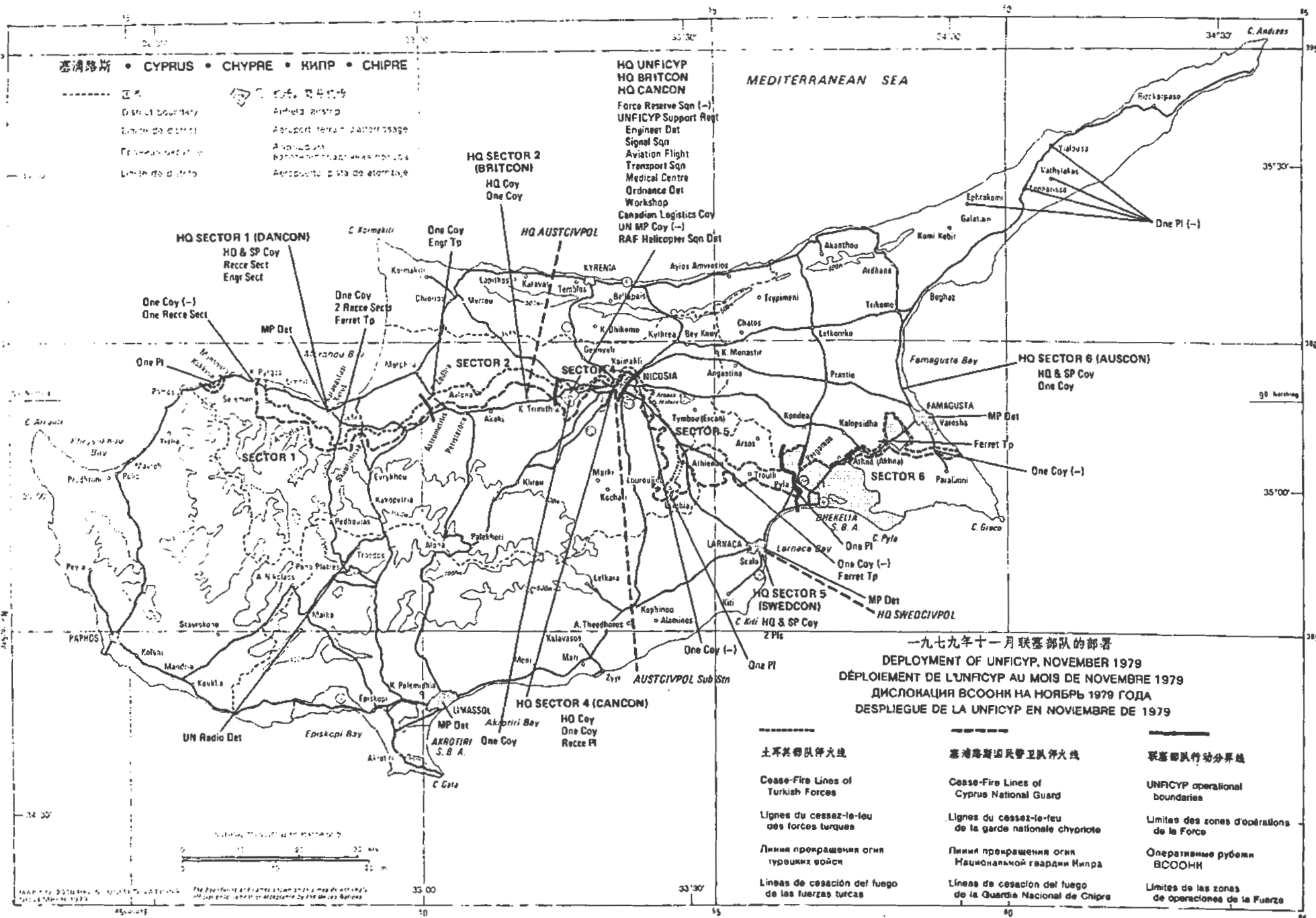
一九七九年十二月联黎部队的部署情况
 UNIFIL DEPLOYMENT AS OF DECEMBER 1979
 DÉPLOIEMENT DE LA FINUL AU MOIS DE DÉCEMBRE 1979
 ДИСЛОКАЦИЯ ВСООНЛ НА ДЕКАБРЬ 1979 ГОДА
 DESPLIEGUE DE LA FPNUL EN DICIEMBRE DE 1979

- UNIFIL HQ
- FRENCH MG
- MOROCCAN
- NO EDY
- ITALIAN
- OGI

- 5.4 观察所
- Observation post
- Poste d'observation
- Наблюдательный пункт
- Puesto de observación
- 观察所
- 路障
- Road block
- Poste de contrôle routier
- Заграждение на дороге
- Barrera de caminos
- 巡逻基地
- Patrol base
- Base de patrouille
- База патрулей
- Base de patrullaje

- 黎巴嫩单位
- Lebanese unit
- Unité libanaise
- Ливанское подразделение
- Unidad libanesa
- 联黎部队活动范围的界限
- UNIFIL operational boundaries
- Limites des zones d'opérations de la Force
- Оперативные рубежи ВСООНЛ
- Limites de las zonas de operaciones de la Fuerza

The designers compiled and the presentation of the map
 is on this map does not imply the expression of any opinion
 whatsoever on the part of the Secretariat of the United Nations
 concerning the legal status of any territory or of its
 authority or concerning the delimitation of its frontiers.



塞浦路斯 • CYPRUS • CHYPRE • КИПР • CHIPRE

----- 区界
 Dotted boundary
 Limites de district
 --- 机场
 Airport
 --- 机场跑道
 Airport runway
 --- 公路
 Road
 --- 公路
 Road

HQ UNFICYP
 HQ BRITCON
 HQ CANCON
 Force Reserve Sqn (-)
 UNFICYP Support Regt
 Engineer Det
 Signal Sqn
 Aviation Flight
 Transport Sqn
 Medical Centre
 Ordnance Det
 Workshop
 Canadian Logistics Coy
 UN MP Coy (-)
 RAF Helicopter Sqn Det

HQ SECTOR 2 (BRITCON)
 HQ Coy
 One Coy

HQ SECTOR 1 (DANCON)
 HQ & SP Coy
 Recce Sect
 Engr Sect

One Coy (-)
 One Recce Sect

One Coy
 2 Recce Sects
 Ferret Tp

HQ AUSTCIVPOL

SECTOR 2

SECTOR 3

NICOSIA

SECTOR 5

SECTOR 6

HQ SECTOR 6 (AUSCON)
 HQ & SP Coy
 One Coy

One Coy (-)

HQ SECTOR 5 (SWEDCON)
 HQ & SP Coy
 2 Pls

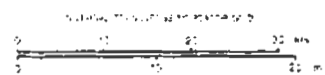
HQ SECTOR 4 (CANCON)
 HQ Coy
 One Coy
 Recce Pl

UN Radio Det

MP Det
 AKROTIRI S.B.A.
 One Coy

一九七九年十一月联合国部队的部署
 DEPLOYMENT OF UNFICYP, NOVEMBER 1979
 DÉPLOIEMENT DE L'UNFICYP AU MOIS DE NOVEMBRE 1979
 ДИСЛОКАЦИЯ ВСООН НА НОЯБРЬ 1979 ГОДА
 DESPLIEGUE DE LA UNFICYP EN NOVEMBRE DE 1979

| | | |
|---|--|---|
| ----- 土耳其部队停火线 | ----- 塞浦路斯国民警卫队停火线 | ----- 联合国行动分界线 |
| ----- Cease-Fire Lines of Turkish Forces | ----- Cease-Fire Lines of Cyprus National Guard | ----- UNFICYP operational boundaries |
| ----- Lignes du cessez-le-feu des forces turques | ----- Lignes du cessez-le-feu de la garde nationale chypriote | ----- Limites des zones d'opérations de la Force |
| ----- Линия прекращения огня турецких войск | ----- Линия прекращения огня Национальной гвардии Кипра | ----- Оперативные рубежи ВСООН |
| ----- Lineas de cesación del fuego de las fuerzas turcas | ----- Lineas de cesación del fuego de la Guardia Nacional de Chipre | ----- Limites de las zonas de operaciones de la Fuerza |



MAP 1079 250000 Scale 1:250,000. UNFICYP Operational Boundaries in Cyprus, November 1979. UNFICYP Operational Boundaries in Cyprus, November 1979.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة
يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور الموزع في جميع أنحاء العالم - استلم منها من المكتبة التي تتعامل معها
أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经销处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу : Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женевы.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
